

REGION GUADELOUPE



SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL DE LA GUADELOUPE

*Projet approuvé par la Section des Travaux publics
du Conseil d'Etat le 24 mai 2011*



REGION
GUADELOUPE

**« ... Il faut que chaque homme, pour vivre humainement,
ait l'air nécessaire, une surface viable,
une éducation, un certain sens de son utilité.
Il lui faut une miette de dignité et quelques simples bonheurs. »**

Marguerite Yourcenar

LE SAR, UN AVENIR POUR LA GUADELOUPE	9
1^{ERE} PARTIE ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC	15
CHAPITRE 1 LE CONTEXTE JURIDIQUE D'UN SAR	17
1.1 LES FONDEMENTS D'UN SAR	17
1.2 LES PRINCIPAUX EFFETS QUI EN RESULTENT	18
1.3 LE CONTENU DU SAR	20
1.4 METHODOLOGIE	21
1.5 LES CONTENUS DU SAR 2001	24
1.6 LA PRESENTATION DES ORIENTATIONS	24
CHAPITRE 2 L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION	27
2.1 LA GEOLOGIE ET LE RELIEF : PREALABLES A L'ORGANISATION DE L'ARCHIPEL	27
2.2 L'HYDROLOGIE ET LE CLIMAT : DE FORTS CONTRASTES SPATIAUX ET TEMPORELS	28
2.3 LES PAYSAGES ET MILIEUX NATURELS	28
2.4 UNE BIODIVERSITE MONDIALEMENT RECONNUE	35
2.5 LES RESSOURCES NATURELLES	47
2.6 LA SANTE HUMAINE	75
CHAPITRE 3 L'ORGANISATION DE L'ESPACE	77
3.1 L'INSULARITE D'UN ARCHIPEL	77
3.2 L'ORGANISATION SPATIALE ECLATEE	77
3.3 UNE ARMATURE URBAINE DESEQUILIBREE	78
3.4 TROIS FAIBLESSES A COMPENSER	78
3.5 LA REALITE FONCIERE DE LA GUADELOUPE	79
3.6 LE BESOIN GLOBAL DE LA GUADELOUPE EN FONCIER	83
3.7 LES TRANSPORTS	84
CHAPITRE 4 LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE GLOBAL	89
4.1 LA PREGNANCE DE L'HISTOIRE	89
4.2 LA GUADELOUPE DANS LA CARAIBE, VERS UNE INTEGRATION REGIONALE	90
4.3 UNE TRANSITION DEMOGRAPHIQUE EN VOIE D'ACHEVEMENT	92
4.4 UN NIVEAU D'INSTRUCTION TOUT A FAIT SATISFAISANT	94
4.5 LA VALORISATION NECESSAIRE DE LA PRODUCTION AGRICOLE	95
4.6 LE RENOUVELLEMENT DU TOURISME	98
4.7 LA COMPETITIVITE ET L'ECONOMIE DE LA CONNAISSANCE	100
4.8 COMMERCE ET SERVICES	103
4.9 EQUIPEMENTS ET COHESION SOCIALE	104
CHAPITRE 5 CHAPITRE VALANT SMVM (VOLET DIAGNOSTIC)	109
5.1 OBJET ET DEFINITION DU PERIMETRE DU SMVM	109
5.2 LES CHOIX STRATEGIQUES DU SMVM	111
5.3 L'ETAT DE LA SITUATION EXISTANTE ET LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION	112
2^{EME} PARTIE : LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES	149
CHAPITRE 6 LA STRATEGIE REGIONALE	151
6.1 LE PROJET REGIONAL DU SAR	151
6.2 LES OBJECTIFS DU SAR	155
6.3 LE CHOIX D'UN SCENARIO D'EQUILIBRE POUR LE SAR	159
6.4 UNE 1 ^{ERE} ORIENTATION MAJEURE DU SAR : L'OPTIMISATION ECOLOGIQUE POUR UN ENVIRONNEMENT PROTEGE.	162

6.5	UNE 2 ^{ME} ORIENTATION MAJEURE DU SAR : UNE ORGANISATION PLUS EQUITABLE DU TERRITOIRE	165
6.6	L'INNOVATION, L'OUVERTURE ET L'AUTONOMIE POUR UNE ECONOMIE GUADELOUPEENNE COMPETITIVE	179
6.7	LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DE L'AXE 3 : « L'INNOVATION, L'OUVERTURE ET L'AUTONOMIE POUR UNE ECONOMIE GUADELOUPEENNE COMPETITIVE »	190
3EME PARTIE : LES REGLES DU SAR ET DE SON CHAPITRE VALANT SMVM		191
CHAPITRE 7 LA DESTINATION GENERALE DES ESPACES : ORIENTATIONS, REGLES DE PRESERVATION ET D'UTILISATION		197
7.1	LA PROTECTION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL	197
7.2	LA PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES	216
7.3	L'OPTIMISATION DES ESPACES RURAUX DE DEVELOPPEMENT	220
7.4	LA LIMITATION DE L'ETALEMENT URBAIN	222
CHAPITRE 8 ORIENTATIONS RELATIVES AUX INFRASTRUCTURES, AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS		228
8.1	LE REEQUILIBRAGE DU TERRITOIRE	228
8.2	LES EQUIPEMENTS, INSTALLATIONS ET RESEAUX D'IMPORTANCE REGIONALE	241
8.3	LES ZONES D'ACTIVITES	246
8.4	L'OFFRE TOURISTIQUE	248
CHAPITRE 9 LES ORIENTATIONS ET REGLES DU CHAPITRE VALANT SCHEMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER		250
9.1	LA PROTECTION DES ECOSYSTEMES MARINS ET DES COTES, DU LITTORAL ET DES PLAGES	250
9.2	LA MAITRISE DE L'EXTENSION URBAINE SUR LE LITTORAL	258
9.3	L'OPTIMISATION DES POTENTIELS D'ACTIVITES MARITIMES	269
4^{EME} PARTIE : L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE		285
RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE		287
9.4	LE CONTENU DU SAR ET DE SON CHAPITRE VALANT SMVM	291
9.5	LES INCIDENCES PREVISIBLES DU SAR ET DES MESURES D'ATTENUATION ET DE COMPENSATION A METTRE EN ŒUVRE	296
CHAPITRE 10 LE CADRAGE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE		297
10.1	LES FINALITES DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	297
10.2	LE CADRAGE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	297
10.3	LES CONDITIONS DE REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	298
10.4	LES SOURCES DE DONNEES ET LES INFORMATIONS UTILISEES	299
CHAPITRE 11 LES OPTIONS DU SAR REVISE		301
11.1	REVISER LE SAR DE 2001 : LA NECESSITE D'UN PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT NOVATEUR	301
11.2	LES SCENARIOS ENVISAGES	302
11.3	LA STRATEGIE DU SAR 2010 ET LES OBJECTIFS PRIORITAIRES	303
CHAPITRE 12 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION		305
12.1	LE PATRIMOINE NATUREL ET LA BIODIVERSITE	305
12.2	LES RESSOURCES NATURELLES	306
12.3	L'OCCUPATION DE L'ESPACE ET LA CROISSANCE URBAINE	307
12.4	LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES, LES NUISANCES ET LA SANTE PUBLIQUE	310
12.5	LES ESPACES LITTORAUX ET LES MILIEUX MARINS	311
12.6	LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES ESPACES	313
12.7	LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	314

SOMMAIRE

CHAPITRE 13	ANALYSE DES INCIDENCES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAR ET DU SMVM	315
13.1	LA METHODE D'EVALUATION	315
13.2	LES CONCLUSIONS DE L'EVALUATION	317
CHAPITRE 14	LA JUSTIFICATION DES CHOIX DU SAR ET SA COHERENCE AVEC LES IMPERATIFS ENVIRONNEMENTAUX	321
14.1	LES MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT	323
CHAPITRE 15	L'ARTICULATION DU SAR ET DU SMVM AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	327
CHAPITRE 16	LES MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DU SAR ET DU SMVM	329
16.1	L'EVALUATION DU SAR	329
16.2	LA NATURE DU SUIVI ET DE L'EVALUATION	330
16.3	LE SUIVI THEMATIQUE DU SAR	331
16.4	LE SUIVI DU SMVM	331
16.5	LE DISPOSITIF PARTENARIAL POUR LE SUIVI ET L'EVALUATION	331
CHAPITRE 17	ANNEXES	333
17.1	TABLEAUX D'EVALUATION DES ORIENTATIONS ET PRESCRIPTIONS DU SAR ET DU SMVM	334
17.2	COHERENCE AVEC LES OBJECTIFS COMMUNAUTAIRES ET NATIONAUX	344
17.3	COHERENCE AVEC LES OBJECTIFS REGIONAUX	347
17.4	INDICATEURS	355
CHAPITRE 18	LES MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION	365
18.1	LE COMITE DE SUIVI : LA CESAR	365
18.2	LE SUIVI THEMATIQUE	365
18.3	LES OBJECTIFS DU SUIVI ET DE L'EVALUATION	366
18.4	LA NATURE DU SUIVI ET DE L'EVALUATION	366
18.5	LE DISPOSITIF PARTENARIAL POUR LE SUIVI ET L'EVALUATION	367
CHAPITRE 19	SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES	369
19.1	SYNTHESE DES AVIS RECUEILLIS SUR LE PROJET DE SAR ARRETE LE 19 DECEMBRE 2008	369
	PRISE EN COMPTE DES AVIS RECUEILLIS SUR LE PROJET ARRETE LE 19 DECEMBRE 2008	372
19.2	SYNTHESE DES AVIS RECUEILLIS SUR LE PROJET DE SAR ARRETE LE 29 AVRIL 2010.	373
TABLE DES CARTES, FIGURES ET TABLEAUX		373
INDEX DES NOMS DE LIEUX ET DES THEMATIQUES		375

LE SAR, UN AVENIR POUR LA GUADELOUPE

*Victorin LUREL,
Président du Conseil Régional*

Nos sociétés subissent, depuis nombre d'années, les effets de différentes crises majeures, successives qui interpellent les responsables économiques et politiques et les placent devant leurs responsabilités, car elles présagent de mutations profondes, voire de révolutions dans nombre d'activités humaines dans les différents pays du Nord et du Sud.

C'est d'abord la dégradation croissante et accélérée de notre environnement. La manifestation la plus alarmante pour l'humanité est le réchauffement climatique et ses conséquences dramatiques sur notre environnement aujourd'hui et demain.
C'est ensuite l'internationalisation d'un capitalisme financier qui se joue des frontières et des gouvernements. Il suit sa propre logique d'optimisation financière sans ce souci de la qualité de vie des hommes et encore moins du développement des territoires. Il en résulte un développement sans contrôle de mécanismes spéculatifs dans tous les domaines : l'une des conséquences actuelles est la pénurie alimentaire majeure qui sévit dans des régions du monde déjà fragilisées.
C'est enfin le déplacement non maîtrisé des centres de décision de l'économie mondiale qui engendre de fortes mutations sectorielles ou régionales. L'émergence de pays, dits du Sud, tels que la Chine, l'Inde ou le Brésil, dans le concert des nations en développement, bien que non problématique en soi, bouleverse le traditionnel équilibre Nord Sud, ainsi que les habitudes et les valeurs qui y sont rattachées.

- En même temps, l'Union européenne affronte l'un des plus grands défis qu'elle ait jamais connu : l'ampleur de la crise qui la frappe suppose des remaniements structurels au niveau des institutions, une réaffirmation de ses valeurs fondamentales et une réflexion profonde sur les mécanismes permettant d'assurer sa cohésion sociale, économique et territoriale tout en continuant d'assurer une plus grande égalité de chances entre les régions européennes ainsi qu'entre tous ses citoyens.
- C'est dans ce contexte que notre Guadeloupe, à la fois Région Française et Région Ultra Périphérique de l'Europe par son histoire et pays de la Caraïbe par sa géographie doit non seulement maintenir les acquis obtenus en termes économiques, sociaux et démocratiques, mais doit surtout résolument s'inscrire dans un scénario de développement durable et responsable bien adapté à l'évolution du monde telle qu'elle se dessine sous nos yeux.
- En l'absence d'une telle démarche volontaire, il est à craindre une désintégration rampante et insidieuse de la société guadeloupéenne.

La vision que je viens vous proposer est, au contraire, celle d'une Guadeloupe, territoire d'excellence et véritable référence dans la Caraïbe et dans le monde dans chacun des trois piliers du développement durable : une croissance économique basée sur une richesse et une vraie valeur ajoutée, le respect et la valorisation de l'environnement en liaison avec nos voisins de la Caraïbe, la volonté d'une équité sociale, véritable mesure de nos progrès.

Et, j'ajouterai à ces piliers, la diversité culturelle, parce que l'homme guadeloupéen reste au cœur de mes préoccupations.

En disant cela, je pense à Aimé CESAIRE et à son appel permanent à humaniser l'humanité et à son insistance insolente à dire et redire à ses éminents visiteurs qu'à la devise républicaine « Liberté, Egalité, Fraternité » à laquelle il faudrait ajouter Identité, pour donner à ces mots toute leur puissance dans le monde d'aujourd'hui.

- Ce document a été élaboré pendant les années 2008, 2009 et 2010, avant d'être arrêté, sous forme d'avant-projet par les assemblées plénières du 23 décembre 2008 et du 17 décembre 2010. Entre temps les événements de février se sont produits conclus par l'accord du 4 mars, et, en conséquence, nous avons décidé d'en reprendre largement le contenu de façon à bien tenir compte les conséquences majeures de ces événements.
- Car le Conseil Régional avait entamé depuis plusieurs années une réflexion concertée à laquelle ont contribué les acteurs politiques, économiques et sociaux de la Guadeloupe. Des réunions territoriales et thématiques ont permis d'approfondir des questions essentielles et de faire émerger le cadre d'un consensus global. Un Schéma Régional de Développement Economique (SRDE) a ainsi été élaboré et des Assises Régionales conduites à leur terme. En même temps au niveau des administrations d'Etat comme des Services du Conseil Général, des projets et des schémas étaient successivement mis au point.
- Or, justement, la procédure du SAR, spécifique aux Régions d'outre-mer, leur donne des compétences particulières en matière de planification régionale et d'aménagement du territoire, notamment destinées à mettre en cohérence les politiques publiques qui y sont menées.

- Il s'agit d'une procédure complexe qui tient lieu de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT, comme en disposent les autres régions françaises), mais qui, en outre, a les mêmes effets qu'une Directive Territoriale d'Aménagement et qui, de surcroît, vaut Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM). C'est donc un document d'une exceptionnelle importance puisque, finalement, il exprime les orientations fondamentales de la Région en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire régional, de la mer et de son littoral, de son aménagement ainsi que de protection de l'environnement.... Ce caractère exceptionnel tient aussi au fait qu'au terme d'une longue procédure d'instruction et d'écoute publique son contenu a été finalement approuvé par un décret pris en Conseil d'Etat.

Le projet ici présenté résulte donc d'un long processus d'élaboration. J'ai souhaité que, tout au long du processus d'élaboration, la concertation la plus large soit de mise.

- Je veux, en ma qualité de Président de cette collectivité, rappeler les grands enjeux de la Région, avant que de souligner les choix fondamentaux qui inspirent ce SAR, au moment où s'ouvre la procédure de validation de ses contenus.

Parmi les enjeux de notre région, je retiendrai les défis suivants :

► Le défi de la démographie

« L'homme et la femme guadeloupéens » sont au centre de la démarche globale de stratégie de la Région Guadeloupe. Pour leur assurer des conditions de vie en progression constante, il faut connaître les diverses évolutions de la population, ne serait-ce que pour mettre en adéquation les équipements collectifs, les infrastructures, les localisations d'entreprises, les voies et accès, les problèmes liés à l'environnement, avec le nombre d'habitants et avec leurs aspirations, en particulier la pyramide des âges de façon à bien appréhender l'importance du vieillissement de la population.

► Le défi d'un aménagement durable

Géographiquement, la Guadeloupe est un archipel, avec des espaces insulaires qui, ensemble, constituent un véritable « territoire d'exception ». Chaque île doit trouver son équilibre en même temps que la Guadeloupe continentale devra trouver les siens : équilibre de l'urbanisation, équilibre des emplois, équilibre des services, équilibre des équipements, équilibre des infrastructures....

À cet égard, j'ai fait de « l'équité territoriale » une orientation politique majeure. Quelles sont les disponibilités pour le logement social et l'emploi, pour les équipements publics, pour les zones d'activités ?

L'aménagement doit aussi permettre la valorisation des lieux d'histoire. Importants dans la construction permanente de l'identité des peuples mais également dans la valorisation de l'image de chaque territoire et de son économie, ce sont là de véritables éléments de différenciation entre territoires.

► Le défi écologique et l'environnement

L'environnement de la Guadeloupe, terre et mer, constitue un atout essentiel : or le risque du réchauffement climatique est réel. Quel est l'état de santé environnemental de la Guadeloupe ? Quels sont les problèmes décelés ou confirmés qu'il faut prendre en compte comme stratégiques ? Comment maîtriser la pollution et que faire des terres durablement polluées notamment par la Chlordécone ? Comment assurer la mutation des procédés utilisés par l'agriculture ?

► Le défi de la mise en valeur de la mer

- La mer est omniprésente. Le littoral est divers et fragile. Il constitue un atout majeur de l'archipel, tant pour les habitants que pour le tourisme. La pêche est une activité traditionnelle d'avenir. La mer est aussi le support d'une activité commerciale importante. L'actualisation du SMVM sera, à tous ces égards, fondamentale. La mer est aussi notre frontière naturelle avec les voisins de la Caraïbe. Cela crée des obligations en termes de développement, de coopération et en termes de sécurité du territoire.

► Le défi de la cohésion sociale

Les écarts de situation sont importants entre les territoires et l'agglomération urbaine centrale, entre les jeunes à la recherche de travail et les autres, entre ceux qui ont accès à une formation qualifiante et ceux qui restent à la traîne...Mais aussi entre la qualité de vie dans les bourgs et dans le centre entre la Guadeloupe continentale et les îles, dans la qualité des transports en commun...

► Le défi de la gouvernance

- La Région va disposer de deux outils stratégiques majeurs avec le SRDE et le SAR. Dans ce cadre, il lui faut ouvrir un dialogue constructif avec les autres autorités territoriales dont les représentants de l'Etat en Région, mais aussi avec l'Etat central, la Commission Européenne via les programmes opérationnels (PO) et INTERREG, mais encore avec les gouvernements de la Caraïbe intéressés à une coopération avec la Guadeloupe. Un tel dialogue doit être consolidé et amplifié avec les acteurs du secteur privé. Il restera encore à adapter le principe de subsidiarité au niveau des compétences, des responsabilités et des moyens pour que la collectivité régionale puisse relever ces défis.

► Le défi de la communication et de la concertation

La qualité du SAR, sa force de persuasion et l'adhésion des autres collectivités et des autres autorités publiques sur le territoire, des acteurs économiques, sociaux et culturels dépend de l'implication de ces acteurs et de celle de la population durant le processus d'élaboration, de validation et de mise en œuvre du SAR.

Il s'agit également pour nous d'anticiper pour mieux prendre en compte l'impact des échéances suivantes : les Accords de Partenariats Economiques (APE) dans la zone Caraïbe; rapport à mi-parcours sur l'octroi de mer ; la stratégie pour les Régions Ultra Périphériques ; la notification zone franche globale d'activités ; les résultats du litige OCM Banane (2008) ; la révision à mi-parcours de la PAC ; l'évaluation des POSEI (2009) ; le rapport à mi-parcours du régime fiscal pour le rhum traditionnel (2010) ; la nouvelle politique régionale et ses nouvelles perspectives financières ; les lignes directrices des aides d'état (2012) ; la fin de l'OCM sucre ; la fin du POSEI pêche (2014).

Ce SAR s'organise autour de quatre orientations fortes, entre lesquelles il n'y a pas d'ordre hiérarchique, mais un grand souci de cohérence, de transversalité et de synergie :

Placer l'Homme au cœur de cette réflexion et du projet de territoire. Il recherche l'équité sociale par l'amélioration de la cohésion sociale en impliquant tous les acteurs de terrain dont les associations, la consolidation de la culture guadeloupéenne et, à travers elle, la préservation de l'identité de notre territoire.

Préserver et valoriser notre environnement pour le mettre au service de la Guadeloupe. Le Conseil Régional entend le préserver mais il souhaite spécifiquement que la volonté de préservation de cet environnement conduise à sa valorisation et au développement du territoire et qu'ainsi elle s'inscrive dans la perspective d'un équilibre entre la protection nécessaire des espaces et l'exploitation des potentiels de développement du territoire.

PREFACE

Construire l'économie guadeloupéenne de demain au travers d'une triple volonté d'innovation, d'ouverture et de plus grande autosuffisance notamment agricole et alimentaire : c'est une perspective de développement pleinement durable, déjà bien exprimée dans le SRDE et largement confirmée tout au long du déroulement des ateliers qui se sont tenus au cours de l'élaboration du SAR.

Aménager la Guadeloupe avec le souci d'une cohésion territoriale de l'ensemble des îles qui constituent l'archipel, et fonder ainsi une équité territoriale.

Ce SAR, soumis à débats et discussions, en est sorti corrigé et amendé, mais surtout, je le souhaite, largement consensuel. Ce texte est désormais le projet de chaque Guadeloupéen, l'inspiration pour chaque commune et chaque intercommunalité. Il représente la référence commune pour les projets à venir et organise, naturellement, la cohérence de nos politiques et l'économie de nos moyens.

REGION GUADELOUPE



1^{ERE} PARTIE

ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC





PARTIE 1

ÉTAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

CHAPITRE 1

LE CONTEXTE JURIDIQUE D'UN SAR

1.1 LES FONDEMENTS D'UN SAR

La loi du 2 août 1984 modifiée par la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000, relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de la Martinique et de la Réunion, est codifiée aux articles L.4433-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Elle confère aux Conseils Régionaux d'outre-mer des compétences particulières en matière de planification régionale et d'aménagement du territoire.

Ils ont, en effet, la responsabilité de l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement Régional (SAR) qui présente différentes particularités :

Il fixe les orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire régional et de protection de l'environnement. Compte tenu des caractéristiques sociales, économiques et environnementales de la Guadeloupe, cette responsabilité revêt une importance toute particulière.

Il détermine, notamment, la destination générale des différentes parties du territoire de la région, l'implantation des grands équipements d'infrastructure et de transports, la localisation préférentielle des extensions urbaines, des activités industrielles, portuaires, artisanales, agricoles, forestières et touristiques, ainsi que celles relatives aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Il fait l'objet d'une évaluation environnementale, comme défini dans le code de l'urbanisme (Art L.121-10 à L.121-15).

Document tout à la fois d'aménagement et de développement du territoire ainsi que d'urbanisme, ce schéma a la particularité d'être un document à vocation multiple.

Conformément à l'article 13 de la loi du 2 août 1984 (article L.4433-15 du CGCT), le SAR vaut Schéma de Mise en Valeur de la Mer (le SMVM défini par l'article 57 de la loi du 7 janvier 1983, sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat), notamment en ce qui concerne les orientations fondamentales de la protection, de l'aménagement et de l'exploitation du littoral.

Conformément à l'article 4 de cette même loi (article L.4433-8) modifiée par la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, il a, en outre, les mêmes effets que les Directives Territoriales d'Aménagement (DTA) prévues à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, ce qui lui permet, dans le cours de son chapitre individualisé valant SMVM, de préciser les modalités d'application de la loi littoral, compte tenu des particularités géographiques locales, ainsi que de définir les modalités d'application des lois d'aménagement et d'urbanisme.

Enfin, conformément à l'article 34 bis de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, il tient lieu de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT), schéma permettant d'exprimer les orientations fondamentales de la Région en matière d'environnement, de développement durable, de grandes infrastructures de transport, de grands équipements et de services d'intérêt régional. Il sert ainsi de base au contrat de plan entre l'Etat et la Région.

1.2 LES PRINCIPAUX EFFETS QUI EN RESULTENT

Le SAR poursuit différents objectifs ; c'est ce qui en fait la complexité, mais aussi la portée.

Le SAR donne une cohérence globale aux politiques sectorielles des collectivités publiques sur le territoire de la Région (art L 4433-8 du CGCT) ; il prend en compte les programmes de l'Etat et harmonise ceux des collectivités publiques sur le territoire de la Région. Il organise ces politiques sectorielles dans la perspective stratégique de l'aménagement régional, en prenant en compte les objectifs adoptés pour l'aménagement de la région à moyen terme. Il fixe ainsi « les orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement » (art 4433-7 du CGCT). Les principaux documents, plans et schémas ainsi pris en considération peuvent être listés de la manière suivante :

- ▶ Le Schéma Régional de Développement Economique (SRDE)
- ▶ Les rapports et résolutions des Assises sectorielles, telles qu'elles ont été adoptées lors du VI^{ème} congrès des élus départementaux et régionaux (18 décembre 2006) dans les domaines suivants : agriculture, ruralité et pêche, artisanat, développement durable, logement social, tourisme, recherche, innovation et transfert de technologies...
- ▶ Le PRDF, Plan Régional de Développement de la Formation professionnelle
- ▶ Le Programme Régional de Maîtrise de l'Energie
- ▶ Le Schéma Directeur d'Aménagement Touristique (SDAT)
- ▶ Le SDAGE
- ▶ Le Plan Régional d'Elimination et de Gestion des Déchets Dangereux (PREGEDD)
- ▶ Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) et le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)
- ▶ Le Plan Départemental d'Insertion (PDI, 2005)
- ▶ Les programmes sectoriels de la Chambre d'Agriculture
- ▶ Le SAR 2001 et le rapport d'évaluation
- ▶ Le Rapport du Conseil Régional sur la pêche et l'aquaculture (juin 2004)
- ▶ Le rapport de la DRIRE sur l'Industrie en Guadeloupe
- ▶ La contribution de l'ONF au SRDE
- ▶ Le Plan Départemental des Transports en commun
- ▶ Le Plan de Déplacements Urbains des agglomérations (PDU) de Pointe-à-Pitre et Basse-Terre
- ▶ Le PRERURE, Plan Régional des Energies Renouvelables et de l'Utilisation Rationnelle de l'Energie
- ▶ Le SROS (Schéma Régional d'organisation sanitaire)
- ▶ Les contrats urbains de cohésion sociale (agglomérations de Pointe-à-Pitre et Basse-Terre)
- ▶ Le Schéma de Développement Commercial
- ▶ Le Schéma de développement du Sport
- ▶ Le Schéma Départemental des Ports

Le SAR a les mêmes effets que les Directives Territoriales d'Aménagement (art L 4433-8 du CGCT). Tant qu'il n'existera pas de schéma de cohérence territoriale (SCOT) sur le territoire de la Guadeloupe, les plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes devront être compatibles avec les orientations et les prescriptions du SAR. Cela est particulièrement vrai pour les dispositions relatives au littoral, et notamment celles du SMVM, qui précisent l'application de la législation relative au littoral, qui s'appliquent « à toute personne publique ou privée, pour l'exécution de tous travaux, constructions, défrichements, plantations, installations et travaux divers, la création de lotissements et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes, l'établissement de clôtures, pour l'ouverture de carrières, la recherche et l'exploitation de minerais » et « aux installations classées pour la protection de l'environnement » (art 146-1 du code de l'urbanisme).

De ce fait, un PLU dont le contenu ne sera pas ou plus compatible avec celui du SAR, deviendra inapplicable dès la promulgation de celui-ci, au moins dans toutes les dispositions qu'il contredit.

PARTIE 1

ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

Le SAR est un document d'urbanisme. Il est clair que cette compétence est soumise aux grands principes d'aménagement du territoire tels qu'ils sont énoncés à l'article L.121-10 du Code de l'Urbanisme et à l'article L.111-1 du Code Rural. Dans cette perspective, le SAR a choisi de se donner les moyens de réduire l'importance du mitage des territoires agricoles. Il prend en compte, dans ses dispositions, la gestion économe du sol, la protection des milieux naturels et des paysages, celle des espaces agricoles ou naturels, ainsi que la rationalisation de la demande de déplacements.

Le SAR vaut SMVM. Comme tel, ce chapitre et son contenu doivent veiller scrupuleusement au respect des législations protectrices des espaces naturels et du littoral. Cet élément apparaît comme particulièrement important dans un archipel dont toutes les communes, sauf une, disposent d'un littoral et qui bénéficie de la présence d'un Parc National ainsi que de nombreux espaces protégés. Vis-à-vis de ces législations complexes, le SAR n'a qu'une marge d'interprétation réduite. Mais le souci de préservation de l'environnement et du littoral doit cependant être dosé en fonction de l'intérêt de ces espaces : l'insularité du territoire limite ses ressources et ses alternatives ; il importe en conséquence, que ce souci ne devienne pas une sorte d'obstacle de principe, qui s'opposerait, de façon incontournable, à des projets présentant un réel intérêt public et/ou économique à la mise en révision du SAR.

Le précédent SAR, élaboré à l'initiative de la Région Guadeloupe pour le long terme (dix à quinze années) a été approuvé par Décret en Conseil d'Etat, le 5 janvier 2001.

La Loi d'Orientation pour l'Outre Mer, dans son article 49, a précisé la durée de validité du SAR, et décidé, qu'au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la date d'approbation du document, le Conseil Régional devrait procéder à une évaluation du document et délibérer sur son maintien ou sa révision partielle ou complète.

Depuis 2001, le concept de développement durable s'est imposé ; il a été inscrit dans la Constitution, avec la Charte de l'Environnement et se trouve au cœur des réglementations en matière d'aménagement, de développement et d'urbanisme. Il organise la régulation entre les équilibres sociaux, économiques et environnementaux, ainsi que celle entre les modes de vie et la capacité des territoires d'y répondre dans la durée intergénérationnelle.

La prise en compte de l'évaluation environnementale résulte de la transposition de la Directive européenne du 27 juin 2001, transposée en droit français par les décrets d'application du 27 mai 2005. L'objectif est d'assurer un haut niveau de protection de l'environnement et d'intégrer, en conséquence, les considérations environnementales nécessaires dans l'élaboration des documents de planification susceptibles d'avoir des incidences notables : cela est le cas, en particulier, pour le SAR.

- Certains principes de gouvernance se sont en outre imposés progressivement. Il en est ainsi du principe de subsidiarité qui vise à faire en sorte que les décisions soient prises au niveau le plus pertinent et le plus proche du citoyen, pour une action publique plus efficace. Il tend à recomposer le paysage institutionnel en même temps que la mise en place des intercommunalités et les transferts de compétences qui en résultent. Ainsi les politiques d'aménagement et de développement sont elles désormais partagées entre différents niveaux qui ont chacun leur légitimité propre : le souci de l'efficacité oblige à la recherche d'un consensus qui permette à l'ensemble des acteurs de partager un Projet commun, basé sur des valeurs et des analyses communes.

La Région Guadeloupe a aussitôt décidé, dans ce cadre légal, de lancer une évaluation du SAR de 2001. Les conclusions de cette évaluation peuvent se résumer en 5 points :

L'absence dans ce document de projet et de vision politique que les différentes réflexions et schémas élaborés depuis, au cours des Assises et de la mise au point des schémas sectoriels, ont permis d'exprimer.
La faible appropriation du document tant par la Région que par les autres collectivités.
Le caractère trop général et imprécis des orientations prises et l'absence de liens entre celles-ci et le diagnostic fait, pourtant pertinent.

**Le déficit de concertation et de communication qui a présidé à son élaboration.
La nécessité d'actualiser les données pour prendre en compte les évolutions récentes
en matière de démographie, d'agriculture, d'environnement...**

Lors de sa séance du 20 décembre 2007, l'Assemblée plénière de la Région Guadeloupe a décidé la mise en révision complète du SAR de 2001.

- Il convient enfin de prendre en compte une évolution fondamentale du territoire depuis 2001, à savoir le changement de statut des îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, qui ne font plus juridiquement partie du territoire régional.

1.3 LE CONTENU DU SAR

Le SAR se compose d'un rapport et de documents graphiques. Le contenu du rapport est maintenant défini par le décret du 27 mai 2005 codifié au R 4433-1 du CGCT et précisé par l'article L – 4433-7.

Il doit respecter :

Les dispositions en vigueur et relatives à l'analyse de la situation existante, aux perspectives de développement envisagées et au parti d'aménagement adopté.

Les dispositions relatives à l'évaluation environnementale dont le contenu matériel est codifié dans les six premiers alinéas de l'article R 4433-1: il s'agit d'une démarche progressive et intégrée qui accompagne l'élaboration du projet de territoire ; elle nourrit les orientations du SAR et éclaire ses choix au regard des enjeux environnementaux territoriaux. Elle contribue à améliorer la qualité environnementale du projet de territoire et la sécurité juridique du SAR avant son approbation par décret en Conseil d'Etat.

Selon ces dispositions, le SAR de l'archipel de la Guadeloupe expose successivement :

En première partie, les éléments de cadrage et de contexte. En particulier, l'état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution.
En deuxième partie, les orientations stratégiques.
En troisième partie, les règles du SAR et celles du chapitre valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM).
En quatrième partie, les évaluations environnementales du SAR et du SMVM.
Le SAR comprend quatre cartes : la première au 1/100.000^{ème} traduit les objectifs et les règles du SAR ; et les trois autres, à savoir les cartes de la Grande Terre et de la Basse Terre au 1/50.000^e et la carte des îles du sud au 1/40.000^e, ceux du SMVM.
Le SAR comprend également un document décrivant « les projets d'aménagement sur le littoral », qui est partie intégrante du SAR.
Le SAR est enfin accompagné d'annexes qui n'ont pas de caractère normatif : la carte illustrant la stratégie d'aménagement pour les vingt prochaines années, la carte des zonages agricoles, ainsi que le document réunissant les annexes techniques.

1.4 METHODOLOGIE

LES MODALITES DE LA CONCERTATION LORS DE LA REVISION DU SAR

Le 20 décembre 2007, l'Assemblée Plénière de la Région Guadeloupe a décidé la mise en révision complète du SAR. Cette décision est motivée par la nécessité de prendre en compte de façon stratégique et cohérente :

Les enjeux régionaux : l'évolution démographique et les prévisions afférentes, les problèmes environnementaux ainsi que les effets actuels et prévisibles des changements climatiques, le problème récurrent du transport et de déplacement des personnes, les problèmes économiques et sociaux, les problèmes spécifiques aux îles de l'archipel.

Les conclusions de l'évaluation du SAR 2001.

Les modifications de la législation : l'émergence de l'intercommunalité, la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (SRU) qui a repris la notion de développement durable dans les documents d'urbanisme comme les PLU, la loi d'orientation pour l'Outre mer dans son article 49 qui précise la durée de validité du SAR et offre la possibilité de révision totale ou partielle au plus tard dans les dix ans suivant la date d'approbation.

La qualité du SAR, et notamment sa force de persuasion et d'adhésion des autres collectivités et des autres autorités publiques sur le territoire, des acteurs économiques, sociaux et culturels dépend de l'implication de ces acteurs et de celle de la population durant le processus d'élaboration, de validation et de mise en œuvre de celui-ci. Il s'agit là d'un enjeu déterminant qui conditionne son utilité et son efficacité.

La concertation et la communication sont au cœur du dispositif du SAR. Un plan de communication et d'animation a été mis en place qui mobilise plusieurs personnes et institutions, de la phase d'élaboration du SAR à sa phase de diffusion après son adoption par le Conseil d'Etat. Parmi les actions retenues nous citerons en particulier la réunion d'ateliers thématiques et la concertation avec les communes :

La tenue d'ateliers thématiques présidés par des élus et animés par des consultants réunissant chacun une vingtaine d'institutions ou de personnes qualifiées pour participer à l'élaboration du SAR.

- ▶ Ateliers « Environnement et Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) »
- ▶ Atelier « Transport et mobilité des personnes »
- ▶ Atelier « Economie »
- ▶ Atelier « Aménagement et cadre de vie »
- ▶ Atelier « Cohésion sociale, santé, culture, sport »

Ces ateliers se sont tenus de février à novembre 2008. Ils ont permis dans un premier temps de constituer un **diagnostic partagé** puis de définir des orientations stratégiques.

La concertation avec les communes : la concertation avec les communes a pris une large place dans le processus de révision :

- ▶ d'avril à juillet 2008, des réunions de travail sous forme d'entretiens avec les maires et leurs équipes se sont tenues dans l'ensemble des communes de la Guadeloupe. Il s'agissait d'une part d'informer les maires sur le contenu de la démarche de révision du SAR, la portée juridique du document et, d'autre part, de connaître leurs projets et ce qui, dans le SAR de 2001 contrecarrait le développement et l'aménagement de leur commune.
- ▶ Le 2 juillet 2008, le Président de région a reçu à l'hôtel de région tous les maires pour échanger sur le SAR.
- ▶ Suite à cette réunion, le président a adressé à chaque maire un courrier sollicitant les projets importants que les maires souhaiteraient voir pris en compte dans le SAR, dans la mesure du possible.

- ▶ Après l'arrêt du projet en décembre 2008, de nouvelles rencontres se sont tenues avec les communes entre les mois de juin et de décembre 2009.

Des entretiens avec des acteurs économiques ont été conduits tout au long de ce processus, soit par les consultants, soit par les élus et les services de la Région.

Des rencontres territoriales se sont tenues dans dix territoires, dont chaque île de l'Archipel, dans la deuxième semaine d'octobre 2008 afin d'assurer à la fois l'information des citoyens sur le processus en cours et surtout d'échanger sur les projets et la vision des citoyens pour leurs communes. Ces réunions qui ont connu une très forte participation ont permis d'affiner et d'enrichir les projets par territoire concerné. Un film support de 15 mn a été réalisé à cet effet pour présenter le SAR de manière dynamique et moderne.

- ▶ La réalisation d'un bulletin grand public (tous les deux mois) soit encarté dans le magazine hebdomadaire du quotidien régional, soit en dépliant qui informe sur le SAR et son évolution de juin 2008 à septembre 2009.
- ▶ Les télévisions et la presse ont été associées à ce processus de communication et d'appropriation du SAR par les citoyens. Des films ont été conçus par la Région à cet effet.
- ▶ Des réunions publiques avec les Guadeloupéens résidant dans l'hexagone sont prévues pour présenter le SAR, voté par les élus de la Guadeloupe.

LES MODES DE PILOTAGE DE LA REVISION DU SAR

Pour l'élaboration du nouveau SAR, l'organisation suivante a été mise en place par la Région Guadeloupe :

- ▶ La Commission chargée de l'Elaboration du nouveau SAR (CESAR). Elle est composée du Préfet ou de son représentant, de 4 représentants élus du Conseil Régional, de 2 conseillers généraux représentants du Conseil Général, de 4 maires de communes dont la population n'excède pas 15 000 habitants, les maires des communes de plus de 15 000 habitants, un représentant de chacune des chambres consulaires qui en font la demande, et un représentant de chacune des organisations professionnelles qui en font la demande. C'est l'organe de pilotage et de gestion du SAR. Le président de la CESAR est le président du Conseil Régional.
- ▶ Le comité technique auprès de la Région est composé de cadres de la Région, de personnes qualifiées des services de l'Etat, des associations et organisations professionnelles. Son rôle est de préparer les réunions de la CESAR et de faire, à la suite de la CESAR, toutes les suggestions utiles à la bonne réalisation du SAR.
- ▶ La Région a créé en son sein un groupe interservices en charge du SAR.
- ▶ Une assistance à maîtrise d'ouvrage a assisté la Région.
- ▶ Un groupement de consultants a été chargé après appel d'offres d'élaborer et de rédiger le nouveau SAR.
- ▶ Les organisations suivantes compte tenu de leurs compétences et de leurs missions ont été associées aux travaux des ateliers et/ou de la CESAR.
 - Les SEM d'aménagement et bailleurs sociaux (SIG, SIKOA, SEMAG, SEMSAMAR, SCP HLM) ont été associées à l'élaboration du schéma à divers niveaux.
 - Le CAUE, l'Ordre des Architectes et l'Association des Urbanistes de la Guadeloupe, l'Agence des 50 pas géométriques ont été associés à l'ensemble des groupes thématiques qui se sont déroulés de février à septembre 2008.
- ▶ Concernant plus particulièrement l'Etat, celui-ci est de fait le partenaire privilégié de la Région dans cette démarche dont elle porte la responsabilité. Le processus d'élaboration du SAR, à l'initiative et sous la conduite du Président du Conseil régional, a été précisé par le décret 88-899 du 29 août 1988, codifié aux articles R 4433-1 et suivants du CGCT. Tout au long de la procédure, l'Etat participe à son élaboration et à son approbation. Le Conseil d'Etat approuve in fine, par décret, le SAR : il s'assure de la conformité juridique de ses dispositions avec les textes en vigueur.

PARTIE 1

ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

- ▶ Dans le cas de la Guadeloupe, les services de l'Etat ont été volontairement associés au comité technique mis en place par la Région pour préparer les réunions de la CESAR.
- ▶ L'Etat a apporté une première contribution écrite en mars 2008 intitulée « Point de vue de l'Etat » dans le cadre de la Révision du SAR. Et ce conformément au cadre de l'association prévu à l'article L 4433-9 du code général des collectivités territoriales. Une deuxième note d'analyse critique de l'avant-projet est intervenue en début du mois de novembre 2008.

LES PRINCIPALES ETAPES DE LA REVISION DU SAR

- 20 décembre 2007 : adoption par l'assemblée plénière de la mise en révision totale du SAR.
- Mars 2008 : notification au cabinet de consultants du choix de la Région, suite à la procédure d'appel d'offres.
- Février à novembre 2008 : élaboration et rédaction du projet de SAR.
- 12 décembre 2008 : Congrès des élus régionaux et départementaux.
- 23 décembre 2008 : assemblée plénière du Conseil Régional, pour valider le projet de SAR.
- 11 juin 2009 : transmission officielle du projet arrêté aux CGEDD, préfet, conseil général, CCEE, CESR et communes ;
- 12 octobre 2009 au 11 décembre 2009 : mise à disposition du public, du SAR, dans toutes les mairies de toutes les communes de la Guadeloupe.
- A l'issue de cette première consultation plusieurs éléments ont conduit à une refonte quasi complète du document :
 - en premier lieu : les observations liées à cette première phase de consultation, qui, si elles ne remettaient pas en cause l'économie générale du schéma ni ses grandes orientations, ont conduit la collectivité régionale à apporter un grand nombre de modifications et à en revoir complètement la structure ;
 - en second lieu : les communes sont chargées in fine d'appliquer le SAR révisé à travers leurs documents d'urbanisme locaux d'où la nécessité de prendre en compte un certain nombre de leurs préoccupations. Une nouvelle phase de concertation a donc été initiée ;
 - en troisième lieu : les événements de février 2009 qui ont abouti à l'accord du 4 mars 2009, ont conduit la collectivité régionale à reprendre largement le contenu du schéma de façon à bien prendre en compte les conséquences majeures de ces événements.

L'intégration des modifications liées à la fois aux consultations réglementaires et à la concertation avec les communes a permis d'aboutir à un schéma entièrement reformaté qui a été soumis, ainsi que le prévoit les textes, à un nouvel arrêt du projet le 29 avril 2010.

- 30 avril 2010 : transmission officielle du nouveau projet arrêté aux CGEDD, préfet, conseil général, CCEE, CESR et communes
- Du 29 juin 2010 au 29 juillet 2010 inclus : mise à disposition du public, du SAR, dans toutes les mairies de la Guadeloupe.
- 21 décembre 2010 document soumis à l'adoption de l'assemblée plénière du Conseil Régional de Guadeloupe.

1.5 LES CONTENUS DU SAR 2001

Le contenu du SAR 2001 a fait l'objet d'une évaluation :

Dans le diagnostic du SAR 2001, l'économie est présentée comme reposant sur deux piliers et deux seulement : le tourisme et l'agriculture elle-même réduite aux deux grandes cultures spéculatives. Il ignore les mutations qui se sont produites entre 1990 et 2000, telles qu'elles ont été analysées dans le document de l'INSEE, « une économie en déficit d'image » : rythme soutenu de la croissance de la Guadeloupe (2,4% par an entre 1990 et 2000), le développement de l'industrie, la création d'entreprises, la tertiarisation de l'économie, le niveau soutenu de l'investissement, les gains de productivité, la montée du salariat, la montée globale du niveau de formation....

Il sous-estime le décalage de l'activité touristique par rapport aux attentes des touristes, au vieillissement des hébergements, à l'émergence d'une compétition forte à proximité. Il résume l'essentiel de l'agriculture à la banane et à la canne ; leur importance ne doit dissimuler ni leur état de crise ni les potentiels de développement d'autres cultures.

En d'autres termes, le diagnostic maintient la Guadeloupe dans la vision traditionnelle d'une économie restée essentiellement rurale et organisée autour d'une agriculture de plantations.

La stratégie retenue fait le choix d'une organisation bipolaire de l'île ce qui laisse le développement des autres communes de côté. En particulier il ne propose pas de mesure permettant de remédier tant à la concentration de la zone urbaine centrale qu'à la saturation de la circulation, autour et dans l'agglomération. Il ne propose pas de solution permettant de remédier à la consommation excessive de terrain, particulièrement dans le Nord Basse Terre, et dans les Grands Fonds. Aucune mesure n'est préconisée pour redonner du dynamisme aux différents territoires de l'Archipel.

Il ne semble pas prendre en compte l'importance de la valeur patrimoniale de la nature.

Il préconise, en matière de port, le choix erroné d'un port en eau profonde à Port Louis sans proposer une politique des ports en lien avec le Conseil Général.

1.6 LA PRESENTATION DES ORIENTATIONS

De façon à ce que le Schéma d'Aménagement Régional soit effectivement opérationnel, le contenu de son projet stratégique est organisé par thématique et ses dispositions sont présentées de façon différenciée selon leur nature et leur valeur juridique :

Un contenu général introductif qui présente un état des lieux concis, en forme de diagnostic stratégique résumé dans un tableau qui présente les forces, faiblesses, risques et potentiels. L'identification des enjeux, tels qu'ils découlent de ce constat.

La présentation de la politique régionale correspondante, telle qu'elle se présente dans les documents stratégiques principaux.

La représentation cartographique permet de situer dans l'espace chacune des propositions. Les orientations retenues sont exposées et, le plus souvent, précisées, par les moyens qui permettent de les mettre en œuvre, qui appartiennent à plusieurs catégories. Ce sont soit :

- ▶ Des prescriptions : elles traduisent les orientations du SAR de manière plus détaillée. Elles ont une portée normative et une valeur contraignante.
- ▶ Des recommandations : elles traduisent également les orientations stratégiques du SAR mais ne sont pas contraignantes, soit parce qu'elles relèvent de la compétence d'autres collectivités publiques, ou de l'initiative privée soit parce qu'elles n'entrent pas dans l'objet du SAR.
- ▶ Des politiques d'accompagnement : elles décrivent les politiques publiques qui peuvent être utilisées pour favoriser la réalisation des orientations du SAR.
- ▶ Des orientations générales : elles sont prescriptives ; elles traduisent la portée de la stratégie d'aménagement et de développement régional sur l'aménagement du territoire.

ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC



Carte 1 : Carte simplifiée de la Guadeloupe



PARTIE 1

ÉTAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

CHAPITRE 2

L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

2.1 LA GEOLOGIE ET LE RELIEF : PREALABLES A L'ORGANISATION DE L'ARCHIPEL

La Guadeloupe est un archipel situé dans l'arc des Caraïbes, composé de 6 îles principales : la Guadeloupe dite « continentale » est formée de la Grande-Terre et de la Basse-Terre, séparées par la Rivière Salée, et qui forment l'ensemble le plus vaste. Les 4 autres îles, de taille plus réduite, appelées les « îles du sud », sont Marie-Galante, Les Saintes (elles-mêmes constituées de deux îles), La Désirade et Petite-Terre (deux îlets inhabités rattachés administrativement à La Désirade).

L'activité tectonique, et en particulier la subduction de la plaque Atlantique sous la plaque Caraïbe il y a 55 millions d'années, est à l'origine d'une forte activité volcanique, qui a conduit à la naissance de l'archipel des Antilles et donc de la Guadeloupe. Cette histoire géologique est à l'origine de contrastes saisissants du relief et des paysages, avec en particulier deux grands types d'îles :

- ▶ Des îles au relief marqué et de nature volcanique :
 - ▶ La Basse-Terre : elle offre un étagement du relief relativement marqué, dont le point culminant est constitué par le volcan actif de la Soufrière (1 467 m) dont le massif est de formation très récente. La chaîne de montagne est d'orientation Nord-Sud et l'on retrouve au Nord-Est une plaine recouverte de dépôts volcano-sédimentaires.
 - ▶ Les Saintes (Terre-de-Bas et Terre-de-Haut) : le relief y est également accidenté, mais l'altitude n'excède pas 300m ; il présente une alternance de mornes aux pentes raides et de vallées sèches.
- ▶ Des îles calcaires, à soubassement volcanique :
 - ▶ La Grande-Terre : vaste plateau aux faibles reliefs qui culminent à 135 m au « Morne L'Escale » dans la région de Grands Fonds, la seule où l'on observe quelques reliefs, avec alternance de mornes et de vallées sèches.
 - ▶ Marie-Galante : « la galette » est un vaste plateau calcaire divisé en 2 parties inégales par un relief nommé « barre de l'île » qui sépare Les Bas (au Nord) et Les Hauts (au Sud). Elle culmine à 204 m d'altitude au morne Constant.
 - ▶ La Désirade : il s'agit d'une île calcaire de forme allongée (11 km sur 2 km, soit 22 km² environ) qui forme un vaste plateau incliné vers le nord-ouest. La Grande Montagne, qui atteint 275 m d'altitude, est son point culminant et lui donne une apparence de bastion ceinturé d'une haute corniche. Les côtes, plus découpées au nord et à l'est, sont souvent bordées de hautes falaises disséquées par l'érosion.
 - ▶ Petite-Terre : elle se compose de 2 îlets non habités, formés d'un plateau calcaire au relief plan. C'est une réserve naturelle.

2.2 L'HYDROLOGIE ET LE CLIMAT : DE FORTS CONTRASTES SPATIAUX ET TEMPORELS

Le climat de la Guadeloupe est tropical, humide et insulaire, ce qui signifie une variabilité spatiale et temporelle du régime des précipitations, imposée par la morphologie des îles, l'échelle et la fréquence des perturbations atmosphériques. Les alizés, vents d'Est doux et humides, limitent les variations saisonnières et diurnes des températures. Aussi la température moyenne varie peu, de 25 à 30°, et l'on distingue uniquement 2 saisons, avec des transitions plus ou moins marquées :

- ▶ Le « carême » (janvier à juin) est la saison sèche.
- ▶ L'« hivernage » (juillet à décembre) est la saison chaude caractérisée par des pluies fréquentes et intenses, mais aussi des dépressions tropicales et des cyclones. La température y est plus élevée et l'air plus lourd, surtout quand ne soufflent pas les alizés.

Le réseau hydrographique est extrêmement inégal entre les îles de l'archipel. En effet, la majeure partie des cours d'eau est située sur la Basse-Terre (les Amérindiens l'appelaient Karukera : l'île aux belles eaux et, dans une moindre mesure, sur la Grande-Terre ou Marie-Galante. Ces rivières sont intrinsèquement liées à la pluviométrie, et en particulier sur la Grande-Terre où les ravines ne coulent que lorsque de fortes averses, après avoir saturé les sols, provoquent le ruissellement des bassins. En revanche, les rivières de la Basse-Terre ont un écoulement permanent, alimenté par le ruissellement sur le sol en saison pluvieuse et soutenu par les résurgences des nappes d'eau souterraines en saison sèche.

Ainsi, la Basse-Terre constitue le château d'eau de l'archipel et alimente par des canaux sous-marins les îles du sud, qui connaissent régulièrement de sévères sécheresses. En effet, son relief montagneux crée un effet de barrière aux vents de l'Est, ce qui engendre des soulèvements de masses d'air (phénomène orographique) et la pluviométrie est alors largement supérieure à celle des îles aux faibles reliefs.

Parallèlement, la pluviométrie est peu élevée sur les îles du sud (moins de 1 500 mm par an en moyenne) et la partie la plus orientale de la Grande-Terre.

La pluviométrie annuelle varie en fonction des perturbations climatiques et de la circulation des masses d'air : les îles de faible dimension ou au relief peu marqué sont affectées d'une plus grande irrégularité pluviométrique que les îles montagneuses.

2.3 LES PAYSAGES ET MILIEUX NATURELS

DES PAYSAGES NATURELS ET AGRICOLES REPRESENTATIFS DE LA CARAÏBE¹

« L'Archipel guadeloupéen est un microcosme du monde tropical : en lui se retrouvent des paysages ailleurs séparés par des milliers de kilomètres, de l'Équateur aux confins des Tropiques² ».

En effet, les paysages de la Guadeloupe se caractérisent par leur forte diversité sur un territoire relativement restreint, par leur imbrication qui rend complexe la lisibilité des différents milieux écologiques, par leur caractère emblématique de la Caraïbe qui en fait véritablement **des éléments identitaires**.

¹ La réalisation d'un Atlas des paysages de la Guadeloupe vient de débuter. La présente étude n'a pas vocation à s'y substituer, mais à caractériser les paysages naturels et agricoles de la Guadeloupe dans leurs grandes lignes.

² In Guy Lasserre (La Guadeloupe.- 2 vol. Thèse : Doct. Lettre Bordeaux : 1961)

PARTIE 1

ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

Sur l'archipel, on retrouve des milieux naturels peu ou pas altérés par l'homme (zone centrale de Basse-Terre...) qui constituent un patrimoine naturel d'exception. Mais les milieux naturels guadeloupéens d'aujourd'hui ont été façonnés par l'homme, notamment par défrichements successifs. Ainsi, la végétation guadeloupéenne primitive tend vers des formations forestières et, à l'exception des types de végétation des hauts sommets, toutes les autres formations non forestières sont dues à l'intervention de l'homme.

Le relief, le climat, l'hydrométrie et la végétation sont autant d'éléments qui donnent à chacune des îles de l'archipel des caractéristiques propres et incomparables. L'approche ici retenue consiste dans un premier temps à définir quelques dénominateurs communs principalement liés à l'occupation des sols qui crée des « **paysages identités** », puis à tracer les grandes spécificités de chacune des îles.

LES PAYSAGES A L'IDENTITE FORTE

Les paysages agricoles : tradition sucrière et bananière

Traditionnellement, les cultures de la canne à sucre et de la banane sont les principaux éléments marquants du paysage agricole de la Guadeloupe et de la Caraïbe. Elles occupent la majeure partie de l'espace agricole et témoignent d'une tradition ancienne.

► Le paysage cannier

Il occupe des étendues planes ou peu pentues, surtout en Grande-Terre et dans le nord de la Basse-Terre. Aujourd'hui souvent mécanisée, la récolte de la canne se faisait traditionnellement à la main et la transformation en sucre s'effectuait grâce à des moulins, dont la plupart ont aujourd'hui disparus, mais que l'on trouve encore en Grande-Terre et à Marie-Galante.

Il s'agit de l'un des seuls paysages de la Guadeloupe qui change radicalement selon la saison et le développement de la plante. Au début de la croissance de la canne, les sillons se hérissent de pousses vertes qui laissent une vue dégagée sur le terrain ; puis les plants se développent et constituent de vrais murs bruissants. Le fauchage vient rompre cette harmonie de vert puisqu'il laisse un paysage ras de déchets de canne et de racines bruns ; la vue redevient ouverte sur les champs d'arrière plan.



Photo 1 : Jeunes pousses de canne



Photo 2 : Le paysage après récolte



Photo 3 : Canne adulte et ancien moulin

► Les bananeraies

Elles s'étendent en plaine ou sur les flans de la Soufrière, surtout en Basse-Terre et son « croissant bananier », entre Petit-Bourg et Vieux-Habitants mais le bananier est omniprésent, notamment dans les jardins créoles.

Les bananeraies sont constituées de hautes herbes aux larges et grandes feuilles d'un vert lumineux. Ce paysage à dominante de vert est également marqué par la couleur bleue des sacs qui entourent et protègent chaque régime de bananes. Aujourd'hui, face à un certain déclin des cultures traditionnelles, les paysages agricoles de la Caraïbe ont commencé à changer. Ainsi, le maraîchage est également présent, de plein air ou sous serre, mais occupe peu d'espaces sur l'archipel, et concerne globalement de petites exploitations.



Photo 4 : Régime de bananes



Photo 5 : Champ de bananiers, Capesterre Belle Eau



Photo 6 : Une dominante de vert et bleu

Le littoral : des paysages emblématiques

L'insularité de la Guadeloupe s'accompagne d'une présence forte de la mer dans le paysage et de paysages littoraux variés.

► Les plages de sable

Elles sont constitutives des paysages emblématiques de la Guadeloupe : elles font partie de « l'imaginaire » des îles tropicales, et constituent des lieux de détente et de tourisme privilégiés. Selon les localisations, le sable peut être blanc et fin (Sud de Grande-Terre...), légèrement orangé (Grande Anse de Deshaies...) ou noir (Grande Anse de Trois-Rivières...). De nombreux bourgs sont implantés sur ces littoraux ; les principales stations balnéaires (Le Gosier, Sainte-Anne, St François) occupent le sud de Grande Terre. Peu de ces littoraux sont restés à l'état naturel et la concurrence pour l'espace est forte. Des conflits d'usage se manifestent parfois comme sur les plages de ponte des tortues marines.



Photo 7 : Un littoral sableux à l'état naturel



Photo 8 : Des paysages de carte postale



Photo 9 : Des lieux de ponte pour les tortues marines

PARTIE 1

ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

► Les falaises littorales

Elles constituent des paysages tout aussi emblématiques. Ce sont des hauts lieux d'un tourisme de découverte et de randonnée. Elles se caractérisent par leur végétation sèche battue par de forts vents chargés de houle et des falaises vertigineuses érodées par les éléments, en particulier la mer qui vient battre la roche avec violence. L'intérêt paysager de ces sites est, la plupart du temps, reconnu par diverses formes de protection (site classé...).



Photo 10 : Pointe des Châteaux



Photo 11 : Pointe de la Grande-Vigie



Photo 12 : Falaises Est de Marie-Galante

Les milieux humides : des paysages longtemps délaissés

Ils constituent à la fois des étendues d'eau douce et des étendues d'eau salée. En littoral, les zones humides permettent de **faire la transition entre milieu marin et milieu terrestre** et les écosystèmes varient en fonction de la salinité de l'eau. Ces espaces ont longtemps été délaissés car considérés comme insalubres. Aujourd'hui, ils donnent lieu à un tourisme de découverte.

► Les zones humides littorales

Ce paysage à part dans l'archipel est principalement symbolisé par la mangrove, écosystème tropical très riche et caractéristique, mais également très fragile et menacé par les activités humaines. Il s'agit de forêts littorales constituées de palétuviers qui évoluent dans un milieu inondé, constamment ou par période, par de l'eau salée ou saumâtre. La biodiversité, en particulier marine, y est considérable.

On retrouve la plus grande mangrove des Petites Antilles dans le Grand Cul-de-Sac Marin, alors qu'elles ont fortement régressé dans la Caraïbe, ce qui confère à ce paysage une forte valeur patrimoniale.



Photo 13 : Mangrove depuis le littoral de Sainte-Rose



Photo 14 : Mangrove (photo DIREN)



Photo 15 : Plantules de palétuviers

La forêt marécageuse d'eau douce fait suite à la mangrove dans les espaces demeurant inondables mais hors d'atteinte de la marée, le long des cours d'eau et dans les plaines côtières. Le paysage y est très différent, la végétation tout aussi dense mais davantage diversifiée, dominée par le Mangle médaille, qui présente à la base du tronc de puissants contreforts en forme de palettes.



Photo 16 : Forêt marécageuse
(Maison de la Mangrove,
Abymes)



Photo 17 : Mangle
colonisé par la
végétation



Photo 18 : Prairies
humides

En arrière de la mangrove et de la forêt marécageuse, ou entre ces deux forêts, s'étendent des formations herbacées d'aspects très divers : prairies humides pâturées par des bovins, savanes inondées, marais d'eau douce ou marais saumâtres à herbe coupante ou à fougère dorée, difficilement pénétrables. La flore y dépend essentiellement des conditions d'humidité et de salinité des sols.

► Les mares

2 688 mares ont été inventoriées en Guadeloupe (source DIREN 2001). La plupart se situent sur Grande-Terre et Marie-Galante. Elles sont d'origine naturelle pour certaines, formées grâce à une terre argileuse imperméable ou à une remontée de la nappe phréatique (Grands-Fonds) et alimentées par le ruissellement de l'eau de pluie. D'autres sont artificielles et ont été créées à des fins agricoles. Permanentes ou temporelles, elles constituent un refuge pour une faune et une flore bien spécifiques et variées.



Photo 19 : Grand-Etang
de Basse-Terre



Photo 20 : Mare
photo DIREN



Photo 21 : Mare d'altitude,
Terre de Bas

CINQ ILES SPECIFIQUES DU POINT DE VUE PAYSAGER

Basse-Terre : montagne et forêt tropicale

Les spécificités, mais également la diversité de Basse-Terre, découlent principalement de son caractère montagneux et de la pluviométrie. La Soufrière et les Monts Caraïbes sont des éléments marquants du paysage. Sur ces reliefs étagés se développe une végétation qui crée des paysages, soit fortement contrastés, soit fortement imbriqués.

Au centre de l'île, la végétation est dense et souvent impénétrable. La forêt est très présente et s'étage jusqu'aux forêts d'altitude sur la Soufrière.

PARTIE 1

ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

Au contraire, la Côte-Sous-Le-Vent offre un paysage vallonné de forêt sèche alors qu'au Nord, comme sur le littoral de Sainte-Rose, se trouvent des prairies littorales et une végétation sèche aux arbres peu nombreux et courbés par les vents.



Photo 22 : Forêt tropicale humide



Photo 23 : Point de vue sur la Soufrière



Photo 24 : De la végétation littorale sèche à la forêt mésophile (Vieux-Habitants)

Grande-Terre : tradition sucrière et Grands-Fonds

Grande-Terre offre un paysage extrêmement différent du précédent. Il est essentiellement plane, son paysage est fortement marqué par la tradition sucrière : anciens moulins, voie ferrée désaffectée, étendues de canne à sucre, agriculteurs afférés à la coupe... La pluviométrie y est moins importante et la végétation beaucoup moins présente, exceptée sur le littoral du Grand Cul-de-Sac Marin.

Cependant, l'île est également marquée par un milieu bien spécifique sur l'archipel : les Grands-Fonds, milieu karstique compartimenté, laissent apparaître une alternance de mornes calcaires, occupés de cultures vivrières et fruitières et plantés d'arbres à pain, et de vallées plus ou moins sèches selon les saisons. C'est une région de petites fermes et de prairies où l'urbanisation s'est fortement développée sous forme d'habitat diffus. Les impacts paysagers sont considérables sur les mornes : carrières (non autorisées pour la plupart), infrastructures de transports, bâtiments construits en détruisant les sommets... sont autant d'éléments qui dénaturent le paysage originel.



Photo 25 : Un relief compartimenté



Photo 26 : Impact paysager des carrières dans Les Grands Fonds



Photo 27 : Prairies structurées par un maillage de haies

Marie-Galante : un paysage de ruralité préservée

L'île surnommée la « galette » est également une île peu accidentée, dont le plus grand relief est la « barre » de l'île et sa terminaison orientale sous forme de falaise. Le paysage naturel y est composé essentiellement par la forêt xérophile, étant donné la relative sécheresse du climat. Cependant le paysage est également marqué par des zones humides : 586 mares, les marais de Folle Anse et de Saint Louis, ainsi que l'étang de Vieux-Fort avec des forêts marécageuses, des marais herbacés et des savanes inondées.

L'activité agricole a fortement façonné le paysage, avec en particulier la canne à sucre sur l'essentiel des terres cultivables, mais également les paysages de savanes, de friches et de prairies pâturées, destinées à l'élevage des bovins et des caprins.



Photo 28 : Des paysages naturels et agricoles imbriqués



Photo 29 : Prairies pâturées



Photo 30 : Etang de Vieux Fort

Les Saintes et la Désirade

Elles ont en commun la rudesse du climat : sécheresse, vents violents chargés d'embruns, courants parfois également violents, surtout pour La Désirade. Elles se caractérisent également par leur petitesse et par leur relief accidenté, dû notamment à la présence de failles.

Les espèces animales et végétales ont dû s'adapter à ces conditions climatiques : il s'agit du domaine des cactées, de la forêt sèche, des mapou gris et mancenilliers, mais également de l'iguane, endémique des Petites Antilles.



Photo 31 : Les Saintes, Terre-de-Haut



Photo 32 : La Désirade



Photo 33 : Cactus tête à l'Anglais

LES SITES CLASSES ET INSCRITS : DES PROTECTIONS POUR LES PAYSAGES

(Code de l'Environnement, Articles L 341-1 à L 341-22)

Le classement ou l'inscription de certains sites constitue des protections pour ceux dont les caractéristiques notamment paysagères justifient que leur soit portée une attention particulière, afin de les préserver. En Guadeloupe, les 5 sites classés possèdent une forte valeur patrimoniale et paysagère :

- ▶ Grande Anse et Gros Morne de Deshaies
- ▶ Anse à la Barque de Vieux-Habitants/Bouillante
- ▶ Baie de Pontpierre et Pain de Sucre de Terre-de-Haut
- ▶ Pointe des Châteaux de Saint-François
- ▶ Falaises Est de Marie-Galante

PARTIE 1

ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

Avec le classement, tous les travaux susceptibles de modifier ou de détruire l'état ou l'aspect des lieux sont interdits, sauf dérogation. L'inscription, moins contraignante, joue principalement un rôle d'alerte et de pédagogie, pour des sites tout de même emblématiques. Ils peuvent également compléter le classement d'un site majeur et former ainsi une zone tampon : c'est le cas pour les deux Anses : la Grande Anse Deshaies et l'Anse à la Barque. Les sites classés et inscrits au titre de leur qualité paysagère constituent un ensemble de paysages de référence.

Cet ensemble de sites classés pourrait être complété par le projet de classement du site de la Grande Vigie destiné à protéger le paysage de falaises et d'arrière-pays, ainsi que par un projet de classement des Monts Caraïbes et celui de la porte d'Enfer sur la commune du Moule.

Tableau de Synthèse

Forces	Faiblesses
La variété des paysages Des paysages identités représentatifs de la Caraïbe Peu ou pas de paysages banals Des paysages naturels encore peu modifiés (forêt de Basse-Terre) Des atouts pour l'activité touristique Certains sites emblématiques protégés par classement ou par inscription	Des paysages fragiles et menacés par la concurrence pour l'espace Le mitage du territoire L'irréversibilité des atteintes aux paysages naturels La transformation du paysage des Grands-Fonds
Risques	Potentiels
La poursuite de la dégradation des paysages naturels La banalisation des paysages Le recul des paysages agricoles traditionnels Le changement climatique aura-t-il un impact sur les paysages naturels et agricoles ?	Le développement d'un tourisme respectueux de l'environnement La réalisation de l'Atlas paysager de la Guadeloupe La prise de conscience des élus et de la population vis-à-vis des enjeux paysagers

Enjeux

- La recherche d'un juste équilibre entre les nécessités du développement et la préservation des paysages naturels et agricoles (négociation entre les acteurs du territoire).
- Des mesures de compensation en cas d'atteinte à la qualité des paysages.
- La connaissance et la reconnaissance de la qualité des paysages, comme élément central de l'attractivité du territoire et de la qualité de vie.

2.4 UNE BIODIVERSITE MONDIALEMENT RECONNUE

La situation au cœur des Caraïbes, le climat tropical et le caractère insulaire font de l'archipel guadeloupéen un territoire riche du point de vue de la diversité des milieux naturels, l'un des 34 « points chauds » mondiaux pour la biodiversité. Unaniment reconnue comme exceptionnelle, elle bénéficie de protections réglementaires, d'inventaires scientifiques, mais également de labels internationaux.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

La Guadeloupe est éloignée des foyers de dispersion de la faune et de la flore que sont l'Amérique du Sud et les Grandes Antilles. De plus, elle est de formation géologique récente. Par conséquent, en comparaison avec la France métropolitaine ou la Guyane, le nombre d'espèces animales est très inférieur. Cependant, l'isolement géographique favorise la spéciation et de nombreuses espèces sont endémiques : seulement 1 % des 180 mammifères terrestres de la Guyane sont endémiques « stricto sensu » à ce département, alors que ce chiffre avoisine 20 % en Guadeloupe (Source DIREN). Cela constitue un enjeu et une responsabilité spécifique à l'archipel.

La flore s'est davantage développée et est devenue particulièrement riche : aux Antilles françaises, la densité d'espèces végétales est 88 fois supérieure à celle de la métropole. La plupart des plantes proviennent d'Amérique du Sud et d'Amérique Centrale et certaines ont donné naissance à de nouvelles espèces. La flore originelle a été enrichie par l'homme au cours des grands mouvements de peuplements successifs. Au final, 28 espèces sont endémiques en Guadeloupe, 236 des Antilles et 36 sont protégées par arrêté ministériel depuis 1988 (source : Atlas du Parc National).

Les inventaires faunistiques et floristiques sont encore incomplets. Cependant ces dernières années, des efforts, notamment de sensibilisation, ont été réalisés. Il faut noter un apport important de connaissance par les structures scientifiques (UAG, organismes de recherche tel l'INRA...) et associatives. En 2001 a été créé un Conservatoire Botanique des Antilles Françaises (de statut associatif et non conservatoire national).

LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES ET PROTEGES³

Les aires protégées et les ZNIEFF recouvrent environ 20% de la surface totale de l'archipel Guadeloupéen. Chaque catégorie d'espace naturel protégé fait l'objet d'une réglementation spécifique plus ou moins contraignante. Ces espaces concernent des stations écologiques, des paysages littoraux remarquables et des espaces naturels banals. Ils constituent un véritable patrimoine naturel, capital précieux à conserver et à transmettre aux générations futures.

Les différents périmètres des espaces protégés peuvent se superposer, les réglementations n'ayant pas nécessairement les mêmes objectifs, mais ces objectifs apparaissant souvent comme complémentaires. Il s'agit d'une dominante de protections très fortes, à la mesure du patrimoine naturel et de l'enjeu qu'il constitue.

Le Parc National de Guadeloupe

(Code De l'environnement, articles L 331-1 à -24)

Le Parc National de la Guadeloupe a été créé en 1989, pour protéger un territoire d'exception, représentatif des milieux tropicaux insulaires à forte valeur patrimoniale.

Cependant, des modifications récentes viennent de lui être apportées, en application de la loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux. Le décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 introduit principalement un changement de géométrie : nouvelles terminologies, espaces en gestion du Parc qui deviennent cœur de parc...

La nouvelle charte du Parc est actuellement en cours de rédaction.

³ Voir en annexe la liste des protections et des ZNIEFF

PARTIE 1

ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

Aujourd'hui, le PNG est composé de :

10 cœurs de parc, représentant 21 000 ha et les 2/3 de la forêt tropicale de Basse-Terre. 7 de ces cœurs de parc sont des îlets. Ces espaces bénéficient d'une protection forte, dont l'objectif est la conservation du patrimoine naturel. Les aménagements et les activités humaines y sont réglementés, voire interdits. La fréquentation de ces zones par le public est assortie d'un accompagnement informatif et pédagogique.

Une aire optimale d'adhésion courant sur 21 communes. L'appartenance repose sur le volontariat par libre adhésion à la charte. En adhérant à la charte, les collectivités s'engagent à agir en cohérence avec ses engagements ; à consulter ou associer le Parc lors de l'élaboration de leurs documents d'orientation. Pour les communes qui disposent d'un cœur de parc, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de protection et les orientations de la charte pour ces espaces, et tout aménagement compris dans l'espace à protéger est soumis à l'avis préalable du parc. Les programmations financières du préfet prennent en compte les territoires couverts par la charte.

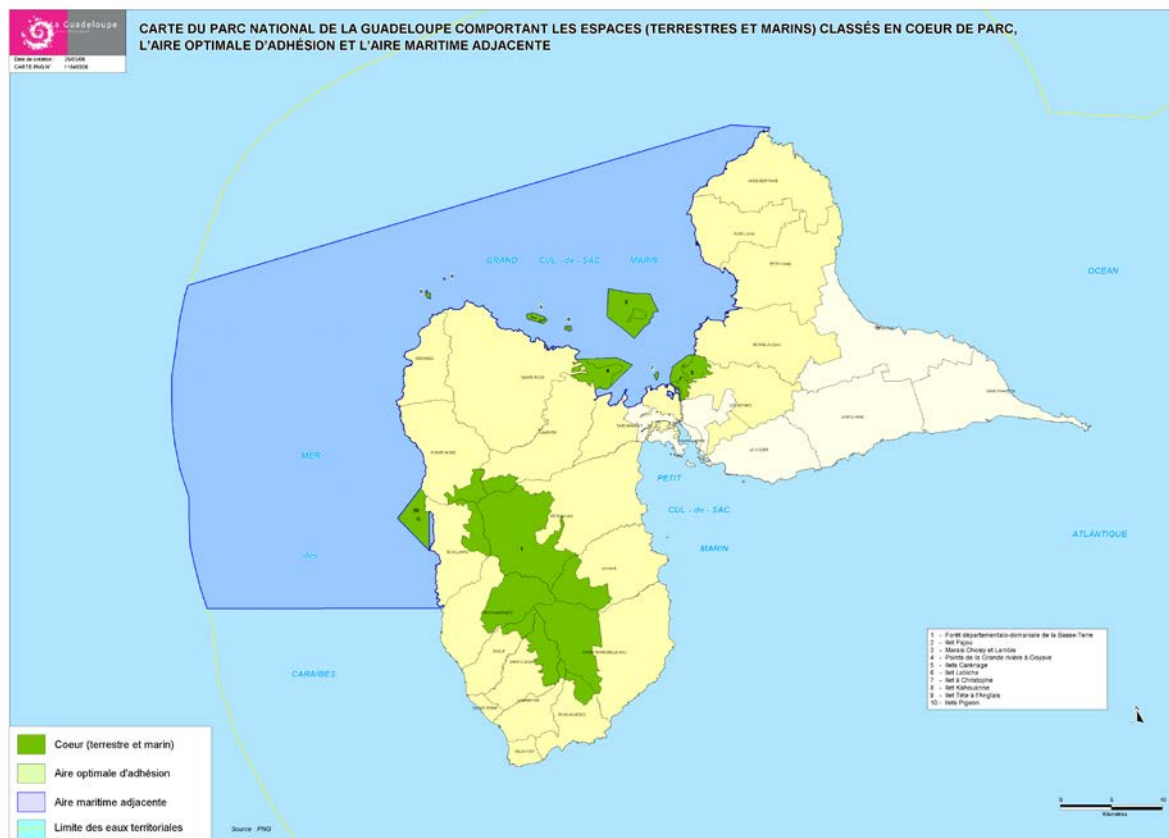
Une aire maritime adjacente de 130 800 ha. C'est l'équivalent en mer de la zone d'adhésion à la charte

La mission primordiale du Parc est le maintien de la biodiversité. Cela passe par la préservation ou la reconquête de la qualité des sites ; par la recherche pour améliorer la connaissance des milieux, mais également par la sensibilisation de la population. A travers l'aire d'adhésion, il est également acteur du développement de l'archipel, en tant qu'établissement public, notamment par le biais de démarches touristiques respectueuses (le label « recommandé par le Parc National » est la marque de confiance pour un écotourisme).

Le périmètre du parc bénéficie également de deux labels internationaux, soulignant la grande valeur écologique de ces espaces :

Un classement RAMSAR. Depuis 1993, la France a inscrit la baie du Grand Cul-de-Sac marin au titre de la convention internationale, relative à la conservation des zones humides d'importance internationale. La Convention de Ramsar, est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources.

Un classement Man And Biosphere, programme de l'UNESCO. Depuis 1992, une grande partie de la Guadeloupe est reconnue au titre de la "Réserve de Biosphère de l'Archipel de Guadeloupe". Cette réserve s'appuie sur le périmètre du parc puisqu'elle est organisée autour d'une aire centrale qui correspond aux cœurs de parc, d'une zone tampon qui renforce la fonction de protection, d'une aire de transition où sont développés la coopération avec la population et les modes d'exploitation durable des ressources. La charte de la Réserve de Biosphère est actuellement en révision.

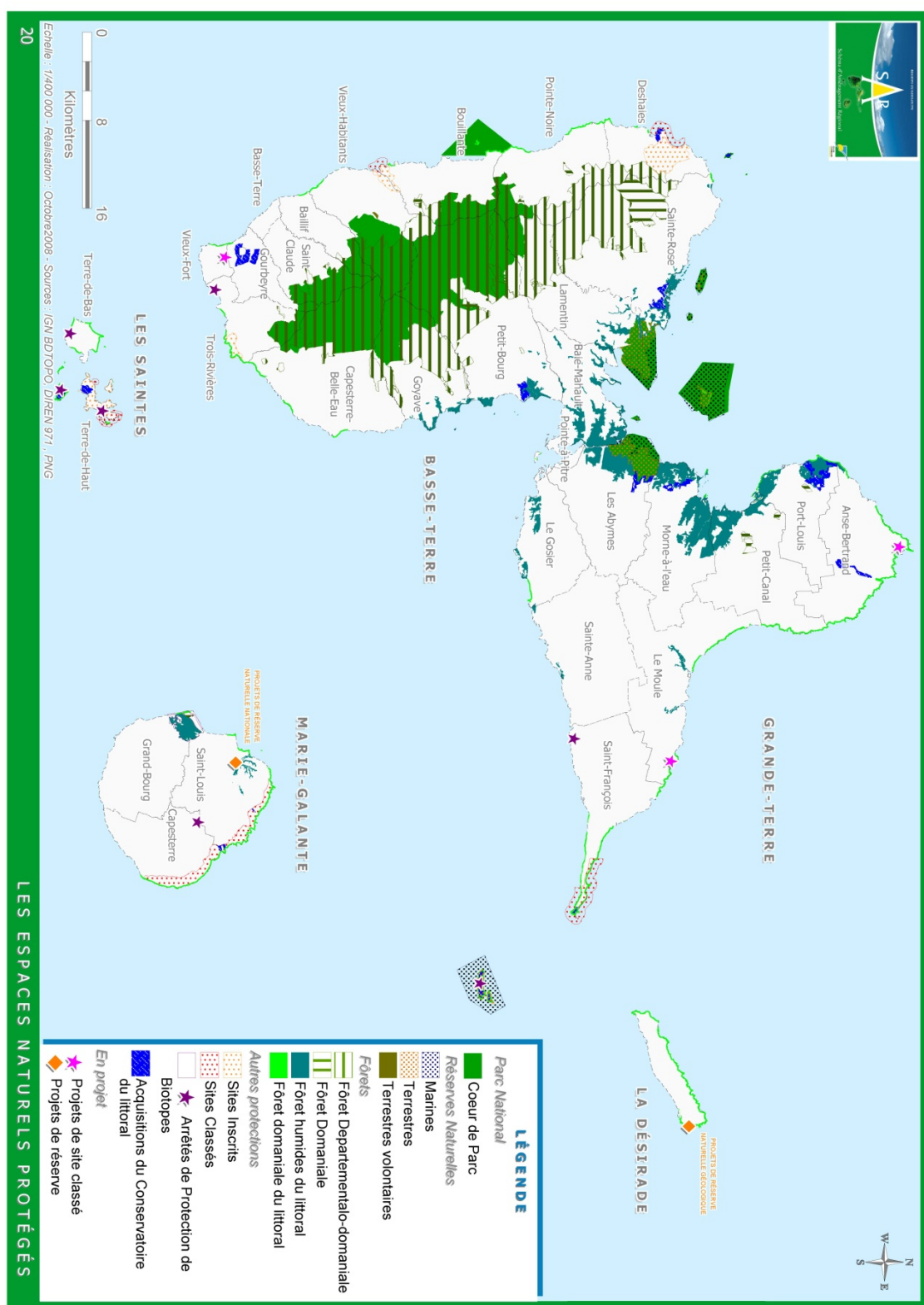


Carte 1 : Le parc national

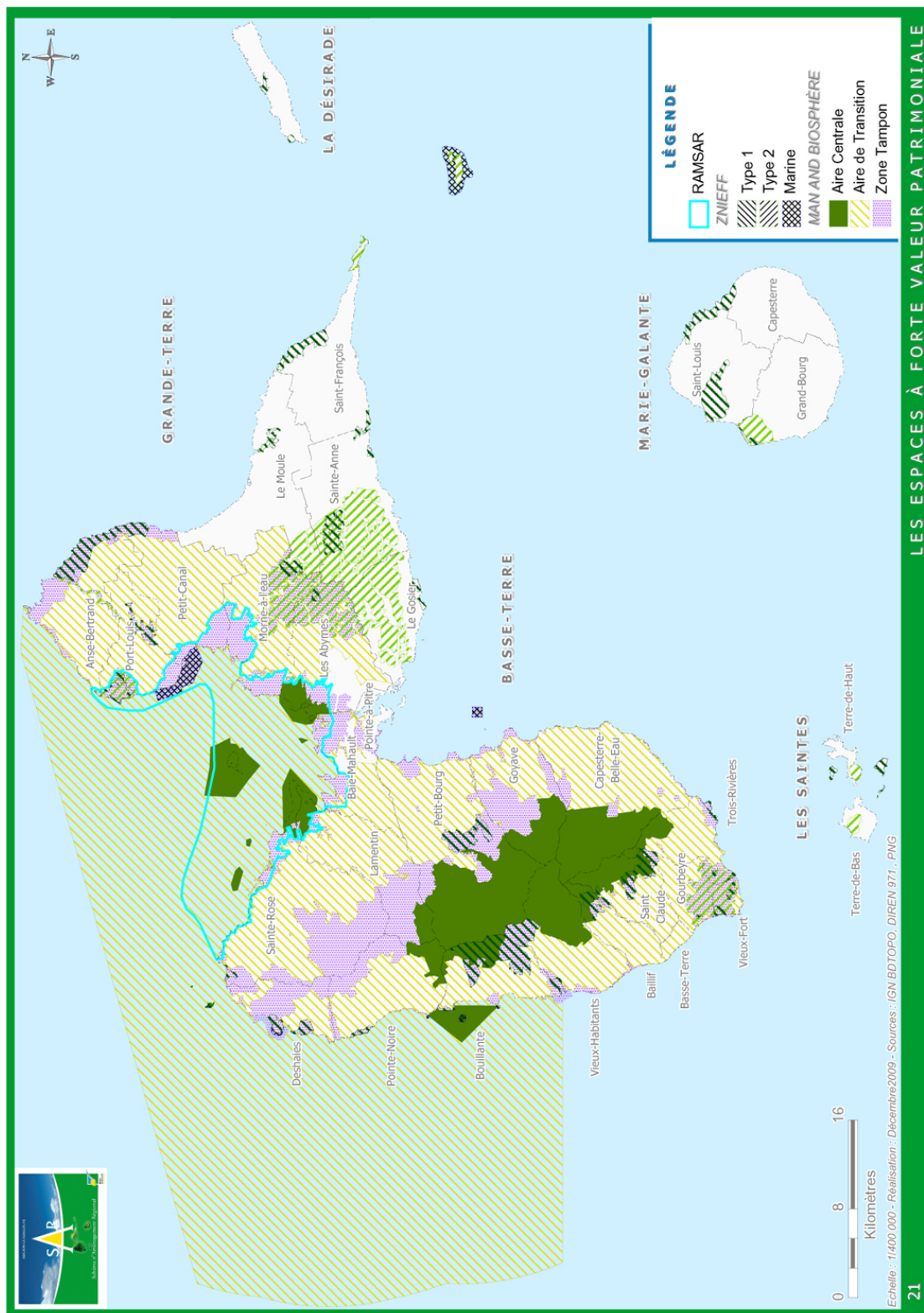
Zoom sur le Grand Cul-De-Sac Marin

D'une superficie de 20 000 ha, il constitue le plus vaste réservoir de diversité biologique marine des Petites Antilles, ce qui justifie la superposition de protections et de classements sur cet espace. L'unité écologique terrestre est dominée par la mangrove et la forêt marécageuse, l'unité marine par les herbiers de phanérogames et les formations coralliennes. Ces zones ont une importance considérable pour la reproduction et la vie de nombreuses espèces de poissons (255 recensées), mais également d'oiseaux dont des espèces rares et/ou protégées (pic de la Guadeloupe, râle gris, petite sterne...). Il s'agit également d'un paysage particulièrement représentatif des Petites Antilles.

ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC



Carte 2 : Les espaces naturels protégés



Carte 3 : Les espaces à forte valeur patrimoniale

PARTIE 1

ÉTAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

Les différents périmètres de protection à observer sont les suivants :

Les cœurs de Parc marins : ceux-ci comprennent la Réserve Naturelle Nationale Terrestre et Marine du Grand Cul-de-Sac, créée en 1987, s'étend sur 3706 ha, dont 2115 ha en mer ⁴
La forêt domaniale du littoral ;
Les acquisitions du Conservatoire du Littoral ;
Les espaces remarquables du littoral, classés au titre du code de l'urbanisme (article L 146-6)
Les périmètres des labels RAMSAR et Man And Biosphere, qui ne constituent pas des protections réglementaires, mais qui s'appuient sur les protections existantes et qui sont à prendre en compte dans la réalisation des projets. Par ailleurs, perdre ces éléments de reconnaissance s'avèrerait particulièrement néfaste au développement de l'ensemble de l'archipel.

Les espaces acquis ou gérés par le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL)

Certaines portions du rivage marin ou lacustre sont acquises par le CELRL (Code de l'Environnement, articles L322-1 à -14). Historiquement, la préservation des sites guadeloupéens par le Conservatoire a été guidée par des critères paysagers. Plus récemment, il s'est agi de protéger des écosystèmes représentatifs de l'arc antillais et de les soustraire à la spéculation foncière. Le rôle des zones humides littorales, marais, étangs et mangroves est primordial, notamment dans la sauvegarde des formations coralliennes et d'écosystèmes marins, et justifie également les acquisitions.

Aujourd'hui, 11 sites sont protégés par le Conservatoire, qui possède environ 1 875 hectares. Ces acquisitions sont en évolution : depuis 2001, sur les 11 sites, 7 ont vu leur périmètre modifié depuis. L'Îlet Kahouane est le dernier site acquis, en 2000.

Depuis le 5 septembre 2003, le Conservatoire s'est vu affecter les espaces naturels de la bande des « 50 pas géométriques », Aujourd'hui, ces espaces font partie intégrante du Parc National.

L'acquisition constitue une protection forte qui permet une gestion écologique et paysagère des sites, devenus inaliénables.

Les réserves naturelles nationales

(Code De l'environnement, article L332-1 à -27)

Il existe aujourd'hui 1 réserve naturelle nationale terrestre et maritime :

- ▶ La réserve des Îlets de Petite-Terre : 990 ha, dont une majorité maritime (841 ha), caractérisée par une diversité biologique, et en particulier la présence de 2 espèces protégées, le gaïac (flore) et l'iguane des Petites Antilles, dont 50% de la population totale est représentée sur cet îlet. Les plages sont un site important pour la ponte des tortues marines. La partie marine se caractérise par ses communautés récifales et la richesse des espèces de poissons.

Très prochainement, 2 nouvelles réserves naturelles nationales devraient voir le jour :

- ▶ La réserve naturelle nationale terrestre et marine de Marie-Galante : le rapport de faisabilité réalisé en juin 2005 présente l'intérêt à la fois patrimonial, biologique, géologique et paysager : quelques-uns des biotopes les plus remarquables de l'île ; un lieu de ponte primordial pour les tortues marines. Le périmètre n'est cependant pas arrêté.

⁴ Voir dans les tableaux annexes, l'intérêt écologique de cette zone.

- ▶ La réserve naturelle nationale géologique de la Désirade : l'étude de faisabilité a été réalisée en avril 2005. Ce projet vise à mettre en valeur un patrimoine géologique unique dans l'arc des Petites Antilles, qui intègre une faune et une flore (souvent protégées par arrêté ministériel) remarquables par leur adaptation à un environnement sec et chargé d'embruns salés. Il s'agira d'un processus tout nouveau pour les DOM et pour la Caraïbe.

Remarque : la réserve nationale du Grand Cul de Sac Marin ainsi que les îlets Pigeon qui faisait l'objet d'un projet de classement en réserve naturelle nationale font désormais partie du cœur du Parc National.

Les réserves naturelles sont réglementées par des plans de gestion sur 5 ans, ce qui permet des actualisations et des adaptations aux évolutions. Elles constituent une protection forte pour les espaces naturels puisque toute action susceptible de nuire à ce qui est en réserve peut être réglementée ou interdite.

Les Arrêtés de Protection de Biotope (APB)

(Article L 141-1 du Code de l'Environnement)

- ▶ Les APB ont pour objectif la protection de biotopes abritant des espèces animales et/ou végétales sauvages protégées. 4 sites sont identifiés en Guadeloupe :
- ▶ 3 sites de grottes abritant des Chiroptères.
- ▶ Le marais et le bois de Folle-Anse de Marie-Galante : une des dernières grandes étendues marécageuses de l'archipel portant un lambeau de forêt unique en son genre dans les Petites Antilles (forêt semi décidue sur sable).
- ▶ La plage de Grande-Anse de Trois Rivières, site privilégié de ponte des tortues marines.
- ▶ Plusieurs sites de l'île de Terre-de-Haut qui recèle un taux important d'endémisme.

Ces biotopes sont conservés par arrêté préfectoral. L'arrêté fixe les mesures destinées à protéger ces milieux et les espèces qui l'occupent.

Les forêts soumises à un régime spécial de protection

Selon l'Office National des Forêts (ONF), on peut distinguer en Guadeloupe 5 grands écosystèmes forestiers :

- ▶ La forêt humide, ou mangrove, qui représente 8 000 ha, située sur les côtes basses, dans les zones protégées des grosses vagues, en bordure du Grand et du Petit Cul-de-sac Marin et à Marie-Galante. C'est un écosystème où se côtoient une flore peu diversifiée et une faune très riche.
- ▶ La forêt xérophile, présente sur la majeure partie de la Grande-Terre et des îles du Sud (Les Saintes, Marie-Galante, Désirade), de 3 à 300 m d'altitude en Côte-sous-le-Vent. Selon sa localisation et l'action de l'homme, cette forêt se compose d'espèces tel le poirier, le mapou gris, le gommier rouge ; des fourrés d'acacias et de campêches dans sa version dégradée ; le raisinier bord de mer, le mancenillier, le catalpa en zone littorale ; le savonnette en zone volcanique et enfin des cactées sur les zones les plus arides. Dans tous les cas, cette forêt est adaptée à un environnement aride (sécheresse longue, moins de 2 m d'eau par an).
- ▶ La forêt mésophile : c'est une forêt dense et moyennement humide (pluviométrie de 1,5 à 3 m d'eau par an), intermédiaire entre la forêt xérophile et la forêt hygrophile, que l'on trouve uniquement en Basse-Terre. Elle a été très appauvrie par l'exploitation et le défrichement au profit des grandes plantations de bananes, et auparavant de cacao et de café. Aujourd'hui encore, c'est dans cette zone que sont implantées les principales exploitations forestières, en particulier les plantations de Mahogany grandes feuilles.
- ▶ La forêt hygrophile, ou forêt dense humide de Basse-Terre (3 à 5 m d'eau par an), présente en grande partie sur le Parc National. Elle se compose d'une végétation étagée qui résulte de la concurrence pour l'espace et la lumière. Ainsi, certains arbres peuvent dépasser les 30 m (gommier, bois rouge carapate, acomat boucan...), d'autres ne dépassent pas les 25 m (mauricif et marbri), alors que de petits arbres d'une dizaine de mètres comme le côtelette côtoient également des arbustes, des fougères arborescentes, des balisiers et des lianes. Au final, ce sont près de 300 espèces d'arbres et d'arbustes qui constituent une diversité floristique considérable.

PARTIE 1

ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

- Au-delà de 1 000 m d'altitude, les effets du vent et de l'hygrométrie importante se font sentir. La forêt dense laisse la place à la forêt rabougrie. Les arbres et les arbustes sont petits, les épiphytes très nombreux. Il s'agit de la forêt d'altitude.

La Guadeloupe constitue à elle seule, un microcosme du monde tropical, qui offre une grande diversité de milieux naturels. Le Parc national est concerné par trois d'entre eux :

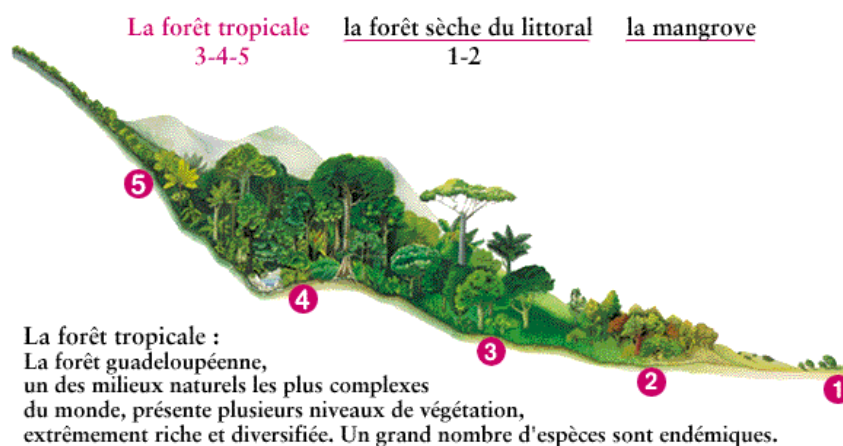


Figure 2 : Les formations végétales, source : DIREN, Etat de l'Environnement

Ces 5 grands écosystèmes représentent 69.800ha de forêt, répartis sur l'ensemble des îles de l'archipel. 60% sont soumises à des régimes de protection spéciaux et gérées par l'ONF :

- La forêt départementalo-domaniale (ou FDD, 27.764 ha) : elle correspond à la majeure partie de la zone centrale du Parc National. Elle est souvent appelée le " château d'eau de la Guadeloupe " car toutes les rivières prennent leur source en son sein. Il s'agit ici de forêts mésophiles, hygrophiles et d'altitude.
- La forêt humide littorale (FHL, 6.227 ha) : il s'agit des forêts humides ou mangroves, dont l'objectif est la protection et la conservation des milieux et des espèces remarquables.
- La forêt domaniale du littoral (FDL, 1.496 ha), principalement xérophile, ne constitue pas un périmètre continu. Le régime de protection consiste à lutter contre les défrichements, les empiètements et les dégradations en tout genre. L'accueil du public y est donc organisé, pour permettre une intégration des équipements et une information pédagogique. L'ONF entretient ces forêts et, en particulier, mène des opérations de reboisement.
- La forêt départementale (FD, 1.395 ha) est la propriété du Conseil général. Cette forêt provient de l'achat de différents terrains privés par la collectivité en 1976. On y retrouve des formations xérophiles, mésophiles et hygrophiles. La gestion de ces espaces forestiers est différenciée selon les enjeux spécifiques : préservation sans intervention, organisation de la récolte du charbon pour limiter les impacts trop importants sur le milieu ou encore sylviculture.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Les ZNIEFF ont pour objectif le recensement et l'inventaire aussi exhaustif que possible des espaces naturels dont l'intérêt repose, soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux patrimoniaux rares et menacées. Cet outil de connaissance doit permettre une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles. Elles n'ont aucun statut de protection réglementaire ; en revanche, les inventaires doivent être consultés lors de l'élaboration des documents et projets d'urbanisme et d'aménagement (PLU...).

Environ 20 500 ha de l'archipel sont classés en ZNIEFF terrestres (près de 1/8 de la superficie de l'archipel), soit un total de 56 zones, dont 13 ont été créées depuis 2001. Quant aux ZNIEFF marines, elles sont au nombre de 8 et 5 ont vu le jour depuis l'ancien SAR.

Il y a donc eu un effort sans précédent de création de ZNIEFF : peut-on en conclure que l'enjeu de préservation de l'environnement a progressé ?

Zoom sur la zone littorale

Le littoral constitue une zone spécifique à enjeu du point de vue de la biodiversité. En effet, sur un espace restreint sont concentrés de nombreux espaces remarquables et protégés, déjà évoqués plus haut, et en particulier les espaces naturels du CELRL et les forêts domaniales du littoral.

Cependant, sur la bande littorale se concentre également une forte proportion de l'urbanisation de l'archipel, d'où une concurrence pour l'espace qui constitue une menace pour les paysages naturels et les écosystèmes naturels, les pressions anthropiques étant fortes.

Comme le montre le schéma suivant, **65% du littoral reste composé d'espaces naturels** et cela constitue un atout non négligeable pour la Guadeloupe.

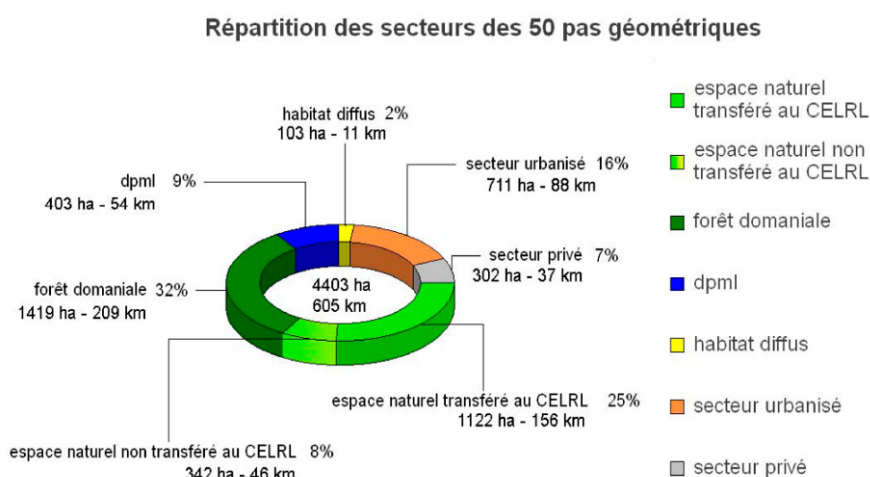


Figure 3 : - Occupation de l'espace sur la bande des 50 pas géométriques.
Source : Atlas des 50 pas géométriques, DIREN janvier 2007

La préservation des espaces naturels du littoral induit des contraintes strictes d'urbanisation, et en particulier qui découlent de la Loi Littoral.

Il s'agit de la loi du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, consolidée en août 2007 par les articles L321 du Code de l'environnement et L.146 du Code de l'Urbanisme.

Elle a pour objectif de protéger les paysages et les espaces littoraux remarquables, de maîtriser l'urbanisation et d'affecter prioritairement ces espaces au domaine public. Les mesures de protection qu'elle instaure s'appliquent à différents espaces :

- ▶ Les espaces remarquables (ZNIEFF 1, espaces boisés...) : urbanisation interdite.
- ▶ Sur une bande littorale dite « bande des 50 pas géométriques » dans les DOM (81,20 m) : urbanisation interdite.
- ▶ Sur les espaces proches du rivage : extension limitée de l'urbanisation.
- ▶ Les coupures vertes d'urbanisation doivent être protégées (art L 146-2).

PARTIE 1

ÉTAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

Il s'agit de mesures fortes pour préserver le littoral de l'urbanisation, mais qui font l'objet d'infractions. Les modalités d'application de la Loi Littoral sur l'archipel guadeloupéen seront développées davantage dans le Chapitre valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM).

LES ESPACES A ENJEUX POUR LA BIODIVERSITE

Au final, les principaux enjeux en matière de biodiversité peuvent être localisés sur la carte ci-dessous. Ils sont de plusieurs ordres :

Des enjeux liés à la présence d'un éco-système très particulier, voire représentatif de la Caraïbe, et dont la préservation de la richesse biologique doit être une priorité.

Des enjeux liés à une multitude de fonctions qui entrent en concurrence avec la fonction écologique de ces sites : dans ce cas précis, l'enjeu n'est pas d'interdire les usages récréatifs, ludiques ou culturels, mais davantage de permettre leur coexistence, par une gestion appropriée.

Des enjeux de préservation de paysages très caractéristiques, liés à la présence d'une biodiversité particulière.

Des continuités à préserver entre des milieux naturels autrefois liés.

Des espaces interdépendants, qui nécessitent une réflexion d'ensemble. C'est vrai pour les cours d'eau et le milieu marin (dans le cas par exemple des pollutions), mais également pour les zones humides et le milieu marin.

La carte présentée en page suivante met en exergue les 2 espaces à enjeu que sont le Grand Cul de Sac Marin et la montagne centrale de Basse-Terre, auxquels il convient d'ajouter le littoral qui n'est pas seulement un enjeu de biodiversité.

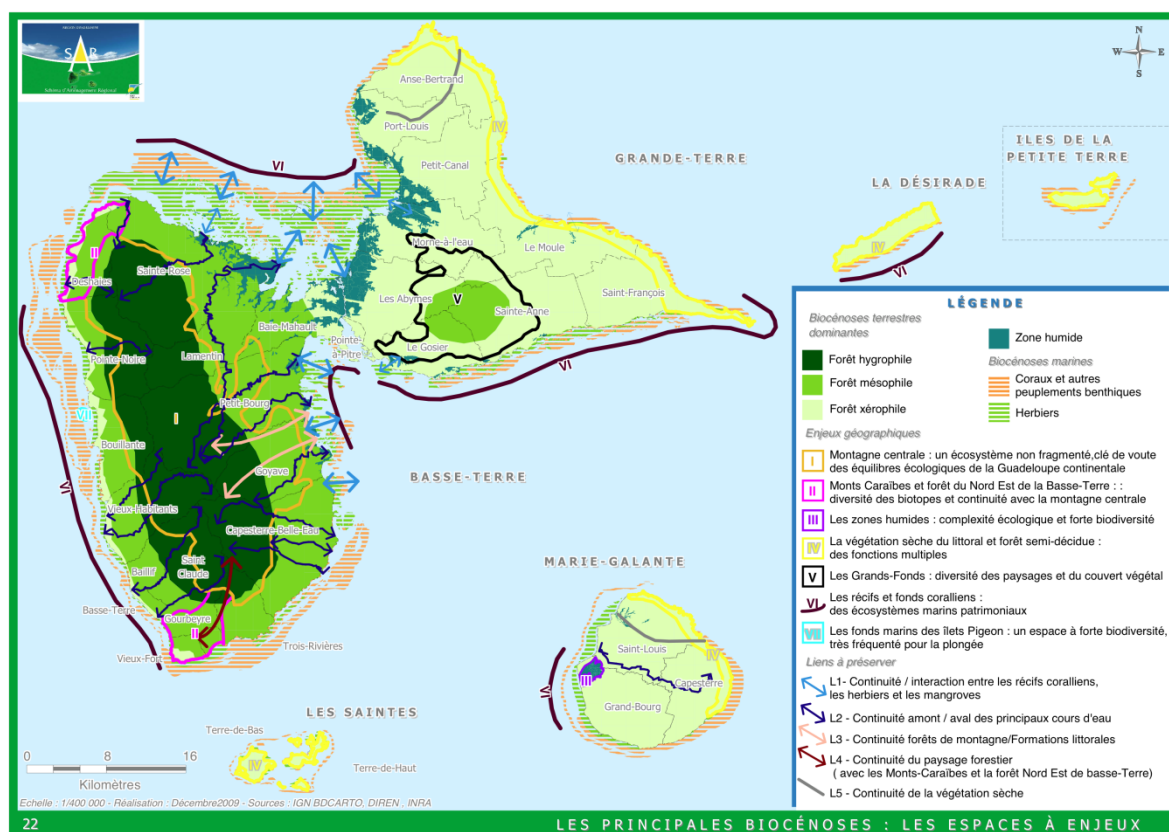


Figure 4 : Enjeux de la biodiversité

LES PROGRAMMES DE SOUTIEN A LA BIODIVERSITE

En plus des périmètres institutionnels pour la protection des milieux naturels qui découlent de la législation, il existe des programmes qui viennent en appui aux réglementations. Certains sont spécifiques à des espèces, comme le Plan de restauration 2007-2011 des tortues marines des Antilles françaises, qui propose un plan d'action. Plus généralement, le document de référence de la biodiversité est le Plan d'action Outre-Mer pour la diversité. On peut citer également les Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats (O.R.G.F.H) (loi relative à la chasse du 26 juillet 2000 et 30 juillet 2003), l'Initiative Française sur les Récifs Coralliens (**IFRECOR**), créée par Décret Ministériel du 7 juillet 2000 qui a mis en place un comité national et des comités régionaux, dont celui de Guadeloupe.

Tableau de synthèse

Forces	Faiblesses
L'existence d'un patrimoine naturel exceptionnel mondialement reconnu La représentativité du patrimoine naturel et son fort taux d'endémisme La plus grande densité d'aires protégées des DOM- TOM De nombreuses mesures de protection, le renforcement de certaines et les nouveaux projets à venir Des milieux naturels qui sont un atout touristique	Certains taxons de biodiversité encore méconnus Des milieux particulièrement fragiles Certains espaces naturels de qualité ne sont pas préservés (Rivière, Grands Fonds) La transformation du paysage des Grands-Fonds Des protections qui donnent lieu à des infractions La démarche de protection insuffisante pour préserver les équilibres naturels L'irréversibilité des atteintes aux milieux naturels
Risques	Potentiels
La pression humaine croissante et la concurrence pour l'espace L'impact avant-amont de la pollution (sédimentation/coraux, pesticides/flore et faune, notamment avec les rivières) L'impossible maîtrise du développement littoral ? De nombreuses espèces menacées de disparition Sanctuariser ou laisser détériorer ?	Améliorer la connaissance et la sensibilité à l'environnement Développer de nouveaux modes de développement plus respectueux de l'environnement Mieux respecter les protections Une population davantage consciente des enjeux écologiques

Enjeux

- ▶ Des modes de développement davantage respectueux de l'environnement
- ▶ Des mesures de compensation en cas d'atteinte sur un site, à la biodiversité
- ▶ La connaissance et la reconnaissance de la biodiversité
- ▶ La transcription des protections dans les PLU

PARTIE 1

ÉTAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

2.5 LES RESSOURCES NATURELLES

L'EAU

Le contexte de la gestion de L'eau

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 31 décembre 2006 traduit les dispositions de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23/10/2000, laquelle fixe des objectifs pour 2015, avec des obligations de résultat, pour maintenir ou restaurer un bon état écologique de tous les milieux aquatiques. Organiser la gestion de l'eau, en prenant en compte le cycle de l'eau et les interfères du sud entre les masses d'eau, constitue donc une nouvelle exigence qui impose de réduire les impacts des activités humaines sur les milieux aquatiques.

La Guadeloupe dispose d'un SDAGE adopté par arrêté préfectoral du 30 novembre 2009 afin de répondre aux exigences de la DCE. Le nouveau SDAGE sera en vigueur pour la période 2010 – 2015. Il devra mettre en œuvre les mesures pour prévenir la dégradation des écosystèmes aquatiques, atteindre le bon état des eaux, réduire le rejet de substances prioritaires, supprimer les rejets dangereux et promouvoir une utilisation et une gestion durable de l'eau. Le SDAGE appartient aux documents de planification avec lesquels le SAR doit se rendre compatible, pour ce qui est des orientations concernant le domaine de l'eau. Dans les autres domaines, les objectifs du SDAGE doivent être pris en compte.

La loi sur l'eau de 1964, qui fondait les Agences de l'eau et la gestion décentralisée par grands bassins, n'a pas créé d'établissement pour les DOM. Par voie de conséquence, la collecte des redevances permettant de financer les investissements dans le domaine de l'eau n'avait pas été mise en place. La loi de programme pour l'Outre-Mer a créé des Offices de l'eau dans les DOM : celui de la Guadeloupe date de 2001. L'article L. 213-14 du Code de l'Environnement habilite les Offices de l'eau à instaurer, sur proposition des Comités de bassin, une redevance pour prélèvement d'eau, en vue de financer la mise en œuvre des programmes pluriannuels d'intervention, destinés à réaliser des actions et travaux dans le domaine de l'eau. La collecte des redevances en Guadeloupe s'opère depuis 2006 par l'Office de l'eau.

L'état des lieux pour la Guadeloupe⁵

Une inadéquation entre la ressource et la demande

La ressource en eau en Guadeloupe est abondante, mais elle connaît une répartition temporelle et spatiale inégale. L'essentiel de la ressource se trouve en Basse-Terre qui bénéficie d'une pluviométrie importante et d'un réseau hydrographique dense, bien que certains secteurs de la Côte-sous-le-Vent de Basse-Terre ne bénéficient pas de cette abondance. Cependant, l'essentiel des besoins se concentre sur la Grande-Terre : irrigation, usages industriels et demande en eau potable pour la partie la plus urbanisée que constitue l'agglomération saléenne et le littoral Sud de la Grande-Terre.

La ressource se répartit comme suit :

- ▶ Les eaux de surface : très abondantes sur Basse-Terre mais plus rares ou quasi inexistantes sur les autres îles. Elles couvrent 85 % des besoins, en fournissant environ 55 Mm³ / an à partir de 17 captages. La distribution de l'eau nécessite 3.345 km de réseaux (source : Agreste 2007), aujourd'hui en grande partie vétustes et qui souffrent de pertes considérables. Les travaux de rénovation à effectuer pour améliorer les rendements sont un enjeu d'importance, mais le remplacement des réseaux s'effectue très lentement (ex : en 2004, 21 km de canalisations remplacées). A ce rythme, il faudrait un siècle et demi pour rénover la totalité des réseaux de distribution.
- ▶ Les mares naturelles ou artificielles : très nombreuses sur Grande-Terre et sur Marie-Galante, où elles ont une fonction biologique importante et jouent un rôle également pour l'irrigation des cultures maraîchères.

⁵ Ce chapitre ne traite que des eaux continentales. Les milieux marins seront traités dans la partie consacrée au SMVM

- ▶ Les eaux souterraines fournissent environ 6 Mm³. Constituées de nappes captives, elles se trouvent principalement sur Grande-Terre et sur Marie-Galante, qui constituent les systèmes aquifères les mieux connus de la Guadeloupe. Cependant, le potentiel exploitable de cette dernière est incertain. Pour les autres nappes souterraines existantes, sur Basse-Terre et La Désirade, le niveau de connaissance est faible et des études doivent être menées (en cours sur Basse-Terre). Enfin, il faut signaler que la périphérie Nord de la nappe de Grande-Terre est menacée de salinisation.
- ▶ Les captages de sources fournissent environ 11 Mm³ d'eau.

Compte tenu des disparités climatiques et de la rareté de la ressource locale, les îles de Grande-Terre, des Saintes et de La Désirade sont soumises à des contraintes fortes, voire très fortes pour la satisfaction des besoins en eau.

Les infrastructures de transfert d'eau

La distribution de la ressource depuis Basse-Terre vers le reste de la Guadeloupe s'effectue par des conduites d'eau vers les secteurs déficitaires de Grande-Terre, des Saintes et de la Désirade :

Quatre conduites principales transfèrent l'eau potable :

- ▶ Belle-Eau-Cadeau (commune de Capesterre-Belle-Eau) fournit de 51 250 à 86 000 m³/j ;
- ▶ La conduite de Vernou qui achemine l'eau prise en rivière, depuis Petit Bourg jusqu'au Gosier, fournit entre 10 000 et 16 500 m³/j ;
- ▶ La conduite de Moustique, depuis Petit Bourg, permet d'alimenter l'agglomération de Pointe à Pitre avec un débit de 17.000 m³/jour ;
- ▶ La conduite du CAPEX alimente l'agglomération de Pointe-à-Pitre et Les Abymes avec l'eau prélevée dans la Grande Rivière à Goyaves et traitée par l'usine Miquel.

Ces conduites sont interconnectées à plusieurs endroits. Par le prolongement sous-marin de la conduite de Belle-Eau-Cadeau, l'eau est acheminée vers Les Saintes depuis Trois-Rivières et vers La Désirade depuis Saint-François.

Deux conduites transfèrent l'eau brute vers deux retenues en Grande-Terre, les barrages de Letaye dans l'Est et de Gachet dans le Nord. Ces conduites sont également interconnectées ; elles distribuent l'eau dans les zones irriguées de la partie centrale de l'île et alimentent les usines de production d'eau potable de Des-Hauteur, de Miquel et de Gachet.

Les pertes d'eau sont très importantes sur ces conduites : elles sont estimées à plus de 40 % (source : état des lieux DCE, 2005 ; Agreste 2007) et sont expliquées par plusieurs phénomènes : l'évaporation (pour 400 000 m³), les fuites de réseaux dues en partie à l'activité sismique mais aussi un manque d'entretien et de suivi des réseaux.

Le manque d'entretien et de suivi contribue aux pertes. L'entretien et la remise en état par les collectivités des réseaux de distribution nécessitent de lourds investissements.

Les usages et fonctions de l'eau

Outre ses fonctions écologiques, l'eau est l'une des clés primordiales du développement de la Guadeloupe.

Les usages de l'eau se répartissent aux ¾ pour l'eau potable ; les usages économiques, environ 40%, essentiellement pour la production d'électricité et les utilisations agricoles⁶. Les conflits d'usage, au regard des déséquilibres spatiaux et des variations interannuelles des pluies, sont manifestes lors de certaines périodes de carême particulièrement sèches, qui impliquent des restrictions d'eau.

⁶ Source : SRDE

PARTIE 1

ÉTAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

En 1998, la totalité des prélèvements comptabilisés s'élevait à 119 millions m³ (source: SDAGE). Les volumes comptabilisés ne rendent cependant pas complètement compte de la totalité de la consommation d'eau puisqu'il existe des forages privés non déclarés qui échappent au comptage de l'eau. Par ailleurs les pertes sont extrêmement importantes.

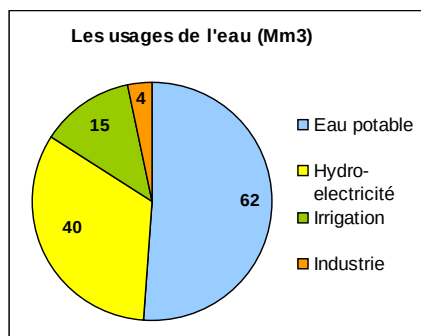


Figure 5 : les usages de l'eau par secteur – Source SDAGE 2003

L'EAU POUR L'IRRIGATION

Les périmètres irrigués recouvrent 5 245 ha, sur 9 270 ha équipés pour l'irrigation ; il s'agit principalement des bananeraies, des cultures vivrières et du maraîchage, ainsi que de l'irrigation d'appoint sur la canne à sucre en Grande-Terre. Les secteurs les plus consommateurs d'eau pour l'irrigation sont le Sud-Est de Grande-Terre ainsi que le Sud-Ouest et le Sud-Est de Basse-Terre. Les volumes prélevés peuvent s'élever à environ 17 à 18 millions de m³ (DCE, 2005), mais la consommation d'eau pour l'irrigation varie fortement d'une année à l'autre en fonction du régime des pluies.

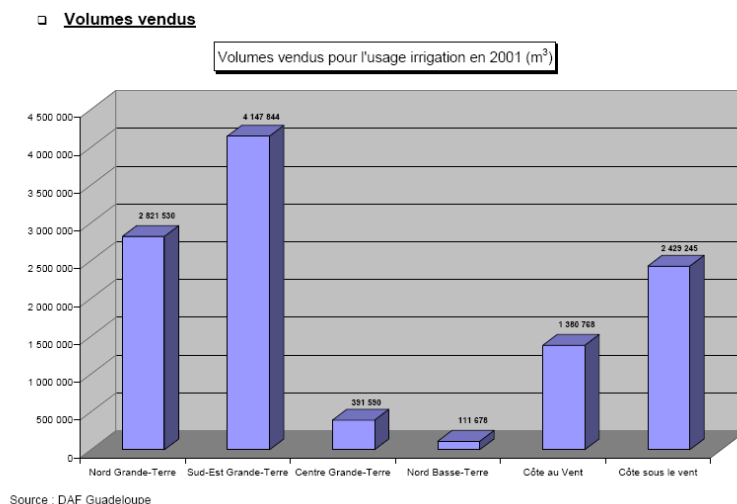


Figure 6 : volumes vendus pour usage irrigation

L'INDUSTRIE ET L'HYDRO-ELECTRICITE

L'industrie consomme environ 4 Mm³/an (source : étude BRGM pour le SDAGE, 1999).

La production d'électricité d'origine hydraulique provient de 15 micro-centrales installées principalement sur les rivières de Basse-Terre. Deux nouvelles mini-centrales ont été mises en service en 2004.

AUTRES USAGES

L'utilisation de l'eau pour l'embouteillage, le thermalisme, les loisirs (canoë, voile...) n'est pas comptabilisée comme nécessitant des volumes significatifs.

L'ESTIMATION DES BESOINS FUTURS

Si l'on retient l'hypothèse d'une stabilité des besoins à l'horizon de 10 ans, par rapport aux volumes consommés en 2000 : les volumes nécessaires se situeraient aux alentours de 75 Mm³ pour l'eau potable, l'irrigation et l'industrie, et de 40 Mm³ pour l'hydroélectricité. Les ressources actuelles seraient « théoriquement » suffisantes mais, en raison des déséquilibres saisonniers et spatiaux entre la disponibilité de la ressource et la demande, la satisfaction de l'ensemble des besoins demeure un enjeu pour le SDAGE. Plusieurs nouveaux barrages sont prévus pour renforcer les volumes mobilisables : Dumanoir est en travaux, Moreau en projet, ces deux barrages étant destinés prioritairement à l'irrigation ; un troisième, Trianon, devrait être destiné pour moitié à l'irrigation et pour moitié à l'eau potable. Mais ces infrastructures ont un impact sur la dynamique des cours d'eau et sur leur vie biologique et e peuvent pas être multipliés. En particulier certaines espèces de poissons et crustacés réalisent une phase de leur existence dans l'estuaire ou même le milieu marin et leur survie dépend d'une circulation d'eau de l'amont vers l'aval (pré-rapport SDAGE 2008). Les travaux de réfection des canalisations et branchements qui permettent de réduire les pertes d'eau ainsi que l'exploitation plus poussée de la nappe de Grande-Terre constituent les autres facteurs de renforcement de la ressource. Enfin, une gestion plus économe de la ressource permettrait de rapprocher les consommations de la ressource disponible par le biais du comptage de l'eau, du contrôle des branchements, de la mise en œuvre de pratiques plus économes.

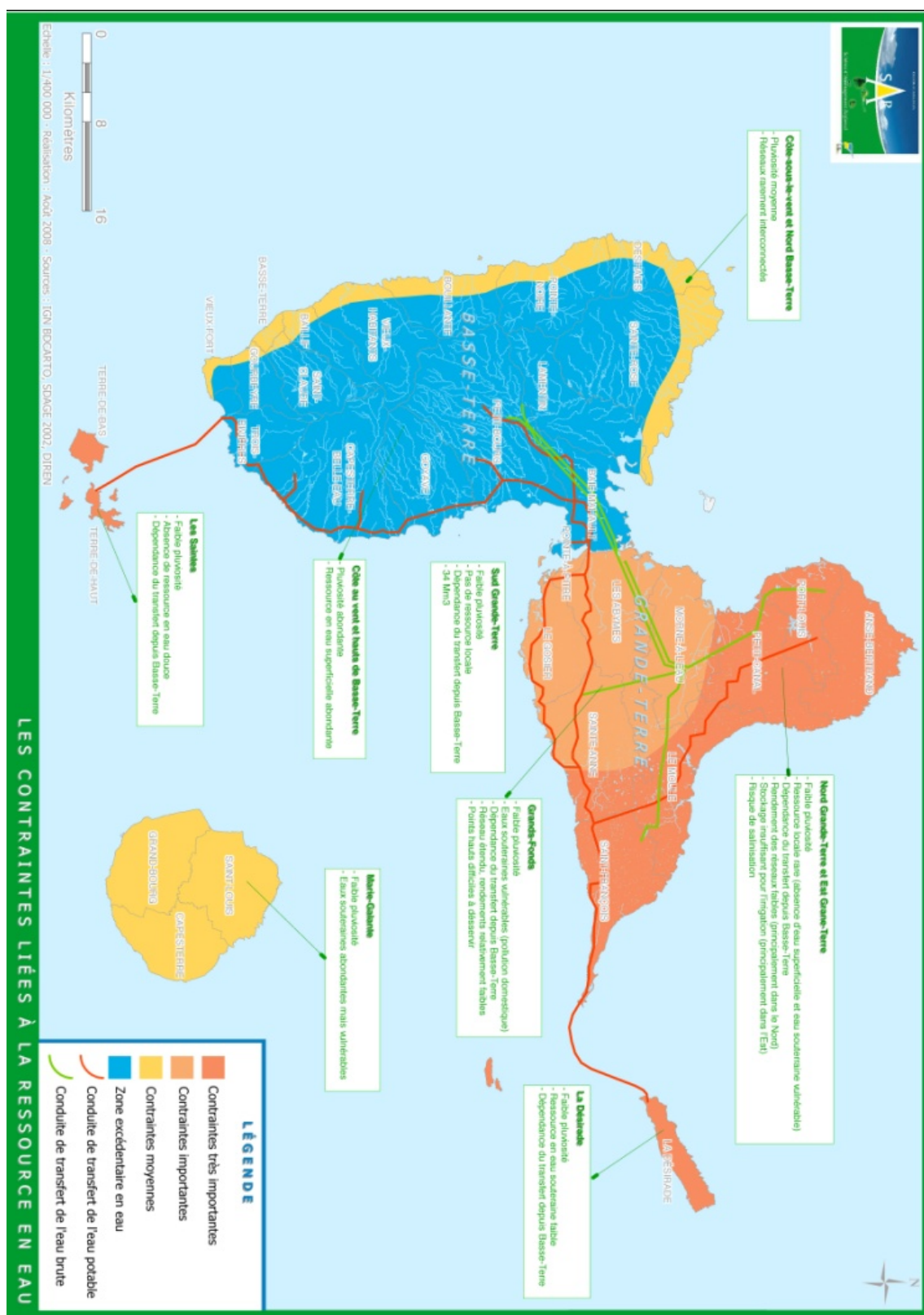
L'ORGANISATION DE LA GESTION DE L'EAU

La plupart des communes sont organisées au niveau intercommunal pour la gestion de l'eau potable et pour l'assainissement : 7 groupements intercommunaux, et 5 communes indépendantes assurent ces services, pour la plupart en le confiant en affermage à un prestataire, ou pour 4 d'entre eux, en régie. Régie : Vieux Fort, Trois Rivières, Lamentin, Sainte-Rose, Deshaies.

LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

En 2004, 61 Mm³ d'eau étaient distribués pour la consommation domestique (Source : Agreste 2007), contre 63 Mm³ en 2001, mais seulement la moitié parvient au robinet. La Guadeloupe présente une consommation moyenne par habitant voisine de 200 L/jour, ce qui la classe parmi les forts consommateurs, mais cette consommation est en baisse régulière (206 L/jour en 2001 – 201 L en 2004 – 192 L en 2007)). La quasi-totalité des foyers sont désormais raccordés aux réseaux publics d'adduction d'eau. Les volumes facturés pour l'eau potable indiquent une consommation comptabilisée de 30 Mm³ en 2008. (26 Mm³ pour la consommation domestique, soit 180 l/j.habitant) La fréquentation touristique, répartie tout au long de l'année, n'induit pas de pic de consommation.

ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC



Carte 4 : Les contraintes liées à la ressource



Carte 5 : l'organisation de la gestion de la ressource en eau : source SDAGE 2003

PARTIE 1

ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

Tableau de synthèse

Forces	Faiblesses
Un réseau hydrographique dense et une ressource superficielle abondante sur Basse-Terre L'organisation des transferts pour un partage de l'eau Le renforcement, depuis une décennie, des politiques de l'eau dispositifs de gestion de l'eau (SDAGE, Office de l'eau...)	Le déséquilibre saisonnier et spatial Les transferts ne sont pas organisés vers les zones déficitaires de la Côte-sous-le-Vent Les volumes perdus par le réseau d'adduction d'eau La gestion de la ressource ne prend pas en compte la rareté sur certains secteurs L'isolement de Marie-Galante et la vulnérabilité de la nappe en cas de surexploitation (idem Grande-Terre)
Risques	Potentiels
La difficulté de suivi de l'état des réseaux de distribution La sécurité de l'approvisionnement Le risque de salinisation de la nappe du Nord Grande-Terre L'impact sur les milieux aquatiques des prélèvements excessifs dans les cours d'eau Le manque d'eau, frein au développement agricole et touristique ?	Les programmes régionaux et européens (CPER, FEDER, FEADER...) pour une gestion durable La mise en œuvre du SDAGE L'application des lois et Directives sur l'eau (2006, DCE)

Enjeux

- ▶ La satisfaction des besoins tout au long de l'année
- ▶ Une gestion économe de la ressource
- ▶ L'optimisation des ressources existantes, notamment par la rénovation des réseaux de distribution d'eau

La qualité de l'eau

La qualité de l'eau est altérée par diverses activités humaines : les rejets domestiques, les pollutions industrielles, les pollutions agricoles.

Depuis 1997, tous les captages destinés à la production d'eau potable auraient dû être protégés ; mais en 2008 aucun ne dispose de périmètre de protection. Néanmoins, pour plusieurs captages les périmètres de protection sont à l'étude.

Plusieurs réseaux de mesure et de suivi de la qualité des eaux sont en place depuis une dizaine d'années : pour les eaux de surface, pour les eaux côtières, pour les eaux souterraines. Enfin, sur les zones protégées, 11 points de mesures ont été réalisés par la DSDS pour le contrôle de la qualité des eaux de baignade.

L'ASSAINISSEMENT ET LES REJETS DOMESTIQUES

La Guadeloupe est en retard pour la mise en œuvre de la Directive européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines et l'assainissement n'est pas satisfaisant.

En effet, le réseau public est encore peu développé : en 2008, 60% environ des logements ne sont pas raccordés, ce qui n'a pas varié depuis 2001. Parmi ceux-là, 12% sont raccordés à des mini ou micro stations. Or, les systèmes d'assainissement à la parcelle, qui devraient comprendre un dispositif complet de collecte, pré-traitement, traitement et élimination par le sol, se limitent souvent à la fosse septique.

Au cours des cinq dernières années, seules 4 communes sur 10 déclarent avoir réalisé une étude sur la conformité de l'ensemble de leurs branchements. Le réseau couvre 382 kilomètres dont le quart a été mis en place depuis 1980. 6 communes sur 10 ont un plan de renouvellement du réseau. Pour le repérer sur le terrain, trois communes seulement utilisent un système informatique, dont une possède un Système Informatique Géo-référencé (SIG) et deux autres opèrent manuellement. Des mesures régulières de pollution et de débits transférés sont effectuées sur près de la moitié des communes. L'attention devra être portée sur le fait que les mesures fournies ne sont pas toujours fiables en raison du non respect des protocoles réglementaires en vigueur.

L'objectif du SDAGE est le raccordement de 80% de la population aux réseaux collectifs en 2013.

Les eaux usées sont traitées par 40 stations d'épuration avant d'être rejetées dans le milieu naturel, mais 4 seulement sont en conformité en janvier 2008 ; ces stations représentent 206 000 équivalents-habitants raccordables au réseau collectif, dont 134000 effectivement raccordés.

Les rejets ont un impact sur la qualité des milieux marins : pour les stations d'épuration, la quasi-totalité s'effectue sur le littoral. Les apports en phosphore et en nitrates liés principalement aux rejets domestiques participent à la dégradation des milieux marins du Grand Cul-de-Sac Marin et du Petit Cul-de-Sac Marin.

LA POLLUTION D'ORIGINE INDUSTRIELLE

La principale source de pollution d'origine industrielle provient de la filière canne : sucreries et distilleries. D'importants travaux ont été entrepris ces dernières années qui ont permis une nette amélioration de la situation : la pollution en milieu naturel émise par la filière avait été évaluée en 2003 à 923 545 « équivalents-habitants » (EH). Elle a été en 2006 de 175 582 EH, puis d'environ 75 500 EH avec la mise aux normes des distilleries Bologne et SRMG (Sucreries et Rhumerie de Marie Galante) achevée en 2007, il reste à mettre aux normes la sucrerie de Marie-Galante (source DRIRE).

De nombreuses installations sur la zone de Jarry ne sont pas collectées à un réseau d'assainissement.

LA POLLUTION D'ORIGINE AGRICOLE

La pollution la plus significative qui pose question quant au devenir de zones de production agricole est celle des insecticides utilisés dans les bananeraies des années 80 à 1993, en particulier par la Chlordécone.

Cette pollution a fait l'objet de nombreuses études dans les années 90 : des plans d'action régionaux ont été établis et les Groupes régionaux de suivi des pesticides ont été créés à partir de 1991 dans chaque Région française. En Guadeloupe, le GREPP, Groupe Régional d'Etudes sur les Pollutions par les produits Phytosanitaires, a été créé en 2001.

D'après une mission parlementaire de 2005, les rivières du Sud Basse-Terre sont contaminées par la chlordécone et le β -HCH. On trouve aussi d'autres substances dans d'autres rivières - des herbicides (triazine et diuron) en 2004 dans l'analyse des eaux souterraines de 4 forages en Basse-Terre et à Marie-Galante, en zones de culture de la canne.

PARTIE 1

ÉTAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

Tableau de synthèse

Forces	Faiblesses
Des améliorations apportées au parc de STEP La mise en place des schémas d'assainissement Les nettes améliorations de la filière sucre-rhum sur le traitement des rejets	De nombreux logements non raccordés aux réseaux d'assainissement réseaux peu performants autosurveillance des STEP Les mini stations d'épuration
Risques	Potentiels
L'altération de la qualité de l'eau par les pollutions diffuses et ponctuelles (notamment rejets domestiques et agricoles) La contamination massive par les pesticides du Sud de Basse-Terre Le mauvais état général des infrastructures d'assainissement Risque de salinisation de la nappe de Grande Terre.	La mise en œuvre du SDAGE La mise en place des périmètres de protection des captages La progression des raccordements aux réseaux collectifs d'assainissement

Enjeux

- ▶ La préservation de la qualité de l'eau
- ▶ La mise au niveau de l'assainissement
- ▶ La réalisation des périmètres de protection des captages
- ▶ Les pratiques agricoles non polluantes
- ▶ La prise en compte des impacts des choix d'aménagement de l'espace sur les milieux aquatiques

L'ÉNERGIE

Une croissance importante des consommations d'énergie

L'essentiel de l'énergie consommée en Guadeloupe est d'origine fossile (à 90% : **pétrole et charbon**). La consommation totale d'énergie primaire⁷ est estimée, pour 2006 à 7 600 GWh (Source : PRERURE⁸). Trois secteurs, l'habitat, les transports et le secteur industriel sont les principaux consommateurs.

Mais, si l'on considère la répartition par secteur des consommations d'énergie finale, estimée à 4 312 GWh en 2006, la part des transports est prépondérante puisqu'ils consomment 56% du total, les secteurs du résidentiel-tertiaire et des entreprises représentant plus de 18% chacun.

⁷ Énergie primaire : la quantité totale d'énergie qui entre dans le circuit économique (production ou importation). La consommation d'énergie finale est celle qui est acquise et consommée par les utilisateurs finaux.

⁸ La plupart des données de ce chapitre sont issues du PRERURE, politique énergétique de la Région (étude Explicit), sauf mention contraire.

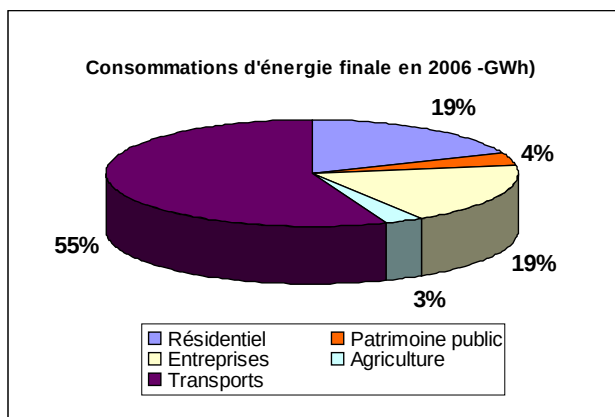


Figure 7 : la consommation d'énergie par secteur

La Guadeloupe se différencie des autres DOM par la part plus importante du secteur résidentiel dans la consommation d'énergie. Ce dernier secteur connaît une forte croissance des consommations d'électricité : +4,6% entre 2000 et 2006, ce qui s'explique par le développement du parc immobilier et la demande d'équipements de confort, tels les climatiseurs et l'eau chaude. En effet, la part de la climatisation dans la consommation d'électricité des ménages est passée de 5% en 1990 à 23% en 2006, celle de l'eau chaude est passée de 13% en 1990 à 24% en 2006, malgré le développement des chauffe-eau solaires. Cette évolution laisse appréhender une forte croissance encore à venir si la tendance liée à l'installation des climatiseurs se poursuit, puisque le parc de logements continue à augmenter et que la majorité des logements anciens ou neufs ne sont pas équipés de climatiseurs. La performance bioclimatique de l'habitat constitue un enjeu important pour la Guadeloupe dans une stratégie d'économie des ressources et de lutte contre le changement climatique.

La tendance à **la hausse de la consommation d'électricité est continue depuis 20 ans**, alors que celle d'hydrocarbures a fléchi depuis 2001, de 647 000 t d'hydrocarbures importés en 2000, à 544 552 t en 2006, ce qui peut s'expliquer par la baisse du trafic aérien, mais aussi par la substitution d'une partie de la demande par des énergies renouvelables et la bagasse en cogénération avec le charbon pour la production d'électricité. Parallèlement, la demande d'énergie pour le secteur des transports a connu la même croissance dans la période comprise entre 2000 et 2006 que celle de l'électricité pour l'habitat et le tertiaire (+5%).

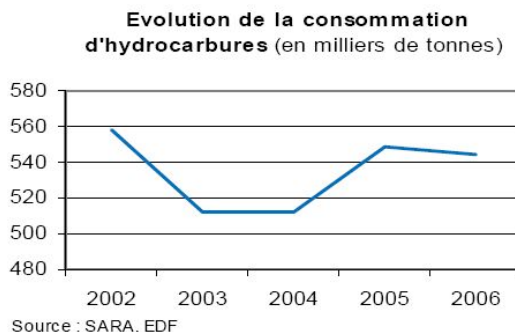


Figure 8 : Evolution de la consommation d'hydrocarbures
Source SARA, EDF

L'organisation du territoire a une incidence très forte sur la consommation d'énergie :

- ▶ La concentration des activités induit des déplacements convergeant vers Jarry avec des phénomènes de saturation aux heures de pointe qui provoquent des surconsommations de carburant.
- ▶ La dispersion de l'habitat et l'étalement urbain contribuent à l'augmentation des déplacements et à l'allongement des temps de parcours.

PARTIE 1

ÉTAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

- ▶ La moitié des actifs ne travaille pas sur leur commune de résidence, ce qui génère des flux domicile-travail quotidiens.
- ▶ Le transport collectif interurbain est l'un des principaux enjeux pour réduire les consommations d'énergie.

La production d'électricité

La production d'électricité pour l'ensemble de la Guadeloupe provient à 86,5% des ressources fossiles, mais la part des énergies renouvelables augmente et se diversifie : elles représentent 14% en 2006 contre 2% en 1998, soit une production de 208 GWh. Pour l'essentiel, l'électricité provient des centrales thermiques qui alimentent l'ensemble de la Guadeloupe. Les îles des Saintes, Marie-Galante et La Désirade sont reliées au réseau de la Guadeloupe continentale par des câbles sous-marins ; les îles disposent également de mini centrales diesel de secours.

La production de base	puissance installée
Centrale de Bouillante	15 MW
Centrale du Moule	59,5 MW
Centrale EDF de Jarry Nord	160 MW
Centrale Énergie-Antilles de Jarry	15 MW
La production de pointe et de secours	
Turbines à combustion Jarry Sud	100 MW
mini centrales diesels de secours	17 MW
source : PRERURE	

Tableau 1 : la production d'électricité en Guadeloupe

La part croissante des énergies renouvelables

La Guadeloupe bénéficie d'une situation géographique particulièrement favorable au développement des énergies renouvelables dont le bouquet de ressources naturelles comprend énergie éolienne, solaire, géothermique, hydraulique, auxquelles s'ajoute la valorisation en cogénération de la bagasse. La valorisation des courants sous marins n'est pas encore développée, mais des projets existent. **La géothermie** constitue la ressource la plus productive avec 78 GWh en 2006. De plus, la centrale de Bouillante, dont la première turbine a été installée en 1986, la seconde en 2004, dispose d'un projet de développement « Bouillante 3 ». Le développement de la géothermie est actuellement limité par la protection d'un espace remarquable du littoral. L'utilisation de la **bagasse** est la seconde source d'énergie renouvelable, en cogénération avec le charbon à la centrale thermique du Moule, mais son potentiel de développement est limité par le volume de production de la canne à sucre. **L'éolien**, déjà bien implanté, et le photovoltaïque disposent d'un bon potentiel mais les projets émergent lentement. **L'hydraulique**, compte tenu de la configuration des cours d'eau de Basse-Terre, a un impact écologique important sur la vie aquatique, ce qui limite son développement, à l'exception toutefois de turbines intégrées aux canalisations d'eau d'irrigation.

De forts impacts sur la qualité de l'air

La production d'électricité à partir de fioul lourd émet une pollution atmosphérique (SO₂, CO₂, NO_x) qui place la Guadeloupe en tête des DOM pour ses émissions polluantes. A cette pollution d'origine anthropique s'ajoute une pollution d'origine naturelle, liée aux rejets gazeux de la Soufrière (SO₂, H₂S et HCL), aux microparticules véhiculées par les vents depuis le volcan de Montserrat et aux « brumes de sables sahariennes » porteuses elles-aussi de poussières. Ce sont ces microparticules (PM₁₀) qui constituent le paramètre déclassant pour l'indice ATMO de qualité de l'air, établi à partir de la mesure de 4 polluants : SO₂, O₃, NO₂ (dioxyde de soufre, ozone, dioxyde d'azote) et PM₁₀. Depuis 2000, la qualité de l'air est mesurée par l'association Gwad'Air, constituée pour la mise en œuvre de la loi sur l'air de 1992. Trois stations fixes sont installées à Pointe-à-Pitre, Baie-Mahault et aux Abymes, une station mobile a été mise en fonctionnement en 2006.

Réduire la dépendance énergétique et préserver le climat

L'autonomie énergétique est un enjeu majeur pour la Guadeloupe puisqu'elle dépend des importations d'hydrocarbures (en provenance du Venezuela et de Norvège) et de charbon (du Venezuela). Or, ces importations sont sujettes aux augmentations de prix conjoncturelles, et liées à la raréfaction des hydrocarbures.

De plus, la réduction de la part des ressources fossiles s'accompagnerait d'une baisse des rejets de gaz à effet de serre, contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique global.

LA NECESSITE, LE POTENTIEL ET LA VOLONTE POLITIQUE

La Guadeloupe cumule des handicaps énergétiques :

- ▶ La dépendance énergétique
- ▶ La difficulté de l'approvisionnement : elle n'est pas connectée à un réseau supra régional et plusieurs îles doivent être alimentées
- ▶ La demande d'énergie est croissante : les consommations augmentent avec l'évolution des modes de vie (demande accrue pour l'habitat et le tertiaire, augmentation des déplacements routiers...). Dans ce contexte, quel avenir pour l'archipel dans une période d'emballement du prix de l'énergie ?

La Guadeloupe bénéficie heureusement d'un potentiel très important d'énergies renouvelables, c'est pourquoi depuis 10 ans la Région expérimente des technologies innovantes dans ce domaine : elle est pionnière en outre-mer pour le raccordement d'électricité éolienne au réseau public, innovante pour l'adaptation des éoliennes aux aléas cycloniques. La Guadeloupe participe à un pôle de compétitivité, Synerg'île, sur « les technologies éco-efficientes en milieu insulaire tropical à risques ». La Région et l'ADEME, quant à elles, conduisent une politique partenariale de soutien aux énergies renouvelables qui fait l'objet d'une Convention cadre.

Malgré la politique régionale en matière d'énergie, un champ d'intervention est resté encore peu exploré, celui des économies d'énergie. Ce retard peut s'expliquer par l'effet de levier qu'ont constitué les aides publiques aux énergies renouvelables, tant par la défiscalisation des équipements que par le prix de rachat de l'électricité, majoré pour l'application de la loi POPE du 13 juillet 2005 en Outre Mer. Ces tarifs d'achats, redéfinis en 2006, sont particulièrement favorables pour le solaire (+ 10% par rapport à la métropole) et l'éolien (+ 2,8%), ou l'hydraulique (+ 2,93%) ; par contre la maîtrise de l'énergie relève de démarches de gestion environnementale qui trouvent un avantage différé dans le retour sur investissement. La Région en fait désormais une priorité, en orientant son budget Energie vers les aides à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables de substitution.

Prospective énergétique : les scénarios du PRERURE

LA CONSOMMATION D'ENERGIE

Les scénarios tendanciels étudiés pour le PRERURE (source : Explicit) retiennent une augmentation de la consommation d'énergie finale de 3,9% par an durant la période 2006-2020, pour une population en 2020 de 505 000 habitants, soit une croissance supérieure à celle de la période 2000 à 2006. Cela est principalement dû à l'augmentation du poids des transports, mais aussi à l'augmentation dans les secteurs de l'habitat, du patrimoine public et de l'industrie. Parmi les stratégies d'actions étudiées, la seule qui permettrait d'inverser cette tendance haussière consisterait à agir sur les déplacements pour réduire les transports routiers

Selon un scénario tendanciel, c'est-à-dire avec les mesures actuelles mais sans politique davantage volontariste, la consommation d'énergie finale augmenterait de 3 000 GWh et celle d'électricité de 700 GWh par rapport à 2006.

Selon le scénario volontariste médian, retenu par le PRERURE, la consommation totale d'énergie finale n'augmenterait que de 0.84% de 2006 à 2020, soit une consommation totale de 4 810 GWh.

PARTIE 1

ÉTAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

Consommation d'énergie finale en 2020, par secteurs				
Scénario volontariste médian			Scénario tendanciel	
habitat	859	0,75%	1127	2,73%
entreprises, patrimoine public	1224	1,69%	1387	2,60%
transports	2595	0,54%	4649	4,82%
agriculture	132	0,05%	132	0,05%
TOTAL	4810	0,84%	7295	3,89%

Tableau 2 : la prévision de consommation d'énergie finale en 2020

LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Concernant le développement des énergies renouvelables, le PRERURE propose pour chaque source un scénario tendanciel et un scénario volontariste dans lesquels les freins actuels à la réalisation des projets seraient levés : le total de production, si l'on considère le scénario volontariste, serait de 1 025,5 GWh. Cette production, rapportée à l'évolution de la consommation d'énergie finale retenue dans le scénario médian, représenterait plus de 24% des besoins.

Potentiel de production en 2020 (GWh, Prerure)		
Source	scénario tendanciel	scénario volontariste
Eolien	100,3	200,6
Photovoltaïque	118	205
Géothermie	127,5	352,5
Hydroélectricité	19,14	42,4
Biogaz	66	136
Bagasse	74	89
TOTAL	504,94	1025,5

Tableau 3 : le potentiel de production d'énergies renouvelables

Le couplage de ces différents scénarios de maîtrise de la demande d'électricité et de développement des énergies renouvelables permet d'envisager de réduire la part des ressources fossiles dans la production d'électricité à 44,4 % et, de plus, de réduire fortement le taux d'émission de CO₂ de cette production, passant de 694g de CO₂/kWh électrique en 2006 à 390g en 2020, pour le scénario volontariste.

Tableau de synthèse

Forces	Faiblesses
Un potentiel important d'énergies renouvelables Un pôle de compétitivité Les investissements des collectivités (Région, Baie-Mahault, Le Moule...) La présence d'opérateurs privés Des partenariats publics sur les politiques énergétiques	La dépendance pour l'approvisionnement en énergies fossiles La part des énergies fossiles dans la production d'électricité Pas de schéma éolien, ni photovoltaïque
risques	potentiels
L'augmentation des consommations d'énergie La pollution et les nuisances liées à la consommation d'énergie (pollution atmosphérique, risques liés au stockage...) Les constructions non bioclimatiques La poursuite de l'étalement urbain	Le développement de l'usage des énergies renouvelables pour réduire les risques et impacts environnementaux L'habitat et la construction économe (HQE) La maîtrise des consommations Le secteur des énergies renouvelables : un fort impact économique et d'emplois locaux

Enjeux

- ▶ Les impacts des modes de productions à intégrer dans les projets.
- ▶ L'aménagement du territoire pour atteindre les objectifs régionaux de maîtrise de l'énergie : organisation des transports, organisation des pôles d'habitat et d'activités.
- ▶ Le développement des énergies renouvelables.
- ▶ L'évolution des performances énergétiques des constructions (climatisation passive, eau chaude solaire).

les carrières

LES PRINCIPAUX CONSTATS⁹

LES CONSOMMATIONS

Les prélèvements effectués en Guadeloupe concernent principalement des roches et sables d'origine volcanique, du tuf calcaire, et, dans une faible proportion, du sable marin. Ces matériaux ont des usages différents, en fonction de leurs caractéristiques techniques : les roches dures et sables volcaniques sont utilisés pour la production de granulats destinés à la construction, les calcaires sont principalement utilisés pour les soubassements routiers, les sables marins contribuent à la construction, mais leur utilisation demande des conditions particulières (lavage).

On compte actuellement 18 carrières en activité en Guadeloupe (dont une à Saint-Martin). Les carrières actives en 2007 sont présentées en annexe.

Ce sont au total 121,35 ha autorisés pour l'exploitation des matériaux, parmi lesquels deux carrières ont une importance particulière par le volume produit et par la superficie occupée : la SCGC à Deshaies et Sablières de Guadeloupe à Rivière-Sens.

La destination de ces matériaux est le secteur du BTP fortement demandeur pour répondre à une demande croissante de constructions. La consommation totale est difficile à connaître avec précision car une partie des matériaux utilisés provient de prélèvements illégaux de tuf calcaire. Ainsi, la consommation totale connue est estimée, pour 2007, à 1,5 million de tonnes de granulats issus de matériaux locaux + environ 200 000 tonnes importées. Cette consommation reste stable depuis 1996. A cela s'ajoutent 350 000 tonnes de tufs calcaires.

Une estimation plus proche de la réalité, mais qui reste « à dire d'expert », est de l'ordre de 1 million de tonnes de tuf calcaires + 1,8 million de tonnes de granulats.

Le schéma départemental estime les besoins à 2,3 millions de tonnes/an par an à partir de 2020, prolongeant la hausse des consommations observée ces dernières années.

LES RESSOURCES GEOLOGIQUES

Pour les granulats durs d'origine volcanique ou calcaire :

Les îles du sud : La Désirade, les Saintes et Marie-Galante, disposent de ressources potentielles minimales qui, compte tenu de l'importance estimée des gisements, des conditions d'extraction et de l'éloignement par rapport à la demande, ne sont pas destinées à des activités d'extraction, à l'exception d'une production à usage local sur un site de Marie-Galante. Une petite carrière (5 000 t/an) autorisée jusqu'en 2015 sur la Désirade n'est pas en activité actuellement. Selon le schéma des carrières, à l'exception de l'extraction autorisée à Marie-Galante, « l'exploitation des ressources potentielles des autres îles devra être précédée par des tests géotechniques soigneux pour confronter la qualité du gisement à son utilisation industrielle potentielle ».

Grande-Terre : les gisements issus des niveaux de calcaires indurés ne constituent pas une ressource pour la production de granulats de bonne qualité : ils sont utilisés pour réaliser des enrochements. Certains de ces matériaux pourraient convenir pour la fabrication de granulats à béton.

⁹ Toutes les données sont issues du Schéma départemental des carrières, rapport final, janvier 2009

PARTIE 1

ÉTAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

Basse-Terre : les formations volcaniques de la Basse-Terre fournissent l'essentiel des matériaux destinés à la production de granulats (à l'exception de quelque 200 000 tonnes importées). L'île dispose de ressources connues et potentielles importantes, de deux types : les gisements de roches massives et les gisements de « sables » constitués par des dépôts pyroclastiques. La carte géologique en cours, datée de 1966, est jugée obsolète et va faire l'objet d'une actualisation au cours des prochaines années. L'essentiel des gisements potentiels identifiés se situent à l'Est et au Sud de l'île : ils pourraient présenter des gisements potentiels de nature diverse : dômes et coulées de lave massive saine, coulées de lave massive saine et brèches subordonnées, pyroclastiques, etc. Ils se situent dans des secteurs soumis à de fortes contraintes d'accessibilité ou de protection : Côte-sous-le-Vent, Parc national, Monts Caraïbes.

Pour les autres matériaux :

Les tufs calcaires : cette appellation désigne les « calcaires à algues ou à polypiers assez tendres et friables dans leur ensemble. Au sens strict, les tufs calcaires (synonyme de « travertins ») sont des « roches sédimentaires continentales, à aspect concrétionné, plus ou moins vacuolaires, grises à jaunâtres, grossièrement litées » (Schéma départemental des carrières, 2009). En Guadeloupe, cela désigne tous les matériaux de formation calcaire friables qui se trouvent en Grande-Terre et à Marie-Galante. Ces matériaux peuvent trouver de nombreux usages : sous forme de blocs dans la construction, sous forme de castines pour l'amendement des sols en agriculture, pour des soubassements de sols ou pour des enrobés routiers. Les ressources de la Grande Terre sont largement exploitées, la plupart des sites d'extraction sont situés sur le secteur des Grands Fonds.

Les granulats marins : il existe un site d'extraction de sables marins qui a repris une activité au large du Gosier en Janvier 2008 (autorisation annuelle de 200 000 tonnes pour 5 ans). L'IFREMER a réalisé un inventaire des ressources potentielles au sud de Grande-Terre et au sud de La Désirade. En ce qui concerne le sud de Grande-Terre, il convient de vérifier que cette activité n'entre pas en conflit avec la vocation préférentiellement touristique de la côte.

Les matériaux de démolition du BTP : si l'on applique les ratios nationaux (5% de granulats de recyclage), le potentiel, non négligeable, serait de 120 000 tonnes/ an.

Des problématiques spécifiques

La ressource est importante et, en premier regard, semble suffisante pour les besoins de la Guadeloupe. Néanmoins, il convient de souligner qu'une grande part d'incertitude demeure sur l'importance, la qualité et les possibilités d'exploitation des gisements potentiels identifiés. D'autre part, une partie de ces gisements se situe dans des zones protégées. C'est le cas pour tous les gisements situés au sein du périmètre du Parc national de Guadeloupe, c'est le cas également d'une partie des Monts Caraïbes, classée en espaces remarquables du littoral, protégés au titre du Code de l'urbanisme (article L. 146-6).

Or les deux grandes carrières autorisées pour les matériaux de bonne qualité pour le BTP, arriveront en 2011 au terme de leur autorisation d'exploiter. La demande d'extension de la carrière de Deshaies est en cours ; l'extension de celle de Rivière-Sens (sables pouzzolanes) est empêchée par la protection des espaces entourant la carrière actuelle, classés comme espaces remarquables du littoral. Si la production de Rivière-Sens s'interrompait en 2011 il faudrait substituer de nouvelles ressources aux 400 000 tonnes qu'elle produit annuellement. Les importations peuvent-elles représenter une alternative ? Environ 200 000 tonnes étaient importées en 2007 : mais il n'y a pas eu d'importations en provenance de la Martinique et de la Dominique en 2008. L'exploitation des sables volcaniques de Monserrat ne devrait pas représenter une alternative à court terme puisque toute la partie sud de cette île se trouve en zone d'exclusion en raison de l'activité volcanique depuis 1995.

La Région Guadeloupe pour répondre à la situation d'urgence a lancé plusieurs études afin de connaître avant 2011 toutes les possibilités d'extension ou de création de carrières, ou d'alternatives telles que de nouvelles importations de matériaux.

Dans le délai de réalisation du SAR, en l'absence des études importantes qui vont être produites (cartes géologique actualisée, études de la Région), il est important de définir une solution qui permette de répondre aux besoins dans les années à venir et de ne pas empêcher une solution optimale qui pourrait émerger des nouvelles connaissances qui vont être produites. Les solutions proposées sont complémentaires : une extension modérée des sites actuels pour prolonger la production durant plusieurs années ; des efforts en direction des professionnels du bâtiment pour développer l'usage de bois dans la construction et réserver les granulats aux usages nobles ; l'utilisation des matériaux recyclés pour atteindre au moins la proportion de 5% de la consommation ; la recherche d'importations dans de bonnes conditions.

Les impacts sur L'environnement

Outre les nuisances engendrées par le bruit, les poussières et les vibrations, ce secteur d'activité s'accompagne d'une manière générale par un fort impact environnemental et paysager, et ce d'autant plus que les carrières fournissant l'essentiel des besoins sont situées sur des sites sensibles.

LES IMPACTS SUR L'AIR

Le principal impact identifié des carrières sur la qualité de l'air est lié à la production de poussières. Le concassage-criblage des matériaux, la mise en stock et surtout la circulation des engins sur les pistes et accès à la carrière provoquent l'essentiel des envois de poussières. L'arrosage régulier des pistes, les pulvérisations d'eau équipant les installations, ainsi que le confinement de ces dernières, permettent de les réduire. En tout état de cause, les émissions de poussières par les carrières doivent être examinées au cas par cas, car elles sont susceptibles de varier dans le temps (avancement des travaux, conditions météorologiques) et d'un site à l'autre.

LES IMPACTS SUR LA FAUNE, LA FLORE ET LE MILIEU NATUREL

Une exploitation de carrière a pour conséquence directe la destruction de la flore à l'intérieur du périmètre et le déplacement ou la destruction de la faune. Un nouveau milieu se mettra en place après la fin des travaux, mais il reste à en évaluer la qualité par rapport au milieu initial. En dehors du périmètre d'exploitation, les effets peuvent être dus aux nuisances (trafic de camions) et aux retombées de poussières. Les carrières impliquant une occupation temporaire de l'espace, leur impact global sur la flore et la faune doit être apprécié en tenant compte de leur devenir après arrêt de l'exploitation.

LES IMPACTS SUR LE PAYSAGE

Durant la phase d'exploitation, les atteintes au paysage résultent de la suppression de la végétation initiale, de la construction d'installations, du décapage des sols, de l'apparition de fronts de taille, ainsi qu'aux stocks de matériaux stériles. La topographie va être modifiée et de nouvelles couleurs vont apparaître. Le paysage va se modifier en fonction de la progression des extractions et des réaménagements. L'impact définitif peut être variable suivant le mode de réaménagement choisi, il revêt cependant un caractère irréversible dans la plupart des cas, notamment en raison des reliefs créés par l'exploitation.

Tableau de synthèse

Forces	Faiblesses
La capacité de régénération végétale des sites après l'exploitation. Les deux carrières de Basse-Terre présentent des réserves de production importantes, mais arrivent en limite de leurs autorisations.	Multiplication des petites carrières non autorisées. Les altérations du paysage. Le déficit de ressource autorisée au regard de la demande. Re-végétalisation difficile sur le secteur de Grande-Terre après exploitation (climat plus sec et substratum calcaire).

PARTIE 1

ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

Risques	Potentiels
Utilisation des anciennes carrières comme décharges (Grands-Fonds notamment).	Schéma Départemental des Carrières réalisé en 2009.
Altération irréversible de paysages remarquables (cas de Rivière-Sens).	Réhabilitation des sites d'extraction et création d'un guide méthodologique comprenant notamment les techniques de reboisement. Recyclage des matériaux de déconstruction. Utilisation de matériaux alternatifs dans la construction (bois).

Enjeux

- ▶ La remise en état des sites après exploitation : « la cicatrisation » des sites exploités par une re-végétalisation suivie.
- ▶ Les 2 carrières de Deshaies et Rivière-Sens arrivent au plafond de leurs autorisations de prélèvement annuel et approchent du terme de l'autorisation d'exploiter posant ainsi la question de la réhabilitation des sites ou d'une nouvelle autorisation.

LA GESTION DES POLLUTIONS ET DES DECHETS

La problématique de gestion des déchets en Guadeloupe représente un enjeu environnemental important. Outre, le respect de la réglementation, le développement du tri sélectif et de l'information, le traitement des déchets est un axe fondamental d'amélioration de l'environnement. L'état des lieux est alarmant : peu d'unités de traitement ou de valorisation des déchets, nombreux dépôts sauvages et cinq sites illégaux mais nécessaires à la continuité du service, augmentation continue de la production de déchets ménagers.

Les plans de gestion en cours

La loi du 13 juillet 1992 impose à chaque département de se doter d'un PDEDMA (Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés), le premier réalisé en Guadeloupe date de février 1997 et prévoyait notamment : le développement de la valorisation en généralisant la collecte sélective ; la création de plusieurs centres de tri et d'un réseau de déchetteries ; la mise en œuvre de 2 unités d'incinération. Pour les îles proches, le principe retenu est le transfert des déchets vers la Guadeloupe continentale.

Les différentes préconisations et actions qui découlent du PDEDMA de 1997 sont loin d'être atteintes. Seuls 20% des installations préconisées ont été réalisés (sur les 52 prévues, seules 11 réalisées et 14 en projet). Un important retard a donc été pris, que ce soit dans la mise en place des unités ou la mise en œuvre des opérations de collectes sélectives, encore peu efficaces (seulement 4 à 5% des déchets ménagers sont valorisés). Faute de moyens ou de réelle impulsion, les études préalables à la mise en place des collectes sélectives ont été réalisées puis arrêtées. La plupart des décharges illégales sont encore en activité faute de solution alternative ainsi que des décharges sauvages encore visibles.

LE PDEDMA REVISE

La révision fait suite au transfert de compétence au Conseil Général. Approuvé en janvier 2008, il a pour objectif principal d'établir la synthèse et l'harmonisation des contraintes et des besoins en termes d'élimination des déchets.

Ce document établit les bases de la gestion des déchets produits par les ménages, les administrations, les établissements publics et, pour les déchets non dangereux, des entreprises.

Ce plan combine plusieurs approches pour une meilleure gestion des déchets :

- ▶ La réduction des déchets à la source.
- ▶ Une meilleure valorisation de la matière.
- ▶ Des capacités de stockage moins importantes.
- ▶ Une réduction des déchets à incinérer (volonté de ne pas retenir l'incinération comme seul procédé de traitement des déchets).

Le Plan prévoit notamment un développement fort et rapide des collectes sélectives tout comme une valorisation biologique des déchets ; la création d'une unité d'incinération ; une réflexion sur le choix de sites adaptés pour le stockage... Le but est d'obtenir des conditions favorables à la réduction des tonnages à incinérer.

Le Plan propose un phasage des actions et moyens à mettre en œuvre et notamment une première phase d'application à court terme (2010) et une phase de développement à long terme (2015-2020).

Les objectifs de court terme sont :

- ▶ La mise en sécurité des sites (décharges autorisées ou non) les plus menaçants pour la santé publique et l'environnement.
- ▶ La définition et l'optimisation des intercommunalités et délégations de compétences aux structures les plus performantes ; la mise en place progressive d'un syndicat unique ayant vocation à organiser et gérer les déchets sur l'ensemble du Département.
- ▶ Le développement d'infrastructures de substitution, de type CSDU.
- ▶ La mise en place de la collecte sélective.
- ▶ Le développement du réseau de déchetteries et de broyage de déchets verts.
- ▶ La rationalisation de la gestion de la collecte, afin de mieux maîtriser les coûts de gestion des déchets.

Le Plan propose des éléments utiles à la localisation des équipements à prévoir. Pour la plupart des installations, il n'a pas été identifié à ce jour de localisation précise des sites d'implantation.

La mise en œuvre de ce PDEDMA révisé constitue un enjeu pour l'archipel. En effet, les constats réalisés durant la révision montrent qu'en 2005 la production de déchets s'élevait à 241 000 tonnes, correspondant à une évolution de 10% depuis 1999 (source TER). Dans le cadre du PDEDMA, les scénarios de productions envisagés sont de 290 000 à 362 000 tonnes en 2020 (Saint-Martin et Saint-Barthélemy compris).

Seules 3 décharges sont autorisées, il s'agit de celles de :

- ▶ La Gabarre, aux Abymes (en cours de mise en conformité), gérée par le SICTOM de l'agglomération pointoise.
- ▶ Sainte Rose, la seule à être conforme aux normes.
- ▶ La décharge de Saint-François, gérée par la commune ; elle fait l'objet d'une étude de réhabilitation avant sa fermeture.

Parallèlement, on compte trois sites non autorisés qui restent en fonctionnement afin d'assurer la continuité nécessaire du fonctionnement du service public dans les îles du sud ; elles font l'objet de prescriptions provisoires minimales afin d'assurer une protection sanitaire de l'environnement. Pour autant les enjeux du contentieux européen devraient conduire à leur fermeture d'ici la fin 2010. Quasiment toutes les décharges ont fait l'objet d'une étude de réhabilitation hormis celle de Morne à l'Eau et de Petit-Canal. Cependant aucune réhabilitation n'a encore commencé. .

L'impact sur l'environnement de ces décharges non conformes, accueillant des déchets bruts, est très important : il est notamment considéré comme un « risque fort »¹⁰ pour les eaux souterraines et un « risque probable » pour les eaux superficielles, celles-ci étant un enjeu particulièrement sensible puisqu'elles représentent la ressource principale pour l'eau potable.

¹⁰ Source : Evaluation environnementale du PDEDMA, SOGREAH, Août 2007.

PARTIE 1

ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

LE PLAN REGIONAL D'ELIMINATION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX (PREGEDD)

Validé en 2007, il comprend un inventaire prospectif pour dix ans des quantités de déchets à éliminer selon leur origine, leur nature et leur composition. De plus, il recense les installations existantes, les besoins, ainsi que les priorités pour prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets, pour organiser le transport et le limiter en distance et en volume. Il fait suite au PREDIS (Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux) initié en 1999 qui n'a pas abouti. Il est à noter que le PREGEDD inclut le plan d'élimination des déchets d'activités de soins et à risques infectieux (DASRI).

LE PLAN DE GESTION DES DECHETS DU BTP

La circulaire interministérielle du 15 février 2000 relative à la planification de la gestion des déchets de chantiers du BTP fixe plusieurs objectifs, parmi lesquels la réduction à la source, la réduction de la mise en décharge et la lutte contre les décharges sauvages. La Direction Départementale de l'Equipeement était en charge de l'élaboration du Plan de Gestion Départementale des Déchets du BTP, approuvé par Arrêté préfectoral du 24 décembre 2008. La gestion des déchets du BTP est encore embryonnaire en Guadeloupe, la plus grande partie étant dirigée vers des décharges. Les dépôts sauvages ou l'entreposage sur le site de l'entreprise sont fréquents. Certaines pratiques ont des conséquences destructrices pour l'environnement, telles le comblement des mangroves ou des ravines ou l'abandon dans les milieux naturels.

La filière BTP ne dispose pas actuellement de déchetterie car les 3 déchetteries existantes sont réservées aux déchets ménagers : Petit-Pérou (Abymes), Grand-Camp (Abymes) et Le Moule.

SITUATION DES INSTALLATIONS EXISTANTES ET EQUIPEMENTS PREVUS PAR LE PDEDMA

Installations existantes	Installations prévues au PDEDMA
13 installations de concassage de déchets inertes, fixes ou mobiles 2 centres de tri : à Grand-Camp et à Jarry	
2 centres de tri et de conditionnement des métaux	2 autres à l'horizon 2020
2 plateformes de compostage de déchets végétaux	6 autres prévues, ainsi que 3 plateformes de valorisation mécano-biologique
une installation de recyclage de certaines palettes en bois	
En 2008, seule la décharge de la Gabarre accepte les déchets du BTP Pour les déchets dangereux : ▶ une unité de désamiantage ▶ un centre de regroupement des déchets dangereux / traitement des hydrocarbures	1 à 2 installations de stockage de déchets non dangereux prévues au PDEDMA, l'une d'entre elles devrait être prochainement opérationnelle à Sainte-Rose

Le gisement de déchets du BTP est estimé en 2008 à 445 000 tonnes : 92,5% de déchets inertes, 6% de déchets non dangereux, 1,5% de déchets dangereux. L'essentiel de la production de déchets de BTP est concentré sur l'agglomération pointoise.

LES PROPOSITIONS DU PLAN DEPARTEMENTAL DE DECHETS DE BTP

Le plan propose la mise en place du tri sur chantier, et de favoriser autant que possible la réutilisation des déchets inertes sur chantier (65% à l'horizon 2020).

Il est proposé de créer :

- ▶ des plateformes de regroupement et concassage de déchets inertes (en Région Centre, au Sud Basse-Terre et sur Grande-Terre), ainsi qu'une installation de stockage de déchets inertes, comportant une alvéole pour l'amiante (Région Centre). Les zones de remblaiement contrôlé pourront également être développées ;
- ▶ des déchetteries professionnelles (région Centre et région Basse-Terre) pour les déchets non dangereux et les déchets dangereux, ouverte à l'ensemble des professionnels, dans l'hypothèse d'une acceptation des petits flux de ces déchets dans les déchetteries communales prévues au PDEDMA ;
- ▶ une unité de valorisation des bois traités en région Centre ;
- ▶ le renforcement du nombre de concasseurs pour favoriser le ré-emploi des déchets inertes.

Tableau de synthèse

Forces	Faiblesses
Le PDEDMA actualisé Le PREGEDD validé Peu d'installations d'élimination des déchets dangereux Existence de diverses filières de traitement des déchets industriels	Absence de traitement/ valorisation des déchets ménagers ; dépôts sauvages et décharges non autorisées Qualification professionnelle des producteurs et collecteurs jugée insuffisante Exportation peu durable des déchets dangereux vers la métropole (disparition prochaine de financement) Des filières de traitement des déchets industriels peu connues malgré l'existence d'un Guide des Déchets
Risques	Potentiels
L'augmentation continue de la production de déchets L'absence de filières locales d'élimination de certains déchets La Guadeloupe est en retard pour la mise en conformité des installations d'élimination des déchets	La mise en œuvre des plans de gestion des déchets Des fonds européens pour la mise en œuvre du PDEDMA La réalisation du plan des déchets du BTP

Enjeux

- ▶ La mise en place d'une politique de gestion des déchets efficace, réelle priorité pour la Guadeloupe.
- ▶ Les objectifs des divers plans de gestion des déchets (PDEDMA, PREGED, plan BTP) à prendre en compte dans les choix d'aménagement à tous les niveaux.

Les sols pollués

La connaissance de l'état des sols constitue un enjeu dans l'organisation territoriale qui peut s'avérer déterminant, notamment lorsque les espaces concernés par ces pollutions sont situés dans des lieux que la stratégie de développement pourrait définir comme « clé » et/ou que la surface et l'intensité des pollutions sont grandes.

On rencontre différents types de pollutions :

- ▶ les pollutions diffuses : elles proviennent d'épandages de produits solides ou liquides à la surface du sol sur des superficies importantes (engrais, pesticides, herbicides...) ;
- ▶ les pollutions ponctuelles : elles proviennent d'une surface déterminée, faible vis-à-vis du bassin versant des eaux souterraines ou des surfaces, et définie dans un espace géographique. Les produits les plus fréquemment rencontrés sont les hydrocarbures, les solvants chlorés, les chlorures, les sulfates et quelques métaux lourds.

PARTIE 1

ÉTAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

LA POLLUTION DES SOLS PAR LES SITES INDUSTRIELS

Les sites pollués ou potentiellement pollués sont recensés dans deux bases de données :

- ▶ **La base de données BASIAS¹¹** : relative aux anciens sites industriels et activités de service, il s'agit d'un inventaire historique des sites ayant reçu une installation susceptible de générer une pollution. Gérée par le Bureau de Recherche Géologique Minière, elle a pour vocation la conservation de la mémoire des sites et l'information.
- ▶ **La base de données BASOL** : elle est relative aux sites et sols potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, et recense les sites pollués ou dont la pollution est fortement présumée. Elle est gérée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Environnement et du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM).

Sur le périmètre du SAR, 7 sites sont identifiés par la base de données BASOL et même si des évolutions positives ont eu lieu (mise en conformité de nombreuses industries), une certaine pollution des sols (déchets et pesticides) peut encore présenter des risques environnementaux et sanitaires importants. Les dépôts d'hydrocarbures, les installations de production d'énergie, les distilleries et les stations services sont, par exemple, parmi les sources de pollution potentielle d'origine industrielle ou de services les plus fréquentes.

LES SOLS POLLUES PAR LA CHLORDECONE

La pollution d'origine agricole liée à l'utilisation de la chlordécone a potentiellement contaminé plus de 6 400 ha, soit 48% de la surface agricole utilisée de Basse-Terre.

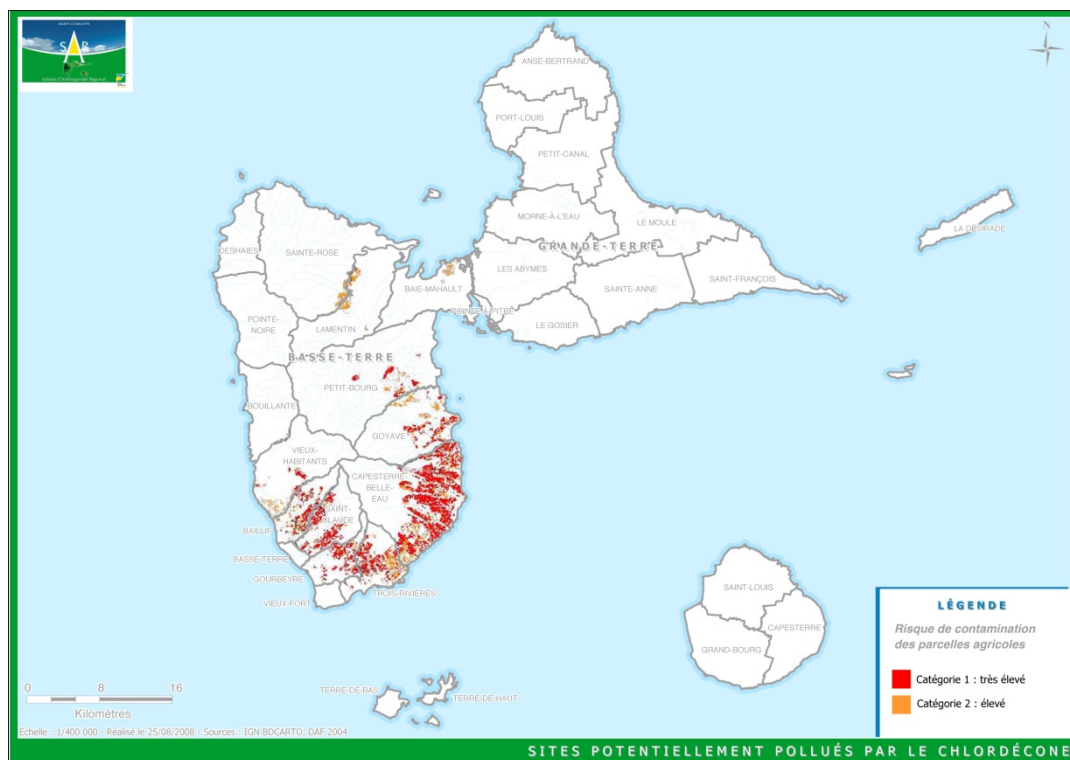
Les solutions pour la dépollution des sols ne sont pas réalisables à court terme (cultures de dépollution, décapage des sols...), mais, si on considère à la fois les enjeux sociaux (le maintien d'une activité pour les agriculteurs concernés) et paysagers, le devenir agricole des zones polluées mérite d'être retenu, sans préjuger des productions possibles. Le risque serait de favoriser, au motif de pollution des sols, la spéculation foncière.

Quelle peut être la destination des sols pollués ? Quelles peuvent être les opportunités pour les producteurs concernés ? Un Plan national chlordécone 2008-2010 est en cours ; il a été intégré dans le Plan National Santé Environnement (2008-2010) et vient en complément des initiatives régionales.

Des pistes de productions agricoles sont envisageables :

- ▶ la sylviculture, soit pour le bois d'ameublement, soit pour le bois-énergie, ou encore pour le bois d'œuvre,
- ▶ la culture de la canne pour l'énergie ou les fibres : les filières existent, cela demande leur adaptation,
- ▶ l'horticulture, déjà en place, à forte valeur ajoutée, mais sous réserve des études sur les marchés à l'exportation. Car certaines productions agricoles sont possibles sur des terres contaminées.
- ▶ des cultures alimentaires aériennes

¹¹ La liste correspondant à la base de données Basias est en cours d'inventaire.



Carte 6 : Sites pollués par la chlordécone

ALLER VERS DES PRODUCTIONS MOINS POLLUANTES

En 2007, la Guadeloupe importait 2 000 tonnes de pesticides, dont une partie est destinée aux distributeurs de la Martinique. Le rapport d'enquête 2005 sur les pollutions en Guadeloupe et en Martinique remarque que l'on utilise 3 fois plus de phytosanitaires aux Antilles qu'en métropole par unité de surface, ce qui dénote peut être un manque de formation pour des pratiques « raisonnées » en la matière.

Pour pallier ce manque, des actions de formation et de sensibilisation ont été menées depuis 2002 sur l'utilisation des produits phytosanitaires (elles sont obligatoires pour la distribution du Paraquat), mais elles n'ont mobilisé que peu d'agriculteurs, et n'ont pas diffusé d'information sur les alternatives aux pesticides.

PREVENIR LES EFFETS DES POLLUTIONS SUR LA SANTE HUMAINE

Le domaine de la santé environnementale est l'objet de nombreuses incertitudes et est l'objet d'étude diverses.

Le SAR 2010 a l'intention de faire de la qualité de l'environnement un atout majeur pour le développement soutenable de l'archipel. Cette ambition a besoin de s'appuyer à la fois sur la réduction des pollutions atmosphériques (développement des transports en commun), ainsi que sur une gestion des sols pollués par la chlordécone, en appliquant le principe de précaution.

PARTIE 1

ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

Tableau de synthèse

Forces	Faiblesses
Le Plan d'action du GREPP créé en 2001 (Groupe de recherche sur les produits phytosanitaires) L'arrêté départemental n°2003-1496 instituant une analyse préventive des sols (recherche d'organochlorés) avant mise en culture Les efforts de diminution des apports d'engrais	Le manque de lisibilité des informations pour estimer les rejets polluants des petites unités La forte pollution phytosanitaire (en particulier la Chlordécone)
Risques	Potentiels
Des sites abandonnés présentant des signes de pollution Les épandages de boues de stations d'épuration non autorisés Les effets de la pollution par les pesticides sur la santé humaine et sur la biodiversité encore mal connus	La poursuite de la surveillance et des travaux de réhabilitation sur les sites industriels abandonnés Promouvoir les outils de connaissance et de communication, assurer la formation des acteurs (agriculteurs...) Des productions non alimentaires sur les secteurs pollués par la Chlordécone, ou alimentaires aériennes. Les études en cours sur les effets sur la santé et sur la biodiversité de la pollution par la Chlordécone La remise en état des friches industrielles comme réserve foncière

Enjeux

- ▶ La réalisation de l'inventaire historique des sites et sols pollués (base de données Basias).
- ▶ La réduction des pollutions diffuses, en particulier au niveau des champs captants.
- ▶ La pollution historique liée à la Chlordécone n'a notamment pas encore trouvé de solution, mais les sols n'ont pas perdu leur capacité de production agricole.

LA PREVENTION DES RISQUES MAJEURS

Les risques naturels

La Guadeloupe est menacée par cinq aléas naturels majeurs aux effets potentiellement dévastateurs :

- ▶ L'aléa sismique
- ▶ L'aléa volcanique
- ▶ L'aléa mouvement de terrain
- ▶ L'aléa cyclonique
- ▶ L'aléa inondation

L'ALEA SISMIQUE

La sismicité de la région Guadeloupe et alentours est due au phénomène de subduction, mais aussi aux mouvements de failles plus superficielles au sein de la plaque Caraïbe.

Trois types de séismes pourraient par conséquent affecter la région dans le futur, et y provoquer de sérieux dommages :

- ▶ Les séismes liés au processus de subduction (magnitude pouvant atteindre 8, susceptible d'affecter plusieurs îles avec des effets particulièrement ressentis dans les zones vulnérables).

- ▶ Les séismes intra-plaques Caraïbe, bien que de magnitude moins forte que la précédente (magnitude maximale autour de 7), la proximité de leurs foyers, par rapport à la surface, et donc des habitations, en fait des séismes tout aussi dangereux.
- ▶ Les séismes dits « volcaniques » (liés aux mouvements magma), peuvent atteindre une magnitude maximale de 5. Ce sont des séismes superficiels qui peuvent générer des dégâts locaux.

Ils ont été insuffisamment pris en compte dans la conception des infrastructures en général et des documents d'urbanisme.

L'ALEA VOLCANIQUE

La Soufrière est un volcan contemporain actif. Elle s'est formée il y a environ 200 000 ans et a connu de nombreuses éruptions au cours de son histoire. La plus récente étant celle de 1976 qui a rappelé à la population guadeloupéenne la réalité du risque volcanique. L'important dispositif de veille mis en place par l'Institut de Physique du Globe permet un suivi en continu de l'activité volcanique et par conséquent une mise en alerte éventuelle adaptée à la gravité de la situation.

Il convient de souligner que la prise en compte de l'aléa volcanique relève davantage des dispositifs de surveillance et d'alerte que de contraintes à l'aménagement. En effet, si l'aléa peut être majeur, heureusement la probabilité d'occurrence des aléas les plus forts est faible et les moyens modernes de surveillance permettent de garantir la sécurité des personnes par des mesures d'évacuation préventive.

L'ALEA MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les mouvements de terrain sont liés à des causes qui peuvent être multiples : variations topographiques (zones à fortes pentes, falaises), nature géologique des sols, sensibilité à certains éléments externes (pluies, action de la houle contre la bordure littorale...). Les principaux phénomènes, dont l'apparition peut entraîner des effets dommageables graves, sont les glissements de terrain, les coulées de boue, les chutes de blocs et les éboulements. L'aléa est souvent généré par un séisme ou un épisode pluvieux intense (cyclone, saison des pluies), et aggravé par l'anthropisation (aménagement mal maîtrisé, absence ou mauvaise gestion des eaux pluviales, défrichements).

L'ALEA CYCLONIQUE

La situation de l'archipel le conduit à être régulièrement sur la trajectoire de cyclones destructeurs (Cléo en 1964, Inès en 1966, Hugo en 1989, Marilyn en 1995, José et Lenny en 1999, Jeanne en 2004, Dean en 2007). Outre les dégradations infligées au bâti et aux cultures par des vents violents, les effets dus aux cyclones tropicaux sont de 3 ordres :

- ▶ Les marées de tempêtes provoquent des inondations marines importantes notamment au niveau des baies peu profondes.
- ▶ La houle cyclonique se forme à la périphérie du cyclone et peut entraîner des dégâts matériels importants.
- ▶ Les inondations torrentielles : ces dernières ont un effet très brutal du fait de l'intensité des précipitations et de l'importance des pentes.

Les dégâts dus aux cyclones concernent l'ensemble des communes de l'archipel, avec une vulnérabilité accrue des zones littorales exposées à la houle, des zones côtières de basse altitude ou des cônes de déjection des rivières, où sont concentrés d'importants enjeux humains et matériels.

L'ALEA INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Le climat tropical maritime des Antilles en fait une région à haut risque d'inondation. Cette abondance est due en grande partie à des pluies de fortes intensités dont certaines, à caractère exceptionnel, ont des effets désastreux. Si les phénomènes cycloniques en font partie, ils ne sont pas les seuls. Les événements météorologiques à l'origine des inondations sont aussi bien des orages violents que des perturbations très actives de grande dimension.

L'aléa inondation peut prendre différentes formes sur l'archipel :

PARTIE 1

ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

- ▶ Les communes de Basse-Terre, Côte-sous-le-Vent notamment, sont particulièrement menacées par des inondations torrentielles avec de fortes vitesses, et dont la soudaineté peut être très dangereuse. Ces inondations génèrent d'importants transports solides qui peuvent occasionner des embâcles au niveau des ouvrages de franchissement, coudes ou méandres de rivières.
- ▶ Les communes de la Grande-Terre sont essentiellement concernées par des inondations d'accumulation dites pluviales qui, à défaut de vitesses importantes, peuvent porter atteinte à la sécurité des personnes avec des hauteurs d'eau importantes et occasionner des dégâts matériels conséquents. En outre, le temps d'évacuation peut être long.

L'ALEA TSUNAMI

Des incertitudes demeurent concernant cet aléa, c'est pourquoi le SAR l'évoque à titre anecdotique. En effet, le risque de tsunami d'origine tectonique n'est pas négligeable, mais on est aujourd'hui au stade de la recherche fondamentale.

Le mécanisme à l'œuvre concerne des séismes de subduction de forte magnitude, qui peuvent engendrer dans certaines circonstances rares, de profondeur réduite, des raz de marées ou tsunamis capables de submerger rapidement les côtes basses directement exposées.

Cependant, un développement des connaissances en la matière est nécessaire avant une prise en compte directe de ce risque dans l'aménagement. Si la prise en compte de ce risque ne peut faire l'objet de prescriptions, la nécessité du développement de techniques d'alerte et de surveillance en lien avec la valorisation de l'économie de la connaissance peut ici être soulignée.

LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le 4^{ème} rapport du GIEC publié en novembre 2007 confirme l'accélération du réchauffement du climat depuis 1950 (+ 0,13° par décennie) et l'augmentation du nombre des cyclones tropicaux. Les conclusions concernant les Caraïbes sont la vulnérabilité accrue des zones côtières fortement peuplées, le risque d'augmentation de l'intensité des cyclones ainsi que la montée des eaux côtières et la submersion d'une partie du littoral.

IDENTIFICATION DES ENJEUX ET PRISE EN COMPTE DU RISQUE NATUREL

La multiplicité des aléas a pour conséquence une forte présence des risques naturels. Cela est confirmé par l'indicateur que constituent les arrêtés de catastrophes naturelles (déclarés en cas de réalisation de l'aléa) avec 167 arrêtés depuis 1982. Quasiment l'ensemble des communes a déjà été concerné par un arrêté de catastrophe naturelle, en particulier pour une inondation (38,3% des arrêtés), un cyclone (31,8%) et un séisme (19,1%).

Aucune zone n'est épargnée par les vents cycloniques ou par les effets directs d'un séisme. Par ailleurs, il existe des éléments amplifiant les aléas : la topographie, la proximité de la mer, la nature des sols et sous-sols.

Le développement de la Guadeloupe s'est d'ailleurs fait sans une réelle prise en compte de cette géographie du risque :

- ▶ Pointe-à-Pitre et son agglomération se situent sur une zone à forte présence de failles actives et de terrains liquéfiables, également sensibles aux inondations et à la submersion marine.
- ▶ Basse-Terre et son agglomération sont soumises à l'aléa volcanique, aux inondations torrentielles et aux mouvements de terrain.
- ▶ Toutes les communes, sauf Saint-Claude, sont littorales et une proportion importante de leur territoire est susceptible d'être inondée.

Les risques naturels sont donc une contrainte forte à acter dans les projets de développement. La réduction de la vulnérabilité des enjeux passe par des choix stratégiques d'aménagement. C'est pourquoi la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite Loi Barnier, a institué les Plans de Prévention des Risques. Celle-ci a été renforcée plus récemment, en 2003, par la loi n°2003-699, sur la Prévention des Risques Technologiques et Naturels et la Réparation des Dommages : celle-ci renforce la prise en compte des aléas et leurs dispositifs de gestion. Les PPR sont le résultat d'une volonté politique nationale qui a consisté à faire des PPR dans l'urgence et à grande échelle, ce qui explique le manque de finesse du zonage proposé. Aujourd'hui l'application pure et simple des PPR contraint très fortement le développement des communes. Il existe cependant une phase intermédiaire qui consisterait à réaliser des études complémentaires destinées à déterminer les aménagements à réaliser afin de rendre constructibles les zones présentant un risque moyen ou faible. Il est vrai que ces études se révèlent assez coûteuses pour les collectivités qui ne peuvent les mener sans un appui financier extérieur.

Ainsi, les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ont été prescrits pour les 32 communes ; 22 ont été approuvés, les autres sont à l'étude. Les PPRN définissent un zonage réglementaire comprenant plusieurs niveaux de contrainte à l'aménagement en fonction des risques, issus du croisement entre les aléas et les enjeux. Ces Plans de Prévention des Risques permettent donc d'appréhender les liens entre les différents phénomènes, les enjeux et les contraintes locales : nature des sols, topographie, pluviométrie, risque de glissement de terrain.

Au regard de la pluralité/multiplicité des risques sur ce territoire, tous les Plans de Prévention des Risques naturels (PPRn) établis sont multirisques, ils raisonnent en « complexe de risque ». Ils couvrent autant les mouvements de terrain que les inondations, les séismes, cyclones et éruptions volcaniques. Ce dispositif réglementaire considère tous les risques dans leur intégralité avec les interactions existant entre eux, mais peut cependant masquer l'importance de certains risques au niveau cartographique, en particulier pour l'aléa volcanique et sismique.

Les enjeux principaux réglementaires résident dans l'achèvement des PPR prescrits et la prise en compte des PPR approuvés. Cela doit se traduire par le respect des règles de construction, mais aussi par l'arrêt de constructions sans autorisation pour lesquelles la prise en compte du risque n'est pas contrôlée. De plus, l'expérience et la connaissance des nombreux risques naturels présents devraient se traduire par des modes d'organisation du territoire facilitant l'évacuation et les secours lors des catastrophes naturelles.

L'élaboration des plans de prévention des risques naturels, la réalisation d'études visant à améliorer la connaissance des risques, la prise en compte des règles parasismiques dans la construction, la surveillance de l'activité de La Soufrière, la prévision des phénomènes cycloniques, sont autant d'outils tendant à prévenir et limiter les effets des catastrophes naturelles.

Parallèlement, il existe un enjeu de préservation de certains écosystèmes qui constituent des barrières de protection naturelle contre les aléas. Il faut évoquer en particulier les zones boisées et les zones humides, qui jouent un rôle de prévention des risques, en particulier sur le littoral.

PARTIE 1

ÉTAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

Tableau de synthèse

Forces	Faiblesses
La prise en compte du risque dans l'aménagement à travers les PPRN L'observation des risques naturels : Université, Institut de Physique du Globe, BRGM L'existence de dispositifs de gestion de crise et d'information La sensibilisation de la population aux risques La réalisation de zonages micro-sismiques sur quelques communes (3+1 en cours)	Une très forte vulnérabilité aux séismes des constructions anciennes et des constructions illicites Le caractère exigu et contraint propre à un archipel Les risques de catastrophes naturelles concernant la totalité du territoire La concentration de la population sur le littoral et en flancs de montagne Vulnérabilité des réseaux (transports, fluides etc.)
risques	potentiels
Urbanisation sur les zones à risques. Construction d'habitations illégales. Interaction entre les aléas naturels et les risques anthropiques. Effets du changement climatique.	Développement des PPR et des PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Étude diagnostic des bâtiments publics. Études micro-zonages sismiques préalable à l'élaboration de PPR sismique. La maîtrise de l'urbanisation. Le plan Séismes Antilles en cours.

Les risques technologiques

Les accidents majeurs mettent en jeu des successions de phénomènes souvent encore mal connus. L'importance des enjeux dans le domaine de la prévention des risques technologiques impose donc d'être prudent dans les démarches d'évaluation. On ne peut se permettre de sous-estimer les effets d'un accident majeur, même si sa probabilité est faible. Il existe des marges d'incertitudes qui incitent à la plus grande prudence. En Guadeloupe, les risques technologiques sont associés à 4 catégories de produits :

- ▶ Les hydrocarbures liquides
- ▶ Les gaz combustibles liquéfiés
- ▶ Les explosifs
- ▶ Les gaz toxiques

La commune de Baie-Mahault concentre la majeure partie des infrastructures à risque. La zone industrielle de Jarry polarise 90% du stock de produits dangereux (dans un rayon d'1 km une dizaine d'établissements à risque surtout liés aux produits pétroliers).

La Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages a renforcé les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation. Elle s'est traduite par la mise en place d'outils permettant de préserver l'avenir et de résorber les situations historiques d'usines enclavées en milieu urbain, notamment par des servitudes d'utilité publique (SUP), des Plans de Prévention des Risques Technologiques qui, outre la délimitation du zonage autour des établissements (AS : à autorisation avec servitudes d'utilité publique) imposent des prescriptions, un droit de préemption, de délaissement et des possibilités d'expropriation.

LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Les installations classées font l'objet d'une législation particulière. En fonction de leur niveau de nuisance, elles sont soumises à :

- ▶ une simple déclaration de l'exploitant au Préfet sur l'activité projetée, puis le respect des prescriptions qui réglementent le fonctionnement de l'installation (fixation des niveaux sonores, mode d'évacuation, etc.) ;
- ▶ une autorisation : celle-ci nécessite une procédure d'instruction préalable à la mise en service.

LES INSTALLATIONS SOUMISES A AUTORISATION

L'on compte 119 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, soumises à autorisation.

En fonction de la nature et de la quantité des substances dangereuses susceptibles d'être présentes dans l'établissement, on distingue les établissements dits Seveso Seuil Haut, considérés comme potentiellement très dangereux, des établissements Seveso Seuil Bas de la Directive SEVESO 2 considérés comme moyennement dangereux.

En Guadeloupe, parmi ces 119 installations soumises à autorisation on trouve 4 établissements qui relèvent de la directive SEVESO :

- ▶ 2 établissements Seuil Bas - GPAP à Abymes (dépôt de pétrole) et EDF à Baie-Mahault (centrale thermique)
- ▶ 2 dépôts de pétrole, établissements Seuil Haut (seuil AS) - La SARA à Baie-Mahault et Rubis Antilles Guyane à Baie-Mahault

LE PPRT, UN OUTIL DE MAITRISE DE L'URBANISATION

Pour la Guadeloupe, un arrêté de prescription de Plan de Prévention des Risques technologiques est en cours de définition sur la Commune de Baie-Mahault pour les deux établissements SEVESO, seuil haut (carte ci-dessous, source : site Internet DRIRE). Le PPRT vaut servitude d'utilité publique et est annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Il s'agit donc d'un outil de maîtrise de l'urbanisation essentiel.

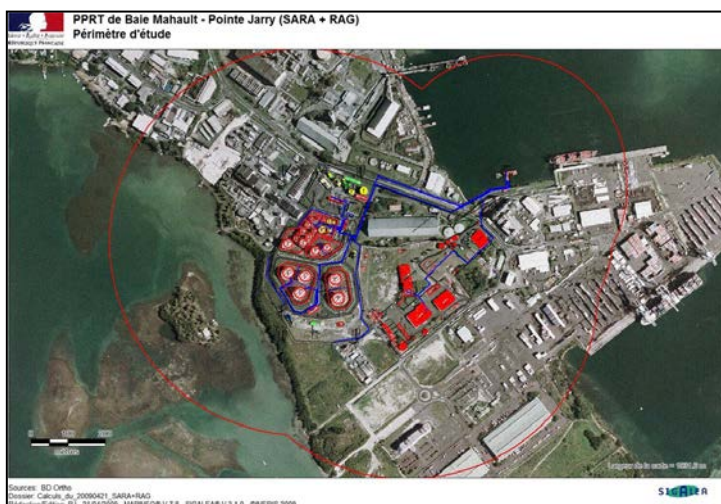


Figure 9 : PPRT de Baie-Mahault

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

PARTIE 1

ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

En Guadeloupe, en l'absence de réseau ferroviaire, le transport terrestre de matières dangereuses se fait essentiellement par voie routière et par canalisations. Il concerne à plus de 95% des produits pétroliers, mais également des produits phytosanitaires, des explosifs et des gaz industriels (chlore, ammoniac...).

704 000 m³ de produits pétroliers sont ainsi importés annuellement qui se répartissent ainsi :

- ▶ 204 000 m³ de fioul lourd et gasoil livrés par pipeline aux centrales EDF de Jarry,
- ▶ 181 000 m³ de kérosène transporté entre la SARA et le dépôt GPAP de l'aéroport du Raizet,
- ▶ les 319 000 m³ de produits pétroliers restants sont stockés par la SARA à Jarry et par les dépôts des îles.

Sur la Guadeloupe continentale, les carburants routiers sont acheminés par véhicules citernes effectuant des rotations entre le dépôt SARA et les 119 stations services.

Compte tenu de la configuration du territoire et du type de distribution des produits, l'ensemble des communes est concerné et plus particulièrement la commune de Baie-Mahault, point de départ et retour de tous les camions de transport de matières dangereuses.

Tableau de synthèse

Forces	Faiblesses
Les documents de gestion des crises réalisés Une culture du risque pour les aléas récurrents	Nombreux risques présents Le transport de matières dangereuses s'effectue exclusivement par routes L'exposition aux risques de catastrophes pétrolières maritimes
risques	potentiels
4 sites SEVESO en zone urbaine La destruction de milieux naturels faisant office de réducteurs de risques L'aggravation possible des aléas avec le changement climatique	L'application de la réglementation (PPRt) Réduire la part des hydrocarbures

Enjeux

- ▶ La réalisation de PPR multirisques naturels et du PPR technologique
- ▶ La connaissance des sous-sols et de la topographie sous-marine afin d'améliorer l'état de l'art (risque lié aux tsunamis notamment)
- ▶ La réalisation des programmes et des aménagements prévus afin de réduire les risques notamment ceux prévus par les PPR multirisques naturels et technologiques
- ▶ L'anticipation des périodes de crise liées à des catastrophes naturelles

Le SAR de 2001 n'abordait pas la question des risques technologiques qui devrait être prise en compte dans le SAR révisé.

2.6 LA SANTE HUMAINE

Certaines atteintes à l'environnement naturel peuvent se répercuter sur la santé humaine. Bien qu'il soit généralement difficile de prouver des liens de cause à effet lorsque l'on traite de l'environnement naturel, certaines relations sont établies par des études ponctuelles ou des études épidémiologiques.

Ainsi la pollution de l'air a des répercussions sur les maladies respiratoires avec des effets néfastes sur le système cardio-vasculaire ; les effets d'une exposition à long terme peuvent provoquer un accroissement des maladies des voies respiratoires et une augmentation de la mortalité cardio-pulmonaire.

La qualité de l'air est mesurée par l'indice ATMO. GWAD'AIR est l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air en Guadeloupe, créée en novembre 2006, en application de la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30 décembre 1996, qui reconnaît à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Gwad'Air publie des bilans trimestriels de la qualité de l'air depuis 2005. Le bilan triennal de l'indice ATMO montre une relative stabilité, il se situe majoritairement dans les classes « bon » et « très bon », avec cependant des jours de dépassement des seuils d'alerte ponctuelle, principalement pour les particules fines. On constate également une augmentation du niveau d'ozone au cours des dernières années. Ces deux derniers polluants ont des origines anthropiques : les pics mis en évidence aux heures de pointe par la station de mesure de Pointe-à-Pitre montre la responsabilité du trafic routier.

A ces polluants locaux s'ajoutent de pollutions importées : la Guadeloupe reçoit des brumes de sable portées par les vents cycloniques (particules fines en provenance du Sahara) qui sont une pollution d'origine naturelle, ou encore des pollutions par l'ozone en provenance d'Amérique du Nord : il s'agit là d'un polluant d'origine anthropique provenant de la transformation photochimique de polluants primaires. Enfin, des pollutions peuvent provenir des émanations volcaniques soit de la Soufrière, soit des îles voisines (Montserrat).

Le Plan Régional Santé Environnement note que certaines problématiques de santé publique sont plus importantes qu'au niveau national ; on peut ainsi retenir 3 ordres de risques sanitaires : les maladies liées à des facteurs environnementaux, les maladies infectieuses, les risques. Parmi les facteurs notables en Guadeloupe, on peut citer :

- la rémanence des pesticides organochlorés utilisés jusqu'aux années 90
- la dengue, en expansion sur le bassin Caraïbe
- l'exposition aux risques naturels

Les équipements de soins sont peu nombreux pour les courts séjours (1542 places au 1^{er} janvier 2005), le ratio de personnel médical pour 1000 habitants est plus faible qu'en métropole ; la capacité d'accueil des personnes âgées est de 12,88 pour 1000 habitants de plus de 75 ans au 1^{er} janvier 2004, nettement inférieur à la moyenne nationale (cependant les besoins très liés aux modes de vie, ne sont pas identiques). Surtout, l'offre est mal répartie et on note des carences sur le Nord de la Grande-Terre et le Nord-Ouest. A contrario, la Guadeloupe est bien équipée pour les soins à domicile.

CHAPITRE 3

L'ORGANISATION DE L'ESPACE

3.1 L'INSULARITE D'UN ARCHIPEL

L'insularité géographique constitue une caractéristique essentielle de la Guadeloupe, car elle combine différentes particularités : l'exiguïté d'un territoire insulaire et donc (compte tenu du nombre d'habitants et des revenus moyens) la faiblesse de son marché intérieur; la distance avec la France métropolitaine et l'Europe, et donc le surcoût des transports avec un partenaire important ; le relief d'une île volcanique, et donc la difficulté à aménager les territoires, à cultiver les terres et à maîtriser le foncier.

En Guadeloupe, le problème se complique avec l'existence d'un archipel constitué de quatre îles plus ou moins proches les unes des autres et entre lesquelles il faut maintenir la cohérence et la solidarité. Cette réalité archipélagique fait également de la Guadeloupe «un territoire d'exception», au charme prenant et à l'attractivité forte.

Ainsi, la Basse-Terre est une île volcanique et montagneuse dont la partie centrale, autour du volcan de la Soufrière est largement inhabitée. La Basse-Terre, très humide, est recouverte par une forêt tropicale luxuriante devenue un parc naturel national, le « bassin vert ».

La Grande-Terre, calcaire, faiblement vallonnée et sèche, abrite la partie touristique de l'île ainsi qu'une vaste conurbation, autour du port et de la zone d'activités de Jarry.

L'appartenance géographique au Bassin Caraïbéen comporte moult avantages en termes de qualité de vie pour la population et d'agrément pour le tourisme ; mais il est des réalités qu'il convient de prendre en compte comme la fréquence et l'intensité des cyclones qui peuvent s'aggraver avec le réchauffement climatique, les tremblements de terre, les risques volcaniques, les risques de tsunamis, et des réalités biologiques tropicales qui pèsent sur l'agriculture.

3.2 L'ORGANISATION SPATIALE ECLATEE

On observe une double insularité : une Guadeloupe dite «continentale» et une Guadeloupe des îles du Sud. Cet ensemble représente un territoire éclaté de 1 632 Km² : Grande Terre (590 km²) ; Basse Terre (848 km²) ; Les Saintes (14 km²) ; La Désirade (22 km²) ; Marie Galante (158 km²).

Cela induit une organisation spatiale diversifiée :

le bassin saléen ou la Grande-Terre : région de plaines, où se concentre une grande partie de la population, les activités économiques, les activités touristiques et les fonctions urbaines importantes ;

le bassin vert correspond à la Basse-Terre : région volcanique au relief plus escarpé qui s'impose comme le pôle administratif de la Guadeloupe ;

l'ensemble des îles, Marie-Galante, Les Saintes et La Désirade, qui est en interconnexion constante avec la Guadeloupe continentale et concentre des foyers limités de population.

Ces bassins correspondent à des entités géographiques diverses, falaises, dolines, mangroves, reliefs volcaniques ce qui pousse à déterminer des formes naturelles d'urbanisation spécifique. Cette configuration spatiale particulière engendre de nombreuses problématiques liées à la gestion de l'espace dans une vision de développement homogène et équilibré du territoire.

La question du littoral est aussi essentielle, 31 des 32 communes guadeloupéennes disposant d'une façade maritime, représentant 555 km de linéaire côtier, soit le plus important ratio linéaire/superficie des territoires français. L'aménagement du territoire doit prendre en compte l'omniprésence de cet élément originel vital lié à un archipel.

Ces éléments naturels ne sont pas sans impact sur l'urbanisation de la Guadeloupe et l'occupation de l'espace, car ils fondent l'armature urbaine de l'archipel.

3.3 UNE ARMATURE URBAINE DESEQUILIBREE

Deux pôles principaux de vie, polyvalents, se distinguent. Ils regroupent plus de la moitié de la population guadeloupéenne et créent une bipolarité urbaine affirmée concentrant un nombre conséquent de fonctions urbaines : les agglomérations de Pointe-à-Pitre et Basse-Terre. Leur rayonnement impacte aussi bien la Guadeloupe « continentale » que la Guadeloupe des îles du Sud. Le premier bassin de vie est constitué de Pointe-à-Pitre, qui fait office de ville-centre, Baie-Mahault, les Abymes, Le Gosier. Ce pôle s'avère le « centre » économique de l'archipel qui regroupe 40% de la population, et 60% des emplois salariés. Le deuxième bassin de vie, celui de Basse-Terre, comprend 7 communes : Basse-Terre, Saint-Claude, Gourbeyre, Baillif, Vieux-Fort, Vieux-Habitants et Trois-Rivières. Il constitue le pôle administratif de l'archipel (Préfecture, services de l'Etat, Conseil Régional, Conseil Général,...).

Parallèlement à cette bipolarité principale se développe un maillage secondaire de pôles d'équilibre venant « compléter » les deux agglomérations urbaines principales, (non organisées administrativement encore). Ce second réseau comprend Sainte-Rose, Goyave, Le Lamentin, Le Moule, Petit Bourg et Sainte-Anne : il structure de fait également l'équilibre des pôles du territoire. Mais l'influence dominante des deux pôles principaux contraint le bon développement de ces pôles d'équilibres qui ne peuvent pas jouer leur rôle de relais de façon satisfaisante.

On constate donc un déséquilibre entre pôles principaux et pôles secondaires qui ne facilite pas une répartition équitable des activités, des équipements, des flux et des personnes sur le territoire de l'archipel.

On note aussi que de nombreux bourgs viennent compléter cette armature urbaine multipolaire : ils souffrent d'un manque d'attractivité dû à la perte ou à l'absence de services, de commerces, et dans la plupart des cas, à un manque d'infrastructure de transports ou une mauvaise organisation de ces transports. Le rééquilibrage d'ensemble de l'archipel répond donc à un impératif social d'équité et à une nécessité d'efficacité.

Enfin, on ne peut aborder les 4 îles du Sud, interconnectées avec la Guadeloupe « continentale » que par voie maritime ou aérienne. Elles sont donc très dépendantes des pôles principaux de l'archipel.

3.4 TROIS FAIBLESSES A COMPENSER

L'HABITAT INSALUBRE

Les efforts de l'Etat dans la résorption de l'habitat insalubre ont été considérables au niveau de la Région Guadeloupe. Des milliers de logements insalubres ont été résorbés et il reste encore environ 5000 logements à résorber. Les opérations RHI ont été multiples dans les années précédentes et ont naturellement diminuées en nombre à ce jour. Après les grandes opérations d'envergure concentrées de type quartier Boissard aux Abymes, il reste encore de petites micro poches de type RHI parsemées sur le territoire et notamment au niveau de la bande littorale.

Le SAR doit permettre de poursuivre les orientations de résorption de cet habitat insalubre d'une manière maintenant moins massive mais plutôt sur des RHI de micro-poches.

PARTIE 1

ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

L'AMPLEUR DU MITAGE URBAIN

Le mitage urbain s'est développé d'une manière non contrôlée par les communes face à la pression foncière et immobilière soutenue par la configuration topographique complexe du territoire. Plusieurs constructions ont été même construites illégalement sans permis de construire notamment dans des sites très sensibles comme le Grand site national de la Pointe des Châteaux. L'habitat s'est développé dans les espaces loin de la tâche urbaine existante comme dans les creux des morne sous une forme linéaire infinie entraînant le développement des réseaux divers d'une manière massive le long des petites routes. Ces constructions se sont développées dans des zones appelées NB dans les POS des communes et représentent environ 12000 ha soit presque équivalent à la superficie des zones urbaines aux POS (17500 ha). Cette question sensible de cet habitat développé de force causera problème dans sa reconversion dans les nouvelles versions des PLU, puisque logiquement ils devront être reconnus en zones urbaines.

Le SAR doit permettre de réguler cette partie floue mais conséquente de fait de l'urbanisation qui se situe dans de zones sensibles mais difficilement déplaçables du fait du volume foncier concerné sur le territoire.

LA CONGESTION URBAINE

Les communes importantes ont subies une congestion urbaine lourde due à des difficultés de mixité des programmes et notamment dans la répartition territoriale des zones. Le cas de la zone urbaine de Jarry en est l'exemple par excellence de la concentration des fonctions en un lieu donné. Cette absence de mixités fonctionnelles conduit les communes à subir le phénomène de congestion urbaine. Le lotissement monofonctionnel ou la « zone » sont des erreurs urbanistiques qui déstabilisent l'équilibre d'un territoire.

Le SAR doit permettre d'orienter sur un rééquilibrage des fonctions en appliquant la règle de mixité dans les programmes urbains nouveaux. La règle d'1/3 de logement doit être complétée par 1/3 d'activités et 1/3 de services et équipements. Ce schéma de base permettra d'apporter toutes les fonctions urbaines vitales à un habitant dans une zone donnée.

3.5 LA REALITE FONCIERE DE LA GUADELOUPE

La question du foncier en Guadeloupe est préalable à la réflexion sur l'aménagement, sa régulation est une nécessité indéniable pour gérer au mieux l'espace et éviter son gaspillage. Pour les générations futures l'usage du sol reste une ressource fondamentale.

- En premier lieu, le territoire de la Guadeloupe subit, depuis des années, un mitage très dommageable qui, progressivement, attaque tout le territoire. Cette évolution s'est produite en contradiction avec les lois et notamment avec la loi Littoral. Elle conduit à une consommation exagérée de l'espace, à une atteinte forte à la qualité des paysages, à une aggravation des coûts des réseaux viaires et des dessertes.
- En second lieu, les 50 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, selon la projection faite par l'INSEE, nécessitent la réalisation de 19 000 logements neufs sur la base de 2,6 habitants par logement. Si l'on prend en compte les nécessités liées aux besoins de décohabitation et celles dues aux retards dans la réalisation de logements, ainsi que les 1 500 logements vacants à remettre sur le marché, le besoin global de logements neufs, d'ici 2030, s'élève à 57 500 (dont 60% de logements aidés). Ces logements représentent un besoin en foncier de 2.000 ha. 45.000 logements seront reconstruits *in situ* (dents creuses des centres bourg, renouvellement urbain, résorption de l'habitat insalubre) sur des espaces qui représentent 1.500 ha. Le besoin de foncier nouveau pour le logement est donc de 500 ha.

- Par ailleurs, chaque hectare consacré au logement des nouveaux habitants, se voit complété par un deuxième hectare réservé pour les activités et un troisième pour les équipements et les espaces publics. Le besoin global de terrains, d'ici 2030, s'élève ainsi à 1 500 ha.
- La densité moyenne actuellement constatée en Guadeloupe est d'environ 10 logements à l'hectare. Cette densité doit passer, par un effort raisonné des responsables de l'urbanisme dans les communes, à 30 logements l'hectare. Ce chiffre suppose que l'on favorise les maisons individuelles en lotissement, les maisons en bande et l'individuel dense, ainsi que les immeubles collectifs au détriment des villas disposant de grands terrains.
- Entre 1981 et 1988, la SAFER a acquis 10.500 ha afin de permettre de réaliser une réforme foncière au bénéfice de l'agriculture. La vente aux GFA (Groupements fonciers agricoles) et les opérations connexes ont laissé un délaissé d'environ 2.000 ha. Le devenir de ces reliquats de la réforme foncière devra faire l'objet d'un examen conjoint avec les institutions concernées afin de déterminer les conditions d'une réutilisation éventuelles à des fins agricoles ou constructibles.

La situation foncière se résume ainsi dans les chiffres suivants qui répartissent la surface globale de l'archipel soit 163.200 ha. :

37.200 ha de zones urbanisées, soit un quart de la surface totale :

- ▶ 17.500 ha de zones urbaines (soit 11 % de la superficie totale)
- ▶ 7.700 ha de zones à urbaniser, (soit 5 % de la superficie totale)
- ▶ 12 000 de zones d'habitat diffus, (soit 7 % de la superficie totale)

126.000 ha de zones non urbanisées, soit les trois-quarts de la surface du territoire :

- ▶ 62.000 de zones naturelles incluant les espaces forestiers (soit 38 % de la superficie totale)
- ▶ 64.000 de zones agricoles, (soit 39 % de la superficie totale) (dont 6.400 sont pollués par la chloredécone)

En face de ce besoin, la Guadeloupe dispose théoriquement de 7 500 ha à urbaniser, déjà réservés dans les documents d'urbanisme des communes. Mais, en fait, il paraît raisonnable de considérer que les terrains effectivement disponibles ne correspondent, pour différentes raisons, qu'à une partie de cette quantité, soit entre 3 000 et 4 000 ha : chiffre nettement supérieur, cependant, aux besoins précédemment évalués de 1 500 ha.

L'EVALUATION DES BESOINS FUTURS POUR L'HABITAT

L'augmentation de population entre 2008 (estimée à 412 000) et 2030, telle qu'elle apparaît dans les projections réalisées par l'INSEE, est évaluée à 50.000 habitants.

Les besoins de logements nouveaux d'ici 2030, en prenant en compte tant les besoins actuels de desserrement que ceux en logements neufs, sont évalués à environ 60.000.

Si le rythme de production annuel est de 2 500 logements, la production prévisible sur la tendance actuelle est évaluée à 75 000 logements.

PARTIE 1

ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

La synthèse des besoins de logements			
	2010	2020	2030
Besoins nouveaux cumulés	26.889	43.166	59.148
<i>Résorption de la vacance</i>	439	870	1.292
<i>Production par renouvellement urbain</i>	106	212	344
Besoins de constructions nouvelles	26.344	42.084	57.512
Production tendancielle	-	32.257	75.607
[Base 2500 unités en 2007 avec un taux supposé de croissance 3 % /an]			

Figure 10 : Les besoins nouveaux de logements liés à l'évolution démographique

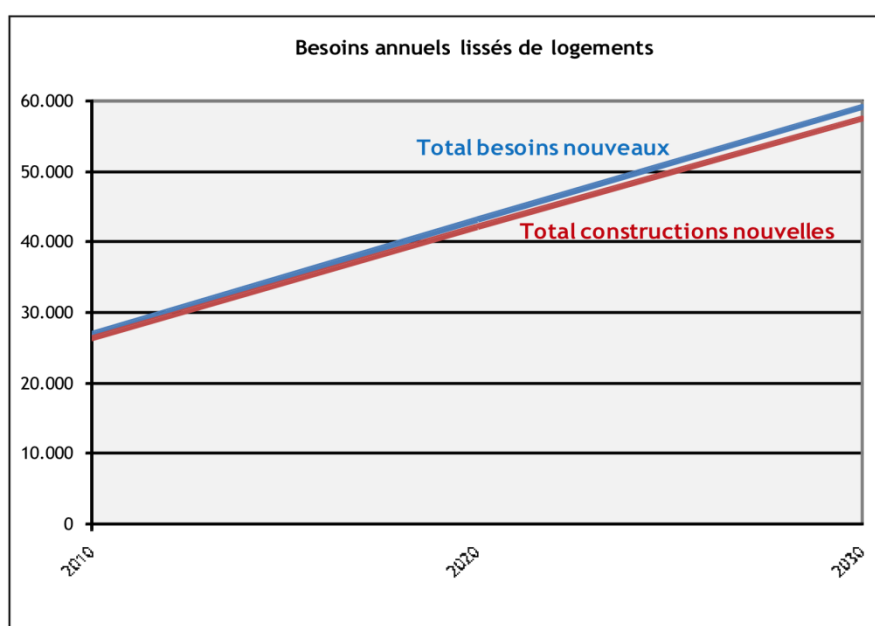


Tableau 4 : Projection des besoins annuels

La proportion estimée entre les logements aidés et privés est de 60% pour les premiers et 40% pour les seconds.

La demande logements sociaux en attente est de 25 000 ; il reste à résorber 5 000 logements insalubres.

LA PRODUCTION DE LOGEMENTS ET LA CONSOMMATION DE FONCIER

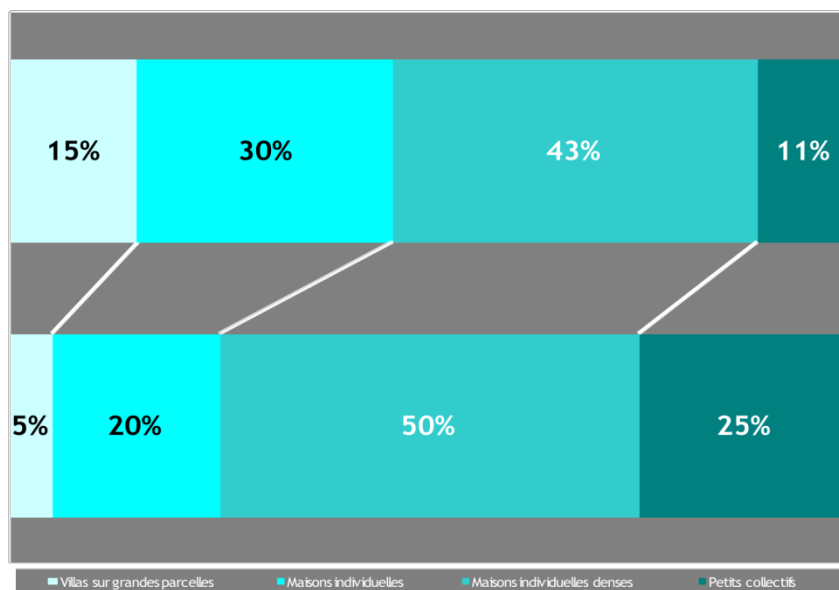


Tableau 5 : La production de logements et la consommation de foncier

La répartition de la production			
Rappel production cumulée attendue en 2030 57.512	% sur la période	Quantité approchée	Public visé
Locatifs aidés (y compris locatifs très sociaux)	40%	23.005	Ménages en grande précarité (LTS) Jeunes décohabitants Personnes âgées en maintien à domicile Jeunes ménages / premier logement Autres ménages à faibles ressources Ménages à reloger (résorption insalubrité)
Locatifs privés	10%	5.751	Ménages sans projet immédiat à revenus moyens
Locatifs intermédiaires (privés et sociaux)	10%	5.751	Jeunes ménages à doubles revenus confortables Ménages en phase résidentielle intermédiaire (avant accession) Ménages "type fonctionnaire" à revenus stables
Accession sociale (y compris très sociale)	15%	8.627	Ménages à faibles revenus Ménages en fin cursus en "location HLM" Ménages à reloger (résorption insalubrité) ?
Accession privée (y compris intermédiaire type PTZ)	25%	14.378	Ménages avec enfants à revenus stables et plutôt en zone péri-urbaine
Estimation logements aidés	60%	34.507	
Estimation logements privés	40%	23.005	

Tableau 6 : L'estimation de répartition des logements

PARTIE 1

ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

La nature des besoins			
	2010	2020	2030
Besoins nouveaux cumulés	26.889	43.166	59.148
Objectifs Logements aidés: 60 %	16.133	25.899	35.489
Objectifs Logements privés: 40 %	10.756	17.266	23.659

Tableau 7 : La nature des besoins

Les propositions de formes urbaines					
Typologie	Densité		Logements nouveaux en 2030	Consommation de foncier en Ha	
Villas sur grandes parcelles	5%	10 Logts / Ha	2.876	288	15%
Maisons individuelles	20%	20 Logts / Ha	11.502	575	30%
Maisons individuelles denses	50%	35 Logts / Ha	28.756	822	43%
Petits collectifs	25%	60 Logts / Ha	14.378	240	12%
Densité moyenne théorique	30 Logts / Ha		57.512	1.924	100%

Tableau 8 : Formes urbaines et densité

La densité moyenne souhaitée est de 30 logements par hectare. Cette base peut être considérée comme la donnée clé de densification par pôle urbain. L'adéquation entre la densité et la consommation de l'espace est relative. Plus la villa est petite et isolée, plus elle demande de l'espace. Par contre, le collectif demandera moins d'espace.

3.6 LE BESOIN GLOBAL DE LA GUADELOUPE EN FONCIER

Les « dents creuses » dans les espaces urbains ont été évaluées à 500 ha. A eux seuls, ils peuvent répondre aux besoins de 15 000 logements, comblant ainsi en partie le retard de constructions. Ils offrent également des opportunités pour des espaces verts urbains.

La résorption de l'habitat insalubre est évaluée à 5 000 logements in situ, et donc ne nécessitant pas de foncier nouveau. Cependant, une étude devra apprécier la réalité des logements insalubres établis sur le littoral.

Le renouvellement urbain, comprenant la densification et les démolitions nécessaires, est évalué à 25 000 logements et ne nécessite pas de foncier, car on reconstruit la ville sur la ville.

Les besoins de foncier pour du logement neuf (15 000 logements) sont estimés à 500 ha.

Pour les activités les besoins futurs sont estimés à 500 ha.

- ▶ 300 ha pour le tourisme :
 - Un projet de 150 ha sur Grande-Terre
 - Un de 100 ha sur Basse-Terre
 - Un projet de 10 ha sur Marie-Galante
 - Des besoins de 40 ha pour le renouveau de stations existantes (10 ha pour Sainte-Anne, 20 ha pour Le Gosier, 10 ha pour Saint-François)
- ▶ 200 ha pour les activités économiques :
 - 50 ha pour l'extension du port
 - 50 ha pour les besoins des ZA actuelles et leur développement
 - 100 ha pour les zones nouvelles

Pour les équipements les besoins futurs sont estimés à 500 ha.

- ▶ 350 ha pour les aménagements :
 - 100 ha pour les routes et le transport
 - 100 ha pour les espaces publics
 - 150 ha pour les espaces verts
- ▶ 150 ha pour les services :
 - 100 ha pour des équipements publics
 - 50 ha pour des équipements commerciaux, répartis en plusieurs unités de moins de 1 000m²

3.7 LES TRANSPORTS

LA PROBLEMATIQUE

La problématique des transports est essentielle à gérer si l'on veut établir une réelle équité entre les territoires. Or, elle se heurte à un ensemble de difficultés : l'hyper concentration de l'espace urbain central, l'attractivité de Jarry, l'insuffisance des infrastructures, le caractère archipélagique de la Guadeloupe et, enfin, l'écrasante domination de la voiture particulière face à l'insuffisance des transports en commun. L'isolement des îles du Sud entrave leur capacité de développement du fait de leur accessibilité.

Tableau de synthèse

Forces	Faiblesses
Un réseau de voirie de bonne qualité Un faible taux de motorisation Un effort important réalisé par le CG971 vis-à-vis de l'organisation des transports routiers interurbains Des PDU en cours (Petit Cul de Sac Marin, Basse-Terre), AOTU en création Des opportunités de transport maritime Forte implication des collectivités	Un réseau de voirie en saturation chronique Une urbanisation rurale génératrice de longs déplacements Une forte accidentologie et des points noirs de congestion Une offre de transport public trop peu lisible Une offre chère et disparate vers les îles de l'archipel Véritable «culture» de la voiture individuelle

PARTIE 1

ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

Risques	Potentiels
L'asphyxie du réseau routier La périurbanisation pointoise non maîtrisée La poursuite du déclin des zones enclavées (Iles du Sud, nord Grande-Terre) - si non maintien des aides financières notamment de l'Europe - si pas de changement de comportement vis-à-vis de la voiture individuelle malgré une alternative de transport collectif à terme de qualité.	L'utilisation de la mer comme « site propre » pour les liaisons urbaines (bus de mer) ou périurbaines Une coordination des transports à mettre en œuvre Mise en sécurité de la voirie et développement des modes doux

L'ETAT DES LIEUX

Soulignons que l'accessibilité extérieure est acquise, à un bon niveau, tant avec l'aéroport international dimensionné et équipé de façon adéquate qu'avec le port international en développement (notamment l'extension du terminal conteneur).

Par contre, le système des transports intérieurs, c'est-à-dire l'accessibilité interne, reste à améliorer et à développer. Cette préoccupation relève tant de la responsabilité du Conseil Général – qui a déjà amélioré l'organisation des dessertes et assure son redéploiement– que du Syndicat mixte des transports Petit Cul de Sac marin qui prépare la réalisation d'un Transport en Commun en Site Propre, visant à faciliter, dans un premier temps les sorties de l'aire urbaine centrale, avant que de desservir une partie importante de l'île. Les difficultés de circulation internes aux villes et à l'agglomération, les difficultés d'accès entre les villes, ou de liaison avec les îles de l'archipel, sont évidentes et se traduisent par des embouteillages croissants...

Il faut en outre souligner la relative indépendance, en voie d'amélioration, entre les politiques des transports du Conseil Général et du Conseil Régional.

LA MOBILITE INTERNE

Trafic et saturation routière

D'un point de vue démographique, l'agglomération de Pointe-à-Pitre et le sud Grande Terre ont accaparé toute la croissance : +50 à +60% de croissance en 30 ans. Par ailleurs, l'agglomération pointoise concentre la grande majorité des équipements et emplois. Cette concentration et cette dynamique se traduisent par un fort trafic routier centripète en relation avec l'agglomération centre ainsi qu'une bipolarité de la mobilité entre Pointe-à-Pitre et Basse-Terre.

Le réseau routier est assez maillé. Le moindre bourg est ainsi desservi par la route. La configuration physique de la Guadeloupe induit une structuration particulière du réseau routier. En effet, le réseau primaire (RN) ceinture le territoire sur son littoral et permet quelques itinéraires transversaux. La polarité de Pointe-à-Pitre et la présence de la Rivière Salée imposent des contraintes qui entraînent une concentration des trafics routiers : la RN1 supporte près de 100 000 véhicules par jour entre Destrellan et La Jaille. Le réseau secondaire est par ailleurs très dense, notamment dans le secteur des grands fonds.

Les charges de trafics sont très importantes sur des sections bien repérées, notamment sur les sections périphériques de l'agglomération pointoise au fur et à mesure que l'on s'en approche : vers Pointe-à-Pitre (avec une congestion systématique de Pointe-à-Pitre aux heures de pointe), comme sur la RN1 entre Baie-Mahault et la route de la traversée avec 55 000 véh/j, sur la RN2 entre Baie-Mahault et Lamentin avec 33 000 véh/j, sur la RN4 entre Pointe-à-Pitre et le Gosier avec 47 000 véh/j, ou sur la RN5 entre les Abymes et Morne-à-l'eau avec 32 000 véh/j. Par ailleurs, les perspectives d'accroissement du trafic sont estimées à 15% de hausse de trafic tous les 5 ans (les hypothèses pouvant varier entre 7% et 15% de hausse tous les cinq ans en fonction des axes et portions). Les temps de parcours sur le réseau des routes nationales sont donc amenés à fortement augmenter.

La situation actuelle est problématique, notamment en termes d'accessibilité générale à l'agglomération pointoise et de déplacements à l'intérieur de celle-ci. Les observations réalisées et les études conduites par la Région montrent que la situation va s'aggraver assez vite, pour conduire à une asphyxie complète du réseau (les prévisions de temps de parcours en 2025 s'établissent à 5 h pour la liaison Pointe-à-Pitre - St-François et 3 h 40 pour la liaison Pointe-à-Pitre - Basse-Terre !, chiffres qui n'ont qu'une valeur illustrative).

Déplacements quotidiens

Avec près d'un tiers de la population de la Guadeloupe, l'agglomération pointoise a fait l'objet d'une enquête ménages portant sur la mobilité des personnes.

L'urbanisation rurale, en périphérie du cœur d'agglomération, entretient une diffusion de la mobilité. Les réseaux sont ainsi pénalisés par l'urbanisation illicite ne respectant pas un éloignement minimal par rapport à la voirie, ainsi que la multiplication des accès directs sur la route, notamment les routes nationales.

La mobilité globale est de 3,25 déplacements par jour et par personne mais elle se différencie selon les secteurs : elle est plus importante en périphérie qu'en zone centrale.

La part modale des transports collectifs est globalement de 10%, celle de la marche à pied est de 22%, la voiture 65%. La part modale des deux roues est faible avec seulement 2%. Cette faible utilisation du vélo est liée au manque de sécurité des aménagements routiers et urbains.

La durée moyenne des déplacements est élevée avec 20 minutes : un indicateur révélateur, en milieu urbain, d'une mauvaise organisation des transports.

Sur la base des migrations domicile-travail dans la région, près de 111 000 actifs occupés travaillent en Guadeloupe. 57 000 d'entre eux, soit plus de la moitié, travaillent sur l'une des quatre communes suivantes : les Abymes, Baie Mahault, le Gosier et Pointe-à-Pitre. Plus de 25 000 actifs travaillent dans l'agglomération sans y habiter, soit près du quart de la population des actifs occupés.

L'offre transports en commun

Le réseau de transports collectifs interurbains, tel que défini par le Conseil Général, est actuellement en cours de déploiement. En 2006, 274 transporteurs (ayant un statut d'entreprise individuelle) se partageaient les 351 autorisations d'exploitation, soit 99 autorisations de moins qu'en 2005. A partir de 2007, le Conseil Général a opéré un découpage du territoire en 11 bassins, ce qui a permis de créer 11 groupements de transporteurs, chacun œuvrant principalement sur son bassin par l'intermédiaire d'une Délégation de Service Public.

Du point de vue de l'intermodalité, il existe des points d'échanges : la gare routière interurbaine et maritime de Bergevin, la gare routière de Dubouchage, l'entrée de la voie principale à Jarry, Destrellan. Il n'y a cependant pas de tarification intégrée : un tarif est appliqué à chaque ligne ou chaque véhicule. Malgré une densité apparente de l'offre en terme de maillage, le manque d'organisation et de coordination ne permet donc pas d'offrir un système de transport cohérent à l'échelle du territoire, induisant aussi l'existence d'offres parallèles aux dessertes contractualisées. Notons que la zone d'emplois de Jarry devrait davantage être desservie avec l'actuel schéma de transport, actuellement en cours de déploiement (cette zone n'était pas desservie auparavant : il en est de même pour l'aéroport).

Le maillage routier du territoire et l'anarchie de l'urbanisation génèrent des temps de transport très élevés ne constituant pas une réelle réponse alternative à la voiture. Par ailleurs, l'absence de couloirs bus aux abords de l'agglomération ne favorise pas l'accès des modes collectifs.

Dans le cas de la conurbation pointoise, les quatre communes concernées ont créé le Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin (SMT : Pointe-à-Pitre, Baie-Mahault, les Abymes et Gosier) afin de mettre en place un transport collectif en site propre (réseau busway en forme d'étoile) offrant une alternative à la voiture desservant les principaux générateurs de déplacements du territoire et permettant des connexions avec les lignes interurbaines aux extrémités de l'agglomération via la création de pôles d'échanges.

PARTIE 1

ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

Desserte publique des îles du sud

Le transport de passagers par voie maritime est globalement en déclin en Guadeloupe. Les chiffres de fréquentation du PAG montrent que le trafic inter-archipel (le trafic local réalisé entre les différentes îles de la Guadeloupe : desserte de la Désirade, de Marie-Galante et des Saintes) constitue quasiment les trois quarts du trafic total : 562 000 passagers en 2006. Si l'on ajoute les passagers transitant entre deux ports départementaux, le trafic total intra-archipel est évalué à 1 million de passagers par an.

En sommant les trafics inter-îles et inter-archipel, on observe que Marie-Galante représente les trois quarts de ce marché (92% si l'on ne considère que le marché relatif aux seules îles du sud). En effet, le trafic en relation avec Marie-Galante a progressé en 2006 de 6% : c'est un trafic composé à parts égales de résidents, de tourisme loisirs et de déplacements professionnels.

La desserte des îles du sud est exploitée par trois opérateurs avec un certain manque de coordination, ce qui ne permet pas d'obtenir les qualités d'un service public, d'autant plus que la tarification pratiquée est élevée.

Le Syndicat Mixte des Transports a d'ailleurs lancé une réflexion sur des liaisons "bus de mer" entre Pointe-à-Pitre et Jarry. Ce projet assez ancien vise à relier les deux rives du petit cul de sac marin en s'appuyant sur des installations portuaires existantes (darse de Pointe-à-Pitre, la gare maritime de Bergevin, un atterrissage dans Jarry, le site de Darboussier) qui pourraient être complétées par de nouveaux aménagements pour permettre la desserte de Bas du Fort, Gosier et Baie Mahault.

La DDE971 a également lancé très récemment des réflexions sur l'organisation de liaisons maritimes offrant une alternative intéressante à la route par des liaisons maritimes en cabotage ou de pôle à pôle : entre Basse-Terre et Grande-Terre par exemple, ou bien entre Pointe-à-Pitre et Saint-François...

Notons que la desserte des îles du sud peut être assurée par avion, via les différents aérodromes du territoire. La question du maintien de ces bases aériennes renvoie à la question de la pérennité de cette offre inter-archipel.

LE CONTENU DE LA POLITIQUE REGIONALE

Le contenu de la politique régionale, en matière de transports s'établit autour des priorités suivantes :

La mise en place, conformément au PDU adopté, d'un système de transports en commun en site propre (TCSP) qui maille l'ensemble de l'agglomération pointoise à partir d'un schéma à quatre branches ayant chacune à leur extrémité un pôle intermodal d'échanges, permettant de le rejoindre en voiture ou en car, à partir de n'importe quel point du territoire.

Cette desserte de la Guadeloupe continentale doit être complétée par un développement des liaisons maritimes, plus denses et dotées d'une tarification mesurée, ainsi que des possibilités de liaisons aériennes, liées aux développements éventuels du tourisme.

La mise en place de ces pôles intermodaux doit être prise en compte comme un facteur de centralité urbaine.

De même, les choix de développement urbain doivent privilégier la réalité de l'offre de déplacement, en cohérence avec les PDU ainsi que celle des capacités d'assainissement, en cohérence avec le SDAGE.



PARTIE 1

ÉTAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

CHAPITRE 4

LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE GLOBAL

4.1 LA PREGNANCE DE L'HISTOIRE

L'histoire de ces différents territoires, qui composent la Caraïbe, a laissé des traces similaires. La colonisation, en donnant à la Compagnie des Indes un monopole de fait, avait mis en place un système de relations exclusives avec la métropole, le Pacte Colonial, basé économiquement sur la préférence et socialement sur la dépendance. Ses effets perdurent encore. Ils contribuent probablement à ralentir l'établissement de relations nouvelles avec l'environnement géographique proche, notamment celui du Bassin Caraïbe.

L'histoire a également déterminé le peuplement de la Guadeloupe qui est un archipel à forte diversité humaine. La pluralité des composantes ethniques est omniprésente.

Les échanges de traditions, d'usages, de coutumes et de croyances ont forgé au cours des années une culture commune dont le créole, comme langage, est le vecteur commun. Cela n'a pas effacé les particularismes de chaque composante encore perceptibles dans les habitudes alimentaires, les rapports familiaux, les croyances religieuses.



Carte 7 : carte de la Caraïbe

4.2 LA GUADELOUPE DANS LA CARAÏBE, VERS UNE INTEGRATION REGIONALE

LES PAYS DE LA GRANDE CARAÏBE

L'espace caraïbe représente 38 territoires d'une superficie totale de 5,2 millions de km² et de 250 millions d'habitants, soit 4% de la population mondiale en 2002. Cet ensemble est composé d'îles de différentes tailles et de territoires continentaux.

Cette proximité géographique, une histoire coloniale partagée et une culture complexe n'ont pas permis jusqu'à ce jour une véritable intégration de la Guadeloupe dans son environnement géographique naturel. Cette situation résulte de nombreux facteurs, à savoir les difficultés de transport entre les îles, les systèmes politico administratifs différents, les langues, les normes techniques différentes... La faiblesse du commerce intra régional est à cet égard symptomatique.

La participation de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique aux travaux de l'Association des Etats de la Caraïbe (AEC) depuis sa création a fortement contribué à rompre l'isolement et à ouvrir des opportunités en termes de coopération avec les pays de la zone caraïbe.

La Région Guadeloupe, qui a le souci de s'intégrer dans son environnement géographique veut donc dynamiser l'activité des entreprises par des actions d'accompagnement afin de favoriser les exportations des produits et services guadeloupéens. C'est pourquoi, la Région Guadeloupe s'est engagée dans la mise en œuvre de projets de coopération économique, sociale et culturelle.

La coopération et le commerce international participent à l'une des orientations fortes du SRDE, à savoir l'ouverture de la Guadeloupe et de son économie sur l'extérieur, non seulement la Caraïbe nos voisins mais aussi le monde avec des stratégies de conquête de « niches ».

Les différents acteurs économiques de la zone doivent trouver là de nombreuses opportunités de faire valoir leurs compétences et leurs savoir-faire dans des marchés caribéens qui sont émergents et ont, de fait, un fort potentiel de croissance. Ce sont également des marchés où la concurrence est rude.

LA COOPERATION ECONOMIQUE

Dans cette perspective d'intégration dans la zone et de valorisation des savoir-faire existant en Guadeloupe, différents types de missions ont été initiés :

- ▶ Missions de prospection économique en Haïti : il s'agit de renforcer le partenariat économique entre la Chambre Franco-Haïtienne de Commerce et d'Industrie (CFHCI), la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de la Guadeloupe, les Chambres de Commerce et d'Industrie de Basse-Terre et de Pointe-à-Pitre. A cet effet, la Région a initié un projet de recensement du matériel de travaux publics afin d'en doter la République d'Haïti et de former des Haïtiens à l'utilisation et à la maintenance de ces machines. D'autres missions de prospection économique sont en projet avec Sainte-Lucie, Trinidad et Tobago, avec pour partenaire l'Ambassade de France à Trinidad.
- ▶ Club des Entrepreneurs : ce projet vise à constituer et animer un pôle de clubs dont l'intention est de sensibiliser et familiariser les jeunes lycéens et étudiants guadeloupéens à la démarche entrepreneuriale. Ce projet régional, coordonné par l'Institut de Coopération France Caraïbe (ICFC) en liaison avec le Rectorat et le MEDEF, bénéficie du Haut Patronage de l'UNESCO.
- ▶ Promotion du secteur de la plaisance - Triskell Cup : l'objectif spécifique de cette action est de promouvoir les activités de régates, de faire connaître la zone de navigation de la Guadeloupe et d'établir des partenariats avec les autres îles.
- ▶ Centre régional d'apprentissage des langues pour favoriser l'apprentissage de l'Anglais et de l'Espagnol aux Guadeloupéens, les langues d'usage des pays de la Caraïbe et mettre à la disposition des îles voisines des outils pour l'apprentissage du Français.

PARTIE 1

ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

- ▶ Programme de coopération RECIC DFA (juillet 2006-juillet 2008) : projet retenu dans le cadre du programme d'initiative communautaire INTERREG III - Volet B « Espace Caraïbes » 2000-2006 afin de renforcer les capacités économiques des DOM pour qu'ils s'insèrent au mieux dans la zone de libre échange dans le cadre de l'accord de partenariat économique UE/CARIFORUM.
- ▶ Création d'une place de marché de réservation Internet des transports caribéens : avec une évaluation de dix millions de passagers concernés, le projet porté par une entreprise guadeloupéenne et ses partenaires de la Caraïbe est de mutualiser toutes les offres des transporteurs - aussi bien aériens que maritimes - de la zone afin qu'elles soient consultables et disponibles à la vente sur une seule adresse Internet.

LA COOPERATION DANS LE DOMAINE DU SPORT

L'une des propositions de la conférence régionale annuelle sur le sport qui s'est tenue en septembre 2007 a été de souligner que la coopération sportive avec les autres Pays de la Caraïbe doit s'insérer dans un rapport « gagnant-gagnant ». Et qu'il convient auparavant de déterminer les modes de coopération sur lesquels chacun souhaite se focaliser (échanges de savoir-faire, notamment en matière de médecine du sport, acquisition et partage de matériel sportif etc.).

Le sport est aussi un vecteur de développement du tourisme et des activités culturelles.

C'est pourquoi la Région a développé des contacts étroits avec le Ministère du Tourisme d'Antigua sur la thématique du nautisme.

Par ailleurs, elle soutient des projets tendant à développer les échanges sportifs avec Cuba, dans le cadre d'une convention de coopération signée avec la Province de la Havane en 2005. De jeunes athlètes de Guadeloupe ont ainsi été se former à Cuba en 2007 et des entraîneurs cubains viendront en Guadeloupe pour coacher des équipes locales.

Enfin, la Région Guadeloupe a organisé en mai 2008, les premiers « Jeux des Iles » qui ont réuni les compétiteurs de la Caraïbe dans diverses disciplines.

- ▶ La coopération dans le domaine de l'environnement

Le Parc National a initié, depuis 2006, des échanges avec d'autres pays de la Caraïbe, notamment Cuba, la République Dominicaine ou le Mexique.

- ▶ L'avenir immédiat

Deux cadres opérationnels impliquant la Région et l'Union européenne sont de véritables opportunités pour le développement de la Guadeloupe, les APE et Interreg IVCaraïbes.

Les accords de partenariats économiques (APE)

L'accord de Cotonou, signé en juin 2000, a prolongé les perspectives de coopération ouvertes entre les ACP et les DOM par Lomé IV. Conformément aux nouvelles perspectives commerciales et de coopération au développement prévues dans cet accord, la conclusion d'Accords de Partenariats Economiques (APE) compatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC), devront intervenir selon un calendrier entre la Communauté européenne et les Etats ACP. Dans cette perspective, un APE CE/CARIFORUM a été paraphé le 16 décembre 2007 et l'accord sera signé en 2008. L'objectif de l'accord APE est de mettre en place une zone de libre échange entre la CE et les signataires de la Caraïbe. Il comporte également des dispositions en matière de coopération au développement ainsi qu'un protocole relatif à la coopération culturelle et une déclaration sur la coopération au développement. Cet accord comporte quelques dispositions relatives à la situation des territoires français de la Caraïbe. Notamment, l'article 239 de l'APE stipule que rien dans cet accord ne saurait empêcher la Communauté européenne d'appliquer les mesures destinées à répondre à la situation économique et sociale structurelle des DOM, en vertu de l'article 299 § 2 du traité instituant la Communauté européenne. La clause de sauvegarde généralisée peut être déclenchée dans les RFA, dans les mêmes conditions que dans les pays du CARIFORUM. A noter que l'octroi de mer a

été maintenu lors de la négociation et que la banane et le sucre ont été exclus du marché des DFA jusqu'en 2008. Ces accords sont porteurs d'opportunité de développement pour les entreprises de la Guadeloupe.

Interreg IV Caraïbes 2007/2013

Il relève de l'objectif « coopération territoriale européenne ». A ce titre, il bénéficie d'un financement de la Commission européenne au titre du FEDER à hauteur de 75% du montant total du programme. L'objectif de ce programme est de contribuer au développement harmonieux, concerté et durable de la Grande Caraïbe fondé sur la croissance économique, respectueuse de l'environnement et créatrice d'emplois. Il vise également à favoriser l'approfondissement de la coopération régionale et le renforcement de la cohésion territoriale en améliorant la compétitivité, l'attractivité, l'intégration et la valorisation de ses atouts et de ses ressources.

Ce programme concerne tous les pays de la Grande Caraïbe et des pays voisins non inclus dans cette zone tels le Canada, les Etats Unis et le reste de l'Amérique latine. Ce programme permet de financer des projets qui s'intègrent dans les axes définis et qui concerne plusieurs pays. Le demandeur bénéficiaire de subvention doit avoir son siège dans une Eurorégion (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint Martin et Saint Barthelemy).

Le budget global est de 63 millions d'euros financé à 75 % par le FEDER, le solde étant financé par les Régions, l'Etat et les privés.

La Région Guadeloupe est autorité de gestion de ce programme partenarial entre la commission et les régions et COM de la caraïbes. Elle est assistée d'un secrétariat technique commun qui se trouve au Raizet.

Ce programme qui est doté de trois fois plus de fonds que le programme précédent Interreg III représente une vraie opportunité pour des actions concrètes de coopération et d'échanges.

4.3 UNE TRANSITION DEMOGRAPHIQUE EN VOIE D'ACHEVEMENT

La Guadeloupe achève sa transition démographique : entre 1961 et 2005, la population de la Guadeloupe est passée de 283.000 à 445.000 h, soit une évolution moyenne de 1% par an.

L'augmentation est continue mais cette croissance est en décélération

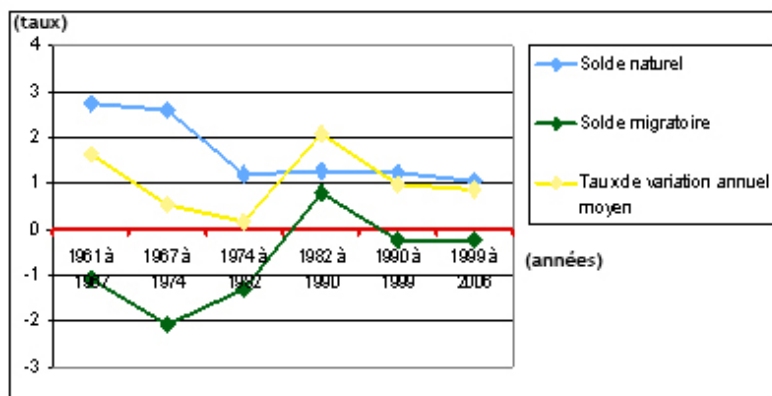


Figure 11 : L'évolution de la croissance démographique (Source INSEE)

PARTIE 1

ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

Les soldes naturels et les soldes migratoires sont les deux forces qui influent sur l'évolution de la population. Le premier est lié aux évolutions structurelles de la population, le second est lié à la conjoncture économique, culturelle, sociale d'un territoire. La natalité est soutenue, avec un déficit migratoire, et cela donne une augmentation de la population, mais une augmentation ralentie, passant de 1,8% par an dans les années 1980 à 1% actuellement.

Avec le solde migratoire redevenu négatif, la population croît plus lentement et la tendance au vieillissement est désormais affirmée même si, globalement, la population guadeloupéenne reste jeune : un tiers de la population a moins de 20 ans.

Années	Population (milliers)	Taux de croissance annuelle	Solde naturel	Solde migratoire
1954	229	+3,00		
1961	283	+1,70		
1967	313	+0,50		
1974	324	+0,20		
1982	328	+0,16	1,19	-1,3
1990	387	+2,07	1,29	0,78
1999	422	+0,98	1,22	-0,24
2006	447	0,87	1,07	-0,23

Tableau 9 : Les taux de croissance de la population

D'ici 2030, la population de la Guadeloupe, sans les îles du Nord, devrait donc s'accroître, d'environ 50 000 personnes en passant de 411 000 à 463 000 habitants. Ce chiffre peut varier entre 445 000 et 486 000 habitants. Cela correspond, à titre d'exemple, à une demande de nouveaux logements comprise entre 15 000 et 20 000 logements neufs, soit un besoin de foncier supplémentaire entre 500 et 700 ha environ (moyenne de 30 logements/ha).

LES PROJECTIONS DE L'INSEE POUR LA GUADELOUPE SANS LES ILES DU NORD

De 1961 à 1999, la population de la Guadeloupe - hors îles du Nord - passe de 276 545 habitants à 386 566. Le taux de croissance annuel moyen est de 0,9%. Dans les années 1970-1980, la croissance de la population avait ralenti sous l'effet d'un solde migratoire fortement déficitaire et malgré une natalité encore fortement dynamique. Le solde migratoire s'est ensuite stabilisé et la population s'est à nouveau accrue. La fécondité baisse et se rapproche maintenant du taux métropolitain.

En Guadeloupe, à horizon 2030, la population sera plus élevée qu'à l'heure actuelle, selon trois scénarios, elle sera comprise entre 445 000 et 486 000 habitants, contre 411 000 environ en 2007 sans les îles du Nord.

Les différents scénarios montrent la dynamique démographique particulière de la région : beaucoup de départs, en particulier des jeunes adultes, non compensés par les arrivées et les retours au pays. De plus, la population de la Guadeloupe vieillit. Il y aura un retournement de situation entre l'influence des soldes naturel et migratoire, ce dernier devenant prépondérant en 2030 du fait du vieillissement de la population (moins de jeunes adultes, qui partent et ont des enfants, et plus de seniors, qui rentrent au pays).

- ▶ Selon le scénario central, en Guadeloupe, en 2030, il y aura presque 463 000 habitants.
- ▶ Le scénario sans migration montre l'influence du surplus des départs sur les arrivées sur le territoire guadeloupéen. C'est celui qui donne la projection la plus élevée : 486 000 habitants, soit 23 000 de plus qu'avec le scénario central.
- ▶ Le scénario de baisse de la fécondité est assez proche du scénario central: le résultat ne diffère que de 17 000 personnes. En revanche, il influence plus fortement la structure de la population que ce dernier.

Quel que soit le scénario, le vieillissement de la population en Guadeloupe va en s'accroissant. D'ici 2030, la population de la Guadeloupe, sans les îles du Nord, devrait donc s'accroître d'environ 50 000 personnes en passant de 411 000 à 463 000 habitants.

4.4 UN NIVEAU D'INSTRUCTION TOUT A FAIT SATISFAISANT

L'élévation du niveau d'instruction est spectaculaire à observer : ce niveau est riche de potentiels à mettre en valeur, mais aussi d'obligations ; car l'on doit se mettre en situation d'utiliser ces compétences ; s'ajoute à cela l'avance des savoirs technologiques de la Guadeloupe sur certains des pays voisins et donc sa capacité à développer des partenariats prometteurs, en matière d'infrastructures et de maintenance des ports et aéroports, des réseaux d'eau et d'assainissement, des énergies renouvelables... Cela étant, il reste un fort taux d'illettrisme, évalué entre 7 et 10% de la population. Le graphique ci-dessous montre une corrélation significative entre niveau de revenus et niveau de formation, qui doit inciter à agir sur le second pour corriger les disparités des premiers.

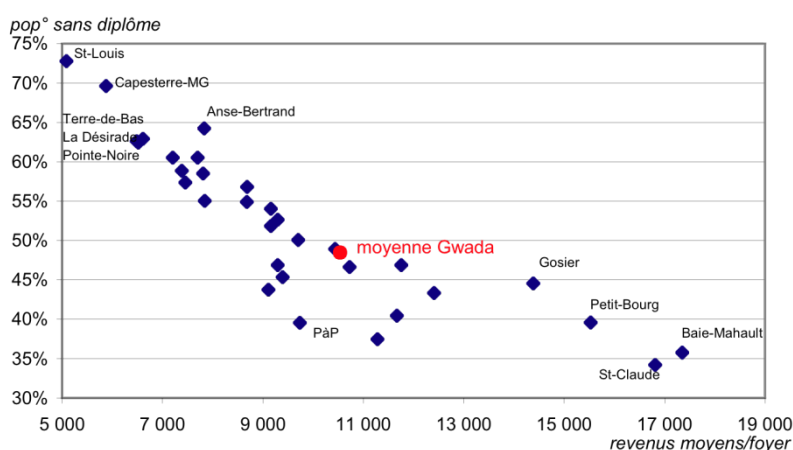


Figure 12 : Revenus moyens/foyer

PARTIE 1

ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

4.5 LA VALORISATION NECESSAIRE DE LA PRODUCTION AGRICOLE

LA PROBLEMATIQUE

L'agriculture occupe une place considérable dans l'économie de la Guadeloupe, - par le nombre de ses emplois -, dans son environnement - par les territoires qu'elle entretient – dans son organisation sociale, enfin. Or, elle est en crise et perd des surfaces cultivables, des exploitations, des emplois, de la valeur ajoutée.... Le SAR veut remettre l'agriculture à sa place et lui redonner un véritable avenir.

Les communes doivent impérativement conserver, voire retrouver, leur potentiel de production en préservant la surface agricole utile au niveau global du dernier document d'urbanisme. Le total des espaces ainsi réservés aux productions agricoles doit atteindre 50.000 ha à sanctuariser sous forme de zones agricoles protégées et 14.000 ha à maintenir, soit en réserve agricoles pour le futur, soit en activités de développement rural, soit en réponse aux politiques énergétiques.

L'Etat et la Région accompagneront les communes dans les démarches de mise en œuvre de zones agricoles protégées répondant à l'objectif de protection des zones agricoles.

L'ETAT DES LIEUX

Une tradition agricole vivante, importante pour le territoire, l'emploi et la cohésion sociale.

Une agriculture en nette régression: entre 1981 et 2008 le nombre d'exploitations passe de 17.000 à 8.624, la surface exploitée de 57.000 ha à 43.532 ha, mais la taille moyenne des exploitations et le chiffre d'affaires dégagé par l'activité agricole ont augmenté. par ailleurs, sur la Basse-Terre, 6 400 ha de terres sont pollués à la Chlordécone.

Une agriculture tournée traditionnellement vers les cultures de tradition: banane et canne. Mais leurs surfaces se réduisent, le nombre d'exploitations diminue, la production s'essouffle. Un secteur de productions en deçà des besoins et, notamment, de ceux de la plus grande autonomie alimentaire souhaitable, tant en matière de productions végétales qu'animales.

Les importations représentent ainsi souvent 90 % de la consommation alimentaire.

Une forte capacité de recherche : INRA, CIRAD, UAG, parfaitement apte à constituer un véritable pôle de compétences.

Il existe un potentiel de production de bois d'œuvre de qualité. Un développement de la filière bois pourrait être envisagé.

Zones	SAU / emplois	Cultures	Elevage
Nord Basse-Terre	7 000 ha soit 17% de la SAUE. 5400 salariés, dont 4 300 salariés, soit 1 600 équivalents temps plein	Canne à sucre, Ananas (80% de la production Fleurs, Bananes Légumes	2 200 ha de prairie, 10 500 ovins, 2 000 caprins , 700 moutons, 8500 porcins, 80 000 volailles, 400 lapins-mères
Côte au Vent (Basse-Terre)	4 200 ha soit 10% de la SAU .3 300 salariés, soit 2 270 équivalents temps plein	Bananes, Légumes, Fleurs, Ananas	2 500 bovins, 8 700 volailles, 700 lapins-mères
Autres zones de Basse-Terre, Côte-sous-le-Vent.	170 ha consacrés aux plantes aromatiques, 1.400 ha de bananes,370 ha de vergers, 450 ha de légumes, ruches.		
Nord Basse-Terre	7.000 ha soit 17% de la SAU. 5400 emplois dont 4.300 salariés, soit1600 équivalents temps plein.	Canne à sucre, Ananas (80% de la production de la G.), Fleurs, Bananes, Légumes	2.200 ha de prairies, 10.500 ovins, 2.000 caprins, 700 moutons, 8.500 porcins, 80.000 volailles
Côte au Vent (Basse-Terre)	4.200 ha soit 10% de la SAU 3.300 salariés, soit 2.270 équivalents plein temps	Bananes, Légumes, Fleurs, Ananas	2.500 bovins,8.700 volailles 700 lapins-mères
Autres zones de Basse-Terre, Côte sous le Vent, Sud-Ouest	170 ha consacrés aux plantes aromatiques. 1400 ha de bananes 370 ha de vergers 450 ha de légumes 670 ruches		
Grands Fonds	4 200 ha, soit 10% de la SAU,4 400 emplois, soit 1320 Equivalents temps plein	Canne Légumes Tubercules	3 300 ha de prairies, 12 000 bovins, 5 100 caprins, 4 600 porcins , 45 600 volailles
Nord Grande-Terre	8 050 ha soit 19% de la SAU , 4 800 salariés, 1400 équivalents temps plein	4 000 ha de canne	3 000 ha de prairie, 10 500 bovins, 4 700 caprins,2 600 porcins,280 000 volailles, 300 ruches
Sud-Est Grande Terre	6 500 ha soit 15% de la SAU,4 800 salariés soit 1 500 équivalents temps plein	2 200 ha de canne 650 ha de légumes	3 200 ha de prairie, 12 200 bovins, 800 lapins, 2 800 porcins, 14 700 volailles, 160 ruches
Marie-Galante	3 300 ha soit 7% de la SAU, 5400 salariés soit 1 260 équivalents temps plein, 1400 exploitations.	1 600 ha de canne	1 200 ha de prairie , 7 400 bovins, 2900 caprins, 2700 porcins, 6300 volailles, 400 lapins mères

PARTIE 1

ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

Tableau de synthèse

Forces	Faiblesses
La reconnaissance de l'importance de l'agriculture pour l'économie, l'emploi et le territoire. L'importance d'un marché intérieur accessible et solvable La mise en place de productions diversifiées qui complètent les filières banane et canne, en crise. La présence active de structures de recherche vers l'excellence et la diversification. La mise en place progressive d'organisations professionnelles. La présence d'organismes de recherche et de formation sur place Les aides publiques (Etat, Europe et collectivités)	Faiblesse de la production locale. Les structures professionnelles restent quelque peu dispersées face aux centrales d'achat. Une grande partie du territoire n'est pas irriguée. Les moyens de transports (fret aérien) ne sont pas à la hauteur des besoins. Les aléas climatiques sont importants. Les pesticides ont fait des dégâts et obligent à une mutation des méthodes de production..
Risques	Potentiels
Le changement climatique Le développement des concurrences La détérioration des OGM La mise en place de l'APE CARIFORUM-CE Le non renouvellement par des jeunes	Le développement du secteur de la transformation La professionnalisation croissante des filières La conquête progressive du marché intérieur La mise en place de moyens destinés à l'exportation et à la coopération dans la Caraïbe

LE CONTENU DE LA POLITIQUE REGIONALE

Dans le discours d'ouverture des assises de l'agriculture de la pêche et de la ruralité – (18 décembre 2006), le président du Conseil Régional résumait les attentes des collectivités dans le domaine agricole :

« .../... Un autre mode d'organisation de l'agriculture, s'appuyant sur des productions plus ciblées, plus porteuses de valeur ajoutée, utilisant des capacités innovatrices, que nous savons plus compétitives et plus adaptées à la demande des marchés local et mondial.../... ».

Par ailleurs les espaces agricoles, au-delà de leur fonction de production, rendent des services essentiels au titre de la création et de l'entretien de l'espace, des paysages et de la gestion des écosystèmes.

4.6 LE RENOUVELLEMENT DU TOURISME

LA PROBLEMATIQUE

Les éléments fondamentaux, ceux qui inspirent le schéma de développement du tourisme, reposent sur les considérations suivantes :

- ▶ La Guadeloupe bénéficie, comme les autres îles de la Caraïbe de conditions particulièrement favorables, climat, littoral...
- ▶ Alors que le tourisme mondial devient réellement planétaire, celui de la Guadeloupe est resté, pour l'essentiel, concentré sur le marché métropolitain.
- ▶ La Guadeloupe bénéficie également de la présence d'un Parc National, créé en 1989 et qui met en valeur le patrimoine naturel exceptionnel de ce territoire, la qualité de la forêt tropicale et la valeur de la réserve naturelle du Grand-Cul-de-Sac marin. Les sites majeurs du Parc sont le volcan de la Soufrière (1.467 m), les chutes du Carbet, les Deux Mamelles et la route de la Traversée
- ▶ Le tourisme « de plage » en Guadeloupe n'a pas suivi l'évolution du tourisme mondial vers plus de qualité, plus d'attentes culturelles, plus de besoins sportifs, plus de découvertes de paysage...
- ▶ La Guadeloupe se heurte au niveau de salaire des îles avoisinantes et, face à cette concurrence, il lui faut sortir par le haut.

En conséquence, le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique préparé par la Région Guadeloupe a retenu les principaux axes suivants :

- ▶ Positionner la Guadeloupe comme une destination d'excellence (offre en hébergements, infrastructures de nautisme, mieux exploiter les sites phares, diversifier les clientèles...).
- ▶ Améliorer la gouvernance, accroître la professionnalisation, développer les filières porteuses.
- ▶ Faire monter l'offre en gamme pour séduire des clientèles à plus forte contribution.
- ▶ Accroître la fréquentation par la conquête des clientèles européennes.
- ▶ Préserver l'environnement et faire de la Guadeloupe une référence en écotourisme.

L'ETAT DES LIEUX

La Guadeloupe comme les autres îles de la Caraïbe développe une attractivité naturelle vers les activités touristiques : les espaces littoraux avec des plages, les espaces naturels et paysagers, le patrimoine culturel....

Le tourisme actuel remonte aux années 1980 et aux effets de la défiscalisation. C'est un tourisme qui repose essentiellement sur la métropole. Le niveau d'activité fluctue depuis une dizaine d'années autour de 2 millions de passagers, alors qu'il se développe fortement à Cuba ou en République Dominicaine.

Cependant, malgré un contexte de marché mondial et régional pourtant porteur, l'activité des croisières est en perte de vitesse.

L'offre d'hébergement est de 20 000 lits, dont 12 000 dans 80 hôtels et 8 000 dans 600 autres structures. L'hébergement hôtelier est essentiellement concentré sur la Riviera, au Gosier (1/3 des lits hôteliers), Sainte-Anne (1/4) et Saint-François (1/4). Plusieurs hôtels ont fermé et ont été convertis en appartements, d'autres ont été rénovés avec l'aide de la Région et de l'Europe.

Une structuration de la profession et de l'activité est en cours avec la mobilisation de fonds par le DOCUP (promotion, accueil) ou le Contrat de Projets Etat Région, l'ouverture d'une formation spécifique, un observatoire et un Comité du Tourisme pour améliorer la connaissance de l'activité.

PARTIE 1

ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

Le nautisme doit devenir un axe majeur de développement : nouveaux espaces de mise à l'eau, de zones de carénage, de moyens de levage, mise à niveau des équipements et infrastructures de sports et de loisirs, ouverture vers la croisière haut de gamme, augmentation du nombre des anneaux, assurance d'une meilleure animation commerciale et touristique des marinas, transformation du port de Pointe à Pitre en une « base leader » dans la Caraïbe.

Tableau de synthèse

Atouts et potentiels	Faiblesses et risques
De multiples atouts à valoriser. Les infrastructures existantes. Une structuration de la profession en cours. La volonté et l'implication de la Région	Une concurrence Caraïbe. Une concentration hôtelière avec un parc vieillissant. Des prix encore trop élevés et peu attractif (hébergement et transports). Les difficultés du transport aérien. La faible implication des banques dans ce secteur jugé à risques La faiblesse de l'offre de services et des propositions d'activités. La conversion des hôtels en appartements.

LES CHOIX DE LA POLITIQUE REGIONALE

La politique de développement touristique de la Région a été précisée en premier lieu au cours du déroulement des Assises du Tourisme en 2006, puis formalisée dans un document, le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique, le SDAT. Ses conclusions stratégiques s'énoncent ainsi :

- ▶ L'objectif stratégique est de positionner la Guadeloupe comme une destination d'excellence, qui concerne l'ensemble des marchés de la planète. Or le niveau d'activité, après avoir atteint 500 000 touristes en 2000, fluctue depuis, avant les événements du début de 2009, autour de 400 000. Par ailleurs, un phénomène récurrent se produit en Guadeloupe, à savoir le changement d'affectation de certains complexes touristiques transformés en résidentiels.
- ▶ C'est dans ce contexte que le SAR souhaite développer le tourisme. Or le SDAT recommande désormais de renforcer l'offre en hébergements et services qualitatifs en faisant émerger une offre positionnée dans le haut de gamme : l'avant-projet de SAR a retenu, comme un élément de choix stratégique, que viendra compléter sur un plan opérationnel le contenu du SDAT, un premier ensemble de localisations qui devront être affinées par les communes, dans le cadre de projets de territoires assis sur des contrats de territoire :
- ▶ Deux grands complexes touristiques sont envisagés, l'un sur le Nord Grande Terre, l'autre sur le Nord Basse-Terre (Deshaies/Sainte-Rose). En même temps, un complexe touristique est mis en projet sur Grand Baie par la commune du Gosier. Ces différents projets, encore à l'étude, devront s'avérer totalement compatibles avec la loi littoral pour pouvoir être pris en considération.
- ▶ La réhabilitation et le développement de l'ensemble des installations des trois stations de la Riviera (Le Gosier, Sainte-Anne et Saint-François), dans le cadre d'un schéma directeur d'aménagement de son littoral.

- ▶ Le développement d'hébergements de proximité, type gîtes ruraux, sur l'ensemble des communes du territoire.
- ▶ Le développement d'un tourisme d'affaires et de congrès sur la conurbation de Pointe-à-Pitre, notamment par la mise en place d'un Palais des Congrès, d'un Centre d'exposition et d'une salle de spectacle type Zénith.
- ▶ Le développement d'un tourisme de croisière à Basse-Terre, et l'étude de son développement aux Saintes, à la Désirade et à Marie-Galante.
- ▶ Le développement du nautisme, en application du Plan de développement du Nautisme établi par la Région et qui vise toutes les activités liées à la mer. Il prévoit, à la Marina du Gosier, à la Marina de Gourbeyre et à celle de Saint-François, une augmentation des capacités des ports de plaisance, des pontons d'accueil pour les yachts et de ports à sec.
- ▶ La création d'événements liés au nautisme, dans l'ensemble de la Caraïbe, qui se placent dans l'intervalle de deux courses du Rhum.
- ▶ La réalisation, sur la Côte-sous-le-Vent, d'un Centre d'Hébergement et d'Entraînement, destiné à accueillir et à faire progresser des sportifs, tant professionnels qu'amateurs, de haut niveau.

Positionner les différents territoires et construire une stratégie spécifique par territoire rejoint le souci du SAR de voir s'élaborer, en concertation entre la Région et les communes de chacun des territoires, des Projets de territoire, disposant d'une composante touristique.

En outre, dans le cadre des travaux de l'Association des Etats de la Caraïbe (AEC), il convient de mettre en œuvre les engagements pris par tous les pays concernés dont la Région Guadeloupe pour un tourisme durable. Et de développer des partenariats gagnants – gagnants entre les acteurs de ces pays dont les compagnies aériennes pour promouvoir notre destination et la destination caraïbe.

La localisation retenue pour les équipements a été étudiée en prenant en compte la notion d'attractivité culturelle spécifique du territoire ainsi que son offre artistique et culturelle régionale. La liste suivante est retenue pour les grands projets, sous réserve des conclusions des études préalables qui en étudieront la réalisation :

- ▶ L'installation d'un Dock flottant, pour la réparation et l'entretien des grands yachts de plaisance, est prévu à Pointe-à-Pitre à Bergevin.
- ▶ L'aménagement d'une base nature et loisirs est prévu sur la Côte-sous-le-Vent, dans le secteur de le Bouchu.
- ▶ Un éco-tourisme de qualité, utilisant des gîtes et des petits hébergements, accompagné des équipements et services nécessaires, devrait se développer sur Basse-Terre en relation étroite avec le Parc National de Guadeloupe.

4.7 LA COMPETITIVITE ET L'ECONOMIE DE LA CONNAISSANCE

LA PROBLEMATIQUE

La Guadeloupe se situe dans un double espace : un espace européen caractérisé, d'une part, par le niveau des connaissances et de la technologie et, d'autre part, par l'espace des îles de la Caraïbe aux niveaux de salaires relativement bas. Pour échapper aux risques qui affectent les cultures agricoles traditionnelles, menacées par les coûts salariaux, la Guadeloupe doit se mettre en mesure d'exploiter mieux encore les avantages que lui donne son accès aux connaissances scientifiques et technologiques de la vieille Europe, dans laquelle elle est intégrée.

L'économie de la connaissance repose sur le souci d'échapper à la compétition par les salaires, de se donner les moyens d'optimiser ses modes d'utilisation des sciences et des technologies et sur la nécessité d'offrir des débouchés valorisants aux jeunes de mieux en mieux formés.

- ▶ La valorisation des travaux des centres de recherche qui fonctionnent sur le territoire est, de ce point de vue, essentielle, de même que le développement de leurs coopérations ou la mise en chantier d'une recherche appliquée qui exploite davantage les résultats des travaux conduits.

PARTIE 1

ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

De même les technologies de l'information et de la communication (TIC) doivent être mieux utilisées dans deux directions :

- ▶ Le renforcement des entreprises, soit par la formation des responsables à la maîtrise de ces technologies, soit par un accès plus facile au réseau Internet. Cela est particulièrement vrai pour les micro entreprises, nombreuses et dynamiques.
- ▶ Le développement d'activités économiques dans ce domaine : la réalisation du « câble » à l'intérieur de la Caraïbe est en soi un succès ; il est, en outre, porteur de développements ultérieurs autour de nouvelles applications.

En outre, les technologies des énergies renouvelables connaissent des novations majeures : elles concernent l'utilisation des énergies liées à la houle et aux courants, des énergies thermiques des mers, où la Guadeloupe est bien placée du fait des écarts de température entre le fond et la surface, ou la mise en place d'éoliennes off shore.

Il convient en outre de resituer ce développement dans le cadre culturel et créatif de la Guadeloupe ; car ces technologies constituent un levier de croissance du fait de l'existence d'un tissu significatif d'entreprises culturelles.

L'ETAT DES LIEUX

En 2006, la Guadeloupe comptait près de 39 000 entreprises. Le secteur tertiaire regroupe les trois-quarts des entreprises, commerces et services. L'industrie représente 8% des entreprises et la construction 16%. Cette même année, 4 659 entreprises ont été créées.

L'économie de la Guadeloupe a manifesté un remarquable dynamisme depuis le début des années 90 (9 500 entreprises créées en 10 ans). Cela se traduit par des performances supérieures à celles des autres régions françaises, en termes de création d'entreprises, de taux de survie, de niveau d'investissement (avec l'apport de la défiscalisation) qui a entraîné un bon niveau d'équipement des entreprises.

L'INSEE a analysé cette mutation dans le document « Guadeloupe : une économie en déficit d'image ».

Mais ce dynamisme repose sur de toute petites entreprises. Les deux tiers des entreprises ont moins de cinq salariés. L'artisanat, à lui seul, compte plus de 12 000 entreprises. Il concerne pour une grande part le développement des services.

L'essentiel des activités de l'île se concentre sur le pôle de Jarry, à proximité du Port : 12 000 salariés y travaillent ; elle réalise un quart de la valeur ajoutée de l'Archipel. Jarry représente ainsi une locomotive pour l'économie guadeloupéenne, mais aussi une source de déséquilibre du territoire. Elle présente également des risques industriels importants.

Le SAR a retenu comme un objectif stratégique majeur le rééquilibrage du territoire par la mise en évidence et la dynamisation de territoires en mesure de mieux équilibrer l'importance du pôle urbain central. Cet objectif démographique repose en grande partie sur un rééquilibrage économique. Or les autres zones d'activités économiques se dispersent sur le territoire, sans cohérence ni coordination. Leur hétérogénéité de contenu et d'image se double d'une grande insuffisance de traitement, d'entretien et d'équipement. Seules certaines zones échappent à ce constat. La mise en oeuvre d'une politique de développement de zones d'activités économiques dynamiques, situées en dehors de la métropole, sera, à cet égard, déterminant.

La thématique du développement économique suppose la réalisation de trois objectifs d'extension urbaine :

- ▶ l'extension urbaine par les espaces destinés aux activités économiques : il convient de leur imposer des exigences de qualité, de hiérarchisation et de spécialisation ;
- ▶ l'extension urbaine par le résidentiel du fait d'équipements, services et commerces, induits par ces logements ;
- ▶ l'extension urbaine, enfin, par les grands projets (touristiques, d'affaires, infrastructures...).

Les échanges extérieurs de la Guadeloupe restent marqués par la permanence des liens historiques avec la métropole qui concentre plus de la moitié (55%) des 163,8 millions € des exportations (essentiellement bananes et agro-alimentaire) et la moitié des 2,3 milliards € d'importations. Même si ces chiffres ne prennent pas en compte les chiffres du tourisme, le déficit de la balance commerciale traduit une dépendance économique du territoire qu'il convient de réduire progressivement.

La Guadeloupe dispose du plus important dispositif de recherche de l'Outre-Mer français, avec un effectif de plus de 650 permanents : recherche universitaire présente dans l'Université des Antilles Guyane (installée à Fouillol), instituts ou laboratoires des grands instituts de recherche métropolitains : Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), Centre International de Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), Institut de Physique du Globe de Paris (IPGP), Institut Pasteur, Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM), Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM), Observatoire de Vulcanologie, Institut de Recherches pour la Pêche en Mer (IRPM).... Il faut optimiser les applications et les transferts de technologies de ces instituts en faveur des entreprises.

La téléphonie :

- ▶ La téléphonie fixe, soit 200 000 lignes : 3 opérateurs présents : Orange Caraïbes, Outremer Télécom et Dauphin Télécom. Les opérateurs disposent dorénavant d'offres fonctionnelles et adaptées permettant de répliquer les services de l'opérateur historique. Ainsi ont-ils pu développer des services de voix sur large bande, en s'appuyant sur des offres de gros, telles que le dégroupage et le bistream. L'année 2007 a vu une croissance honorable de l'offre de vente en gros de l'accès au service téléphonique.
- ▶ La téléphonie mobile : l'appétence pour les télécommunications est très forte, ce qui se traduit par un taux de pénétration du mobile plus élevé qu'en métropole. 453 000 abonnés mobiles répartis entre les 3 opérateurs : Digicel, Outremer Télécom et Orange Caraïbes. Des dispositions ont été prises par l'ARCEP afin d'équilibrer certaines situations.

Par ailleurs, en termes d'innovation, la « 3G », système de communication mobile de troisième génération a été introduite en Guadeloupe. Cette technologie offre des possibilités nouvelles (visiophonie...).

Tableau de synthèse

Forces	Faiblesses
Une population jeune avec un bon niveau de qualification. Un niveau d'équipements élevé. Un secteur de la recherche important. Une dynamique des entreprises. L'existence d'outils spécifiques de soutien à l'économie. Une mobilisation vis à vis de la société de l'information. Un niveau technologique de qualité. La possibilité de liaisons internationales par câble sous marin pour le haut débit L'implication forte de la région pour réduire la fracture numérique entre les personnes et les territoires	La dimension du marché local. La prédominance des micro-entreprises. Le risque du chômage et de la marginalisation. Le déséquilibre global du territoire et la médiocrité qualité des ZAE. La faiblesse de l'ouverture vers l'extérieur. Un impact fort des coûts salariaux. Absence de soutien à l'exportation. Le coût des services internet et de la téléphonie

PARTIE 1

ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

Risques	Opportunités
Le désengagement de l'Etat et la réduction des mesures publiques d'aide (défiscalisation...). Si les progrès observés du dialogue social étaient remis en cause	Emergence de nouvelles filières d'activités : les énergies alternatives, la valorisation des déchets et des activités liées à l'environnement, la cosmétologie la pharmacopée, les TIC (réseaux, infrastructures)....
Si confirmation de l'attitude des banques qui considèrent la Guadeloupe, à l'instar des autres DOM, comme une zone à risques	Proximité de la Caraïbe et des Amériques Centrale et du Sud.
	Le projet de télévision numérique terrestre de la Région qui souhaite de la sorte favoriser l'émergence de chaînes locales.

LES CHOIX DE LA POLITIQUE REGIONALE

Ils sont présentés dans le Schéma Régional de Développement Economique de la Guadeloupe, le SRDE, projet de société préparé par la Conférence Régionale des Acteurs de la Vie Economique et Sociale et adopté en décembre 2005. Ce projet présente six ambitions :

- ▶ La femme et l'homme doivent rester au centre de la démarche économique.
- ▶ Celle-ci, marquée par un certain volontarisme, doit ancrer la Région dans une économie fondée sur la connaissance.
- ▶ Le développement doit être durable et respectueux de l'environnement.
- ▶ La Guadeloupe doit s'ouvrir sur l'extérieur.
- ▶ Les actions engagées doivent être cohérentes avec l'ensemble des politiques locales.
- ▶ L'écoute et la participation sont les principes qui conduisent la mise en application du SRDE et celle du SAR.
- ▶ Une charte de qualité doit définir le niveau minimum de services des zones d'activités. Il faudra même que soit envisagée la création d'un observatoire des zones d'activités.

La Région renforce le système éducatif en créant ou réhabilitant des lycées au Gosier, Baimbridge et Capesterre et en développant une université des métiers à Petit-Canal qui complète celle de Basse-Terre.

La Région doit s'ancrer dans une économie fondée sur la connaissance. Le Conseil Régional souhaite continuer à accompagner le grand chantier de la couverture numérique du territoire, en ayant recours à tout type de technologie pouvant garantir efficacement un débit minimal de 1Mb/s et avec un objectif de couverture de 100% du territoire pour fin 2010.

La réalisation, fort opportune, d'une Cité de la Connaissance, est en cours sur le site de Desmarais à Saint-Claude.

4.8 COMMERCES ET SERVICES

L'ETAT DES LIEUX

Les entreprises de commerces et services sont marquées par leur taille ; les très petites entreprises dominent le secteur, avec une concentration sur l'agglomération pointoise très forte, au détriment des espaces ruraux ce qui accentue le déficit commercial de ceux-ci.

La croissance du secteur de la grande distribution accentue la problématique des espaces ruraux. L'évolution des surfaces de vente des commerces de plus de 300 m², avec + 25% sur la période 1999 à 2005 montre la concentration continue du secteur.

Les services dans leur ensemble représentent plus de 40% de la consommation des ménages et près de 80% des exportations. Les services représentent ainsi un potentiel fort, tant au sein de l'archipel qu'en matière d'exportation de savoir-faire dans la Caraïbe.

Tableau de synthèse

Forces	Faiblesses
Un secteur en plein développement qui caractérise la modernisation de l'économie guadeloupéenne : avec la tertiarisation de l'économie) La structure de la valeur ajoutée de la Guadeloupe rejoint ainsi progressivement celle de la métropole.	Cette croissance des services concerne le secteur administré et entraîne un fort développement de l'emploi public (intégrant social, éducation et santé). Elle entraîne parallèlement un recul relatif du poids de l'agriculture et une moindre progression de l'industrie. Elle demande une forte mobilisation de compétences.
Risques	Potentiels
Concentration de l'activité sur les grandes zones urbaines au détriment des espaces ruraux et des bourgs	Ce renforcement des services, notamment aux entreprises, devrait contribuer à l'amélioration globale de l'efficacité et de la productivité et donc à la croissance globale de l'économie de l'archipel

LE CONTENU DE LA POLITIQUE REGIONALE

Les éléments majeurs de la politique régionale reposent sur le souci de rééquilibrer le territoire : la logique qui pousse à installer les industries à proximité du Port – et de l'approvisionnement en matières premières – ne vaut ni pour les services ni pour le commerce.

Il s'agit donc, d'une part, de limiter l'extension de Jarry dans des limites acceptables (qui n'excluent pas une certaine reconquête de la mangrove) et, d'autre part, de répartir des activités, notamment commerciales, dans les territoires dits locomotives, de façon à faciliter l'attractivité et l'animation des principaux bourgs de ces territoires, dans des zones d'activités hiérarchisées et améliorées par la mise en œuvre d'un guide des bonnes pratiques préparé exprès pour la conception et l'entretien des espaces économiques.

Cela vaut surtout pour le grand commerce : en particulier, chaque installation de grande surface nouvelle, de type hyper, ordinairement dans une concentration urbaine, conduit à stériliser, pour toute commune de sa zone de chalandise, sa capacité à attirer un simple supermarché ou à faire vivre des commerces de proximité ; cette hypothèse, alternative, est bien meilleure en termes de déplacements, d'autonomie du territoire, d'animation des centres bourgs.

4.9 EQUIPEMENTS ET COHESION SOCIALE

LA PROBLEMATIQUE

Les besoins globaux en matière d'équipements sont importants : un tiers des besoins en foncier devrait leur être réservé (avec un tiers pour le logement et un tiers pour les activités). Il convient de rappeler que sur le foncier-équipements un tiers est destiné à accueillir des espaces verts.

PARTIE 1

ÉTAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

La demande de logements sociaux en attente est de 25.000 logements. Les logements aidés représentent 60% des réalisations.

De manière indicative, on peut établir un programme des principaux équipements, en constatant leur pressante nécessité dans la plupart des territoires :

Crèches / garderies	Au moins 2 établissements de 50 places par territoire. Le double pour la métropole pointoise et le bi-territoire basse-terrien.
Maisons de retraite	Au moins 1 établissement de 100 places par territoire. Le double pour la métropole pointoise et le bi-territoire basse-terrien.
Hôpitaux	2 établissements compatibles avec le SROS (Sud Grande-Terre, Nord Basse-Terre)..
Lycées	1 établissement de 1 200 élèves ou équivalent par pôle.
Collèges	2 établissements de 600 élèves ou équivalent par pôle.
Piscines	1 par territoire..
Salles omnisports	1 par territoire.
Terrains de sports	2 par territoire.
Cinémas	2 salles de 300 places sur Grande-Terre et Basse-Terre.
Bibliothèque/médiathèque	1 par commune de 1 000 m ² minimum.

L'ÉTAT DES LIEUX EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS

Même si le taux d'équipement en crèches collectives et parentales est en 2005 supérieur à celui observé au niveau national, il reste insuffisant. De plus il existe une disparité territoriale de l'offre qu'il convient de corriger.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, l'Université des Antilles et de la Guyane (U.A.G, site de Fouillole à Pointe-à-Pitre) compte plus de 6 000 étudiants inscrits en formation initiale et continue ; un Institut Universitaire Technologique (IUT) se situe à Saint-Claude ; un Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM) est à Pointe-à-Pitre.

Le lycée hôtelier du Gosier, l'UFR STAPS, Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (en projet) à Lamentin s'y ajoutent.

Les équipements sanitaires sont bien représentés avec un Centre Hospitalier Universitaire et 5 centres secondaires, un centre spécialisé en psychiatrie (Saint-Claude), un centre de soin de gériatrie (Raizet), des antennes locales médicales et des cliniques privées complètent le dispositif. Le taux d'équipement en médecine générale est du même niveau que la moyenne nationale.

Un Schéma Régional d'Organisation Sanitaire préfigure la couverture médicale de l'archipel. Il vise à assurer une équité socio-spatiale à toute la population. La reconstruction en cours du CHU sur le site de Perrin aux Abymes et celle du Centre de Gériatrie du Raizet à la Pointe d'Or aux Abymes auront une incidence positive sur la qualité de l'offre sanitaire.

En revanche, les équipements sportifs et culturels régionaux demeurent faibles face à la demande, pour 83% des Français le sport est un facteur d'intégration. Il joue un rôle essentiel dans leur quotidien et ce propos est encore plus juste en Guadeloupe. La répartition des infrastructures est cependant très inégale sur le territoire et on constate à la fois une insuffisance des infrastructures de proximité et un état de vétusté. Les clubs souffrent d'un déficit de personnels administratifs et de difficultés en termes de compétence.

Le sport est très présent en Guadeloupe, avec 61 250 licenciés sportifs en janvier 2005 et contribue largement à fournir les équipes nationales en athlètes de haut niveau. L'existence d'un Schéma de Développement des Equipements Sportifs est un facteur d'optimisme.

La culture est très ancrée dans les habitudes de ce territoire : son développement repose, en partie du moins, sur la réalisation d'équipements permettant de présenter les spectacles.

LA PLACE PARTICULIERE DU SPORT ET DE LA CULTURE

La culture est à la fois un secteur en soi et un facteur du développement. En tant que secteur, elle inclut les activités artistiques (musique, danse, art dramatique, arts plastiques, cinéma, audiovisuel etc.), le patrimoine linguistique et architectural. En tant que facteur du développement, la culture inclut les mentalités, les valeurs, les croyances, les idéologies, la conscience identitaire.

Le dynamisme culturel de ses habitants, outre sa contribution au renforcement de la conscience identitaire guadeloupéenne, contribue à l'attractivité et à la valorisation de son territoire vis-à-vis de l'extérieur y compris en matière de tourisme.

L'importance de la culture pour le développement de la Guadeloupe plaide donc en faveur de sa prise en compte volontariste.

Le sport peut être considéré, lui aussi, comme un secteur et un facteur du développement de la Guadeloupe. Il contribue à la bonne santé physique et mentale de la population, ce qui réduit les dépenses de santé, accroît les performances professionnelles, fournit notamment aux jeunes des activités saines, réduit les tensions sociales et favorise un climat relationnel plus convivial.

D'autant que la Guadeloupe bénéficie d'une image justifiée par les performances de ses athlètes de « terre de sports ». Il convient d'exploiter ce potentiel et de le mettre au service d'un développement touristique spécifique :

- ▶ soit en proposant à des sportifs amateurs, de bon niveau, de venir à la Guadeloupe, pour un entraînement de bon niveau d'une quinzaine de jours dans le ou les sports de leur choix ;
- ▶ soit, au contraire pour entamer l'apprentissage d'un sport et en cantonnant, par exemple, la Guadeloupe, aux sports de glisse, ou à la pratique de la course à pied....

La culture occupe une place toute spécifique, car elle mêle un langage, le créole, à un ensemble de coutumes qui résultent de l'histoire du territoire et ont forgé des traditions fortes : musique, danses, manifestations, activités artistiques constituent ensemble la culture antillaise.

Or, la culture ne dispose pas toujours des équipements et moyens nécessaires à sa mise en valeur. L'absence d'une grande salle de spectacle pour des représentations et des événements d'envergure, en complément du réseau de salles existantes du vélodrome et du centre des arts de Pointe-à-Pitre, reste dommageable.

Il n'existe ni conservatoire de musique - mais un projet est en cours - ni école d'arts plastiques, ni Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC). Alors que, pourtant, la diversité et les richesses de la culture guadeloupéenne sont importantes : vitalité de la langue, de la culture et du patrimoine créoles, nombreux artistes et écrivains dont certains connus au niveau international ; il existe de nombreux lieux de culture et d'histoire, des monuments accessibles aux publics. Cependant un plan de développement de la lecture publique a été mis en place.

PARTIE 1

ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

L'ETAT DES LIEUX EN MATIERE DE COHESION SOCIALE

Force est de constater que, malgré les efforts faits en matière de protection sociale, malgré l'implication des acteurs institutionnels et privés, notamment les associations, et malgré la culture traditionnelle de solidarité et d'entraide, on observe une aggravation de la situation sociale et une dégradation de la cohésion sociale.

Le chômage se situe à un niveau très élevé, 27% en 2006, même si on observe un léger reflux depuis 1998. Ce chômage touche plus particulièrement les jeunes et les femmes. Le chômage de longue durée, de deux ans ou plus, est de 67% en Guadeloupe en 2006 (rappel : 21% en métropole).

Le nombre d'allocataires du RMI est passé de 15 500 à 34 693 entre 1989 et 2005.

Les bénéficiaires des prestations sociales (de la CAF) représentent 60% de la population de la Guadeloupe. Sur la période 1993/2003 la hausse est de 36%. Ce sont principalement des femmes (70%) alors qu'elles ne représentent que 52% de la population de 25 à 65 ans.

16 900 ménages seraient en dessous du seuil de pauvreté, établi à 3 934 €/an selon l'INSEE.

35 000 logements sociaux sont à construire en 10 ans pour répondre aux seuls besoins actuels.

28 000 personnes vivent en clandestins, dans une île où, du fait de l'histoire et du peuplement, les tensions entre les communautés restent sensibles et potentiellement explosives.

Une politique volontariste de soutien à domicile des personnes âgées s'est mise en place mais la prévention reste à améliorer notamment dans le cas de la maladie d'Alzheimer. Pour les personnes handicapées, le taux d'équipement est presque trois fois inférieur à celui de l'hexagone, avec un réel problème d'accueil des jeunes et des handicapés moteurs.

Les taux de réussite aux examens restent préoccupants, avec l'absence d'une culture d'apprentissage, les jeunes ne s'orientent pas vers le monde de l'entreprise. On constate un faible recours aux formations en alternance et l'illettrisme reste une difficulté à résoudre. Le taux de réussite au bac est encore inférieur à celui de la métropole en 2006, 59,4% contre 64,3%.

Tableau de synthèse

Forces	Faiblesses
La présence d'un campus universitaire interrégional et une culture sportive internationale Existence de lieux d'histoire et de culture et de patrimoine Des artistes et écrivains connus et reconnus Implication des collectivités pour la culture	L'offre limitée en équipements culturels et sportifs. Des demandes en équipements culturels par la population locale non satisfaite - Difficultés d'accès aux spectacles et aux équipements culturels en fonction du lieu de résidence
Implication des collectivités pour la culture	Potentiels
La polarisation sur l'agglomération de Pointe-à-Pitre des équipements d'excellences et de loisirs. Diminution des aides à la culture Concurrence d'une culture moderne uniformisante	Des demandes en équipements culturels par la population locale Une haute capacité d'accueil hospitalière. Un grand nombre de sportifs de haut niveau. Faire de la culture un facteur de cohésion sociale et un secteur économique valorisant La culture un élément de différenciation positive d'un territoire comme la Guadeloupe

LE CHOIX DE LA POLITIQUE REGIONALE

Dans le SRDE, il est écrit que la Région attache « la plus grande importance aux secteurs de la culture, du sport, des loisirs, non pas seulement pour leur valeur propre, indispensable à l'épanouissement individuel et collectif, pour leur rôle dans l'insertion de tous dans la société mais aussi parce qu'ils sont vecteurs de développement économique, créateurs d'activités et donc d'emplois ». Nous œuvrerons en vue de l'élaboration et la transcription en actes d'un schéma de cohérence culturelle régionale ».

CHAPITRE 5

CHAPITRE VALANT SMVM (VOLET DIAGNOSTIC)

5.1 OBJET ET DEFINITION DU PERIMETRE DU SMVM

L'OBJET DU SMVM

Le présent chapitre constitue le document d'orientations du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) de la Guadeloupe. Le SMVM est une partie spécifique du SAR ; il prolonge la stratégie générale du SAR de la Guadeloupe, et précise les orientations sur l'espace maritime et littoral. En ce sens, il traduit les ambitions et objectifs définis aux chapitres 6 et 7 du SAR, en cohérence avec sa propre vocation de protection, d'aménagement et de mise en valeur des espaces littoraux et maritimes qu'il définit comme relevant de son champ d'application.

Les SMVM ont été institués par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifié par la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral.

Le contenu et les modalités d'élaboration des SMVM sont précisés par les décrets n°86-1252 du 5 décembre 1986, et n° 2007-1586 du 8 novembre 2007.

Le contenu du SMVM est constitué :

**du présent chapitre,
des documents graphiques : cartes de la Basse-Terre, de la Grande Terre et des îles du Sud au 1/50000^{ème},
des trois chapitres de la partie 3 : les orientations et les règles,
des annexes : étude sur l'érosion marine ; note de synthèse sur la qualité des eaux ;
liste des études utilisées pour la réalisation du Schéma de Mise en Valeur de la Mer.**

La particularité de ce chapitre au regard de l'ensemble des documents du SAR, tient à ce qu'il porte sur un espace particulier :

« un schéma de mise en valeur de mer porte sur une partie du territoire qui constitue une unité géographique et maritime et présente des intérêts liés, concurrents ou complémentaires, au regard de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral. » (Art.1, Décret 1986 modifié)

Sur cet espace où les enjeux sont liés à la mer, le « rapport décrit la situation existant dans le périmètre délimité par le schéma, notamment l'état de l'environnement et les conditions de l'utilisation de l'espace marin et littoral. Il indique les principales perspectives d'évolution de ce milieu.

Il définit et justifie les orientations retenues en matière de développement, de protection et d'équipement à l'intérieur du périmètre. A cet effet, il détermine la vocation générale des différentes zones, et notamment de celles qui sont affectées au développement industriel et portuaire, aux cultures marines et aux activités de loisirs. Il précise les vocations des différents secteurs de l'espace maritime et les conséquences qui en résultent pour l'utilisation des diverses parties de littoral qui lui sont liées. Il définit les conditions de la compatibilité entre les différents usages de l'espace maritime et littoral.

Il mentionne les projets d'équipement et d'aménagement liés à la mer tels que les créations et extensions de ports et les installations industrielles et de loisirs, en précisant leur nature, leurs caractéristiques et leur localisation ainsi que les normes et prescriptions spéciales s'y rapportant.

Il précise les mesures de protection du milieu marin. Il peut prescrire des sujétions particulières portant sur des espaces maritime, fluvial et terrestre attenant, si elles sont nécessaires à la préservation du milieu marin et littoral et particulièrement au maintien des équilibres biologiques.

Il indique les conditions dans lesquelles le schéma en projet respecte les prescriptions édictées en application de l'article L 111-1-1 du code de l'urbanisme (...) » (art.3 Décret 1986 modifié).

Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer est un document de planification et, à ce titre, définit des objectifs, des orientations générales et des prescriptions. Il s'appuie, comme l'ensemble du SAR sur les réflexions conduites lors des ateliers d'élaboration, ainsi que sur des études et des politiques relevant de diverses compétences (Etat, département, collectivités locales).

Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer a la même portée juridique que le SAR : il s'impose en termes de compatibilité aux documents qui couvrent en tout ou en partie le même périmètre.

Il permettra la mise en œuvre du volet relatif à la mer de la loi du 3 août 2009 dite loi Grenelle 1 ainsi que les principes de la gestion intégrée des zones côtières définies au niveau communautaire et international.

LE PERIMETRE DU SMVM

Le périmètre du SMVM a été défini à l'occasion de l'élaboration du SAR 2001, en prenant en compte les particularités liées à l'insularité de la Guadeloupe, à l'exiguïté de son territoire et à son caractère archipélagique. Le champ d'application du SMVM concerne un espace restreint délimité par des coupures physiques, naturelles ou artificielles : altitude ou relief, routes, ou encore par la configuration particulière des lieux permettant de déterminer un espace d'attractivité du littoral sur la partie terrestre de l'île. La mise en révision du SAR n'appelle pas de modification de ce périmètre : il est donc maintenu à l'identique du SAR 2001.

Le périmètre du S.M.V.M comprend :

► Pour sa partie terrestre :

au minimum la réserve domaniale dite « bande des 50 pas géométriques » ;
les espaces proches du rivage : secteurs qui sont en situation d'interdépendance avec le rivage, du point de vue du développement ou de l'aménagement ;
les espaces remarquables protégés au titre de la loi littoral (réserves, sites acquis par le CERL, forêts du littoral et la forêt humide, ainsi que la plupart des sites classés ou inscrits). Pour la quasi-totalité des sites classés au titre de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme, leur périmètre est inclus dans le périmètre du SMVM. Une exception toutefois concerne les Monts Caraïbes où ces deux périmètres ne se superposent pas : en effet la partie Nord de cet espace sans relation directe avec la mer est hors du périmètre du SMVM car elle est davantage éloignée de l'influence du littoral.
les espaces naturels, espaces agricoles et espaces ruraux du littoral qui « présentent des intérêts liés, concurrents ou complémentaires, au regard de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral » ;

PARTIE 1

ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

les espaces urbanisés et quartiers littoraux ainsi que les espaces d'extension de l'urbanisation et d'accueil des activités économiques, qu'elles soient liées ou non à la mer, qui présentent également le caractère d'interdépendance avec le rivage ; les îlets.

► Pour sa partie marine :

La partie maritime du périmètre du SMVM est, comme la partie terrestre, maintenue à l'identique.

Définition du périmètre maritime du SMVM donnée par le SAR 2001 :

« l'espace marin composé des sites de pêche, dont les potentialités sont connues et exploitées par les professionnels à l'intérieur de la zone économique exclusive française, ce qui couvre approximativement les plateaux continentaux des îles de l'archipel ainsi que les îlets, récifs coralliens, herbiers, milieux naturels qui présentent une grande originalité paysagère et de reproduction aviaire, les mangroves et marécages ».

En effet les changements survenus depuis 2001, ne rendent pas nécessaire la modification du périmètre du SMVM. Ils concernent :

- d'une part de nouvelles protections d'espaces maritimes appartenant déjà au périmètre du SMVM,
- d'autre part la création de la zone adjacente maritime du Parc National de Guadeloupe. Celle-ci entoure les espaces marins et les îlets classés en cœur de parc national ; elle couvre au nord la totalité de la baie de Grand Cul-de-Sac marin et s'étend à l'ouest jusqu'à la limite des eaux territoriales ; sa limite sud se situe au droit de l'anse à la Barque. Cette création ne comporte pas de dispositif de protection réglementaire, mais permettra de mettre en œuvre des politiques visant à préserver des espaces maritimes de grande valeur patrimoniale. Il n'y a pas lieu, au regard de la vocation du SMVM, de confondre ces deux périmètres : pour un territoire aussi complexe et vaste que celui de l'archipel Guadeloupéen, qui comporte une grande variété d'espaces maritimes et littoraux, le SMVM s'attache à fixer des règles appropriées pour les milieux marins en relation avec l'ensemble des 555 km de côtes. Des règles de protection sont édictées pour tous les espaces protégés par des réglementations et pour tous les espaces à forte valeur patrimoniale.

5.2 LES CHOIX STRATEGIQUES DU SMVM

La mise en valeur du littoral et le déploiement des potentiels portuaires sont des moyens importants pour soutenir le développement durable de la Guadeloupe. Les améliorations et extensions d'un certain nombre de ses ports est stratégique pour conforter son ouverture à l'économie internationale qui reste encore relativement limitée. L'élan qui a permis à la Guadeloupe de réaliser une croissance importante depuis les années 90, qui a permis d'améliorer le niveau des salaires et d'équilibrer la structure des revenus, cet élan a besoin du soutien des activités maritimes, via les secteurs du commerce, pour être prolongé durant la décennie à venir.

Les espaces marins et littoraux sont un enjeu considérable pour l'archipel, parce qu'ils regroupent l'essentiel des activités et une partie importante de l'habitat, parce qu'ils constituent un réservoir de biodiversité reconnu à l'échelle mondiale, enfin parce qu'ils sont un des éléments majeurs de l'attrait de la Guadeloupe pour les nombreux touristes. La qualité du développement humain, économique et environnemental de la Guadeloupe dépend grandement du respect des équilibres entre toutes les fonctions de l'espace littoral.

Le SMVM, décline le projet du SAR sur son périmètre et fixe les conditions du déploiement des activités ou de leur maintien tout en s'assurant d'une meilleure prise en compte des équilibres écologiques et patrimoniaux et de la compatibilité entre les activités pouvant s'exercer sur son périmètre.

Ainsi le SMVM met en œuvre une stratégie à double niveau :

Axe 1 : Optimiser le potentiel maritime de la Guadeloupe :

Objectif 17 du SAR : Développer et mieux organiser les activités portuaires :

- Réaliser les aménagements portuaires nécessaires
- Développer les capacités d'accueil pour la plaisance et organiser les activités nautiques
- Maintenir une pêche artisanale en améliorant les ports de pêche et en valorisant de nouveaux potentiels
- Identifier les secteurs touristiques majeurs ; leur donner une haute qualité environnementale et d'accueil

Axe 2 : Préserver les richesses patrimoniales des espaces terrestres et maritimes

Objectifs 1 à 8 du SAR

- Préserver les espaces à forte protection terrestres et maritimes
- Développer des liaisons maritimes entre les îles et organiser un cabotage, contribuant à l'alternative au transport routier
- Maintenir les différentes fonctions du littoral (activités, habitat, loisirs, agriculture) et l'équilibre entre les milieux urbains, naturels, agricoles, forestiers.

5.3 L'ETAT DE LA SITUATION EXISTANTE ET LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

Le littoral

La Guadeloupe, par son caractère archipélagique, est le département d'outre mer qui compte le plus grand linéaire côtier. Le long de ces 555 km de côtes, le littoral tient une place d'autant plus importante qu'il regroupe une majorité de la population et des activités. Les espaces compris dans le périmètre du SMVM occupent environ 30 000 hectares, soit un peu moins d'un cinquième de la superficie de l'archipel Guadeloupéen, sans les îles du Nord. L'occupation du littoral est très diverse : conditionnée en partie par les caractéristiques géographiques, en partie héritière de l'histoire Guadeloupéenne et des formes de développement.

LES DIFFERENTS FACIES DU LITTORAL

La zone littorale, constituée en grande partie de paysages remarquables qui véhiculent une image de marque pour la Guadeloupe, est avant tout un milieu à l'équilibre précaire dépendant de processus complexes. Entre terre et mer, il s'agit d'un milieu naturel de transition, dynamique, où la biodiversité se caractérise par ses facultés d'adaptation aux spécificités.

PARTIE 1

ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

Les littoraux rocheux occupent une partie importante du linéaire côtier : 178 km d'affleurements rocheux et formations basses auxquels s'ajoutent 117 km de falaises ; les plages s'étendent sur 100 km ; les enrochements, endiguements et aménagements de protection contre les houles occupent 42 km, tandis que l'ensemble des ports représente 35 km linéaires. Les mangroves recouvrent 14 % de l'espace littoral (source : DDE, étude BRLi 2008, linéaires côtiers, hors îlets).

LES PLAGES SABLEUSES

Elles représentent environ 25% du littoral guadeloupéen, soit 150Km de côte. Ce sont des milieux en constante évolution sous l'influence des vents et de la houle. La majeure partie des plages est peu large, souvent inférieure à 50m.

Elles correspondent à des zones d'accumulation de sédiments dont la composition et la granulométrie varient, notamment en fonction de l'orientation des vents. En Guadeloupe, on distingue 3 principaux types de sable qui offrent un panel de couleurs très varié :

les sables calcaires : ils résultent principalement de l'érosion marine des falaises calcaires et des massifs coralliens. Ils forment toutes les plages de Grande-Terre et de Marie-Galante et sont présents sur la Désirade. De couleur blanche, ils sont très prisés par les touristes.

les sables volcaniques : du gris clair au noir, ces sables sont caractéristiques de la Côte-sous-le-Vent et des anses au vent de la Guadeloupe. Ils proviennent de l'érosion des baies formées par les coulées volcaniques. On peut citer par exemple les plages de Malendure (Bouillante) et de Grande Anse (Trois-Rivières).

les sables mixtes : ils sont formés à la fois d'éléments volcaniques et coralliens. De couleur gris clair à fauve, on les retrouve principalement au Nord de Basse-Terre et sur Les Saintes. On peut citer par exemple la plage de Grande Anse (Deshaies) à la couleur caramel.



Photo 34 : Littoral de Grande Anse (Deshaies)

Quelle que soit la composition du sable, les plages sableuses se caractérisent par une perméabilité et donc une sécheresse de surface, un faible marnage et une puissante insolation. En profondeur, l'eau accumulée est salée.

Le milieu naturel est donc contraignant et la biocénose est peu développée, comparativement aux milieux marins et à la richesse de certains éco-systèmes terrestres : on trouve des insectes, des crabes et des oiseaux. Par ailleurs, les plages sont des lieux de prédilection pour la ponte des tortues marines.

LES FALAISES ET COTES ROCHEUSES

Les falaises sont « des ressauts, non couverts de végétation, en pente forte et de hauteur variable ; au contact de la terre et de la mer elles sont essentiellement liées à l'action ou à la présence marine » (A. Guilcher).



Photo 35 : Falaise au front anguleux, Marie-Galante

Il s'agit de formes d'érosion très courantes des rivages. Elles se composent de 3 parties :

Un front : c'est la partie sommitale, dont la morphologie dépend des matériaux qui le constitue. Il peut être anguleux ou arrondi et présenter des risques d'effondrement liés à l'action de l'érosion.

Un escarpement : il s'agit de la partie dénivelée de la falaise. En Guadeloupe, comme dans l'ensemble de la Caraïbe, ils sont peu élevés, ne dépassant pas 100 m. A titre d'exemple les falaises du Nord Grande-Terre culminent à 84 mètre.

Un pied : comme pour le front, du matériau dépend la forme donnée par l'érosion marine.

Ces différents types de falaise résultent d'une influence combinée de la mer et de l'air.



Photo 36 : Beachrocks des Anses Tartare et Nogent



Photo 37 : Beachrocks des Anses Tartare et Nogent
(Source : Inventaire des beachrocks de Guadeloupe)

En ce qui concerne les côtes rocheuses, l'une des spécificités de la Guadeloupe est constituée par la présence de beachrocks, ou grès de plage. Il s'agit de roches sédimentaires littorales qui se forment par cimentation rapide du sable ou des débris coralliens sur une plage au niveau de la zone de balancement des vagues. Les beachrocks se situent soit en pied ou en milieu de plage, soit en bancs plus au large, le plus souvent sensiblement parallèles au rivage. Elles sont particulièrement présentes en Grande-Terre, où elles participent parfois au caractère spectaculaire de certains sites, tel celui de la Pointe des Châteaux ou encore l'Anse du Souffleur au Nord de Port-Louis¹².

¹² Les données présentées sur les beachrocks sont issues de l'étude de CAREX, menée pour le compte de la DIREN en 2001, intitulée « inventaire des beach-rocks de Guadeloupe et proposition pour la préservation de ce patrimoine géologique »

PARTIE 1

ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

Ainsi, les grès de plage font partie du patrimoine géologique de la Guadeloupe, participent à l'intérêt paysager de certains sites, mais également à la lutte contre l'érosion et le risque inondation, car elles constituent de véritables brise-lames naturels. Cette propriété est particulièrement intéressante, compte tenu de la probable montée du niveau de la mer durant les prochaines décennies, résultant du changement climatique. Qui plus est, ces formations rocheuses peuvent présenter, dans leurs parties partiellement ou complètement immergées, du fait de l'érosion qu'elles subissent, des cavités qui sont autant de refuges pour la faune et la flore (poissons, crabes, oursins, algues...).

LES MANGROVES

Si le passage entre la terre et la mer est assez marqué sur les littoraux de plages ou de falaises, au contraire avec la mangrove la limite est mouvante : ce milieu est davantage une interface entre deux mondes qui l'enrichissent et dont il dépend.

En Guadeloupe, la mangrove occupe près de 3000 ha, dont la majeure partie sur le Grand-Cul-de-Sac Marin (2 325ha). Il s'agit de « l'ensemble des formations végétales arborescentes ou buissonnantes, qui colonisent les atterrissements intertidaux (...) des côtes tropicales » (Marius, 1985). Appelée aussi « forêt halophile », cette forêt littorale s'étend sur des sols boueux d'alluvions et de matières organiques, en eaux saumâtres, et constitue un peuplement impénétrable d'arbres bas, branchus, de diamètre relativement faible, caractérisé par leurs racines aériennes, ou leurs pneumatophores (racines qui permettent à l'arbre de respirer là où le sol est pauvre en oxygène).

Localisées prioritairement en bordure côtière, ces forêts sont régies par 3 facteurs fondamentaux :

le climat : elles nécessitent une température de l'air supérieure à 18°C, avec peu de changements dans la journée ; la variation des marées : elles colonisent les zones intertidales, c'est-à-dire où les flots s'avancent et se retirent ; la salinité : c'est elle qui dicte la répartition des espèces.



Photo 38 : Mangrove vue du ciel
(Grand-Cul de Sac Marin)

Il s'agit d'écosystèmes riches en biodiversité, à la fois du point de vue terrestre et marin, c'est pourquoi elles font parfois l'objet d'une superposition de protections plus ou moins contraignantes : elles sont protégées en tant qu'espaces remarquables du littoral (article L.146-6 du code de l'urbanisme), par un régime forestier particulier, par une réserve naturelle pour ce qui est des espaces les plus remarquables.

La protection de ces espaces est à la mesure de l'enjeu qu'ils représentent, à la fois en des termes écologiques et économiques puisque les forêts humides constituent des espaces d'intérêt paysager majeur

LA VEGETATION DU LITTORAL

Une part importante de la végétation du littoral de la Guadeloupe est protégée par des mesures réglementaires, et en particulier des régimes forestiers spécifiques, comme les forêts humides littorales et les forêts domaniales du littoral.

Schématiquement, il convient d'opposer la végétation humide de la végétation sèche, quoique toutes deux résultent d'une interaction particulière entre le milieu marin et le milieu terrestre.



Photo 39 : Patate Bord de Mer

LA VEGETATION SECHE

La végétation qui colonise le haut de la plage et les falaises résulte d'une adaptation aux différents milieux littoraux : la présence du vent, du sel, le mouvement du sable, la sécheresse et la chaleur... sont autant de contraintes. Pour supporter ces conditions climatiques difficiles, la végétation prend des formes et des dispositifs lui permettant de s'adapter au milieu et de mieux gérer l'approvisionnement en eau (taille limitée, arbres recourbés...). Ainsi, on trouve sur les plages des espèces rampantes, du type des patates bord de mer et des haricots bord de mer, qui délimitent l'extrême limite de la montée des eaux.



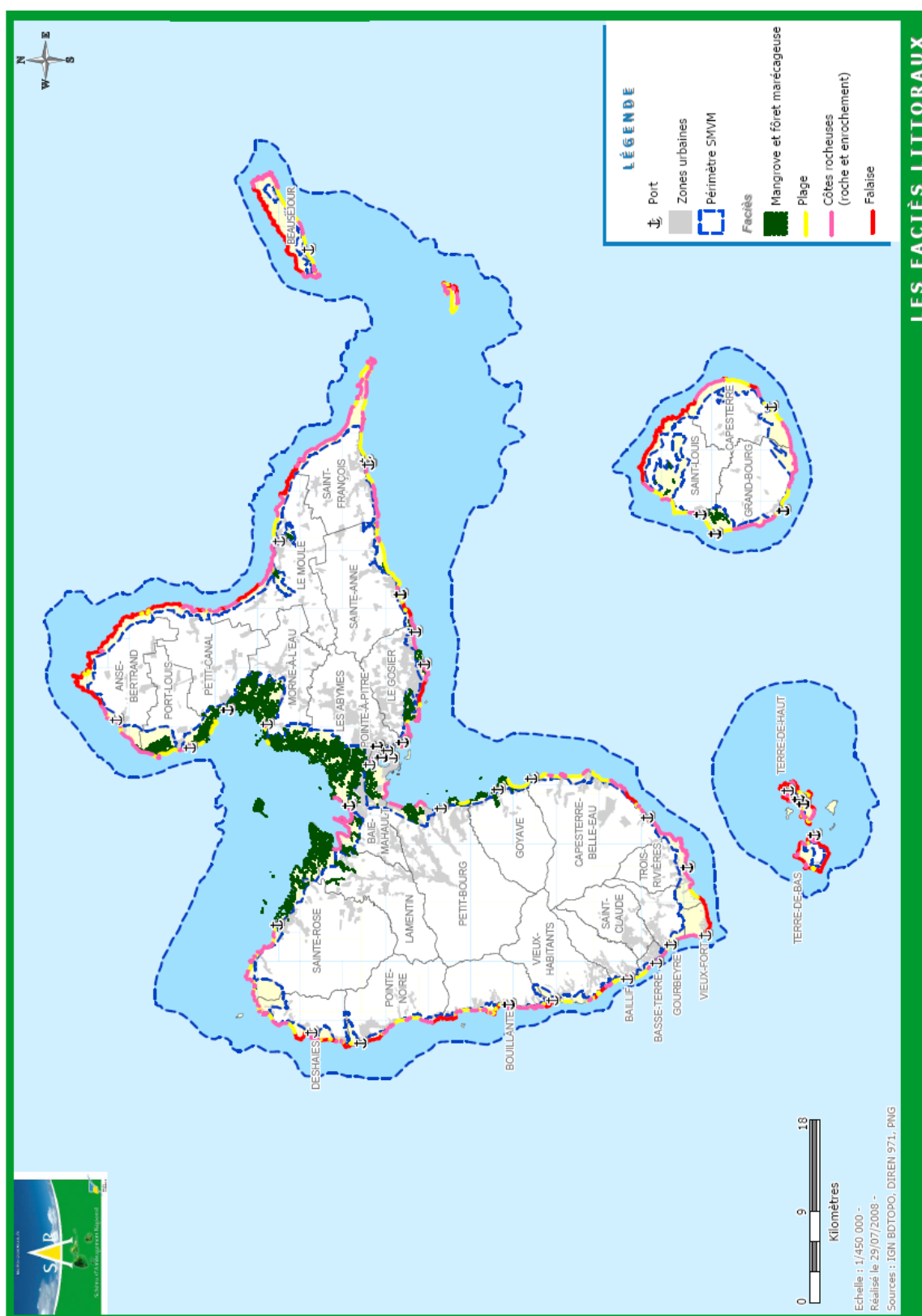
Photo 40 : Mapou Gris

En arrière des plages on retrouve la plupart du temps des arbustes de type Mancenillier ou Raisiniers bord de mer, associés à des arbres d'une quinzaine de mètres, tel l'amandier pays, le tamarinier, le catalpa et le cocotier. Ces forêts littorales sont plus ou moins étendues selon la topographie et la localisation par rapport aux vents marins.

La forêt sèche est la plus répandue mais selon les contrastes de la pluviométrie les formations végétales diffèrent : par exemple, sur la Pointe des Châteaux de Saint-François elle se caractérise par des formations arbustives à Mapou Gris, Bois Enivrants, Pourpier bord de mer, des Palétuviers blancs, des Bois flambeau...

PARTIE 1

ÉTAT INITIAL ET DIAGNOSTIC



Carte

8 : Les faciès littoraux

Les milieux marins

Un des axes stratégiques du SAR et du SMVM, est la volonté d'ouverture sur la mer. En effet, le développement de la Guadeloupe ne doit pas être appréhendé en fonction des seuls potentiels terrestres et sur la partie marine concernée par le SMVM, mais aussi de sa Zone Economique Exclusive qui compte plus de 70 000 km².

LA MER DES CARAÏBES

L'archipel de la Guadeloupe, situé au milieu de l'arc des Antilles françaises, appartient à l'arc insulaire des Petites Antilles, séparant la Mer des Antilles - ou mer des Caraïbes - de l'océan Atlantique. La Guadeloupe est baignée à l'Est par l'océan Atlantique dont la houle et les courants façonnent les côtes rocheuses, de la Pointe des Châteaux et de la Grande falaise du Nord Grande-Terre, à l'Ouest par la mer des Caraïbes. L'exposition crée un effet de façade qui différencie fortement la Côte-au-vent de la Côte-sous-le-vent.

La mer des Caraïbes communique au Nord-Ouest avec le Golfe du Mexique par le canal du Yucatán, et avec l'océan Atlantique à travers l'archipel des petites Antilles. Elle communique aussi artificiellement avec l'Océan Pacifique par le canal de Panamá. L'axe maritime entre le Canal de Panama et la mer des Caraïbes, l'une des voies maritimes les plus fréquentées, représente un potentiel de développement des activités portuaires des Antilles françaises.

La préservation de la qualité des milieux marins et de la sécurité des populations riveraines, est une préoccupation partagée à l'échelle de la région Caraïbe. 21 des 28 Etats bordant la mer des Antilles, ont conclu une Convention pour la Protection et le Développement de l'Environnement marin de la région de la Grande Caraïbe, dite Convention de Carthagène¹³, qui est un traité environnemental régional, s'engageant à la mise en valeur et à la protection des milieux marins.

Après avoir signé la Convention de Carthagène, les Etats regroupés au sein de l'Association des Etats Caribéens ont élaboré une proposition commune consistant à « obtenir que la Mer des Caraïbes soit déclarée une zone spéciale dans le contexte du développement durable » des Nations Unies. (octobre 2006). Cette initiative vise en particulier à prévenir les catastrophes maritimes.

CARACTERISTIQUES DES FONDS MARINS

Les fonds marins de l'archipel de la Guadeloupe ont fait l'objet d'une reconnaissance détaillée par l'IFREMER qui en a produit un ensemble de cartes à l'échelle du 1/100 000 et au 1/25 000.



Photo 41 : Peuplements d'éponges et de gorgones



Photo 42 : Herbier à *Syringodium filiforme*

(Photo C. Bouchon in www.ecologie.gouv.fr)

Les fonds marins présentent des profils très différents entre les façades Atlantique et Caraïbe : des profondeurs de 100 m sont atteintes à 1 km du rivage sur la façade caraïbe alors que les fonds compris entre 0 et 100 m s'étendent très loin des côtes, sur la façade atlantique. La superficie des fonds marins compris entre 0 et 100 m est quasiment équivalente à celle des terres qu'ils entourent (1 600 km² pour la Guadeloupe). Ils sont principalement constitués de récifs coralliens et de sédiments meubles.

¹³ Adoptée à Carthagène (Colombie) le 24 mars 1983 et entrée en vigueur le 11 octobre 1986.

PARTIE 1

ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

Les secteurs de faible profondeur sont propices au développement des récifs coralliens qui se développent soit sur des formations planes, les platiers, soit sous la forme de récifs frangeants proches de la côte, de coraux non bio-construits (comme sur la Côte-sous-le-Vent de Basse-Terre) ou encore de récifs barrière. Ceux-ci sont plus rares, et la barrière de 29 km de long qui ferme le Grand Cul de Sac Marin est exceptionnelle en Guadeloupe. Les récifs frangeants sont les formations les plus répandues en Guadeloupe comme dans toute la Caraïbe. Proches de côtes ils sont les plus sensibles aux pollutions et de ce fait les plus menacés. Ils sont localisés principalement dans le Petit Cul de Sac Marin, le long de la côte Sud de Grande Terre, ainsi que le long des côtes Sud de Marie-Galante et de la Désirade (voir carte « les faciès du littoral»). Les îlets Pigeons, qui sont un site emblématique et très fréquenté pour l'observation des coraux, représentent la formation la plus importante de la Côte-sous-le-Vent de Basse-Terre.

LA FAUNE ET LA FLORE SOUS-MARINE

A l'échelle de la Guadeloupe, la mobilisation des connaissances scientifiques s'est particulièrement développée depuis les années 1970 : on ne compte pas moins d'une centaine de publications scientifiques grâce auxquelles les écosystèmes les plus sensibles comme les formations coralliennes sont mieux connus.

Les milieux marins hébergent une faune diversifiée, particulièrement riche dans le Grand Cul de Sac Marin et les milieux coralliens. Ont ainsi été recensées dans le Grand Cul de Sac Marin 109 espèces de poissons (UICN, 2005) ; 260 espèces de mollusques sont connues. 21 espèces de cétacés ont été observées dans les eaux de la Guadeloupe, dont certains ne sont présents que pour les périodes de migrations.

Les récifs coralliens et les herbiers de phanérogames sont les lieux privilégiés d'alimentation des tortues marines, dont on connaît 5 espèces représentatives des petites Antilles, mais dont 3 sont connues de manière certaine actuellement en Guadeloupe : la tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*), la tortue verte (*Chelonia mydas*), ou plus rare, le tortue luth (*Dermochelys coriacea*). Elles sont protégées par l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1991. Les 2 autres espèces sont rares en Guadeloupe, où elles peuvent être observées uniquement en mer car elles ne pondent pas sur les côtes : la tortue caouanne (*Caretta caretta*) et la tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*).

C'est principalement la richesse de sa faune marine qui fait de la Guadeloupe l'un des 34 « points chauds » de la biodiversité mondiale.

LES ESPECES DONT LA PECHE EST REGLEMENTEE

Malgré la richesse de la faune marine en Guadeloupe, et pour protéger cette biodiversité exceptionnelle, certaines espèces font l'objet de restriction, voire d'interdiction de pêche :

Les tortues marines : pêche, consommation et détention d'écailles formellement interdites depuis la Convention de Washington pour la protection de ces espèces.
Les coraux, gorgones et éponges : pêche, vente et destruction interdites en tout temps et tout lieu sur l'ensemble de la Guadeloupe.
Les langoustes : pêche à la main, uniquement, autorisée mais règlementée. Interdiction de capturer les langoustes « royales » inférieures à 21cm ; les langoustes « brésiliennes » inférieures à 14cm ; les langoustes grainées (portant des œufs).
Les oursins blancs : interdiction de pêche aux plaisanciers, interdiction de pêche pour les professionnels du 15 Janvier au 15 Décembre, voire durant certaines années.
Les lambis : pêche strictement interdite aux plaisanciers et pêcheurs à pieds, pêche avec bouteille également interdite. Autorisation de pêche aux professionnels du 1er octobre au 21 janvier. Interdiction de pêcher les lambis sans pavillon (qui n'ont pas atteint l'âge adulte), seuls ceux qui possèdent des pavillons épais peuvent être pêchés.

Zoom sur les tortues marines



Photo 43 : Tortue imbriquée, Malendure
Source : Franck Mazéas

Une étude récente présentant un plan de sauvegarde des tortues marines (Chevalier, 2003) montre que la Guadeloupe a connu une très grande abondance des tortues au début de l'occupation humaine de l'archipel, abondance encore très importante jusqu'au 17ème siècle. Des écrits attestent de la capture d'au moins 4000 tortues par an à cette époque. La surexploitation jusqu'à la fin du XXème siècle est la principale cause de leur déclin historique. Il semble que fort heureusement la protection intégrale des tortues depuis 1991 ait eu un effet bénéfique. Selon Chevalier, malgré le manque d'études scientifiques, les comptages réalisés et les témoignages de pêcheurs semblent indiquer un léger regain dans la démographie des tortues.

Les facteurs limitant du redéploiement de leur population sont principalement liés à la pêche (capture accidentelle), parfois encore au braconnage, mais également aux pressions exercées sur les lieux de ponte et d'alimentation (fréquentation, aménagements).

UN PROJET DE SANCTUAIRE DES CETACES

La France a présenté à la Commission Baleinière Internationale réunie en juin 2006, son projet de sanctuaire pour les mammifères marins dans les Antilles françaises.

Ce projet comprend les eaux sous juridiction française de la Guadeloupe, la Martinique, Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. En effet, plusieurs espèces de baleines (baleine à bosse, cachalot, rorquals...) et de petits cétacés (globicéphale, grand dauphin, dauphin tacheté pan-tropical...) fréquentent ces lieux pour leur repos, leur alimentation, leur reproduction ou l'élevage des jeunes.

Le sanctuaire a pour but de protéger ces animaux en assurant la préservation de leurs habitats, ce qui implique une gestion concertée des activités dans le secteur. Cette démarche, inscrite dans la stratégie nationale française de préservation de la biodiversité, répond par ailleurs aux objectifs de la convention de Carthagène (sur la conservation du milieu marin) et à ceux de son protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (protocole SPAW).

LA QUALITE DES EAUX DE BAINNADE

Depuis 1987, la Direction de la Santé et du Développement Social rend publics l'évaluation de la qualité des eaux de baignade à partir d'analyse effectuées sur plus de 100 sites en rivière et en mer. Elle a effectué 112 analyses en mer en 2006.

Les analyses montrent que les eaux de baignade sont toutes conformes aux normes sanitaires en vigueur (Directive Européenne du 8 décembre 1975 (n°76/160/CEE)). Néanmoins le nombre de mesures donnant une catégorie B (qualité moyenne) progresse légèrement depuis 2004 ; seuls deux sites ont été déclarés en catégorie C en 2005 et 2006, aucun en 2007 ; aucun site n'a été classé en catégorie D « baignade interdite ».

PARTIE 1

ÉTAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

Les perspectives d'évolution des milieux naturels

UNE PROTECTION DES MILIEUX NATURELS RENFORCÉE

La Guadeloupe suit la tendance nationale qu'illustrent les projets de loi issus du Grenelle de l'environnement et du Grenelle de la mer : on protège davantage les espaces naturels afin de les valoriser de manière durable.

Les espaces protégés de la Guadeloupe sont nombreux et représentent environ 20% du territoire (voir chapitre Etat de l'environnement). Ils sont couverts par diverses dispositions de protection spécifiques à l'espace littoral : acquisitions du Conservatoire du Littoral, loi littoral, Forêts Domaniales du Littoral, Forêts Humides Littorales...

Or, en Guadeloupe, comme pour l'ensemble des littoraux français, que ce soit en métropole ou dans les départements d'Outre Mer, le littoral est de plus en plus convoité et les multiples modes d'utilisation du littoral se traduisent par des pressions croissantes : occupation de l'espace, artificialisation, pollutions.... Parallèlement, on constate que la prise de conscience de l'enjeu de la protection du littoral progresse. Ainsi, depuis l'élaboration du SAR (2001), on constate un renforcement des zonages de protections et/ou de patrimonialisation des espaces les plus remarquables :

Les sites classés au titre du Code de l'Environnement : **les falaises orientales de Marie-Galante bénéficient de cette protection depuis 2004, les démarches sont en cours pour le site de la Grande Vigie (pointe Nord de Grande-Terre) ⇒ 1 100,12 ha supplémentaires classés,**

Trois principaux projets de classement de sites, **à des niveaux d'avancement très divers : Pointe de la Grande vigie (commune d'Anse Bertrand), Porte d'Enfer (commune du Moule) et Monts Caraïbes, pour lesquels les études n'ont pas débuté.**

Les sites du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres : **un seul nouveau site créé, celui de la Grande-Vigie – Barre de Cadoue (74ha) ; 6 sites existants ont vu leur périmètre s'étendre.**

Les ZNIEFF : **depuis 2001, 20 ZNIEFF de type I ont été créées, ce qui représente un effort de patrimonialisation considérable. Sur ces 20 ZNIEFF, 10 concernent des espaces littoraux qui entrent dans le périmètre du SMVM, 5 sont des ZNIEFF marines (avant 2001 seules 3 ZNIEFF marines).**

Les réserves naturelles : **une seule est constituée à ce jour : la réserve nationale des Ilets de Petite Terre (Désirade). Deux projets sont à l'étude : une Réserve naturelle géologique à La Désirade, l'autre, maritime et terrestre à Saint-Louis de Marie-Galante.**

Les cœurs de Parc marins : **il s'agit de sites d'une qualité écologique exceptionnelle qui sont désormais classés en cœur de Parc, sur lesquels s'applique la réglementation issue de la loi du 14 avril 2006 et de la Charte du Parc : la réserve nationale du Grand-Cul-de-Sac-Marin, devenue Cœur de Parc, les îlets Kahouanne et Tête à l'Anglais ainsi que les îlets Pigeon.**

Les périmètres de protections du littoral n'ont donc pas cessé de s'étendre ces dernières années et de nouveaux projets sont en cours. Cependant, en l'état actuel des choses, le littoral guadeloupéen n'est pas pour autant fortement protégé : les zonages de protection n'ont pas suffi à contenir la pression exercée sur les milieux, en particulier celle de l'urbanisation. Cette conclusion découle de l'analyse des infractions sur la zone des 50 pas géométriques et la zone concernée par la loi littoral. (Voir pour exemple les infractions les plus courantes constatées dans le Référentiel des Infractions dans les espaces naturels de la zone des 50 pas géométriques). Ceci montre les limites d'une approche centrée sur la seule protection réglementaire : pour une protection réellement intégrée du littoral, des démarches mieux partagées entre tous les acteurs et articulant les différentes échelles s'avèrent nécessaires. Le projet de Gestion Intégrée des Zones Côtières, en cours d'étude pour Terre de Bas, aux Saintes, est destiné à constituer une référence pour ce type de démarche.

LES SENSIBILITES DU LITTORAL

Les espaces constitutifs du SMVM sont soumis à diverses pressions qui sont synonymes de dégradations, aussi bien sur le milieu terrestre que le milieu marin. Ainsi, il faut citer les pressions naturelles (climatiques, sismologiques...) en premier lieu desquels les événements météorologiques violents (cyclones...), dont l'intensité et la fréquence pourraient augmenter avec le changement climatique. Il faut citer également les pressions anthropiques, qui selon l'IFRECOR, se résument comme suit :

**des pollutions, d'origine agricole, industrielle ou domestique ;
des dégradations physiques liées à l'artificialisation ou à la fréquentation des sites ;
l'exploitation des ressources ;
l'hyper-sédimentation liée à la déforestation et à l'artificialisation du littoral.**

Au final, on observe des dégradations alarmantes des écosystèmes côtiers. Si la dégradation des coraux n'est pas spécifique à la Guadeloupe, elle n'en reste pas moins bien présente et constitue un enjeu sur lequel il convient d'agir, avec le souci d'anticiper les effets du changement climatique.

Ainsi, selon l'IFRECOR, « Aux Antilles françaises, la situation est très préoccupante (15 à 20 % des récifs en bon état). Depuis plus de 20 ans, une constante dégradation affecte les Caraïbes (coraux détruits, recul de la mangrove, chute des stocks de poissons) ».

Les mangroves sont également en diminution : elles ont quasiment disparu sur le Petit-Cul de Sac-Marin, et leur superficie diminue également sur le Grand-Cul de Sac-Marin, à l'exception peut-être des hectares protégés par la Réserve Nationale. La principale cause de la disparition des mangroves tient à la concurrence pour l'occupation de l'espace : elles sont encore actuellement régulièrement coupées et remblayées sur certains secteurs au profit de constructions. Or les mangroves et les communautés récifales concentrent de multiples fonctions : elles sont des réserves pour le maintien et la reconstitution de la biodiversité, elles constituent des agents de protections naturels contre les risques, ainsi que des zones tampon permettant de préserver les côtes contre les tempêtes et l'érosion côtière.

Les données quantitatives font défaut pour établir précisément les impacts respectifs de ces différentes atteintes sur les biocénoses marines. Néanmoins quelques études ponctuelles font état de la présence de polluants dans les eaux côtières (exemple des traces de pesticides à proximité des estuaires dans le Grand Cul de Sac Marin. Par ailleurs, une étude IFRECOR (2002) sur l'état des coraux dans les Antilles françaises, se prononce sur les évolutions observées entre 1999 et 2002 sur 3 stations (l'une sur la Passe à Colas dans le Grand Cul de Sac Marin, et deux près de Port-Louis) : il en ressort que l'état des récifs observés reste stable au regard des descripteurs retenus pour cette étude (nécrose, peuplements juvéniles..), et que la principale altération résulte d'une eutrophisation liée aux excès de sédiments dans les baies qui reçoivent les eaux de bassins versants. Le réchauffement climatique a déjà touché la Guadeloupe et a provoqué, en 2005, la mortalité d'environ 40% des coraux.

L'ÉROSION DU LITTORAL

Les études décrivant les dynamiques côtières sont peu nombreuses et relativement anciennes. L'étude menée dans le cadre du SAR (Mouret et Saffache, 2008) présentée en annexe montre que le trait de côte a reculé de façon importante, notamment sous l'effet d'une exploitation sablonneuse (lieu dit « Ilet Blanc » de Ste-Rose par exemple) voire de prélèvements sableux illégaux (plages des Saintes, de Cluny, de Nogent...). Ainsi, l'érosion côtière est importante sur toute la région allant du Gosier au Moule, vers Pointe Noire, puis sur Basse-Terre, Port-Louis, Anse Bertrand, Petit Bourg, Vieux-Fort et Baillif.

Les phénomènes d'érosion les plus marqués sont constatés sur les côtes sableuses. Ils concernent plus particulièrement (source : étude BRLi 2008, d'après BRGM 1990) :

PARTIE 1

ÉTAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

En Grande-Terre :

- zones d'érosion très marquées (Pointe de la Saline, Anse Dumont, Sainte-Anne, plage de Bois Jolan) avec un recul pouvant atteindre une centaine de mètres.
- fort recul de la zone de Petit-Havre (de 60 à 70 m),
- un recul régulier est observé depuis plusieurs années sur la plage de Raisin Clair à Saint-François.

En Basse-Terre de nombreux signes d'érosion sont visibles aux extrémités Nord et Sud de l'île :

- à l'extrémité Nord de la Basse-Terre, le long de la plage de Cluny (Pointe Allègre),
- une modification du trait de côte dans des zones littorales aménagées d'enrochements le long de la Côte-sous-le-Vent (Vieux-Habitants),
- des effondrements de grands pans des falaises à tendance ébouleuse sur la partie littorale de Gourbeyre, sur l'embouchure de Rivière Sens,
- des éboulis apparaissent en pied de falaises de Vieux Fort (bande littorale entre la Pointe Mazarin et la pointe Turley),
- des éboulis sur la Pointe Saint-Jacques à la Pointe Duquéry (Trois-Rivières),
- des phénomènes érosifs extrêmement importants visibles sur le littoral de Capesterre,
- au Nord (quartier Carengaise ou la Madeleine), une érosion importante (d'origine en partie naturelle mais qui pourrait s'expliquer également par des autorisations de prélèvements de sable dans les années 1980),
- des zones d'engraissement du rivage apparaissent à Baillif (+50 m) directement liées à des actions de remblais pour divers aménagements,
- une érosion au niveau du centre ville de Petit-Bourg et de la plage de Viard.

Sur les îles du Sud :

- un recul important de Grande Anse aux Saintes,
- un recul de la côte Est de la Désirade, du rivage Sud-est,
- un recul du littoral Nord de Saint-Louis, les Basses, sur Marie-Galante.

Au contraire, toutes les échancrures côtières guadeloupéennes protégées de la houle font l'objet d'une accumulation de matériaux, ou hyper sédimentation. Historiquement, ce phénomène s'est amplifié avec les grandes déforestations du début du XVII^e siècle. Aujourd'hui, les espaces côtiers les plus concernés sont le Grand et le Petit Cul-de-Sac, Trois-Rivières, Sainte-Marie de Goyave, la plage de Viard à Petit-Bourg. Ainsi, « bien qu'aucune quantification n'ait été réalisée à ce jour, ce sont chaque année plusieurs milliers de mètres cubes de sédiments terrigènes qui fossilisent durablement les fonds marins guadeloupéens, entraînant une réduction des surfaces couvertes par les récifs coralliens et une diminution spécifique de la faune et de la flore sous-marines » (étude citée Mouret, Saffache ; voir annexe 8).

La préservation des milieux marins est un facteur important de préservation des côtes : les récifs coralliens, et plus encore les beachs rocks semblent jouer un rôle de brise-lames, tandis que la végétation marine (herbiers) et la mangrove ont un effet stabilisateur des sables et fonds marins.

La carte des dynamiques des côtes guadeloupéennes est présentée en annexe 8.

Les risques naturels majeurs

Plusieurs des aléas présents en Guadeloupe sont directement liés au littoral : principalement cyclones et houles ; mais des tsunamis de faible intensité ont également eu lieu.

Le phénomène cyclonique se traduit essentiellement par :

- de très fortes pluies entraînant des inondations avec débordements de cours d'eau ;
- des vents d'autant plus violents que l'intensité du cyclone est forte ;
- une houle cyclonique importante sur le littoral (vagues de plusieurs mètres de hauteur à proximité du centre) ;
- une marée cyclonique correspondant à une élévation générale du niveau de la mer pendant quelques heures, à proximité du centre du cyclone et plutôt dans la partie Nord de celui-ci (cas des ouragans sur les Antilles, dont la trajectoire la plus courante est vers l'Ouest ou le Nord-Ouest).

Dans le cas des ouragans les plus intenses (catégorie 5), les calculs de simulation montrent que des surcotes de 4 mètres sont possibles dans les baies les plus exposées, le Petit Cul-de-Sac Marin notamment.

Cette marée cyclonique ou marée de tempête, due en grande partie au courant de surface provoqué par les vents forts et en partie aussi à la baisse de la pression de surface, dépend essentiellement de la topographie marine, de la trajectoire de l'ouragan et de son intensité. La trajectoire vers l'Ouest ou le Nord-Ouest est une trajectoire privilégiée aux Petites Antilles, mais la zone des vents dévastateurs peut toucher n'importe quelle partie de l'archipel, même si la région de la Côte-Sous-le-Vent (de Gourbeyre à Deshaies, sur la côte Ouest) est souvent un peu à l'abri des vents les plus violents.

Le risque est réel chaque année entre fin juillet et début novembre, les mois d'août, septembre et Octobre étant les plus favorables à la formation d'ouragans pouvant intéresser la région. La probabilité de retour de 1 tous les 7 ans en moyenne.

Toutes les communes sont exposées au phénomène cyclonique, notamment aux vents dévastateurs et aux violentes précipitations. Les marées de tempête menacent différemment les côtes :

Communes concernées par une sur côte maximale inférieure à un mètre :

Anse Bertrand, Baillif, Basse Terre, Bouillante, Capesterre-Belle-Eau, Capesterre de Marie-Galante, Deshaies, la Désirade, Gourbeyre, Grand Bourg, le Moule, Pointe Noire, Port Louis, Saint-François, Saint Louis, Terre-de-Bas, Terre-de-Haut, Trois Rivières, Vieux Fort, Vieux-Habitants.

Communes concernées par une surcote maximale comprise entre 1 et 2 mètres:

Les Abymes, Gosier, Goyave, Morne-à-l'Eau, Petit Canal, Sainte-Anne, Sainte-Rose (Ouest)

Communes concernées par une surcote supérieure à 2 mètres (pouvant atteindre 4 à 5 mètres dans le Petit Cul-de-Sac Marin entre Jarry et le bourg de Petit Bourg) :

Baie-Mahault, Le Lamentin, Pointe-à-Pitre, Sainte-Rose (Est).

Ce risque particulier de l'effet de la mer ne concerne que la zone littorale, faible pour ce qui concerne la surface, puisque s'étendant à quelques mètres à l'intérieur des terres, mais important au niveau du risque car touchant des régions à forte densité de population.

PARTIE 1

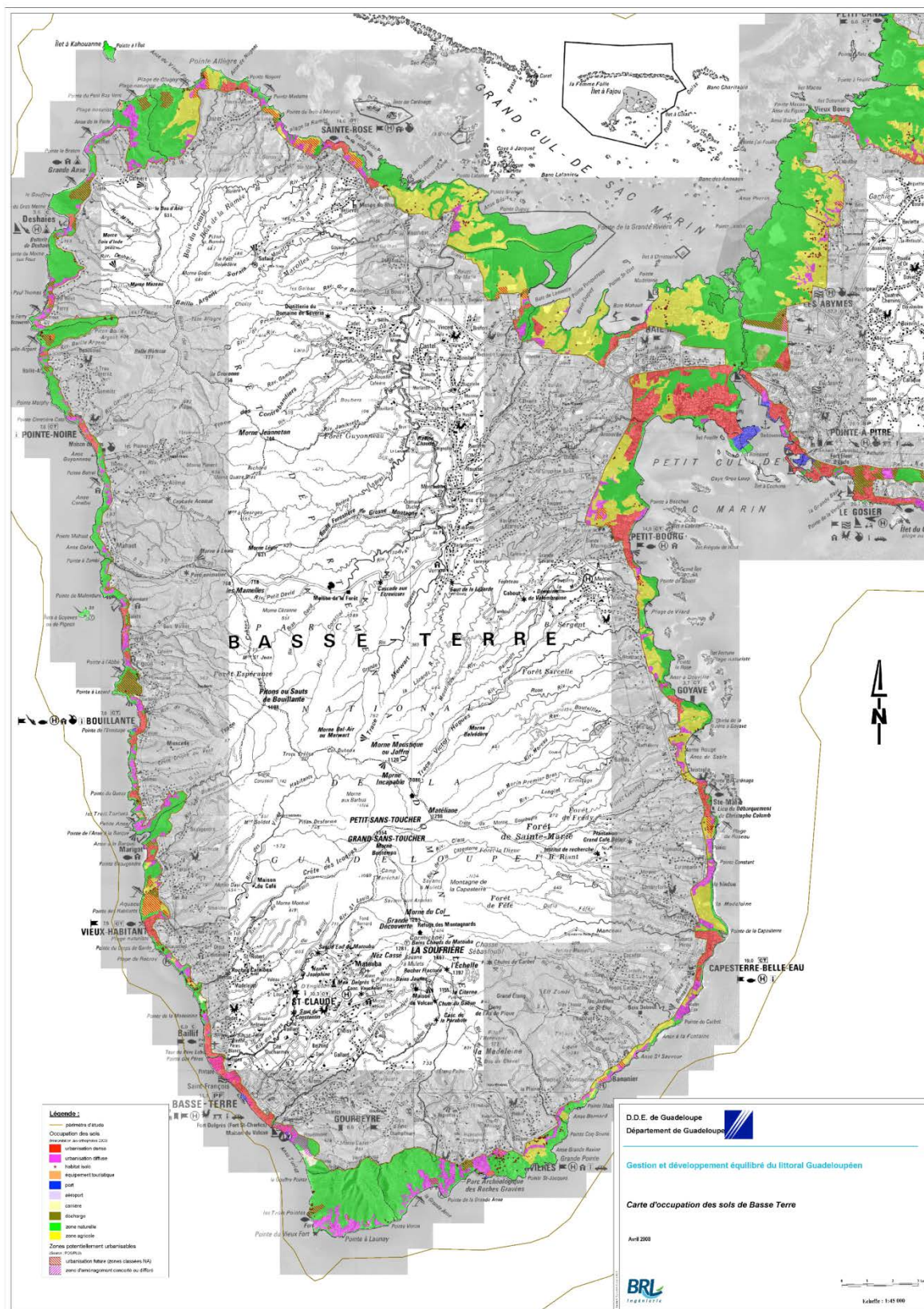
ÉTAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

L'OCCUPATION DE L'ESPACE LITTORAL

Les espaces du périmètre du SMVM se répartissent dans l'archipel de la façon suivante :

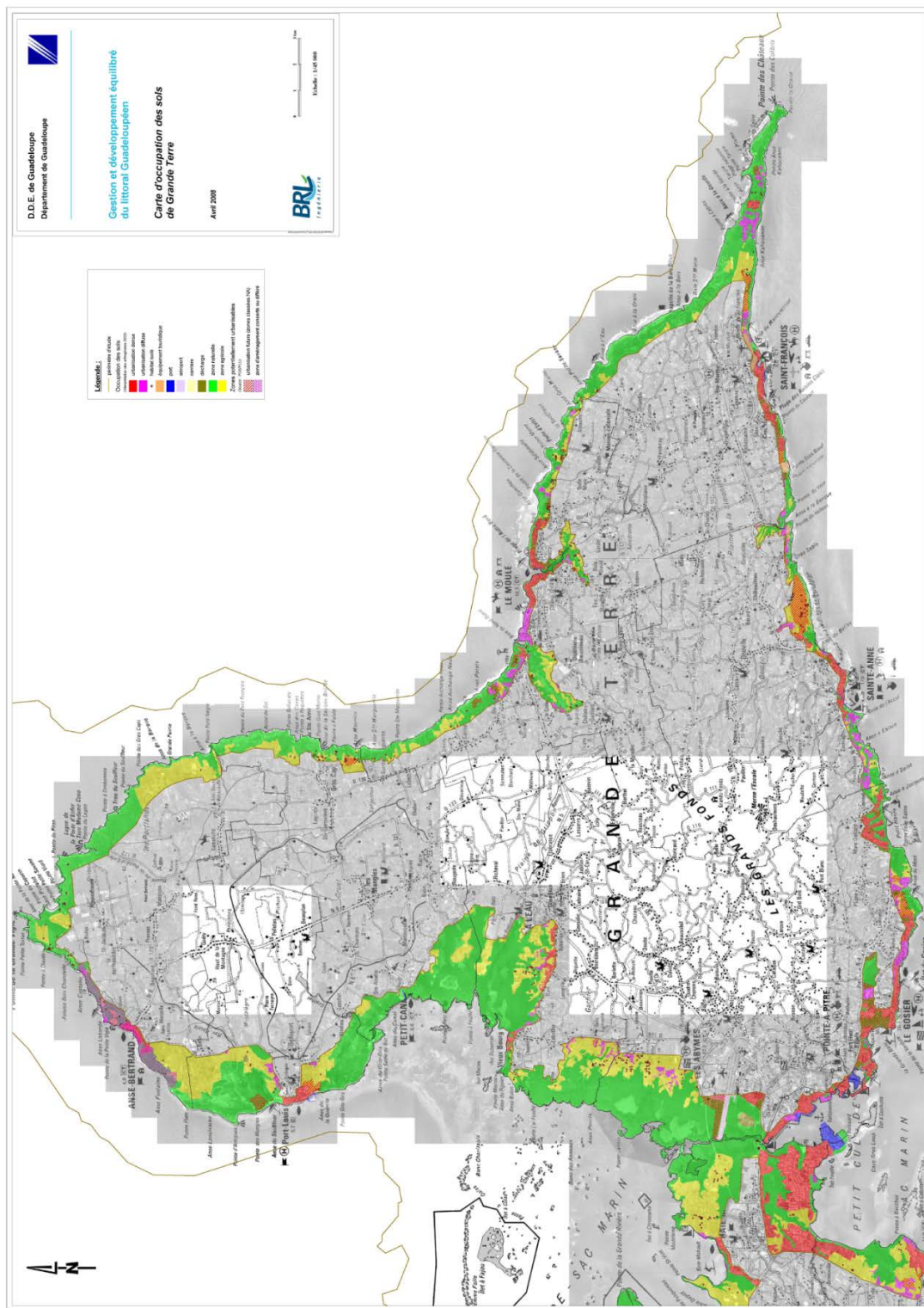
Occupation	Surface (en ha)	Part de la surface totale (en %)
Naturelle	18200	63,28
Agricole	5993	20,84
Urbain dense	2314	8,04
Urbain diffus	2002	6,96
Port	131	0,45
Equipement	62	0,22
Carrière	54	0,19
Décharge	7	0,02
Total	28762	100

Cartes ci-dessous : étude DDE, 2008, BRLi

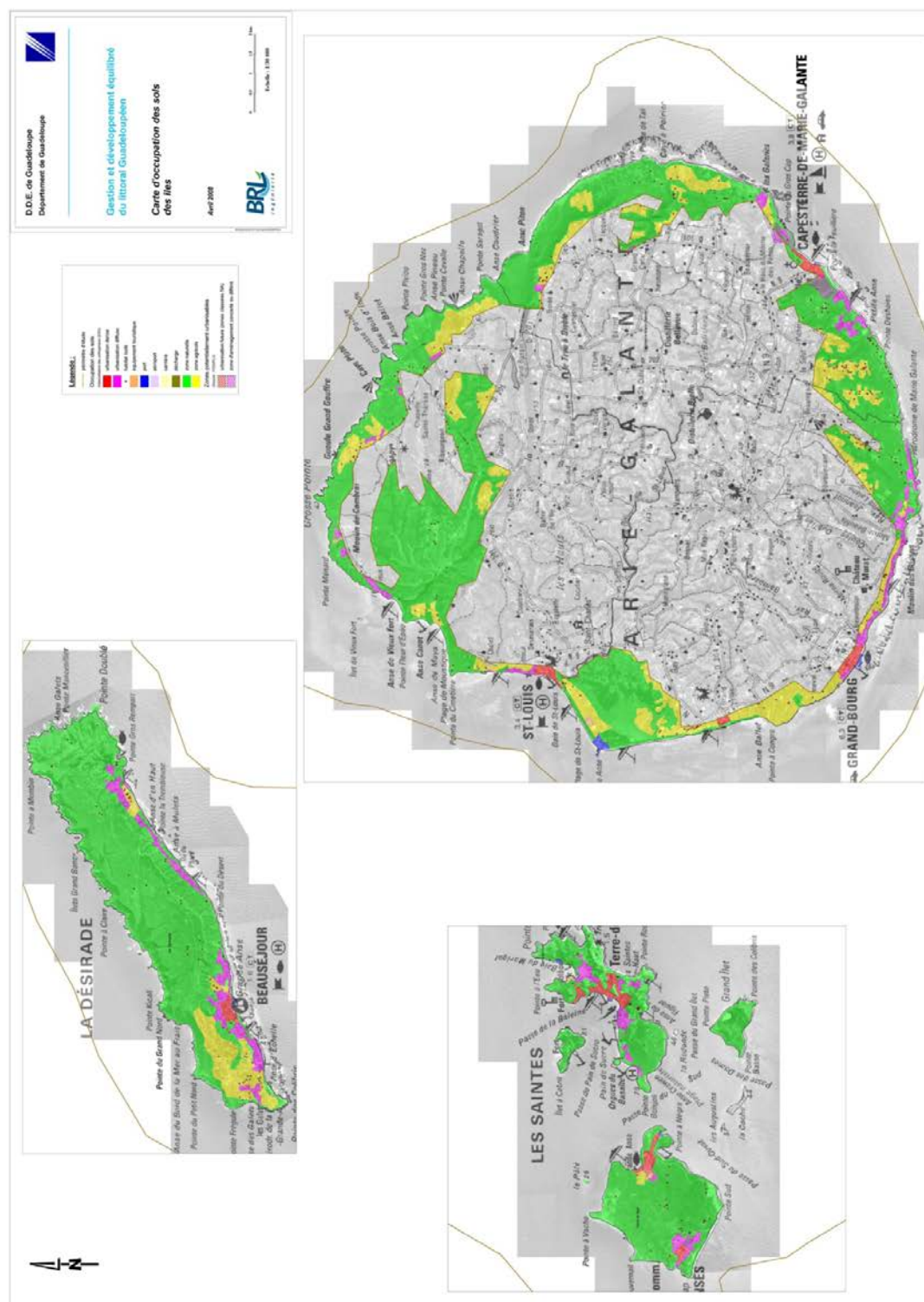


Carte 9 : carte d'occupation des sols de Basse-Terre

ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC



Carte 10 : carte d'occupation des sols de Grande-Terre



Carte 11 : carte d'occupation des sols des îles

PARTIE 1

ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

L'urbanisation du littoral : un phénomène préoccupant

La tendance à la concentration des hommes et des activités en zone littorale est forte et des conflits d'usage tendant à s'y manifester, souvent au détriment des espaces naturels que les diverses formes de protections (Forêt domaniale du littoral, Domaine Public Maritime et Littoral, loi Littoral) peinent à maintenir dans leur intégrité. Ainsi, malgré la loi Littoral qui rend inconstructible la bande des 50 pas géométriques, on recense en 2007 16% d'espaces urbanisés et 2% d'habitat diffus sur cette même portion d'espace.

De manière plus globale, sur les 20 216 ha que représente l'espace littoral jusqu'à 500 m du rivage, le bâti occupe un peu plus de 3 112 ha, ce qui lui confère une densité d'occupation relativement importante : en effet, cet espace qui représente 12% du territoire guadeloupéen, accueille le tiers du bâti total.

La tendance la plus marquée concernant l'urbanisation du littoral guadeloupéen est celle d'une excessive consommation d'espace, en particulier parce que l'habitat se développe sous la forme de maisons individuelles. Cette forme d'habitat, si elle découle de modes d'habiter traditionnels (tradition du rural diffus, maison coloniale, jardin créole...), est problématique sur un espace limité. De plus elle est génératrice d'impacts importants sur l'environnement.

Les routes sont les principaux guides de la croissance urbaine : l'observation des photographies aériennes laisse apparaître qu'il n'y a pas de vision d'ensemble du développement et que le développement se fait ainsi de façon diffuse et linéaire, non pas en continuité de l'existant. En résulte la création d'espaces agricoles ou forestiers enclavés.

L'étalement urbain occupe progressivement des espaces naturels ou boisés et se prolonge parfois jusqu'au littoral, créant un effet de façade qui bloque parfois l'accès à la mer, mais également la vue sur le littoral : l'urbanisation en façade littorale est caractéristique de la côte sud de la Grande Terre, sur la « Riviera » qui concentre la majeure partie des équipements touristiques.

L'occupation de l'espace littoral se caractérise également par des constructions illicites, réalisées sans permis de construire, non connectées aux réseaux d'assainissement et parfois insalubres. Ainsi, sur la bande des 50 pas géométriques, sont dénombrées 95 zones d'habitat spontané, qui regroupent environ 6 000 constructions dont près de 3 550 constructions sont considérées comme insalubres selon l'Observatoire de l'Habitat (2006). En conséquence, la plupart des opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) que compte la Guadeloupe sont localisées sur la bande des 50 pas géométriques.

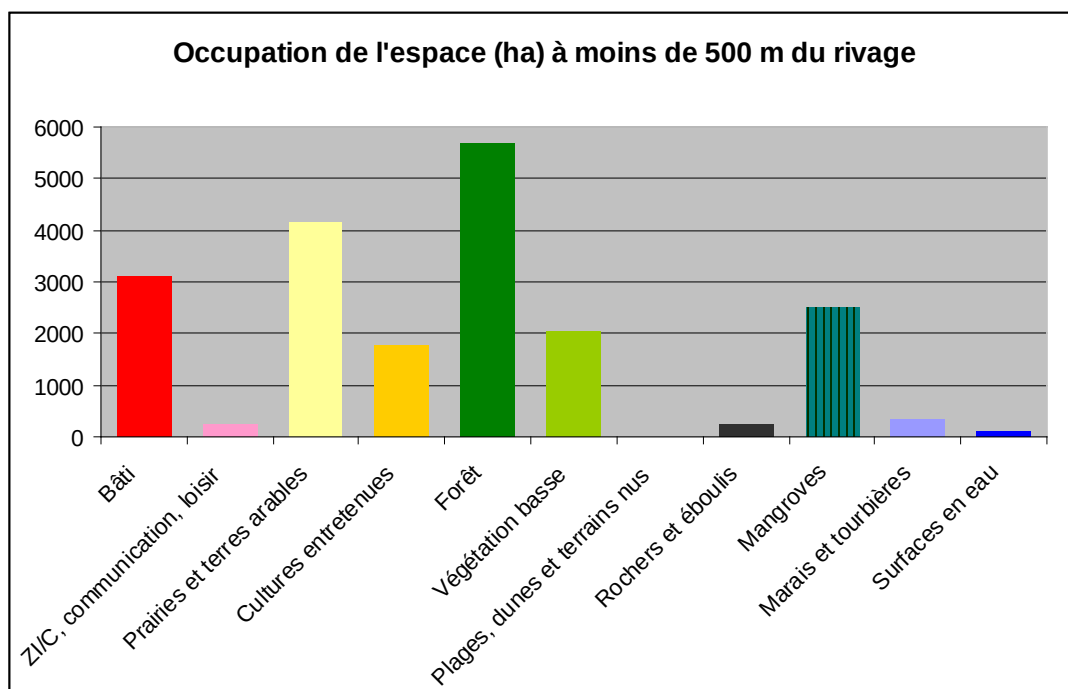


Figure 13 : Occupation de l'espace littoral - Source : BD Carto Dom 2004, Ifen, Observatoire du littoral



Photo 44 : Urbanisation sur Le Gosier, Pointe du Petit Havre, de la Pointe Lariette et de l'Anse à Jacques - Source Géoportail

PARTIE 1

ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC



Photo 45 : Photos aériennes de 3 Rivières
source Géoportail



Photo 46 : Petit Bourg à droite
Source Géoportail

L'AGENCE POUR LA MISE EN VALEUR DES ESPACES URBANISES DE LA ZONE DITE DES 50 PAS GEOMETRIQUES

L'Agence des 50 pas géométriques a été instituée en application de la loi du 30 Décembre 1996, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre-Mer. Matériellement créée en 2001, aujourd'hui l'Agence est l'un des organismes principaux de la gestion côtière en Guadeloupe, pour ce qui est des espaces urbanisés et des espaces d'urbanisation diffuse.

Les missions de l'Agence sont de plusieurs ordres :

Régulariser la situation des occupants sans titre en leur permettant d'acquérir le terrain qu'ils occupent à usage d'habitation principale, afin d'améliorer la salubrité et la précarité des immeubles.
Favoriser les politiques d'aménagement de ces zones.
Protéger et gérer les espaces naturels dans le domaine public de cette zone en confiant la gestion au Conservatoire du littoral.
Faciliter le développement de l'activité économique dans les parties urbaines en élargissant les possibilités d'implantation à de nouvelles activités telles que commerces, structures artisanales et hôtels.

Pour mener à bien sa mission, l'Agence doit réaliser un travail de coordination des projets notamment avec les Collectivités, le Conservatoire du littoral et l'office national des forêts.

Progressivement et avec difficultés, l'Agence des 50 pas procède à des régularisations et à des opérations de réaménagement de quartiers. Plusieurs de ces opérations sont en cours, tels le quartier Rifflet à Deshaies qui réorganise et rationalise l'espace urbain et les équipements avec voirie, et réseaux. Cet aménagement correspond à une régularisation foncière et à une réponse aux dysfonctionnements générés par un habitat spontané : il s'accompagne de la réalisation de réseaux (eau pluviale, assainissement, électricité...), d'ouvrages de protection, de voiries permettant la circulation des différents usagers, d'équipements commerciaux, d'un traitement paysager, et surtout de démolitions-reconstructions et d'améliorations d'habitats insalubres.

La gestion des pollutions

La Guadeloupe dispose d'un plan Polmar-Terre en vigueur depuis 1998, visant à prévenir les pollutions des milieux marins et à protéger les populations et les activités. Ce plan constitue un dispositif d'urgence en cas de pollution accidentelle des milieux marins et côtiers, permettant la mobilisation et la coordination des moyens de lutte sous l'autorité du Préfet. Il inclut des actions en mer mais également sur le littoral terrestre qui constitue le plan Polmar-terre. Une carte des sensibilités des milieux marins et côtiers a été dressée. Le SAR et son chapitre SMVM utilisent cette base de données pour identifier les sensibilités des biocénoses marines.

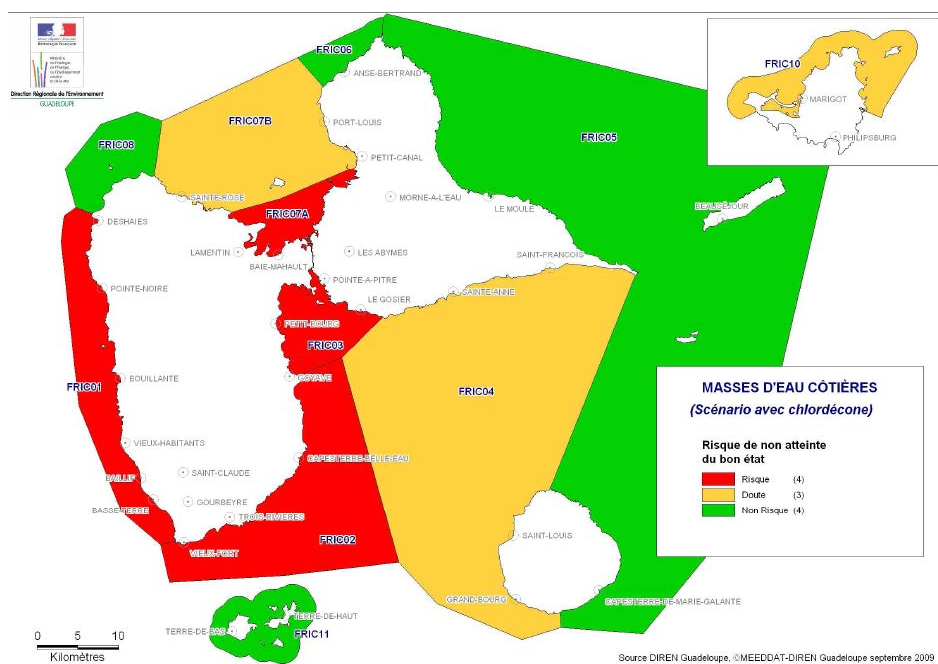
Les milieux marins subissent également des pollutions émises par les activités sur les espaces terrestres voisins : les eaux des cours d'eau et des ravines charrient vers le littoral les pollutions domestiques ou agricoles. Cependant les points de mesure de la qualité des eaux de baignade font état d'eaux de bonne qualité (la DSDS effectue des contrôles sur 102 sites de baignade en mer).

Pour la mise en application de la Directive Cadre sur l'Eau, 11 masses d'eau côtière ont été définies sur la base de critères géomorphologiques et de capacité de renouvellement des eaux (SDAGE, présentation synthétique). Un réseau de surveillance a été mis en place en 2009 pour analyser les substances visées par la DCE dans les 4 familles suivantes : pesticides, métaux lourds, polluants industriels, autres polluants. L'état des lieux a donc été réalisé « à dire d'expert », à partir des relations pressions/impact. Ont été notamment pris en considération le rejet des eaux usées industrielles, les activités portuaires et l'impact des lixiviats de décharges.

Ainsi, en considérant la pollution par la chlordécone, seulement un tiers des eaux côtières sont considérés comme pouvant respecter l'objectif de bon état 2015.

Les paramètres risquant de déclasser les masses d'eau côtière sont :

- Pour l'état chimique :
 - o la pollution par le rejet des eaux usées industrielles, les activités portuaires et l'impact de lixiviats de décharges.
- Pour l'état écologique :
 - o la pollution par le rejet des eaux usées domestiques et industrielles,
 - o l'hyper sédimentation liée à l'érosion des sols et à la gestion des eaux pluviales,
 - o la pollution par les pesticides d'origine agricole, dont la chlordécone.
 - o Les stations d'épuration



La plupart des stations d'épuration collectives sont installées sur le littoral.

PARTIE 1

ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

Elles connaissent pour la plupart des dysfonctionnements et rejettent en mer des effluents de mauvaise qualité (SDAGE).

L'ELIMINATION DES DECHETS

Le littoral subit plusieurs décharges sauvages : à Anse Bertrand, à Folle Anse sur la commune Grand Bourg de Marie-Galante, à Capesterre-Belle-Eau ... ainsi que des déchets plus ponctuels dans les milieux naturels. Des campagnes de sensibilisation sont menées, telles que les opérations de nettoyages collectifs de plages. La décharge de Baillif, également située sur la côte, est en cours de réhabilitation avant fermeture.

Le tourisme, facteur de développement¹⁴



Photo 47 : plage Sainte-Anne

L'urbanisation du littoral et ses caractéristiques (conditions météorologiques, paysagères...) sont indissociables de l'activité touristique : la majeure partie des équipements touristiques y sont concentrés, donnant lieu en particulier à des activités balnéaires et de nautisme.

L'OFFRE D'HEBERGEMENT

Comme le montre la carte en page suivante, la majeure partie de l'offre d'hébergement touristique est concentrée sur la côte sud de la Grande-Terre : Le Gosier possède 1/3 des lits, Sainte-Anne et Saint-François un quart chacun.

Le Sud-Est de Grande-Terre constitue le premier pôle touristique de la Guadeloupe. Vient en suite le pôle du centre, avec 24% des lits, principalement en chambres d'hôtels.

En comparaison, l'offre d'hébergement de Basse-Terre est moins développée : elle se concentre au Nord, tandis que le reste de l'île est doté de peu d'hôtels et que l'hébergement se présente donc sous la forme principalement de locations/meublés.

L'offre d'hébergement est peu développée à Marie-Galante (6% des lits de l'archipel) ainsi que dans les autres îles du Sud.

La répartition de l'offre d'hébergement semble s'expliquer en partie par l'engouement pour le tourisme balnéaire : la Riviera a été aménagée à cette fin sur des plages naturelles et par la création de plages sur des espaces qui étaient occupés par la mangrove. Au contraire, le tourisme sur Basse-Terre prend des formes davantage différenciées, lié notamment à la présence du Parc National, et connaît une forme d'éco-tourisme qui représente un potentiel non négligeable pour la Basse-Terre. Ainsi, l'île mise aujourd'hui sur un tourisme à échelle plus réduite qu'en Grande-Terre mais davantage respectueux de l'environnement.

¹⁴ Le tourisme lié à l'activité de plaisance et de croisière est traité dans le chapitre suivant intitulé « Une vocation portuaire essentielle mais peu structurée »

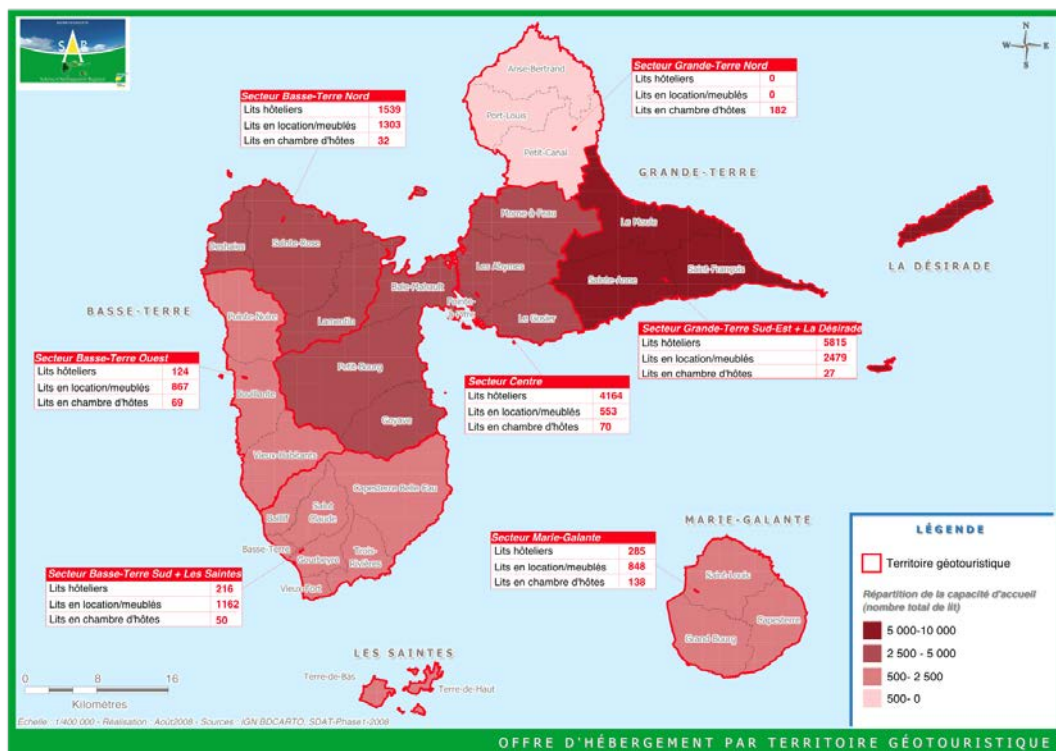
Historiquement, la Guadeloupe est une destination touristique, en particulier depuis la métropole, cependant elle souffre d'une dégradation de son image de marque, due en partie au caractère vieillissant de son hôtellerie et de son manque d'entretien (Source : Observatoire Régional du Tourisme). Cependant, des interventions ont eu lieu ces dernières années pour revaloriser le tourisme balnéaire : entre 2000 et 2006, des investissements importants ont été réalisés. Ils ont essentiellement permis la rénovation et la promotion (80% des crédits) de cette destination.

La rénovation hôtelière a donné lieu à un réel effort d'investissement des partenaires publics et privés, mobilisant des fonds européens (FEDER), sur les pôles touristiques principaux :

9 rénovations d'hôtels pour une requalification (La Toubana, La Vieille Tour, Arawak, Créole Beach, Soleil Levant, Kalenda, Fort Royal)
Rénovation du Club Méditerranée (La caravelle, commune de Sainte-Anne)
Rénovation de la marina de Rivière Sens
Aménagement de la plage de Roseau à Capesterre Belle Eau
Aménagement de plage, requalification urbaine (avenue de l'Europe, l'autre bord)
Aménagement de l'arrière plage du Souffleur, à Port Louis
Aménagement de la Pointe des Châteaux
Entretien réhabilitation de marinas (Saint-François, Bas de Fort)
Création d'un hébergement touristique au Moule, d'un complexe hôtelier à Rivière Sens

D'autres aménagements et réhabilitations sont en cours, tels que la réhabilitation du golf de Saint-François, l'aménagement des plages de Raisins-Clairs et de Ravine Cayenne.

Au final, le tourisme sur le littoral Guadeloupéen dispose de marges de progression importantes, tant en termes de qualité que de quantité : l'occupation du littoral par les équipements touristiques ne représente que 62 ha du littoral, soit 0,22% du périmètre du SMVM actuel (l'urbain dense en comparaison en occupe 8,04%).



Carte 12 : Les offres d'hébergement

PARTIE 1

ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

LE DEPLOIEMENT DES ACTIVITES NAUTIQUES

Comme le montre la carte en page suivante, les activités nautiques en Guadeloupe concernent pratiquement l'ensemble du littoral et des communes, exceptions faites des littoraux qui prennent la forme de falaises et côtes rocheuses ne permettant pas la pratique de telles activités.

On constate également la diversité des activités proposées, ainsi que leur niveau de pratique.

En 2008, la Région a adopté le plan régional pour le nautisme qui doit contribuer aux objectifs de montée en gamme de l'offre touristique de la Guadeloupe.

La Région accueille déjà de grands événements nautiques, tels la route du Rhum, la transat BPE, la Triskell Cup, la transat Belle Île en Mer – Marie Galante, le tour de Guadeloupe à la voile, la régate des Saintes, le trophée Hemingway, ou encore des rencontres professionnelles autour du yachting ... le potentiel d'activités est considérable.

Le secteur du nautisme représente un apport social et économique estimé à 700 emplois directs et 120 millions d'euros.

Le plan régional du nautisme fixe plusieurs objectifs qui interagissent pour constituer une gamme complète d'activités :

Développer l'offre de produits touristiques nautiques
Développer la plaisance
Développer la grande plaisance
Soutenir une activité de croisière de transit de haut de gamme harmonieusement répartie sur le territoire
Faire émerger un nouveau bassin de navigation dans la Caraïbe
Mettre en œuvre une stratégie de promotion et de communication dédiée au nautisme.
Développer des activités de réparation

Plusieurs priorités pour la mise en œuvre de ces objectifs :

La capacité doit passer de 1 600 places à 2 000 d'ici 30 ans, puis à 3 000 d'ici 8 ans.
Création d'une aire de stockage à sec de 200 places.
Création de 200 places sous la forme de haltes légères aménagées pour augmenter la durée de séjour des bateaux de passage ; d'autres créations pourront suivre après évaluation de celles-ci.
Renforcer l'accès de la Guadeloupe par le Nord en ouvrant les ponts tous les jours, en renforçant le balisage de la Rivière salée et en augmentant le tirant d'eau par dragage.
Mettre à niveau au moins 6 ports de plaisance afin de constituer un réseau de ports de plaisance sur le territoire.
Création d'une zone d'hivernage anticyclonique de 200 places agréée par les assureurs.
Pour développer la grande plaisance : créer des places supplémentaires à la marina de Bas du Fort et des points d'accueil à Deshaies et à Marie-Galante.
Pour la croisière de transit : prévoir les capacités d'accueil et d'animation, les produits d'excursions.
Développer des activités de réparation : moyens de levage pour les yachts en réparation, aider les chantiers à acquérir le foncier nécessaire à leur développement.
...

Les premières activités retenues pour le marketing touristique autour du nautisme sont le jet ski, la plongée, le surf, la plaisance, la pêche au gros.

Les équipements relatifs au nautisme comprennent :

Les ports de plaisance et leurs zones techniques lorsque celles-ci sont prévues.
Les haltes légères de plaisance.
Une zone technique pour la grande plaisance.
Une zone technique spécialisée pour la plaisance.

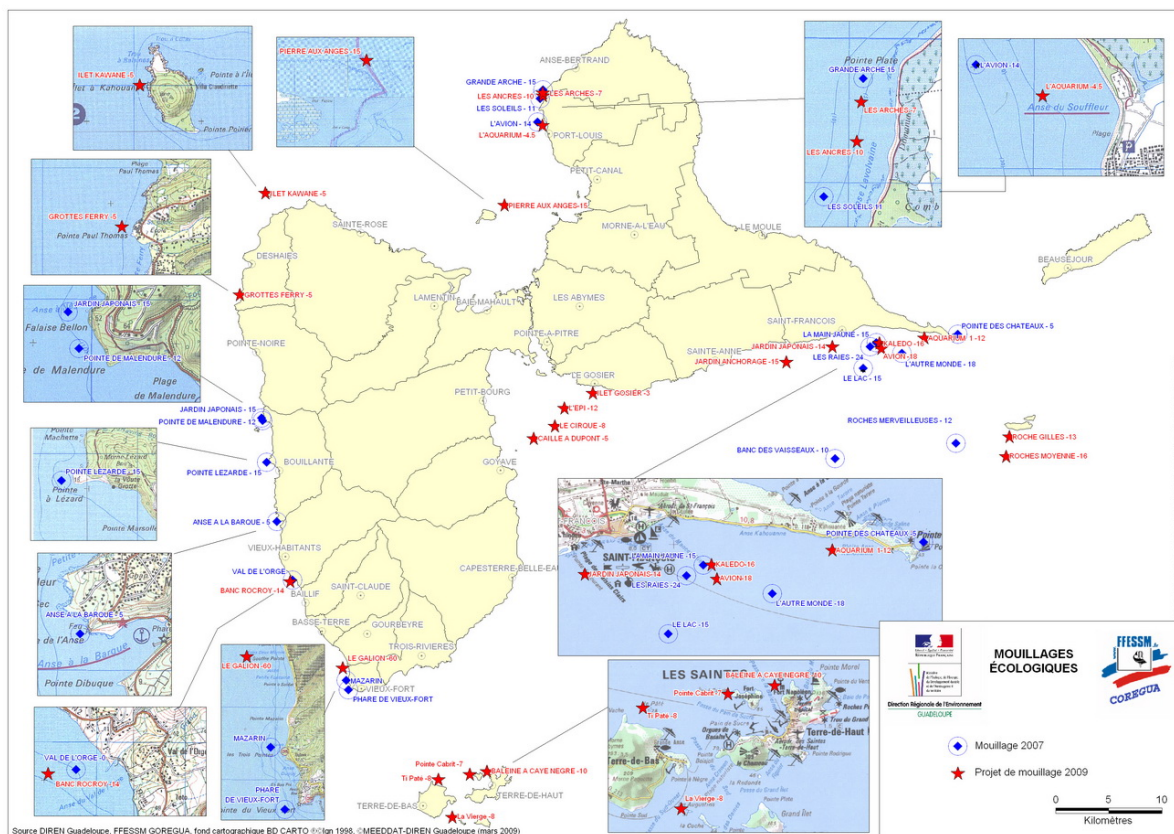


Figure 14 : Carte des mouillages

La plongée sous-marine

La plongée est l'activité nautique la plus développée : il existe de nombreux clubs (37 sur l'archipel) et 17 structures commerciales. La fréquentation des principaux sites de plongée est forte, à la fois locale et touristique : on compte environ 2 000 licenciés en Guadeloupe. Cela s'explique par les atouts propres à l'archipel : très nombreux sites, richesse des fonds, notoriété des îlets Pigeon...

Cette activité n'est pas sans risque pour l'environnement, en particulier sur des sites remarquables comme les Ilets Pigeon où une fréquentation importante, si elle n'est pas gérée, peut porter atteinte aux milieux qui font son attrait.

La voile

Les bassins de navigation pour la voile sont nombreux : Deshaies, Pointe-à-Pitre, Le Gosier, Vieux Fort, Terre de Haut..., on compte environ un millier de pratiquants. La fréquentation est principalement locale (écoliers surtout) mais également avec des pratiquants de haut niveau.

PARTIE 1

ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

La pêche sportive et récréative

Elle est pratiquée essentiellement à Sainte-Anne, Deshaies, Saint-François, Sainte-Rose et Le Moule. Le poids moyen pêché est de 291 tonnes pour les poissons, et de 32 pour les coquillages (consommation familiale en majorité) ; la pêche est limitée, en pélagique, à trois prises par personne pour les plaisanciers. Cette contrainte vise à préserver la ressource.

Les autres activités nautiques

Planche à voile (300 pratiquants), surf et autres sports nautiques sont encore peu développés. Les sites les plus utilisés sont les Salines principalement et le Bois Jolan, mais ces sites sont mal entretenus (source : Plan pour le nautisme).

Le kitesurf se développe rapidement, sur l'ensemble des îles, au point qu'il peut exister des problèmes de cohabitation entre les différentes activités nautiques. Au demeurant, la pratique du kitesurf n'est possible que sur des sites adaptés, qui permettent notamment aux pratiquants de dérouler les lignes (reliant la planche aux ailes) au sol, sans risque pour les autres usagers de la plage.

Le jet-ski se développe également mais son usage n'est pas suffisamment contrôlé sur les plans d'eau, ce qui peut créer des risques au niveau de la coexistence des différentes activités nautiques.

Le canoë kayak pourrait aussi se développer. Mais, comme pour l'ensemble des pratiques nautiques, les infrastructures sont à développer ou à entretenir car, vétustes, elles n'offrent plus une qualité de service suffisante.

Le déploiement des activités nautiques et du tourisme balnéaire s'accompagnent d'une occupation du littoral qui peut avoir des impacts sur l'environnement. Or, souvent, les équipements n'existent pas ou pas suffisamment : c'est le cas des aires de pique nique, poubelles, ou encore des sites de camping (inexistants dans l'archipel). Ainsi, selon l'agence des 50 pas géométriques, certains sites donnent lieu à des décharges sauvages : c'est le cas de la Pointe Allègre, Nogent, Bois Fermé, Belle Plaine, Babin, Beautiran et du Marais de Port-Louis. Ces sites, pourtant emblématiques, sont victimes de l'engouement auquel ils donnent lieu.

Par ailleurs, la concurrence pour l'espace est forte sur ces espaces à enjeu ; les équipements, les aménagements, la mise en place de sentiers et de balisage, l'information et la sensibilisation restent donc des clés pour un bon usage du littoral, tant pour le loisir que pour le tourisme.



Carte 13 : Les activités nautiques

PARTIE 1

ÉTAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

UNE VOCATION PORTUAIRE ESSENTIELLE MAIS PEU STRUCTURÉE

La loi de décentralisation de 2004 et la loi du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ont modifié l'organisation des ports maritimes français. Les ports de commerce les plus importants ou desservant les Départements d'Outre-mer sont sous la responsabilité de l'Etat : en métropole, ils ont le statut de "Grand Port Maritime" qui s'est substitué en octobre 2008 à celui de Port Autonome qui ne concerne plus que la Guadeloupe. Tous les autres ports relèvent depuis le 1er janvier 2007 des collectivités locales ou territoriales : le Département pour les ports de pêche, les communes ou des syndicats mixtes pour les ports de plaisance. Le Département a adopté en juillet 2009 le Schéma Départemental des Ports 2007-2013.

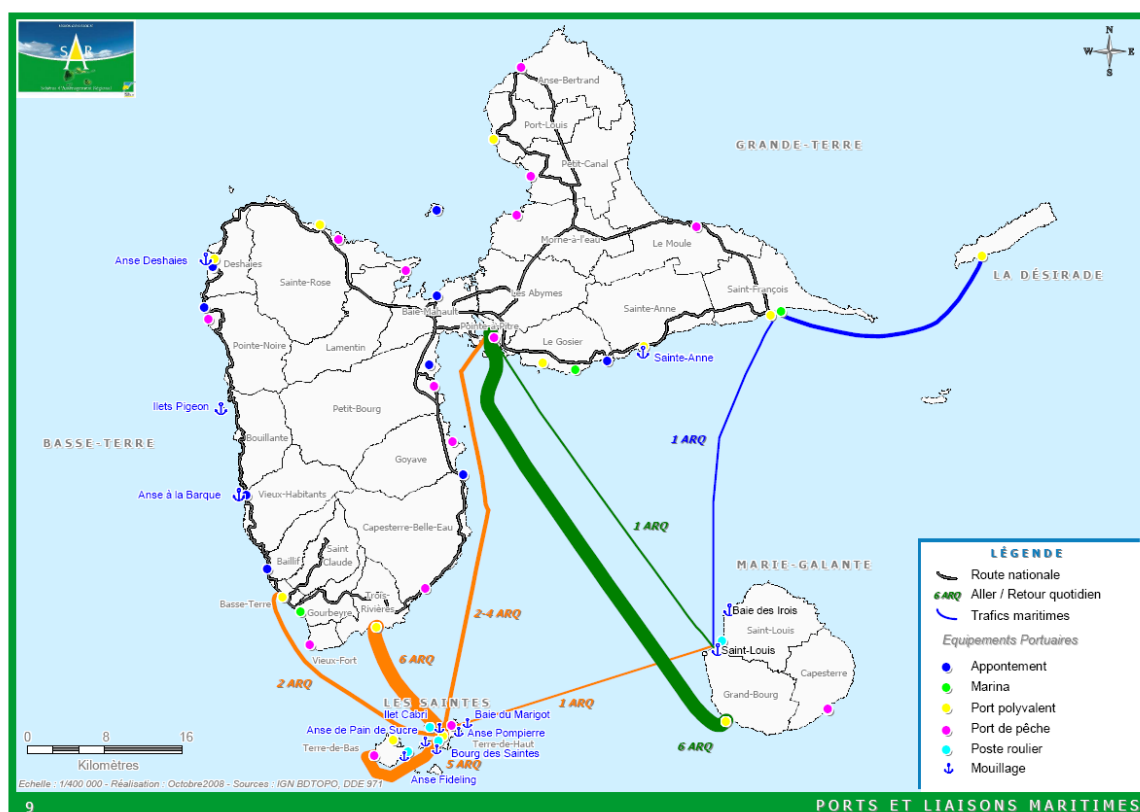
La Guadeloupe compte 23 ports, dont 10 ports de pêche et 13 ports polyvalents ainsi que trois marinas ; cinq postes rouliers et 22 appontements complètent les équipements portuaires de l'archipel.

En fonction de leur activité principale, les ports se répartissent en quatre catégories :

**les ports de commerce et de transport de passagers d'intérêt départemental,
les ports de pêche, ports principaux et petits ports de pêche,
les ports de plaisance,
les ports de commerce et de croisière.**

Dans la réalité des activités, la plupart des ports sont utilisés comme des infrastructures polyvalentes, sans être organisés pour cela.

La carte ci-contre, présente les infrastructures portuaires existantes et les lignes de desserte inter-îles.



Carte 14 : Principaux ports et liaisons maritimes

Le **Port Autonome de Guadeloupe (PAG)**, créé en 1975, est un établissement public de l'Etat, doté d'une autonomie financière ; il exerce la fonction d'autorité portuaire, est responsable de la gestion et de la valorisation du domaine portuaire. 3,6 millions de tonnes de marchandises transitent chaque année par ses installations, soit près de 90% des échanges de la Guadeloupe avec l'extérieur. Le PAG importe les matières premières, les produits pétroliers, les produits intermédiaires ainsi que la plupart des biens de consommation. Il est adossé à la plateforme industrielle et commerciale de Jarry ; le port a bénéficié d'importants travaux d'équipement et d'aménagement. De nouveaux travaux sont prévus sur les derniers espaces disponibles à la pointe de Jarry.

Le PAG comprend cinq sites.

Le principal port de commerce de la Guadeloupe : Jarry, sur la commune de Baie-Mahault d'où s'effectue l'essentiel (95%) du trafic commercial autour d'infrastructures modernes et de qualité pour le vrac et les conteneurs. Le port de Jarry est accessible à des navires de fort tirant d'eau par un chenal dragué à 13 mètres. Il se compose de :

- ▶ 3 postes spécialisés pour les vracs (produits minéraliers, clinker, charbon, pétrole, sucre et céréales, agro-alimentaires) jouxtant la zone industrielle.
- ▶ 3 postes spécialisés pour les porte-conteneurs à fort tirant d'eau et équipés de 4 portiques de manutention de conteneurs situés sur la zone de terminal à conteneurs.
- ▶ 2 postes pour cargo conventionnel et roulier.
- ▶ des installations industrielles et commerciales sur une zone de 50 ha encore en cours de développement.

Le port de Pointe-à-Pitre se compose de la gare maritime et d'un terminal de croisière. Ce port a bénéficié de travaux récents (hall de croisière, parking...). Il reçoit un trafic de croisière et l'accueil de navire roulier (ou ro-pax, c'est-à-dire des ferries ou navettes inter-îles transportant des passagers et des véhicules, ainsi que de la marchandise sur châssis).

Le port de plaisance de Bas du fort à Pointe-à-Pitre, Inauguré en 1978, dont la marina de compte 1 000 places, dont 50 au mouillage. Elle peut accueillir des bateaux de 75 m de long et d'un tirant d'eau de 4,50 m. Tous les 4 ans, elle est la destination de la Course du Rhum.

Le port de Basse-Terre accueille des passagers et un peu de trafic de marchandises non conteneurisées (bois ...)

Folle Anse à Marie-Galante, en eau profonde, ses principales activités sont le cabotage (trafics de fret intra-archipel) et l'exportation de sucre. Du trafic passager est également effectué à Grand-Bourg, port géré par le Département.

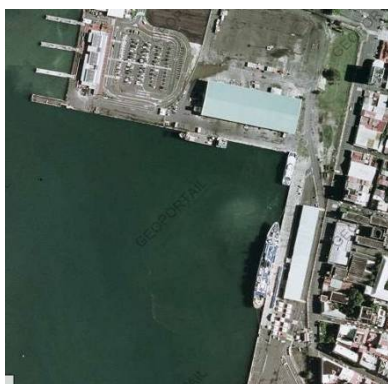


Photo 48 : Le port de Jarry ; la gare maritime de Bergevin ; la marina de Bas du Fort.

PARTIE 1

ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

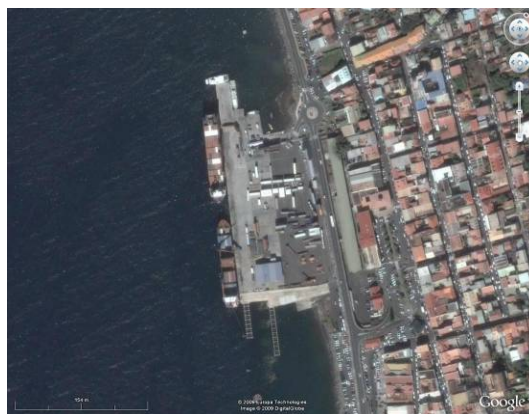


Photo 49 : Le port de Folle Anse à Marie-Galante ; le port de Basse-Terre (source Google Earth)

Les perspectives de développement du PAG, dont un projet à forts enjeux, l'extension du port de Jarry

Le Port Autonome de la Guadeloupe a engagé un important travail de réflexion sur l'évolution de sa capacité de traitement du trafic de marchandises. Le Grand Projet de Port vise à prendre en compte les mutations du trafic maritime international, et singulièrement de la Caraïbe, et en tirer des conséquences sur l'adaptation des installations actuelles de Jarry qui concentre 95% du trafic du PAG.

La poursuite du développement économique de la Guadeloupe impose une évolution de sa principale infrastructure portuaire pour rester une place importante dans la Caraïbe sur la route des grands armements.

Le premier constat consiste à considérer que le trafic total du bassin caribéen est en forte croissance (5%/an environ d'ici 2013), et que sa structure va également fortement évoluer du fait de la stratégie des armements qui vont, à partir de 2014, date de changement de gabarit des écluses de Panama, modifier leurs lignes et points de transbordement. Le changement de gabarit a également conduit les armements à commander plus d'une centaine de navires de capacité supérieure à 12 000 EVP (équivalent vingt pieds), de 360 à 380 m de longueur, de plus de 50 m de largeur et de 15 m de tirant d'eau.

Les installations actuelles en Guadeloupe ne permettent pas l'accueil de tels géants des mers. En tenant compte des travaux de modernisation en cours, elles disposent d'une importante réserve de capacité, mais elles ne sont pas adaptées aux conditions d'accueil du trafic de transbordement : il est donc nécessaire pour le PAG d'adapter ses infrastructures au marché du transbordement. En particulier, il faut approfondir le chenal d'accès et prévoir quais et terre-pleins pour accueillir les super porte-conteneurs. Le PAG prévoit des opérations de dragage pour permettre l'accueil de navires plus grands, la réalisation d'un terminal conteneurs et d'un terminal multivrac. Ce projet prévoit un approfondissement du tirant d'eau à 15 m et la construction de 35 à 40 hectares de terre-pleins pour les deux terminaux, qui seraient construits au Sud et à l'Est de Jarry.

Ce projet majeur est encore à l'étude et doit faire la preuve de son opportunité et de sa faisabilité. Sous réserve des conclusions de l'ensemble des études qui seront nécessaires pour sa définition complète, la Région le considère comme un projet utile et nécessaire pour le développement de la Guadeloupe, compatible avec les orientations du SMVM. Par ailleurs, ce projet rejoint les orientations du plan de relance des ports français qui fait suite au Grenelle de la Mer, par lequel de nouveaux investissements importants devraient permettre aux Grands Ports Maritimes et aux Ports Autonomes de se développer dans le contexte de la mondialisation.

Cependant, l'accroissement des capacités de traitement risque de conduire à une demande d'extension de la Zone d'Activités voisine de Jarry, par des sociétés de transport demandeuses d'importantes unités foncières. Or, Jarry est aujourd'hui en état de saturation des espaces et des accès, et toute extension risque de conduire, là aussi, à des effets négatifs pour l'environnement. C'est pourquoi le développement du port de Jarry doit s'accompagner d'une restructuration de la Zone d'Activités de Jarry, comme il est indiqué dans les orientations générales du SAR, afin que ce secteur soit prioritairement affecté aux activités commerciales et industrielles liées aux activités portuaires. Les extensions portuaires devront donc s'accompagner d'une réorganisation des activités de Jarry en cohérence avec la vocation portuaire de la zone, et en intégrant des critères exigeants en termes de qualité environnementale.

Parallèlement au projet d'extension du port de Jarry, le PAG développe d'autres projets d'aménagement importants :

La modernisation du terminal de Jarry avec l'installation de nouveaux portiques (en cours) ; la construction d'un poste roulier ; la remise à niveau (en cours), du terminal à conteneurs.

L'aménagement d'une Zone de Commerce International et du Parc industriel sur les derniers espaces disponibles à Jarry, avec notamment la construction du plus grand entrepôt frigorifique de la Caraïbe.

La remise à niveau des infrastructures de Pointe-à-Pitre pour le transport des marchandises (renforcement des quais 7 et 8) ainsi que l'agrandissement et la mise aux normes de sécurité ISPS de la gare de Bergevin pour une capacité de transport de 700 000 passagers/an.

Pour organiser et développer le port de Basse-Terre, des aménagements sont prévus pour mieux délimiter des espaces dédiés à la croisière et aux liaisons intra-archipel en appliquant les dernières normes de sécurité. Une liaison piétonne est également prévue pour améliorer la relation de la ville et de son port.

A Marie-Galante, le programme du PAG prévoit la construction de terre-pleins sur la zone portuaire de Folle-Anse et la mise aux normes de sûreté et de sécurité du site ainsi que la restructuration de la Zone d'Activités de 6 ha située derrière le port.

Pour la marina de Bas-du-Fort, les projets visent à finaliser l'aménagement en améliorant la gestion environnementale et en facilitant les accès maritimes par des travaux de dragage.

Les ports de commerce et de transport de passagers d'intérêt départemental

Le trafic passager et marchandises vers les îles de l'archipel peut se faire à partir de différents points de la Guadeloupe. Le port de Basse-Terre a une fonction de commerce national.

La Gare Maritime Internationale de Bergevin constitue la principale gare maritime pour la desserte vers les Saintes et Marie-Galante. L'offre est actuellement proposée par trois opérateurs (Caribbean Spirit (ex-Brudley Frères), L'Express des îles et CTM Deher). Cette offre n'est cependant pas coordonnée et organisée de manière à offrir les qualités d'un service public. En ce qui concerne la tarification, le prix unitaire de base de l'aller-retour est compris entre 20 et 40€, selon les liaisons et selon les accords avec les compagnies maritimes et les loueurs. Une carte d'abonnement permet d'obtenir des réductions de l'ordre de 25%. Par ailleurs, le Conseil Régional alloue une allocation aux habitants des « îles du sud » afin d'aider à la mobilité inter-archipel.

L'embarcadère du bord de mer de Trois Rivières : ce port accessible par la RN1 est le point de passage vers les îles des Saintes, l'accès est réservé aux bateaux de petit et moyen tonnages. Bien que de petite dimension, ce port assure un rôle important dans les liaisons entre Basse-Terre et Les Saintes, ainsi que dans les relations avec les autres îles.

PARTIE 1

ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

Le port de Basse-Terre : ce port a été le port historique de la Guadeloupe, avant que ne soit développé le port de Jarry/Baie-Mahault, en raison des possibilités limitées d'expansion de celui de Basse-Terre. Desservi par la RN2, il accueille le fret régional et également du trafic passagers.

Le port de Saint-François : avec un port de pêche et une marina, il constitue également un point de départ pour les navettes desservant les îles du Sud.

Le transport de passagers par voie maritime est globalement en déclin en Guadeloupe. Les chiffres de fréquentation du PAG montrent que le trafic inter-archipel (desserte de La Désirade, de Marie-Galante et des Saintes) constitue quasiment les trois quarts du trafic total : 562 000 passagers en 2006. Le trafic en relation avec Marie-Galante représente 92% du marché relatif aux îles de l'archipel. Il a progressé en 2006 de 6% : c'est essentiellement un trafic de résidents.

Afin d'inverser la tendance baissière du trafic maritime de passagers, une charte de développement du trafic maritime de passagers a été engagée par les institutions et collectivités locales concernées. Les objectifs visent à favoriser la promotion, développer la croisière et dynamiser la plaisance, développer les liaisons avec les îles des Saintes en adaptant les installations aux navettes de passagers et créer des relations maritimes pour offrir une alternative aux modes routiers saturant les principaux axes.

Le Conseil général, à travers le Syndicat Mixte des Transports (SMT) a d'ailleurs lancé une réflexion sur des liaisons "bus de mer" entre Pointe-à-Pitre et Jarry. Ce projet assez ancien vise à relier les deux rives du petit cul-de-sac marin en s'appuyant sur des installations portuaires existantes qui pourraient être complétées par de nouveaux aménagements pour permettre la desserte de Bas du Fort, Le Gosier et Baie-Mahault. La DDE971 a également lancé très récemment des réflexions sur l'organisation de liaisons maritimes offrant une alternative intéressante à la route par des liaisons maritimes en cabotage ou de pôle à pôle : entre Basse-Terre et Grande-Terre par exemple, ou bien entre Pointe-à-Pitre et Saint-François...

Le trafic de marchandises entre les îles est assuré par de petits transporteurs. En février 2006, la société de Transport Maritime De îles du sud (TMDD) a mis en service de nouvelles dessertes pour une capacité de transport accrue afin de désenclaver les îles du sud. Un nouveau navire permet notamment de transporter des conteneurs, des véhicules et des marchandises pour assurer la desserte de Marie-Galante, des Saintes et de la Désirade mais aussi des îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Dans le domaine des infrastructures portuaires, les données et les projets évoluent sur des périodes assez longues. Aussi, entre le Schéma de Mise en Valeur de la Mer approuvé en 2001 et sa révision en 2008, la carte portuaire s'est peu modifiée.

LES PORTS DE PECHE

Toutes les communes ayant une façade maritime (donc sauf Saint-Claude), disposent également de ports, d'importance très inégale, qui sont pour la plupart sous équipés. L'ensemble des ports hébergent 719 navires¹⁵ actifs à la pêche toute l'année, hors Saint-Martin et Saint-Barthélemy, ainsi que 102 navires inactifs, pour 1557 marins. 47% de cette flotte est constituée de navires côtiers, 46% de navires mixtes, 8 % seulement de navires de large. La flotte de pêche a quelque peu évolué depuis 10 ans : on comptait (SAR 2001) 1 020 navires pour 1 300 marins. On assiste donc à diminution du nombre total de navires actifs, et à une concentration avec davantage de navires de 7 à 12 m. et beaucoup moins de navires de moins de 5 m.

¹⁵ IFREMER, SIH juillet 2008 « activité 2006 des navires de pêche »

Les 23 ports recensés en tant que ports de pêche, se divisent en 10 ports dédiés uniquement à la pêche et 13 ports polyvalents. Les efforts du Département ayant été concentrés prioritairement sur la réalisation des infrastructures portuaires (réalisation de plans d'eau, construction de digues de protection), la réalisation des superstructures nécessaires au bon fonctionnement de ces espaces, relève pour beaucoup des opérateurs privés, chacun dans son domaine de compétence, donnant ainsi le sentiment d'une désorganisation, voire d'une certaine anarchie sur ces différents ports. De plus, ces ports souffrent d'une absence de délimitation précise de leur périmètre terrestre qui n'autorise pas une identification efficace des surfaces indispensables à l'implantation des entreprises dédiées aux activités du secteur.

Le passage du cyclone Hugo a créé un traumatisme qui a marqué l'ensemble de la Guadeloupe et a conduit à une conception davantage sécuritaire des infrastructures. Sur les ports de pêche, cette conception s'est traduite par la volonté de mettre à l'abri les outils de production, éléments indispensables à la survie de la population guadeloupéenne. Cette analyse se vérifie avec la nature des plans d'eau et des digues de protection réalisés ces dix dernières années sur l'ensemble des ports de la Guadeloupe. Cette réalité a eu pour conséquence une modification assez importante des traits de côtes.

Aujourd'hui, le constat qui prévaut, et auquel répond le Schéma Départemental des Ports 2007-2013, est celui d'un retard important dans l'équipement et l'aménagement des ports de pêche. En l'état, ils ne permettent pas de développer une pêche professionnelle même en conservant son caractère artisanal, disposant d'une filière complète de commercialisation et de transformation, afin de répondre aux besoins de la Guadeloupe.

L'étude préparatoire au Schéma départemental décrit la situation comme suit : il n'y a ni organisation, ni gestion des ports départementaux... Les ports départementaux sont au mieux de petits bassins souvent mal protégés : seul 6 ou 7 ports étant correctement sécurisés... L'état sanitaire des ports n'est pas satisfaisant : pas d'entretien, ni de collecte des batteries, des huiles, des eaux grises ou noires... La moitié des ports ne dispose pas de carburant... Enfin les équipements nécessaires à l'organisation de la pêche sont inexistants ou insuffisants (pas de congélation ou chambre froide, étals non fonctionnels...).

Ce constat sévère conduit à mettre en œuvre des efforts d'aménagement et d'équipement mieux ciblés, destinés à structurer moins d'une dizaine de ports principaux et à mettre à un niveau simple d'aménagement les autres sites utilisés par les pêcheurs professionnels.

Les ports de pêche principaux sont : La Désirade, Terre de Haut et Terre de Bas, Saint-François, Sainte-Rose, Port-Louis, Pointe-à-Pitre (Lauricisque et Bergevin), Gourbeyre et Marie-Galante.

Le développement de l'aquaculture

Le SAR de 2001 faisait état d'une dizaine de projets de création d'élevages aquacoles, la situation guadeloupéenne a cependant peu évolué dans ce domaine. La Guadeloupe compte six établissements aquacoles en activité pour une production annuelle d'environ 25 tonnes. Cinq établissements ont uniquement une activité d'élevage en eau douce de ouassous ou chevrette (*macrobrachium rosenbergii*) ou de rouget créole ou tilapia rouge (*orochromis niloticus*). Un établissement produit à la fois des ouassous en eau douce et des poissons en eau de mer loup des caraïbes ou ombrine ocellée (*Sciaenops ocellata*). L'évolution la plus notable est la création en décembre 2004 d'un syndicat professionnel, le SYPAGUA.

Trois élevages de ouassous situés dans les zones contaminées par la chlordécone ont du cesser leur activité en 2008. Face à la concurrence des pays asiatiques, qui livrent un produit congelé à bas prix, les producteurs guadeloupéens ont choisi le créneau de haut de gamme du ouassou vivant.

La production aquacole reste limitée au regard par exemple de la Martinique : 10 tonnes de ouassous sont produits en eau douce et 4 tonnes de loup caraïbe en milieu marin, contre une production annuelle de 100 à 200 tonnes en Martinique.

Le plan aquacole 2007-2013 de la Guadeloupe a pour objectif de favoriser le développement de cette activité tout en conservant son caractère artisanal et en privilégiant une production de qualité (labellisation de la production locale, caractère non polluant des élevages).

PARTIE 1

ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

En 2007, un producteur à Pointe-Noire conduit un élevage marin de 1 000 m³ pour 4 tonnes de loup, qui complète la production aquacole, qui est majoritairement hors périmètre du SMVM, en eau douce, pour la production de ouassous.

Les projets d'aquaculture marine consistent à mettre en conformité l'écloserie de Pointe-Noire, à développer la formation des professionnels en créant un site pilote d'élevage à Pointe Noire.

Les ports de plaisance et de croisière

La Guadeloupe, par son caractère archipélagique et la qualité de ses sites naturels a naturellement vocation à développer un tourisme de plaisance et de croisière. Cependant, malgré des atouts indéniables, la renommée des Petites Antilles, le climat agréable toute l'année, les vents stables, la proximité de chaque île à 1 à 3h maximum de navigation, l'absence de marée qui y rend la sécurité maximale... il semblerait que les potentiels ne soient pas exploités de manière suffisante et que ces activités pâtissent de difficultés sérieuses.

La Guadeloupe dispose de trois marinas dédiées à la plaisance :



Photo 50 Marina de
Le Gosier/Pointe-à-Pitre

La Marina du Bas du Fort de Pointe-A-Pitre/Le Gosier, qui dispose de 850 anneaux et qui fait l'objet d'un programme de rénovation et d'agrandissement (pour 90 bateaux de plus),

La Marina de Saint-François, 150 anneaux,

La Marina de Rivière-Sens, Basse-Terre, 150 à 300 places.

Il existe par ailleurs 150 places de mouillages organisés et 100 places à sec. Les mouillages sont à Sainte-Anne, l'Îlet Le Gosier, Anse à la Barque et aux Îlets Pigeon. Aux Saintes, 6 mouillages sont répertoriés et 3 ports et mouillages organisés à Marie-Galante.

Pour la croisière, de par sa position centrale dans l'arc antillais et grâce à des infrastructures portuaires le permettant, la Guadeloupe est en capacité d'accueillir des navires de croisière. Elle constitue en effet l'un des 3 « ports base » de la Caraïbe, pour la compagnie Costa Atlantica, qui affrète un navire par semaine au départ de Pointe-à-Pitre. Le Port Autonome de la Guadeloupe dispose d'un terminal croisière de 580 m², équipé notamment de bars et d'un salon VIP.

LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME DE PLAISANCE

Pour le développement de la plaisance, outre la diversité des plans d'eau qui créent de nombreuses possibilités de mouillage, la Guadeloupe bénéficie d'événements réputés, en premier lieu desquels la Route du Rhum qui, depuis 1978, tous les 4 ans, constitue la plus mythique course transatlantique en solitaire, reliant Saint-Malo à la Guadeloupe.

De nouveaux projets sont à l'étude ou en cours (source Observatoire régional du tourisme), pour optimiser davantage le potentiel de l'archipel : création de 600 places à Vieux-Habitants et de 120 places à Anse-Bertrand ; création de 2 nouvelles marinas à Port-Louis et Baie-Mahault ; développement d'une plaisance de charter...

Cependant, malgré une volonté affirmée de développer cette activité, le tourisme de plaisance a régressé au cours de la dernière décennie et le nombre de bateaux a fortement diminué, passant de 125 bateaux en 2000, à 40 en 2003 (selon l'Observatoire régional du tourisme).

Cela s'explique par le manque de connaissance de cette destination pour le marché Américain et la forte concurrence (à titre d'exemple, la Marina du Marin en Martinique, réalisée récemment, offre 1 500 anneaux, des prix davantage compétitifs et une proximité des Grenadines qui constitue un avantage certain). Par ailleurs, il faut constater le mauvais état des marinas et des infrastructures nécessaires à l'activité. Ainsi, Rivière Sens et Saint-François mériteraient d'être réhabilitées, alors que Bas du Fort, construite pour la première Route du Rhum, souffre depuis de diverses dégradations, notamment du mauvais état de la zone technique et de ses abords.

Au final, dans ces conditions, la plaisance peut également constituer une menace pour l'environnement, d'une part à cause des infrastructures qui ne sont pas aux normes, d'autre part à cause des mouillages « sauvages » qui dégradent les fonds marins. Du civisme des plaisanciers, mais aussi de la qualité des équipements, dépend l'impact de l'activité sur l'environnement.

LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIERE



Photo 51 : Navire Costa Atlantica (Source PAG)

La Région souhaite développer cette activité. Des investissements ont été réalisés dans ce sens à Pointe-A-Pitre, en particulier avec la création de Karuland, village de commerçants/artisans installé depuis 2004, sur investissement du PAG face au terminal de croisière, qui présente aux touristes les produits locaux phares ; mais également la création d'installations respectant les normes ISP depuis 2004 (alignement aux normes américaines en termes de sécurité).

Par ailleurs, l'archipel est très prisé des petits paquebots, en particulier la rade de Deshaies. Elle peut en effet s'appuyer sur une richesse culturelle et patrimoniale qui constitue un atout.

Cependant, comme la plaisance, la croisière souffre de difficultés, liées une nouvelle fois à la concurrence, à une image négative et aux difficultés à capter la clientèle américaine qui représente 80% de la clientèle des croisiéristes ; or la Guadeloupe est peu adaptée aux Américains : barrière de la langue, monnaie, normes différentes.... Il faut ajouter à cela les possibilités d'accueil limitées en Guadeloupe avec des postes d'accostage sous-dimensionnés pour accueillir de gros paquebots. Le nombre de passagers est en diminution quasi constante depuis 1996, et ce particulièrement pour les croisières de transit (escale pour la journée en Guadeloupe) ; la participation aux excursions est nettement inférieure à celle des îles voisines.

Le Schéma Départemental des Ports 2007-2015¹⁶

Afin de rendre cohérente sa politique portuaire tant sur le plan local qu'au regard des nouvelles dispositions du nouveau Fond Européen pour la Pêche (FEP), le Conseil Général a réalisé un schéma portuaire sur les ports relevant de son domaine de compétence : les infrastructures et superstructures portuaires affectées aux activités de pêche, de transit inter-îles et de commerce. Deux principaux objectifs sont à retenir :

Un objectif politique de cohérence globale : « le Schéma portuaire visera à définir les grandes orientations de la politique portuaire et littorale d'une manière cohérente et globale... l'objectif à atteindre est de permettre une redéfinition et une optimisation des interventions publiques autour des infrastructures et des superstructures »

¹⁶ Source : Schéma Départemental des ports 2007-2015, Conseil général de la Guadeloupe, novembre 2008, Draft.

PARTIE 1

ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

Un objectif stratégique d'organisation partenariale des actions : « Évaluer la nature des besoins sociaux et économiques, proposer un Schéma Directeur d'infrastructures et de superstructures portuaires sur l'ensemble de l'archipel, définir les critères d'évaluation des actions conduites, définir les modalités de collaboration et de coordination avec les partenaires intervenant dans le domaine ».

Les orientations du Schéma Départemental visent à planifier les aménagements et équipements des espaces transférés au Département afin de les mettre au niveau d'un fonctionnement conforme aux impératifs environnementaux et aux ambitions de développement économique. La stratégie du Département consiste en premier lieu à mieux définir des ports principaux pour la filière pêche de la Guadeloupe et des ports complémentaires d'intérêt local, afin de concentrer les investissements sur les ports destinés à la pêche professionnelle.

Le Schéma identifie les ports suivants comme étant les principaux ports de pêche : Désirade, Terre de Haut et Terre de Bas, St François, Sainte-Rose, Port-Louis, Pointe-à-Pitre (Lauricisque et Bergevin), Gourbeyre, Grand-Bourg de Marie-Galante.

Les petits ports de pêche à maintenir sont : Pointe-Noire, Vieux-Habitants, Baillif, Vieux-Fort, Trois-Rivières, Capesterre-Belle-Eau (Sainte-Marie), Le Moule, Petit-Canal, Morne-à-l'Eau.

Le Département se dit attentif aux évolutions des projets de desserte inter-îles et envisage la possibilité « d'exploiter les initiatives prises entre Basse-Terre et Pointe-à-Pitre et de soutenir la mise en place de nouvelles lignes » ; il en va de même pour la desserte internationale à partir de Deshaies où des aménagements nouveaux pourraient être réalisés.

Le Département prévoit également la création ou la remise en activité de zones techniques dotées de moyens de levage et de carénage, équipées des moyens de collecte des déchets et des eaux usées, conformément aux réglementations. Des zones techniques sont à créer à Sainte-Rose, Bouillante, Gourbeyre, Goyave, Sainte-Anne, Saint-François, Port-Louis, Désirade, Marie-Galante et Les Saintes.

Le schéma prévoit la création de 2 800 places pour la plaisance et la pêche, hors haltes légères de plaisance. Les ports à développer pour la plaisance sont : Deshaies, Bouillante, Goyave, Petit Bourg, Sainte-Anne, Baie-Mahault, Saint Louis de Marie-Galante.

Carrières et extractions : une nécessité pour répondre aux besoins de développement

TYPES DE MATERIAUX PRELEVES, QUANTITES ET RESSOURCES DISPONIBLES

En 2008, sur le périmètre du SMVM, 3 sites d'extraction sont recensés contre 8 selon le SAR de 2001 :

2 carrières : une de pouzzolane à Gourbeyre et une de roche massive à Deshaies, dont les autorisations de production vont jusqu'en 2011. La première a produit 568 000 tonnes et la seconde 615 000 tonnes pour l'année 2005.

1 exploitation de granulats marins au large du Gosier sur 0,66 Km², qui a repris en 2008 avec une autorisation de 200 000 tonnes sur 5 ans jusqu'en 2012.

CONCILIER L'EXPLOITATION DES RESSOURCES ET LA PRESERVATION DES PAYSAGES ET DES MILIEUX NATURELS

Le diagnostic environnemental (Partie II du SAR) a présenté l'état de la demande et de la production locale. Il en ressort que le site de Rivière-Sens est un enjeu important au niveau régional. Sur ce site de Rivière-Sens, l'autorisation d'exploiter à ciel ouvert une carrière de sable pouzzolane sur une superficie de 29ha, pour une durée de trente ans a été délivrée à la SA Sablières de Guadeloupe par un arrêté préfectoral du 22 août 1983. Le site se situe sur le Morne Cateau à Anse Turlet, en limite Sud-Est des Monts Caraïbes ; il est bordé à l'Est, par la mer et entouré du massif forestier.



Photo 52 : Monts Caraïbes source Géoportail



Photo 53 : zoom sur la carrière de Rivière-Sens source Géoportail

Le secteur entourant le site d'extraction a été classé par le SAR de 2001 comme espace remarquable du littoral protégé au titre de la loi littoral par les dispositions du Code de l'Urbanisme. L'autorisation de la carrière est antérieure à la promulgation de la loi Littoral et à la classification de cette partie des Monts Caraïbes parmi les espaces remarquables du littoral de la Guadeloupe, ce qui explique que l'espace remarquable du littoral laisse une enclave pour la carrière. L'Atlas communal des espaces remarquables réalisé en 1998 signale que la présence de la marina de Rivière-Sens et de la carrière constitue des « éléments réducteurs du site naturel ».

Actuellement ce classement s'oppose à la possibilité d'étendre le site d'extraction sur les espaces contigus.

A l'occasion de la présente révision du SAR/SMVM, il est donc proposé de redéfinir les contours de l'espace remarquable du littoral sur un secteur entourant la carrière, en prenant en compte d'une part l'aspect paysager global, vu de la mer aussi bien que des abords immédiats du site, d'autre part la richesse biologique, notamment végétale, qui a justifié le classement initial. La valeur patrimoniale de l'ensemble forestier des Monts Caraïbes n'est pas contestable ; elle doit être préservée à l'échelle globale ce qui signifie que l'espace ne soit pas subir de mitage ou être morcelé. Par ailleurs, l'objectif du SAR et du SMVM est de définir les conditions de développement, de protection et d'équipement, il ne saurait donc opposer les principes de protection et de développement. C'est pourquoi la conciliation des valeurs et des usages de l'espace que propose le SMVM passe par un déclassement très limité d'un espace remarquable du littoral qui répond à une nécessité de développement économique et social (besoins de matériaux notamment pour l'habitat) tout en préservant le patrimoine naturel sur l'essentiel, à savoir la continuité du massif boisé, sa richesse biologique et l'aspect paysager global.

Cette conciliation est possible car il est démontré que la renaturation du site est possible avec un traitement sérieux et grâce aux conditions climatiques dont bénéficie la Guadeloupe. Le site actuel d'extraction fait depuis deux ans l'objet d'une expérimentation de reboisement, qui montre que la végétation, dans les conditions d'entretien et de suivi qui ont été réunies, se reconstitue rapidement et que l'on retrouve effectivement le couvert végétal des espaces voisins. L'exploitant de la carrière a prospecté 8 zones d'extension possibles sur le secteur des Monts Caraïbes. En raison des potentiels de ressource exploitable, de l'accessibilité, et de l'impact environnemental et paysager, c'est le secteur situé dans la continuité de la carrière existante, vers l'Est jusqu'au Morne Cateau, qui pourrait être exploité. Son potentiel est estimé à 40 millions de tonnes, représentant 40 ha sur les 1500 ha de l'espace classé.

REGION GUADELOUPE



2^{EME} PARTIE : LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES





PARTIE 2

LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION

CHAPITRE 6

LA STRATEGIE REGIONALE

6.1 LE PROJET REGIONAL DU SAR

FONDEMENTS DU PROJET REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le SAR 2001 était représentatif d'une certaine conception de la Guadeloupe, quelque peu dépassée au moment même où ce document stratégique était adopté : sous-estimant l'importance de la modernisation économique en cours, pourtant largement entamée, il se maintenait, pour l'essentiel, dans le cadre et l'esprit du pacte colonial et de l'économie de plantation.

Le SAR 2010, pour sa part, a comme ambition et comme responsabilité de poursuivre et d'accomplir l'entrée de l'Archipel de la Guadeloupe dans la modernité du XXI^{ème} siècle. Un travail considérable d'approfondissement de la réflexion a été conduit, depuis plusieurs années, à l'initiative du Département et de la Région : la préparation du Schéma Régional de Développement Economique et, dans la foulée, celle des Assises sectorielles, a conduit à réunir un grand nombre d'ateliers de travail qui ont confronté des points de vue, produit des diagnostics, mené des analyses et élaboré des propositions. Dans ces conditions, l'enjeu du SAR 2010 est non seulement d'actualiser le contenu du SAR 2001, mais de réunir, dans un Projet stratégique, global et cohérent, concerté et partagé, l'ensemble des choix prioritaires alors retenus. En outre, à la mi-2009, les ateliers des Etats Généraux ont apporté leurs propres contributions, lesquelles, à leur tour, ont été intégrées dans le SAR.

Le SAR 2008 reprend ainsi l'ensemble du contenu politique et stratégique du Projet de la Région et précise ses orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement.

Le choix fondamental qui anime les auteurs du SAR, tel qu'il a été exprimé dans les ateliers et dans les documents publiés, se résume de la façon suivante : « donner à la Guadeloupe les outils majeurs d'un aménagement et d'un développement durable et aux Guadeloupéens les moyens nécessaires à leur épanouissement ».

Cette volonté politique du Conseil Régional se décline au travers de quatre priorités, considérées comme stratégiques :

Un aménagement raisonné du territoire, qui veille à rétablir progressivement son équilibre, et à améliorer son fonctionnement, notamment du point de vue de l'équité entre les territoires.

Les sources essentielles de cet ensemble de choix politiques se trouvent en premier lieu dans les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire, dans la législation en matière de protection des sites et des paysages ainsi qu'en matière de protection des monuments classés ou inscrits. Elles prennent également en compte les travaux et résolutions des Assises sectorielles des 8 et 9 décembre 2006, ainsi que les différents schémas sectoriels qui ont été élaborés à la suite :

- ▶ soit dans le Plan Départemental des Transports, adopté par le Département en 2006, ainsi que dans le PDU, Plan de Déplacements Urbains, élaboré au bénéfice de l'agglomération urbaine centrale ;
- ▶ soit dans le Schéma Départemental des Ports que le Département vient d'achever.

Les principales options retenues dans ces perspectives visent les principaux objectifs suivants :

- ▶ Une stabilisation raisonnée de la croissance de l'agglomération de Pointe-à-Pitre, au bénéfice de son amélioration qualitative : renouvellement urbain, réhabilitation, espaces publics....

- ▶ Un renforcement progressif des bourgs et communes, autour de la reconnaissance de territoires, émergeant progressivement en forme de bassins de vie porteurs, chacun, d'un projet de développement durable (économique, social, culturel et environnemental) compatible avec celui de la Région et qui prenne en compte tant leur propre aménagement urbain et la juste répartition des équipements que l'implantation bien répartie des activités porteuses d'emplois.
- ▶ Une amélioration des infrastructures de liaison (contournements) et des moyens de déplacements (notamment transports en commun). La mise en place d'un réseau de transports urbains autour de l'agglomération centrale apparaît à cet égard comme une priorité.
- ▶ Le souci de développer un urbanisme de qualité, s'opposant à la poursuite du mitage du sol, économe du territoire, soucieux de la qualité du bâti et utilisant au mieux les ressources d'un renouvellement urbain volontariste.

Un développement économique équilibré, qui exploite toutes les potentialités et tous les moyens de l'Archipel : redéploiement de l'agriculture, poursuite des dynamiques de l'industrie et de l'artisanat, redéploiement de la politique énergétique, politique renouvelée du tourisme, soutien aux services....

Ce choix repose sur les conclusions des ateliers et débats qui ont eu lieu dans le cours des Assises sectorielles, avant leur adoption lors du Congrès des 15 et 16 décembre 2006 ainsi que sur les schémas directeurs suivants :

- ▶ le Schéma Régional de Développement Economique, adopté par le Conseil Régional le 21 janvier 2006 ;
- ▶ les conclusions sectorielles des Assises de l'Agriculture et de la Pêche fixant, dans une résolution adoptée lors du congrès du 18 décembre 2006, les politiques pluriannuelles relatives au développement de l'agriculture, de la pêche et de la ruralité en Guadeloupe ;
- ▶ le SDAT, Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique formalise, sous forme d'un Plan d'Actions, les orientations retenues lors des assises du tourisme ;
- ▶ Le Plan pour le Développement du Nautisme, (PDN), plan d'actions destiné à valoriser l'exceptionnel potentiel nautique de la Guadeloupe et à développer l'ensemble de ses activités nautiques ;
- ▶ les schémas sectoriels de la Chambre d'Agriculture, dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR dans le cadre du FEADER 2007-2013), qui concernent la banane, la canne, la diversification végétale (fruits et légumes, melon, café et plantes aromatiques) et l'élevage ;
- ▶ les documents de programmation des crédits européens, ainsi que le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) et, en particulier le Programme Opérationnel FEDER (PO-FEDER) élaboré pour la période 2007-2013 et le Programme de Développement Rural, PDR, également élaboré pour 2007-2013, qui fixe les axes d'utilisation des crédits européens dans les domaines de l'agriculture et du développement rural ;
- ▶ le Programme Interreg IV Caraïbes qui soutient la dimension internationale du projet de développement guadeloupéen.

Ce choix prioritaire intègre notamment les orientations fondamentales suivantes :

- ▶ une ouverture volontariste des activités de l'Archipel en vue d'une croissance organisée des échanges extérieurs en direction, d'une part, des marchés de l'Europe et, de l'autre, d'une coopération développée avec les Pays du Bassin Caraïbe ;
- ▶ le développement généralisé d'une économie de la connaissance, qui prenne en compte l'amélioration des structures de la formation et de celles de la recherche ainsi que l'amélioration de leurs coopérations avec les entreprises ;
- ▶ une volonté de soutien au renforcement des entreprises industrielles, au développement d'une agriculture diversifiée, porteuse d'une plus grande autosuffisance, à la modernisation d'un tourisme davantage représentatif de la culture et des spécificités de l'archipel, à la mise à niveau de la pêche, au déploiement de l'artisanat ;
- ▶ la mise en place négociée d'un système de financement des entreprises, qui prenne en compte les spécificités de leur situation ;

PARTIE 2

LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION

- ▶ le développement d'appels à projets, selon une procédure adaptée, vers des investisseurs et entrepreneurs, dans le cadre de partenariats négociés « public-privé » spécifiquement adaptés aux réalités de l'archipel.

Une société équitable qui réponde mieux aux attentes et besoins des Guadeloupéens

Les hommes et les femmes de Guadeloupe constituent en eux-mêmes une véritable richesse et un potentiel pour le territoire régional. Il faut réussir à le valoriser autour d'un consensus global et d'une cohésion sociale forts.

Cette option repose sur un certain nombre de schémas et de plans directeurs, dont la plupart sont gérés par le Département.

- ▶ Les assises de la Formation Professionnelle se sont conclues, lors du congrès du 18 décembre 2006, par une résolution arrêtant un plan pluriannuel de la formation en Guadeloupe, arrêtant les grandes orientations du Plan Régional de la Formation Professionnelle (le PRDF), bâti avec l'Etat, le Département, et voté par le Conseil Régional le 22 juin 2007.
- ▶ Le PO-FSE, bâti par l'Etat, la Région et le Département, fixe pour la période 2007-2013, les axes d'utilisation des crédits européens pour la formation et le développement humain.
- ▶ La résolution du congrès du 18 décembre 2006 a arrêté, dans le cadre des Assises et dans la suite des Assises du Sport qui se sont tenues les 3 et 4 novembre 2006, qui préfigure le futur Schéma directeur des équipements sportifs, le SDES, élaboré par la Région.
- ▶ La culture doit bénéficier d'un programme de développement culturel qui utilise et développe les réalités de la Guadeloupe en matière de culture et donc d'identité.
- ▶ Le logement demeure un problème permanent de l'archipel, notamment le logement social. Des assises de l'habitat ont été organisées les 17 et 24 novembre 2006, par le Département. Elles ont traité en particulier du financement du logement social, de l'évolution des politiques foncières et de l'amélioration de l'habitat.
- ▶ Le domaine de la santé dispose de deux documents : le Plan Régional de la Santé Publique (PRSP), établi par l'Etat, décline pour la Guadeloupe le Plan National de Santé Publique ; le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire, le SROS, établi par l'Agence Régionale de la Santé (l'ARH, aujourd'hui appelée Agence Régionale - ARS) constitue un cadre de planification à l'offre de soins.
- ▶ Celui de l'insertion dispose de plusieurs documents : le Plan Départemental d'Insertion, élaboré par l'Agence du Département, l'ADI, sur une base annuelle, programme les crédits de l'insertion vis-à-vis des problématiques majeures, l'emploi et l'économie, la vie sociale, le logement... ; le Schéma Départemental de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion (le SDAHI) présente des orientations et un Plan d'Actions pour l'Hébergement, le Logement et l'Insertion ainsi que le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PHALPD), établi par l'Etat et le Département.
- ▶ Le Schéma Départemental de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Famille (le SDEJF) établit les bases d'une politique sociale ambitieuse.

Ce choix prioritaire intègre notamment les orientations fondamentales suivantes :

- ▶ La réduction de la fracture sociale qui menace de s'étendre en Guadeloupe, tout particulièrement entre les habitants de l'agglomération centrale et ceux des autres communes.
- ▶ Une politique de logements qui facilite l'accès au logement social, diversifie l'offre et permette à chacun de devenir plus facilement propriétaire.
- ▶ Une politique de formation, initiale et continue, qui améliore le niveau global de qualification et bénéficie au plus grand nombre de gens de la population.
- ▶ Une politique de solidarité, qui prenne en compte les besoins des populations les plus fragilisées : ceux des jeunes, ceux des personnes âgées et ceux des chômeurs, notamment de longue durée.

- ▶ Une politique culturelle qui conforte l'identité des Guadeloupéens et contribue à créer les conditions d'une plus grande cohésion sociale.
- ▶ Un aménagement du territoire qui rétablisse entre ses différentes parties une plus grande équité dans la répartition des services, des richesses et des divers avantages.
- ▶ Un développement économique, diversifié et bien réparti, qui permette à chacun de trouver un emploi qui lui permette de gagner sa vie.

Une société raisonnable, qui veille à la protection globale de son environnement et à sa mise en valeur :

Cette option repose sur un certain nombre de plans et de schémas :

- ▶ Pour la politique des déchets, le PDEDMA (Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés, adopté par le Conseil Général de la Guadeloupe le 16 janvier 2008)...
- ▶ et le PREGEDD (Plan Régional de Gestion et d'Elimination des Déchets Dangereux, adopté par le Conseil Régional de la Guadeloupe le 18 décembre 2008),
- ▶ le Programme Régional de Maîtrise de l'Energie, le PRERURE (Plan Régional des Energies Renouvelables et de l'Utilisation Rationnelle de l'Energie), adopté par le Conseil Régional le 23 mai 2008, conformément aux dispositions de la loi pour l'outre-mer du 13 décembre 2000,
- ▶ le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, adopté par arrêté préfectoral n° 2009-1960 du 30 novembre 2009.

Ce choix prioritaire intègre notamment les orientations fondamentales suivantes :

- ▶ Développer une politique de l'énergie, qui prenne en compte les économies d'énergies, dans les transports (transports en commun notamment), le logement et le bâtiment (HQE, isolation et climatisation naturelle....), mais aussi le développement concerté des énergies renouvelables (éolien, solaire, photovoltaïque, biomasse, énergies liées à la mer, géothermie...)
- ▶ Assurer une meilleure protection globale de l'environnement, d'abord en luttant énergiquement contre le mitage des sols, en assurant le respect des espaces préservés, en préservant la biodiversité. Ce choix en faveur de l'environnement va de pair avec une volonté de concilier environnement et développement.
- ▶ Un effort particulier sera fait en faveur du littoral, ce lieu, particulièrement fragile qui sépare la mer et la terre, et cumule les difficultés des deux. Le littoral de la Guadeloupe est considérable et la politique de la mer doit y prendre toute sa place.
- ▶ Les politiques de l'eau (alimentation et assainissement), de l'irrigation, des déchets, déjà largement entamées doivent être poussées à leur terme.
- ▶ La Guadeloupe est une terre de risques : risques naturels (sismiques, volcaniques, glissements de terrains, inondations, submersion...) ou risques technologiques (transports et stockage de combustibles...). L'efficacité des politiques de précaution doit être vérifiée.

PARTIE 2

LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION

REMARQUE DE METHODE

Les documents et schémas qui viennent d'être évoqués n'ont pas tous le même statut, par rapport au contenu du SAR. Celui-ci les a pris en compte et a assuré sa compatibilité avec eux, et notamment le SDAGE

- ▶ Plans de prévention des risques
- ▶ CPER
- ▶ PO-FEDER et Programme de développement rural
- ▶ PRSP et SROS
- ▶ PRERURE
- ▶ Plan Départemental des Transports
- ▶ Schéma Départemental des Ports
- ▶ Schéma Régional de Développement Economique
- ▶ SDAT et Plan de Développement du Nautisme
- ▶ Programme Interreg IV
- ▶ PO-FSE
- ▶ SDAHI et PHALPD
- ▶ SDEJF
- ▶ PDEDMA et PREGEDD

Il doit également se mettre en mesure de s'harmoniser avec les programmes élaborés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics ; ainsi, par exemple :

- ▶ PDU de l'agglomération urbaine centrale
- ▶ Politiques pluriannuelles de développement de l'agriculture et schémas sectoriels de la Chambre d'agriculture
- ▶ PRDF

6.2 LES OBJECTIFS DU SAR

La Guadeloupe nourrit deux ambitions politiques, géopolitique et sociale, face auxquelles le SAR se doit de répondre à trois enjeux majeurs :

Les deux ambitions majeures visent, d'une part, une cohésion sociale renforcée et par conséquent une plus grande équité dans l'organisation des territoires, à l'origine de moins d'inégalités dans les conditions de vie et, d'autre part, d'une volonté géopolitique de placer l'économie de la Guadeloupe dans l'économie de la planète, et notamment de celle de la Caraïbe.

Les trois enjeux majeurs, ceux qui structurent ce document ; ils visent à doter la Guadeloupe d'un environnement durable, mieux organisé et mieux géré ; à organiser son territoire sur des bases qui génèrent plus d'équilibre et d'équité ; à construire un développement économique, de façon à ce qu'il crée plus d'emplois et permette une plus grande autosuffisance.

L'AMBITION GEOPOLITIQUE : DONNER A LA GUADELOUPE SA PLACE DANS UNE ECONOMIE DESORMAIS MONDIALISEE

L'ouverture de la Guadeloupe à l'économie internationale reste limitée, malgré son appartenance à l'Union européenne et son statut de RUP. Le taux de couverture des échanges (26% en incluant les services) manifeste un déséquilibre structurel d'autant que la demande en biens manufacturés s'accroît. Le dynamisme économique dont la Guadeloupe a fait preuve depuis les années 90 justifie une nouvelle ambition : entre 1990 et 2000, son taux de croissance s'est établi à 3,4 % par an ; le PIB par habitant a progressé de 27,3 %, soit 2,4 % par an en moyenne ; enfin la part croissante des salaires dans la structure des revenus a permis à la Guadeloupe de rejoindre le niveau moyen national.

LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION

Le développement d'un secteur privé dynamique, notamment dans les activités tertiaires, permet d'envisager un développement des exportations ainsi qu'une croissance des partenariats. Semblent essentiellement concernés, du moins dans un premier temps, la Caraïbe, l'Europe et les Amériques....

La Guadeloupe fait partie de la Caraïbe, sans pour autant en être véritablement partie prenante. Les échanges commerciaux avec la zone caraïbe sont encore minoritaires, sauf avec la Martinique qui reste le deuxième client de la Guadeloupe (en 2006 : importations 142 M€ - exportations : 1,8 M€). Les écarts de salaires restent importants ; les niveaux économiques diffèrent en termes de PIB. Mais la pose, à l'initiative de la Guadeloupe, d'un câble de télécommunication qui réunit désormais tous les pays du bassin caraïbe pourrait devenir le support de développements technologiques futurs importants : la Guadeloupe démontrera ainsi le niveau de ses compétences et le rôle qu'elle pourrait être amenée à jouer dans la modernisation des différentes économies de ce bassin. Un des enjeux du développement de l'archipel est bien de positionner, dans la Caraïbe, l'économie guadeloupéenne au rang de sa démographie, c'est-à-dire dans les toute premières places et de lui permettre de créer ainsi, progressivement, plus de valeur ajoutée pour créer plus d'emplois.

L'Europe reste le second marché cible de l'Archipel (en 2006 : importations 1,586 M€ - exportations : 95,3 M€) : contrairement à la Caraïbe, elle constitue un immense marché auquel la Guadeloupe est institutionnellement rattachée, notamment sur le plan monétaire, mais aussi par l'accès qu'elle permet aux technologies les plus avancées : la Guadeloupe peut devenir un lieu de recherche et de développement des technologies européennes, notamment au travers de leur adaptation aux conditions d'un climat tropical. Cela est vrai en matière de réseaux de communication, de systèmes de production d'énergies renouvelables, de gestion de l'approvisionnement en eau, d'assainissement, de grandes infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires ou ferrées... La Guadeloupe a vocation à devenir, dans ces domaines, au travers de partenariats à établir, des lieux d'expérimentation, de maintenance et de développement, intéressant les différents marchés régionaux, notamment ceux des Amériques, Centrale et du Sud. C'est en outre un réservoir de clients, familles ou entreprises, potentiellement intéressés par une offre touristique, dès lors qu'elle sera adaptée à la réalité de leurs attentes et de leurs besoins.

Compte tenu de sa proximité, le marché américain doit aussi être pris en considération : notamment dans le domaine du tourisme, car la Guadeloupe a naturellement vocation à devenir une destination multiple de bateaux de croisière qui pourraient relâcher à Basse-Terre, à Pointe-à-Pitre, à Marie-Galante ou à Terre du Haut.... Elle doit aussi offrir les ressources d'un dock flottant, installé à Bergevin, pour permettre l'entretien et la réparation des grandes unités de croisière, venues notamment de Floride.

L'exploitation de ces différents potentiels suppose des efforts importants et durables : adaptation des produits et des techniques, des savoirs et des compétences, ciblage plus précis des clientèles, recherche permanente de la qualité des services rendus, maîtrise de l'innovation, ouverture à des partenariats équilibrés...

De telles ambitions restent dans le domaine du possible dès lors que la Guadeloupe se met en mesure de répondre aux conditions qu'elles impliquent :

- ▶ Un territoire restant attractif, ce qui signifie un environnement protégé et mis en valeur, un territoire équilibré et exploitant toutes les ressources de ses diverses composantes, des villes et bourgs réhabilités et renouvelés, un urbanisme maîtrisé.
- ▶ Un équilibre des différentes activités et leur modernisation respective par une entrée dans une économie de la connaissance, basée tant sur la formation que sur la recherche et le développement de techniques nouvelles.
- ▶ Une adhésion profonde des citoyens au projet ainsi élaboré, car au-delà de la volonté des élus qui l'ont élaboré, la mise en pratique des choix de ce SAR repose sur le changement des comportements des citoyens : réduction de l'usage de la voiture, arrêt du mitage urbain, respect de l'environnement....

PARTIE 2

LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION

L'AMBITION D'UNE COHESION SOCIALE RENFORCEE

L'état des lieux, établi au début de la démarche, a clairement mis en évidence la perte de cohésion sociale qui se manifeste, depuis une vingtaine d'années, dans la société guadeloupéenne. Les problèmes sociaux ne sont ordinairement pas au cœur des stratégies d'aménagement régional. Mais, dans le cas d'espèce, il apparaît indispensable que les différents projets d'actions retenus soient évalués à l'aune de leur impact social et, qu'en conséquence, le SAR apparaisse bien comme un outil de la cohésion sociale future.

Cela devra être tout particulièrement vérifié vis-à-vis des politiques visant à réduire l'exclusion et la précarité, à éliminer le chômage de longue durée et à créer des emplois, à lutter contre l'illettrisme, à mettre à disposition des logements - notamment sociaux - en nombre suffisant, à faciliter la pratique du sport et l'accès à la culture. Le SAR, par les aménagements et les novations proposés, doit permettre de favoriser l'égalité des chances et de participer à une parité soutenue entre les hommes et les femmes de la Guadeloupe.

Cela doit se vérifier pour la petite enfance par une diversification des modes de garde et une implantation territoriale plus équilibrée ; pour l'habitat social, par la mise en cohérence des dispositifs visant à la résorption de l'habitat insalubre et à trouver une réponse à l'insuffisance de l'habitat social ; en améliorant encore les dispositifs visant à l'insertion et au développement social.

La Guadeloupe bénéficie d'une tradition forte de pratique sportive de haut niveau. Cette caractéristique peut tout d'abord contribuer à renforcer la cohésion sociale dès lors que les jeunes pratiquants peuvent bénéficier d'installations, d'associations et d'encadrement. Elle peut aussi être le support d'une activité spécifique dans le cadre du tourisme. La Guadeloupe peut devenir, en particulier, un territoire d'apprentissage et de pratique de sports de haut niveau.

De même, la Guadeloupe s'inscrit dans une tradition culturelle forte qui touche à son identité même. Elle pourrait généraliser le rôle de carrefour des cultures créoles, en recevant des artistes venus des îles de la Caraïbe ou en amplifiant par exemple le travail de création d'une mode antillaise.

L'ENJEU D'UNE RELATION DURABLE A LA NATURE ET A L'ENVIRONNEMENT

L'enjeu principal semble clair : l'environnement de la Guadeloupe est exceptionnel et mérite d'être protégé. Il convient, en conséquence, de réaliser les équipements nécessaires pour régler des problèmes, encore pendents, pour la gestion des ressources et la prévention des pollutions, problèmes posés par la gestion de l'assainissement, le traitement des déchets, la performance des réseaux de distribution d'eau.

Cet enjeu se complète d'un deuxième, moins évident, mais tout aussi essentiel : le SAR doit faire en sorte que «protection de l'environnement» et «développement des territoires» ne soient plus des finalités antinomiques, mais, au contraire, participent d'un avenir commun dans lequel elles s'avèrent, toutes deux, parfaitement convergentes et complémentaires. Les responsables dans ces deux domaines doivent trouver les voies et moyens d'une politique commune qui préserve les intérêts essentiels des deux et soit effectivement applicable sur la longue durée.

En outre, l'environnement doit soutenir de multiples domaines d'activités, sources d'innovations et susceptibles de générer entreprises nouvelles et centres de compétences. Il en est ainsi en particulier des énergies renouvelables, de la création de nouveaux matériaux économes en énergie et en ressources, de la gestion des risques, mais aussi de nouvelles formes d'agriculture et d'agronomie...

La Guadeloupe doit devenir une référence dans le monde pour les pays insulaires et tropicaux, installée en bordure des Amériques et démontrant les valeurs de l'environnement.

Enfin, dans cette perspective, doit s'inscrire la contribution du SAR à la prévention des risques, dans une zone soumise à de forts risques naturels.

L'ENJEU DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La problématique de l'emploi joue visiblement un rôle essentiel dans la décohésion sociale constatée. Le développement économique durable, générateur naturel de création d'emplois joue donc un rôle symétrique dans les orientations du SAR.

Ce redéploiement économique est déjà largement entamé depuis le début des années 90. Les priorités consistent aujourd'hui à le renforcer, à le diversifier et à mieux le répartir dans l'ensemble du territoire. Le développement économique rejoint ainsi le souci de la cohésion territoriale.

Une première orientation vise à consolider les activités existantes, traditionnelles, et à les renforcer : l'agriculture, animale et végétale, doit évoluer en profondeur dans ses méthodes et dans son ambition d'atteindre l'autonomie alimentaire; la pêche, pour sa part, devrait s'attacher à développer l'aquaculture.

Une deuxième orientation concerne le développement du tourisme, sa répartition sur la plus grande partie du territoire, le changement d'image à opérer sur la Guadeloupe, les contraintes matérielles qui en découlent (transports, infrastructures, équipements et activités...) et, par conséquent, la mise à niveau de la Riviera ou la mise en route de grands projets nouveaux.

Une troisième orientation vise l'ouverture commerciale extérieure de la Guadeloupe, et les partenariats à établir, à la fois avec le marché européen et le Bassin Caraïbéen, ainsi qu'avec les pays solvables et le marché mondial au travers d'une stratégie de niches.

Une dernière orientation concerne la mise en place d'une économie de la connaissance : la Guadeloupe ne peut réussir à être compétitive dans des domaines où le coût des salaires joue un rôle essentiel : ses voisins bénéficient alors d'un avantage trop fort. Il lui faut rechercher les domaines et marchés où l'avance technologique que lui garantit son appartenance à l'Europe lui assure un véritable avantage compétitif. Le succès de cette orientation repose donc à la fois sur le choix des domaines d'application, sur les outils de formation ainsi que sur les transferts de technologie, c'est-à-dire, notamment, sur la dynamique des réseaux.

L'ENJEU DE L'EQUITE TERRITORIALE

Alors que cet objectif était clairement revendiqué comme majeur dans le SAR 2001, le déséquilibre du territoire s'est, en fait, accentué au cours de ces dernières années. Le recul est manifeste au regard de différentes problématiques :

Le poids démographique de la zone urbaine centrale dans l'ensemble de la population guadeloupéenne s'est accru. Mais il apparaît que, désormais, ce territoire urbanisé, essentiel pour l'équilibre du territoire, progresse vers une organisation institutionnelle plus solidaire et efficace, facilitant la réalisation effective de ses fonctions métropolitaines. De même, l'agglomération de Basse-Terre, où se concentrent les différentes administrations, a amélioré ses conditions globales de fonctionnement.

Le Port Autonome de la Guadeloupe est confronté à la problématique de sa modernisation pour répondre aux nouveaux formats des bateaux, notamment les porte-conteneurs. L'approfondissement du chenal et la mise en place de plates-formes pour le vrac et surtout les conteneurs vont conduire à développer de nouveaux espaces à proximité, et donc sur Jarry. Cela doit aller de pair avec la nécessité de limiter la taille de Jarry et avec celle de réorganiser cette zone d'activités dont le dynamisme est exceptionnel, mais qui doit, comme cela est prévu, gérer sa mise à niveau et sa réhabilitation.

PARTIE 2

LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION

En même temps, les différents territoires constitutifs de l'Archipel, éprouvent des difficultés à mettre en place des projets cohérents de développement durable qui rendent à leur espace la capacité attractive forte qu'ils méritent. Au delà des dynamiques propres que portent les agglomérations de Pointe-à-Pitre et de Basse Terre, deux communes jouent déjà un rôle de locomotives : Le Moule et Sainte-Rose, dont les équipes municipales semblent bien animées par une telle volonté. Chaque territoire doit définir les activités qu'il entend privilégier, en cohérence avec les projets des autres territoires, et organiser leur mise en place : logements, activités, services... Là se trouve, sans doute, le principal défi du SAR : réussir à organiser l'attractivité de chacun des territoires de l'île, à partir des projets proposés par leurs élus, mais dans un cadre rendu cohérent à l'échelon de l'ensemble de la Région Guadeloupe.

Ce nécessaire rééquilibrage doit aller de pair avec une fluidité plus grande des déplacements, et notamment par la mise en chantier d'une ligne de transports en commun, en site propre. Il s'agit, dans un premier temps du moins, de se limiter à desservir l'agglomération par un premier réseau d'une quarantaine de kilomètres, équipé de parkings de délestage qui réduise la circulation automobile à l'intérieur et au voisinage de l'agglomération pointoise.

6.3 LE CHOIX D'UN SCENARIO D'EQUILIBRE POUR LE SAR

Trois scénarios apparaissent crédibles, relatifs aux choix majeurs d'aménagement du territoire. Ils ont été proposés à la réflexion des ateliers ; le choix finalement retenu découle de cette concertation et organise le contenu de ce SAR.

SCENARIO 1 : UN TERRITOIRE UNIPOLAIRE

Ce scénario « au fil de l'eau » se situe dans le droit fil de l'évolution actuelle qu'il se contente de prolonger : il conduit donc naturellement au développement et à l'extension du pôle urbain de Pointe-à-Pitre. Cette centralisation forcée pourrait favoriser, pour un temps du moins, l'émergence de coopérations et de réseaux entre les entreprises et présente donc un certain caractère positif. En revanche, il accroît les risques environnementaux. Il génère des tensions sociales. Il crée des nuisances environnementales. Il entraîne la formation d'un territoire déséquilibré, à deux vitesses. Les îles restent laissées pour compte et la mer largement ignorée. Il est donc globalement inacceptable.

SCENARIO 2 : LE RENFORCEMENT DU BI-POLE URBAIN

C'est, pour l'essentiel, le scénario du SAR 2001 qui s'appuie sur un bi-pôle urbain, associant les agglomérations de Pointe-à-Pitre et de Basse-Terre. Il rencontre les leçons de l'histoire et semble répondre à une évidence ; mais il ne participe pas au rééquilibrage et à la dynamique économique de ces dix dernières années. Les fractures entre la ville et les communes, entre les quartiers, entre l'urbain et le rural s'amplifient. La mer n'est pas valorisée dans ce scénario. Et les îles constatent que leur relatif isolement perdure. Il demeure sans efficacité, car sans prise réelle sur les tendances profondes du territoire qu'il s'agit justement de maîtriser, voire d'inverser.

SCENARIO 3 : RETABLIR L'EQUILIBRE DES TERRITOIRES

C'est le scénario finalement retenu. Il fait le choix difficile d'échapper à ce risque majeur de fractures sociales et territoriales. Il fait le choix de la valorisation des atouts des territoires homogènes qui composent la Guadeloupe, à partir de la mise en forme de Projet de territoire. Ce choix dynamique est en parfaite adéquation avec l'analyse prospective pour faire de la Guadeloupe une Région compétitive et attractive dans le cadre de la mondialisation. Dans ce scénario, l'agglomération pointoise doit devenir à terme une véritable métropole caribéenne de dimension internationale. L'agglomération de Basse-Terre doit être consolidée comme capitale administrative et comme un haut lieu du patrimoine, de la culture, du tourisme de croisière et de l'économie de la connaissance. La mer, «or bleu» de la Guadeloupe, trouve toute sa place et les îles doivent pouvoir mettre en œuvre leurs projets. C'est le scénario volontariste de développement d'une économie compétitive, d'un équilibre du territoire en profondeur et du respect d'un environnement, fragile certes, mais essentiel à l'identité de la Guadeloupe.

Ce dernier scénario est conforme aux orientations stratégiques du SRDE, aux analyses menées dans le cadre de l'élaboration du SAR, notamment en matière d'aménagement du territoire et de développement durable, mais également au diagnostic prospectif et aux recommandations proposées dans l'étude réalisée pour le Conseil Régional en 2008.

En conséquence du choix de ce scénario, le SAR est articulé autour de trois axes stratégiques, idées forces qui inspirent la totalité de son contenu :

- ▶ L'optimisation du capital écologique de la Guadeloupe pour un environnement protégé.
- ▶ La mise en place d'une organisation équitable du territoire.
- ▶ L'innovation, l'ouverture et l'autonomie pour une économie guadeloupéenne compétitive

PARTIE 2

LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION

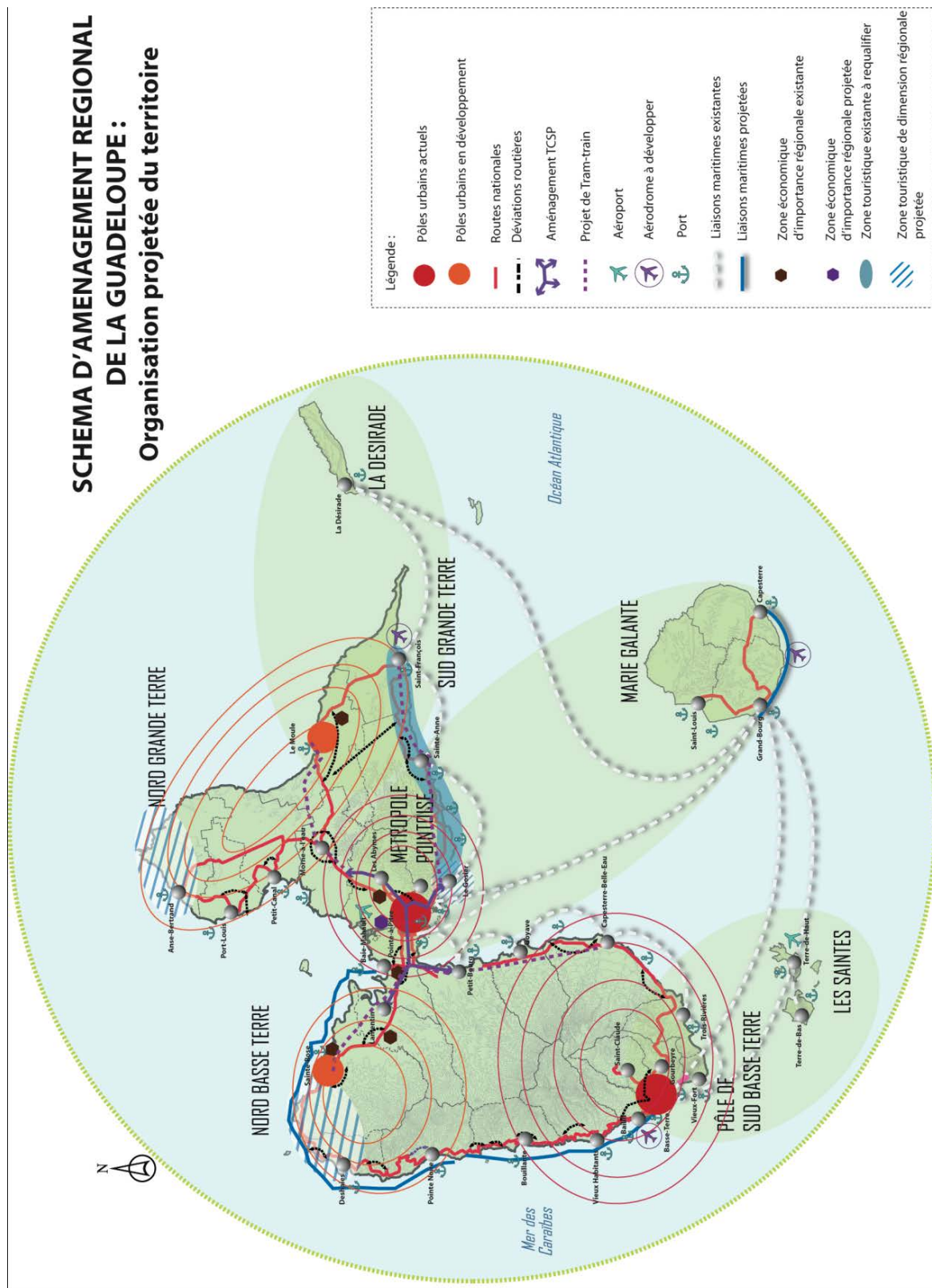


Figure 15 : Carte des enjeux stratégiques

ORIENTATIONS MAJEURES

6.4 UNE 1^{ERE} ORIENTATION MAJEURE DU SAR : L'OPTIMISATION ECOLOGIQUE POUR UN ENVIRONNEMENT PROTEGE.

Les orientations retenues par le SAR résultent :

- ▶ de la prise en compte des documents de planification actuels ou récents (SDAGE, Schéma Départemental des Carrières, PDEDMA, SRDE, PREGEDD...) ;
- ▶ du constat que la protection réglementaire ne suffit pas. Il faut faciliter le dialogue et les partenariats entre les divers acteurs du territoire pour soutenir des projets partagés ;
- ▶ de la nécessité de politiques prioritaires et d'investissements importants pour développer l'assainissement, l'élimination des déchets et la performance des réseaux de distribution d'eau.

A partir de ce constat, le SAR se fixe comme orientations principales de limiter l'étalement urbain, de protéger et de valoriser le patrimoine naturel exceptionnel, de maintenir les équilibres entre les grandes fonctions de l'espace et de favoriser les changements de comportements et de pratiques.

Ce premier axe stratégique, « optimisation et protection de l'environnement », se décline au travers de divers objectifs :

LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS ET DU CADRE DE VIE

- ▶ l'arrêt du mitage urbain et la gestion parcimonieuse des occupations de l'espace du territoire, la préservation de la biodiversité et des paysages, la valorisation du patrimoine bâti des villes et des bourgs. Ces divers éléments constituent autant de priorités car en dépendent, au-delà des objectifs environnementaux, l'attractivité de l'Archipel vis-à-vis notamment de l'extérieur, et la qualité de vie de ses habitants. Il est donc essentiel que soient protégés et mis en valeur les espaces exceptionnels de l'archipel, et notamment les 17.300 ha du Parc National de Guadeloupe ou les 20.000 du Grand Cul de Sac Marin, le plus vaste espace de diversité biologique marine des Petites Antilles, le Site de la Pointe des Châteaux ou celui de la Grande Vigie....
- ▶ Le développement d'un « tourisme dit rare » dans ces espaces naturels. Il se pratiquera dans des établissements destinés à accueillir un petit nombre de personnes, dans un bâti totalement intégré aux espaces environnants, de haute qualité environnementale, et destiné à la découverte de la forêt tropicale et plus généralement de la nature.
- ▶ La préservation et la mise en valeur des paysages, autre volet de la préoccupation de la qualité de la Guadeloupe. La Région prépare actuellement l'édition d'un Atlas des Paysages destiné à sensibiliser les acteurs de l'aménagement à l'enjeu de la préservation de la qualité paysagère. Des sites emblématiques ont été identifiés qui seront ainsi protégés : monuments naturels et sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou simplement pittoresque.

LA MISE EN PLACE D'UNE TRAME VERTE ET BLEUE

- ▶ Si les espaces naturels les plus remarquables sont protégés en raison de leur fonction en termes de biodiversité et de paysage, les autres espaces naturels jouent également un rôle fondamental dans la conservation de la biodiversité. Ils constituent en effet des zones de circulation, de repos, de nourriture et de reproduction pour la faune, des zones de dissémination pour la flore, et participent à la diversité génétique et aux équilibres écologiques.

PARTIE 2

LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION

- Les continuités écologiques (« corridors écologiques ») ainsi formées par ces espaces naturels sur le territoire revêtent alors un rôle fonctionnel écologique indispensable pour la conservation des espèces de faune et de flore. D'autant que dans les DOM, le SAR vaut Schéma Régional de Cohérence Ecologique.
- Les grands ensembles naturels et les corridors qui les relient constituent la trame verte. Celle-ci est complétée par la trame bleue formée des cours d'eau et masses d'eau, des bandes végétalisées (ripisylves), et de zones humides situées le long de ces cours d'eau et de ces masses d'eau.
- Alors que, dans certains secteurs, l'urbanisation, le développement des infrastructures, les zones d'agriculture intensives tendent à fragmenter et à miter ces continuités écologiques, le SAR identifie à l'échelle de son périmètre les éléments constitutifs d'une trame verte et bleue dont la consistance dans son intégralité restera à préciser en fonction des études complémentaires à l'échelle régionale et au niveau communal.
- Elle est constituée par les éléments naturels, à l'échelle de chaque commune, dont l'identification permettra de compléter l'ensemble des espaces remarquables identifiés par le SAR. Les cours d'eau, ravines, mares, forêts, haies, prairies naturelles sont, par exemple des éléments qui peuvent contribuer à cette continuité écologique. Elle prend en compte la nécessité de développer des espaces verts notamment dans les centres bourgs ou les espaces urbanisés.
- La trame verte et bleue sera également constituée des coupures d'urbanisation, définies dans le chapitre valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer, qui permettent des « respirations » dans le tissu urbain, ainsi que des espaces boisés jouant le rôle de protection des sols contre l'érosion, le ruissellement ou la réduction des transferts de pollutions et qui deviendront des espaces boisés classés.

LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

- Le SAR fait le choix d'une production accrue d'énergies renouvelables par le développement des technologies maîtrisées (biomasse, géothermie, éolien, solaire, photovoltaïque) et la mise en expérimentation des technologies en devenir (énergies de la houle et des courants, écarts de température entre la surface et le fond de la mer...). Il s'agit de mettre en œuvre les politiques régionales afin d'atteindre les objectifs européens et nationaux de production d'énergies nouvelles. Cela inclut également la maîtrise de la consommation d'énergie : la création des équipements nécessaires, le soutien à la qualité environnementale des bâtiments, notamment en matière d'isolation et de modes écologiques de climatisation, la limitation de l'emploi de la voiture individuelle et le développement d'autres modes de transports.
- Les projets de développement des énergies nouvelles contribueront à la réalisation du troisième axe stratégique du SAR, visant l'innovation, l'ouverture et l'autonomie pour l'économie guadeloupéenne du XXI^{ème} siècle.
- Les projets d'installations de production devront prendre en compte la sensibilité des espaces concernés. Ils donneront lieu à des études préalables d'impact environnemental et paysager.
- Les différents projets d'équipement, d'intérêt régional, devront donner lieu à une évaluation préalable de leur bilan énergétique et produire, le cas échéant des mesures de compensation, de suppression ou de réduction des impacts négatifs.
- Un schéma régional de l'éolien et du photovoltaïque devrait permettre de planifier les perspectives et d'ouvrir la voie à de nouvelles technologies ouvrant sur la valorisation de la houle, des courants marins ou des algues.

LE TRAITEMENT DES DECHETS

- *La Guadeloupe a pris du retard pour se doter des équipements et installations nécessaires à une bonne gestion des déchets, conformément au code de l'environnement (art L.541-1), d'autant qu'un accroissement du volume à traiter de l'ordre de + 25% est prévu à l'horizon 2025. Le SAR prévoit donc la réalisation des installations prévues au PDEDMA : centre de stockage à Sainte-Rose, centre de traitement et deux centres de tri au centre de Grande Terre, un centre d'incinération sur l'agglomération pointoise (de l'ordre de 100.000 t/an) et des installations de gestion et de traitement sur les Iles du Sud. L'utilisation de barges pour le transport des déchets est un des choix retenus par le SAR dans une perspective plus écologique.*

L'OPTIMISATION DE LA RESSOURCE EN EAU ET LA GENERALISATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- *Le SAR souligne l'importance du contenu du SDAGE qu'il reprend à son compte. En particulier, sa disposition n° 7 qui interdit toute urbanisation dans les zones où la ressource en eau, les capacités de distribution, de collecte et de traitement sont insuffisantes et sa disposition n° 24 qui prévoit la constitution de réserves nécessaires à la réalisation de périmètres de protection des captages d'eau.*
- *Outre le maintien de la capacité d'exploitation de la nappe du centre de Grande Terre, la disposition 28 du SDAGE identifie cinq captages prioritaires à protéger des pollutions et des activités : captage de Belle Eau Cadeau, Prise d'eau de la Digue, Captage de Charropin (forage), Captage de Pelletan-forage, et captage de Belle-Terre (source).*
- *Pour remédier au médiocre rendement des réseaux de transport d'eau, le SDAGE recommande d'améliorer leur qualité propre ainsi que de lutter contre les branchements clandestins.*
- *La récupération des eaux pluviales est également recommandée comme un axe prioritaire d'action. Le SDAGE prévoit en particulier, dans sa disposition 45, que sur les nouvelles zones d'aménagement ou de réaménagement urbain, le traitement des eaux pluviales doit faire l'objet d'une étude d'impact de rejet des eaux pluviales : selon les cas, il pourra être décidé d'un dispositif de traitement de ces eaux (pollution chronique) ou d'un dispositif de confinement des pollutions accidentelles.*
- *Un autre objectif du SAR concerne la généralisation des réseaux d'assainissement qui relèvent de la compétence de collectivités, ainsi que la mise aux normes des stations d'épuration avec un objectif de 100% de conformité en 2011. En particulier, dans les secteurs disposant d'un réseau collectif d'assainissement, une nouvelle urbanisation devra, par priorité, se faire dans des lieux desservis par le réseau collectif ou bénéficiant d'une extension programmée des réseaux de collecte des eaux usées. La disposition 36 du SDAGE implique que toute nouvelle unité de traitement des eaux usées domestiques de plus de 20 EH relève de l'assainissement collectif. En préalable, il doit être démontré l'impossibilité de raccordement à un réseau collectif ou d'extension du réseau collectif. Ainsi les maîtrises d'ouvrage privées se limiteront à des projets en assainissement à la parcelle ou de STEP de capacité nominale totale cumulée inférieure à 20 EH.*
- *La disposition 35 du SDAGE stipule par ailleurs que toute nouvelle urbanisation doit être conditionnée par l'existence d'un système d'assainissement conforme.*

PARTIE 2

LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION

LA PREVENTION DES RISQUES MAJEURS NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- ▶ la Guadeloupe est soumise à nombre de risques naturels majeurs : risque sismique, risque de submersion, risque d'inondation ; mais également à des risques technologiques liés à la présence d'activités fixes ou de transports de matières dangereuses.
 - *Le SAR préconise donc que soient adoptées les normes de construction et conditions d'aménagements en prévention des risques afin d'en minimiser les impacts, mais aussi que l'on anticipe les conditions d'une éventuelle gestion de crise : mesures propres à limiter la vulnérabilité aux abords des équipements stratégiques et à ceux des réseaux d'infrastructures.*
 - *L'aménagement des zones industrielles, existantes, en création ou en développement, devra être conçu pour favoriser l'isolement des zones classées par rapport aux zones urbanisées et aux axes principaux de circulation.*
 - *Il devra intégrer des dispositions de gestion de crise, facilitant l'évacuation des populations : amélioration des voiries pour fluidifier les circulations, interconnexion des réseaux, ou axes de déviation...*
 - *En ce qui concerne le risque inondation, la disposition 105 du SDAGE prescrit que les ouvrages de protection, digues, re-profilage et consolidation des berges, ne sont conçus que pour protéger des habitations, ouvrages ou infrastructures préexistants à l'approbation du SAR et situés dans des zones à contraintes spécifiques fortes et inconstructibles dans le PPRN.*
 - *La Région doit développer des efforts de formation pour mieux sensibiliser la population aux risques divers qui la menacent ainsi qu'à l'importance de réaliser des constructions parasismiques.*

LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DE L'AXE 1 : LA VOLONTE D'OPTIMISER LE CAPITAL ECOLOGIQUE DE LA GUADELOUPE POUR UN ENVIRONNEMENT PROTEGE

Objectif 1 : La protection des espaces naturels remarquables

Objectif 2 : La préservation des espaces naturels banals

Objectif 3 : La gestion des pollutions : déchets, assainissement

Objectif 4 : L'utilisation optimisée des ressources naturelles

Objectif 5 : La prévention des risques

6.5 UNE 2^{EME} ORIENTATION MAJEURE DU SAR : UNE ORGANISATION PLUS EQUITABLE DU TERRITOIRE

La Guadeloupe bénéficie d'un territoire de très grande qualité. Celui-ci souffre de trois handicaps, qui se sont aggravés depuis le SAR de 2001 et auxquels il convient de porter énergiquement remède :

- ▶ D'une part, il fait l'objet d'un « mitage » important en contradiction avec le principe d'utilisation économe du sol et donc avec la loi « Littoral ». Le développement d'une telle tendance entraîne une atteinte forte à la qualité des paysages, une aggravation des coûts des réseaux viaires ou des dessertes. Il est désastreux pour la qualité de l'organisation du territoire ainsi que pour l'amélioration souhaitée des conditions de vie.

LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION

- ▶ D'autre part, l'organisation du territoire est restée profondément déséquilibrée. Le SAR 2001 avait déjà souligné, mais en vain, la nécessité d'organiser un meilleur équilibre entre les différentes portions du territoire, notamment entre la zone urbaine centrale et le reste du territoire. Cette aire centrale porte l'essentiel de la croissance de l'île, en termes de démographie, d'économie et d'emplois. Le second pôle, Basse-Terre, qui abrite l'ensemble des structures de pouvoir, politique ou administratif, n'est pas en mesure d'équilibrer, seul, la dynamique pointoise. Le risque est donc grand de voir une partition de fait entre un centre dont la masse devenue critique tend à concentrer les emplois, les habitants, les commerces et les logements et, d'autre part, une périphérie qui, faute d'un rééquilibrage nécessaire, subit les effets d'un affaiblissement progressif.
- ▶ Enfin, le système de déplacements repose pour l'essentiel sur la voiture individuelle ; sa saturation progressive entraîne non seulement une congestion de plus en plus coûteuse en termes de temps et d'argent, mais aussi contribue à accroître le déséquilibre entre un espace urbain central, proche de tout et les territoires périphériques, éloignés de ce qui est essentiel pour vivre.

En considération de ce triple constat, le SAR a choisi un certain nombre d'orientations fondamentales. Elles visent les enjeux suivants :

- ▶ Le choix d'une politique foncière orientant les choix d'urbanisme des communes vers une utilisation économique des sols.
- ▶ La mise en place d'une organisation plus équitable du territoire, parce que mieux équilibrée : elle repose sur le développement de territoires d'équilibre.
- ▶ Les novations retenues en matière de transports et de déplacements, ainsi que la relation à respecter entre urbanisation et accès aux transports en commun.

POUR UNE UTILISATION PLUS ECONOMIQUE DES SOLS

La question du foncier en Guadeloupe est préalable à la réflexion sur l'aménagement. Sa régulation est une nécessité indéniable pour gérer au mieux l'usage du foncier et éviter son gaspillage. Pour les générations futures, l'usage du sol reste une ressource fondamentale

La destination actuelle des sols

Le SAR 2001 avait réparti la destination des territoires de la Guadeloupe. Les POS établis depuis reflètent ce choix. Cette répartition s'établit de la façon suivante :

- ▶ Les Zones naturelles : les surfaces correspondantes occupent 62.000 hectares nets soit une surface brute de 66.361 hectares qui se répartissent ainsi :
 - *espaces naturels remarquables : 29.745 hectares*
 - *autres espaces naturels : 36.259 hectares*
 - *mares : 357 hectares*
- ▶ Les Zones agricoles : les surfaces correspondantes occupent 64.000 ha se répartissant comme suit :
 - *50.000 hectares de zones à bonne valeur agronomique, dont 35.000 ha de zones effectivement exploitées aujourd'hui et 15.000 ha à remettre en culture pour la diversification des productions, la recherche de plus d'autosuffisance et l'installation de jeunes agriculteurs, notamment à partir de leur localisation dans les espaces ruraux de développement. Ils faisaient partie des 50.000 ha retenus dans le SAR 2001 pour l'agriculture qui a ainsi mis ces 15.000 ha en jachère depuis le SAR de 2001.*
 - *14.000 hectares à maintenir soit en réserves agricoles pour le futur (pâturage, diversification agricole, agroforesterie...) soit pour le développement rural (agrotourisme, artisanat...), soit en réponse aux politiques énergétiques (énergies nouvelles... sous réserve d'une modification éventuelle du classement)*

PARTIE 2

LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION

► Zones d'urbanisation se répartissant comme suit :

- 17.500 ha de zones urbaines existantes.
- 1.500 ha de zones à urbaniser nécessaires sur les 7.700 ha actuels de zone NA (logements, activités et espaces publics).
- 12.000 ha de zones NB figurent dans les POS : urbanisation diffuse (en particulier dans le secteur des Grands Fonds qu'il convient de protéger). Ces zones seront susceptibles d'être densifiées mais pas étendues.
- 6.200 ha de zones NA demeurent, sans que leur nécessité apparaisse évidente. Ces surfaces restent en zone NA et peuvent permettre de répondre à la réalité des besoins existants ou à l'émergence de nouveaux besoins.

Les besoins d'espace pour l'urbanisation

Les 50.000 habitants supplémentaires prévus d'ici 2030, selon la projection faite par l'INSEE, nécessitent **la réalisation de 19.000 logements neufs** sur la base de 2,6 habitants par logement.

Le SAR retient la perspective démographique définie à partir des projections de l'INSEE actualisées et prenant notamment en compte le fait que les Iles du Nord ne font plus partie du territoire. Il en résulte une évaluation actualisée de la réalité des besoins pour l'habitat et les activités économiques.

Il prend donc en compte des bases foncières réalistes à partir desquelles développement et aménagement pourront se réaliser.

Si l'on prend en compte les nécessités liées aux besoins de desserrement de l'habitat et celles dues aux retards dans la réalisation de logements, ainsi que les 1 500 logements vacants à remettre sur le marché, **le besoin global de logements neufs, d'ici 2030, s'élève à 57.500** (dont 60% de logements aidés).

Le besoin d'espaces nouveaux ouverts à l'urbanisation pour la construction des logements nécessaires s'élève à 500 ha, en prenant en compte les espaces liés au renouvellement urbain et ceux liés à la démolition des logements insalubres.

En outre, il a été reconnu comme un objectif raisonnable que chaque hectare consacré au logement des nouveaux habitants, se voit complété par un besoin nouveau de deux hectares : un hectare réservé pour les activités et un pour les équipements et les espaces publics. Le besoin global de terrains, d'ici 2030, s'élève ainsi, en théorie, à 1.500 ha.

En face de ce besoin la Guadeloupe dispose théoriquement des 7.700 ha de zones à urbaniser, déjà réservés dans les documents d'urbanisme des communes. Certains semblent déjà en partie occupés par de l'habitat diffus. En conséquence, il paraît raisonnable de considérer que les terrains effectivement disponibles ne correspondent qu'à une partie de cette quantité, soit entre 3.000 et 4.000 ha : chiffre nettement supérieur, cependant, aux besoins, précédemment évalués, de 1.500 ha.

Le SAR retient donc un parti d'aménagement fondé sur l'équilibre à respecter entre, d'une part les milieux urbains et, d'autre part, les terres agricoles, les forêts et les milieux naturels à protéger en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, des sites et des paysages ou de leur intérêt écologique.

Les communes pourront procéder, lors de la mise en forme de leurs documents d'urbanisme, à des déclassements limités d'espaces agricoles. Cela ne pourra se faire que dans le respect de quelques conditions :

- Les surfaces ainsi déclassées devront se trouver situées dans la continuité d'espaces urbanisés ou ouverts à l'urbanisation.
- Elles devront faire l'objet d'une « **compensation** » équitable, par le classement en zone agricole de terrains d'une superficie équivalente. Ceux-ci ne devront pas être artificialisés et pouvoir être affectés effectivement à un usage agricole.

Cette possibilité de compensation pourra s'opérer entre communes dès lors qu'elles appartiendront à un même établissement public de coopération intercommunale

Les principaux choix retenus en matière d'urbanisation

- ▶ L'urbanisation des zones NA est reconnue comme envisageable. Elle suppose plusieurs conditions à respecter :
 - *proximité de services et équipements (assainissement, routes, écoles, commerce et services)*
 - *maîtrise des risques naturels*
 - *absence d'impact environnemental et paysager*
 - *capacités d'assainissement conformes aux normes en vigueur*
- ▶ En outre, certaines zones NB, pour des raisons d'opportunité environnementale, pourront être densifiées, à l'exclusion des zones naturelles et agricoles, si les conditions suivantes sont réunies :
 - *proximité de services et équipements (assainissement, routes, écoles, commerces et services)*
 - *localisation du secteur proche du centre bourg*
 - *absence de risque naturel*
 - *absence d'impact environnemental et paysager*
 - *absence d'impact sur l'activité agricole*
 - *Dans un tel cas, il conviendra de maintenir des espaces verts urbains ou zones naturelles.*
- ▶ Afin de limiter le mitage du territoire (risques, paysage, maintien vocation agricole), les éventuelles extensions urbaines sont conditionnées à leurs relations de proximité avec le tissu urbain existant ainsi qu'avec les réseaux de transports.
- ▶ Le SAR permet qu'une extension de l'urbanisation par prélèvement sur les espaces agricoles ou naturels soit possible de manière à procéder, de façon marginale, à des rectifications de limites de zones.
 - *Une telle extension est toutefois subordonnée à la condition que les espaces concernés soient dans une relation de proximité avec le tissu urbain et avec les réseaux existants, notamment de transport et qu'elle fasse l'objet de mesures de compensation à l'identique.*
 - *Les documents locaux d'urbanisme prendront en compte ces compensations. Les modalités de la compensation seront validées dans le cadre de « l'élaboration associée » des documents d'urbanisme.*

Renforcement de la densité moyenne

La densité moyenne actuellement constatée en Guadeloupe est d'environ 10 logements à l'hectare.

Dans le cadre de la mise en œuvre du principe d'utilisation économe de l'espace, cette densité doit tendre, par un effort raisonné des responsables de l'urbanisme dans les communes, vers **30 logements à l'hectare**.

- *Cet objectif suppose que l'on favorise le nombre de maisons individuelles en lotissement, les maisons en bande et l'individuel dense, ainsi que les immeubles collectifs, aux dépens de villas disposant de grands terrains.*
- *Par ailleurs, au-delà de la nécessité déjà affirmée de généraliser les politiques de renouvellement urbain, il convient pour les communes et les territoires de prendre en compte le rôle essentiel de la redynamisation des centres villes et des centres bourgs.*

PARTIE 2

LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION

- *Le développement de l'urbanisation sous la forme du renouvellement urbain est devenu la référence, tant du fait de la loi SRU (art. L. 121-1 du Code de l'urbanisme) que dans la logique actuelle de développement urbain. Ce renouvellement urbain conduit à ré-urbaniser par priorité, dans les centres-villes, les dents creuses inutilisées, en les bâtissant, ou en réhabilitant les bâtis en trop mauvais état pour être utilisés tels quels. L'évolution de la réglementation sur l'indivision doit faciliter les efforts en ce sens.*

Les espaces ruraux de développement

Les espaces ruraux de développement regroupent, avec les zones qui n'étaient déjà plus cultivées lors du SAR 2001, les zones précédemment classées NB, espaces d'urbanisation diffuse, c'est-à-dire des espaces avec un bâti de faible densité où prédominent des constructions à usage individuel, généralement mal reliées aux réseaux et équipements collectifs et situées dans un environnement de zones agricoles ou naturelles.

Ces espaces ruraux de développement additionnent au total les 12.000 ha des anciennes zones NB (habitat diffus et espace non construit) et les 14.000 hectares qui ne sont plus en culture et regroupent ainsi 26.000 hectares

Il revient aux communes, dans leurs documents d'urbanisme, de régulariser la situation des occupants de ces espaces ; il appartient, en conséquence, aux PLU de prendre les dispositions nécessaires ; pour ceux qui sont en situation régulière, il pourra être fait usage du pastillage ; pour les situations irrégulières, il faudra permettre la création d'une zone constructible aménagée en prenant en compte la situation existante plutôt que le zonage, tout en maintenant au niveau de la commune, voire de l'intercommunalité, le principe du maintien de la surface affectée aux activités agricoles.

- *Il est prévu, dans le SAR, la possibilité de densifier certains de ces secteurs et de les organiser, pour autant que l'on ait mesuré l'existence de risques naturels, l'impact environnemental et passager d'une telle urbanisation, ainsi que les investissements à faire pour relier ces espaces aux réseaux d'eau, d'assainissement, d'énergie voire de communication et de transports.*
- *L'objectif en terme de densité moyenne est fixé, pour ces espaces, à 10 logements à l'hectare.*
- *A défaut, toute urbanisation nouvelle de ces secteurs NB restera interdite. Ils se verront affectés dans les documents d'urbanisme, en fonction de leurs caractéristiques propres, des vocations agricole, forestière, naturelle ou d'espace vert de loisirs.*
- *Le SAR soucieux de favoriser une plus grande auto-suffisance alimentaire de la Guadeloupe recommande que soit étudiée la possibilité d'installer dans ces zones NB de petites exploitations agricoles, constituant une ceinture verte autour des communes, et contribuant à leur approvisionnement alimentaire, en légumes, en volailles et en viandes, par le biais d'une commercialisation au moins hebdomadaire au travers de marchés organisés dans les centres des bourgs et des villages.*

L'amélioration de la qualité architecturale

L'architecture en Guadeloupe s'est développée avec le temps autour de différents vocabulaires conceptuels conservant, malgré toutes les tendances contemporaines, un signe d'affichage de l'identité créole.

- *La case créole a résisté au mouvement de modernisation de l'architecture. Les architectes ont su maintenir cette touche au niveau des petits bâtiments.*

- *Dans l'architecture du logement collectif ou dense, cela a été plus complexe et l'inspiration ancrée dans le passé s'est avérée plus difficile à manifester. Les architectes ont créé une architecture contemporaine dans laquelle l'identité créole a été difficile à exprimer. Au niveau des bâtiments publics, une architecture d'inspiration contemporaine mondiale a dominé. Quand aux bâtiments d'activités, les bâtiments des enseignes nationales se sont retrouvés calqués en Guadeloupe.*
- *Les techniques ont également suivi les tendances mondiales (du parpaing béton dans le passé au bois dans le présent et parfois à l'acier). Les matériaux naturels de type brique ou terre ont peu été développés, et la recherche de matériaux locaux est restée très limitée. Sans oublier les normes locales de constructibilité qui n'ont pu évoluer autant que les normes sismiques ou anticycloniques.*

Le SAR n'a pas vocation à orienter les concepts architecturaux et influencer le talent des architectes. Il permet cependant d'inviter les communes à développer l'article de leur PLU lié aux aspects extérieurs et à être plus vigilantes dans sa rédaction. Il permet aussi de les amener à utiliser en complément des règles des PLU, des documents complémentaires, de type « cahier de prescriptions architecturales et paysagères » pour toute opération d'aménagement (ZAC ou lotissement). Ou encore, de constituer des « Cahiers de cession de terrain » pour pouvoir maîtriser l'évolution dans le temps de l'aménagement et de la commercialisation des zones à développer.

- *Des architectes conseil ou des urbanistes en chef sont à mobiliser sur des opérations d'ensemble afin de contrôler dans le temps l'évolution des projets d'aménagement et de donner leur avis sur les permis de construire. Les communes doivent s'appuyer sur des professionnels du bâtiment et de l'architecture pour les aider à instruire leur permis de construire et engager un dialogue constructif avec tout porteur de projet.*
- *Un référentiel sur les matériaux locaux est à constituer afin d'aider les constructeurs à s'inscrire dans un cadre de souhaits locaux, de même que les palettes de couleurs sont à encourager afin de maîtriser les choix dans l'harmonie au niveau de chaque espace. Les matériaux ou les couleurs peuvent aussi être conseillés au niveau des aménagements et non pas uniquement pour les constructions. Les chartes paysagères ou architecturales sont aussi des outils à mettre en place à l'échelle d'un territoire ou d'une commune, voire au niveau départemental.*

UNE NOUVELLE ORGANISATION DU TERRITOIRE PLUS DYNAMIQUE ET PLUS EQUITABLE

Face au déséquilibre qui affecte l'organisation du territoire, le SAR fait les choix stratégiques suivants :

- ▶ L'amélioration qualitative d'une agglomération centrale dont la maîtrise du développement et le fonctionnement en réseau devraient lui permettre de rayonner sur l'ensemble des territoires qui l'entourent, dans la Guadeloupe, mais aussi dans l'ensemble de la Caraïbe, afin de les faire bénéficier de sa dynamique propre.
- ▶ Le renforcement d'une agglomération secondaire à caractère administratif, culturel et touristique, Basse-Terre.

PARTIE 2

LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION

- La mise en évidence de territoires, réunissant chacun les forces de quelques communes, se sentant proches et s'affirmant soucieuses de préserver leur dynamique propre et leur autonomie tout en améliorant la qualité de vie de leurs habitants. Les versions successives du SAR ont mis en évidence des périmètres évolutifs pour ces intercommunalités en devenir. Il reviendra aux responsables politiques de décider eux-mêmes des associations intercommunales les plus porteuses de dynamisme et les plus capables de construire un projet commun qui trouve sa place dans la stratégie portée par le SAR. Mais d'ores et déjà deux dynamiques se sont manifestées qui reposent sur des réalités vécues ou des évolutions constatées ; elles concernent d'une part les territoires autour de la ville du Moule et d'autre part ceux qui bénéficient de l'influence de la ville de Sainte Rose. Cette idée force du SAR consiste donc à mettre en avant une organisation de l'archipel de la Guadeloupe autour de dynamiques propres à chacun des futurs territoires. Ce choix stratégique n'implique pas que le SAR porte les stratégies de ces territoires au risque de se transformer en support de SCoT ; il se contente d'en affirmer la nécessité sans pour autant en définir les contenus spécifiques. Cela justifie les trois orientations majeures suivantes :

L'espace urbain central doit affirmer sa vocation de véritable métropole caribéenne

Pointe-à-Pitre, à travers l'agglomération qu'elle organise, a vocation à jouer un rôle effectif de Métropole, non seulement au bénéfice de l'archipel guadeloupéen dans son ensemble, mais aussi pour le Bassin Caribéen.

Une ville devient une métropole, à partir du moment où elle concentre un certain nombre de fonctions supérieures qu'elle exerce au bénéfice des territoires qu'elle influence.

La problématique de la métropolisation de Pointe-à-Pitre repose sur la mise en synergie de plusieurs communes voisines fortement urbanisées, soucieuses de devenir ensemble, avec les territoires qu'elles influencent et qu'elles irriguent par leurs réseaux, plus denses, plus puissantes, plus performantes, plus commerciales, plus diversifiées, plus complexes... c'est-à-dire davantage capables de se doter de fonctions essentielles de décision, de direction, de pouvoir d'entraînement, de façon à mieux exercer une influence dynamique et positive sur l'espace qu'elles structurent.

La centralité, organisée à plusieurs, est un moteur de la métropolisation ; la concentration et la diversité des activités de production, de service, de recherche, de développement induisent la croissance des capitaux investis, la réalisation ou le développement d'équipements importants, l'implantation d'activités et le nombre des emplois créés. La masse critique ainsi atteinte devient alors, par elle-même, un facteur de développement car elle induit la diversité des activités et l'optimisation des ressources disponibles, notamment humaines.

L'intercommunalité en train de se mettre en pace autour de Pointe-à-Pitre devra ainsi dans son projet de territoire, intégrer les éléments qui concrétiseront son rôle de Métropole : animation des réseaux, développement de sa fonction de porte d'entrée, renforcement des fonctions centrales (Université, CHU, activités culturelles...)

- La réalité d'une métropole urbaine s'exprime donc au travers de son poids, politique, social et culturel, ainsi que par son pouvoir d'attraction et de diffusion.
- S'agissant de la Guadeloupe, cet espace essentiel se structure autour des quatre communes de Pointe-à-Pitre, Les Abymes, Baie-Mahault et Le Gosier.
- Au travers de ses fonctions tertiaires supérieures, l'agglomération pointoise joue un rôle essentiel dans le développement économique et social des territoires qu'elle influence. A l'inverse, elle bénéficie de la proximité de ces territoires. La mise en place de réseaux facilitant les échanges d'information et l'émergence de propositions, la réalité de leur dynamisme ainsi que leur prise en considération par les responsables sont essentielles à la mise en place effective de ces relations de synergie et de complémentarité.
- Du fait de son rayonnement, elle fonctionne en réseau avec les centres de la Guadeloupe, ainsi qu'avec les grandes villes et territoires de la Caraïbe, des Amériques et de l'Europe. Elle facilite, en particulier, leurs relations et leurs échanges avec les différents territoires de la Guadeloupe.

LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION

L'espace central urbain doit donc avoir pour objectif de devenir une métropole caribéenne à vocation internationale.

- ▶ Or, c'est à partir de l'importance des activités qui s'y développent qu'une agglomération est susceptible d'accéder au statut de métropole. Ces activités seront notamment relatives à la recherche et à la technologie, mais aussi à l'art et à la culture, ainsi qu'aux activités de banque et d'assurance, au commerce et à l'industrie, à l'importance et à la qualité des services en matière d'informatique, de recherche, à l'accès aisé aux réseaux de télécommunications, à la qualité des transports....
- ▶ C'est aussi en installant quelques grands équipements : outre le port et l'aéroport, le Centre des Arts, le Conservatoire de musique, l'Université, les transports en commun...

Plusieurs vocations paraissent favoriser tout particulièrement le passage de l'agglomération pointoise d'une simple concentration urbaine à un statut de métropole urbaine reconnue :

- ▶ la fonction de « porte d'entrée de l'île », au travers de la présence, du potentiel et du dynamisme respectifs de son port et de son aéroport ;
- ▶ le niveau de qualité de vie ressentie, notamment au travers des services disponibles dans les domaines du logement, de la santé, de l'éducation... ;
- ▶ le développement d'une activité touristique, liée à la vie quotidienne, qui contribue à animer l'agglomération, ainsi que par l'importance et la qualité des activités culturelles et des événements qui s'y développent ;
- ▶ la qualité urbaine et architecturale du patrimoine de la ville, au travers de ses monuments, de ses espaces verts, de ses arbres, de l'aménagement de ses bords de route... ;
- ▶ l'importance des «événements» qui s'y déroulent : expositions internationales, colloques et congrès, festivals, défilés de modes de la Caraïbe ;
- ▶ la difficulté tient à ce qu'il lui faut accroître la qualité de son offre métropolitaine sans subir, pour autant, les effets néfastes qui accompagnent ordinairement la métropolisation : étalement urbain, consommation d'espaces naturels, pollution et qualité de l'air, ségrégation sociale, congestion dans les déplacements....
- ▶ En conséquence, il est essentiel que l'ensemble de l'espace central urbain puisse programmer un programme de mise à niveau de l'ensemble de son territoire : réhabilitation du bâti, renouvellement des espaces urbanisés, amélioration des espaces publics, notamment verts, et , enfin, mise en place des services qui caractérisent une capitale régionale à vocation internationale : qualité de l'accueil, diversité des loisirs, nombre des commerces, vie nocturne...
- ▶ La mise en place d'un mode de Transport en Commun en Site Propre (TCSP tramway ou Bus à Haut Niveau de Service) doit permettre de mailler l'ensemble de l'agglomération pointoise à partir d'un système à quatre branches ayant chacune, à leur extrémité, un pôle multimodal d'échange, permettant de le rejoindre aisément, à partir de n'importe quel point de la Guadeloupe.
- ▶ Pour pouvoir jouer pleinement son rôle de porte d'entrée de la Guadeloupe, il faut d'une part que l'aéroport, déjà modernisé, puisse accroître progressivement le nombre des destinations desservies et que le Port Autonome de Pointe-à-Pitre soit lui même modernisé, agrandi et approfondi, une fois que les études en cours auront mis en évidence, d'une part les limites de l'impact environnemental et, d'autre part, l'intérêt économique de ce changement. Car l'objectif stratégique est de mettre le Port de la Guadeloupe au niveau de la concurrence mondiale.
- ▶ L'espace central doit privilégier le développement des politiques de requalification urbaine et de réhabilitation des logements dans le sens d'un accroissement de la densité urbaine et d'une amélioration de la qualité de vie.

PARTIE 2

LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION

L'équilibre de l'organisation territoriale de la Guadeloupe repose sur la mise en place de territoires de projets

Ils sont destinés à jouer un rôle de locomotives territoriales, organisés en bassin de vie et en bassins d'emplois, progressivement attractifs, chacun pouvant disposer de ses relais structurant l'espace, et exploiter ses atouts spécifiques en matière de développement économique et culturel. C'est à partir d'eux que se concrétisera le choix d'organiser la Guadeloupe à partir de ses territoires. Cela suppose par priorité la revitalisation des centres villes et des centres bourgs, le développement agricole et, globalement, le développement de leur attractivité.

- ▶ Quelques pôles de développement existent déjà, qui ont effectivement capacité à jouer un rôle de locomotives, de disposer chacun de relais, économiques et sociaux, structurant l'espace et aptes à se mettre en mesure d'exploiter, chacun, leurs atouts spécifiques en matière économique, culturelle, et de recherche. Les premiers territoires, qui s'imposent naturellement dès aujourd'hui, sont les suivants :
 - *L'agglomération Pointoise, à partir de Pointe-à-Pitre, rayonnant sur Les Abymes, Baie-Mahault et Gosier, indépendamment des limites de l'intercommunalité. Elle bénéficie de la présence de zones importantes d'activités et notamment de Jarry et de Dothémare. Il lui reste à conforter son rôle de pôle à caractère métropolitain.*
 - *L'agglomération de Basse-Terre, autour de la capitale administrative du territoire, a vocation à rayonner sur Baillif, Saint-Claude, Gourbeyre, Trois Rivières et Vieux Fort. Outre sa fonction majeure d'hébergement des administrations d'Etat, régionales et départementales, elle constitue un second pôle d'équipements structurants : université, hôpital, port de croisière, équipements culturels... C'est un pôle structurant en matière touristique, basé sur le triptyque : croisière, culture, éco-tourisme (découverte du massif de la Soufrière, valorisation des produits du terroir).*
 - *Le Moule est devenu un véritable pôle de rééquilibrage de l'Est Grande Terre. Déjà fort actif, il a vocation à rayonner sur Petit-Canal, Port Louis, Anse Bertrand, Morne à l'Eau, et le nord de Saint-François. Ses vocations concernent le renforcement de l'agro-transformation, l'expérimentation au service de la filière énergies nouvelles, ainsi qu'un pôle touristique spécialisé, axé sur la santé. Le territoire bénéficie de la zone d'activités de Damencourt, zone d'intérêt régionale. Par ailleurs la commune possède avec l'Anse Marguerite un site de très grande valeur historique, patrimoniale et culturelle dont elle souhaite en faire une référence au niveau de la Caraïbe*
 - *Sainte-Rose a vocation à devenir le pôle de rééquilibrage de Nord Basse Terre. Cette commune rayonne déjà naturellement sur Le Lamentin, Deshaies et Pointe Noire. Elle développe une importante activité économique. C'est un centre d'expérimentation pour la filière déchets. Elle a vocation à développer un pôle touristique autour de la découverte de la mangrove et des activités liées à la mer. Ce territoire bénéficie de deux zones d'activités d'intérêt régional, celle de Nolvier et celle de Jaula-Caillou.*

Chacun des bassins de vie du territoire guadeloupéen, existant ou à créer, doit se doter, sur ces bases, d'une dynamique de développement propre et constituer des territoires reconnus par la Région, avec des projets de développement, spécifiques à chaque territoire, de façon à couvrir tous les domaines identifiés par le projet de SAR.

- ▶ Il convient, à cette fin de d'encourager les communes de ces territoires à mettre en place des politiques de renouvellement urbain, à soigner leurs espaces publics, à se doter des équipements nécessaires, à mieux organiser les transports à l'intérieur des territoires et, entre eux, à développer les services notamment à caractère commercial ainsi qu'à soutenir des projets de qualité.

LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION

- ▶ L'animation des centres bourgs et le développement de leurs commerces pourraient être facilités par la limitation volontaire, dans les PLU, de la taille des grandes surfaces commerciales à 1.000 m². Cela permettrait de réduire les déplacements hebdomadaires vers les hypermarchés, de créer une alternative à ce mode de consommation et de diminuer l'ampleur des trafics. Dans le même esprit, il faut envisager le développement de services et équipements de proximité à la population.
 - ▶ L'arrêt de l'image de lotissement et l'encouragement d'éco-quartiers fondés sur une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) et les constructions de Haute Qualité Environnementale (HQE).
 - ▶ Des projets de territoires, à mettre en forme par les élus des communes concernées, doivent intégrer les orientations du SAR. L'objectif est de pouvoir contractualiser avec la Région, le Département et l'Etat dans le cadre d'un « Contrat de Développement Durable ».
- *Ce Contrat doit permettre notamment de localiser les conséquences des thématiques majeures visées par le présent SAR, et, en particulier : l'environnement, le développement économique, l'énergie, le tourisme, l'agriculture, la pêche, les transports et déplacements, le logement, le sport et la culture. Il doit spécifier les équipements nécessaires à sa réalisation et les localiser dans les différentes communes, membres du territoire.*
 - *Ils doivent intégrer, entre autres, la programmation équitable de logements adaptés aux besoins des habitants.*

L'IMPORTANCE DONNEE AUX TRANSPORTS COMME UN FONDEMENT ESSENTIEL DE L'EQUITE TERRITORIALE AU TRAVERS DE GRANDS PROJETS

Cela se traduit par la mise en place d'un transport en commun en site propre sur le centre de la Guadeloupe, par le développement des transports maritimes, la diversification des destinations de l'aviation, le développement des liaisons avec les îles...

La grande dépendance de la Guadeloupe aux questions d'accessibilité, tant externe qu'interne, rend centrale la question des déplacements et de l'organisation d'un système de transport hiérarchisé et efficace, pour accompagner un développement à la fois harmonieux et équitable de l'archipel.

Le non accroissement de la densité automobile, voire sa réduction, est au cœur des choix stratégiques du SAR.

En effet, la projection tendancielle des taux de motorisation des ménages et des volumes de déplacements conduirait inéluctablement, non seulement à une saturation du réseau routier autour des principaux pôles générateurs des agglomérations de Pointe-à-Pitre et Basse-Terre, mais également à une dégradation importante de l'environnement (pollution, bruit, sécurité des hommes et des biens) ainsi qu'à une surconsommation d'énergie fossile.

Le SAR décline ses objectifs, en matière de transport, selon six orientations fondamentales.

- ▶ L'accessibilité externe
- ▶ Le transport collectif
- ▶ Le transport individuel
- ▶ Le transport maritime de passagers
- ▶ Le développement des modes doux
- ▶ Le transport des marchandises

L'accessibilité externe de l'archipel guadeloupéen

Le développement économique de la Guadeloupe passe par son inscription sur les grands itinéraires d'échanges économiques de la Caraïbe et sur une accessibilité renforcée depuis les autres îles de la région, tant pour les touristes que pour le transport des biens et marchandises.

Le renforcement des destinations aériennes de l'aéroport est important à gérer :

PARTIE 2

LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION

- ▶ L'aéroport a été mis en service en 1965, sous le nom d'aéroport d' « Aéroport de Pointe-à-Pitre Le Raizet. ». Face à l'accroissement du trafic, un nouvel aérogare a été ensuite construit, plus au nord et inauguré en 1996. Il est dénommé Aéroport Pôle Caraïbes. Un nouveau bloc technique est en cours de réalisation pour abriter la tour et les services techniques. L'ensemble est largement dimensionné par rapport à un trafic de plus de 2 millions de passagers. 12 compagnies l'utilisent, mais l'essentiel du trafic concerne la liaison avec la métropole.
- ▶ S'il n'y a pas à prévoir de nouvel effort de modernisation pour l'aéroport, par contre il apparaît qu'un renforcement des autres liaisons est aujourd'hui nécessaire pour asseoir la politique touristique et conforter le rôle de Pointe-à-Pitre comme métropole. Cet aspect rejoint la modernisation du port.
- ▶ La modernisation du Port Autonome de la Guadeloupe (PAG), porte d'accès à la mer et à ses potentiels de richesse. La nécessaire modernisation du Port découle des nouveaux formats adoptés par les armateurs pour définir les bateaux de l'avenir immédiat. Le développement des infrastructures du PAG et celui de nouveaux espaces pour les activités portuaires sont conformes à la vocation du port. C'est l'objet du « Grand Projet de Port » dont le PAG soutient la réalisation.
 - *Le SAR, tout particulièrement au travers de son chapitre SMVM, soutient la modernisation du Port. Si le SMVM conditionne sa réalisation aux résultats des études d'impact et à la maîtrise des impacts constatés sur l'environnement, il n'en souligne pas moins l'importance de ce chantier pour la Guadeloupe et son intérêt global. Malgré les difficultés prévisibles de sa réalisation, son aboutissement est essentiel : ne pas conduire ce chantier à son terme serait prendre le risque de priver la Guadeloupe d'un atout essentiel à l'affirmation de son rôle dans la Caraïbe et à la reconnaissance de son importance.*
 - *La modernisation du terminal de Jarry, s'accompagne de la mise en place de nouveaux portiques, en cours, de la construction d'un poste roulier, de la remise à niveau du terminal à conteneurs, du renforcement des quais 7 et 8, de la réalisation d'un terminal multi vrac ainsi que de l'agrandissement et de la mise aux normes de la gare de Bergevin, pour lui permettre d'assurer une capacité de transport de 700.000 passagers/an.*
 - *Le SAR recommande qu'un réseau d'acteurs économiques accompagne cette extension du port afin de veiller à ce que les gains de capacité obtenus ne servent pas qu'au transbordement, mais génèrent, aussi et surtout, des retombées économiques locales significatives.*
 - *Le PAG prévoit de réaliser ces nouveaux espaces, liés aux activités portuaires, dans les limites de sa circonscription.*
- ▶ Le port de Basse-Terre reçoit aujourd'hui 80.000 tonnes de marchandises et devrait accroître ce volume jusqu'à 100.000 tonnes. Sa véritable vocation devrait être l'accueil des bateaux de croisière, en utilisant les atouts de Basse Terre, ville d'art et d'histoire, située de plus à proximité du volcan de la Soufrière. Cela suppose, d'une part, d'optimiser le traitement du trafic passagers et de le sécuriser et, d'autre part, d'améliorer l'interface ville-port par une nouvelle liaison avec le centre. Les orientations du Conseil d'Administration du PAG, grâce aux futurs aménagements prévus au plan de relance favorisent l'optimisation des espaces dédiés tant aux marchandises qu'au traitement des passagers de croisière ou de l'archipel.
- ▶ Le développement et la mise à niveau des autres ports de Guadeloupe est une nécessité, principalement assumée par le Département. Il apparaît nécessaire, au-delà du port de Pointe-à-Pitre, modernisé et compétitif, d'optimiser le réseau de ports de qualité dont dispose la Guadeloupe pour la pêche, le transport de marchandise, la croisière ou la plaisance, conformément au schéma élaboré par le Conseil Général. Les ports de Guadeloupe sont généralement polyvalents : ports de pêche, ports de plaisance ou de croisière, activités inter-îles :

- Les ports reconnus par le Département comme « à vocation majeure de pêche professionnelle, mais considérés comme polyvalents » sont ceux de Sainte-Rose, Port Louis, Saint-François, Lauricisque et Bergevin, Gourbeyre, ainsi que, dans les îles, ceux de Marie-Galante, Les Saintes et La Désirade.
 - Les ports reconnus comme à moindre vocation de pêche mais considérés comme polyvalents sont ceux du Gosier, de Capesterre, de Trois Rivières, de Vieux Fort, de Baillif, de Vieux-Habitants, de Pointe Noire, de Petit Canal, de Morne à l'Eau, et du Moule.
 - Les ports à dominante plaisance qui développent cependant des activités de pêche sont ceux de Sainte-Anne, Petit Bourg, Goyave, Bouillante, Deshaies et Baie Mahault.
 - Des **zones techniques** permettant les opérations de carénage et de réparation existent ou sont envisagées : ainsi existent des zones techniques à aménager à Gourbeyre, carrefour de nombreuses activités, à Saint-François et aux Saintes (le Marigot). D'autres sont envisagées à Sainte-Rose, à Bouillante, à Goyave, à Sainte-Anne, à Port Louis, à Marie-Galante et à la Désirade.
 - Un dock flottant est prévu à Pointe-à-Pitre, à Bergevin, pour permettre la réparation et l'entretien des yachts.
- En ce qui concerne les aéroports, le SAR recommande de mettre à l'étude le réaménagement des aérodromes existants, notamment à Marie-Galante.

L'amélioration des transports en commun est un élément essentiel d'une organisation équilibrée du territoire de l'Archipel

- La lutte contre les nuisances environnementales et contre la surconsommation énergétique liée à une pratique déraisonnée de l'automobile résulte également d'un usage raisonné des transports collectifs. Un système efficace de transports collectifs est aussi le garant d'une meilleure équité dans la poursuite d'un objectif de droit au transport pour tous, y compris les personnes vulnérables physiquement ou économiquement.
- Le syndicat mixte des transports du Petit-Cul-de-Sac-Marin (SMTPCSM), qui regroupe les communes de Baie-Mahault, Pointe-à-Pitre, Gosier et Abymes, le Département et la Région, a été chargé de l'élaboration et de la mise en place du plan de déplacements urbains (PDU) de l'agglomération de Pointe-à-Pitre.
 - Le PDU, dont le scénario a été adopté en décembre 2008, prévoit la création d'un transport en commun en site propre (TCSP) qui dessert les centres-villes, les principaux pôles d'activité et les grands équipements.
 - Au delà du PDU de l'agglomération de Pointe-à-Pitre et du Plan des transports interurbains mis en place par le Département, le SAR prévoit, à long terme, la mise en place d'un système de transport à la fois urbain et interurbain, performant et moderne, tel qu'un « Tram Train ».
 - L'augmentation continue de la demande en déplacements, le souci prioritaire de la Région de rééquilibrer le territoire de façon équitable, ainsi que le besoin d'un nombre sans cesse croissant de Guadeloupéens d'avoir accès à des moyens de transports publics adaptés, justifient pleinement le choix fait, par la Région, en faveur d'un projet ambitieux.
 - Selon ce projet, le système envisagé fonctionnerait au début dans le cadre de l'agglomération pointoise, à partir de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS). Lorsque, dans une étape suivante, il prendrait son équilibre et desservirait l'essentiel du territoire guadeloupéen, il fonctionnerait en mode train dans ses liaisons interurbaines et en mode tramway, dans les zones urbaines, se substituant ainsi au BHNS mis en place auparavant.

PARTIE 2

LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION

- Le réseau comporterait quatre branches :
 - Baie-Mahault / Lamentin / Sainte-Rose
 - Moudong / Petit Bourg / Goyave
 - Abymes (futur CHU) / Morne à l'Eau / Le Moule
 - Gosier / Sainte-Anne – Saint-François

L'amélioration des conditions de transports individuels

- ▶ Le recours à la voiture individuelle demeurera dominant dans les pratiques de déplacements, même si l'offre et la fréquentation des modes collectifs sont appelées à connaître un développement très important. Les orientations du SAR doivent donc répondre à des enjeux de sécurité routière et de lutte contre la saturation des centres-villes, des accès aux principaux pôles économiques (au premier rang desquels Jarry) et des traversées d'agglomérations.
- ▶ Le SAR programme l'amélioration de certaines liaisons routières :
 - *Pour des raisons de sécurité (traversées d'agglomération par les piétons), de viabilité vis-à-vis des risques naturels majeurs (remplacement de ponts, rocade de Basse-Terre), et pour le désenclavement des territoires, notamment le recalibrage de la RN1, de la RN2 et de la RN4, déviations de certaines agglomérations comme Boisredon, Morne-à-L'eau, Sainte-Anne, Sainte-Marie, Sainte-Rose/La Boucan, liaison entre l'aéroport et le futur CHU... Il prévoit également un certain nombre d'aménagements routiers, proposés par la Région, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle des investissements en matière de transport.*
 - *Des études d'impact approfondies, évaluant notamment les potentialités de développement urbain générées par les projets de déviations ou d'élargissements programmés, devront être systématiquement réalisées.*
 - *Ces études d'impact devront permettre la délimitation précise des zones d'urbanisation en extension, en relation directe avec les infrastructures et équipements de transport, principalement collectif.*
 - *Il est prévu que les projets routiers, capacitaires ou sécuritaires, devraient intégrer systématiquement un volet consacré aux transports collectifs (création de points d'arrêt, créations de petits parcs-relais, ...) et aux modes doux (surlargeurs cyclables, passages protégés, gestion des carrefours)*

Les transports de passagers par la voie maritime

Les îles de la Guadeloupe sont aujourd'hui mal reliées à la Guadeloupe continentale, ce qui pose des problèmes en matière de développement économique, mais aussi d'équité sociale.

- ▶ On peut au demeurant faire le constat que l'insularité se traduit par des indicateurs sociaux plus défavorables pour la population îlienne que pour le reste de la population guadeloupéenne.
- ▶ La desserte des îles, actuellement très déficitaire en termes de qualité de service, fait l'objet d'une volonté explicite de développement de liaisons régulières dans un cadre public à mettre en place.
- ▶ La Région et le Département devraient assurer la mise en place des infrastructures nécessaires pour pouvoir assurer le transport maritime tant pour les personnes que pour les marchandises (matériaux, cannes à sucre, déchets) :

- sur les itinéraires de liaison entre :
 - *La Désirade et Saint-François, La Désirade et Pointe-à-Pitre*
 - *Marie-Galante et Pointe-à-Pitre*
 - *Les Saintes et Trois-Rivières et Basse-Terre*
- et sur des itinéraires de cabotage entre :
 - *Trois Rivières et Pointe-à-Pitre,*
 - *le long de la Côte-sous-le-Vent, et sur la mer caraïbe*
 - *Sainte-Rose et Pointe-à-Pitre*
 - *Sainte-Rose et Port Louis*

- ▶ Ces liaisons maritimes devront être en correspondance avec les liaisons terrestres au niveau des pôles d'échanges multimodaux.
- ▶ Par ailleurs le Syndicat mixte des transports du Département soutient un projet de Bus de Mer pour relier la darse de Pointe-à-Pitre à Jarry, en accord avec le Port Autonome.
- ▶

La prise en compte des modes doux pour les déplacements

- ▶ Le recours aux modes doux apparaît comme une solution pertinente pour réaliser l'objectif de lutter efficacement contre les nuisances automobiles et de favoriser le développement de déplacements de courtes distances. Cela suppose toutefois que les conditions topographiques et de sécurité soient réunies.
- ▶ Un itinéraire cyclable, ombragé, du tour de l'île, doit être réalisé en poursuivant deux finalités :
 - *l'une fonctionnelle, sur l'agglomération saléenne, pour faciliter les liaisons avec des sites propres (sur Jarry notamment) et des équipements de stationnement au niveau des grands équipements publics (hôpital, université, lycées et collèges, pôles d'échanges de Bergevin et Darbousier, hypercentre commercial...);*
 - *l'autre, touristique, avec le développement du cyclotourisme.*
- ▶ Le Schéma Régional des Infrastructures de Transport devra comporter un volet spécifique consacré aux infrastructures cyclables.
- ▶ Les projets routiers devraient être accompagnés de réflexions systématiques sur la place réservée aux modes doux.
- ▶ Les autorités compétentes devraient promouvoir la réalisation de schémas directeurs des espaces publics en centre-ville, ayant pour fonction de programmer un meilleur partage de la voirie au profit des modes doux, moins polluants.
- ▶ Les professionnels de la filière tourisme doivent être encouragés à favoriser l'installation de systèmes de location de cycles à destination des touristes, qui pourront notamment être implantés dans les stations touristiques du sud de Grande-Terre.

Le transport de marchandises

- ▶ La lutte contre les nuisances de la circulation automobile concerne aussi le transport de marchandises par voie routière. Un tel objectif comporte également un enjeu économique. En effet, le coût du transport constitue une variable de poids dans les composantes du prix des divers biens et marchandises.

PARTIE 2

LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION

- *Le SAR recommande donc que le réseau de cabotage décrit pour le transport des personnes permette également d'assurer le transport des marchandises par la création d'infrastructures de transbordement adaptées. Il est en particulier nécessaire d'assurer la disponibilité nécessaire des structures portuaires pour le transport des pondéreux : granulats des carrières, charbon des centrales, déchets...*
- *Un travail concerté avec les Chambres consulaires (Commerce et Industrie, Métiers, Agriculture) sera conduit pour sensibiliser les industriels aux enjeux d'une évolution des pratiques en matière de transport des marchandises.*

LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DE L'AXE 2 : UNE ORGANISATION EQUITABLE DU TERRITOIRE

Objectif 6 : Maintenir les équilibres entre les espaces agricoles, urbains, naturels

Objectif 7 : Développer l'urbanisation en densifiant et en continuité de l'existant

Objectif 8 : Clarifier la vocation des espaces ruraux de développement

Objectif 9 : Conforter la capitale caribéenne dans un rayonnement régional

Objectif 10 : Favoriser l'organisation de territoires de développement, attractifs et dynamiques

Objectif 11 : Développer des transports collectifs, facteurs d'équité entre les territoires

6.6 L'INNOVATION, L'OUVERTURE ET L'AUTONOMIE POUR UNE ECONOMIE GUADELOUPEENNE COMPETITIVE

Associée au développement des connaissances et des compétences et donc installée au cœur du XXI^{ème} siècle, cette troisième idée force justifie les orientations majeures suivantes :

- ▶ L'évolution vers une économie davantage créatrice de valeur ajoutée et d'emplois : économie de la connaissance, mais aussi agriculture diversifiée, plus autosuffisante, pêche et aquaculture renforcées, tourisme haut de gamme à caractère environnemental et culturel, exploitation des énergies renouvelables. Ces propositions se situent dans le droit fil du SRDE et des conclusions des Assises Régionales de la Guadeloupe (décembre 2006).
- ▶ La maîtrise de la croissance de la zone de Jarry, la rationalisation de son organisation, sa réhabilitation, sa mise aux normes (notamment en matière de risques) doit aller de pair avec le développement, dans chaque territoire, d'au moins une zone d'activités, attractive et compétitive, cohérente avec la Charte de Qualité.
- ▶ Le souci de diversifier l'agriculture, l'élevage et la pêche, et de les valoriser mieux, pour parvenir progressivement à une plus grande autosuffisance.
- ▶ Le développement d'une filière bois, pour valoriser le potentiel existant et réduire le recours à l'importation.
- ▶ Le renforcement du tourisme existant, modernisé, par la mise en place d'un tourisme haut de gamme, offrant des prestations de qualité, sportives, culturelles, écologiques... à des publics venant de l'ensemble des pays du monde.

LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION

Les résolutions votées lors du congrès des 15 et 16 décembre 2006 avaient retenu un certain nombre de grands principes :

- ▶ le développement économique n'est pas une fin en soi et il convient de placer la femme et l'homme guadeloupéens au centre de la stratégie économique ;
- ▶ le volontarisme économique reste une nécessité, en particulier dans une économie fragile comme celle de la Guadeloupe ;
- ▶ l'économie insulaire doit choisir un mode de développement durable ;
- ▶ l'économie sociale et solidaire doit trouver toute sa place dans la stratégie économique de la Guadeloupe ;
- ▶ l'économie guadeloupéenne doit se tourner davantage vers l'extérieur ;
- ▶ les documents de prospective à caractère économique doivent être mis en cohérence entre eux ;
- ▶ les collectivités publiques doivent être à l'écoute des opérateurs socio-économiques.

Le Schéma Régional de Développement Economique, de même que les conclusions des Assises Régionales de décembre 2006, avaient par ailleurs tracé des orientations majeures.

Le SAR les reprend pour l'essentiel.

MIEUX VALORISER L'ECONOMIE DE LA CONNAISSANCE

La Guadeloupe bénéficie non seulement d'une université relativement importante et orientée vers les matières scientifiques, mais aussi d'un ensemble de centres de recherches d'une grande qualité : INRA, CIRAD, IPGP, Pasteur, INSERM, BRGM, Observatoire de Vulcanologie. Ces outils doivent être davantage mis au service du développement spécifique de la Guadeloupe.

Le SAR considère, en conséquence, comme nécessaire que des partenariats soient mis en place à partir de chacun d'entre eux, sur une base contractuelle, pour permettre de développer les domaines dans lesquels la Guadeloupe peut viser une forme d'excellence compétitive : énergies renouvelables, diversification agricole et valorisation des produits, protection de l'environnement, adaptation et maintenance d'outils industriels installés dans un contexte tropical, gestion prévisionnelle des risques naturels.... Il souligne l'intérêt que présente la mise en place de « réseaux » facilitant les échanges et les synergies entre les chercheurs de ces centres.

SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES CULTURELLE ET CREATIVES

Il existe un tissu significatif d'entreprises culturelles dans les domaines du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel, de l'édition, des métiers d'art, du design ou de la mode. La Guadeloupe peut jouer un rôle majeur dans les Caraïbes. La culture prendra ainsi sa place dans l'économie de la connaissance et la renforcera : ateliers relais, pépinières d'entreprises... Les nouvelles entreprises devraient pouvoir venir participer par leur présence à l'animation des centres des bourgs.

DIVERSIFIER ET VALORISER L'AGRICULTURE

L'agriculture est une activité traditionnelle de la Guadeloupe. Mais elle est restée pour l'essentiel une agriculture de spéculation (bananes et canne à sucre).

Un choix fondamental du SAR réside, on l'a vu, dans sa volonté de maintenir les surfaces agricoles au niveau des choix faits lors du SAR 2001 : les deux grandes cultures représentaient en 2007, 2.150 ha pour la banane, en forte réduction, et 14.500 ha pour la canne. Les deux doivent être défendues contre les risques qui les menacent du fait de la mondialisation du commerce. Il faut désormais les compléter par le renforcement ou la mise en place de nouvelles cultures diversifiées (vivrières, fruitières, maraîchères, élevages...) qui améliorent la capacité d'autosuffisance alimentaire de la Guadeloupe et répondent aux besoins du marché local, facilitent l'accès aux aides à l'investissement et au transport et favorisent le développement des spéculations innovantes. Pour mémoire, l'élevage représentait, en 2007, 19.350 ha et les légumes, 2.842 ha.

PARTIE 2

LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION

La SAU du Département, fixée à 50.000 ha dans le SAR de 2001, n'était plus qu'à 43.532 en 2008 (occupation de l'espace) et la SAU des exploitations, cette même année, se situait à 34.794 hectares (surface rattachée à un exploitant connu) ; cette SAU effectivement utilisée de 34.794 ha, comprenait 23.407 ha de terres arables et 3.600 ha de terres irriguées. Le SAR entend enrayer cette dégradation et revenir à une agriculture disposant de la place nécessaire.

- ▶ L'objectif poursuivi par le SAR est que les communes conservent, voire retrouvent, leur potentiel de production en préservant la surface agricole utile au niveau global du dernier document d'urbanisme. Les espaces agricoles ou à vocation agricole se verront attribuer, en conséquence, les classements appropriés pour le maintien de cette affectation.
- ▶ L'objectif visé par le SAR est que le total des espaces ainsi réservés aux productions agricoles reste maintenu au niveau de 50.000 ha, à ainsi sanctuariser, éventuellement sous forme de Zones Agricoles Protégées, et 14.000 ha à remettre en activités agricoles diversifiées, au travers, notamment, des espaces ruraux de développement.
- ▶ Pour faciliter l'exploitation des nouvelles parcelles remises en culture, l'adaptation ou la réfection des constructions existantes y est possible, à condition qu'elles soient liées et nécessaires à l'activité agricole ; de même sur les espaces ruraux de développement, définis dans le cadre des documents d'urbanisme, des constructions limitées peuvent être autorisées, notamment pour des unités de transformation ou pour des bâtiments d'exploitation, sans vocation d'habitation.
- ▶ La gestion et l'aménagement de l'espace rural doit prendre en compte la création de « zones agricoles protégées », poursuivre l'installation des agriculteurs sur le foncier disponible des collectivités, finaliser le Schéma de l'Irrigation, mettre en place un plan de protection et de gestion des forêts, lutter contre les pollutions... L'Etat, la Région et le Département sont invités à accompagner les communes dans les démarches souhaitables de mise en œuvre de Zones Agricoles Protégées répondant à l'objectif de protection des terres agricoles.
- ▶ Les sols concernés par la Chlordécone gardent leur vocation agricole afin d'éviter la spéculation foncière et de permettre la remédiation végétale : la plantation d'arbres (en vue d'un développement de la filière bois), le développement de cultures : l'horticulture, les plantes médicinales, la cosmétologie, voire des productions alimentaires non sensibles à la Chlordécone.
- ▶ Les liens entre les structures de recherche et les organisations rurales doivent être largement développés : centre d'agro-transfert, plate-forme régionale d'analyse, programme de prospective pour améliorer la compétitivité.
- ▶ Un fonds de garantie agricole et rurale doit être mis en place dans le cadre d'une meilleure ingénierie qui aide au montage de projets.
- ▶ L'action de l'ensemble des acteurs publics et privés devra être mobilisée :
 - *Pour aider les producteurs (par le soutien de la recherche, la mise en place d'une politique foncière adaptée, le soutien à la commercialisation...) à mieux diversifier les productions dans un objectif économique et social : développer une plus grande sécurité alimentaire et une meilleure autosuffisance alimentaire.*
 - *Pour favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et les accompagner lors de leur démarrage.*
 - *Pour mettre en place des formations pour une pratique plus durable de l'agriculture, notamment maîtrise des intrants et juste gestion de l'eau. Cela concerne en particulier la réalisation d'une irrigation maîtrisée pour éviter le risque d'intrusion d'eau salée en Grande-Terre ainsi que la limitation des cultures les plus fortement consommatrices d'eau.*

DIVERSIFIER ET VALORISER LA PECHE

La pêche est une autre activité traditionnelle de la Guadeloupe. En vue d'assurer son développement, le SAR entend soutenir une politique qui prenne en compte une politique des ports en liaison avec le schéma du Conseil Général, mais aussi par des novations technologiques comme le développement des systèmes de concentration de poissons ou la mise en place de bassins d'aquaculture...

Le développement de la pêche reste limité par l'étroitesse de la Zone Economique exclusive de 200 miles à partir des côtes françaises, et par la concurrence des pêcheurs des îles voisines.

L'aquaculture doit être considérée comme le complément de la pêche. Son développement devrait être envisagé, notamment sur les secteurs suivants : Port-Louis/Anse-Bertrand ; Marie-Galante ; Les Saintes (Terre de Bas).

La flotte est actuellement composée pour l'essentiel d'embarcations non pontées, équipées en hors-bords : les Saintoises de 6 à 9 m ; mais aussi de navires pontés, équipés en diesel, de plus de 9 m. En 2006, on comptait en Guadeloupe 747 navires actifs, servis par 1.537 marins. Il s'agit d'une pêche artisanale, pratiquée par des professionnels isolés.

Il reste nécessaire de mieux structurer la filière, en améliorant l'équipement des différents ports de pêche, dans le cadre prévu par le Schéma Départemental des Ports, en organisant la commercialisation, et en renforçant l'équipement d'une flottille dont il est souhaitable qu'elle reste artisanale.

Les principaux ports de pêche sont situés d'une part sur les îles : Marie-Galante, La Désirade, Les Saintes, qui approvisionnent, pour partie, le continent avec le fruit de leur pêche ; et, d'autre part, les ports de Saint-François, Sainte-Rose, Port-Louis et Pointe-à-Pitre (Lauricisque et Bergevin) ; ce sont les principaux ports de la Guadeloupe.

Les principales mesures à mettre en œuvre au bénéfice de la pêche concernent donc les points suivants :

- *la mise en œuvre le Schéma des Ports de Pêche (préparé par le Département)*
- *une répartition plus équitable de la dotation FEP (Fonds européen de la pêche)*
- *l'Union européenne doit mieux prendre en compte les particularités de la pêche dans les DOM, en général, et, en particulier, en Guadeloupe.*
- *les entreprises de transformation des produits de la pêche seront davantage soutenues.*
- *la délimitation définitive des eaux territoriales doit prendre en compte les recommandations du Grenelle de la Mer et être étendues de façon à mieux protéger les zones réservées.*
- *les accords de pêche avec les états voisins doivent être finalisés.*

METTRE EN PLACE DIFFERENTES FORMES DE TOURISME : HAUT DE GAMME, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL

Malgré l'importance de ses atouts naturels - climat, diversité des paysages, importance du littoral, réalités patrimoniales et culturelle -, la Guadeloupe réalise en matière touristique des performances (nombre de touristes par habitant) bien inférieures à celles de ses voisins. Son principal marché reste celui de la France métropolitaine. Il lui faut donc pour rattraper son retard aller vers plus de qualité, mieux répondre aux attentes culturelles, aux besoins sportifs et aux rencontres avec la nature.

Dans ce but, le SAR prend en compte le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique (SDAT) réalisé par la Région et qui définit un Plan d'actions actualisé ainsi le Plan pour le Développement du Nautisme (PDN) qui organise le développement des activités nautiques sur le littoral guadeloupéen.

PARTIE 2

LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION

Par ailleurs, le Parc National de la Guadeloupe (PNG), l'Office National des Forêts (ONF), le Conservatoire du Littoral (CDL), en partenariat avec les collectivités, mettent en valeur la biodiversité exceptionnelle du territoire : protection et aménagement des sites majeurs (volcan de la Soufrière, chutes du Carbet, Cœur de Parc dans le Grand Cul de Sac Marin, réserve naturelle de Petite Terre, falaises de Marie-Galante, Grande Vigie et Pointe des Châteaux), entretien d'un réseau de traces, aménagement d'aires d'accueil, aménagement des espaces naturels côtiers, etc. Des gîtes ruraux ou des équipements de loisirs peuvent prendre place sur les espaces ruraux de développement.

Le SAR retient, en conséquence, les objectifs suivants :

- ▶ ajouter à la réalité des installations actuelles de tourisme, qu'il convient de moderniser, des sites plus représentatifs d'un tourisme qui intègre les attentes nouvelles des touristes. Le tourisme de la Guadeloupe doit être en partie positionné haut de gamme. Son développement suppose, à titre de préalable, un retour de la confiance : restauration de l'image, sensibilisation des élus et des socioprofessionnels à la qualité de l'accueil, ainsi qu'au climat et au dialogue social ...
 - *La Guadeloupe dispose aujourd'hui de trois sites touristiques, existants mais à renforcer :*
 - *Le site majeur de la Riviera, au sud Grande-Terre, à travers les installations portées par les communes de Gosier, de Sainte-Anne et de Saint-François. Ce site doit globalement donner lieu à un schéma de renouvellement touristique.*
 - *Les sites secondaires de Malendure à Bouillante et de Fort Royal à Deshaies.*
 - *Le SAR a programmé la réalisation de trois importants sites touristiques, l'un dans le Nord Grande-Terre (sur les thèmes golf, cheval, nature haut de gamme) et l'autre dans le Nord Basse Terre (tourisme de nature haut de gamme), le dernier le site de la Grand Baie au Gosier. Ces différents projets, encore à l'étude, devront s'avérer totalement compatibles avec les dispositions de la loi littoral avant de pouvoir être pris en considération.*
 - *Par ailleurs, des projets de développement touristique sont actuellement étudiés à Sainte-Anne (sur le site de Bois Jolan) et à Saint-François aux abords de Saint Bernard.*
 - *Enfin, on observe des transformations d'hôtels, considérés comme en fin de vie, vers des programmes de logements : le SAR souhaite que ces changements d'affectation restent limités et propose la création de zones à vocation hôtelière.*
- ▶ La mise en œuvre de ce développement touristique repose sur :
 - *un modèle de tourisme responsable et durable, ce qui suppose l'amélioration des offres Tourisme Vert incluant le volcanisme et le thermalisme, l'utilisation de la marque « Parc National », le développement du tourisme culturel, le renforcement du tourisme social, la mise en valeur des lieux de mémoire de la gastronomie des festivités du carnaval ...;*
 - *la requalification de l'offre d'hébergement ; la modernisation du parc hôtelier ; le classement et la labellisation des gîtes ; la création de sites intégrés incluant les espaces de pratique d'activités diverses, l'hébergement, les services et les espaces d'agrément, à destination notamment des familles de classe moyenne ; le développement de la petite hôtellerie à caractère créole ; la mise en place d'un système d'information touristique et d'une signalétique touristique adaptée ... cela devrait être notamment mis en œuvre :*
 - *à Basse-Terre, autour du patrimoine, de l'histoire et du développement des croisières*
 - *à Pointe-à-Pitre autour de l'art et de l'histoire, ainsi que du tourisme d'affaires*
 - *à Marie-Galante, autour des trois projets de tourisme portés par la Communauté de Communes ainsi que de la mise en place d'un Centre régional de promotion de la culture caraïbe*

LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION

- *ainsi que du développement et de l'amélioration des offres croisières et le développement du nautisme,*
- *la création de projets touristiques, conçus dans le respect de l'environnement, le souci de la culture et utilisant l'image sportive dont bénéficie la Guadeloupe : l'entraînement d'amateurs de bon niveau à la pratique de différents sports.*
- ▶ Cet ensemble de propositions demande une meilleure reconnaissance du rôle des communes, des offices et des syndicats de tourisme ; la valorisation du cadre de vie ; la formation des hommes ...
- ▶ Les communes sont, enfin, encouragées à mettre en œuvre les dispositions de nature à assurer :
 - *le soutien sur tout le périmètre du SAR d'un tourisme doux, diffus : écotourisme, découverte de la nature et de la mer, partenariat avec le Parc National ;*
 - *la revalorisation des différents espaces touristiques de la Riviera du Sud Grande-Terre ;*
 - *le développement de façon globale des propositions du Plan pour le Développement du Nautisme, autour de la croisière et de la plaisance, avec des ports de qualité, de la réparation navale des bateaux de plaisance et la mise en place d'installations permettant la pratique des sports nautiques (canoë, planche à voile, voile légère et traditionnelle, plongée sous-marine, pratique de la plaisance et accueil de la grande plaisance ...) ;*
 - *une bonne attractivité, tout en évitant le mitage.*

DEVELOPPER L'USAGE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

La Guadeloupe a pris un certain nombre d'initiatives visant à favoriser le développement économique numérique : un portail régional de commerce électronique (le Comptoir de la Nouvelle économie), une plate-forme de services numériques (Guadeloupe Formation qui rassemble les offres de formation continue), les cyberbus...

Le Plan Guadeloupe numérique a retenu comme grandes orientations :

- *le désenclavement numérique,*
- *le développement du haut-débit et des offres triple-play,*
- *l'arrivée de la télévision terrestre numérique.*

Par ailleurs, sur délégation de service public de la Région, un câble sous-marin a été installé par Global Caribbean Networks, qui relie la Guadeloupe au réseau Internet, et qui dessert un grand nombre d'îles de la Caraïbe.

- ▶ Le SAR confirme l'orientation qui vise à installer les technologies de l'information et de la communication dans l'ensemble des entreprises et de l'économie, d'une part, et dans l'ensemble de la population, d'autre part.
 - ***Dans l'économie :*** *les entreprises doivent être soutenues dans leur utilisation de ces technologies par un accès plus aisé à des réseaux présents et accessibles sur l'ensemble du territoire et par la formation des responsables à la maîtrise de ces technologies.*
 - *Le SAR recommande que soit également soutenu le développement d'activités économiques dans le droit fil de l'installation du câble à travers la Caraïbe : cette performance réussie devrait permettre de mettre en œuvre de nouvelles applications.*

PARTIE 2

LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION

- **Concernant les citoyens** : le SAR rappelle l'importance que la maîtrise de ces technologies peut apporter à tout individu : comme outil de connaissance, comme moyen de gestion des formalités administratives, comme outil de développement des relations entre les individus et donc comme facteur de cohésion sociale.
- ▶ En conséquence, il recommande :
 - de favoriser la structuration sur l'archipel de la filière des TIC et de soutenir la création et la compétitivité des entreprises ;
 - de favoriser l'accès de l'ensemble des secteurs économiques et sociaux aux TIC éducation, formation, santé, culture, tourisme...
- ▶ NB : Art. L. 4433-7 : Le SAR a l'obligation de fixer la localisation préférentielle des activités relatives aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Mais, dans le cas d'espèce de la Guadeloupe, le choix du mode d'implantation est en faveur d'une certaine dissémination, car il s'agit, pour l'essentiel, de micro-entreprises de services non localisables de façon précise.

SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Dans le prolongement du précédent programme de maîtrise de l'énergie, le PRERURE souligne à nouveau le rythme élevé de la consommation d'énergie et l'insuffisance des résultats en matière de maîtrise de l'énergie.

Dans le but de réduire la dépendance énergétique et de préserver le climat, le SAR fixe pour orientation de mettre en œuvre les trois axes stratégiques arrêtés par le PRERURE, à savoir :

- ▶ maîtriser l'énergie dans les bâtiments neufs et existants, ce qui suppose des mesures à prendre pour la climatisation, l'eau chaude sanitaire et l'éclairage ;
- ▶ maîtriser l'énergie dans les transports avec des efforts sur la maîtrise des déplacements et le développement des transports en commun ;
- ▶ développer les énergies renouvelables de production d'électricité.

La Guadeloupe tire aujourd'hui son énergie de l'utilisation de centrales thermiques utilisant l'énergie fossile. Cependant, l'utilisation des énergies renouvelables (bagasse en cogénération, géothermie, éolien...) s'est développée et correspond en 2006 à 14% de l'électricité produite, contre 2% en 1998. Cet effort doit se poursuivre autour de l'exploitation systématique des ressources (vent, soleil, géothermie, et, bientôt, houle et courants...).

Le SAR vise, en conséquence, à réduire la pollution atmosphérique, tout en renforçant la production énergétique guadeloupéenne.

A cette fin,

- ▶ il définit des orientations visant à mettre en œuvre les politiques régionales et à atteindre les objectifs européens et nationaux de production d'énergie en valorisant les potentiels locaux ;
- ▶ il comporte par ailleurs des orientations ayant pour objet de réduire l'impact paysager de la production et de l'acheminement des énergies.

En résumé, les projets d'aménagement et de développement régional doivent, d'une part, contribuer à la réalisation de l'axe stratégique retenu pour le SAR, à savoir l'innovation, l'ouverture et l'autonomie pour une l'économie guadeloupéenne du XXI^e siècle, mais, d'autre part, aussi contenir des dispositions permettant de limiter le recours aux énergies fossiles et d'utiliser des énergies renouvelables.

Compte tenu de la sensibilité différenciée des espaces, les installations de production d'énergie devront être accompagnées d'études d'impact environnemental et paysager. Celles-ci détermineront, au cas par cas, les conditions de leur intégration dans l'environnement et/ou le paysage.

Les principales options retenues sont les suivantes :

- ▶ Les grands projets d'équipement et d'aménagement d'intérêt régional (création d'infrastructures, rénovation urbaine...) devront comporter un Volet Energie, faisant état d'une estimation des consommations énergétiques prévisibles et exposant les solutions retenues pour la maîtrise des consommations et l'utilisation d'énergies renouvelables.
- ▶ Les projets de développement ou de rénovation urbaine devront aller vers un objectif de production solaire de l'eau chaude et intégrer des choix visant à maîtriser les consommations énergétiques.
- ▶ La production d'énergie photovoltaïque sera privilégiée hors-sol (essentiellement en toiture de bâtiments existants) afin de ne pas renforcer les conflits d'usage pour l'utilisation de l'espace.
- ▶ Les espaces déjà artificialisés (friches industrielles, zones d'activités artisanales et industrielles, anciennes carrières, parkings à recouvrir d'ombrières, décharges réhabilitées...) pourront toutefois accueillir des installations photovoltaïques, au sol.
- ▶ Il en va de même de l'utilisation des espaces ruraux de développement sous réserve d'une étude environnementale et paysagère démontrant que leurs impacts sont maîtrisés.
- ▶ Les zones de développement éolien pourront utiliser les espaces agricoles, sauf les sols de forte valeur agronomique, sur les espaces ruraux de développement (couleur jaune pâle sur les cartes) et sur les autres espaces naturels (couleur vert clair), sous réserve de leur intégration paysagère. Ces déclassements restent conditionnés par l'absence de solution alternative et en application des mécanismes de compensation déjà précisés.
- ▶ La production d'électricité géothermique devra se développer, à Bouillante, en bordure de l'espace remarquable du littoral et sur sa partie déjà partiellement construite.
- ▶ De façon générale, l'implantation des éoliennes, des installations photovoltaïques ou de tout autre mode de production d'énergie, devra respecter la qualité des paysages.
 - *La puissance installée des sites déjà équipés d'éoliennes devrait être renforcée et ces installations modernisées.*
 - *La capacité de transport d'électricité via les lignes reliant les îles à la Guadeloupe continentale devrait être renforcée.*
 - *Un schéma régional de l'éolien et un schéma régional du photovoltaïque devront être établis.*
 - *Le développement de l'habitat et des constructions économes (Haute Qualité Environnementale) devrait faire l'objet de mesures d'incitation.*
 - *Des campagnes de sensibilisation sur la consommation d'énergie devraient être organisées.*
 - *Les nouvelles technologies émergentes, par exemple la valorisation de la houle, des courants marins, des algues ..., devront être expérimentées. Si la preuve est faite de leur faisabilité, alors et seulement alors, les lieux d'implantation pourront être retenus, et intégrés dans le SAR, en utilisant les leçons de l'expérimentation.*

HIERARCHISER ET METTRE A NIVEAU LES ZONES D'ACTIVITES

La Guadeloupe comporte 28 zones d'activités, avec Jarry. On est frappé en étudiant le document préparé par la DDE par la grande hétérogénéité de cet ensemble, en terme de contenu de l'offre mais aussi des images générées. Il n'y a guère de spécialisation des activités (sauf pour le Parc de Dothémare ou le Parc tertiaire de la Jaille), permettant d'organiser des filières, mais une absence de prospective foncière, une insuffisance de foncier aménagé, une faiblesse du traitement qualitatif des zones (voirie, traitement paysager, services rendus, accès..).

Or les zones d'activités sont appelées à jouer un rôle encore plus important dans une Guadeloupe, organisant son activité économique autour de territoires, forts de leurs spécialisations, de leurs outils de développement (ZAE, pépinières, attractivité propre et qualité de vie...).

PARTIE 2

LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION

Il faut distinguer de mieux en mieux, au niveau de ces territoires, des zones technologiques, abritant entreprises d'avant-garde et outils de recherche et de développement ; des zones commerciales recevant du grand public ; des zones artisanales de moindres dimensions ; des zones de services, offrant pour l'essentiel des bureaux....

Dans l'ensemble actuel, quelque peu disparate, on relève en premier la présence de la zone de Jarry, qui regroupe, à elle seule, plus de 11% des salariés et qui se caractérise, d'une part, par son dynamisme extrême – dont bénéficie la Guadeloupe – mais, de l'autre, par ses inconvénients notables : congestion croissante de la circulation, mauvais traitement des rejets, risques technologiques, maîtrise de l'urbanisation, préservation insuffisante de la mangrove, inéquité d'accès entre les populations de l'archipel...

L'inventaire dressé par la DDE des zones d'activité existantes met en évidence la nécessité d'une hiérarchisation entre les zones d'activités, préalable à leur mise à niveau nécessaire pour les rendre compétitives.

► Le SAR considère qu'il convient de classer les zones d'activités en trois catégories :

- *La **zone de Jarry**, parce qu'elle est à l'évidence, sous réserve d'un effort de réhabilitation et de rationalisation de l'organisation, susceptible d'atteindre un niveau de compétitivité internationale, profitable à toute la Guadeloupe.*
- *Les **zones d'activités, dites régionales**, à raison, dans la mesure du possible, d'une par territoire. En particulier, les cinq zones suivantes disposent déjà d'une dimension régionale susceptible d'être confortée :*

- Dothémare aux Abymes : 90 ha de commerces et d'activités, sans doute le deuxième pôle économique de la Guadeloupe.
- Novilier, à Sainte-Rose, une zone de 30 ha, en bordure de la nationale, avec des entreprises industrielles mais aussi des commerces et des services.
- Damencourt, au Moule, soit 7 ha en bord de mer, constituant un véritable nouveau quartier, mêlant les activités, les commerces, les services et les logements.
- Jaula-Caillou, au Lamentin, une zone de 30 ha, dynamique, occupée pour l'essentiel par des entreprises.
- Une zone d'activité est en projet à Baie Mahaut : le pôle technologique de Morne-Bernard.
 - *Ces zones d'activités doivent bénéficier, afin de pouvoir contribuer au rééquilibrage de l'espace, d'un programme coordonné qui renforce l'attractivité de chacune.*
 - *Les 22 autres **zones d'activités communales**, réparties sur 15 communes doivent décider de leur avenir : soit leur taille et leur situation justifient qu'un effort de mise à niveau, conformément à la Charte des zones d'activités, soit accompli ; soit il convient de réfléchir à l'avenir de l'espace qu'elles occupent.*
 - *Une Charte de qualité doit recommander des traitements paysagers et urbanistiques, permettant de remédier à l'impression actuelle de délaissé et d'anarchie.*
 - *il conviendrait avant de livrer à l'urbanisation et aux zones d'activités l'une des dernières zones non entièrement artificialisées de Jarry de vérifier leur éventuel rôle écologique dans la continuité Grande Terre/Basse-Terre*
- Chaque territoire devrait être invité à préparer son projet de développement qui souligne les priorités qu'il retient en matière de développement économique, précise la localisation des équipements programmés et réserve les espaces nécessaires à leur réalisation ; ce projet concernera, en particulier, le contenu du projet de zone d'activités, à caractère régional ; il doit aussi intégrer les pépinières d'entreprises, les centres de recherche, ainsi que les infrastructures permettant d'y accéder. Mais encore le renforcement de l'appareil économique des centres bourgs en vue de leur redynamisation.

LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION

- Chaque territoire devra intégrer dans son projet l'objectif de développement durable : cela inclut la requalification des friches industrielles, la réserve d'espaces destinés à l'accueil d'activités nouvelles ; mais également les modalités de raccordement de ces espaces aux réseaux de transports en commun.
- Il devra hiérarchiser ses vocations industrielles et technologiques, de façon à bien répartir les potentiels.
- Une charte de qualité doit être préparée et adoptée pour chacun des trois niveaux de zones d'activités. Elle doit couvrir les problématiques urbanistiques et paysagères, les exigences minima en matière de réseaux viaires internes, de dessertes, mais aussi de niveaux de services. Les Zones d'activités, existantes ou à créer doivent les respecter.

LA ZONE DE JARRY

- ▶ Si l'agglomération pointoise (Pointe-à-Pitre, les Abymes, Gosier, Baie-Mahault) concentre sur un territoire, qui représente 10% de la surface de l'archipel, 40% de ses entreprises, c'est largement à la zone industrielle de Jarry qu'elle le doit. Cette zone a dépassé la taille critique et, sur sa lancée, continue donc sa progression en emplois : les activités industrielles et tertiaires implantées sur Jarry concentrent (INSEE 2007) 11% des salariés de la Guadeloupe, 23% de la valeur ajoutée régionale et drainent 40% des migrations alternantes journalières. Il faut souligner à nouveau l'importance des entreprises de 0 à 5 salariés (86% du total des entreprises) et des entreprises de service.
 - La ZA de Jarry concentre ainsi 21.000 emplois, plus de 2.100 établissements et 80 % des créations d'emplois.
 - La présence simultanée, sur la même agglomération, de l'aéroport, du port et de la zone d'activités, est le signe manifeste de la capacité de l'agglomération pointoise à devenir une des métropoles les plus importantes et les plus influentes dans l'ensemble de la région caribéenne et, en conséquence, de la Guadeloupe, à y jouer un rôle géopolitique majeur.
 - En contrepartie, la zone de Jarry génère nombre de dysfonctionnements : l'augmentation du trafic routier est à l'origine de problèmes de circulation et de stationnement ; la gestion des risques technologiques rend la sécurité incertaine ; il est de plus en plus difficile de traiter les rejets liquides et les déchets solides ; la pression foncière rend difficile la maîtrise de son urbanisation ; la confusion et l'improvisation qui semblent caractériser l'organisation et l'implantation des activités (industries, commerces, services, voire logements) rend l'ensemble de la zone difficilement lisible.
 - En outre, le dynamisme propre à cette zone fait que, par comparaison, les autres zones d'activités, sauf celles considérées comme régionales, n'ont guère d'attractivité. Il s'ensuit d'importantes disparités dans la répartition des activités économiques, et donc des emplois, entre différentes régions de la Guadeloupe continentale, et plus encore avec les îles de l'archipel.
 - Le SAR recommande donc de gérer ce territoire dans la perspective d'un développement raisonné de l'ensemble industrialo-portuaire.
- ▶ Le document Jarry 2000 (approuvé en décembre 2004, en cours de révision) est orienté de façon à stabiliser sa croissance et à améliorer son fonctionnement qualitatif : son périmètre, hors activités du port, doit donc rester dans ses limites actuelles. Par ailleurs, les développements, parfois envisagés sur la mangrove, doivent être définitivement stoppés. Cette volonté doit conduire à :
 - reconsidérer son organisation et son aménagement ; cela doit se faire en coordination avec la modernisation en cours du port ;

PARTIE 2

LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION

- *moderniser la zone d'activités et améliorer son fonctionnement : amélioration des réseaux viaires, répartition des activités, mise en sécurité des installations soumises aux risques technologiques (canalisations de carburants et installations classées), réduction des dysfonctionnements ;*
- *gérer la problématique des risques ;*
- *intégrer les opérations relatives aux conditions d'accès au port et à la zone d'activités de Jarry.*

LE PORT AUTONOME DE LA GUADELOUPE

Le Port Autonome de la Guadeloupe (PAG) a engagé, au travers d'un Grand Projet de Port, un important travail de réflexion sur l'évolution de son activité. Il achève de définir un projet qui vise à prendre en compte les mutations du trafic maritime international, et singulièrement de la Caraïbe, et à en tirer des conséquences sur l'adaptation de ses installations actuelles, notamment celles de Jarry qui concentrent 95% du trafic du PAG.

Le Port Autonome de la Guadeloupe est en effet confronté au nouveau format des navires et notamment à celui des porte-conteneurs compte tenu des choix et des orientations des armateurs. Ces nouveaux navires, qui auront une capacité beaucoup plus importante de transport de marchandises (conditionnées le plus souvent dans des conteneurs) exigeront, en conséquence, de pouvoir utiliser un chenal d'accès plus profond pour arriver aux ports, et de plates formes de débarquement plus conséquentes. Cela rend nécessaire un gros effort de modernisation, au profit certes du PAG, mais aussi de l'économie de la Guadeloupe.

Les installations actuelles, en tenant compte des travaux de modernisation en cours, disposent d'une importante réserve de capacité, mais elles ne sont pas adaptées aux conditions d'accueil du trafic de transbordement ; il est donc nécessaire pour le PAG d'adapter ses infrastructures au marché du transbordement, en particulier d'approfondir le chenal d'accès et de prévoir quais et terre-pleins pour accueillir les super porte-conteneurs.

- ▶ La poursuite du nécessaire développement économique de la Guadeloupe impose une évolution forte de sa principale infrastructure portuaire pour rester une place importante dans la Caraïbe sur la route des grands armements.
- ▶ Le Port entend donc se doter d'un terminal multi vrac, destiné à la gestion des approvisionnements de granulats, et de valorisation des déchets et autre vrac solide nécessaire pour la Guadeloupe.
- ▶ La modernisation du terminal de Jarry prévoit l'installation de nouveaux portiques, et la remise à niveau du terminal à conteneurs. Le poste ro-ro est terminé et mis en service en 2009.
- ▶ Il comprend la remise à niveau des infrastructures du port, nécessaires pour le transport des marchandises (renforcement des quais 7 et 8), ainsi que l'agrandissement et la mise aux normes de sécurité ISPS de la gare de Bergevin, pour une capacité de transport de 700.000 passagers/an.
- ▶ Est prévu, par ailleurs, un aménagement du secteur de Pointe-à-Pitre, améliorant l'interface ville-port, résolvant les problèmes posés, tant par l'accueil des croisiéristes que par l'ouverture de la ville sur la mer.
- ▶ Cette évolution nécessaire doit toutefois s'inscrire dans le respect de la double exigence suivante :
 - *le strict respect, voire la mise en valeur, de l'environnement naturel dans l'archipel ;*
 - *la transformation progressive de la zone de Jarry en une zone d'activités de qualité environnementale.*

6.7 LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DE L'AXE 3 : « L'INNOVATION, L'OUVERTURE ET L'AUTONOMIE POUR UNE ECONOMIE GUADELOUPEENNE COMPETITIVE »

Objectif 12 : Mieux utiliser l'économie de la connaissance

Objectif 13 : Diversifier et valoriser l'agriculture et la pêche

Objectif 14 : Renouveler l'offre du tourisme

Objectif 15 : Renforcer les commerces et les services

Objectif 16 : Développer les zones d'activité réparties sur les territoires de projet et améliorer celle de Jarry

Objectif 17 : Développer et mieux organiser les activités portuaires

REGION GUADELOUPE



3EME PARTIE : LES REGLES DU SAR ET DE SON CHAPITRE VALANT SMVM





PARTIE 3

LES REGLES DU SAR

INTRODUCTION

Les chapitres 7 et 8 rassemblent les règles destinées à atteindre les objectifs fixés dans le chapitre précédent et qui sont applicables sur tout le territoire régional.

Ces orientations déclinent les principes énoncés par l'article L 121-1 du code de l'urbanisme, principes que les documents d'urbanisme locaux doivent mettre en œuvre, particulièrement « *l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable....* »

Le chapitre 7 définit les règles permettant de protéger les espaces naturels, de préserver les espaces agricoles et de limiter le développement des espaces urbains.

En outre, dans le périmètre fixé par le chapitre valant schéma de mise en valeur de la mer (SMVM), elles sont complétées par des règles visant à :

- compléter la protection des espaces naturels littoraux ;
- définir les opérations d'aménagement ;
- identifier et préciser les principales caractéristiques des équipements liés à la mer.

Dans ce périmètre, les documents d'urbanisme locaux devront donc être à la fois compatibles avec les règles posées par le présent chapitre et respecter celles du chapitre valant SMVM.

Le chapitre 8 définit les principes de rééquilibrage du territoire régional ainsi que la nature et la localisation des grands équipements, réseaux et infrastructures qui contribuent à structurer ce territoire.

Les partis d'aménagement et d'équipement ainsi retenus prennent en compte les documents de planification sectoriels en vigueur (SDAGE, Schéma Départemental des Carrières, PDEMA, SRDE, PREGEDD...) et visent à conforter les politiques prioritaires et d'investissements importants pour développer l'assainissement, l'élimination des déchets et la performance des réseaux de distribution d'eau.

Il revient aux documents d'urbanisme locaux, lorsque la localisation de l'équipement, de l'infrastructure ou de la zone en cause est connue, de donner aux espaces considérés le classement qui convient, voire de réserver les emplacements nécessaires ou que son implantation ne peut être définie avec une précision suffisante, préserver les espaces susceptibles d'en constituer l'emprise de tout aménagement qui hypothéquerait la capacité de le réaliser.

L'application des dispositions normatives du SAR est indissociable des orientations pour la réalisation desquelles elles sont édictées mais aussi des cartes qui représentent leur champ d'application et leur contenu.

La carte générale du Schéma d'aménagement régional identifie les espaces auxquels s'appliquent les règles du chapitre 7 et fait figurer les éléments de l'aménagement régional présentés dans le chapitre 8.

On trouvera localisés à titre indicatif les infrastructures de transport et les équipements, existants et prévus, ainsi que certains secteurs et activités spécifiques sur un fond de carte où sont représentés :

- les espaces naturels de protection forte dont les limites sont en général fixées par le texte qui les a institués, notamment la limite des cœurs du parc national qui est celle déterminée par le décret de création du parc ;

- les autres espaces naturels ainsi que les mares et étangs qu'entend protéger le SAR ;
- les espaces agricoles dont le SAR garantit la vocation ;
- les espaces ruraux de développement que le SAR demande aux communes d'organiser, en confortant, selon les situations et les potentialités, leur état naturel ou leur vocation d'accueil de l'urbanisation ;
- les espaces urbanisés et ouverts à l'urbanisation au sein desquels s'effectueront les constructions nouvelles ;
- les espaces à vocation économique.

Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent assurer le respect de la vocation des espaces ainsi identifiés par le SAR.

En dehors des cas où les limites de ces espaces sont déjà définies, notamment par des textes réglementaires ou des actes individuels, ce qui est le cas par exemple du cœur du parc national, des réserves naturelles et des sites classés mais aussi de la circonscription portuaire, **il revient aux documents d'urbanisme locaux de délimiter précisément ces espaces, à leurs échelles respectives.**

Cette délimitation ne doit pas être faite de façon mécanique en agrandissant la carte du SAR mais, en procédant à un examen de la situation de chaque territoire et des caractéristiques de chaque parcelle au regard de la vocation de la zone identifiée par le SAR afin d'assurer le respect de cette vocation et de garantir la cohérence de la zone.

L'application du principe de compatibilité doit toutefois permettre, le cas échéant, notamment s'il existe un conflit potentiel d'usage, d'ajuster les limites des zonages afin de concilier les exigences de la protection décidée par le SAR avec les projets des collectivités publiques, en particulier la réalisation de projets d'équipements publics difficilement acceptés en milieu urbain.

Le schéma d'aménagement régional fait également l'objet d'une « Carte de synthèse » qui traduit le projet porté par le SAR et illustre la cohérence de ses options de protection, d'aménagement et de rééquilibrage.

Le chapitre 9 contient les orientations et les règles que lui imposent de contenir les dispositions applicables aux schémas de mise en valeur de la mer et celles du code de l'urbanisme particulières au littoral.

Au titre de l'article 3 du décret n°86-1252 du 5 décembre 1986 relatif au contenu et à l'élaboration des schémas de mise en valeur de la mer : *« Il définit et justifie les orientations retenues en matière de développement, de protection et d'équipement à l'intérieur du périmètre. A cet effet, il détermine la vocation générale des différentes zones, et notamment de celles qui sont affectées au développement industriel et portuaire, aux cultures marines et aux activités de loisirs. Il précise les vocations des différents secteurs de l'espace maritime et les conséquences qui en résultent pour l'utilisation des diverses parties de littoral qui lui sont liées. Il définit les conditions de la compatibilité entre les différents usages de l'espace maritime et littoral.*

« Il mentionne les projets d'équipement et d'aménagement liés à la mer tels que les créations et extensions de ports et les installations industrielles et de loisirs, en précisant leur nature, leurs caractéristiques et leur localisation ainsi que les normes et prescriptions spéciales s'y rapportant.

« Il précise les mesures de protection du milieu marin. Il peut prescrire des sujétions particulières portant sur des espaces maritime, fluvial et terrestre attenants, si elles sont nécessaires à la préservation du milieu marin et littoral et particulièrement au maintien des équilibres biologiques.

« Il précise les modalités de suivi et d'évaluation dont fait l'objet le schéma une fois approuvé. »

PARTIE 3

LES REGLES DU SAR

Le SAR, doit, en outre, dans son chapitre valant SMVM, exercer les compétences qui lui sont reconnues par le code de l'urbanisme pour la protection et le développement du littoral.

Il lui incombe notamment, au titre de la protection, en application des articles L.146-6 et L.156-2 :

- de préserver «*les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques*» ,

- de prévoir «*des espaces naturels ouverts sur le rivage et présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation* » entre les zones urbanisables,

- et d'interdire «*les constructions et aménagements sur les pentes proches du littoral (...) quand leur implantation porte atteinte au caractère paysager des mornes.* ».

C'est en application de ces dispositions que le SMVM identifie les espaces remarquables du littoral d'intérêt régional ainsi que des coupures d'urbanisation.

Il lui incombe également, au titre du développement, en application des articles L.156-2 et L.156-4 :

- dans les espaces proches du rivage, d'identifier les secteurs déjà occupés par une urbanisation diffuse dans lesquels l'extension de l'urbanisation sera admise et de prévoir les opérations d'aménagement qui pourront y être autorisées,

- dans la bande littorale définie à l'article L. 156-2, et à proximité des parties actuellement urbanisées de la commune, d'identifier les secteurs occupés par une urbanisation diffuse qui pourront être affectés à des services publics, des équipements collectifs, des commerces, des structures artisanales, des équipements touristiques et hôteliers, sous réserve de la préservation des plages et des espaces boisés ainsi que des parcs et jardins publics et de la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant le maintien de l'équilibre du milieu marin et terrestre.

La portée juridique des dispositions du chapitre valant SMVM est la même que celle des autres dispositions du SAR lorsqu'il est approuvé par décret en Conseil d'Etat, pour les orientations et prescriptions équivalentes : les schémas de cohérence territoriale et, en l'absence de SCOT, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales, doivent être compatibles avec ces orientations et prescriptions.

Toutefois, lorsque l'article 3 du décret du 5 décembre 1986 précité et les articles législatifs du code de l'urbanisme spécifiques au littoral des régions d'outre-mer rappelés ci-dessus imposent au SAR de contenir des dispositions particulières, qu'il s'agisse de prévoir les opérations d'aménagement, les équipements liés à la mer et les possibilités d'urbanisation de certains espaces ou de définir les conditions dans lesquelles ces opérations, équipements et extensions d'urbanisation peuvent être effectuées : **la précision de ces dispositions a pour effet de restreindre la marge d'appréciation des collectivités, maîtres d'ouvrage ou opérateurs concernés.**

On rappellera que les règles définies par le chapitre 9 ne sont applicables que dans le périmètre couvert par le chapitre valant SMVM

Le périmètre de ce SMVM a été défini à l'occasion de l'élaboration du SAR 2001 et comprend :

Pour sa partie terrestre :

- au minimum la réserve domaniale dite « bande des 50 pas géométriques » ;
- les espaces proches du rivage : secteurs qui sont en situation d'interdépendance avec le rivage, du point de vue du développement ou de l'aménagement ;

- tous les espaces remarquables protégés au titre de la loi littoral (réserves, sites acquis par le CERL, forêts du littoral et la forêt humide, ainsi que la plupart des sites classés ou inscrits) ;
- les espaces naturels, espaces agricoles et espaces ruraux du littoral qui « présentent des intérêts liés, concurrents ou complémentaires, au regard de la protection, de l'exploitation et de l'aménagement du littoral » ;
- certains espaces urbanisés et quartiers littoraux ainsi que les espaces d'extension de l'urbanisation et d'accueil des activités économiques, qu'elles soient liées ou non à la mer qui présentent également le caractère d'interdépendance avec le rivage ;
- les îlets.

Pour sa partie marine :

- « l'espace marin composé des sites de pêche, dont les potentialités sont connues et exploitées par les professionnels à l'intérieur de la zone économique exclusive française, ce qui couvre approximativement les plateaux continentaux des îles de l'archipel ainsi que les îlets, récifs coralliens, herbiers, milieux naturels qui présentent une grande originalité paysagère et de reproduction aviaire, les mangroves et marécages » (Extrait du SAR 2001 p.88)

Les trois cartes du chapitre valant schéma de mise en valeur de la mer identifient les espaces auxquels s'appliquent les règles, tant celles générales du chapitre 7 que celles particulières du chapitre 9 et font figurer ceux des éléments de l'aménagement régional présentés dans le chapitre 8 inclus dans ce périmètre ainsi que les projets et aménagements spécifiques à ce périmètre.

Enfin, ces trois chapitres tiennent compte de ce que la protection réglementaire ne suffit pas, qu'il faut faciliter le dialogue et les partenariats entre les divers acteurs du territoire pour soutenir des projets partagés et espèrent, par les **recommandations** formulées, favoriser les changements de comportements et de pratiques.

CHAPITRE 7

LA DESTINATION GENERALE DES ESPACES : ORIENTATIONS, REGLES DE PRESERVATION ET D'UTILISATION

Rappelons que l'espace de l'archipel guadeloupéen se répartit aujourd'hui de la façon suivante :

- 62.000 ha d'espaces naturels
- 64.000 ha de zones agricoles
- 37.200 ha de zones d'urbanisation, composés de 17.500 ha de zones urbanisées, 12.000 ha de zones d'urbanisation diffuse et 7.700 ha de zones à vocation urbaine.

Les orientations principales, qui s'inscrivent dans le maintien des équilibres existant actuellement dans l'affectation de cet espace, visent à en assurer un usage respectueux et économe.

I - La protection du patrimoine naturel de l'archipel, particulièrement de celui qui présente un caractère exceptionnel, et sa valorisation

II – La préservation des espaces agricoles

III – L'optimisation des espaces ruraux de développement

IV – La limitation de l'étalement urbain

7.1 LA PROTECTION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL

Cette orientation se traduit par l'identification des espaces naturels qui bénéficient de protections fortes que le SAR contribue à conforter (1), l'édiction de règles préservant les autres espaces naturels (2) et l'ébauche d'une « trame verte et bleue » guadeloupéenne (3) .

LES ESPACES NATURELS A PROTECTION FORTE

Les « espaces naturels à protection forte » - dont certains d'importance mondiale - ont une fonction particulièrement importante du point de vue des équilibres écologiques ou des paysages.

Ces espaces sont :

1°) les cœurs terrestres et marins du parc national de la Guadeloupe ;

2°) les espaces naturels du littoral identifiés par le SAR dans son chapitre « Schéma de Mise en Valeur de la Mer » comme présentant un caractère remarquable au sens de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme ;

- 3°) les réserves naturelles nationales ;
- 4°) les zones sur lesquelles s'applique un arrêté de protection de biotope ;
- 5°) les espaces naturels des sites classés et inscrits au sens de l'article L.341-1 du code de l'environnement ;
- 6°) les espaces appartenant au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;
- 7°) la forêt domaniale du littoral (FDL) et les espaces boisés situés sur le domaine public maritime et lacustre (DPM-DPL), principalement les mangroves et forêts marécageuses ;
- 8°) les zones humides d'importance régionale.

Ces espaces sont représentés par un fond vert foncé sur les cartes du SAR et du SMVM.

Des figurés supplémentaires se superposent à cette trame de fond pour représenter le type de protection qui s'y applique.

Ces espaces sont, pour l'essentiel, répertoriés dans un tableau qui rappelle leur localisation et indique les principales caractéristiques qui ont motivé leur régime de protection : il figure dans les annexes.

S'y ajouteront les espaces qui, après la promulgation du décret d'approbation du présent schéma, viendront à appartenir à l'une des catégories ainsi énumérées.

Le régime de protection et d'utilisation de ces espaces est, pour l'essentiel, défini par les dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres, qui sont rappelées dans les paragraphes suivants.

Il est fréquent qu'un même espace soit pour tout ou partie protégé au titre de deux législations différentes ; ces législations doivent alors être combinées pour assurer une protection maximale.

Lorsque ces dispositions permettent d'y envisager des travaux, aménagements, installations et équipements, notamment destinés à leur valorisation touristique, le présent schéma précise, s'il y a lieu et selon le cas, les finalités desdits aménagements.

Les espaces appartenant au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres , la forêt domaniale du littoral (FDL) et les espaces boisés situés sur le domaine public maritime et lacustre (DPM-DPL) et les zones humides d'importance régionale font en outre l'objet d'orientations et de règles de protection particulières instituées par le présent schéma.

REGLES APPLICABLES A TOUS LES ESPACES NATURELS DE PROTECTION FORTE.

Quelle que soit leur vocation, les constructions et aménagements dont la réalisation peut être autorisée par les dispositions législatives et réglementaires applicables à l'espace naturel de protection forte concerné doivent être conçus et implantés de façon à prévenir et minimiser leur impact écologique et paysager, notamment dans leur localisation et leur aspect.

Il revient donc aux documents d'urbanisme locaux de fixer les prescriptions qui mettront en œuvre cette règle de principe faite aux constructions nouvelles et aux aménagements d'avoir un impact écologique et paysager très réduit notamment dans leur localisation et leur aspect.

L'ouverture de nouvelles carrières est interdite dans les espaces naturels de protection forte.

PARTIE 3

LES REGLES DU SAR

Toutefois, l'extension de la carrière de Rivière-Sens pourra être autorisée, moyennant le déclassement partiel de l'espace remarquable du littoral en « autre espace naturel » ainsi que la mise en œuvre de mesures de compensation notamment par la restauration d'espaces naturels dégradés sur d'autres secteurs du littoral d'une superficie au moins équivalente et dont il dera être démontré qu'ils ne sont pas artificialisés. S'agissant d'une compensation le calcul de la surface à classer dépendra de la valeur patrimoniale des surfaces concernées.

RECOMMANDATIONS APPLICABLES A TOUS LES ESPACES NATURELS

DE PROTECTION FORTE

Les limites des espaces naturels de protection forte sont, lorsqu'un acte a institué une protection particulière sur ces espaces, fixées par cet acte, décret ou arrêté par exemple et il suffit pour les collectivités de reporter ces limites dans les documents d'urbanisme locaux.

Pour la délimitation à l'échelle parcellaire des zones humides identifiées par le présent schéma, les collectivités concernées pourront se reporter à l'inventaire régional des zones humides, dit « Atlas des zones humides » (MENARD, I., 2007: "Etude et recensement des zones humides de Guadeloupe", Rapport Dactyl. final, juillet 2007, MISE-DAF Guadeloupe/ ONF Guadeloupe.100 pages + annexes)

Lorsque des aménagements et équipements sont autorisés dans les espaces à protection forte, il est souhaitable qu'ils soient réalisés selon les critères et méthodes de la haute qualité environnementale et que les structures d'accueil soient préférentiellement en bois ou dans d'autres matériaux naturels, autonomes en énergie et visent à avoir un impact nul sur l'environnement.

Lorsque des aménagements sont susceptibles d'avoir un impact sur les espèces protégées et leur habitat, il est vivement recommandé que cet impact fasse l'objet d'une évaluation si celle-ci n'est pas obligatoire compte tenu des dispositions applicables.

Les études devraient être particulièrement soignées compte tenu de la richesse potentielle du territoire et des connaissances parcellaires et les projets devraient être conçus pour limiter au maximum tout impact et réduire ceux qui ne peuvent être évités.

Dans le cas d'identification d'impacts résiduels et sous réserve du respect des conditions prévues par le code de l'environnement (art. L.411-2 et R.411-6 et suivants), l'octroi d'une dérogation au régime de protection des espèces devrait être sollicité.

Il est également vivement recommandé aux gestionnaires de ces espaces, lorsque ceux-ci sont ouverts au public, d'édicter des conditions de fréquentation particulièrement exigeantes afin d'en limiter l'impact et de préserver ainsi la qualité des milieux et des paysages contre toute dégradation.

Les collectivités locales veilleront également à limiter et contrôler les activités s'exerçant à la périphérie de ces espaces, afin qu'il n'y soit pas porté atteinte par des pollutions diffuses.

Les espaces de cœur du parc national

Le décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 a délimité les espaces formant les cœurs terrestres et marins du parc, qui sont reproduites sur la carte de « Destination générale des sols ».

Ils sont représentés sur la carte par le figuré supplémentaire suivant :



Rappels

Dans un cœur de parc s'appliquent les règles de protection définies :

- par les dispositions législatives et réglementaires du chapitre 1^{er} du titre III du livre III du code de l'environnement ;
- et par la réglementation particulière au parc qui figure dans le décret de création et qui sera précisée par la Charte du Parc.

Ces règles strictes, qui sont des servitudes au sens de l'article R.126-1 du code de l'urbanisme et s'imposent notamment à tous les documents d'urbanisme, suffisent à assurer la protection des espaces de cœur de parc.

Les possibilités d'aménagement dans un cœur de parc sont encadrées par les articles L.331-4 et L.331-14 (I) du code de l'environnement.

Il résulte de ces dispositions que les travaux, constructions et installations sont interdits dans le cœur du parc, sauf ceux qui figurent sur la liste établie par l'article 7 du décret du 3 juin 2009 qui peuvent être autorisés par le directeur de l'établissement public du parc.

A titre exceptionnel, d'autres travaux, constructions et installations peuvent faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'établissement public du parc délivrée après avis de son conseil scientifique, du comité interministériel des parcs nationaux et du Conseil national de la protection de la nature.

ORIENTATIONS APPLICABLES AUX ESPACES DU CŒUR DU PARC NATIONAL

► Doivent être favorisés :

- les aménagements et équipements nécessaires à la mise en valeur de l'exceptionnel patrimoine naturel d'un cœur de parc, notamment ceux qui permettent l'observation de la nature et la découverte des sites avec un impact très limité sur les milieux naturels concernés. Ces dispositions concernent particulièrement le site de la Soufrière, qui pourrait être accessible par un transport guidé, défini dans le cadre d'une approche intégrée, permettant une réduction incontestable des impacts écologiques et paysagers qui résultent de l'accès actuel par route ;
- la création de structures d'accueil légères pour un nombre restreint de personnes, dans un bâti totalement intégré aux espaces environnants, de très haute qualité environnementale, particulièrement destiné à la découverte de la forêt tropicale et à celle d'espaces littoraux ou marins, sans création de voies d'accès aux véhicules à moteur ni d'aires de stationnement nouvelles.

PARTIE 3

LES REGLES DU SAR

Les espaces naturels remarquables du littoral d'importance régionale à préserver

Les espaces naturels remarquables du littoral, aux termes de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme, sont « les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques » et comportent « notamment, en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent, les dunes et les landes côtières, les plages et lidos, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive européenne n° 79-409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et, dans les départements d'outre-mer, les récifs coralliens, les lagons et les mangroves ». 

Ceux qui, par leur taille ou leur valeur, présentent un intérêt régional sont répertoriés dans le tableau annexe et représentés sur les cartes du schéma de mise en valeur de la mer par le figuré supplémentaire suivant :

Pour l'essentiel, ces espaces sont ceux qu'avait identifiés et cartographiés le SAR 2001, qui avait lui-même repris dans leur intégralité les espaces figurant dans un atlas par commune « Les espaces littoraux remarquables de Guadeloupe », atlas réalisé par l'ADUAG en 1998.

Le SAR 2001 avait considéré cet ensemble d'espaces comme d'intérêt régional et le présent SAR fait sienne cette appréciation, tout en procédant marginalement à quelques déclassements, au vu des documents fournis par les communes et d'une visite effectuée sur chacun de ces lieux, motivés par deux types de considérations, détaillées dans le tableau figurant en annexe :

- ▶ il s'agit dans certains cas de rectifier des erreurs de classement qui ont conduit à identifier des espaces naturels remarquables du littoral là où existaient déjà des éléments faisant obstacle à un tel classement : ancienne décharge à réhabiliter à la Désirade, près de l'Anse des Galets, urbanisation du secteur de Capharnaüm à Capesterre de Marie-Galante, site du souffleur à la Désirade, où sont installées des éoliennes, espaces agricoles du littoral entourant le Grand Cul de Sac Marin, à savoir le site du GFA de Birmingham à Baie Mahaut, le site du GFA de Dupuy à Baie Mahaut, le site du GFA de Blachon au Lamentin.
- ▶ il s'agit dans d'autres cas pour le SAR de proposer un équilibre entre les impératifs de protection des milieux remarquables et les nécessités du développement de l'archipel différent de celui qui a été retenu en 2001, compte tenu des évolutions intervenues : est ainsi prévu le déclassement de l'emprise d'une déchetterie et de sa voie d'accès d'un espace remarquable à la Désirade, ce qui permettra la régularisation de cette installation au demeurant nécessaire à la protection de l'environnement contre les dépôts « sauvages ».
- ▶ Le Sar prévoit, par ailleurs, un projet d'extension de la carrière de Rivière Sens d'une importance stratégique pour la région qui a pour conséquence d'impliquer une nouvelle délimitation de l'espace naturel remarquable constitué par les Monts Caraïbe. Cette redéfinition sera effectuée par la commune concernée, dans son document d'urbanisme, afin de rendre possible la délivrance de l'autorisation d'exploiter. Une note technique figurant en annexe présente les raisons qui militent en faveur de ce choix.

Rappelons qu'il revient aux SCOT et aux PLU de préciser les contours des espaces remarquables du littoral à la parcelle. Cette délimitation précise doit être fondée sur la présence des éléments qui contribuent à leur donner un caractère remarquable et peut se traduire par une augmentation de la taille de l'espace considéré.

Il appartient également aux documents d'urbanisme locaux d'identifier les espaces naturels remarquables du littoral de moindre taille et au plan local d'urbanisme de classer en espaces boisés, au titre de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes.

Rappels

Les dispositions qui sont applicables dans ces espaces sont celles des articles L146-6 et R146-2 du code de l'urbanisme.

L'article L.146-6 fait obligation à tous les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols de préserver ces espaces. Il prévoit toutefois que « la réalisation de travaux ayant pour objet la conservation ou la protection de ces espaces et milieux peut être admise, après enquête publique » et que « des aménagements légers peuvent y être implantés lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public ».

La nature et les modalités de réalisation de ces aménagements sont définies par l'article R.146-2 :

« (...) Peuvent être implantés dans les espaces et milieux mentionnés à cet article, après enquête publique dans les cas prévus par les articles R. 123-1 à R. 123-33 du code de l'environnement, les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux :

a) lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public ;

b) les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible ;

c) la réfection des bâtiments existants et l'extension limitée des bâtiments et installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques ;

d) à l'exclusion de toute forme d'hébergement et à condition qu'ils soient en harmonie avec le site et les constructions existantes :

- les aménagements nécessaires à l'exercice des activités agricoles, pastorales et forestières ne créant pas plus de 50 mètres carrés de surface de plancher ;

- dans les zones de pêche, de cultures marines ou lacustres, de conchyliculture, de saliculture et d'élevage d'ovins de prés salés, les constructions et aménagements exigeant la proximité immédiate de l'eau liés aux activités traditionnellement implantées dans ces zones, à la condition que leur localisation soit rendue indispensable par des nécessités techniques.

e) les aménagements nécessaires à la gestion et à la remise en état d'éléments de patrimoine bâti reconnus par un classement au titre de la loi du 31 décembre 1913 ou localisés dans un site inscrit ou classé au titre des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement.

Les aménagements mentionnés aux a, b et d du présent article doivent être conçus « de manière à permettre un retour du site à l'état naturel. »

PARTIE 3

LES REGLES DU SAR

ORIENTATION RELATIVE AUX ESPACES NATURELS REMARQUABLES DU LITTORAL

Les aménagements permettant l'ouverture au public et la mise en valeur touristique durable, notamment les cheminements piétonniers et les équipements publics légers d'accueil, seront favorisés dans les espaces naturels remarquables du littoral qui peuvent s'y prêter sans que cela porte atteinte au caractère du site ou à sa qualité écologique.

Les réserves naturelles nationales

Une seule réserve naturelle nationale existe actuellement, celle des îles de la Petite-Terre créée en 1998.

Elle est représentée sur la carte par le figuré supplémentaire suivant : 

La réserve naturelle nationale du Grand Cul-de-Sac Marin qui avait créée en 1987 fait désormais partie intégrante du cœur maritime du parc national de Guadeloupe, le décret qui l'a instituée ayant été abrogé le 14 avril 2010, date à laquelle le conseil d'administration de l'établissement public du parc a adopté les modalités d'application de la réglementation applicable au cœur du parc (article 28 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009).

A la réserve naturelle nationale des îles de la Petite Terre instituée par le décret no 98-801 du 3 septembre 1998 pourraient s'ajouter deux autres réserves, dont le projet est actuellement à l'étude :

- ▶ l'une dans l'île de Marie-Galante, à définir non seulement en tenant compte des enjeux environnementaux, mais également, compte tenu du déclin démographique actuel, de l'impérieuse nécessité de maintenir une population active, en particulier grâce à la pêche, l'agriculture et le tourisme et donc d'y lier le déploiement d'activités ;
- ▶ l'autre dans l'île de La Désirade, sur le littoral est de l'île, afin de protéger un site géologique exceptionnel et emblématique de l'est caribéen, très lointain témoin de la mise en place du proto arc insulaire, à une époque (-145 M d'années) où il se situait dans le pacifique, ainsi que plusieurs espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial (Iguane des Petites Antilles, cactus Têtes à l'Anglais) qui vivent dans les milieux xérophiles installés sur ce substrat. Cette réserve aurait une surface de 61,8 ha (zone terrestre et écueils rocheux proches), située sur le domaine public de l'Etat (50 pas géométriques). L'enquête publique pour la création de la réserve s'est tenue en décembre 2007 et janvier 2008. Le dossier complet a été envoyé en juillet 2008 au MEEDDM pour instruction et consultation interministérielle.

Rappels

L'article L332-9 du code de l'environnement prévoit que « *les territoires classés en réserve naturelle ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou dans leur aspect, sauf autorisation spéciale (...) du représentant de l'Etat pour les réserves naturelles nationales* ».

L'article 12 du décret no 98-801 du 3 septembre 1998 portant création de la réserve naturelle des îles de la Petite Terre rappelle cette interdiction d'effectuer des travaux publics ou privés modifiant l'état ou l'aspect de la réserve.

Il prévoit toutefois que « (...) peuvent être autorisés par le préfet et le délégué du Gouvernement pour la coordination de l'action de l'Etat en mer, dans leurs domaines de compétences respectifs, les travaux nécessités par l'entretien de la réserve, après avis du comité consultatif. »

Les zones soumises à un arrêté de protection de biotope

Sont applicables sur le territoire régional, huit arrêtés préfectoraux de protection de biotope qui concernent une vingtaine de sites aussi divers que des grottes (Trou à Diable, Courcelles...), des étangs et marais (Saint-Jean, Folle Anse...), des plages telle Grande Anse à Trois-Rivières, des mornes (Morel à Terre-de-Haut) des îles comme Grand Îlet, Îlet à Cabris, Petite Terre, abritant des espèces végétales et animales à protéger, orchidées, iguanes, tortues, chiroptères...

La liste de ces arrêtés et des sites concernés figure en annexe.

Rappels

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope sont régis par les articles L.411-1, L.411-2 et R.411-15 à R.411-17 du code de l'environnement.

Dans le but de prévenir la disparition d'espèces figurant sur la liste prévue à l'article R. 411-1 du code de l'environnement, ils fixent les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département la conservation des biotopes tels que mares, marécages, marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses ou toutes autres formations naturelles, peu exploitées par l'homme, dans la mesure où ces biotopes ou formations sont nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de ces espèces.

Par conséquent, il importe, pour connaître le régime de protection applicable à chacune de ces zones, de se reporter à l'arrêté qui l'a institué consultable pour le parc : www.guadeloupe-parcnational.com (Décret n° 2009-614 du 3 juin 2009), et pour la réserve nationale sur le site www.developpement-durable.gouv.fr.

Les espaces naturels des sites classés et inscrits au sens de l'article L.341-1 du code de l'environnement

La Guadeloupe compte cinq sites naturels classés, auxquels pourraient s'ajouter trois nouveaux sites, ainsi que quatre sites inscrits.

La liste de ces sites et leurs caractéristiques sont données en annexe.

Rappels

Le classement et l'inscription sont accordés aux monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général qui ont fait l'objet d'une décision de classement ou d'inscription dans les conditions prévues par les articles L.341-1 à L.341-15 du code de l'environnement.

Pour les sites classés, ces dispositions interdisent la destruction des sites classés et toute modification de leur état ou de leur aspect, sauf autorisation spéciale du ministre chargé des sites.

Pour les sites inscrits, elles font obligation aux propriétaires de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention.

On notera en outre que certains de ces espaces peuvent également constituer des espaces naturels remarquables du littoral en application du g) de l'article R146-1 du code de l'urbanisme et bénéficier de la protection accordée auxdits espaces.

Les espaces appartenant au Conservatoire du littoral

Rappels

Les dispositions applicables au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres figurent dans les articles L.322-1 à L.322-14 et R.322-1 à R.322-42 du code de l'environnement.

PARTIE 3

LES REGLES DU SAR

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres a une mission de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique par la voie d'acquisitions foncières par entente amiable et expropriation.

Les terrains dont il est devenu propriétaire et qu'il décide de conserver et de classer afin d'assurer cette mission constituent son domaine propre, qui est du domaine public ; ils font l'objet de plans de gestion lorsqu'ils forment un ensemble cohérent.

L'article L.322-9 du code de l'environnement précise que « *dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace, ce domaine est ouvert au public* ».

En Guadeloupe, le Conservatoire du littoral poursuit une mission de protection foncière qui a pour principaux objectifs de :

- ▶ protéger des sites, paysages et écosystèmes littoraux représentatifs de la diversité des rivages de Guadeloupe, en intégrant des espaces à forte biodiversité et des espaces à biodiversité ordinaire,
- ▶ valoriser les sites par des aménagements permettant d'accueillir les visiteurs dans des conditions compatibles avec le respect des écosystèmes,
- ▶ et de conserver des composantes historiques, culturelles ou traditionnelles présentes sur ces sites.

Les principaux sites déjà acquis par le Conservatoire en Guadeloupe s'organisent dans les entités biogéographiques suivantes :

- ▶ Côte atlantique :
 - Pointe des Châteaux, commune de Saint-François
 - Grande Vigie, Porte d'enfer (qui sont en FDL) et Barre de Cadoue
 - ▶ Grand Cul de Sac marin :
 - Marais de Port-Louis, Nord et sud
 - Rivages de Vieux Fort à Petit Canal , Babin, Gressier
 - Golconde et Belle Plaine aux Abymes,
 - Rivages de Sainte Rose : Pointe Allègre, Marie Thérèse...
 - ▶ Côte sous le Vent :
 - Gros Morne à Deshaies
 - Ilet Kahouanne à Deshaies.
 - Monts Caraïbes à Gourbeyre
 - ▶ Côte au Vent :
 - Pointe à Bacchus et estuaire de la Lézarde à Petit Bourg
 - ▶ La Désirade :
 - Iles de Petite Terre
 - ▶ Les Saintes :
 - Grand ilelet
 - le Chameau
 - Morne Morel
 - l'Ilet à Cabrit
 - ▶ Marie Galante :
 - Falaises nord de l'île (Commune de Saint-Louis) (qui sont en FDL°)

Parmi les principales unités des cinquante pas géométriques (sites remis en gestion au Conservatoire) qui ont déjà fait l'objet de travaux de reconquête et de maîtrise de la fréquentation :

- ▶ Bois Jolan, anse à Jacques à Sainte Anne
- ▶ Anse à l'eau à Saint François,
- ▶ Ilet du Gosier et Pointe Canot, Plage de la Saline au Gosier,
- ▶ Anse de la Chapelle à Anse Bertrand
- ▶ Pointe Nogent et plage de Cluny à Sainte Rose
- ▶ Anse des Habitants à Vieux Habitants,
- ▶ Anse de Mays et Folle Anse à Marie Galante,
- ▶ Anse à la Barque à Vieux Habitants et Bouillante

- Soixante-cinq sites sont déjà acquis ou attribués au Conservatoire du littoral le long des rivages de Guadeloupe, représentant plus de 150 kilomètres de linéaire côtier et plus de 2.000 ha.

Ils sont repérés sur la carte ci-dessous. La liste des sites et des acquisitions à jour est disponible au Conservatoire (dom@conservatoire-du-littoral.fr).

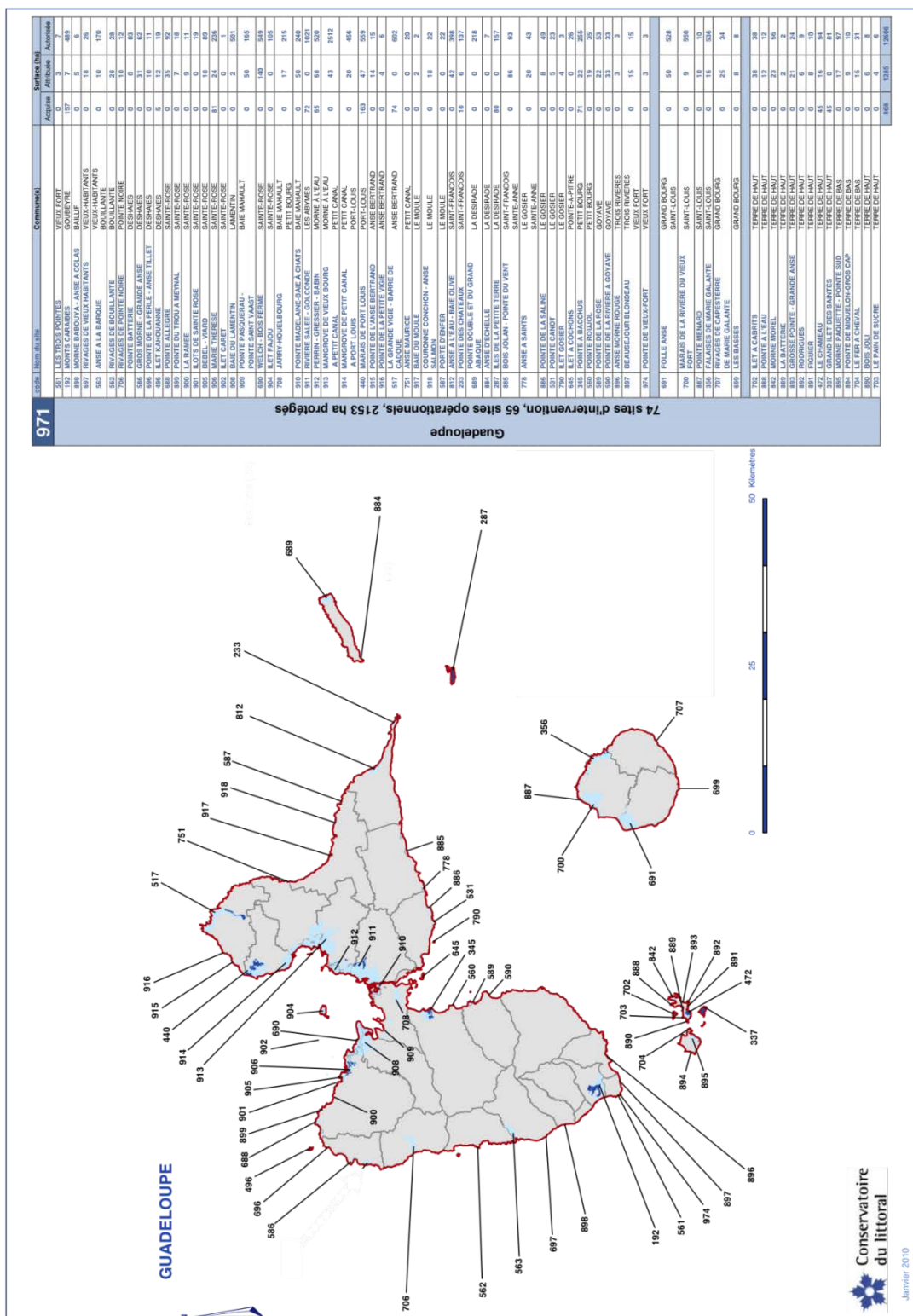
Pour l'avenir, des projets d'intervention qui concernent toutes les communes littorales de Guadeloupe, à l'exception de Basse Terre, ont été préparés en concertation avec les collectivités concernées : ils peuvent être consultés dans l'atlas « Stratégie à long terme – Conservatoire du littoral - 2005 – 2050 ».

Ce sont ainsi quelque 12.000 ha d'espaces naturels qui ont été identifiés pour des acquisitions du Conservatoire en Guadeloupe, les mangroves et forêts inondées représentant environ la moitié de cette surface.

Le présent schéma définit ci-dessous quelques règles destinées à conforter la protection que méritent ces espaces conformément à la mission assignée au Conservatoire par le législateur et dans le respect de la compétence de gestion qui lui a été conférée.

PARTIE 3

LES REGLES DU SAR



La forêt domaniale du littoral (FDL) et les forêts humides du littoral

La **forêt domaniale du littoral (ou FDL)** n'est pas un massif boisé d'un seul tenant mais est composée de plusieurs zones littorales disjointes situées sur la Grande-Terre, la Basse-Terre, ainsi que sur les îles de La Désirade, Les Saintes, et Marie-Galante, dont la délimitation et le bornage ont été achevés en août 2001, qui totalisent une surface de 1.496 ha.

Ces zones ont été affectées à l'ONF entre 1975 et 1980 pour être soumises au régime forestier et constituer la forêt domaniale du littoral de Guadeloupe en raison des pressions exercées sur elles par les activités humaines, notamment les empiètements des cultures et des constructions ainsi que les prélèvements de sable et de bois.

L'ONF s'est attaché à les protéger contre ces atteintes, à en redéfinir et matérialiser les limites en excluant les parcelles ayant perdu leur caractère naturel, à reboiser progressivement les parcelles cultivées et à améliorer l'accueil du public

L'aménagement (plan de gestion) de la forêt domaniale du littoral identifie, pour la période 1996-2010, une zone dite de protection physique et paysagère, d'une surface de 882 ha, une zone dite d'intérêt écologique particulier de 456 ha, une zone dite d'accueil du public de 130 ha et une zone dite hors cadre de 29 ha.

Les **forêts humides littorales** comprennent essentiellement des mangroves et des forêts marécageuses. Elles appartiennent en majorité à l'Etat et sont alors sises sur des terrains du domaine public maritime ou lacustre (DPM-DPL) pour une superficie de 6.227ha, constituant le plus grand massif forestier humide des Petites Antilles. Elles appartiennent également à des collectivités publiques ou à des particuliers. Les terrains situés sur le DPM-DPL sont affectés à la Direction Départementale de l'Equipe, qui assure la gestion du fonds. Les surfaces boisées ou à boisier du DPM-DPL bénéficient du régime forestier au titre de l'article R171-1 du code forestier. A ce titre, l'ONF est chargé de la conservation et de la gestion des formations ligneuses qui se développent sur ces terrains.

Rappels

Les forêts et terrains à boisier du domaine de l'Etat situés en Guadeloupe sont imprescriptibles (article 171-2 du code forestier). Leur protection est assurée notamment par les articles L171-3 et L.173-4 du code forestier qui réprime les occupations sans titre ou les empiètements de toute nature entraînant la destruction de l'état boisé et permet l'expulsion immédiate de quiconque réside sur une parcelle relevant du régime forestier sans titre valable de location ou s'y est installé temporairement sans autorisation.

Leur gestion est, comme pour l'ensemble des bois et forêts domaniaux, assurée sur la base d'un document d'aménagement arrêté par le ministre chargé des forêts et l'arrêté d'aménagement peut, pour certaines zones, interdire ou soumettre à des conditions particulières les activités susceptibles de compromettre la réalisation des objectifs de l'aménagement.

Ce sont de telles conditions particulières qui pourront être édictées pour les espaces situés dans la forêt domaniale du littoral de la future réserve biologique forestière de 896 ha qui est envisagée dans le Nord de Grande-Terre, qui comprendra également de la forêt départementale et des terrains appartenant au Conservatoire du littoral.

Le présent schéma définit ci-dessous quelques règles destinées à conforter la protection que méritent la forêt domaniale du littoral et les forêts humides littorales sans porter atteinte à la compétence de gestion reconnue à l'Office National des Forêts sur ces espaces.

Les zones humides

Les zones humides sont définies par l'article L.211-1 du code de l'environnement comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

PARTIE 3

LES REGLES DU SAR

L'article L.211-1-1 affirme que « *la préservation et la gestion durable des zones humides (...) sont d'intérêt général* », impose aux politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux de tenir compte des difficultés particulières de conservation, d'exploitation et de gestion durable des zones humides et confie à l'Etat et à ses établissements publics, aux régions, aux départements, aux communes et à leurs groupements de veiller, « *chacun dans son domaine de compétence, à la cohérence des diverses politiques publiques sur ces territoires* ».

Ces obligations constituent le fondement légal de l'identification, à laquelle procède le présent schéma, des zones humides qui, par leurs dimensions ou par leurs caractéristiques, présentent un intérêt pour la région. C'est ainsi notamment qu'à Grande Terre, le SAR identifie, le réseau formé par une constellation de petites zones humides qui constitue un ensemble unique qu'il convient de faire bénéficier des règles de protection édictées par le présent schéma.

Cette identification est faite à partir de l'inventaire régional, dit « Atlas des zones humides » (MENARD, I., 2007: "Etude et recensement des zones humides de Guadeloupe", Rapport Dactyl. final, juillet 2007, MISE-DAF Guadeloupe/ ONF Guadeloupe.100pages + annexes).

L'application de ces règles ne dispense pas de la mise en œuvre des dispositions n° 80, 82 et 87 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015 de la Guadeloupe, qui pose des exigences qui lui sont propres. Par ailleurs, en application de la disposition n° 80 du SDAGE, l'inventaire des zones humides est obligatoire dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme.

Les zones humides sont représentées sur la carte en bleu (légende mares et étangs). 

Les critères de délimitation des zones humides sont posés par l'article R.211-108 du code de l'environnement et explicités par l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 ainsi que par la circulaire du Ministre de l'Ecologie, de l'Environnement, du Développement Durable et de la Mer du 25 juin 2008.

Les obligations posées par l'article L.211-1-1 constituent également le fondement légal de l'édition, par le présent schéma, de règles de protection qui leur sont particulières.

**REGLES APPLICABLES AUX ESPACES DU DOMAINE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL,
DE LA FORET DOMANIALE DU LITTORAL, DES FORETS HUMIDES LITTORALES
ET DES ZONES HUMIDES.**

Les règles suivantes sont applicables sans préjudice des dispositions auxquelles ces espaces peuvent être soumis au titre d'autres législations, notamment celles relatives à la protection du littoral et celles du régime forestier.

L'urbanisation de ces espaces est interdite.

En conséquence, les documents d'urbanisme locaux leur confèrent un classement propre à assurer en assurer le maintien et la protection.

Peuvent toutefois être admises :

- la réfection des constructions existantes et leur extension limitée, à condition que cette extension réponde à un but d'intérêt général ou à une nécessité économique, ne dénature pas le caractère du site et préserve sa qualité écologique,

- les installations nécessaires à la sécurité civile lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative.

La réalisation d'aménagements et d'équipements légers nécessaires à la protection de ces espaces, à leur mise en valeur touristique, notamment ceux qui permettent la découverte des sites, l'observation de la nature et la randonnée, ou à des fins scientifiques peut être également admise à condition :

- de ne porter en aucune manière atteinte à des intérêts majeurs de protection écologique, tels que la destruction d'espèces végétales ou animales protégées, ou paysagère,

- de ne dénaturer ni le caractère du site, ni sa qualité paysagère et de permettre le retour à un état naturel, ce qui impose notamment que les chemins de randonnée, sentiers de découverte ne soient ni goudronnés, ni bitumés et que l'implantation des aires de stationnement nécessaires à la maîtrise de la fréquentation et à la réduction des stationnements irréguliers sur les espaces naturels fasse l'objet d'une localisation particulièrement étudiée,

- d'être accompagnée d'une gestion des impacts liés à la fréquentation qu'ils induisent, en particulier en matière de collecte des déchets et d'eaux usées.

Dans les zones humides, la réalisation des aménagements et équipements légers est en outre subordonnée à l'interdiction de tout comblement ou exploitation de nature à mettre leur équilibre en péril.

Dans la forêt domaniale du littoral et les forêts humides du littoral, peuvent en outre être admis les aménagements nécessaires au maintien ou à la restauration du caractère forestier des espaces concernés, dans les mêmes conditions.

LES AUTRES ESPACES NATURELS A PROTEGER

Ces autres espaces naturels ne font pas l'objet de protections réglementaires spécifiques, à l'exception des espaces boisés auxquels s'appliquent des mesures de protection imposées par le code forestier.

Ils ont cependant une valeur importante qui résulte de leur intérêt patrimonial et de leurs fonctions multiples : ils assurent des continuités écologiques entre milieux naturels, ils sont une composante essentielle de paysages à préserver, ils atténuent les impacts des risques naturels majeurs, ils constituent des lieux d'agrément et de loisirs.

Ces espaces sont représentés par un fond vert clair sur les cartes du SAR et du SMVM. 

Ils sont constitués :

1°) des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF),

2°) des forêts départementalo-domaniales (FDD), hors du cœur du Parc National, départementales (FD), et privées,

3°) d'autres espaces naturels à protéger, notamment de prairies, ravines, talwegs et rives.

PARTIE 3

LES REGLES DU SAR

Les Zones d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Rappels

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique, dites ZNIEFF sont le socle de l'inventaire du patrimoine naturel prévu par l'article L. 411-5 du code de l'environnement.

Cet inventaire est organisé par le ministère en charge de l'environnement sous la responsabilité scientifique du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et coordonné dans chaque région par la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN).

Cet inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels mais est porté par le préfet à la connaissance des communes ou de leurs groupements lors de l'établissement des documents d'urbanisme afin de les informer de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger.

Les ZNIEFF sont classées en deux types :

- Les ZNIEFF de type I sont des secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, protégées ou pas, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional, qui sont particulièrement sensibles à l'implantation d'équipements ou à des transformations même limitées.

- Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes où les grands équilibres écologiques doivent être préservés.

On trouvera en annexe la liste des ZNIEFF de Guadeloupe, leur localisation et différents éléments d'identification.

Chacune fait généralement l'objet d'une fiche qui comporte notamment le descriptif du milieu naturel concerné, la liste des espèces animales et végétales et celle des habitats naturels présents et une carte figurant le contour de la zone : il reviendra aux documents d'urbanisme locaux de procéder, le cas échéant, à une délimitation plus précise de ces zones.

Eu égard à l'intérêt écologique spécifique du patrimoine existant dans les ZNIEFF, il importe d'assurer la préservation de ces espaces, particulièrement de la ZNIEFF des Grands Fonds et de ses mornes.

Les forêts départementalo-domaniales, départementales et privées

LA FORET DEPARTEMENTALO-DOMANIALE

Elle est qualifiée de « départementalo-domaniale » (ou FDD) depuis que la loi du 19 mars 1946 qui a fait de la Guadeloupe en département français d'outre-mer en a donné la propriété au Département, tout en en laissant la gestion à l'Etat qui la gère comme une forêt domaniale.

La gestion des 27.764 ha de cette forêt est assurée par l'Office National des Forêts et est principalement orientée vers sa protection et sa préservation, les risques de défrichement étant importants, ainsi que vers l'accueil du public, dans les parties les plus proches des agglomérations ou les plus fréquentées, tels le volcan de la Soufrière et les chutes du Carbet. La FDD est également une zone de production de bois (Mahogany grandes feuilles et Laurier rose). L'aménagement forestier (plan de gestion) identifie quatre objectifs principaux pour la période 2002-2011, avec une zone d'intérêt écologique général et d'accueil du public de 24.968 ha, une zone de production de Mahogany de 2.697 ha, une zone de production de Laurier rose de 95 ha, et une zone de protection paysagère de 4 ha.

La majeure partie du cœur du Parc national (17.300 ha sur 21.800 se situe dans la forêt départementalo-domaniale et ce sont donc les dispositions législatives et réglementaires relatives aux espaces du cœur du parc national qui régissent un grande partie de la forêt départementalo-domaniale.

Le régime forestier confère d'ores et déjà une protection spécifique à la partie de la forêt départementalo-domaniale qui n'est pas comprise dans le périmètre du cœur du parc, qui peut être complétée par des règles communes aux « autres espaces naturels », afin d'assurer la cohérence de leur préservation.

LA FORET DEPARTEMENTALE

Elle procède de l'acquisition par le Conseil général de différents terrains privés en 1976 et se compose de massifs distincts (le Bois du Comté, Deux-Mombins, Bellevue, Marquis, La Lézarde, Poyen, Deville Maisoncelle, Pouzolle et Beautiran) sur lesquels s'exercent des pressions d'intensité différentes, les plus fortes affectant les massifs de Poyen, Pouzolle et Deville-Maisoncelle, ce qui explique que les objectifs de gestion soient différenciés. La forêt départementale bénéficie du régime forestier, ce qui concourt à sa protection, et est gérée par l'ONF.

L'aménagement forestier (plan de gestion) pour la période 2009-2023, en cours d'approbation, lui fixe deux objectifs : l'intérêt écologique général et l'accueil du public sur une zone de 1.394 ha et l'intérêt écologique particulier sur 21 ha.

Des mesures visant à préserver ces massifs dans leur intégrité, compléteront la protection spécifique qui résulte d'ores et déjà de leur soumission au régime forestier.

LA FORET PRIVEE

La forêt privée couvre 33 800 ha du territoire guadeloupéen soit environ 48% des milieux forestiers de l'archipel et 20% de la surface du territoire.

Elle joue un rôle structurant de l'espace rural et remplit des fonctions majeures de protection de la biodiversité, des sols et de la ressource en eau, de régulation des crues et ses productions sont diversifiées. Peu connue, elle mériterait d'être valorisée. Un diagnostic des forêts de Guadeloupe doit permettre de dresser l'état des lieux de ces écosystèmes forestiers et d'identifier les enjeux de protection et de valorisation.

Sur ces espaces boisés privés, la réglementation du code forestier relative aux défrichements s'applique, ce qui permet notamment de protéger les espaces forestiers sensibles ou remarquables dès lors qu'ils sont attenants à un massif de plus de 4 ha.

La forêt privée fait cependant souvent l'objet de défrichements illégaux liés à l'extension de l'urbanisation, ce qui justifie qu'on lui étende les règles de protection qui suivent.

Les autres espaces naturels à protéger, notamment les prairies, ravines, talwegs et rives

Une partie des espaces naturels peuvent être qualifiés de banals ou ordinaires, on entend par là les espaces naturels qui ne possèdent pas de caractère remarquable identifié. Ils ont cependant des fonctions importantes pour la biodiversité car ils hébergent une diversité foisonnante d'espèces floristiques et faunistiques et maillent le territoire de corridors écologiques. Ceux-ci sont nécessaires pour la nourriture, la reproduction, les déplacements de nombreuses espèces animales ou pour la propagation des espèces végétales. Ils peuvent également avoir une fonction de protection contre les risques de crues ainsi que de filtration d'une partie des pollutions diffuses et enfin, de maintien des sols contre l'érosion. Ces espaces naturels ordinaires peuvent être composés de haies en bords de routes ou en bordure de terres cultivées, des berges (ripisylves), de bosquets, de prairies, de friches ... Ils subissent diverses pressions : en particulier ce sont souvent ces espaces ordinaires qui servent d'exutoire pour l'abandon de déchets ou sont défrichés.

Le SAR-SMVM prévoit leur maintien et leur protection nécessaire aux équilibres écologiques.

PARTIE 3

LES REGLES DU SAR

REGLES APPLICABLES AUX AUTRES ESPACES NATURELS

La vocation naturelle de ces espaces doit être préservée et les documents d'urbanisme locaux leur confèrent un classement propre à assurer cette préservation.

Il importe en outre d'en prévenir l'artificialisation et la dégradation progressive qui conduisent à leur urbanisation, mais également leur défrichement à des fins agricoles.

Toutefois, il convient d'en permettre la valorisation économique, en privilégiant les activités les plus aptes à conserver à ces espaces leur caractère naturel, notamment le pastoralisme, l'exploitation forestière raisonnée, l'éco-tourisme, les sports et les loisirs qui ne nécessitent pas d'installations fixes particulières ainsi que les activités scientifiques.

A ce titre peuvent être autorisés, sous réserve d'avoir un impact environnemental et paysager limité :

- l'implantation ou l'extension des installations techniques strictement liées et nécessaires au fonctionnement et au développement de l'exploitation, pastorale ou forestière de l'espace concerné ;
- les constructions et les aménagements à vocation touristique de dimensions réduites lorsqu'ils sont projetés en continuité des zones agglomérées ainsi que des structures d'hébergement légères de type « éco-lodge » en nombre limité, sous réserve de la pré-existence d'un accès et que leur impact écologique et paysager soit minimal, notamment dans leur implantation et leur aspect ;
- les aménagements et équipements légers liés à l'accueil et à la découverte du milieu ou aux loisirs contribuant à la mise en valeur de l'espace et à une gestion raisonnée de la fréquentation ;
- les installations dont la vocation scientifique particulière justifie l'implantation dans ces espaces.

Peuvent également être autorisés, sous réserve de ne pas remettre en cause la vocation de l'ensemble de l'espace concerné et de ne pas porter atteinte à un paysage remarquable :

- la réalisation d'infrastructures de transport de personnes ou de marchandises et d'installations nécessaires à la sécurité civile, à condition de démontrer qu'aucun autre emplacement ou aucune autre solution technique n'est envisageable à un coût économique ou environnemental supportable pour la collectivité ;
- sur les franges de ces espaces, hors les ZNIEFF de type I et la forêt départementalo-domaniale, et dans les ZNIEFF de type 2, les installations de traitement des déchets et des eaux usées, à condition que les communes ne disposent d'aucun autre espace mobilisable, à charge pour les documents locaux d'urbanisme d'en justifier ;
- dans les espaces naturels autres que les ZNIEFF de type I et les forêts, les équipements de production, de stockage et de transport d'énergie (éolienne, solaire, géothermique), lorsque cette localisation répond à des nécessités inhérentes auxdits équipements et dans les conditions prévues par le schéma éolien et le schéma photovoltaïque régionaux ou les documents qui s'y substitueront.

Ces implantations devront être assorties de mesures de réduction et de compensation visant à diminuer leur impact environnemental et paysager, précisées le cas échéant par l'autorisation à laquelle elles sont soumises ou en application des prescriptions du présent schéma qui leur sont applicables.

Peuvent en outre être autorisés dans les ZNIEFF de type 2, les constructions ou aménagements d'intérêt public à condition que les communes ne disposent d'aucun autre espace mobilisable, à charge pour les documents locaux d'urbanisme d'en justifier l'intérêt.

En ce qui concerne les carrières, des extensions de périmètres existants peuvent être envisagées, eu égard à la spécificité des matériaux et à l'intérêt de l'exploitation par rapport aux solutions alternatives, en tenant compte des caractéristiques écologiques et paysagères du site.

S'il s'avère nécessaire de modifier le périmètre des espaces ouverts à l'urbanisation pour mieux organiser le territoire ou pour réaliser un projet public spécifique, les communes pourront procéder, à l'occasion de l'élaboration ou de la révision de leur plan local d'urbanisme, à des déclassements limités d'espaces naturels, à l'exception des ZNIEFF de type I, de la forêt départementalo-domaniale et de la forêt départementale, situés dans la continuité des espaces déjà urbanisés ou ouverts à l'urbanisation. Ces déclassements tiendront compte de la participation de ces espaces à la continuité écologique et sont subordonnés à la condition que les surfaces ainsi déclassées fassent l'objet d'une compensation par le classement en zone naturelle de terrains d'une superficie équivalente, dont il devra être démontré qu'ils ne sont pas artificialisés.

Cette possibilité de compensation pourra s'opérer entre communes lorsque leurs territoires sont couverts par un même schéma de cohérence territoriale.

RECOMMANDATIONS APPLICABLES AUX AUTRES ESPACES NATURELS

Lorsque des aménagements sont susceptibles d'avoir un impact sur les espèces protégées et leur habitat, il est vivement recommandé que cet impact fasse l'objet d'une évaluation si celle-ci n'est pas obligatoire compte tenu des dispositions applicables.

Les études devraient être particulièrement soignées compte tenu de la richesse potentielle du territoire et des connaissances parcellaires et les projets devraient être conçus pour limiter au maximum tout impact et réduire ceux qui ne peuvent être évités.

Dans le cas d'identification d'impacts résiduels et sous réserve du respect des conditions prévues par le code de l'environnement (art. L.411-2 et R.411-6 et suivants), l'octroi d'une dérogation au régime de protection des espèces devrait être sollicitée.

Les espaces boisés qui jouent un rôle de protection des sols contre l'érosion, le ruissellement ou la réduction des transferts de pollutions devraient faire l'objet d'un classement par les documents d'urbanisme locaux.

Enfin, la réalisation d'études paysagères paraît incontournable et particulièrement utile pour satisfaire aux conditions d'intégration au site prévues par les règles précédemment énoncées, tant pour l'équipement lui-même que pour ses accès.

L'adoption d'une démarche de haute qualité environnementale est également vivement recommandée, tant en raison de son importance intrinsèque que de son exemplarité.

LA FUTURE « TRAME VERTE ET BLEUE »

Les grands ensembles naturels jouent un rôle fondamental dans la conservation de la biodiversité : en constituant des zones de circulation, de repos, de nourriture et de reproduction pour la faune, des zones de dissémination pour la flore ; ils participent à la diversité génétique et aux équilibres écologiques.

PARTIE 3

LES REGLES DU SAR

Avec les espaces naturels qui les relient, qualifiés de « corridors écologiques » en ce qu'ils permettent la circulation des espèces et ont ainsi une fonction écologique essentielle de conservation des espèces de faune et de flore, ils constituent une « trame verte ».

Dans certains secteurs, l'urbanisation, le développement des infrastructures, l'agriculture intensive ont pour effet de fragmenter et miter ces continuités écologiques, provoquant la dégradation de la biodiversité.

Le présent schéma identifie donc à l'échelle du territoire régional des éléments constitutifs d'une future trame verte et pose des principes qui contribueront d'ores et déjà au respect de certaines continuités.

Le complément en sera la « trame bleue » formée des cours d'eau et masses d'eau, des bandes végétalisées (ripisylves) et de zones humides situées le long de ces cours d'eau et de ces masses d'eau.

La constitution de la trame verte et bleue s'effectuera en effet selon les règles et dans les conditions qui seront définies par les dispositions de la loi portant engagement national pour l'environnement, qui est aujourd'hui en cours d'examen au Parlement. Ces dispositions législatives et celles des décrets qui seront pris pour leur application définiront les conditions de procédure et de fond dans lesquelles les schémas d'aménagement régionaux devront être modifiés pour valoir schéma régional de cohérence écologique.

REGLES POUR LA CONSTITUTION D'UNE TRAME VERTE REGIONALE

Les espaces naturels de protection forte et les autres espaces naturels à protéger identifiés par le présent schéma forment, avec les espaces délimités par les communes au titre des coupures d'urbanisation, prévues par le chapitre valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer et au titre des espaces boisés classés, les composantes d'une future trame verte.

Lorsqu'elle appartient aux communes, la délimitation parcellaire de ces espaces sera effectuée de façon à garantir les circulations écologiques auxquelles ils participent.

Il en ira de même, lorsqu'ils sont possibles, des déclassements limités de ces espaces auxquels pourraient, dans le respect du principe de compatibilité, procéder les communes à l'occasion de la révision de leur document d'urbanisme.

La localisation des installations, ouvrages, travaux et aménagements autorisés dans ces espaces prendra en compte le rôle particulier qui est le leur dans la continuité écologique afin d'éviter ou de minimiser les obstacles qui pourraient en résulter, notamment lorsque ces espaces ont une fonction d'interfaces entre les milieux.

Doivent faire l'objet d'une protection attentive les continuités existant :

- * entre Grande-Terre et Basse-Terre,
- * entre les forêts de montagne de Basse-Terre et les formations littorales de la Côte au vent,
- * entre les paysages forestiers, plus précisément entre La Soufrière et les Monts Caraïbes,
- * entre les paysages boisés, en particulier en cas de relief de faille,
- * entre les récifs coralliens, les herbiers et la mangrove,
- * entre l'amont et l'aval des cours d'eau.

7.2 LA PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES

L'agriculture est une activité traditionnelle de la Guadeloupe, centrée autour des deux grandes productions que sont la banane et la canne, qui doivent être défendues tout en accompagnant leurs mutations.

Les exigences du développement durable imposent tant de limiter la consommation et le mitage des espaces agricoles que de soutenir la diversification des cultures, seule à même de répondre aux besoins du marché local et de réduire la dépendance alimentaire de la Guadeloupe.

Il est pour cela nécessaire de conserver aux espaces agricoles actuels leur vocation, leur déclassement aux fins d'urbanisation n'étant pas justifié au regard du potentiel d'espaces à urbaniser figurant dans les documents d'urbanisme locaux existants, ainsi qu'il est démontré dans la partie III de ce chapitre consacrée à la limitation de l'étalement urbain.

Les espaces classés dans les zones agricoles par les documents d'urbanisme représentent 64.000 ha.

Sur ces 64.000 ha, 14.000 ha, parce qu'ils n'ont qu'une valeur agronomique modérée ou faible, sont inclus dans les espaces ruraux de développement traités ci-après.

Les 50.000 ha affectés aux productions agricoles constituent les « espaces agricoles » au sens du présent schéma : ils sont représentés dans la « Carte de destination générale des sols » en jaune foncé.

L'objectif est que l'ensemble de ces espaces soit effectivement dévolu à l'agriculture ; en conséquence, lesdits espaces doivent être « sanctuarisés ».

REGLES APPLICABLES AUX ESPACES AGRICOLES

Toutes les communes de Guadeloupe disposent d'un POS, et la commune de Trois Rivières d'un PLU.

Les espaces classés en zones agricoles par les plans d'occupation des sols et les plans locaux d'urbanisme en vigueur à la date d'adoption du présent schéma d'aménagement régional par l'assemblée régionale et les espaces à usage agricole doivent être maintenus dans leur vocation.

En conséquence, ils conserveront ou recevront dans les documents d'urbanisme locaux un classement approprié, faisant obstacle à tout changement d'affectation non compatible avec le maintien de l'exploitation à des fins de production agricole, sous réserve des règles particulières applicables à ceux qui sont situés dans les espaces ruraux de développement : agroforesterie, plantation d'arbres (bois énergie ou bois d'œuvre), développement rural (agrotourisme, artisanat...) énergies nouvelles (photovoltaïque, éolien...)

Les friches agricoles ne feront pas exception à cette règle mais pourront faire l'objet de boisements. Il en ira de même des terrains pollués par la Chloredécone, le maintien de leur vocation agricole étant justifié par la possibilité d'y réaliser des cultures non sensibles à la Chloredécone.

Toutefois, s'il s'avère nécessaire de modifier le périmètre des espaces ouverts à l'urbanisation pour mieux organiser le territoire ou pour réaliser un projet public spécifique, les communes pourront procéder, à l'occasion de l'élaboration ou de la révision de leur plan local d'urbanisme, à des déclassements limités d'espaces agricoles situés dans la continuité des espaces déjà urbanisés ou ouverts à l'urbanisation, en tenant compte de la valeur agronomique des espaces en cause, de l'incidence de ce déclassement sur l'exploitation agricole concernée et de la participation de ces espaces à la continuité écologique. Ces déclassements doivent garder un caractère exceptionnel.

PARTIE 3

LES REGLES DU SAR

Ces déclassements sont subordonnés à la condition que les surfaces ainsi déclassées fassent l'objet d'une compensation par le classement en zone agricole de terrains d'une superficie équivalente, dont il devra être démontré qu'ils ne sont pas artificialisés, qu'ils peuvent effectivement être réaffectés à un usage agricole en offrant à terme une valeur agronomique comparable à celle des espaces agricoles déclassés.

Cette possibilité de compensation, qui doit garder un caractère exceptionnel, pourra s'opérer entre communes lorsque leurs territoires sont couverts par un même schéma de cohérence territoriale.

Aucune construction nouvelle n'est possible dans les espaces agricoles.

Peuvent toutefois y être autorisées :

- l'adaptation, la réfection des constructions existantes, dès lors qu'elles sont liées et nécessaires à l'activité agricole ;
- l'extension et l'implantation des bâtiments nécessaires aux activités agricoles ou forestières ou liés à l'élevage ainsi qu'à leur surveillance.
- les installations destinées à permettre la pluri-activité des exploitants agricoles, notamment le tourisme rural.

Peuvent également être autorisés à l'occasion de l'élaboration et, selon le cas, de la modification ou de la révision, du document d'urbanisme local, à condition d'effectuer une compensation de terrain :

* la réalisation et l'aménagement d'infrastructures de transport, d'unités d'élimination des déchets ultimes, d'équipements de valorisation des déchets et d'installations de traitement des eaux usées, sous réserve de démontrer qu'aucun autre emplacement ou aucune autre solution technique n'est envisageable à un coût économique ou environnemental supportable pour la collectivité ;

* la réalisation et l'aménagement d'ouvrages, d'équipements et de réseaux liés à la sécurité civile, la sécurité aérienne et la défense nationale ainsi que d'installations de production et de transport d'énergie électrique issue des ressources éoliennes, géothermiques et hydrauliques, lorsque cette localisation répond à une nécessité technique.

L'extraction de matériaux de carrières et l'implantation d'installations de concassage peut y être envisagée en dehors des périmètres d'irrigation actuelle et future, ou dans des espaces identifiés par le Schéma Départemental des Carrières, sous réserve que les espaces en cause puissent recouvrer à terme leur vocation agricole avec une bonne valeur agronomique.

RECOMMANDATIONS APPLICABLES AUX ESPACES AGRICOLES

Une vigilance toute particulière doit être accordée à la protection des espaces agricoles mitoyens des espaces naturels remarquables du littoral ou d'espaces à forte valeur patrimoniale afin de leur permettre de jouer leur rôle d'espace tampon.

Dans le cadre du travail conjoint associant les communes concernées, les services de l'Etat et la Région à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents locaux d'urbanisme, une attention particulière pourra être portée à l'examen des possibilités de compensation, afin d'en permettre une mise en œuvre consensuelle.

L'examen des demandes de déclassement des terres agricoles sera effectué par la commission départementale de la consommation des espaces agricoles, prévue par l'article 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, conformément à l'article L.181-3 de ce code et la mise en œuvre de la règle de la compensation se fera avec le concours de cette commission. Le suivi de l'affectation des espaces agricoles s'avèrera particulièrement important et sera avec profit effectué en lien étroit avec l'observatoire de la consommation des espaces agricoles, également créé par cette loi (article L.112-1 du code rural et de la pêche maritime).

Cette concertation devrait également porter sur la réinstallation des exploitants, dont il est souhaitable qu'elle s'effectue sans diminution de la surface agricole utile de l'exploitant sur des parcelles équivalentes en termes de valeur agronomique et de structure du parcellaire, à charge pour le maître d'ouvrage d'effectuer les éventuels travaux d'amélioration nécessaires.

Pour la définition à l'échelle parcellaire des espaces agricoles, les collectivités pourront se baser sur la cartographie des espaces agricoles réalisée par la Direction de l'Agriculture et de la Forêt.

L'Etat et la Région pourraient accompagner les collectivités qui souhaitent accroître la protection de certaines zones agricoles dans la mise en œuvre de zones agricoles protégées (ZAP) prévues par l'article L.112-2 du code rural et de périmètres de protection des espaces agricoles et naturels péri-urbains (PAEN) prévus par les articles L.143-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra de consacrer au suivi de l'évolution des espaces agricoles des moyens matériels et humains suffisants et adaptés, notamment de mettre en commun les informations dont disposent les différentes collectivités et organismes publics et d'élaborer des indicateurs précis relatifs à la consommation et l'utilisation des surfaces.

La procédure de mise en valeur des terres incultes pourrait être mise en œuvre (art L.128-3 à L.128-12 et R 128-1 à R 128-10 du Code Rural) : Le préfet, après avis de la commission départementale d'aménagement foncier, met en demeure tout titulaire du droit d'exploitation de parcelles incultes depuis au moins trois ans soit de les mettre en valeur, soit de renoncer à son droit d'exploitation. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut renonciation. Le préfet procède alors à une publicité concernant l'attribution d'une autorisation d'exploiter et peut, après avis de la commission départementale des structures agricoles attribuer cette autorisation à un exploitant.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

- ▶ Le développement d'une agriculture durable en Guadeloupe gagnerait à la mise en œuvre d'actions partenariales visant à :
 - *favoriser l'installation des jeunes agriculteurs, accompagner les exploitants dans leurs projets, notamment avec un fonds de garantie agricole et rurale ;*
 - *aider les producteurs à diversifier les productions par la mise en place d'une politique foncière adaptée, le soutien à la commercialisation et la diffusion des efforts de la recherche en renforçant les liens entre les structures de recherche et les organisations rurales (centre d'agro-transfert, plate-forme régionale d'analyse, programme de prospective...) ;*
 - *mettre en place des formations pour une pratique plus durable de l'agriculture, notamment maîtrise des intrants et juste gestion de l'eau. Cela concerne en particulier la réalisation d'une irrigation maîtrisée pour éviter le risque d'intrusion d'eau salée en Grande-Terre ainsi que la limitation des cultures les plus fortement consommatrices d'eau.*

PARTIE 3

LES REGLES DU SAR

7.3 L'OPTIMISATION DES ESPACES RURAUX DE DEVELOPPEMENT

Les espaces ruraux de développement sont des territoires identifiés par le SAR de 2001 comme ceux « où se déploient, outre une activité agricole plutôt vivrière et traditionnelle identifiée au jardin créole (...) et aux cultures patrimoniales comme le café, le cacao, la vanille ou les arbres fruitiers, des activités artisanales, touristiques et résidentielles. » (p.76—77).

Ils sont composés de 14.000 ha classés dans des zones agricoles et de 12.000 ha de zones NB et ils sont représentés dans la « Carte de destination générale des sols » en jaune clair.

Le SAR 2001 leur donnait vocation « à accueillir un habitat diffus qu'il convient d'organiser afin de préserver leurs potentialités agricoles et leurs qualités paysagères » et y autorisait en conséquence notamment « l'implantation et l'extension limitée des constructions à destination d'habitation, de services ou d'activités artisanales (...) sous réserve que ces implantations s'effectuent le long de la trame viaire existante et (...) ne portent pas atteinte à l'affectation agricole dominante de ces espaces et ne dénaturent pas les sites et les paysages ».

Les espaces ruraux de développement sont aujourd'hui menacés par le phénomène de « mitage » où des constructions à usage d'habitation individuelle viennent s'installer dans des zones agricoles ou naturelles. Le mitage consomme des espaces précieux, compromet la cohérence de ces zones et, à terme, les rôles nombreux et essentiels que les espaces ruraux de développement assurent, en particulier de développement d'une agriculture vivrière, de maintien de « corridors écologiques » et de préservation de la qualité des paysages typiques de l'archipel. Les occupants des habitations concernées n'y trouvent de surcroît pas des conditions de vie satisfaisantes, les constructions n'étant bien souvent pas desservies par les réseaux et éloignées des équipements urbains et des services collectifs.

La structuration des espaces ruraux de développement est indispensable à la qualité de vie des Guadeloupéens, au développement de l'agriculture locale, à la préservation de l'environnement et à l'intégrité des paysages et il incombe aux collectivités territoriales, à l'occasion de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme, d'y procéder, en suivant les règles suivantes.

Il s'agit de saisir l'occasion que constitue la révision des documents d'urbanisme locaux pour reconsidérer l'ensemble des zones NB afin d'apprécier la capacité de chaque secteur à accueillir ou non de l'urbanisation au-delà de l'occupation actuelle, sous la forme d'une densification supplémentaire afin de permettre l'amélioration des conditions de vie des habitants tout en mettant fin à cette consommation dispendieuse d'espace et de redonner une vocation naturelle ou agricole aux espaces qui ne remplissent pas ces conditions.

REGLES APPLICABLES AUX ESPACES RURAUX DE DEVELOPPEMENT

Les secteurs construits des espaces ruraux de développement seront classés en zone urbaine lorsqu'ils sont desservis par les réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'énergie, de communication et de transport collectif.

PARTIE 3

LES REGLES DU SAR

Les secteurs construits qui ne répondent pas à ces conditions pourront être classés en espaces à urbaniser et faire ainsi l'objet d'une organisation et d'une densification, compte tenu de l'existence et de l'intensité des risques naturels dans la zone où ils se situent, de leur proximité des centres bourgs, de l'impact environnemental et paysager d'une urbanisation et des conséquences de celle-ci sur l'activité agricole environnante et du montant prévisionnel des investissements à réaliser pour qu'ils soient desservis par les réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'énergie, de communication et de transport.

Lorsque, au regard des critères ainsi énoncés, les caractéristiques d'un secteur permettent d'envisager un projet d'aménagement ou son intégration à un projet ayant un périmètre plus large, le document d'urbanisme devra prévoir l'installation des réseaux et équipements nécessaires à la desserte du secteur, au renforcement des liens du secteur avec le tissu urbain existant, notamment en matière de déplacement et d'accès aux services, ainsi qu'à la mutualisation des espaces verts de loisir s'il y a lieu.

L'objectif est d'aboutir dans ces secteurs à une densité minimale moyenne de 10 logements par hectare et il appartiendra aux documents d'urbanisme d'édicter les règles permettant d'atteindre cet objectif.

Dans tous les autres cas, toute urbanisation nouvelle sera interdite par le document d'urbanisme qui affectera aux secteurs considérés la vocation à laquelle leurs caractéristiques les rendent les plus aptes, vocation agricole ou vocation naturelle, et dans cette dernière hypothèse, plus particulièrement forestière ou paysagère le cas échéant.

Les espaces classés en zone agricole par les plans d'occupation des sols et les plans locaux d'urbanisme en vigueur à la date d'adoption du présent schéma d'aménagement régional par l'assemblée régionale conserveront ce classement dans les documents d'urbanisme locaux.

Seront également classés en zone agricole les parties des zones NB qui ne répondent pas aux conditions de classement en zone à urbaniser et que leurs caractéristiques rendent aptes à un usage agricole ainsi que tous les espaces ayant effectivement un tel usage.

Dans les zones agricoles des espaces ruraux de développement pourront en outre être autorisées l'implantation et l'extension de bâtiments de taille réduite permettant la transformation des productions agricoles locales.

Les zones naturelles des espaces ruraux de développement sont soumises aux règles applicables aux espaces naturels à protéger.

Toutefois, la réalisation de constructions et aménagements à vocation touristique et d'accueil à la ferme/gites n'est pas subordonnée à la condition de continuité avec les zones agglomérées mais, conformément au 3^{ème} alinéa de l'article R.123-8 du code de l'urbanisme « *peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages* », et, à la condition qu'ils aient été préalablement identifiés dans les documents d'urbanisme.

RECOMMANDATIONS

Il sera loisible aux collectivités de remédier aux variations dans les valeurs foncières que cette structuration des espaces ruraux de développement ne manquera pas de provoquer par des possibilités de densification différenciées.

L'affectation à un usage agricole d'une partie des zones NB pourra s'avérer particulièrement pertinente pour les petites exploitations situées à proximité des centres-bourgs que les communes ont intérêt à préserver car elles constituent une ceinture verte contribuant à l'approvisionnement alimentaire des marchés locaux. Ces zones seraient utilement protégées au moyen des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).

La situation particulière des zones à urbaniser qui seront identifiées au sein des espaces ruraux de développement pourrait être l'occasion pour les collectivités locales d'expérimenter des solutions adaptées et innovantes en matière de gestion des déchets et d'assainissement.

7.4 LA LIMITATION DE L'ETALEMENT URBAIN

L'espace est une ressource rare, plus encore sur une île et il importe d'en gérer au mieux l'usage et d'éviter son gaspillage afin de préserver le patrimoine des générations futures.

Les besoins d'espace pour les logements et les activités ont été évalués dans la partie du chapitre 3 consacrée à la réalité foncière de la Guadeloupe et se montent à l'horizon 2030 à un total de 1.500 ha.

Pour répondre à ce besoin, les collectivités locales disposent d'un potentiel de 7.700 ha de zones à urbaniser, déjà réservés dans les documents d'urbanisme des communes. Ces zones NA sont des espaces qui ne sont pas urbanisés mais dont la vocation urbaine est affirmée dans les documents d'urbanisme locaux.

Même s'il paraît raisonnable de considérer que les terrains effectivement disponibles ne correspondent, pour différentes raisons, qu'à une partie de ce potentiel, les espaces actuellement ouverts à l'urbanisation mobilisables pour les besoins futurs représentent 3.000 à 4.000 ha, et offrent ainsi des possibilités supérieures aux besoins identifiés.

Ces constats justifient qu'on ne prévoie pas, par principe, l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces, les besoins d'espace pouvant et devant être satisfaits par l'utilisation des moyens suivants :

- 1) l'optimisation des capacités des espaces urbains existants par la densification des constructions qui y seront réalisées et la restructuration des quartiers à l'occasion d'opérations de renouvellement urbain ;
- 2) l'urbanisation effective des espaces ouverts à l'urbanisation qui remplissent certaines conditions au regard du développement durable ;
- 3) la structuration des espaces ruraux de développement qui permettra d'identifier dans zones NB les espaces remplissant les conditions pour être desservis, organisés et densifiés afin d'accueillir de nouvelles constructions.

L'adaptation des périmètres des espaces à urbaniser pour un aménagement rationnel et efficace des territoires sera cependant permise par le déclassement limité et marginal d'espaces naturels ou agricoles sous réserve de compensation.

En dernière analyse, en cas de nécessité avérée, il convient de permettre aux communes les plus dynamiques de se développer, dans le respect de l'équilibre entre bassins de vie, en prévoyant des extensions limitées de l'urbanisation.

PARTIE 3

LES REGLES DU SAR

REGLES APPLICABLES AUX ESPACES URBAINS EXISTANTS

(ZONES U)

Rappelons qu'on évalue à 500 ha les espaces inutilisés des zones urbanisées, dits aussi « dents creuses » et à 15 000 le nombre des logements qu'ils pourraient accueillir, le besoin global à horizon 2030 étant de 57.000 logements.

La densification à l'occasion d'opérations de renouvellement urbain permettrait de créer quelque 10 000 logements supplémentaires.

Les espaces bâtis accueilleront des opérations d'aménagement et de construction visant à utiliser les espaces interstitiels libres et les friches urbaines, à restructurer des secteurs urbains et à les densifier, en y intégrant les équipements nécessaires et en ménageant des espaces de loisir, des espaces verts et des parcs urbains qui contribueront à l'amélioration de la qualité de la vie et à l'amélioration des continuités écologiques (trame verte en milieu urbain).

Les documents d'urbanisme devront veiller à préserver les espaces verts urbains existants et à garantir leur protection.

Les objectifs que devraient se fixer les collectivités dans leurs documents locaux d'urbanisme devraient être de réaliser la moitié des logements nouveaux projetés sur leur territoire dans les espaces urbains à densifier identifiés et d'obtenir que les opérations atteignent une densité moyenne de ces opérations est fixée à 50 logements par hectare.

REGLES APPLICABLES AUX ESPACES A URBANISER

(ZONES NA OU AU)

Rappelons qu'en retenant un objectif de densité moyenne de 30 logements par hectare, seuls 1.000 ha seraient nécessaires à la construction des quelque 30.000 logements neufs qui resteraient à construire une fois les possibilités de densification utilisées.

Maintien du volume global

Le volume global des espaces ouverts à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme locaux existant à la date de la délibération par laquelle l'Assemblée Régionale a adopté le présent Schéma d'Aménagement Régional ne sera pas modifié.

Ces espaces ont vocation à accueillir les opérations d'aménagement et de construction nouvelles qui ne peuvent s'insérer dans le tissu urbain existant.

Conditions mises à l'urbanisation effective

Les espaces ainsi situés dans les zones NA/AU ne pourront être urbanisés que :

- a) si les projets envisagés tiennent compte, tant par leur nature que par leurs caractéristiques, de l'existence éventuelle d'aléas naturels et de leur intensité. Seront notamment limitées et adaptées l'urbanisation et l'implantation d'infrastructures et d'équipements en zone littorale basse en prévention des risques de houle. L'urbanisation est interdite lorsque la totalité du secteur est classée en zone d'aléa fort ;
- b) s'ils sont situés en continuité des espaces déjà urbanisés ou dans les espaces ruraux de développement, d'espaces ayant vocation à être classés en zone urbanisée, et permettent de réaliser des opérations d'un seul tenant ;
- c) s'ils sont desservis par les réseaux collectifs d'assainissement d'eau potable et d'alimentation en énergie ;

Les capacités des réseaux considérés doivent être suffisantes ou le devenir de façon concomitante à l'opération d'aménagement.

Dans les espaces ruraux de développement où le raccordement à un réseau d'assainissement collectif est financièrement ou techniquement impossible, l'assainissement non collectif est considéré comme satisfaisant à la condition d'existence d'une desserte, sous réserve qu'il soit conforme à la réglementation. En particulier, il est rappelé que la disposition 36 du SDAGE impose que toute nouvelle unité de traitement des eaux usées domestiques de plus de 20 EH relèvent de l'assainissement collectif.

- d) s'ils sont équipés de dispositifs de collecte et traitement permettant une gestion satisfaisante des eaux pluviales.

Il est souhaitable que les espaces devant faire l'objet d'une urbanisation effective soient situés dans la proximité immédiate d'un réseau de transport en commun ou fasse l'objet, dès son achèvement, d'une desserte par les transports en commun nouvellement créée et adaptée aux besoins des habitants du secteur.

Modifications du périmètre des zones à urbaniser sur des espaces naturels ou agricoles

S'il s'avère nécessaire de modifier le périmètre des espaces ouverts à l'urbanisation pour mieux organiser le territoire ou pour réaliser un projet public spécifique, les communes pourront procéder, à l'occasion de l'élaboration ou de la révision de leur plan local d'urbanisme, à des déclassements limités d'espaces naturels ou agricoles situés dans la continuité des espaces déjà urbanisés ou ouverts à l'urbanisation, à l'exception des espaces naturels à protection forte, des ZNIEFF de type I, de la forêt départementale-domaniale et de la forêt départementale.

Ces déclassements tiendront compte de la participation de ces espaces à la continuité écologique et, dans le cas d'espaces agricoles, de leur valeur agronomique et de l'incidence de ce déclassement sur l'exploitation agricole. Ils doivent garder un caractère exceptionnel.

Ces déclassements sont subordonnés à la condition que les surfaces ainsi déclassées fassent l'objet d'une compensation par le classement en zone naturelle ou agricole de terrains d'une superficie équivalente, dont il devra être démontré qu'ils ne sont pas artificialisés et, dans le cas d'espaces agricoles, qu'ils peuvent effectivement être réaffectés à un usage agricole en offrant à terme une valeur agronomique comparable à celle des espaces agricoles déclassés.

Cette possibilité de compensation pourra s'opérer entre communes lorsque leurs territoires sont couverts par un même schéma de cohérence territoriale.

Les objectifs que devraient se fixer les collectivités dans leurs documents locaux d'urbanisme devraient être les opérations atteignent une densité moyenne de 30 logements par hectare.

PARTIE 3

LES REGLES DU SAR

Extension exceptionnelle des zones à urbaniser

Il ne pourra être fait exception à la règle de maintien du volume global des espaces ouverts à l'urbanisation que si la collectivité démontre que les possibilités de densification des espaces urbanisés et d'urbanisation effective des espaces ouverts à l'urbanisation dont elle dispose sont, compte tenu notamment de l'existence de risques naturels, insuffisants pour lui permettre d'accueillir sur son territoire les logements correspondant au développement des activités ou de réaliser des opérations et projets identifiés, notamment des équipements collectifs et les infrastructures correspondantes.

L'extension des espaces à urbaniser sera proportionnelle aux besoins démontrés et devra être réalisée, si elle est destinée à répondre à des besoins de logements et d'activités, sur des espaces répondant aux conditions prévues ci-dessus pour l'urbanisation effective des zones NA.

RECOMMANDATION

Si l'extension exceptionnelle de l'urbanisation doit se faire au détriment d'espaces agricoles protégés et exploités, il serait souhaitable que la collectivité s'emploie, si nécessaire, à rechercher des espaces susceptibles d'accueillir l'activité agricole touchée, dans les mêmes conditions de production, notamment des espaces impropres à l'urbanisation en raison des risques et aléas qui pourraient les affecter.

REGLES APPLICABLES A LA QUALITE DE L'URBANISATION NOUVELLE

L'urbanisation nouvelle offrira une organisation urbaine, des espaces collectifs et des logements adaptés à la culture et aux modes de vie guadeloupéens, privilégiera dans l'architecture, les dimensions et l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, le recours à des formes, des volumes et des matériaux traditionnels ou en harmonie avec ceux-ci, et proscritra les constructions groupées sans identité, quelle qu'en soit la forme.

Elle assurera une intégration maximale du bâti au paysage et à l'environnement et préservera des vues sur les éléments marquants du paysage qui seront identifiés par les documents d'urbanisme locaux, tels que le volcan de la Soufrière, les Monts Caraïbes, les mornes etc.... ainsi que, depuis les communes littorales, la mer, les îles et les îlets. A cette fin, les documents locaux d'urbanisme détermineront des cônes de vues à partir des voies et des espaces publics et en assureront la protection notamment en délimitant des zones « non aedificandi » et en limitant la hauteur et le volume des constructions.

Les objectifs de production de logement social inscrits dans les documents qui doivent être compatibles avec le SAR ne doivent pas être inférieurs à 40% des logements nouveaux à construire. Les collectivités limiteront la taille des opérations de construction de logement social et favoriseront leur dissémination dans le tissu urbain afin d'obtenir une relative mixité sociale des quartiers.

RECOMMANDATIONS

La grande variété des paysages et leur enchevêtrement sont des spécificités qui contribuent à l'attrait de la Guadeloupe mais peuvent rendre délicate l'identification des paysages caractéristiques de chaque secteur du territoire.

Les collectivités pourront donc utilement s'appuyer sur l'Atlas des Paysages qui est actuellement en cours de réalisation par la Région pour identifier les enjeux paysagers propres à leurs territoires respectifs.

Pour certains ensembles paysagers qui s'étendent sur des espaces vastes, tels les Grands-Fonds, le Nord Grande-Terre, l'île de Marie-Galante, les communes pourraient réaliser des chartes paysagères, mieux à même de susciter une prise de conscience partagée de leur valeur et d'en préserver l'identité.

PARTIE 3

LES REGLES DU SAR

CHAPITRE 8

ORIENTATIONS RELATIVES AUX INFRASTRUCTURES, AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS

8.1 LE REEQUILIBRAGE DU TERRITOIRE

Les orientations relatives aux infrastructures, aménagements et équipements et les choix qui président à l'indication de leur localisation préférentielle sont guidés par la nécessité de rééquilibrer le territoire guadeloupéen.

Celui-ci doit être organisé autour d'une agglomération centrale au développement économique et urbain maîtrisé et d'une agglomération secondaire dont la vocation est principalement administrative, culturelle et touristique mais surtout à partir de territoires structurés et attractifs valorisant les potentialités de chacun des bassins de vie auxquels ils correspondent avec, en particulier, une meilleure animation des centres bourgs et une revitalisation de leurs commerces.

Cet objectif global de rééquilibrage du territoire, par la dynamisation progressive des espaces situés en dehors de l'aire urbaine centrale, repose sur la conjugaison de diverses politiques concertées, urbaines, économiques, de transports...Il convient de croiser et d'harmoniser les projets correspondants. Si les choix stratégiques retenus semblent clairs et précis, les modalités de leur mise en application sont rendues quelque peu incertaines par les incertitudes budgétaires présentes qui pèsent sur les échéances ainsi que par la diversité des acteurs concernés par ces projets.

ORIENTATIONS RELATIVES

A L'ORGANISATION EQUILIBREE DU TERRITOIRE

L'espace central urbain composé des quatre communes de Pointe-à-Pitre, Les Abymes, Baie-Mahault et Le Gosier, a vocation à devenir une métropole caribéenne au rayonnement international.

A cette ambition correspondent **quatre orientations pour l'agglomération pontoise** :

- Conforter et développer pleinement son rôle de porte d'entrée de la Guadeloupe, en modernisant, agrandissant et approfondissant Port Autonome de Pointe-à-Pitre pour le mettre au niveau de la concurrence mondiale et en augmentant progressivement le nombre de destinations desservies par l'aéroport .

PARTIE 3

LES REGLES DU SAR

- Mettre en place d'un mode de Transport en Commun en Site Propre (TCSP tramway ou Bus à Haut Niveau de Service) qui maille l'ensemble de l'agglomération pointoise à partir d'un système à quatre branches ayant chacune, à leur extrémité, un pôle multimodal d'échange, permettant de le rejoindre aisément, à partir de n'importe quel point de la Guadeloupe.
- Privilégier le développement des politiques de requalification urbaine et de réhabilitation des logements pour accroître la densité urbaine et améliorer la qualité de ville.
- Stabiliser la croissance de la zone d'activités de Jarry, repenser son organisation et son fonctionnement, en particulier pour maîtriser les différents risques qui y existent.

L'agglomération de Basse-Terre doit voir se poursuivre le renforcement des activités complémentaires de son rôle de capitale administrative, à travers **trois orientations majeures** :

- *le développement du pôle universitaire et son intégration territoriale et économique ;
- *la rénovation du port dans la perspective du développement des activités de croisière, de la création de nouvelles liaisons maritimes et de l'intensification des transports par voie maritime ;
- *la diversification et l'amélioration de l'offre touristique en termes de produits et de services, en direction notamment du Parc National et de la Soufrière, du patrimoine culturel et archéologique et des activités nautiques.

La redynamisation des **différents bassins de vie du territoire guadeloupéen** est un impératif pour arriver à une organisation du territoire plus efficace et plus équitable.

Ces différents bassins de vie doivent devenir des territoires attractifs grâce à des projets de développement qui sont fonction des atouts de chacun et à la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs.

A cette ambition correspondent **trois orientations pour constituer, structurer et animer les bassins de vie** :

- * Les possibilités d'urbanisation offertes par le présent schéma seront utilisées en fonction des vocations différentes et hiérarchisées reconnues aux agglomérations et territoires appartenant à un même bassin de vie. Les décisions d'implantation des infrastructures et équipements collectifs seront cohérentes avec lesdites vocations.
- * En conséquence, le pôle principal de chaque bassin de vie accueillera une grande partie des logements neufs en favorisant le renouvellement urbain et en bénéficiant, si nécessaire, de possibilités d'extension adaptées. Il complètera et mettra à niveau les équipements correspondant au rôle central qui lui est reconnu dans le bassin de vie et se dotera d'une organisation efficace en matière de transports collectifs.
- * En vue d'assurer une animation équitablement répartie entre les différentes communes et de permettre une revitalisation des centres-bourgs, l'implantation de nouvelles surfaces commerciales ne pourra être concentrée sur une seule zone mais devra être répartie de façon à permettre aux commerces existants de bénéficier de l'attractivité ainsi créée.

RECOMMANDATION

Les communes devraient se rapprocher pour constituer des territoires correspondant à différents bassins de vie existants et adopter la forme de coopération intercommunale qui leur permet de se doter d'un « projet de développement territorial » dont la réalisation pourraient faire l'objet d'un « Contrat de Développement Durable » avec la Région, le Département et l'Etat.

LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

La grande dépendance de la Guadeloupe aux questions d'accessibilité, tant externes qu'internes, rend centrale la question des déplacements et de l'organisation d'un système de transport hiérarchisé et efficace, pour accompagner un développement à la fois harmonieux et équitable de l'archipel

Les orientations sont les suivantes :

- * Renforcer l'ouverture de l'archipel et les échanges par voie maritime et aéroportuaire afin de maintenir la place de la Guadeloupe sur les grands itinéraires d'échanges économiques et dans les grandes destinations touristiques de la Caraïbe.
- * Augmenter la part des transports collectifs par la création de transports en commun en site propre sans négliger l'amélioration du réseau routier à des fins de sécurité et de fluidité.

LES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES ET LES TRANSPORTS MARITIMES

Le port autonome de la Guadeloupe

Les études réalisées par le Port autonome de la Guadeloupe (PAG) sur l'évolution de sa capacité de traitement du trafic de marchandises au regard des mutations du trafic maritime international, singulièrement de la Caraïbe, l'a conduit à opérer le constat que son maintien sur la route des grands armements dépend de sa capacité à développer et étendre ses installations.

De fait, les installations actuelles de Jarry, qui concentrent 95% du trafic du PAG en tenant compte des travaux de modernisation en cours, disposent d'une réserve de capacité qui devrait arriver à saturation à compter de 2020 et qui ne sont pas adaptées aux conditions d'accueil du trafic de transbordement. De plus, l'accroissement des capacités de traitement risque de conduire à une demande d'extension de la zone d'activités voisine de Jarry, laquelle est désormais saturée en termes d'espaces et d'accès.

Un redimensionnement des infrastructures du Port Autonome est nécessaire, qui peut lui permettre de devenir « tête de pont » dans l'espace maritime caribéen.

Le PAG a défini un projet, dit « Grand Projet de Port » (GPP) qui est soutenu par la collectivité régionale et que le présent schéma fait sien.

Les études engagées en préciseront les caractéristiques, ce qui permettra d'identifier les impacts prévisibles sur l'environnement et aux autorités compétentes pour décider du projet d'en apprécier l'opportunité et à celles qui peuvent l'autoriser d'en fixer les modalités et conditions.

Une note annexe présente les caractéristiques de ce projet d'extension, tel qu'il résulte d'une étude de la SOGREAH de juin 2009.

PARTIE 3

LES REGLES DU SAR

Les installations du PAG et les projets correspondants sont représentés sur les cartes du chapitre valant SMVM par les icônes

« Les principaux ports » 

« Création, aménagement et réhabilitation portuaire » 

« Construction et réparation navale » 

ORIENTATIONS RELATIVES

AUX PORTS DE JARRY BAIE-MAHAULT ET DE POINTE-A-PITRE

Les évolutions des ports de Jarry Baie-Mahault et de Pointe-à-Pitre s'inscriront dans les objectifs :

- * d'amélioration du fonctionnement portuaire à court terme,
- * d'adaptation aux mutations du transport conteneurisé mondial,
- * de requalification des secteurs servant d'interface entre le Port et la ville,
- * de sécurisation de l'ensemble du périmètre portuaire,
- * de mise en œuvre des impératifs du développement durable.

Les infrastructures des ports de Jarry Baie-Mahault et de Pointe-à-Pitre pourront être modifiées :

- * pour s'adapter au marché du transbordement et au marché domestique, en particulier par l'approfondissement du chenal d'accès et la création de quais et de terre-pleins permettant d'accueillir les super porte-conteneurs et les surfaces de stockage nécessaires,
- * pour réaliser un nouveau terminal multivrac,
- * pour installer une base de réparation navale.

De plus, et sans préjudice d'autres aménagements s'inscrivant dans la réalisation des objectifs ci-dessus énoncés :

- * le terminal de Jarry sera modernisé par l'installation d'un nouveau portique et la remise à niveau du terminal à conteneurs ;
- * les infrastructures de Pointe-à-Pitre pour le transport des marchandises pourront être renforcées par la mise à niveau des quais 7 et 8 ;
- * de nouveaux bassins de stockage pourront être créés ainsi qu'une nouvelle installation de production d'énergie ;
- * la gare de Bergevin pourra être agrandie pour correspondre à une capacité de transport de 700 000 passagers/an et sera mise aux normes de sécurité ISPS.

RECOMMANDATION

Le projet d'agrandissement et de transformation du PAG est par nature susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement qui peuvent être importants s'ils ne sont ni prévenus, ni réduits, ni compensés.

Aussi les études entreprises pour l'évaluation de l'état initial de l'environnement se verront-elles complétées par l'ensemble des évaluations prévues dans le cadre de l'instruction des différentes demandes d'autorisations qui devront être sollicitées par le PAG pour réaliser ce projet ; elles devraient permettre de définir la voie souvent étroite de la conciliation du développement économique et de la préservation d'un environnement sensible.

ORIENTATIONS RELATIVES AUX AUTRES SITES DU PORT AUTONOME DE GUADELOUPE

- * Pour valoriser les atouts touristiques de la Basse-Terre, les infrastructures du port de Basse-Terre seront améliorées en délimitant des espaces dédiés à la croisière et aux liaisons intra-archipel, afin d'y accroître les conditions d'accueil et le confort des passagers et d'y appliquer les normes les plus récentes en matière de sécurité, conformément aux objectifs du contrat de plan Etat-Région 2007-2013.**
- * A Marie-Galante, des terre-pleins pourront être construits sur le port de Folle-Anse, qui devra être mis aux normes de sûreté et de sécurité et la Zone d'Activités de 6 ha située derrière le port pourra être restructurée.**

RECOMMANDATION

L'aménagement de la marina du port de plaisance de Bas-du-Fort de Pointe-à-Pitre gagnerait à être finalisé en réalisant de travaux qui faciliteraient l'accès par voie maritime et en améliorant sa gestion environnementale.

Les ports de commerce et de passagers départementaux

Les ports gérés par le Département (et s'agissant du port de Basse-Terre par le Port Autonome de Guadeloupe) destinés au transport des passagers et des marchandises sont considérés comme des infrastructures amenées à faciliter les relations inter-îles et à développer les déplacements alternatifs aux transports routiers.

Les ports de commerce et de passagers sont représentés sur les cartes du chapitre valant SMVM par l'icône suivante « Ports de marchandise et de passagers » 

PARTIE 3

LES REGLES DU SAR

REGLES APPLICABLES

Les ports de commerce et de passagers de Désirade, Deshaies, Grand Bourg, Saint-Louis, Saint-François, Terre de Bas, Terre de Haut, Trois Rivières doivent prévoir les espaces, équipements et aménagements destinés :

- à l'amélioration de l'accueil des passagers, notamment des espaces d'attente, des installations sanitaires et des pôles intermodaux (gare maritime et routière, aires de stationnement pour les véhicules),
- à l'avitaillement en carburants, eau et électricité des navires,
- à la réalisation des opérations de dépollution spécifiques aux activités maritimes et portuaires,
- à la collecte, au déchargement et au stockage de tous types de déchets.

RECOMMANDATION

Lorsque le projet de la future infrastructure de transport en commun en site propre sera précisé, il sera nécessaire de réserver dans les ports avec lesquels une interconnexion sera possible, les espaces nécessaires à la réalisation de transports multimodaux .

Les ports de pêche

Le développement de la pêche, dans le respect des équilibres biologiques et d'une gestion durable de la ressource halieutique, peut contribuer à répondre aux besoins de la Guadeloupe, actuellement satisfaits pour les 2/3 par la production locale.

Les orientations suivantes reprennent celles qui ont été dégagées dans le Schéma Départemental des Ports adopté par le Conseil Général de Guadeloupe le 8 juillet 2009

Les ports de pêche sont représentés sur les cartes du chapitre valant SMVM par l'icône suivante :

« Les principaux ports de pêche » 

« Les ports de pêche secondaires » 

ORIENTATIONS APPLICABLES AUX PORTS DE PECHE

Pour permettre le développement de la pêche locale, les extensions et aménagements portuaires seront concentrés sur les **ports principaux**: Désirade, Terre de Haut et Terre de Bas, Saint-François, Sainte-Rose, Port-Louis, Pointe-à-Pitre (Lauricisque et Bergevin), Gourbeyre et Marie-Galante.

Ces ports sont représentés par une icône jaune sur les cartes du SMVM.

Ils devront se doter des équipements nécessaires à leur vocation, en mettant à la disposition des professionnels concernés eau, électricité, carburant, cale de halage, chambre frigorifique, étals, ainsi que des équipements de dépollution conformes à la réglementation.

Certains pourront en outre mettre en place une zone technique destinée aux opérations de carénage : la liste en est donnée dans les orientations applicables aux équipements techniques.

RECOMMANDATION

Les ports principaux gagneraient à faire l'objet d'une gestion modernisée, par exemple par l'attribution de places, l'équipement en grilles de mouillage...

Le maintien d'une activité de pêche d'intérêt local sera assignée aux ports de pêche secondaires, qui sont pour la plupart des ports polyvalents: Pointe Noire, Vieux-Habitants, Baillif, Vieux Fort, Trois Rivières, Sainte-Anne, Goyave, Petit-Bourg, Deshaies, Capesterre (Sainte-Marie), Gosier (Anse Dumont), Le Moule, Petit Canal, Morne à l'eau.

Les équipements à réaliser viseront à en améliorer le fonctionnement par l'organisation du mouillage, l'installation de bornes pour l'eau et l'électricité et de sanitaires, la création d'étals, de machines à glace, d'une cale de halage, d'une côte d'exploitation et la mise en place d'une collecte et d'un traitement des déchets portuaires. Ils devront faire l'objet d'une mise à niveau minimale afin d'assurer la sécurité et la prévention des pollutions.

POLITIQUES D'ACCOMPAGNEMENT

La Région contribuera, en liaison étroite avec le Département, à la mise en place d'une unité de transformation industrielle de la pêche ainsi que des outils de stockage et de collecte des produits pêchés (chaîne du froid).

Elle soutiendra les efforts de formation de marins pêcheurs et des aquaculteurs.

Elle contribuera à la modernisation des chantiers ainsi qu'à leur mise aux normes européennes, tout en tenant compte des contraintes et habitudes locales, afin de produire sur place le plus grand nombre possible d'embarcations bien adaptées aux conditions techniques actuelles ou futures de la pêche.

Elle contribuera, enfin, à l'établissement d'une meilleure coopération régionale entre les îles de la Caraïbe, dans les domaines technologiques et économiques, liés à la pêche.

Les ports de plaisance et de croisière et les haltes légères de plaisance

Le secteur de la plaisance offre des perspectives de développement prometteuses qui se heurtent à la faiblesse des infrastructures existantes et à l'absence de document de planification reconnu et partagé.

L'objectif de la collectivité régionale d'ouvrir « les portes de la mer » ne saurait donc se concevoir sans une politique à la fois volontariste et soucieuse des enjeux environnementaux.

Il convient en conséquence de faire de la Guadeloupe une destination attractive pour les plaisanciers, en modernisant les ports de plaisance et en diversifiant l'offre qui leur est destinée, par la création de haltes légères de plaisance, qui offrent sécurité et confort aux plaisanciers : elles consistent à organiser le stationnement des bateaux de plaisance dans un mouillage installé dans une baie protégée de la houle et des vents dominants et à mettre à leur disposition à terre des structures, principalement des équipements sanitaires et des services d'information et de communication.

PARTIE 3

LES REGLES DU SAR

ORIENTATIONS APPLICABLES AUX PORTS A VOCATION PRINCIPALE DE PLAISANCE

Les ports de plaisance sont représentés sur les cartes du chapitre valant SMVM par l'icône suivante : « Ports de plaisance et de croisière » 

En dehors des marinas existantes, les ports retenus pour assurer le développement des activités de plaisance sont les suivants : Sainte Anne, Deshaies, Goyave, Petit-Bourg, Bouillante, Baie Mahault et Port Louis.

La capacité globale supplémentaire des ports de plaisance sera portée à 3 000 places à l'horizon 2020.

Les ports de plaisance, conformément à l'article L.321-3 du code de l'environnement, organiseront les aménagements ainsi destinés à l'accueil des navires de plaisance de manière à les intégrer aux sites naturels et urbains.

Ces aménagements viseront à :

Mettre à disposition eau potable, électricité, sanitaires ;

Fournir une cale de mise à l'eau pour les petites embarcations ;

Remettre en état ou reconstruire les installations dégradées, notamment les pontons ;

Réaliser les équipements de prévention des pollutions, notamment ceux de collecte des déchets et des eaux usées ; Installer, à terme, une capitainerie.

ORIENTATIONS APPLICABLES AUX HALTES LEGERES DE PLAISANCE (H.L.P.)

Les projets de haltes légères de plaisance sont représentées sur les cartes du chapitre valant SMVM par l'icône suivante : « Haltes légères de plaisance à créer » 

Des haltes légères de plaisance seront installées dans les sites de Saint Louis, Deshaies, Terre de Haut, Port Louis, Bouillante (bourg), Vieux Habitants (Anse à la Barque), Sainte Rose, Baie Mahault, Petit Bourg, Saint Anne, Bouillante (Malendure), Saint François, Pointe Noire et Gosier.

Les haltes légères de plaisance sont représentées par une icône HLP sur les cartes du SMVM.

Les mouillages y seront permanents, afin de préserver les fonds de l'action des ancres et leurs chaînes.

Elles comporteront au moins un ponton d'escale, un bloc sanitaire et un local technique.

RECOMMANDATION

La création et le développement d'escales, outre celles de Pointe-à-Pitre et de Basse-Terre, pourraient être étudiées dans les Iles du Sud, et dans les stations touristiques (telles Saint-François et Deshaies) ayant la volonté et la capacité d'accueillir des bateaux de taille moins importante.

Les équipements techniques

Ils sont prévus par le Schéma Départemental des Ports.

Ils consistent, d'une part, en des « zones techniques » qui permettent les opérations de carénage dans de bonnes conditions de prévention des pollutions (collecte des eaux usées afin d'éviter qu'elles ne soient rejetées à la mer) et, d'autre part, dans des « zones de réparation navale », sites polyvalents où sont implantées des entreprises de services (mécanique, menuiserie, électronique marine, peinture, chaudronnerie...) disposant d'un moyen de levage permanent.

ORIENTATIONS RELATIVES AUX ZONES TECHNIQUES

Les projets de zones techniques correspondants sont représentés sur les cartes du chapitre valant

SMVM par l'icône suivante : « Zone technique portuaire à créer »



Une zone technique pourra être implantée sur chaque grande façade maritime et pour les îles, dans les sites suivants : Sainte-Rose, Bouillante, Gourbeyre, Goyave, Sainte-Anne, Saint-François, Port Louis, La Désirade, Grand Bourg de Marie-Galante et Terre de Haut aux Saintes.

Elles sont représentées par un hexagone violet sur les cartes du SMVM.

Les zones techniques comprennent des moyens de levage permanents, les équipements nécessaires aux opérations de carénage et à la collecte des eaux de carénage.

Leur superficie sera adaptée aux besoins de la flotte locale mais devra également permettre de recevoir des navires de plaisance, si nécessaire par la réalisation ultérieure d'extensions.

ORIENTATIONS RELATIVES AUX ZONES DE REPARATION NAVALE

Les transports maritimes dans l'archipel

Les îles de la Guadeloupe sont aujourd'hui mal reliées à la Guadeloupe continentale et la desserte maritime de la population des îles de l'archipel (La Désirade, Marie-Galante, Les Saintes) constitue un véritable enjeu de continuité territoriale justifiant une intervention publique.

Les liaisons maritimes existantes sont représentées sur les cartes du chapitre valant SMVM par l'icône suivante : « Liaison maritime existante » 

D'autre part, la Guadeloupe n'utilise elle-même pas assez la voie maritime pour ses propres besoins de transport et il est nécessaire d'augmenter et d'améliorer les liaisons tant pour le transport maritime des personnes que pour celui des marchandises (matériaux pondéreux, granulats, déchets...). Les dessertes maritimes présentent de nombreux avantages en termes économiques et sociaux : elles favorisent l'emploi local et s'appuient sur les infrastructures portuaires existantes ; elles permettraient le redéploiement des compagnies maritimes existantes ainsi que la modernisation de la flotte et, en cas d'atteinte aux infrastructures terrestres, offriraient une solution adaptée au transfert ou l'évacuation de populations.

PARTIE 3

LES REGLES DU SAR

ORIENTATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS MARITIMES

Les liaisons maritimes envisagées sont représentées sur les cartes du chapitre valant SMVM par l'icône suivante : « Liaison maritime à créer » 

Seront réalisés ou complétés et mis à niveau les équipements et infrastructures portuaires destinés à assurer ...

1) la liaison entre :

La Désirade et Saint-François

Grand-Bourg de Marie-Galante et Pointe-à-Pitre

Les Saintes et Trois-Rivières et Basse-Terre

2) et, pour autant que des études en confirment l'opportunité, le cabotage entre :

Trois Rivières et Pointe-à-Pitre, le long de la Côte-sous-le-Vent, et sur la mer Caraïbe

Sainte-Rose et Pointe-à-Pitre.

Ces infrastructures et équipements comprennent notamment les gares maritimes et les gares intermodales pour les passagers, les aires sécurisées de parking les aires de transbordement et de stockage pour les marchandises et pondéreux, les plateformes de centralisation et de collecte, les centres de traitements pour les déchets.

RECOMMANDATIONS

Il revient au Conseil Général, qui est depuis mai 2009 autorité organisatrice pour le transport maritime dans l'archipel (article 48-4 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs modifié par l'article 67 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer) de renforcer la rationalité et l'efficacité du système de transports maritimes et de mettre en place une politique tarifaire cohérente et juste.

A Marie-Galante, il serait souhaitable de distinguer un port privilégié pour le trafic de passagers et un second pour la plaisance, afin de permettre un développement équilibré des deux communes, tout en conservant une logique d'aménagement durable.

LES INFRASTRUCTURES AEROPORTUAIRES

L'aéroport de Pointe-à-Pitre

L'aéroport *Pôle Caraïbes* inauguré en 1996 est le plus important des aéroports ultramarins pour le trafic passagers et le deuxième pour le fret.

L'aménagement le plus récent est la construction, au sud de l'ancienne aérogare du Raizet, d'un bâtiment devant abriter la nouvelle tour de contrôle et les services de l'aviation civile qui devrait être mis en service dans le courant de l'année 2011.

Les installations correspondantes sont représentées sur la carte générale du SAR et sur les cartes du chapitre valant SMVM par l'icône suivante : « Les aéroports » 

ORIENTATIONS RELATIVES A L'AEROPORT DE POINTE-A-PITRE

La capacité de traitement de l'aéroport, qui est de 4 millions de passagers par an, soit le double du trafic actuel (2.020.042 en 2008) et l'existence d'une piste capable d'accueillir les très gros porteurs, notamment l'A 380, ne rendent pas nécessaire des évolutions de cette infrastructure dans un proche avenir, alors même que l'augmentation des destinations desservies est un objectif qui doit être poursuivi.

Les autres infrastructures aéroportuaires

Les installations correspondantes sont représentées sur la carte générale du SAR et sur les cartes du chapitre valant SMVM par les icônes suivantes :

« Les héliports » 

« Aérodromes à requalifier » 

ORIENTATIONS RELATIVES AUX AUTRES INFRASTRUCTURES AEROPORTUAIRES

Devront être réservés, après la réalisation des études sur leur nécessité et leurs caractéristiques, les espaces destinés :

- à la requalification de l'ensemble des aérodromes existants, en particulier celui de Marie-Galante, de Saint-François et de Baillif,
- à l'installation d'un héliport au Nord de Basse-Terre.

RECOMMANDATION

Il conviendra d'étudier la possibilité d'implanter un équipement aéroportuaire assorti d'un projet de développement au Nord de Grande-Terre, s'il s'avère nécessaire au développement des activités touristiques et si sa localisation est compatible avec la préservation des paysages du site de la Grande Vigie dont le classement au titre des articles L.341-2 et suivants du code de l'environnement est en cours.

LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET LE SYSTEME DE TRANSPORT COLLECTIF EN SITE PROPRE

La lutte contre les nuisances environnementales et la surconsommation énergétique générée par l'automobile passe par le développement des transports collectifs.

Au-delà du PDU de l'agglomération de Pointe-à-Pitre et du plan des transports interurbains mis en place par le Département, il convient de prévoir à long terme un système de transport à la fois urbain et interurbain performant et moderne tel qu'un tram-train.

PARTIE 3

LES REGLES DU SAR

En effet, l'augmentation continue de la demande en déplacement, l'objectif central de l'équilibre du territoire et le souci de la capacité d'accès de la plus grande partie des guadeloupéens à des moyens de transports publics adaptés, militent pour la promotion d'un ambitieux projet (tel que celui d'un tram-train).

ORIENTATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS COLLECTIFS EN SITE PROPRE

Les projets correspondants sont représentés sur la carte générale du SAR et sur les cartes du chapitre valant SMVM par l'icône suivante : « Création d'un TSCP » 

Un nouveau mode de transport collectif en site propre (TSCP) devrait être réalisé à terme pour se substituer au bus à haut niveau de service (BHNS) mis en place auparavant. Il fonctionnerait en mode tramway dans les zones urbaines et en mode train dans ses liaisons interurbaines.

Le réseau comporterait 4 branches :

40 – Baie-Mahault – Lamentin – Sainte-Rose

41 – Moudong – Petit-Bourg – Goyave

42 – Abymes futur CHU – Morne-à-l'eau – Le Moule

43 – Gosier – Sainte-Anne – Saint-François

RECOMMANDATIONS

Il importera de s'assurer de la faisabilité technique d'un Tram-Train, les tracés envisageables étant soumis à des contraintes fortes en terme de relief, d'urbanisation et de risques naturels, et d'en démontrer la viabilité économique en dehors de l'agglomération pointoise, où le Plan de Déplacements Urbains prévoit déjà la mise en place d'un Transport en Commun en Site Propre.

Le Conseil Régional, autorité compétente en matière de transports interurbains de voyageurs, pourra mener une politique tarifaire fondée sur des considérations d'équité, favorisant la rationalité des choix individuels et l'efficacité du système de transports collectifs.

ORIENTATIONS RELATIVES AUX INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Figurent sur la carte générale du SAR

« Le réseau routier principal » représenté par l'icône : 

« Le réseau routier secondaire » représenté par l'icône : 

Les projets d'amélioration ou de création d'importance régionale sont représentés par les icônes :

« Déviations routières » 

« Aménagement de routes existantes » 

« Aménagements routiers ponctuels » 

Seront améliorés ou réalisés les routes et ouvrages qui s'avèrent nécessaires :

- 1) à la protection des voies contre les risques naturels majeurs, en particulier contre la houle cyclonique et le risque sismique ;
- 2) à la sécurité des usagers, notamment des piétons et des cyclistes, à la fluidité de la circulation dans les agglomérations, notamment les déviations de Sainte-Rose, Saint-Claude/Basse-Terre, Capesterre-Belle Eau et Morne à l'Eau ;
- 3) à la circulation des transports en commun ;
- 4) à l'amélioration des accès aux pôles d'activité ;
- 5) au désenclavement de certains secteurs, dans la mesure celui-ci participe du développement équilibré du territoire et est conforme aux orientations visant à assurer une utilisation économe de l'espace.

RECOMMANDATIONS

Quand l'opportunité d'un contournement routier de centres-bourgs aura été démontrée en termes de trafic, de sécurité routière et d'intégration dans un milieu péri-urbain souvent contraint, il sera opportun de procéder au déclassement des voiries traversant les bourgs contournés pour qu'elles soient utilisées, dans une logique de d'aménagement durable, à la redynamisation des centres-bourgs, à la création d'espaces urbains, à des fins touristiques.

Il est vivement recommandé que les projets d'infrastructures importantes intègrent des dispositions de « gestion de crise » en cas de séisme majeur, afin de faciliter l'évacuation des populations : éviter les obstacles à la fluidité de la circulation, organiser l'interconnexion des réseaux, prévoir des axes de déviation en cas de non accessibilité à certaines voies.

Il est souhaitable que les projets routiers, qu'ils aient pour objectif d'améliorer les capacités ou la sécurité, intègrent systématiquement la nécessité de réserver des espaces et de créer des aménagements pour les transports collectifs (création de points d'arrêt, créations de petits parcs-relais...) et pour les modes « doux » de transports (surlargeurs cyclables, passages protégés, gestion des carrefours).

LES MODES « DOUX » DE DEPLACEMENT

Le recours aux modes doux apparaît comme une solution pertinente pour réaliser l'objectif de lutter efficacement contre les nuisances automobiles et de favoriser le développement de villes de courtes distances.

ORIENTATIONS RELATIVES AUX MODES DOUX DE DEPLACEMENT

En milieu urbain et aux abords des stations des réseaux de transport collectif, les projets d'aménagement devront prévoir des circulations piétonnières continues.

Un itinéraire cyclable protégé et ombragé sera réalisé en poursuivant deux finalités :

- dans l'agglomération saléenne, pour constituer une alternative à l'automobile, de préférence en site propre avec des points de stationnement au niveau des grands équipements publics, sanitaires, scolaires et universitaires notamment, et commerciaux ;

PARTIE 3

LES REGLES DU SAR

- sur le tour de l'île, pour favoriser le développement du cyclotourisme.

RECOMMANDATION

La réalisation de schémas directeurs des espaces publics en centre-ville ayant pour fonction de programmer un meilleur partage de la voirie est de nature à y favoriser l'usage des modes de transport les moins polluants.

Il conviendra que les professionnels de la filière tourisme veillent à l'existence d'une offre de location de cycles à destination des touristes, en particulier dans les stations touristiques du sud de Grande-Terre.

8.2 LES EQUIPEMENTS, INSTALLATIONS ET RESEAUX D'IMPORTANCE REGIONALE

Les choix majeurs de la stratégie régionale, tels qu'ils ont été exposés au chapitre 6, impliquent la réalisation de projets ou d'équipements conséquents, dont il convient de rappeler les plus essentiels, ceux dont la mise en œuvre est essentielle à la réalisation pratique du contenu du SAR :

- l'émergence progressive de territoires de projet est nécessaire pour le rééquilibrage d'une Guadeloupe qui autrement subirait une concentration dommageable à son organisation et à sa cohésion sociale. Elle entraînera au niveau de chacun de ces territoires, une fois qu'il aura défini son propre projet d'aménagement, de développement et de fonctionnement, la réalisation des projets qui en découlent, notamment à partir de l'adoption des schémas correspondants SCoT, PLU, PLH.... Cela induira, en particulier, le renforcement des zones d'activités d'intérêt régional dans ces territoires ainsi que celui des pôles de développement existants ou à créer.
- la volonté d'améliorer significativement les conditions de déplacements, se traduira par la mise au point d'un SRIT, manifestant de façon opérationnelle les choix stratégiques du SAR. Cela entraînera notamment la réalisation d'un grand projet de Transports en Commun en Site Propre et par le renforcement des liaisons maritimes avec les îles et le long des côtes.
- par ailleurs, la réalisation de projets majeurs, vise à la modernisation des « outils » dont doit disposer la Guadeloupe pour être à la hauteur de ses ambitions légitimes : la modernisation du Port autonome, et tout autant le développement de l'Université par la réalisation d'antennes, le renforcement des installations sanitaires et hospitalières, la construction d'un Palais des Congrès, l'amélioration des outils existants en matière de recherche et d'innovation pour aider à rendre compétitive l'économie de la Guadeloupe.
- enfin, l'ensemble des préoccupations environnementales, incluant tant le développement des énergies renouvelables ou la maîtrise des énergies, que la biodiversité ou la protection de l'environnement, amènera la réalisation de « projets d'application », concrétisant les ambitions portées par le SAR.
- cela étant, il faut reconnaître que nombre de projets n'ont pas encore atteint le niveau de maturation attendu par les textes : par exemple, si le SAR est en mesure de localiser les grands projets touristiques, leur contenu, déjà esquissé, ne pourra être définitivement précisé qu'en accord avec les futurs investisseurs. Il en va de même avec la réalisation de projets de production d'énergie renouvelable, surtout lorsqu'ils relèvent de technologies en émergence, aux contraintes imprécises, et qu'il est donc délicat de prétendre localiser.

LES ENERGIES RENOUVELABLES

La Guadeloupe tire aujourd'hui son énergie de l'utilisation de centrales thermiques utilisant l'énergie fossile. Cependant, les énergies renouvelables de production d'électricité (bagasse en cogénération, géothermie, éolien...) se sont développées et correspondent en 2008 à près de 14% de l'électricité produite, contre 2% en 1999 et leur renforcement est l'un des trois axes stratégiques arrêtés du PRERURE arrêté fin 2007.

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 dite Grenelle 1 a, dans le domaine de l'énergie, fixé aux collectivités d'outre-mer l'objectif de parvenir à l'autonomie énergétique à l'horizon 2030, et celui que les énergies renouvelables représentent au minimum 50% de leur consommation finale dès 2020.

Ces objectifs ambitieux ne peuvent être atteints que par la recherche de l'exploitation systématique des ressources durables, vent, soleil, géothermie, biomasse et, bientôt, houle et courants..., ainsi que par le développement des technologies de stockage de l'énergie et de gestion du réseau pour augmenter la part de la production d'énergie renouvelable intermittente.

Il incombe au Schéma d'Aménagement Régional d'en favoriser la mise en œuvre en définissant, conformément à l'article L.4433-7 du code général des collectivités territoriales qui lui donne compétence pour fixer la localisation préférentielle des activités relatives aux énergies renouvelables, les possibilités et conditions d'utilisation de l'espace régional pour la production, le stockage et le transport de ces énergies renouvelables, tout en veillant à ce qu'il ne soit pas porté atteinte à la vocation et aux caractéristiques de ces espaces comme à la qualité des paysages concernés.

Ces possibilités et conditions devraient être précisées par le futur schéma régional des énergies renouvelables, prévu par l'article 19 de la loi « Grenelle 1 », qui lui a donné pour mission de fixer « *par zones géographiques, sur la base des potentiels de la région, et en tenant compte des objectifs nationaux, des objectifs qualitatifs et quantitatifs de la région en matière de valorisation du potentiel énergétique renouvelable et fatal de son territoire.* ». Ces schémas devraient être instaurés par le projet de loi dit « Grenelle 2 », en cours d'examen au Parlement.

ORIENTATIONS RELATIVES AU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Les secteurs identifiés par le SAR comme ayant vocation sont, sans préjudice des zones qui pourraient être identifiées par d'autres documents, représentés sur la carte générale du SAR et sur les cartes du chapitre valant SMVM par l'icône suivante :

« Secteurs de développement des énergies renouvelables »



L'implantation de toute installation et équipement de production, de stockage et de transport d'énergies renouvelables, qu'elle soit éolienne, solaire, géothermique, aérothermique, hydrothermique, marine et hydraulique ou issue de la biomasse, du gaz de décharge, du gaz de stations d'épuration d'eaux usées et du biogaz, sera effectuée, sous réserve que les dispositions législatives et réglementaires générales applicables le permettent dans l'espace considéré, de façon à minimiser leur impact sur la qualité des paysages et ne pourra pas compromettre, depuis la terre ou depuis la mer, les vues offertes par les espaces naturels remarquables du littoral classés à raison de leur valeur paysagère ainsi que par les paysages emblématiques de la Guadeloupe, identifiés notamment par l'Atlas des Paysages.

Afin d'éviter les conflits d'usage de l'espace, **l'énergie photovoltaïque** sera produite de façon privilégiée par des installations hors-sol, situées en particulier sur les toitures des bâtiments des espaces urbanisés et réalisées à l'occasion des opérations d'aménagement nouvelles et de rénovation urbaine et ceux des zones d'activités.

PARTIE 3

LES REGLES DU SAR

Toutefois, pourront accueillir des installations photovoltaïques au sol les espaces déjà artificialisés tels que les friches industrielles, les anciennes carrières ou les décharges ainsi que les espaces naturels « banals », entendus les espaces naturels qui ne présentent pas d'intérêt spécifique du point de vue des paysages, de la biodiversité et de la continuité écologique.

Les installations de production, de stockage et de transport **d'énergie éolienne** pourront être réalisées dans ceux des espaces agricoles qui n'ont pas une forte valeur agronomique ainsi que dans les espaces naturels « banals » entendus comme les espaces naturels qui ne présentent pas d'intérêt spécifique du point de vue des paysages, de la biodiversité et de la continuité écologique, lorsque cette localisation répond à des nécessités inhérentes auxdites installations, sous réserve de ne pas remettre en cause la vocation de ces espaces et à condition de veiller à leur intégration paysagère.

La puissance des installations éoliennes existantes pourra être renforcée et ces installations modernisées dans les mêmes conditions.

Les zones dans lesquelles les parcs éoliens seront préférentiellement construits devraient être déterminées par le futur schéma régional des énergies renouvelables.

Les installations de production et de stockage **d'électricité géothermique** pourront être réalisées dans les espaces agricoles et naturels dès lors que cette implantation est nécessaire à l'exploitation optimale des zones à fort potentiel géothermique qui seront mises en évidence par les recherches et études effectuées par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

Les installations de **l'exploitation géothermique haute énergie de Bouillante** font l'objet de dispositions particulières dans le chapitre valant schéma de mise en valeur de la mer.

La production d'**énergies renouvelables autres que photovoltaïque, éolienne et géothermique** pourra être expérimentée dans les espaces naturels et littoraux qui ne bénéficient pas d'une protection forte, sous réserve que ces expérimentations soient compatibles avec la vocation de ces espaces, que les aménagements nécessaires ne soient pas irréversibles et que les sites concernés puissent être remis dans leur état initial.

La **production d'énergies renouvelables dans les espaces terrestres et maritimes compris dans le périmètre du SMVM** fait l'objet d'orientations et de règles spécifiques exposées dans le chapitre valant schéma de mise en valeur de la mer.

RECOMMANDATIONS

La réduction des consommations d'énergie est le complément indispensable du développement des énergies renouvelables.

A cette fin, il serait souhaitable que les grands projets d'équipement et d'aménagement d'intérêt régional (création d'infrastructures, rénovation urbaine...) comportent un volet « Energie », faisant état d'une estimation des consommations énergétiques prévisibles et exposant les solutions retenues pour la maîtrise des consommations et l'utilisation d'énergies renouvelables.

Les collectivités publiques, chacune à leur niveau et avec les moyens qui leur sont propres, pourraient également sensibiliser et inciter à la réduction des consommations énergétiques, notamment dans le domaine de la construction.

LE TRAITEMENT DES DECHETS

La réalisation des équipements destinés au traitement des déchets est essentiel pour la préservation de l'environnement et le développement durable de la Guadeloupe eu égard au retard pris par la Guadeloupe pour se doter des installations nécessaires et compte tenu de l'accroissement prévisible des volumes à traiter à l'horizon 2020 (+25% de volumes supplémentaires selon les études liées au PDEDMA).

La loi 2009-967 du 3 août 2009 dite « Grenelle 1 » a fixé pour l'outre-mer l'objectif d'atteindre, ... « d'ici à 2020, une gestion intégrée exemplaire combinant prévention, recyclage et valorisation, qui s'appuiera sur un dispositif adapté aux caractéristiques géologiques et aux conditions objectives d'accès aux sites isolés ».

La réalisation de cet objectif motive les orientations du présent schéma.

REGLES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS DE COLLECTE

ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

Les projets correspondants sont représentés sur la carte générale du SAR et sur les cartes du chapitre valant SMVM par l'icône suivante :

« Projets d'équipement de traitement des déchets » 

Seront réalisés, en cohérence avec le PDEDMA, afin de desservir le territoire par grands secteurs :

- un centre de stockage à Sainte-Rose, ainsi qu'un ou deux centres de stockage complémentaires dont le site respectera les critères d'implantation définis par le PDEDMA et un centre de traitement desservant le Nord Basse-Terre,
- dans la zone du centre de Grande Terre : une unité de traitement comprenant une usine d'incinération d'une capacité maximale de 100 000 t/an, ainsi qu'un centre de tri des emballages ménagers et deux centres de tri des déchets industriels banals,
- une unité de traitement et un centre de tri desservant le Sud Basse-Terre.

Les installations des centres de traitement comporteront les espaces nécessaires au stockage, au tri, le cas échéant au transfert des déchets par bateaux, au compostage et aux unités d'incinération.

L'implantation de ces équipements, tout comme celle des déchetteries prévues par le PDEDMA et celles prévues par le Schéma des Déchets du BTP, sera possible :

- * dans les espaces urbains,
- * sur les franges des espaces naturels qui ne font pas l'objet d'une protection forte, hors les ZNIEFF de type I et de la forêt départementalo-domaniale, à condition que les communes ne disposent d'aucun autre espace mobilisable, à charge pour les documents locaux d'urbanisme d'en justifier, sous réserve de ne pas remettre en cause la vocation de l'ensemble de l'espace concerné et de ne pas porter atteinte à un paysage remarquable,
- * dans les espaces agricoles, hors les secteurs à forte valeur agronomique, sous réserve de démontrer qu'aucun autre emplacement ou aucune autre solution technique n'est envisageable, à un coût économique ou environnemental supportable pour la collectivité.

PARTIE 3

LES REGLES DU SAR

La localisation précise de ces équipements sera fonction de l'existence d'un accès routier suffisant au site envisagé ou de la possibilité de le créer, et de la capacité du site à offrir une superficie adéquate pour les équipements prévus et pour des extensions éventuelles.

En outre, pour les seules installations de traitement des déchets, elle sera également conditionnée par :

- * les caractéristiques géologiques du terrain qui devront garantir l'imperméabilité des sols sur une épaisseur suffisante conformément à la réglementation,
- * l'absence dans le site considéré de sources, de points captages d'eau et de zones humides sur le site,
- * le respect de distances d'isolement réglementaires entre les équipements considérés et les habitations les plus proches.

RECOMMANDATIONS

Il serait particulièrement opportun que les collectivités locales s'acquittent au plus vite de l'obligation qui leur est faite, tant par les dispositions législatives que par celles du SDAGE (disposition 49), de réhabiliter leurs anciennes décharges.

La mise en œuvre des plans régionaux de gestion et d'élimination des déchets pourrait être accélérée si elle s'appuie sur les intercommunalités et la coopération entre collectivités territoriales comme l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales en offre la possibilité.

LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

La Guadeloupe a pris un certain nombre d'initiatives visant à favoriser le développement économique numérique : un portail régional de commerce électronique (le Comptoir de la Nouvelle économie), une plate-forme de services numériques (Guadeloupe Formation qui rassemble les offres de formation continue), les cyberbus...

Le Plan Guadeloupe Numérique a retenu comme grandes orientations :

- le désenclavement numérique,
- le développement du haut-débit et des offres triple-play,
- l'arrivée de la télévision terrestre numérique.

Par ailleurs, sur délégation de service public de la Région, un câble sous-marin a été installé par Global Caribbean Networks, qui relie la Guadeloupe au réseau Internet, mais qui dessert également bon nombre d'îles de la Caraïbe.

Si la mise à disposition des technologies de l'information et de la communication doit être amplifiée afin que celles-ci puissent bénéficier à l'ensemble des acteurs économiques et de la population, leur développement ne nécessite pas que leur implantation soit encadrée dans la mesure où il dépend largement d'initiatives économiques privées qui n'ont pas de besoins spécifiques en termes d'espace.

RECOMMANDATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

La mise en place du réseau haut débit sur tout le territoire et dans toutes les zones qui seront urbanisées sera accélérée et facilitée si les opérateurs des projets d'aménagement ou d'infrastructure (routière ou électrique) prévoient des emplacements pouvant être utilisés pour déployer les installations nécessaires audit réseau.

De façon similaire, le déploiement d'antennes sera mieux accepté si celles-ci sont regroupées et, lorsque cela est techniquement possible, implantées hors des espaces urbanisés.

Il serait utile de favoriser la structuration sur l'archipel de la filière des TIC et de soutenir la création et la compétitivité des entreprises.

8.3 LES ZONES D'ACTIVITES

L'étude « Diagnostic des zones d'activité en Guadeloupe » pilotée par la DDE en 2007 recense 27 zones d'activité économiques principales, sans compter la zone de Jarry, et met en évidence la nécessité de définir des orientations qui leur sont communes mais aussi d'aboutir à leur hiérarchisation.

A côté de la zone de Jarry qu'il convient d'amener à un niveau de compétitivité international, des zones d'activités dites « régionales » devraient émerger, au moins une par bassin de vie.

En conséquence, les 28 zones d'activités existantes sont classées en trois catégories :

- la zone de Jarry ;
- les zones d'activités, dites régionales en ce qu'elles disposent déjà d'une dimension régionale susceptible d'être confortée, à savoir :
 - *Dothémare aux Abymes : 90 ha de commerces et d'activités, sans doute le deuxième pôle économique de la Guadeloupe.*
 - *Damencourt, au Moule, soit 7 ha en bord de mer, constituant un véritable nouveau quartier, mêlant les activités, les commerces, les services et les logements.*
 - *Jaula-Caillou, au Lamentin, une zone de 30 ha, dynamique, occupée pour l'essentiel par des entreprises.*
 - *Novilier, à Sainte-Rose, une zone de 30 ha, en bordure de la nationale, avec des entreprises industrielles mais aussi des commerces et des services.*
 - *A Baie Mahaut un pôle technologique, celui de Morne-Bernard, est en préparation.*
 - *Par ailleurs, il y a à la Jaille à Baie-Mahault, une niche tertiaire de 18.000 m², qui est de bonne qualité.*
 - *Ces zones d'activités doivent bénéficier, afin de pouvoir contribuer au rééquilibrage de l'espace, d'orientations qui contribuent à renforcer l'attractivité de chacune.*
 - *il conviendrait avant de livrer à l'urbanisation et aux zones d'activités l'une des dernière zones non entièrement artificialisées de Jarry de vérifier leur éventuel rôle écologique dans la continuité Grande Terre/Basse-Terre.*
- Les 22 autres zones d'activités communales, réparties sur 15 communes, devront faire l'objet d'une rationalisation.

PARTIE 3

LES REGLES DU SAR

REGLES APPLICABLES AUX ZONES D'ACTIVITE

La zone de Jarry pourra être étendue au profit des activités portuaires et de celles qui en dépendent sur la partie Sud de la pointe, face à l'actuel terminal. Toutefois, les vestiges de mangrove et de forêt marécageuse situés sur la partie sud/ouest de la pointe de Jarry, qui ont une fonction de zone tampon avec les milieux marins voisins, seront impérativement sauvegardés.

En revanche, l'espace dévolu aux activités autres que portuaires sera cantonné dans le périmètre qu'elles occupent actuellement, sans pouvoir être étendu.

Au sein dudit périmètre, la zone sera progressivement restructurée et réaménagée pour :

- * moderniser la zone d'activité et améliorer son fonctionnement, notamment par une redistribution et une répartition cohérentes des activités ainsi que par la remise à niveau de l'ensemble des réseaux, (particulièrement la réfection des réseaux viaires) et des équipements collectifs (particulièrement ceux destinés à la collecte et au traitement des rejets liquides et déchets solides);

- * mettre en sécurité les installations (canalisations de carburants et installations classées) et prévenir les risques ;

- * intégrer les opérations d'amélioration des conditions d'accès au port et à la zone d'activités, en privilégiant l'accès par les modes de transport dits « doux ».

Les équipements projetés devront permettre à cette zone d'activités d'acquérir une haute qualité environnementale, notamment pour les futurs aménagements de la Zone de Commerce International et du Parc industriel.

Dans les **5 zones d'activité d'importance régionale**:

- * la vocation première d'accueil d'activités artisanales, industrielles, logistiques, technologiques, portuaires et aéroportuaires, selon le cas, sera renforcée, en privilégiant une spécialisation de ces activités. Corrélativement, l'implantation de nouvelles activités de commerce et de distribution sera limitée et réduite aux services et commerces de proximité destinés aux personnes travaillant dans la zone d'activité .

- *Les surfaces disponibles au sein de ces zones devront être aménagées et équipées afin d'en permettre une occupation effective conforme à la vocation de la zone avant toute extension de celle-ci.

- *Des espaces seront réservés à l'amélioration des conditions de desserte de la zone, aux aménagements urbains, paysagers et environnementaux destinés à en faciliter l'accès, le fonctionnement, la gestion durable et à en renforcer l'attractivité.

- *Pour le pôle d'activités de Morne Bernard le programme d'aménagement devra intégrer les contraintes des lois Grenelle liées à la prise en compte des continuités écologiques.

Les espaces limitrophes des zones d'activités d'importance régionale ne devront pas recevoir un classement ou des aménagements qui compromettraient le développement desdites zones.

- Dans les **zones d'activité communales**, une mise à niveau conforme à la charte de qualité à élaborer sera réalisée lorsque leur taille, leur situation et les perspectives d'implantation d'activités le justifient. Dans le cas contraire, les communes devront envisager une autre affectation pour tout ou partie des espaces qu'elles occupent.

RECOMMANDATIONS

Au sein de chaque bassin de vie, il conviendra de préparer un projet qui dégage les priorités de développement économique durable qui sont celles de ce territoire, qui les traduise en termes d'accueil d'activités nouvelles et qui conduise la ou les collectivités concernées à affecter aux espaces ainsi nécessaires les classements et équipements correspondants.

Il serait souhaitable que les organismes consulaires élaborent, en liaison avec l'Etat et la Région, une charte de qualité pour les zones d'activités principales mais aussi pour les petites zones d'activité, qui couvrirait les problématiques urbanistiques et paysagères, les exigences minima en matière de réseaux viaires internes, de dessertes, mais aussi de niveaux de services. Un tel document guiderait utilement les collectivités pour faire évoluer les zones d'activités existantes, et, le cas échéant, définir les exigences que doivent respecter celles qui pourraient être créées.

8.4 L'OFFRE TOURISTIQUE

Malgré l'importance de ses atouts naturels - climat, diversité des paysages, importance du littoral, réalités patrimoniales et culturelle -, la Guadeloupe réalise en matière touristique des performances (nombre de touristes par habitant) bien inférieures à celles de ses voisins. Son principal marché reste celui de la France métropolitaine. Il lui faut donc pour rattraper son retard aller vers plus de qualité, mieux répondre aux attentes culturelles, aux besoins sportifs et aux rencontres avec la nature.

Dans ce but, le SAR prend en compte le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique (SDAT) réalisé par la Région qui définit un Plan d'actions actualisé ainsi le Plan pour le Développement du Nautisme (PDN) qui organise le développement des activités nautiques sur le littoral guadeloupéen.

Par ailleurs le Parc National de la Guadeloupe (PNG), l'Office National des Forêts (ONF), le Conservatoire du Littoral (CDL), en partenariat avec les collectivités, mettent en valeur la biodiversité exceptionnelle du territoire : protection et aménagement des sites majeurs (volcan de la Soufrière, chutes du Carbet, Grand Cul de Sac Marin, réserve naturelle de Petite Terre, falaises de Marie-Galante, Grande Vigie et Pointe des Châteaux), entretien d'un réseau de traces, aménagement d'aires d'accueil, aménagement des espaces naturels côtiers, etc.

ORIENTATIONS RELATIVES A L'OFFRE TOURISTIQUE

L'offre touristique actuelle, particulièrement celle des zones les plus attractives de l'archipel identifiées sur la carte du SAR par l'icône :

Pôle touristique majeur » 

Pôle touristique » 

doit être modernisée et complétée par une offre diversifiée comprenant :

- un modèle de tourisme responsable et durable, ce qui suppose l'amélioration des offres Tourisme Vert incluant le volcanisme et le thermalisme, l'utilisation de la marque « Parc National », le développement du tourisme culturel, le renforcement du tourisme social par l'implantation de gîtes ruraux ou des équipements de loisirs dans les espaces ruraux de développement, la mise en valeur des lieux de mémoire, de la gastronomie, des festivités, du carnaval ... ; Les projets correspondants sont représentés sur la carte générale du SAR par les icônes suivantes :

PARTIE 3

LES REGLES DU SAR

« Développement thermalisme/thalasso » 

« Projet d'activité touristique équine » 

- la requalification de l'offre d'hébergement ; la modernisation du parc hôtelier ; le classement et la labellisation des gîtes ; la création de deux à trois « resorts » pour familles de classe moyenne ; le développement de la petite hôtellerie à caractère créole ; la mise en place d'un système d'information touristique et d'une signalétique touristique ; Les secteurs correspondants sont représentés sur la carte générale du SAR et sur les cartes du chapitre valant SMVM par l'icône suivante :

« Secteurs de renouvellement touristique » 

- le développement des activités de croisière, en priorité sur certains sites majeurs (Basse-Terre pour les croisières et Marie-Galante, côte sud de Grande-Terre et Basse-Terre pour la plaisance) ;

- le développement du nautisme et de la plaisance, en conséquence des propositions du Plan pour le Développement du Nautisme, avec des ports de qualité, de la réparation navale des bateaux de plaisance et la mise en place d'installations permettant la pratique des sports nautiques (canoë, planche à voile, voile légère et traditionnelle, plongée sous-marine, pratique de la plaisance et accueil de la grande plaisance ...).

Pourront être créés, en liaison avec des partenaires professionnels, de **grands projets touristiques de type 4* Luxe**, conçus dans le respect de l'environnement, le souci de la culture et en utilisant l'image sportive dont bénéficie la Guadeloupe :

- Nord Grande-Terre : golf, cheval, nature haut de gamme
- Nord Basse-Terre : tourisme de nature haut de gamme
- Basse-Terre : patrimoine et histoire, croisières
- Gosier : Port de croisière tourisme haut de gamme
- Pointe à Pitre : art et histoire, tourisme d'affaires
- Marie-Galante : Centre régional de promotion de la culture caraïbe

En outre, une forme de tourisme spécifique adapté au caractère fragile des espaces naturels sera développée, dite « *tourisme rare* ».

On entend par « *tourisme rare* » la création, dans les espaces naturels où ils peuvent être autorisés, de structures permettant l'hébergement d'un petit nombre de personnes, dans un bâti totalement intégré aux espaces environnants, de très haute qualité environnementale, particulièrement destiné à la découverte de la forêt tropicale, ou plus généralement, de la nature.

L'accessibilité à ces sites ne devra pas donner lieu à l'ouverture de nouvelles voies ou à la réalisation de stationnements : elle se fera uniquement sous une forme non motorisée.

RECOMMANDATION

Le développement du tourisme passe par la restauration de la confiance et de l'image de l'archipel, ce qui implique de sensibiliser élus et socioprofessionnels à la qualité de l'accueil, ainsi qu'au climat social et au dialogue.

CHAPITRE 9

LES ORIENTATIONS ET REGLES DU CHAPITRE VALANT SCHEMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER

Cette troisième sous-partie du chapitre du SAR valant SMVM a vocation à déterminer les orientations fondamentales *DE LA PROTECTION, DE L'AMENAGEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU LITTORAL* et, en tant que de besoin, d'édicter les règles qui permettent de les mettre en œuvre.

Dans la perspective d'un développement social et économique de la Guadeloupe davantage orienté à l'avenir vers un équilibre plus durable, le SMVM réaffirme l'importance primordiale de protéger les milieux naturels afin de concilier les enjeux régionaux de développement et de préservation des ressources naturelles, de la qualité des écosystèmes et du cadre de vie.

LES OBJECTIFS DU SAR SONT DECLINES EN TROIS OBJECTIFS SPECIFIQUES DANS CE CHAPITRE VALANT SMVM :

- I - Protéger les écosystèmes marins et les côtes, le littoral et les plages et préserver les espaces agricoles**
- II - Maîtriser l'extension urbaine sur le littoral**
- III - Optimiser les potentiels d'activités maritimes**

Ces règles du chapitre valant SMVM sont certes distinctes de celles du SAR mais elles n'en sont pas pour autant autonomes ...

Elles constituent l'adaptation du parti d'aménagement retenu par le SAR à cette partie singulière du territoire régional qu'est le littoral. En conséquence, si ces orientations conduisent à édicter des règles spécifiques et à prévoir les projets d'équipements ou d'aménagement qui pourront être autorisés, les règles du SAR restent applicables lorsque rien de spécifique n'est prévu.

9.1 LA PROTECTION DES ECOSYSTEMES MARINS ET DES COTES, DU LITTORAL ET DES PLAGES

LES ESPACES MARITIMES

La qualité des écosystèmes marins est un enjeu essentiel pour la Guadeloupe, et ce à plusieurs titres: maintien de la biodiversité, préservation des ressources halieutiques, protection des littoraux contre les houles cycloniques, maintien de l'attractivité touristique.

Le SMVM distingue trois types d'espaces maritimes :

PARTIE 3

LES REGLES DU SMVM

1°) **les espaces maritimes à forte protection** sont ceux dont la valeur fait déjà l'objet d'une reconnaissance et d'une protection par les instruments existants.

Ce sont les cœurs marins du parc National de la Guadeloupe, les espaces marins classés comme espaces naturels remarquables du littoral en application de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme, les parties maritimes de la réserve naturelle nationale des îles de la Petite Terre, les parties maritimes des sites classés ou inscrits, en l'espèce du site de la Pointe des Châteaux .

Les espaces maritimes à forte protection sont représentés sur les cartes du chapitre valant SMVM par l'icône suivante :

« Les espaces maritimes à forte protection »



2°) **Les espaces maritimes à forte valeur patrimoniale** sont des zones dans lesquelles ont été identifiés des milieux et espèces présentant un intérêt fort. Ce sont les ZNIEFF marines, la zone dite « RAMSAR », hors les espaces de cette zone qui font à forte protection et certains écosystèmes mis en évidence par l'étude « Plan Polmar-Terre, sensibilité du littoral, MEDD-DIREN Guadeloupe, mai 2004 » (cartographie : herbier, coraux et autres peuplements benthiques.)

Les espaces maritimes à forte valeur patrimoniale sont représentés sur les cartes du chapitre valant SMVM par l'icône suivante :

« Les espaces maritimes à forte valeur patrimoniale »



3°) **Les espaces côtiers sensibles** : ce sont des espaces à enjeux particuliers, à savoir les secteurs du littoral sensibles à l'érosion qu'il est nécessaire de protéger ainsi que les beachrocks ou grès de plage.

Les espaces côtiers sensibles sont représentés sur les cartes du chapitre valant SMVM par l'icône suivante :

« Les espaces côtiers sensibles »



Le régime de protection et d'utilisation de ces espaces est, pour la catégorie des espaces à protection forte, défini par les dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres, qui sont rappelées dans les paragraphes suivants.

Pour les autres, le présent chapitre énonce des règles visant à leur conférer une protection appropriée.

Il précise en outre quelques règles applicables à l'exploitation de matériaux dans les espaces maritimes qui ne bénéficient pas de protection.

Les espaces maritimes à forte protection

LES ESPACES DES CŒURS DU PARC NATIONAL

Le décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 a délimité dans son annexe 1 les espaces formant les cœurs marins du parc, qui sont reproduits sur la carte du SMVM.

Ils sont représentés sur la carte par 

Rappels

Dans le cœur du parc s'appliquent les règles de protection définies :

- par les dispositions législatives et réglementaires du chapitre 1^{er} du titre III du livre III du code de l'environnement, particulièrement par les articles L.331-14 et R.331-46 à R.331-52 de ce code,
- et par la réglementation particulière au parc qui figure dans le décret de création, notamment ses articles 11, 15, 22, 23 et 26, et qui sera précisée par la Charte du Parc.

Parmi ces règles strictes, on notera que sont interdits, notamment :

- les travaux et installations, sauf autorisation spéciale de l'établissement public du parc, à l'exception de la pose de câbles sous-marins et des travaux nécessités par les impératifs de la défense nationale,
- la pêche à pied, la pêche à la ligne depuis le rivage de la mer et la pêche sous-marine sont interdites ainsi que le ramassage d'animaux marins sur le domaine public maritime, y compris sur le fond de la mer,
- l'usage de véhicules nautiques à moteur et la pratique de sports et loisirs nautiques tractés dans les espaces correspondant à l'ancienne réserve naturelle du Grand Cul-de-Sac Marin.

LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES DU LITTORAL D'IMPORTANCE REGIONALE A PRESERVER

Les espaces naturels remarquables du littoral au sens de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme, sont « *les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques* » et peuvent en mer être, aux termes de l'article R.146-1 du même code, les îlots inhabités, les milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales telles que les herbiers, les frayères, les nourrisseries et les gisements naturels de coquillages vivants ainsi que les récifs coralliens, les lagons et les mangroves.

Ils sont représentés sur les cartes du SMVM par 

Le régime de protection qui leur est applicable est exposé plus loin, dans les développements consacrés aux espaces naturels remarquables du littoral **terrestres**.

LES RESERVES NATURELLES NATIONALES

Une seule réserve naturelle nationale existe actuellement, la réserve naturelle nationale des îles de la Petite Terre instituée par le décret no 98-801 du 3 septembre 1998.

Elle comporte des espaces maritimes, dont les limites, définies par l'article 1^{er} du décret de création, ont été reportées sur la carte du SMVM.

Ils sont représentés sur les cartes du SMVM par 

Le décret de création institue une réglementation très stricte. On notera que pour les espaces maritimes :

1°) Il est interdit, notamment :

- de pêcher à la ligne, au filet, à la nasse, la chasse sous-marine au fusil ou tout autre instrument similaire,
- de ramasser des animaux vivants ou morts,
- d'abandonner ou de déposer tout produit de nature à nuire à la qualité de l'eau,
- de pratiquer le ski nautique ou le scooter des mers sur toute l'étendue de la réserve.

PARTIE 3

LES REGLES DU SMVM

2°) Sont en outre réglementées par un arrêté conjoint du préfet et du représentant de l'Etat en mer pour la zone Antilles :

- l'exercice de la plongée sous-marine,
- la circulation des personnes ainsi que la navigation et le mouillage des engins et des embarcations, sauf celles qui participent à service public ou à la gestion de la réserve naturelle,
- et le stationnement des bateaux dans le lagon situé entre les deux îles de Terre de Haut et de Terre de Bas, qui doivent impérativement ancrer dans les zones réservées au mouillage définies par cet arrêté ou s'amarrer aux installations prévues à cet effet.

Il convient de souligner que pourraient s'ajouter à cette catégorie les espaces maritimes de la future réserve de Folle Anse à Marie-Galante ; le décret qui créera cette réserve définira alors la réglementation qui leur sera applicable.

LES ESPACES MARITIMES DES SITES CLASSES

Quatre des sites classés de la Guadeloupe comprennent des espaces maritimes, :

- le site de Grand Anse et Gros Morne sur la commune de Deshaies, a été classé par arrêté du 25 avril,
- le site de l'Anse à la Barque sur les communes de Bouillante et Vieux Habitants par arrêté ministériel du 5 mai 1980,
- le site de Pompierre et le Pain de Sucre de Terre de Haut par décret du 14 mai 1991
- et le site de la Pointe des Châteaux, sur le territoire de la commune de Saint-François par 1980 décret du 27 mai 1997.

Ces quatre sites comprennent une partie maritime

D'autres pourraient le rejoindre, et s'ajouteront par là même aux espaces maritimes à forte protection.

Rappels

Le classement et l'inscription sont accordés aux monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général qui ont fait l'objet d'une décision de classement ou d'inscription dans les conditions prévues par les articles L.341-1 à L.341-15 du code de l'environnement.

Pour les sites classés, ces dispositions interdisent la destruction des sites classés et toute modification de leur état ou de leur aspect, sauf autorisation spéciale du ministre chargé des sites.

On notera en outre que certains de ces espaces peuvent également constituer des espaces naturels remarquables du littoral en application du g) de l'article R146-1 du code de l'urbanisme et bénéficier de la protection accordée auxdits espaces.

Les espaces maritimes à forte valeur patrimoniale

1°) Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique, dites ZNIEFF sont le socle de l'inventaire du patrimoine naturel prévu par l'article L. 411-5 du code de l'environnement. Cet inventaire est organisé par le ministère en charge de l'environnement sous la responsabilité scientifique du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et coordonné dans chaque région par la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN).

Cet inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels mais constitue un instrument de connaissance de la richesse écologique des espaces naturels et qui permet de les protéger.

Huit ZNIEFF ont été identifiées en mer, qui sont des ZNIEFF de type 1, définies comme des secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional, qui sont particulièrement sensibles à l'implantation d'équipements ou à des transformations même limitées. Leur superficie varie de 6 ha pour la ZNIEFF de la Pointe à Lézard à Bouillante à 497 ha pour la ZNIEFF allant de l'Anse de la Guérite à l'Anse du Canal, au droit des communes de Port-Louis et de Morne-à-l'eau.

La liste de ces huit ZNIEFF figure dans les annexes techniques

Elles sont représentées sur les cartes du SMVM par 

Chacune fait généralement l'objet d'une fiche qui comporte notamment le descriptif du milieu naturel concerné, la liste des espèces animales et végétales et celle des habitats naturels présents et une carte figurant le contour de la zone.

Eu égard à l'intérêt écologique spécifique du patrimoine existant dans les ZNIEFF, il importe d'assurer la préservation de ces espaces.

2°) **La zone dite « RAMSAR »** correspond à une surface de 20.000 ha située dans le Grand Cul de Sac Marin qui a été identifiée en 1993 comme une des zones humides d'importance internationale que la France s'est engagée à protéger lorsqu'elle a ratifié, en 1986, la convention de Ramsar du 2 février 1971.

Une partie importante de cette zone bénéficie d'une protection très forte, édictée d'abord par le décret de 1987 qui y a créé une réserve naturelle nationale et qui résulte aujourd'hui de son classement dans les cœurs marins du parc National de la Guadeloupe.

D'autres parties restent toutefois sans protection particulière, ce qui justifie que le présent schéma s'attache à poser des règles qui y contribuent.

Ces espaces sont représentés sur les cartes du SMVM en 

3°) **Les écosystèmes mis en évidence par l'étude** : Sensibilité du littoral, Plan Polmar-Terre, mai 2004 sont pour l'essentiel des récifs coralliens, biocénoses à coraux et gorgones, herbiers de phanérogames marines caractéristiques des milieux marins tropicaux ayant une fonction importante en termes d'écologie, d'économie et d'atténuation des risques.

Leur proximité d'avec le littoral laisse craindre des atteintes qui amoindriront leur valeur patrimoniale et rend nécessaire une protection minimale.

REGLES APPLICABLES

AUX ESPACES MARITIMES A FORTE VALEUR PATRIMONIALE

Les installations et ouvrages pourront y être autorisés lorsqu'ils ont été prévus par le présent schéma, sous réserve de faire l'objet d'une compensation adéquate qui sera définie à l'occasion du projet.

Sont interdits :

- les extractions de matériaux ;
- les mouillages forains.

PARTIE 3

LES REGLES DU SMVM

- ▶ Le stationnement des navires dans le cadre de la pratique de la navigation de plaisance ou de la pêche sous-marine sera subordonnée à l'existence de mouillages permanents avec des bouées d'amarrage ou leur équivalent, installés dans le respect des dispositions du décret 91-1110 du 22 octobre 1991 relatif aux autorisations temporaires concernant les zones de mouillage et d'équipements légers sur le domaine public maritime.
- ▶ Ces mouillages permanents seront adaptés au milieu concerné, et consisteront notamment, en des ancrages par vis à sable sur le sable et la vase, des scellements d'ancrage sur la roche et les fonds coralligènes et des enroulements d'acier sur les zones à herbier.

Ces aménagements, seront démolis par le titulaire de l'installation une fois l'autorisation expirée, afin de permettre le retour du site à son état naturel par la démolition par le titulaire de l'autorisation, conformément à la réglementation.

Les autres activités pourront y être admises sous réserve qu'elles puissent être organisées de manière à ne pas dégrader les écosystèmes présents dans ces espaces et à maintenir leurs diverses fonctions écologiques.

RECOMMANDATIONS APPLICABLES

AUX ESPACES MARITIMES A FORTE VALEUR PATRIMONIALE

Pour assurer la préservation et la mise en valeur dans une perspective de long terme de certains espaces très fréquentés, notamment pour la plongée sous marine, il importera de préciser les moyens à mettre en œuvre pour aboutir à une gestion cohérente et concertée prenant en compte les contraintes juridiques, environnementales, patrimoniales et les usages compatibles avec la protection du littoral.

A cet égard, la découverte des fonds marins sur ces espaces pourra être organisée grâce à des sentiers sous-marins, dont 3 sont aujourd'hui en projet sur les sites du Petit-Malendure (Bouillante), des Trois Pointes (Vieux-Fort) et de Mervillan (Saint-François).

La préservation des écosystèmes marins dépend en partie de la réduction des rejets polluants et des apports terrigènes. Il reviendra à l'ensemble des acteurs concernés d'encourager les pratiques agricoles limitant les intrants polluants, en particulier l'agriculture biologique.

Les initiatives locales de reconstitutions d'écosystèmes, telles qu'il en a été initié en Polynésie française (bouturage de coraux, parrainage de coraux par des personnalités) seront soutenus par la Région. Il s'agit de projets favorables à la fois aux écosystèmes, mobilisateurs pour les acteurs locaux, et porteurs d'images positives de la Guadeloupe.

Les espaces côtiers sensibles

Les espaces côtiers sensibles correspondent à des littoraux jugés comme étant particulièrement sensibles à l'érosion, comme l'indique la note sur l'érosion produite en annexe.

Ils sont caractérisés par la présence de beachrocks, ou grès de plage, formations rocheuses qui jouent un rôle particulier dans l'atténuation des risques venus de la mer, dans la protection des plages et de la zone littorale.

Les sites où se trouvent les beachrocks ont également une fonction touristique, étroitement liée à leur qualité paysagère, ainsi qu'une fonction en termes de biodiversité ; certains sont d'ailleurs déjà protégés à ce titre.

Le SMVM fait donc le choix, en se basant sur l'étude inventaire des beachrocks de la Guadeloupe, réalisée en février 2001, de retenir sous le terme d'espaces côtiers sensibles, 21 sites :

8 sites sur la commune de Saint-François : Anse des Rochers ; Est de la Pointe des Rochers ; Pointe du Gros Bœuf à Pointe du Courant ; Plage des Raisins Clairs ; Anse Loquet ; Anse des Salines et Pointe à Plume ; Anse Tartare et Anse à la Gourde et Anse à l'Eau.

6 sites sur la commune du Moule : Porte d'Enfer (concerné également par un projet de classement au titre du Code de l'Environnement) ; Anse Salmon et Anse Salabouelle ; L'autre Bord à Pointe de la Couronne Conchou ; l'Ouest du Moule et l'Anse Sainte Marguerite.

2 sites sur la commune d'Anse-Bertrand : Anse Pistolet et Anse de la Petite Chapelle.

L'Anse du Souffleur jusqu'à l'Anse du Lovolaine et à Port-Louis.

2 sites sur la commune de Sainte-Rose : Anse de Nogent et plage de Cluny.

3 sites sur la commune de Deshaies : Anse du Petit-Bas-Vent ; Anse de la Perle et Grande-Anse.

Ils sont identifiés par un liseré orange sur la carte du SMVM.

Cette liste des beachrocks de la Guadeloupe, tout comme l'inventaire sur laquelle elle se fonde, n'est cependant pas exhaustive et les règles suivantes sont applicables à tout grès de plage qui viendra à être identifié comme tel.

Les espaces côtiers sensibles sont représentés sur les cartes du chapitre valant SMVM par l'icône suivante : « Les espaces côtiers sensibles » 

REGLES APPLICABLES AUX ESPACES COTIERS SENSIBLES

Il est interdit de détruire ou d'altérer, même partiellement, les beachrocks et d'y réaliser des aménagements qui ne soient pas complètement réversibles et ayant un impact sur cet environnement fragile.

En particulier, les accès à la mer tels que pontons et quais seront aménagés (?) dans toute la mesure du possible hors des formations rocheuses et en tout état de cause dans le respect de celles-ci.

Sont également interdites, au droit des espaces côtiers sensibles, l'extraction de matériaux ainsi que les activités et travaux maritimes qui ont pour effet d'altérer ou de détruire les beachrocks, tels les travaux de dragages liés au réensablement des plages après le passage de tempêtes, le dépôt des produits de dragage des ports dans des zones de décantation ou la pratique d'activités nautiques susceptibles d'occasionner des raclements sur les beachrocks devra être limitée au maximum.

RECOMMANDATIONS APPLICABLES

AUX ESPACES COTIERS SENSIBLES

Les sites identifiés pourront faire l'objet d'une mise en valeur, en permettant l'exercice d'activités balnéaires et de loisirs tout en canalisant la fréquentation : aménagement du bord de mer et de la plage en aires de détente ou de pique-nique.

Des plans de signalisation appropriés permettront de sensibiliser la population à l'enjeu représenté par ces espaces.

PARTIE 3

LES REGLES DU SMVM

Les autres espaces maritimes

Rappel : aux termes de l'article L321-8 du code de l'environnement : « *Les extractions de matériaux non visés à l'article 2 du code minier sont limitées ou interdites lorsqu'elles risquent de compromettre, directement ou indirectement, l'intégrité des plages, dunes littorales, falaises, marais, vasières, zones d'herbiers, frayères, gisements naturels de coquillages vivants et exploitations de cultures marines.* ».

REGLE RELATIVE A L'EXTRACTION DE MATERIAUX

L'extraction de matériaux en mer pourra être autorisée dans les espaces maritimes qui ne sont pas soumis à un régime de protection particulière sous réserve de prendre en compte, outre les impacts environnementaux de cette activité, son incidence sur les autres activités qui sont ou peuvent être pratiquées dans l'espace considéré, notamment la pêche et les activités nautiques. Les activités envisagées ne peuvent entraîner de conflit d'usage avec l'exploitation des ressources halieutiques.

LES ESPACES TERRESTRES

Les espaces terrestres sur le périmètre du SMVM, hors espaces urbanisés ou à urbaniser, sont constitués comme pour l'ensemble du SAR par :

- * Les espaces naturels à protection forte
- * Les autres espaces naturels à protéger
- * Les espaces agricoles
- * Les espaces ruraux de développement

Les règles applicables aux espaces naturels et agricoles terrestres compris dans le périmètre du schéma de mise en valeur de la mer sont celles qui sont applicables aux différentes catégories d'espaces identifiées dans le schéma d'aménagement régional lui-même. Il en va de même des règles applicables aux espaces ruraux de développement, hors ceux qui sont situés dans les espaces proches du rivage, auxquels sont applicables les règles relatives aux secteurs d'urbanisation diffuse dans les espaces proches du rivage.

Il convient toutefois de préciser quelques règles relatives aux plages ouvertes au public.

REGLES APPLICABLES AUX PLAGES

Les plages autres que celles qui font l'objet d'une protection instituée par une législation ou réglementation particulière pourront faire l'objet d'aménagements légers, à condition que leur localisation ne porte pas atteinte à la préservation des milieux et des espèces et que leur taille et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites et ses qualités paysagères et, le cas échéant, ne compromettent pas la qualité architecturale des lieux avoisinants.

En particulier, les aménagements envisagés sur les sites de ponte des tortues marines répertoriés dans la liste figurant en annexe (liste des sites de ponte des tortues) ne pourront compromettre la vocation particulière de site de ponte de ces plages. En annexe figure une liste non exhaustive des sites de ponte des tortues.

Les installations et équipements lourds prévus par le présent schéma dont l'emprise viendrait à s'étendre sur une plage qui ne fait pas l'objet d'une protection instituée par une législation ou réglementation particulière limiteront cet empiètement au strict nécessaire .

RECOMMANDATIONS APPLICABLES AUX PLAGES

Il serait utile que les communes établissent des schémas d'aménagement de plage, prévu par les articles L.146-6-1, R.146-3 et R.146-4 du code de l'urbanisme, pour définir les conditions d'aménagement des plages et des espaces naturels qui leur sont proches ainsi que les modalités de desserte et de stationnement des véhicules, afin de réduire les conséquences sur les plages et les espaces naturels qui leur sont proches de nuisances ou de dégradations sur ces espaces liées à la présence d'équipements ou de constructions. (avis Etat octobre 2009 p. 16)

Il est vivement recommandé aux collectivités publiques gestionnaires des plages qui constituent des sites de ponte des tortues marines d'y implanter des panneaux informant le public des interdictions faites par l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et des modalités de leur protection, notamment les interdictions d'enlèvement et de destruction des œufs et celles de capture, d'enlèvement et de perturbation intentionnelle des tortues protégées.

9.2 LA MAITRISE DE L'EXTENSION URBAINE SUR LE LITTORAL

La maîtrise de l'étalement urbain est un objectif prioritaire du SMVM, compte tenu d'une part des capacités foncières suffisantes en l'état actuel des documents d'urbanisme pour répondre aux besoins de développement, de la nécessité de préserver le patrimoine naturel et les paysages et des risques naturels qui font des espaces littoraux des territoires particulièrement exposés..

Le SMVM confirme donc les orientations retenues pour le SAR en matière d'urbanisation et particulièrement :

**la densification des zones urbaines existantes ;
la rénovation urbaine et la résorption de l'habitat insalubre ;
la maîtrise de l'étalement urbain qui représente une pression forte sur l'espace littoral.**

Ces orientations ne peuvent toutefois pas être mises en œuvre de la même manière sur le littoral pour lequel le législateur, par la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, a défini des règles qui encadrent très fortement les possibilités d'urbanisation de cet espace dans « *les communes de métropole et des départements d'outre-mer : /1° Riveraines des mers et océans, des étangs salés, des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares ;(...)* » (article L. 321-2 du code de l'environnement)

Ces règles générales sont aujourd'hui codifiées aux articles L.146-1 à L.146-9 du code de l'urbanisme.

Toutefois, ces règles générales, expressément applicables aux départements d'outre-mer en vertu de l'article L.156-1 du code de l'urbanisme, sont sur certains points différentes pour ces départements et s'y ajoutent des règles applicables à la « bande littorale », plus communément appelée « zone des 50 pas géométriques » : **ces dispositions spécifiques figurent aux articles L.156-2 à L.156-4 du code de l'urbanisme.**

PARTIE 3

LES REGLES DU SMVM

Les règles définies dans le schéma d'aménagement régional en matière d'urbanisation doivent donc être adaptées compte tenu de ces dispositions législatives particulières à la protection du littoral.

A cette fin, un rappel synthétique des dispositions législatives applicables et de la citation *in extenso* de celles-ci précède l'énoncé de ces règles particulières du chapitre valant schéma de mise en valeur de la mer qui viennent les compléter.

On distinguera successivement les règles applicables :

- 1 - dans la « bande littorale »,
- 2 – dans les espaces proches du rivage, hors la bande littorale,
- 3 - sur le territoire des communes soumises aux dispositions particulières au littoral dans le périmètre du SMVM, hors de la bande littorale et les espaces proches du rivage,
- 4 – dans les coupures d'urbanisation instituées par le présent chapitre.

Ces dispositions et règles ne constituent pas l'ensemble des normes applicables à l'espace considéré, notamment sur le domaine public maritime dont l'utilisation est également régie par les articles L.2124-1 à L.2124-5 du code général de la propriété des personnes publiques.

REGLES APPLICABLES DANS LA « BANDE LITTORALE »

L'article L 156-2 du code de l'urbanisme définit « une bande littorale comprise entre le rivage de la mer et la limite supérieure de la réserve domaniale dite des cinquante pas géométriques définie à l'article L. 86 du code du domaine de l'Etat » ; il prévoit qu'« A défaut de délimitation ou lorsque la réserve domaniale n'a pas été instituée, cette bande présente une largeur de 81,20 mètres à compter de la limite haute du rivage. ».

Rappel de la réglementation : Dans toute la bande littorale, il est obligatoire de préserver les plages, espaces boisés, parcs ou jardins publics ainsi que les espaces restés naturels situés dans les parties actuellement urbanisées

Article L.156-3 : « I. - Les terrains situés dans les parties actuellement urbanisées de la commune comprises dans la bande littorale définie à l'article L. 156-2 sont préservés lorsqu'ils sont à l'usage de plages, d'espaces boisés, de parcs ou de jardins publics. Il en est de même des espaces restés naturels situés dans les parties actuellement urbanisées de la bande littorale précitée, sauf si un intérêt public exposé au plan local d'urbanisme justifie une autre affectation. »

Rappel de la réglementation : En dehors des espaces urbanisés de la bande littorale, il est possible d'implanter, sous conditions, certaines installations liées à l'usage de la mer

Article L.156-2 : « En dehors des espaces urbanisés, les terrains situés dans la bande littorale définie à l'alinéa précédent sont réservés aux installations nécessaires à des services publics, à des activités économiques ou à des équipements collectifs, lorsqu'ils sont liés à l'usage de la mer. Ces installations organisent ou préservent l'accès et la libre circulation le long du rivage. »

Rappel de la réglementation : Dans les secteurs de la bande littorale occupés par une urbanisation diffuse en 1996 et à proximité des parties actuellement urbanisées de la commune, il est possible d'implanter, sous conditions, certains équipements d'intérêt général, des opérations de logement social et touristiques, des activités commerciales et artisanales.

Article L156-4 : « I.- Les secteurs occupés par une urbanisation diffuse à la date de publication de la [loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996](#) précitée, situés dans la bande littorale définie à l'article L. 156-2 et à proximité des parties actuellement urbanisées de la commune, peuvent, sous réserve de leur identification dans le chapitre particulier du schéma régional valant schéma de mise en valeur de la mer et de la préservation des plages et des espaces boisés ainsi que des parcs et jardins publics, être affectés à des services publics, des équipements collectifs, des programmes de logements à caractère social, des commerces, des structures artisanales, des équipements touristiques et hôteliers. /Des mesures compensatoires devront alors être mises en oeuvre permettant le maintien de l'équilibre du milieu marin et terrestre. /Ces installations organisent ou préservent l'accès et la libre circulation le long du rivage.

« II.- Sont autorisés dans les secteurs occupés par une urbanisation diffuse à la date de publication de la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 précitée, situés dans la bande littorale définie à l'article [L. 156-2](#), l'adaptation, le changement de destination, la réfection et l'extension limitée des constructions existantes. »

**REGLES APPLICABLES AUX SECTEURS DE LA BANDE LITTORALE OCCUPES PAR
UNE URBANISATION DIFFUSE EN 1996 ET SITUES A PROXIMITE DES PARTIES
ACTUELLEMENT URBANISEES DE LA COMMUNE**

Les secteurs occupés par une urbanisation diffuse à la date de publication de la [loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996](#) précitée, situés dans la bande littorale définie à l'article L. 156-2 du code de l'urbanisme et à proximité des parties actuellement urbanisées de la commune, pourront être accueillir les équipements, opérations, commerces et services mentionnés au I de l'article L.156-4 du même code compte tenu de l'existence et de l'intensité des risques naturels dans la zone où ils se situent, **particulièrement du risque de houle cyclonique**, de leur proximité des centres bourgs, de l'impact environnemental et paysager d'une urbanisation et des conséquences de celle-ci **sur l'équilibre des milieux terrestres et marins**, et du montant prévisionnel des investissements à réaliser pour qu'ils soient desservis par les réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'énergie, de communication et de transport .

Lorsque, au regard des critères ainsi énoncés, les caractéristiques d'un secteur permettent d'envisager un projet d'aménagement, ou son intégration à un projet ayant un périmètre plus large, **le document d'urbanisme pourra classer ce secteur en espace à urbaniser. Il devra prévoir son organisation et sa densification** ainsi que l'installation des réseaux et équipements nécessaires à la desserte du secteur, au renforcement des liens du secteur avec le tissu urbain existant, notamment en matière de déplacement et d'accès aux services, et à **l'équilibre des milieux terrestres et marins**.

Dans tous les autres cas, toute urbanisation nouvelle sera interdite par le document d'urbanisme qui affectera aux secteurs considérés la vocation à laquelle leurs caractéristiques les rendent les plus aptes, vocation agricole ou vocation naturelle, **notamment, dans cette dernière hypothèse, celle de constituer une coupure d'urbanisation ou d'être une partie d'une telle coupure.**

PARTIE 3

LES REGLES DU SMVM

Rappels de la réglementation : Dans les parties urbanisées de la bande littorale, il est possible d'affecter des secteurs équipés ou occupés à la date de publication de la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996, à certains équipements d'intérêt général, des opérations de logement social et touristiques, des activités commerciales et artisanales et à des activités économiques qui nécessitent l'usage ou l'accès à la mer, sous réserve de préserver l'accès et la libre circulation le long du rivage et de mettre en œuvre des mesures compensatoires

L.156-3 : « II. - Les secteurs de la zone dite des cinquante pas géométriques situés dans les parties actuellement urbanisées de la commune ou au droit de ces parties peuvent, dès lors qu'ils sont déjà équipés ou occupés à la date de publication de la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer et sous réserve de la préservation des plages, des espaces boisés, des parcs ou des jardins publics, être délimités par le plan local d'urbanisme pour être affectés à des services publics, des équipements collectifs, des opérations de réaménagement de quartier, de logement à caractère social et de résorption de l'habitat insalubre, des commerces, des structures artisanales, des équipements touristiques et hôteliers ainsi qu'à toute autre activité économique dont la localisation à proximité de la mer est justifiée par son usage ou par une nécessité économique de desserte par voie maritime. Des mesures compensatoires devront alors être mises en œuvre permettant le maintien de l'équilibre du milieu marin et terrestre./Ces installations organisent ou préservent l'accès et la libre circulation le long du rivage.

III. - Sont autorisés, dans les secteurs visés au II ci-dessus, l'adaptation, le changement de destination, la réfection et l'extension limitée des constructions existantes. »

REGLES APPLICABLES AUX ESPACES PROCHES DU RIVAGE (HORS BANDE LITTORALE)

Rappel de la réglementation : La capacité d'accueil des espaces urbanisés doit être déterminée en fonction des impératifs de la protection du littoral et de sa fréquentation par le public.

Article L146-2 : « Pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, les documents d'urbanisme doivent tenir compte : - de la préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L. 146-6 ; /- de la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ; /- des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés. /Dans les espaces urbanisés, ces dispositions ne font pas obstacle à la réalisation des opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant, ainsi qu'à l'amélioration, l'extension ou la reconstruction des constructions existantes. »

REGLES APPLICABLES AUX ZONES URBANISEES DES ESPACES PROCHES DU RIVAGE

Les espaces bâtis accueilleront des opérations d'aménagement et de construction visant à utiliser les espaces interstitiels libres et les friches urbaines, à restructurer des secteurs urbains et à les densifier, en y intégrant les équipements nécessaires. (H.Brulé – 15/01/2010)

Les objectifs que devraient se fixer les collectivités dans leurs documents locaux d'urbanisme s'agissant de la densité moyenne des opérations qui y pourront y être réalisées seront fonction des exigences de maintien de l'équilibre des milieux marins et terrestres.

Dans les espaces d'activités existantes et futures, figurant respectivement en rose et en hachuré rose vertical sur les documents cartographiques, espaces spécialisés destinés à accueillir des activités économiques, sont admis les constructions, ouvrages et travaux compatibles avec cette affectation.

Rappels de la réglementation : L'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement et dans les espaces proches du rivage, elle n'est admise que dans les secteurs déjà occupés par une urbanisation diffuse.

Article L146-4 : « I - L'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. /Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, les constructions ou installations liées aux activités agricoles ou forestières qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées peuvent être autorisées, en dehors des espaces proches du rivage, avec l'accord du préfet après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites. Cet accord est refusé si les constructions ou installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages. /Les dispositions du premier alinéa ne font pas obstacle à la réalisation de travaux de mise aux normes des exploitations agricoles, à condition que les effluents d'origine animale ne soient pas accrus. »

Article L.156-2 : « Dans les espaces proches du rivage : /- l'extension de l'urbanisation n'est admise que dans les secteurs déjà occupés par une urbanisation diffuse ; »

REGLES APPLICABLES A L'EXTENSION DE L'URBANISATION DANS LES SECTEURS D'URBANISATION DIFFUSE DES ESPACES PROCHES DU RIVAGE

Les espaces proches du rivage occupés par une urbanisation diffuse, sont représentés en gris clair sur les cartes du SMVM. ■

Conditions mises à l'ouverture à l'urbanisation

Les secteurs d'urbanisation diffuse dans les espaces proches du rivage pourront être ouverts à l'urbanisation, une fois prise en compte l'existence et de l'intensité des risques naturels dans la zone où ils se situent, **particulièrement du risque de houle cyclonique**, de leur proximité des centres bourgs, de l'impact environnemental et paysager d'une urbanisation et des conséquences de celle-ci **sur l'équilibre des milieux terrestres et marins**, et du montant prévisionnel des investissements à réaliser pour qu'ils soient desservis par les réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'énergie, de communication et de transport .

Lorsque, au regard des critères ainsi énoncés, les caractéristiques d'un secteur permettent d'envisager un projet d'aménagement, ou son intégration à un projet ayant un périmètre plus large, **le document d'urbanisme pourra classer ce secteur en espace à urbaniser. Il devra prévoir son organisation et sa densification** ainsi que l'installation des réseaux et équipements nécessaires à la desserte du secteur, au renforcement des liens du secteur avec le tissu urbain existant, notamment en matière de déplacement et d'accès aux services, et à **l'équilibre des milieux terrestres et marins**.

Dans tous les autres cas, toute urbanisation nouvelle sera interdite par le document d'urbanisme qui affectera aux secteurs considérés la vocation à laquelle leurs caractéristiques les rendent les plus aptes, vocation agricole ou vocation naturelle, **notamment, dans cette dernière hypothèse, celle de constituer une coupure d'urbanisation ou d'être une partie d'une telle coupure.**

Conditions mises à l'urbanisation effective

PARTIE 3

LES REGLES DU SMVM

Les espaces d'urbanisation diffuse des espaces proches du rivage ne pourront accueillir d'autres constructions que si :

a) les projets envisagés tiennent compte, tant par leur nature que par leurs caractéristiques, de l'existence éventuelle d'aléas naturels et de leur intensité. Seront notamment limitées et adaptées l'urbanisation et l'implantation d'infrastructures et d'équipements en zone littorale basse en prévention des risques de houle. L'urbanisation est interdite lorsque la totalité du secteur est classée en zone d'aléa fort.

b) ils sont situés en continuité des espaces déjà urbanisés ou, dans les espaces ruraux de développement, d'espaces ayant vocation à être classés en zone urbanisée et permettent de réaliser des opérations d'un seul tenant;

c) ils sont desservis par les réseaux collectifs d'assainissement d'eau potable et d'alimentation en énergie.

Les capacités des réseaux considérés doivent être suffisantes ou le devenir de façon concomitante à l'opération d'aménagement.

Dans les espaces ruraux de développement où le raccordement à un réseau d'assainissement collectif est financièrement ou techniquement impossible, l'assainissement non collectif est considéré comme satisfaisant à la condition d'existence d'une desserte sous réserve qu'il soit conforme à la réglementation.

d) ils sont équipés de dispositifs de collecte et traitement permettant une gestion satisfaisante.

Rappel de la réglementation : Dans les espaces proches du rivage, les opérations d'aménagement doivent avoir été prévues par le chapitre valant SMVM, organiser ou préserver le libre accès au rivage et sont interdites sur pentes proches du littoral quand leur implantation porte atteinte au caractère paysager des mornes.

Article L.156-2 : « Dans les espaces proches du rivage : (...) - des opérations d'aménagement ne peuvent être autorisées que si elles ont été préalablement prévues par le chapitre particulier du schéma régional valant schéma de mise en valeur de la mer. »

Article L146-3 : « Les opérations d'aménagement admises à proximité du rivage organisent ou préservent le libre accès du public à celui-ci. »

Article L.156-2 : « Les constructions et aménagements sur les pentes proches du littoral sont interdits quand leur implantation porte atteinte au caractère paysager des mornes. »

REGLES APPLICABLES

AUX OPERATIONS D'AMENAGEMENT DANS LES ESPACES PROCHES DU RIVAGE

« Les projets qui peuvent être autorisés dans les espaces proches du rivage figurent dans le document intitulé « *Projets d'aménagement sur le littoral* », dans la mesure où ils correspondent, dans leur principe, aux orientations du présent schéma et répondent, notamment par leur localisation et leurs caractéristiques, aux exigences législatives et réglementaires qui leur sont applicables. Leur mention dans le document ne constitue en aucun cas un engagement des collectivités intéressées à participer à leur élaboration, financement et mise en œuvre.

Les espaces affectés à ces opérations seront strictement proportionnels aux besoins démontrés et devront répondre aux conditions mises à l'urbanisation effective prévues ci-dessus. »

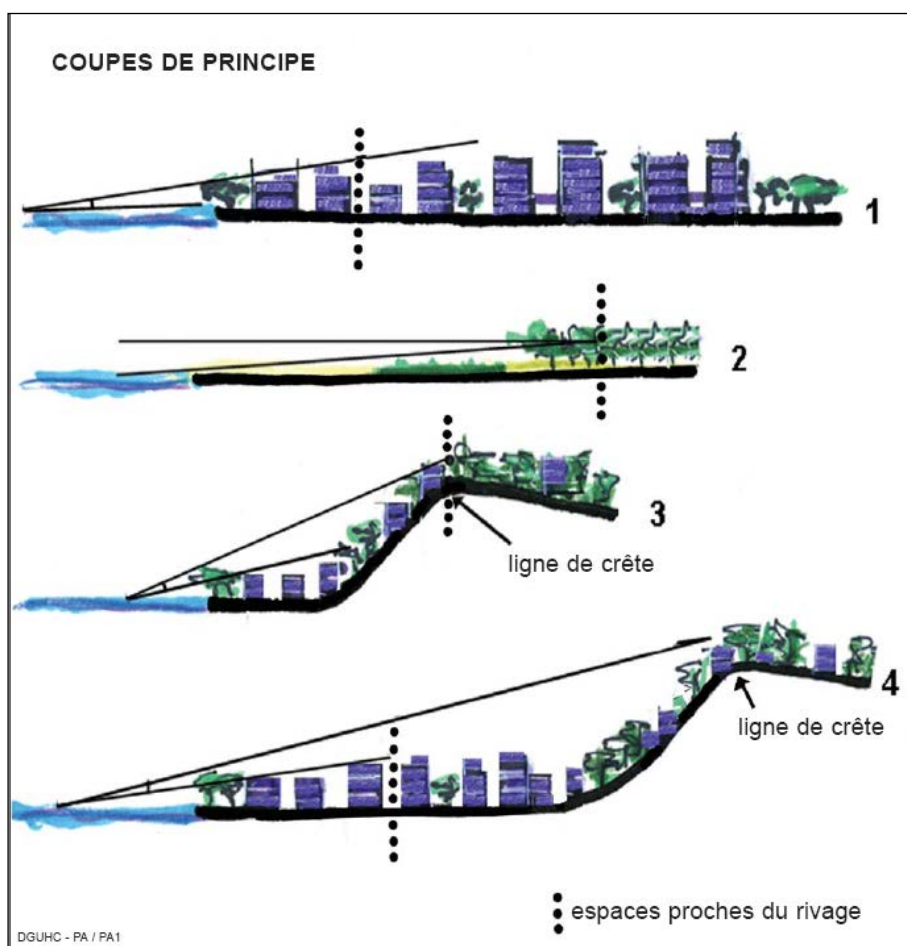
RECOMMANDATIONS POUR LA DELIMITATION DES ESPACES PROCHES DU RIVAGE

Les espaces proches du rivage sont ceux qui sont en relation forte avec la mer. Ils résultent de la combinaison de trois principaux critères, illustrée par les schémas suivants¹⁷ :

- * Leur distance par rapport au rivage
- * La configuration des lieux, particulièrement le relief, l'existence d'infrastructures produisant un effet de coupure
- * la co-visibilité du rivage ou des terres, qui peut être fonction de l'urbanisation existante

D'autres critères peuvent être utilisés à titre subsidiaire, qui caractérisent l'appartenance à une unité géographique littorale tels celui l'identité paysagère et les caractéristiques éco-morphologiques.

Les limites de ces espaces ne se confondent pas avec celles du périmètre du présent chapitre valant schéma de mise en valeur de la mer, qui ne les définit pas il appartient aux collectivités locales, sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, de définir les limites de ces espaces et de les cartographier dans les plans locaux d'urbanisme.



Rappel de la réglementation : La capacité d'accueil des espaces à urbaniser doit être déterminée en fonction des impératifs de la protection du littoral et de sa fréquentation par le public.

¹⁷ Source : MEEDDAT, Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer. DGUHC

PARTIE 3

LES REGLES DU SMVM

REGLES APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES SOUMISES AUX DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LITTORAL DANS LE PERIMETRE DU SMVM, EN DEHORS DE LA BANDE LITTORALE ET DES ESPACES PROCHES DU RIVAGE

Rappel de la réglementation : La capacité d'accueil des espaces urbanisés doit être déterminée en fonction des impératifs de la protection du littoral et de sa fréquentation par le public.

Article L146-2 : « Pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, les documents d'urbanisme doivent tenir compte : - de la préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L. 146-6 ; /- de la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ; /- des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés. /Dans les espaces urbanisés, ces dispositions ne font pas obstacle à la réalisation des opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant, ainsi qu'à l'amélioration, l'extension ou la reconstruction des constructions existantes. »

REGLES APPLICABLES AUX ZONES URBANISEES DANS LE PERIMETRE DU SMVM, EN DEHORS DE LA BANDE LITTORALE ET DES ESPACES PROCHES DU RIVAGE

Les espaces bâtis accueilleront des opérations d'aménagement et de construction visant à utiliser les espaces interstitiels libres et les friches urbaines, à restructurer des secteurs urbains et à les densifier, en y intégrant les équipements nécessaires.

Les objectifs que devraient se fixer les collectivités dans leurs documents locaux d'urbanisme s'agissant de la densité moyenne des opérations qui y pourront y être réalisées seront fonction des exigences de maintien de l'équilibre des milieux marins et terrestres.

Dans les espaces d'activités existantes et futures, figurant respectivement en rose et en hachuré rose vertical sur les documents cartographiques, espaces spécialisés destinés à accueillir des activités économiques, sont admis les constructions, ouvrages et travaux compatibles avec cette affectation.

Rappel de la réglementation : L'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.

Article L146-4 : « I - L'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. /Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, les constructions ou installations liées aux activités agricoles ou forestières qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées peuvent être autorisées, en dehors des espaces proches du rivage, avec l'accord du préfet après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites. Cet accord est refusé si les constructions ou installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages. /Les dispositions du premier alinéa ne font pas obstacle à la réalisation de travaux de mise aux normes des exploitations agricoles, à condition que les effluents d'origine animale ne soient pas accrus. »

REGLES APPLICABLES A L'EXTENSION DE L'URBANISATION DANS LE PERIMETRE DU SMVM EN DEHORS DE LA BANDE LITTORALE ET DES ESPACES PROCHES DU RIVAGE

Maintien du volume global

Le volume global des espaces ouverts à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme locaux, existant à la date à laquelle de la délibération par laquelle l'Assemblée Régionale a adopté le présent schéma d'aménagement régional ne sera pas modifié.

Ces espaces ont vocation à accueillir les opérations d'aménagement et de construction nouvelles qui ne peuvent s'insérer dans le tissu urbain existant.

Ces espaces, lorsqu'ils sont destinés à l'extension de l'urbanisation résidentielle, figurent en hachuré gris vertical et en hachuré rose lorsqu'ils sont destinés à accueillir des activités.

Conditions mises à l'urbanisation effective

Les espaces ainsi situés dans les zones NA/AU ne pourront être urbanisés que si :

a) les projets envisagés tiennent compte, tant par leur nature que par leurs caractéristiques, de l'existence éventuelle d'aléas naturels et de leur intensité. Seront notamment limitées et adaptées l'urbanisation et l'implantation d'infrastructures et d'équipements en zone littorale basse en prévention des risques de houle. L'urbanisation est interdite lorsque la totalité du secteur est classée en zone d'aléa fort.

b) ils sont situés en continuité des espaces déjà urbanisés ou, dans les espaces ruraux de développement, d'espaces ayant vocation à être classés en zone urbanisée et permettent de réaliser des opérations d'un seul tenant;

c) ils sont desservis par les réseaux collectifs d'assainissement d'eau potable et d'alimentation en énergie.

Les capacités des réseaux considérés doivent être suffisantes ou le devenir de façon concomitante à l'opération d'aménagement.

Dans les espaces ruraux de développement où le raccordement à un réseau d'assainissement collectif est financièrement ou techniquement impossible, l'assainissement non collectif est considéré comme satisfaisant à la condition d'existence d'une desserte sous réserve qu'il soit conforme à la réglementation.

d) ils sont équipés de dispositifs de collecte et traitement permettant une gestion satisfaisante des eaux pluviales.

e) leur artificialisation n'empêche pas le maintien des continuités écologiques (trames verte et bleue)

Modifications du périmètre des zones à urbaniser sur des espaces naturels ou agricoles dans le périmètre du SMVM, en dehors de la bande littorale et des espaces proches du rivage

PARTIE 3

LES REGLES DU SMVM

S'il s'avère nécessaire de modifier le périmètre des espaces ouverts à l'urbanisation pour mieux organiser le territoire ou pour réaliser un projet public spécifique, les communes pourront procéder, à l'occasion de l'élaboration ou de la révision de leur plan local d'urbanisme, à des déclassements limités d'espaces naturels ou agricoles situés dans la continuité des espaces déjà urbanisés ou ouverts à l'urbanisation.

Ces déclassements tiendront compte de la participation de ces espaces à la continuité écologique et, dans le cas d'espaces agricoles, de leur valeur agronomique et de l'incidence de ce déclassement sur l'exploitation agricole.

Ces déclassements sont subordonnés à la condition que les surfaces ainsi déclassées fassent l'objet d'une compensation par le classement en zone naturelle ou agricole de terrains d'une superficie équivalente, dont il devra être démontré qu'ils ne sont pas artificialisés et, dans le cas d'espaces agricoles, qu'ils peuvent effectivement être réaffectés à un usage agricole en offrant à terme une valeur agronomique comparable à celle des espaces agricoles déclassés.

Cette possibilité de compensation pourra s'opérer entre communes lorsque leurs territoires sont couverts par un même schéma de cohérence territoriale.

Extension exceptionnelle des zones à urbaniser dans le périmètre du SMVM, en dehors de la bande littorale et des espaces proches du rivage

Il ne pourra être fait exception à la règle de maintien du volume global des espaces ouverts à l'urbanisation que si la collectivité démontre que les possibilités de densification des espaces urbanisés et d'urbanisation effective des espaces ouverts à l'urbanisation dont elle dispose sont, compte tenu notamment de l'existence de risques naturels, **et de la nécessité de maintenir l'équilibre des milieux terrestres et marins**, insuffisants pour lui permettre d'accueillir sur son territoire les logements correspondant au développement des activités ou de réaliser des opérations et projets identifiés, notamment des équipements collectifs et les infrastructures correspondantes.

L'extension des espaces à urbaniser sera proportionnelle aux besoins démontrés et devra être réalisée, si elle est destinée à répondre à des besoins de logements et d'activités, sur des espaces répondant aux conditions prévues ci-dessus pour l'urbanisation effective des zones NA.

REGLES APPLICABLES AUX COUPURES D'URBANISATION

Le mitage du territoire se manifeste particulièrement sur le littoral. Les règles limitant l'extension de l'urbanisation devraient ralentir cette évolution et l'institution de coupures d'urbanisation sur certains secteurs devrait l'interrompre.

Telle a été la volonté du législateur qui a prévu, par l'article L156-2 du code de l'urbanisme que : *« Dans tous les cas, des espaces naturels ouverts sur le rivage et présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation sont ménagés entre les zones urbanisables. »*

Si l'article L.146-2 du code de l'urbanisme impose aux schémas de cohérence territoriale et aux plans locaux d'urbanisme de prévoir des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation, il appartient au document d'urbanisme qu'est un schéma d'aménagement régional, dans son chapitre valant schéma de mise en valeur de la mer, d'identifier des coupures d'urbanisation de taille ou d'intérêt régional sur le littoral, au profit des espaces les plus menacés par le phénomène de mitage

La liste et la justification des coupures d'urbanisation sont présentées en annexe. Elles sont en nombre assez limité dans la mesure où les espaces de protection forte sont très présents sur le littoral et assurent, de facto, le rôle dévolu aux coupures d'urbanisation.

Ces coupures d'urbanisation sont représentées par deux traits rouges parallèles, placés perpendiculairement au littoral sur les cartes du SMVM.

Il revient aux documents d'urbanisme locaux de les délimiter précisément conformément aux indications données en introduction.

Les fonctions que peuvent remplir ces coupures sont nombreuses :

- poser la limite des fronts urbains et structurer le littoral en y maintenant des espaces « aérés » ;
- préserver des espaces nécessaires aux activités agricoles, aux équilibres écologiques et à la constitution de la trame verte ainsi que des perspectives paysagères, des vues sur la mer et le littoral ;
- permettre l'implantation de lieux de loisirs touristiques et sportifs ;
- contribuer à l'exploitation des énergies renouvelables.

REGLES APPLICABLES AUX COUPURES D'URBANISATION

Les dispositions de l'article L.156-2 du code de l'urbanisme imposant de conserver aux coupures d'urbanisation leur caractère naturel conduiront à classer ces espaces dans les zones naturelles et agricoles des documents d'urbanisme locaux.

Aucune construction nouvelle n'est possible dans les coupures d'urbanisation.

Peuvent cependant y être autorisés :

- * la réhabilitation des bâtiments agricoles existants sous réserve qu'elle ne s'accompagne pas d'extension et que son impact environnemental et paysager soit réduit ;
- * les aménagements nécessaires à la mise en culture et à l'exploitation agricole des terrains concernés, à l'aquaculture et à l'exploitation forestière, sous réserve de faire l'objet d'une intégration paysagère.

La valorisation des coupures d'urbanisation peut notamment être assurée par :

- * l'aménagement de zones destinées à la fréquentation touristique, aux loisirs ou à des pratiques sportives ne nécessitant que des équipements légers, sous réserve que cet aménagement n'entraîne ni une artificialisation des milieux, ni une imperméabilisation significative des sols et qu'il soit situé dans des espaces qui ne font pas l'objet d'une exploitation agricole ou qu'il n'est pas envisagé d'affecter à un usage agricole, notamment à raison de leur inclusion dans des périmètres d'irrigation future ;
- * l'installation d'équipements destinés à l'exploitation de l'énergie éolienne, sous réserve de préserver la vocation naturelle ou agricole des espaces et la qualité du paysage ;

PARTIE 3

LES REGLES DU SMVM

* l'exploitation des carrières, sous réserve que la remise en état du site restaure le caractère naturel ou agricole initial de la coupure.

A titre exceptionnel, la réalisation d'infrastructures de transport de personnes, de marchandises ou d'énergie peut être autorisée dans les coupures d'urbanisation, sous réserve de démontrer qu'aucun autre emplacement ou aucune autre solution technique n'étaient envisageables à un coût supportable pour la collectivité et à condition de garantir la « transparence écologique » de l'infrastructure.

9.3 L'OPTIMISATION DES POTENTIELS D'ACTIVITES MARITIMES

LES EQUIPEMENTS LIES A LA MER

Le port autonome de la Guadeloupe

Les études réalisées par le Port autonome de la Guadeloupe (PAG) sur l'évolution de sa capacité de traitement du trafic de marchandises au regard des mutations du trafic maritime international, singulièrement de la Caraïbe, l'a conduit à opérer le constat que son maintien sur la route des grands armements dépend de sa capacité à développer et étendre ses installations.

De fait, les installations actuelles de Jarry, qui concentrent 95% du trafic du PAG en tenant compte des travaux de modernisation en cours, disposent d'une réserve de capacité qui devrait arriver à saturation à compter de 2020 et qui ne sont pas adaptées aux conditions d'accueil du trafic de transbordement. De plus, l'accroissement des capacités de traitement risque de conduire à une demande d'extension de la zone d'activités voisine de Jarry, laquelle est désormais saturée en termes d'espaces et d'accès.

Un redimensionnement des infrastructures du Port Autonome est nécessaire, qui peut lui permettre de devenir « tête de pont » dans l'espace maritime caribéen.

Le PAG a défini un projet, dit « Grand Projet de Port » (GPP) qui est soutenu par la collectivité régionale et que le présent schéma fait sien.

Les études engagées en préciseront les caractéristiques, ce qui permettra d'identifier les impacts prévisibles sur l'environnement et aux autorités compétentes pour décider du projet d'en apprécier l'opportunité et à celles qui peuvent l'autoriser d'en fixer les modalités et conditions.

Une note annexe présente les caractéristiques de ce projet d'extension, tel qu'il résulte d'une étude de la SOGREAH de juin 2009.

Les installations du PAG et les projets correspondants sont représentés sur les cartes du chapitre valant SMVM par les icônes

« Création, aménagement et réhabilitation portuaire » 

« Construction et réparation navale » 

ORIENTATIONS RELATIVES

AUX PORTS DE JARRY BAIE-MAHAULT ET DE POINTE-A-PITRE

Les évolutions des ports de Jarry Baie-Mahault et de Pointe-à-Pitre s'inscriront dans les objectifs :

- * d'amélioration du fonctionnement portuaire à court terme,
- * d'adaptation aux mutations du transport conteneurisé mondial,
- * de requalification des secteurs servant d'interface entre le port et la ville,
- * de sécurisation de l'ensemble du périmètre portuaire,
- * de mise en œuvre des impératifs du développement durable.

Les infrastructures des ports de Jarry Baie-Mahault et de Pointe-à-Pitre pourront être modifiées :

- * pour s'adapter au marché du transbordement et au marché domestique, en particulier par l'approfondissement du chenal d'accès et la création de quais et de terre-pleins permettant d'accueillir les super porte-conteneurs et les surfaces de stockage nécessaires,
- * pour réaliser un nouveau terminal multivrac,
- * pour installer une base de réparation navale.

De plus, et sans préjudice d'autres aménagements s'inscrivant dans la réalisation des objectifs ci-dessus énoncés :

- * Le terminal de Jarry sera modernisé par l'installation d'un nouveau portique et la remise à niveau du terminal à conteneurs.
- * Les infrastructures de Pointe-à-Pitre pour le transport des marchandises pourront être renforcées par la mise à niveau des quais 7 et 8.
- * De nouveaux bassins de stockage pourront être créés ainsi qu'une nouvelle installation de production d'énergie.
- * La gare de Bergevin pourra être agrandie pour correspondre à une capacité de transport de 700 000 passagers/an et sera mise aux normes de sécurité ISPS.

RECOMMANDATIONS

Le projet d'agrandissement et de transformation du PAG est par nature susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement qui peuvent être importants s'ils ne sont ni prévenus, ni réduits, ni compensés.

Aussi les études entreprises pour l'évaluation de l'état initial de l'environnement se verront-elles complétées par l'ensemble des évaluations prévues dans le cadre de l'instruction des différentes demandes d'autorisations qui devront être sollicitées par le PAG pour réaliser ce projet ; elles devraient permettre de définir la voie souvent étroite de la conciliation du développement économique et de la préservation d'un environnement sensible.

PARTIE 3

LES REGLES DU SMVM

La zone de Jarry pourra être étendue au profit des activités portuaires et de celles qui en dépendent sur la partie Sud de la pointe, face à l'actuel terminal. Toutefois, les vestiges de mangrove situés sur la partie sud/ouest de la pointe de Jarry, qui ont une fonction de zone tampon avec les milieux marins voisins, seront impérativement sauvegardés.

En revanche, l'espace dévolu aux activités autres que portuaires sera cantonné dans le périmètre qu'elles occupent actuellement, sans pouvoir être étendu.

Au sein dudit périmètre, la zone sera progressivement restructurée et réaménagée pour :

- * moderniser la zone d'activité et améliorer son fonctionnement, notamment par la remise à niveau de l'ensemble des réseaux (particulièrement la réfection des réseaux viaires) et par une redistribution et une répartition cohérentes des activités ;

- * mettre en sécurité les installations (canalisations de carburants et installations classées) et prévenir les risques ;

- * intégrer les opérations d'amélioration des conditions d'accès au port et à la zone d'activités, en privilégiant l'accès par les modes de transport dits « doux ».

Les équipements projetés devront permettre à cette zone d'activités d'acquérir une haute qualité environnementale, notamment pour les futurs aménagements de la Zone de Commerce International et du Parc industriel.

ORIENTATIONS RELATIVES AUX AUTRES SITES DU PORT AUTONOME DE GUADELOUPE

Pour valoriser les atouts touristiques de la Basse-Terre, les infrastructures du port Basse-Terre seront améliorées en délimitant des espaces dédiés à la croisière et aux liaisons intra-archipel, afin d'y accroître les conditions d'accueil et le confort des passagers et d'y appliquer les normes les plus récentes en matière de sécurité, conformément aux objectifs du contrat de plan Etat-Région 2007-2013.

A Marie-Galante, des terre-pleins pourront être construits sur le port de Folle-Anse, qui devra être mis aux normes de sûreté et de sécurité et la Zone d'Activités de 6 ha située derrière le port pourra être restructurée.

RECOMMANDATION

L'aménagement de la marina du port de plaisance de Bas-du-Fort de Pointe-à-Pitre gagnerait à être finalisé en réalisant de travaux qui faciliteraient l'accès par voie maritime et en améliorant sa gestion environnementale.

Les ports de commerce et de passagers départementaux

Les ports gérés par le département (et s'agissant du port de Basse-Terre, par le Port Autonome de Guadeloupe) destinés au transport des passagers et des marchandises sont considérés comme des infrastructures amenées à faciliter les relations inter-îles et à développer les déplacements alternatifs aux transports routiers.

Les ports de commerce et de passagers sont représentés sur les cartes du chapitre valant SMVM par l'icône suivante « Ports de marchandise et de passagers » 

La liste des ports existants et des projets figurent en annexe.

REGLES APPLICABLES

Les ports de commerce et de passagers de Désirade, Deshaies, Grand Bourg, Saint-Louis, Saint-François, Terre de Bas, Terre de Haut, Trois Rivières doivent prévoir les espaces, équipements et aménagements destinés :

- à l'amélioration de l'accueil des passagers, notamment des espaces d'attente, des installations sanitaires et des pôles intermodaux (gare maritime et routière, aires de stationnement pour les véhicules),
- à l'avitaillement en carburants, eau et électricité des navires,
- à la réalisation des opérations de dépollution spécifiques aux activités maritimes et portuaires,
- à la collecte, au déchargement et au stockage de tous types de déchets.

RECOMMANDATION

Lorsque le projet de la future infrastructure de transport en commun en site propre sera précisé, il sera nécessaire de réserver dans les ports avec lesquels une interconnexion sera possible, les espaces nécessaires à la réalisation de transports multimodaux .

Les ports de pêche

Le développement de la pêche, dans le respect des équilibres biologiques et d'une gestion durable de la ressource halieutique, peut contribuer à répondre aux besoins de la Guadeloupe, actuellement satisfaits pour les 2/3 par la production locale.

Les orientations suivantes reprennent celles qui ont été dégagées dans le Schéma Départemental des Ports adopté par le Conseil Général de Guadeloupe le 8 juillet 2009

Les ports de pêche sont représentés sur les cartes du chapitre valant SMVM par les icônes suivantes :

« Les principaux ports de pêche » 

« Les ports de pêche secondaires » 

ORIENTATIONS APPLICABLES AUX PORTS DE PECHE

Pour permettre le développement de la pêche locale, les extensions et aménagements portuaires seront concentrés sur les **ports principaux**: Désirade, Terre de Haut et Terre de Bas, St François, Sainte-Rose, Port-Louis, Pointe-à-Pitre (Lauricisque et Bergevin), Gourbeyre et Marie-Galante.

Ces ports sont représentés par une icône jaune sur les cartes du SMVM.

Ils devront se doter des équipements nécessaires à leur vocation, en mettant à la disposition des professionnels concernés eau, électricité, carburant, cale de halage, chambre frigorifique, étals, ainsi que des équipements de dépollution conformes à la réglementation.

Certains pourront en outre mettre en place une zone technique destinée aux opérations de carénage : le liste en est donnée dans les orientations applicables aux équipements techniques.

PARTIE 3

LES REGLES DU SMVM

RECOMMANDATION

Les ports principaux gagneraient à faire l'objet d'une gestion modernisée, par exemple par l'attribution de places, l'équipement en grille de mouillage...

Le maintien d'une activité de pêche d'intérêt local sera assignée aux ports de pêche secondaires, qui sont pour la plupart des ports polyvalents: Pointe Noire, Vieux-Habitants, Baillif, Vieux Fort, Trois Rivières, Sainte-Anne, Goyave, Petit-Bourg, Deshaies, Capesterre (Sainte Marie), Gosier (Anse Dumont), Le Moule, Petit Canal, Morne à l'eau.

Les équipements à réaliser viseront à en améliorer le fonctionnement par l'organisation du mouillage, l'installation de bornes pour l'eau et l'électricité et de sanitaires, la création d'étals, de machines à glace, d'une cale de halage, d'une côte d'exploitation et la mise en place d'une collecte et d'un traitement des déchets portuaires. Ils devront faire l'objet d'une mise à niveau minimale afin d'assurer la sécurité et la prévention des pollutions.

POLITIQUES D'ACCOMPAGNEMENT

La Région contribuera, en liaison étroite avec le Département, à la mise en place d'une unité de transformation industrielle de la pêche ainsi que des outils de stockage et de collecte des produits pêchés (chaîne du froid).

Elle soutiendra les efforts de formation de marins pêcheurs et des aquaculteurs.

Elle contribuera à la modernisation des chantiers ainsi qu'à leur mise aux normes européennes, tout en tenant compte des contraintes et habitudes locales, afin de produire sur place le plus grand nombre possible d'embarcations bien adaptées aux conditions techniques actuelles ou futures de la pêche.

Elle contribuera, enfin, à l'établissement d'une meilleure coopération régionale entre les îles de la Caraïbe, dans les domaines technologiques et économiques, liés à la pêche.

Les ports de plaisance et de croisière et les haltes légères de plaisance

Le secteur de la plaisance offre des perspectives de développement prometteuses qui se heurtent à la faiblesse des infrastructures existantes ; par contre, un document existe de planification, reconnu et partagé : le plan régional de nautisme ; mais il est encore très récent.

L'objectif de la collectivité régionale d'ouvrir « les portes de la mer » ne saurait donc se concevoir sans une politique à la fois volontariste et soucieuse des enjeux environnementaux.

Il convient en conséquence de faire de la Guadeloupe une destination attractive pour les plaisanciers, en modernisant les ports de plaisance et en diversifiant l'offre qui leur est destinée, par la création de haltes légères de plaisance, qui offrent sécurité et confort aux plaisanciers : elles consistent à organiser le stationnement des bateaux de plaisance dans un mouillage installé dans une baie protégée de la houle et des vents dominants et à mettre à leur disposition à terre des structures, principalement des équipements sanitaires et des services d'information et de communication.

ORIENTATIONS APPLICABLES AUX PORTS A VOCATION PRINCIPALE DE PLAISANCE

Les ports de plaisance sont représentés sur les cartes du chapitre valant SMVM par l'icône suivante :

« Ports de plaisance et de croisière » 

Les ports retenus pour assurer le développement des activités de plaisance sont ceux qui figurent dans le tableau de la page suivante.

Le développement et l'aménagement des ports de plaisance répondent aux objectifs du plan régional du nautisme qui prévoit d'augmenter les capacités d'accueil des bateaux de plaisance : à court terme création de 400 places et à long terme de 1 600 à 3 000 places (compris les haltes légères de plaisance).

Actuellement plusieurs ports existants peuvent évoluer en ports de plaisance principaux :

- Deshaies
- Goyave
- Bouillante
- Petit-Bourg
- Sainte-Anne
- Baie Mahaut
- Port Louis

Cette spécialisation n'exclut pas d'autres activités, telles que la pêche, la pêche sportive, voile traditionnelle, escales permanentes ou croisière, location de bateaux, plongée, promenade en mer, motonautisme, grande plaisance et croisière.

Plusieurs ports dont la vocation principale est la pêche disposent également d'une capacité d'accueil pour une activité de plaisance, moindre que sur les ports de plaisance principaux. Il s'agit des ports de Sainte-Rose, Moule, Petit-Canal, Morne-à-l'eau, Gosier, Terre de Haut, Grand-Bourg de Marie-Galante, Port-Louis.

PARTIE 3

LES REGLES DU SMVM

Le plan régional du nautisme prévoit les aménagements et équipements suivants :

ports	Capacité actuelle	Vocations futures à développer (Dans l'ordre des priorités)	Capacités futures visées	Opérations envisagées	Commentaires
Bouillante	0	plaisance	100	Création de port Zone technique permettant la mise à sec de petites unités pêche-plongée, moyen de levage : grue	Mise en place d'une HLP
Deshaies	100	Plaisance, pêche, grande plaisance, croisière, jet ski	100 puis 200, 350 à terme	Aménagement du bassin actuel : pontons, zone d'accostage, estacade d'embarquement-débarquement des passagers de paquebots ; infrastructures terrestres à aménager : local permanent pour services, eau, électricité. A créer : capitainerie, locaux de services. création de bassin dans le périmètre actuel	Mise en place d'une HLP
Goyave	80	Plaisance, pêche, jet ski	80 puis 400 sous réserve étude de faisabilité	création de bassin dans le périmètre portuaire zone technique de 2000 à 5000 m2 à créer contigüe au port	Travaux maritimes
Petit-Bourg	60	Plaisance, pêche, jet ski	60 puis 360 sous réserve étude de faisabilité	Aménagement du bassin actuel	Mise en place d'une HLP
Sainte-Anne	40	Plaisance, pêche	40 puis 450	Création d'un nouveau bassin Pontons supplémentaires, aménagement du front de mer, point de carburant ; capitainerie ... Zone technique à créer, 2000 à 5000 m2	Mise en place d'une HLP
Baie-Mahaut	50	Plaisance, pêche	50 puis 200	Création d'un port (projet en cours) Cale de halage pour activités nautiques, Aménagement d'un terre plein, électricité, point d'eau	Mise en place d'une HLP
Bergevin		Réparation des grands yachts			

Les ports de plaisance, conformément à l'article L.321-3 du code de l'environnement, organiseront les aménagements ainsi destinés à l'accueil des navires de plaisance de manière à les intégrer aux sites naturels et urbains.

Les espaces nécessaires aux extensions prévisibles devront être pris en compte par les documents d'urbanisme.

Ces aménagements viseront à :

**Mettre à disposition eau potable, électricité, sanitaires ;
Fournir une cale de mise à l'eau pour les petites embarcations ;
Remettre en état ou reconstruire les installations dégradées, notamment les pontons ;
Réaliser les équipements de prévention des pollutions, notamment ceux de collecte des déchets et des eaux usées ;
Installer, à terme, une capitainerie.**

ORIENTATIONS APPLICABLES AUX HALTES LEGERES DE PLAISANCE (H.L.P.)

Les haltes légères de plaisance représentent une alternative, plus simple administrativement, plus douce en terme environnementale et moins coûteuses, à l'extension des ports de plaisance et peuvent être privilégiées dans ce cadre. Elles sont possibles sur l'ensemble du Domaine public maritime à condition de ne pas entrer en contradiction avec les objectifs de protection de certains espaces.

Les projets de haltes légères de plaisance sont représentées sur les cartes du chapitre valant SMVM par l'icône suivante :

« Haltes légères de plaisance à créer »



Des haltes légères de plaisance seront installées dans les sites de Saint Louis, Deshaies, Terre de Haut, Port Louis, Bouillante (bourg), Vieux Habitants (Anse à la Barque), Sainte Rose, Baie Mahault, Petit Bourg, Sainte Anne, Bouillante (Malendure), Saint François, Pointe Noire et Gosier.

Les haltes légères de plaisance sont représentées par une icône HLP sur les cartes du SMVM.

Les mouillages y seront permanents, afin de préserver les fonds de l'action des ancres et leurs chaînes.

Elles comporteront au moins un ponton d'escale, un bloc sanitaire et un local technique.

RECOMMANDATION

La création et le développement d'escales, outre celles de Pointe-à-Pitre et de Basse-Terre, pourraient être étudiées dans les Iles du Sud, et dans les stations touristiques (Telles Saint-François et Deshaies) ayant la volonté et la capacité d'accueillir des bateaux de taille moins importante.

Les équipements techniques

Ils sont prévus par le Schéma Départemental des Ports.

PARTIE 3

LES REGLES DU SMVM

Ils consistent d'une part en des « zones techniques », qui permettent les opérations de carénage dans de bonnes conditions de prévention des pollutions (collecte des eaux usées afin d'éviter qu'elles ne soient rejetées à la mer) et d'autre part dans des « zones de réparation navale » sites polyvalents où sont implantées des entreprises de services (mécanique, menuiserie, électronique marine, peinture, **chaudronnerie...**) disposant d'un moyen de levage permanent.

ORIENTATIONS RELATIVES AUX ZONES TECHNIQUES

Les projets de zones techniques correspondants sont représentés sur les cartes du chapitre valant SMVM par l'icône suivante :

« Zone technique portuaire à créer » 

Une zone technique pourra être implantée sur chaque grande façade maritime et pour les îles, dans les sites suivants : Sainte-Rose, Bouillante, Gourbeyre, Goyave, Sainte-Anne, Saint-François, Port Louis, La Désirade, Grand Bourg de Marie-Galante et Terre de Haut aux Saintes.

Elles sont représentées par un hexagone violet sur les cartes du SMVM.

Les zones techniques comprennent des moyens de levage permanent, les équipements nécessaires aux opérations de carénage et à la collecte des eaux de carénage.

Leur superficie sera adaptée aux besoins de la flotte locale mais devra également permettre de recevoir des navires de plaisance, si nécessaire par la réalisation ultérieure d'extensions.

Les transports maritimes dans l'archipel

Les îles de la Guadeloupe sont aujourd'hui mal reliées à la Guadeloupe continentale et la desserte maritime de la population des îles de l'archipel (La Désirade, Marie-Galante, Les Saintes) constitue un véritable enjeu de continuité territoriale justifiant une intervention publique.

Les liaisons maritimes existantes sont représentées sur les cartes du chapitre valant SMVM par l'icône suivante :

« Liaison maritime existante » 

D'autre part, la Guadeloupe n'utilise elle-même pas assez la voie maritime pour ses propres besoins de transport et il est nécessaire d'augmenter et d'améliorer les liaisons tant pour le transport maritime des personnes que pour celui des marchandises (matériaux pondéreux, granulats, déchets...).

Les dessertes maritimes présentent de nombreux avantages en termes économiques et sociaux : elles favorisent l'emploi local, s'appuient sur les infrastructures portuaires existantes, permettraient le redéploiement des compagnies maritimes existantes ainsi que la modernisation de la flotte et, en cas d'atteinte aux infrastructures terrestres, offriraient une solution adaptée au transfert ou l'évacuation de populations.

ORIENTATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS MARITIMES

Les liaisons maritimes envisagées sont représentées sur les cartes du chapitre valant SMVM par l'icône suivante : « Liaison maritime à créer »

Seront réalisés ou complétés et mis à niveau les équipements et infrastructures portuaires destinés à assurer :

1) les liaisons entre :

La Désirade et Saint-François

Grand-Bourg de Marie-Galante et Pointe-à-Pitre

Les Saintes et Trois-Rivières et Basse-Terre

2) et, pour autant que des études en confirment l'opportunité, le cabotage entre :

Trois Rivières et Pointe-à-Pitre, le long de la Côte-sous-le-Vent, et sur la mer Caraïbe

Sainte-Rose et Pointe-à-Pitre.

Ces infrastructures et équipements comprennent notamment les gares maritimes et les gares intermodales pour les passagers, les aires sécurisées de parking les aires de transbordement et de stockage pour les marchandises et pondéreux, les plateformes de centralisation de collecte les centres de traitements pour les déchets.

RECOMMANDATIONS

Il revient au Conseil Général, qui est depuis mai 2009 autorité organisatrice pour le transport maritime dans l'archipel (article 48-4 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs modifié par l'article 67 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer) de renforcer la rationalité et l'efficacité du système de transports maritimes fret de mettre en place une politique tarifaire cohérente et juste.

A Marie-Galante, il serait souhaitable de distinguer un port privilégié pour le trafic de passagers et un second pour la plaisance, afin de permettre un développement équilibré des deux communes tout en conservant une logique d'aménagement durable.

LES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET DE LOISIR DU LITTORAL

La valorisation touristique du territoire guadeloupéen repose sur une amélioration de la qualité de l'offre.

Les équipements touristiques

Les orientations en matière de valorisation touristique du littoral participent à cette valorisation en permettant la réalisation de projets de développement qui conservent à ce patrimoine irremplaçable qu'est le littoral sa beauté, ses paysages, sa faune et sa flore et assurent la sécurité des personnes et des biens contre les dangers propres à une implantation littorale.

PARTIE 3

LES REGLES DU SMVM

ORIENTATIONS RELATIVES AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE, LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES DES PROJETS ET EQUIPEMENTS CORRESPONDANTS

Le SAR retient d'ajouter à la réalité des installations actuelles de tourisme, qu'il convient de moderniser, des sites plus représentatifs d'un tourisme pour mieux intégrer les attentes nouvelles des touristes. Le tourisme de la Guadeloupe doit être en partie positionné haut de gamme.

La Guadeloupe dispose aujourd'hui de quatre sites touristiques, existants mais à renforcer : le site majeur de la Riviera, au sud Grande-Terre, à travers les installations portées par les communes de Gosier, de Sainte-Anne et de Saint-François, site qui doit globalement donner lieu à un schéma de renouvellement touristique, ainsi que le site de Capesterre Belle Eau.

- ▶ Plusieurs sites touristiques pourront être réalisés, l'un dans le Nord Grande-Terre (sur les thèmes golf, cheval, nature haut de gamme), l'autre dans le Nord Basse Terre (tourisme de nature haut de gamme). En même temps, un complexe touristique est mis en projet sur Grand Baie par la commune du Gosier. Ces différents projets, encore à l'étude, devront s'avérer totalement compatibles avec les dispositions de la loi littoral avant de pouvoir être pris en considération.

Par ailleurs, des projets de développement touristique sont actuellement étudiés à Gosier, à Sainte-Anne (sur le site de Bois Jolan) et à Saint-François aux abords de Saint Bernard.

Enfin, on observe des transformations d'hôtels, considérés comme en fin de vie, vers des programmes de logements : le SAR souhaite que ces changements d'affectation restent limités et propose la création de zones à vocation hôtelière.

La mise en œuvre de ce développement touristique repose sur :

- un modèle de tourisme responsable et durable, ce qui suppose l'amélioration des offres Tourisme Vert incluant le volcanisme et le thermalisme, l'utilisation de la marque « Parc National », le développement du tourisme culturel, le renforcement du tourisme social, la mise en valeur des lieux de mémoire de la gastronomie des festivités du carnaval

- la requalification de l'offre d'hébergement ; la modernisation du parc hôtelier ; le classement et la labellisation des gîtes ; la création de sites intégrés incluant les espaces de pratique d'activités diverses, l'hébergement, les services et les espaces d'agrément, à destination notamment des familles de classe moyenne ; le développement de la petite hôtellerie à caractère créole ; la mise en place d'un système d'information touristique et d'une signalétique touristique adaptée ... cela devrait être notamment mis en œuvre :

- à Basse-Terre, autour du patrimoine, de l'histoire et du développement des croisières
- à Pointe-à-Pitre autour de l'art et de l'histoire, ainsi que du tourisme d'affaires
- à Marie-Galante, autour des trois projets de tourisme portés par la Communauté de Communes ainsi que de la mise en place d'un Centre régional de promotion de la culture caraïbe,
- ainsi que du développement et de l'amélioration des offres croisières et le développement du nautisme, et de la création de projets touristiques, conçus dans le respect de l'environnement, le souci de la culture et utilisant l'image sportive dont bénéficie la Guadeloupe : l'entraînement d'amateurs de bon niveau à la pratique de différents sports.

Les équipements ludiques et de loisirs, destinés à la pratique des activités balnéaires et nautiques.

Rappels des dispositions législatives existantes

Conformément aux dispositions en vigueur, le préfet, par arrêté conjoint avec le maire, établit les plans de balisage du littoral des communes pour ce qui concerne la circulation des navires et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande des 300 mètres, les communes de La Riviera (Sud de Grande-Terre : Le Gosier, Sainte-Anne et Saint-François) devront réaliser leur plan de balisage afin de règlementer et d'organiser, dans la zone maritime littorale, les diverses activités de loisirs qui s'y exercent.

La réalisation des aménagements et équipements futurs devra permettre l'accès et la libre circulation le long de la mer, conformément aux articles L 146-3 et L 156-2 du Code de l'Urbanisme. Le maintien ou la création de sentiers pédestres permettant d'accéder aux plages et aux criques depuis la voirie publique sera prévu par les communes afin d'organiser le stationnement ; les communes veilleront à préserver une servitude longitudinale sur le rivage.

Pour la pratique des activités nautiques, les dispositions en vigueur prévoient de placer sous le régime de l'autorisation temporaire du Domaine Public Maritime, les installations nécessaires à l'aménagement et à la gestion des zones de mouillage et d'équipements légers destinés à l'accueil et au stationnement des navires de plaisance.

Les équipements destinés à la pratique des activités balnéaires ou de nautisme sont représentées par l'icône suivante (NAGEUR)

Rappel des règles prévues par le présent chapitre

Les plages autres que celles qui font l'objet d'une protection instituée par une législation ou réglementation particulière pourront faire l'objet d'aménagements légers, à condition que leur localisation ne porte pas atteinte à la préservation des milieux et des espèces et que leur taille et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites et ses qualités paysagères et, le cas échéant, ne compromettent pas la qualité architecturale des lieux avoisinants.

En particulier, les aménagements envisagés sur les sites de ponte des tortues marines répertoriés dans la liste figurant en annexe, ne pourront compromettre la vocation particulière de ces plages.

Les installations et équipements lourds prévus par le présent schéma dont l'emprise viendrait à s'étendre sur une plage qui ne fait pas l'objet d'une protection instituée par une législation ou réglementation particulière limiteront cet empiètement au strict nécessaire.

RECOMMANDATIONS

Il est recommandé aux communes et aux EPCI d'établir un schéma d'aménagement de plage, conformément à l'article L.146-6-1 du code de l'urbanisme, dont les modalités sont précisées par le décret 2006-1741 du 23 décembre 2006. Les dispositions du schéma seront reprises dans les PLU.

PARTIE 3

LES REGLES DU SMVM

LES AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LE LITTORAL

Les zones d'activités

Les règles applicables sont celles qui sont édictées par le schéma d'aménagement régional , rappelées ci-dessous.

REGLES APPLICABLES AUX ZONES D'ACTIVITE

La zone de Jarry pourra être étendue au profit des activités portuaires et de celles qui en dépendent sur la partie Sud de la pointe, face à l'actuel terminal. Toutefois, les vestiges de mangrove et de forêt marécageuse situés sur la partie sud/ouest de la pointe de Jarry, qui ont une fonction de zone tampon avec les milieux marins voisins, seront impérativement sauvegardés.

En revanche, l'espace dévolu aux activités autres que portuaires sera cantonné dans le périmètre qu'elles occupent actuellement, sans pouvoir être étendu.

Au sein dudit périmètre, la zone sera progressivement restructurée et réaménagée pour :

- * moderniser la zone d'activité et améliorer son fonctionnement, notamment par une redistribution et une répartition cohérentes des activités ainsi que par la remise à niveau de l'ensemble des réseaux, (particulièrement la réfection des réseaux viaires) et des équipements collectifs (particulièrement ceux destinés à la collecte et au traitement des rejets liquides et déchets solides) ;

- * mettre en sécurité les installations (canalisations de carburants et installations classées) et prévenir les risques ;

- * intégrer les opérations d'amélioration des conditions d'accès au port et à la zone d'activités, en privilégiant l'accès par les modes de transport dits « doux ».

Les équipements projetés devront permettre à cette zone d'activités d'acquérir une haute qualité environnementale, notamment pour les futurs aménagements de la Zone de Commerce International et du Parc industriel.

Dans les **5 zones d'activité d'importance régionale** :

- *la vocation première d'accueil d'activités artisanales, industrielles, logistiques, technologiques, portuaires et aéroportuaires, selon le cas, sera renforcée, en privilégiant une spécialisation de ces activités. Corrélativement, l'implantation de nouvelles activités de commerce et de distribution sera limitée et réduite aux services et commerces de proximité destinés aux personnes travaillant dans la zone d'activité ;

- *les surfaces disponibles au sein de ces zones devront être aménagées et équipées afin d'en permettre une occupation effective conforme à la vocation de la zone avant toute extension de celle-ci ;

- *des espaces seront réservés à l'amélioration des conditions de desserte de la zone, aux aménagements urbains, paysagers et environnementaux destinés à en faciliter l'accès, le fonctionnement, la gestion durable et à en renforcer l'attractivité.

Les espaces limitrophes des zones d'activités d'importance régionale ne devront pas recevoir un classement ou des aménagements qui compromettraient le développement desdites zones.

- Dans les **zones d'activité communales**, une mise à niveau conforme à la charte de qualité à élaborer sera réalisée lorsque leur taille, leur situation et les perspectives d'implantation d'activités le justifient. Dans le cas contraire, les communes devront envisager une autre affectation pour tout ou partie des espaces qu'elles occupent.

Le développement des énergies renouvelables

Le Grenelle de la Mer a adopté en Juillet 2009 un Plan énergie bleue, qui se fixe pour objectif un développement des énergies marines à hauteur de 6.000 mégawatts d'ici 2020.

Le présent schéma vise à encourager la recherche et le développement de techniques innovantes pour la production d'énergies renouvelables marines, en favorisant dans un premier temps l'expérimentation et l'évaluation des potentiels de production d'électricité par des éoliennes flottantes (ou serpents de mer), par des hydroliennes utilisant la force motrice des courants, par l'utilisation de l'énergie thermique marine ou encore celle issue de la biomasse marine, puis, dans un second temps, leur exploitation.

La logique de conciliation des intérêts de développement et de protection impose cependant que la production d'électricité en mer ne soit pas la cause de dégradations du milieu marin, en particulier de ses espaces les plus sensibles.

REGLES APPLICABLES AU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES

RENOUVELABLES DANS LE PERIMETRE DU SMVM

Les règles applicables sont à la fois celles qui sont édictées par le schéma d'aménagement régional et celles propres aux espaces compris dans le périmètre du chapitre valant SMVM.

Les orientations fixées en matière de développement des énergies renouvelables par le chapitre 7 du présent schéma sont applicables **sur les espaces terrestres compris dans le périmètre du SMVM, hors ceux du domaine public maritime.**

Des règles particulières sont toutefois applicables aux installations suivantes :

- * les installations de **l'exploitation géothermique haute énergie de Bouillante** liées à la concession de gîtes géothermiques à haute température d'une superficie d'environ 24 km accordée par décret du 17 juin 2009 à la société Géothermie Bouillante pour une durée de cinquante ans pourront être réalisées dans la zone partiellement urbanisée située le long de la RN 2 en bordure de l'espace remarquable du littoral identifié par le présent schéma sur le territoire de cette commune. Cette implantation justifiera une intégration environnementale soignée ;
- * l'installation d'une centrale de production d'électricité par co-génération de la bagasse et du charbon pourra être réalisée à Marie-Galante, sur une emprise déjà artificialisée située à proximité des installations existantes de la sucrerie-distillerie de Folle Anse.

Sur les espaces terrestres du domaine public maritime et sur les espaces maritimes, les installations de production, de stockage et de transport d'énergies renouvelables, qu'elles soient éolienne, solaire, géothermique, aérothermique, hydro thermique, marine et hydraulique, pourront être réalisées, sous réserve que les dispositions législatives et réglementaires générales applicables le permettent, dès lors qu'elles s'avèrent ne pas avoir d'impacts potentiels significatifs sur les espaces, milieux et espèces maritimes qui font l'objet d'une protection et sur les espaces côtiers sensibles et qu'elles ne portent pas d'atteinte irréversible aux milieux marins.

PARTIE 3

LES REGLES DU SMVM

Il conviendra également de prendre en compte, dans les études qui ne manqueront pas d'être effectuées pour identifier les impacts éventuels des installations de production d'énergie renouvelable en mer, des inconvénients qui pourraient en résulter pour la pêche ainsi que pour la pratique d'activités nautiques et balnéaires, de façon à retenir, lors du choix des sites d'implantation, ceux qui les minimisent.

Les activités aquacoles

On peut qualifier l'aquaculture guadeloupéenne de « balbutiante » au regard des surfaces actuelles exploitées (20 ha) et de la production annuelle (25 tonnes).

Toutefois, en dépit des perspectives offertes par ce secteur, il n'apparaît pas souhaitable de favoriser un développement intensif de cette activité.

ORIENTATIONS RELATIVES AUX ACTIVITES AQUACOLES

Les activités aquacoles pourront être autorisées dans le périmètre du Schéma de Mise en Valeur de la Mer dans les espaces agricoles.

Les secteurs de développement retenus pour l'aquaculture en mer sont : Port-Louis-Anse-Bertrand ; Marie-Galante ; Terre de Bas.

RECOMMANDATION RELATIVE AUX ACTIVITES AQUACOLES

Le SMVM préconise que les politiques d'accompagnement de la filière aquacole favorisent le développement d'une « aquaculture propre » et respectueuse de l'environnement, compatible avec un modèle d'aquaculture durable.

REGION GUADELOUPE



4^{EME} PARTIE : L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



REGION
GUADELOUPE



PARTIE 4

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Définir un projet de développement qui réponde aux besoins actuels des Guadeloupéens et qui positionne la Guadeloupe comme un territoire d'avenir ; organiser l'aménagement du territoire en recherchant une économie d'espace, sur un territoire archipel, contraint par son exigüité ; rechercher un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ; prévoir de nouveaux modes de déplacements afin de maîtriser la circulation automobile et ses conséquences ; préserver les ressources naturelles ; prévenir les risques et les pollutions ...

tels sont les objectifs auxquels le Schéma d'Aménagement Régional doit répondre.

La Guadeloupe est une région-archipel dont on a pu dire qu'elle est un microcosme du monde tropical. En effet, l'archipel, composé de six îles principales doit à sa construction géologique il y a 55 millions d'années les contrastes saisissants que présentent, sur un espace relativement restreint (1631 km² pour la Guadeloupe sans les îles du Nord, Saint-Martin et Saint Barthélemy) une chaîne volcanique où culmine le volcan de la Soufrière, ainsi que des plateaux calcaires, des falaises littorales, des plages sableuses.... La Guadeloupe a connu depuis 20 ans un formidable développement économique et social, elle connaît une mutation rapide entre la société traditionnelle, rurale, dont l'économie tournait autour des productions de canne et de banane, et une société moderne, à l'économie davantage diversifiée, mais où l'agriculture, réorientée, devrait conserver une place importante.

Ce développement s'est accompagné d'une transformation de l'organisation du territoire qui s'est excessivement concentrée autour de la capitale régionale et de ses zones d'activités. Cette évolution a des conséquences dommageables pour le territoire et la qualité de la vie ; c'est cette tendance que le SAR doit infléchir tout en permettant à la Guadeloupe de disposer des meilleures conditions pour un développement durable.

Les principaux enjeux pour l'environnement

L'Etat initial de l'environnement de la Guadeloupe a permis de révéler les forces et les faiblesses environnementales du territoire, de mettre en évidence les risques d'un scénario de développement au fil de l'eau, en indiquant les conséquences qu'il aurait pour l'environnement. Ces éléments peuvent être résumés en quelques points majeurs :

- ▶ L'importance des milieux naturels pour le maintien d'un patrimoine biologique exceptionnel ;
- ▶ Le rôle essentiel de la qualité des milieux naturels et des paysages dans les grands équilibres du territoire, la qualité de vie de ses habitants et son attractivité ;

- ▶ La nécessité d'un développement économe de l'espace, et d'une organisation urbaine plus propice à la réduction des pollutions ;
- ▶ La valorisation des ressources naturelles, notamment des énergies renouvelables pour réduire la dépendance aux importations et aux hydrocarbures ;
- ▶ La préservation de la qualité de vie, de la santé et la sécurité des habitants par la gestion des risques et la réduction des nuisances.
- ▶ Le potentiel de développement grâce aux activités maritimes : pêche, tourisme, activités nautiques, commerce et transbordement des marchandises.

Le maintien de la biodiversité

La forêt est très présente puisqu'elle couvre près de 70 000 ha. On distingue 5 grands types forestiers : la forêt humide, mangrove et forêt marécageuse, occupe 8000 ha ; la forêt xérophile, présente sur la majeure partie de la Grande-Terre et des îles du Sud ; la forêt mésophile, dense et moyenne humide, présente sur une grande partie de la Basse-Terre, où sont implantées les principales exploitations forestières, en particulier les plantations de Mahogany ; la forêt hygrophile en majeure partie sur le territoire du Parc National de Guadeloupe héberge une variété d'essences considérable ; la forêt d'altitude est également représentée sur la Basse-Terre où elle apparaît au dessus de 1000m d'altitude.

Ces écosystèmes hébergent une diversité importante d'espèces végétales et animales, dont certaines espèces sont endémiques. La valeur patrimoniale d'une partie importante des espaces de la Guadeloupe est reconnue et de nombreuses protections sont établies :

Le Parc National, créé en 1989, renouvelé en juin 2009, dont le cœur a une superficie de plus de 17 000 ha, occupe le massif montagneux de la Soufrière, qui abrite des forêts primaires parmi les mieux préservées des Petites Antilles.

Le Grand Cul-De-Sac Marin d'une superficie de 20 000 ha, dont environ 3000 ha sont désormais des cœurs du Parc national, constitue le plus vaste réservoir de diversité biologique marine des Petites Antilles. Il s'agit également d'un site RAMSAR, qui valorise les zones humides d'intérêt international comme habitat des oiseaux d'eau et d'une Réserve de Biosphère de l'UNESCO.

Il existe aujourd'hui 1 seule réserve naturelle nationale terrestre et maritime : les Ilets de Petite-Terre de 990 ha, dont une majorité maritime (841 ha). Deux projets de réserve sont en cours d'étude : la réserve naturelle nationale terrestre et marine de Marie-Galante, la réserve naturelle nationale géologique de la Désirade. Trois projets de classement de site sont également en cours : la Pointe de la Grande Vigie, la Porte d'Enfer du Moule, les Monts Caraïbes.

Six arrêtés de protection de biotope sont établis pour des sites de moindre superficie, importants pour la protection de certaines espèces (sites de ponte des tortues marines ou grottes de chiroptères) ou certains milieux (forêt marécageuse à Folle Anse sur Marie-Galante).

Enfin les forêts soumises à des régimes de protection représentent 60% des forêts de Guadeloupe et sont gérées par l'ONF.

A tous ces espaces protégés, s'ajoutent les espaces répertoriés pour leur caractère écologique ou paysager remarquable, les ZNIEFF, qui occupent 20 500 ha pour un ensemble constitué de 56 zones, dont 13 ont été créées depuis 2001. 8 de ces sites sont des ZNIEFF marines.

La préservation de la qualité paysagère et l'équilibre des espaces naturels, agricoles, forestiers et urbains

En premier lieu il apparaît que la connaissance et la reconnaissance de la qualité des paysages, comme élément central de l'attractivité du territoire et de la qualité de vie n'est pas encore bien établie : un atlas des paysages est en cours de réalisation.

PARTIE 4

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les superficies agricoles représentent potentiellement 64000 ha, mais actuellement seulement 35000 ha sont cultivés. L'agriculture doit évoluer, tout en préservant autant que possible les filières traditionnelles de la banane et de la canne. La diversification vers de nouvelles productions pour le marché local et des productions à plus grande valeur ajoutée nécessitent de maintenir tout le potentiel agronomique en sanctuarisant les terres agricoles.

La gestion économe de l'espace

Le développement de l'habitat s'est produit de manière anarchique depuis plusieurs décennies. La lutte contre l'étalement urbain et les conséquences très pénalisantes pour l'environnement et pour un fonctionnement viable du territoire est également un enjeu transversal pour le projet de SAR.

Les évolutions démographiques laissent prévoir une augmentation de la population de 50000 habitants en 2030. Cela s'accompagnera d'un besoin d'environ 60000 logements supplémentaires, mais aussi de nouvelles activités capables d'offrir des emplois. Les besoins d'espaces à urbaniser pour l'habitat aussi bien que pour les activités économiques sont relativement limités (environ 1500 ha), les documents d'urbanisme communaux ont prévu dans leurs zonages bien davantage que ces superficies, c'est donc parmi ces secteurs que le développement se réalisera.

Dans cette perspective, le déploiement de nouveaux modes de transports alternatifs à la voiture, en particulier pour desservir toute l'agglomération centrale, est une condition d'une nouvelle organisation plus équilibrée du territoire.

Une autre condition pour un territoire mieux organisé et plus équitable réside dans la capacité des territoires à devenir attractifs par l'offre d'habitat, les activités, les services, capables d'équilibrer la force d'attraction de l'agglomération pointoise. Le tourisme est actuellement largement concentré sur le Sud Grande Terre ; les projets des territoires comportent un volet tourisme, davantage orientés vers la découverte de la nature et de la culture, ou encore la pratique des sports à haut niveau, dont la Guadeloupe est porteuse.

La valorisation des ressources naturelles

Les besoins de développement pour l'habitat ainsi que pour la réalisation des infrastructures routières et portuaires nécessitent d'importants volumes de matériaux : actuellement la Guadeloupe consomme environ 1 million et 800 000 tonnes, elle est quasiment autonome avec les ressources locales. Pour répondre aux besoins futurs, il faudrait que la production locale de matériaux puisse être prolongée.

Dans le domaine de l'énergie, la géothermie, l'éolien, le solaire et le photovoltaïque, ainsi que la co-génération bagasse-charbon pour laquelle une nouvelle unité de production est envisagée à Marie-Galante, représentent une part minime de la production d'électricité, mais elles ont un potentiel important.

Le potentiel maritime

La pêche est une activité traditionnelle, qui reste artisanale, elle emploie entre 2000 et 3000 personnes et débarque environ 10000 tonnes de poisson par an. Le potentiel de développement s'oriente vers les espèces pélagiques et vers l'aquaculture, peu présente actuellement.

Chaque commune de la Guadeloupe (sauf St Claude qui n'a pas de façade littorale) dispose d'un port, la majorité d'entre eux sont polyvalents. Il s'agit pour la plupart de petits ports de pêche, peu équipés. Le Schéma Départemental des Ports prévoit une meilleure différenciation avec dix ports à vocation dominante pêche, cette hiérarchisation permettra d'organiser les investissements nécessaires pour soutenir leur activité et réduire les pollutions.

Le plan régional du nautisme prévoit le développement de la plaisance et du nautisme, avec 5 ports à vocation dominante plaisance. Tous les ports de plaisance gardent également une activité de pêche, même si celle-ci est minoritaire.

Le développement du Port Autonome de Guadeloupe est une nécessité pour positionner la Guadeloupe dans une économie mondialisée pour l'accueil des géants des mers, les super porte-conteneurs.

Les activités nautiques sont très variées, encore peu structurées, elles représentent un potentiel de développement, à condition d'être parfaitement organisées afin d'éviter les dégradations de milieux marins (mouillages écologiques pour l'amarrage des bateaux), et les conflits d'usage (certaines activités dangereuses ne peuvent co-exister sur certaines plages avec la baignade) et demandent que des schémas de plage ou des plans de balisage soient prévus.

Résumé des orientations stratégiques et des objectifs du SAR

Le SAR se décompose en 3 axes stratégiques, déclinés en 17 grands objectifs.

AXES STRATEGIQUES	OBJECTIFS
Axe 1 : une volonté d'optimisation écologique	■ La protection des espaces naturels remarquables ■ La préservation des espaces naturels banals ■ La gestion des pollutions : déchets, assainissement ■ L'utilisation optimisée des ressources naturelles ■ La prévention des risques
Axe 2 : une organisation plus équitable du territoire	■ Maintenir les équilibres entre les espaces agricoles, urbains, naturels ■ Développer l'urbanisation en densifiant et en continuité de l'existant ■ Clarifier la vocation des espaces ruraux de développement ■ Conforter la capitale caribéenne dans un rayonnement ■ Favoriser l'organisation de territoires de développement, attractifs et dynamiques ■ Développer des transports collectifs, facteurs d'équité entre les territoires
Axe 3 : un développement économique visant une plus grande valeur ajoutée et un déploiement de la productivité locale	■ Mieux utiliser l'économie de la connaissance ■ Diversifier et valoriser l'agriculture et la pêche ■ Renouveler l'offre du tourisme ■ Répartir les zones d'activité et améliorer celle de Jarry ■ Renforcer les commerces et les services ■ Développer et mieux organiser les activités portuaires

PARTIE 4

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet arrêté a été choisi parmi 3 scénarios, notamment celui du prolongement des tendances actuelles, qui impliquerait des incidences très négatives sur l'environnement. En particulier l'enjeu majeur auquel répond la stratégie d'aménagement et de développement du SAR est de mettre un frein au mitage du territoire par une urbanisation disséminée qui s'effectue principalement au détriment des espaces naturels mais également des espaces agricoles. Le choix du SAR est celui d'un scénario de développement autour de territoires d'équilibre, avec des bourgs densifiés, revitalisés par la présence de services et d'activités leur permettant de fonctionner de manière dynamique et de maintenir leur population. Ce choix stratégique vise à lutter contre la concentration sur l'agglomération de Pointe-à-Pitre-Baie-Mahaut-Abymes-Gosier, dont l'influence s'étend de plus en plus sur la Grande Terre et sur le Nord de la Basse-Terre.

La stratégie du SAR et de son chapitre valant Schéma de mise en valeur de la mer, se traduit par les choix suivants :

Celui d'un développement multipolaire et non plus centré sur Pointe-à-Pitre et Basse-Terre. Cela permet un développement plus équilibré et évite les concentrations des activités, des fonctions et des activités polluantes, de plus, cette organisation est favorable à la réduction des déplacements.

Celui du maintien de la vocation des espaces naturels, agricoles et forestiers, afin de favoriser la diversification de l'agriculture et limiter l'étalement urbain et le mitage du territoire. Cela s'accompagne d'un développement urbain sous la forme de densification de l'existant ou en continuité avec l'existant.

Le développement des alternatives à la voiture, en particulier sous la forme d'un transport en commun en site propre sur l'agglomération centrale relié à des pôles multimodaux, complété par un développement du transport maritime ainsi que par les transports doux (transports en commun, vélo...).

Le développement des capacités portuaires, pour la pêche, pour le tourisme (plaisance, croisière, nautisme) et pour le commerce international, avec le Grand Projet de Port à Jarry .

En parallèle à ces partis pris de développement, le SAR propose des orientations qui sont la traduction ou la mise en conformité par rapport à des engagements à des échelles internationales, communautaires, nationales et régionales notamment pour la gestion de l'eau et des déchets)

9.4 LE CONTENU DU SAR ET DE SON CHAPITRE VALANT SMVM

Les 17 grands objectifs du SAR et du SMVM :

■ La protection des espaces naturels

Le patrimoine naturel remarquable fait désormais l'objet de protections strictes : Parc national, sites classés, espaces remarquables du littoral, coupures d'urbanisation... environ 20% de la superficie totale est protégée. Parmi les renforcements de périmètres de protection, on peut citer l'extension du parc national de Guadeloupe sur les milieux marins par décret de juin 2009.

Certains milieux sont particulièrement menacés : en premier lieu la mangrove, d'une part parce qu'elle représente dans l'imaginaire commun un milieu hostile, insalubre davantage qu'un réservoir de biodiversité (elle est souvent l'objet de comblements ou de destruction), d'autre part parce que les zones littorales sont très sollicitées, notamment sur la côte sud de la Grande-Terre. Néanmoins, l'observation de ces évolutions amène à conclure que les protections ont au moins en partie, contenu la pression urbaine, c'est pourquoi le SAR rappelle l'importance du maintien en espaces remarquables du littoral toutes les zones humides et les espaces naturels non urbanisés déjà identifiés comme tels par l'Atlas des espaces remarquables du littoral.

En tout premier lieu le SAR rappelle les obligations de protection des zones humides, lieux majeurs pour la biodiversité (comblements interdits, abords inconstructibles) et des espaces remarquables dont le SAR résume la liste dans ses annexes.

Les coupures d'urbanisation sont identifiées sur la carte du SAR : elles ont vocation à rester des espaces naturels.

Les projets d'aménagement devront éviter la banalisation des paysages urbains. En particulier, il conviendra de ne pas boucher les vues sur les éléments marquants du paysage (mer, Soufrière, Monts Caraïbes...).

Enfin, afin de limiter le mitage du territoire sur les Grands Fonds (risques, paysage, maintien vocation agricole), les extensions urbaines seront conditionnées aux relations avec le tissu urbain et les réseaux existants; il est recommandé aux 4 communes d'y établir un schéma concerté d'aménagement.

L'analyse de l'état de l'environnement montre qu'un travail important d'identification des espaces remarquables a été réalisé : ainsi de nouvelles ZNIEFF ont été créés, tant en milieu terrestre que marin (cf. tableau en annexe).

■ La gestion des risques et de la pollution

Deux points faibles sont à noter : en 2008 aucun captage ne dispose de périmètre de protection ; d'autre part la situation en matière d'assainissement n'est pas satisfaisante. Parmi les 19 stations d'épuration existantes de plus de 2.000 EH, 4 seulement ont à la fois une situation administrative et un mode de fonctionnement conformes à fin 2009. Par contre, des progrès ont été réalisés pour le traitement des rejets industriels de la filière distilleries-sucreries, alors que la pollution émise par la filière avait été évaluée en 2003 à 923 545 équivalents-habitants, est d'environ 75 500 EH en 2007. Le SAR prend en compte cet enjeu en fixant comme règle que les espaces à urbaniser doivent être desservis par des réseaux d'assainissement ayant des capacités suffisantes. Afin d'éviter les problèmes posés par le développement des mini et micro-stations d'épuration, les extensions urbaines seront réalisées, pour l'essentiel, en continuité des espaces urbains existants.

Une pollution significative qui pose question quant à son impact sur la santé humaine, provient des insecticides utilisés dans les bananeraies dans les années 80 à 1993, en particulier la Chlordécone. Diverses études ont montré la présence de ce pesticide dans les sols et les eaux souterraines en zone de culture de la banane, principalement sur un secteur au sud de la Basse-Terre. Le SAR établit que ces zones agricoles, même polluées, n'échappent pas à la règle de maintien de leur vocation agricole qui s'applique pour l'ensemble des terres agricoles.

Enfin, afin de réduire les risques de pollution de l'eau, des périmètres de protection des captages d'eau devront être réalisés et des bandes enherbées ou végétalisées le long des cours d'eau seront maintenues.

■ L'utilisation optimisée des ressources naturelles

Les ressources naturelles sont limitées et particulièrement sollicitées étant donné le caractère insulaire du territoire. Il convient d'en gérer l'usage avec parcimonie :

De par son régime climatique variable tant du point de vue spatial que saisonnier, la répartition de la ressource en eau est très inégale : la Basse-Terre où les pluies sont très abondantes dispose d'un réseau hydrographique dense ; la Grande Terre et les îles du Sud, sont au contraire des îles sèches qui bénéficient de transferts d'eau. Les conduites de transfert d'eau n'offrent pas un rendement performant et les pertes d'eau sont excessives ; parallèlement certaines zones déficitaires (la Côte-sous-le-Vent) ne bénéficient pas de transfert d'eau. Des études sont en cours pour mieux connaître les aquifères souterrains de chacune des îles de l'archipel. En l'état actuel l'adéquation besoins-ressources n'est pas établie : des travaux de renforcement de la ressource ont été réalisés notamment pour conforter les usages agricoles. Rappelons que dans le domaine de l'eau, la mise en œuvre du SAR doit être compatible avec les orientations du SDAGE.

La distribution de l'eau potable et l'assainissement sont organisés au niveau intercommunal (à l'exception de 3 communes en régie). On constate une relative stabilité de la consommation d'eau potable (En 2004, 61 Mm3 d'eau étaient distribués pour la consommation domestique, contre 63 Mm3 en 2001) ; le tourisme, réparti tout au long de l'année n'induit pas de pic de consommation.

PARTIE 4

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Pour les matériaux et carrières : l'utilité de l'extension de la carrière de Rivière-Sens est admise comme nécessaire, sous réserve d'autres alternatives qui se révéleraient moins pénalisantes pour l'environnement et en posant des conditions sur la réhabilitation du site actuel sans attendre une réhabilitation après l'arrêt de son exploitation ; une revégétalisation est entreprise avec succès sur une partie du site. Au cours des réflexions et des échanges qui ont conduit au projet de SAR, cette question est apparue comme particulièrement révélatrice des conflits d'usage sur certains espaces et a nécessité de nombreux échanges avec les parties prenantes (Région, entrepreneur, DIREN, DRIRE) et plusieurs visites sur site : en effet, l'extension de la carrière pose problème car elle se situe au sein d'un espace protégé (espace remarquable du littoral), en raison sa valeur paysagère et écologique, Le SAR admet finalement l'extension de la carrière sur une superficie modérée au regard de l'ensemble protégé, afin de répondre aux besoins de matériaux de qualité pour la construction.

■ Conforter la capitale caribéenne dans son rayonnement

Cet espace essentiel de la Guadeloupe se structure autour des quatre communes de Pointe-à-Pitre, Les Abymes, Baie-Mahault et Le Gosier. Le projet qui le concerne comprend un certain nombre de choix complémentaires :

La mise en place d'un mode de Transport en Commun en Site Propre (TCSP tramway ou Bus à Haut Niveau de Service) qui maille l'ensemble de l'agglomération à partir d'un système à quatre branches ayant chacune, à leur extrémité, un pôle multimodal d'échange.

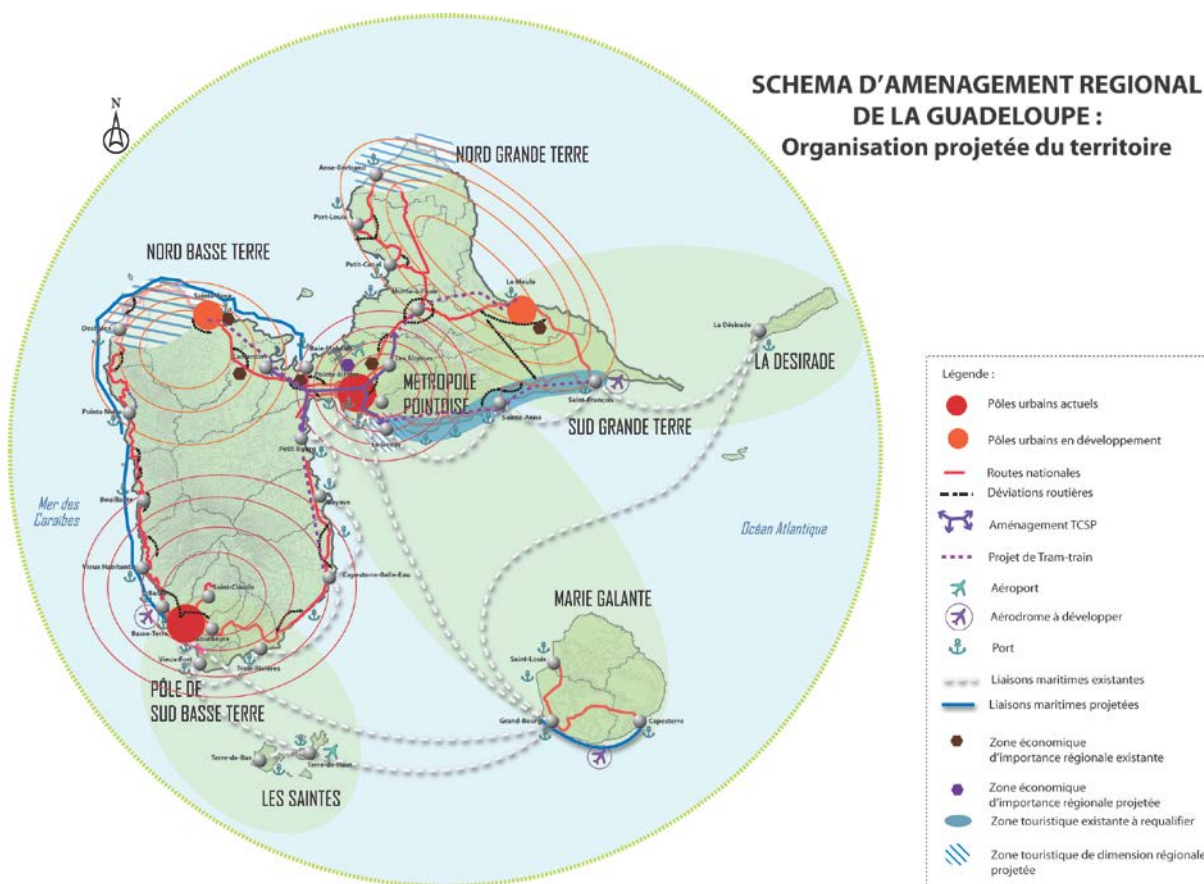
Pour pouvoir jouer pleinement son rôle, il faut que le Port Autonome de Pointe-à-Pitre soit modernisé et agrandi, une fois que les études en cours auront mis en évidence l'importance de son impact environnemental et l'intérêt économique de ce changement. L'objectif est de mettre le Port au niveau de la concurrence mondiale.

La création des grands équipements est également importante : la programmation d'un centre de congrès et d'une salle de spectacle.

La zone d'activités de Jarry doit désormais stabiliser sa croissance, réhabiliter son organisation et son fonctionnement.

■ Des territoires de développement, attractifs et dynamiques

Ce sont des territoires aptes à jouer un rôle de locomotives, disposant chacun de leurs relais structurant leur espace et bénéficiant d'atouts spécifiques en matière économique, culturelle, et de recherche. Il s'agit de donner aux différents bassins de vie du territoire guadeloupéen une dynamique de développement propre et constituer des territoires reconnus par la Région, avec des projets de développement spécifiques à chaque territoire, de façon à couvrir tous les domaines identifiés par le SAR.



Carte 15 : Carte stratégique des enjeux

■ L'amélioration des transports comme facteur d'équité entre les territoires

Le réseau routier primaire et secondaire dense qui maille la Guadeloupe connaît des charges importantes sur certaines sections. Par ailleurs, les perspectives d'accroissement du trafic sont estimées à 15% de hausse de trafic tous les 5 ans. La situation est difficile sur l'agglomération pointoise ; sur l'ensemble du territoire l'offre en transports en commun, quoique bien présente, n'offre pas une alternative satisfaisante à la voiture (temps de transports nettement supérieurs).

Le projet de SAR prévoit une interconnexion entre le TCSP de l'agglomération centrale et les réseaux de bus. De plus, le développement des liaisons maritimes est envisagé comme une solution à la saturation du réseau routier.

Le développement des liaisons maritimes et du cabotage est également l'une des orientations du SMVM.

■ Limiter le mitage des territoires

Le SAR pose l'hypothèse d'un accroissement de population de l'ordre de 50 000 habitants à l'horizon 2030, nécessitant un besoin de 500 ha pour le logement, s'accompagnant de 1 000 autres ha destinés à l'activité et aux équipements. L'importance des zones à urbaniser dans les documents d'urbanisme communaux excède largement les besoins (de l'ordre de 6 200 ha dont la moitié environ est déjà urbanisée, soit plus de 3 000 ha disponibles). Le SAR prévoit donc de ne pas créer de nouvelles zones à urbaniser. Par ailleurs, le SAR prévoit un développement urbain par renouvellement et densification du tissu urbain existant, ou extension en continuité.

■ Mieux utiliser l'économie de la connaissance

■ Diversifier l'agriculture et la pêche

PARTIE 4

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le maintien et la modernisation de ces deux domaines d'activités traditionnelles est au cœur du projet de SAR et de son Schéma de Mise en Valeur de la Mer : le SAR prescrit, en premier lieu, de maintenir la totalité des espaces agricoles existants et leur zonage correspondant dans les POS et les PLU (64 000 ha) ; le SAR préconise une modernisation de la pêche avec des dispositifs de concentration des poissons ; quelques secteurs de développement d'une aquaculture qui devrait rester artisanale et de qualité environnementale sont prévus.

■ Le renouvellement du tourisme

Malgré l'importance de ses atouts naturels (climat, diversité des paysages, importance du littoral, réalités patrimoniales et culturelles...) la Guadeloupe a des performances en matière touristique (nombre de touristes par habitants) inférieures à celles de ses voisins. Le SAR fait le choix d'ajouter à la réalité du tourisme actuel, quelque peu modernisée, des projets représentatifs d'un tourisme haut de gamme. Cela devrait se traduire par :

La revalorisation des espaces touristiques de la Riviera du sud Grande-Terre
La création, de projets touristiques, conçus dans le respect de l'environnement, le souci de la culture et en utilisant l'image sportive dont bénéficie la Guadeloupe :

- Nord Grande-Terre : golf, cheval, nature
- Nord Basse-Terre : tourisme de nature
- Basse-Terre : patrimoine et histoire, croisières
- Pointe-à-Pitre : art et histoire, tourisme d'affaires
- Marie-Galante : centre de la culture caraïbe, nature

■ Le développement des énergies renouvelables

La Guadeloupe dépend très majoritairement des importations de charbon et d'hydrocarbures pour son approvisionnement énergétique. Une politique ambitieuse est décidée par la Région afin d'accroître rapidement la part de la production d'énergies renouvelables : le SAR prévoit en conséquence les conditions d'implantation des équipements de production d'énergie géothermique (à Bouillante), éolienne, photovoltaïque et marine. Pour l'énergie : le SAR préconise le développement des énergies renouvelables, y compris off-shore, c'est-à-dire avec une implantation préférentielle des éventuels champs photovoltaïques (en toiture ou sur des surfaces artificialisées telles que les zones d'activités économiques) ainsi que de fermes éoliennes (sous réserve de leur intégration paysagère).

■ L'amélioration et le développement des ports

Le SMVM prévoit une amélioration du fonctionnement des ports, conformément au Schéma Départemental des Ports et au schéma régional du nautisme, afin de concentrer efficacement les efforts pour réaliser les équipements et aménagements de mise à niveau pour les principaux ports de pêche. Des aménagements devraient soutenir le développement de la plaisance (2800 places pourront être créées) en veillant à prévenir les impacts (réglementation des mouillages).

Le Grand Projet de Port porté par le PAG devrait permettre à la Guadeloupe d'éviter la feedérisation et de saisir l'opportunité économique que peut représenter l'accueil des super porte-conteneurs.

9.5 LES INCIDENCES PREVISIBLES DU SAR ET DES MESURES D'ATTENUATION ET DE COMPENSATION A METTRE EN ŒUVRE

Les orientations du SAR, permettront de mettre fin à la tendance actuelle que connaît l'environnement : une augmentation des surfaces protégées, mais simultanément une augmentation des pollutions (déchets, eau, sols) et une consommation importante d'espaces. Le principal moyen par lequel le SAR aura un effet probable positif sur l'environnement est constitué par un ensemble de prescriptions visant à limiter l'étalement urbain et à mieux organiser les nouveaux projets d'urbanisation en continuité de l'existant, en densifiant le tissu urbain existant. Par ailleurs le SAR corrige l'une des dispositions du SAR 2001 qui favorisait l'habitat diffus sur les espaces ruraux de développement : il appartiendra aux communes de préciser, selon les règles données par le SAR, la vocation de ces espaces : urbain/agricole/ naturel/ forestier.

Cet ensemble de mesures devrait être très favorables à la préservation des espaces naturels et agricoles, mais également à la prévention des pollutions et des nuisances. En effet les règles d'urbanisation devraient se traduire par une meilleure organisation des réseaux de desserte, d'assainissement, évitant ainsi des pollutions diffuses.

Une autre orientation importante concerne la création d'un transport en commun en site propre sur l'agglomération pointoise. La réalisation du projet devrait avoir des impacts sur la consommation d'espace, éventuellement sur la biodiversité (emprises foncières, coupures d'espaces naturels). Cependant la mise en œuvre de cet équipement devrait avoir des effets très positifs sur la réduction de la pollution atmosphérique dont les pics de pollution montrent clairement le lien avec les heures de pointe du trafic routier. Indirectement cette mesure est bénéfique pour la santé publique car elle permettra de réduire d'une part les affections des voies respiratoires liées à la pollution de l'air, d'autre part le nombre d'accidents de la route.

Les orientations qui auront des effets probables négatifs concernent la consommation d'espaces naturels ou agricoles pour l'implantation d'équipements d'intérêt général pour la Guadeloupe, mais également la consommation de ressources (matériaux, énergie) pour la réalisation de ces projets.

Parmi les projets particulièrement structurants pour le développement de la Guadeloupe, on peut citer l'extension du Port Autonome à Jarry (Grand Projet de Port), pour lui permettre de se positionner sur le trafic des super-porte-conteneurs.

Les effets sur l'environnement pourraient être liés d'une part à la réalisation du projet, d'autre part au fonctionnement du port ainsi aménagé. Des mesures de réduction des impacts sur la biodiversité sont prévues par le Port Autonome (maintien et restauration des vestiges de mangrove et des zones humides notamment). Des mesures de compensation sont également prévues.

Enfin, afin de permettre la réalisation de l'ensemble des équipements et infrastructures prévues par le projet de SAR en cohérence avec l'ensemble des politiques régionales, il est nécessaire de produire les matériaux de construction. L'extension de la carrière sur la commune de Gourbeyre comporte des effets pénalisants pour l'environnement naturel, qui devraient être atténués d'une part par une optimisation de l'usage des matériaux nobles qui devraient être réservés aux travaux appropriés afin de limiter les besoins au strict nécessaire, ainsi que par le transport maritime des matériaux en remplacement du transport routier. Des mesures de compensation devraient simultanément être mises en œuvre afin de restaurer des superficies nettement supérieures à celles qui seront exploitées.

CHAPITRE 10

LE CADRAGE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

10.1 LES FINALITES DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

A ce jour, il existe peu d'évaluation environnementale des Schémas d'Aménagement Régionaux. En effet, elle répond à une directive européenne récente, la Directive «plans et programmes», dont la transposition dans le droit français par ordonnance 2004-489 date du 3 juin 2004 et s'accompagne du décret 2005-608, du 27 mai 2005.

L'objectif de cette directive est d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, de contribuer à l'intégration des considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et programmes, en vue de promouvoir un développement durable. Celle-ci rend obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale.

En complément, le nouvel article R 4433-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit le contenu du rapport de présentation des SAR résultant de cette nécessité de l'évaluation environnementale, dans les conditions définies par les articles L121-10 à L121-15 du Code de l'Urbanisme. Parallèlement, conformément à l'article R122-17 du Code de l'Environnement, le SMVM est soumis à évaluation environnementale dans les conditions définies par les articles L 122-4 à L122-11 et R122-17 à R122-24.

L'évaluation environnementale du SAR et celle du chapitre valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer procèdent de la même démarche : elles visent toutes deux à s'assurer de la prise en compte optimale des enjeux environnementaux dans les choix du SAR de la Guadeloupe, elles reposent sur un même cadre d'analyse découlant des enjeux environnementaux de référence, définis par le Profil environnemental régional, et des enjeux territoriaux plus spécifiques, hiérarchisés, tels qu'ils découlent de l'analyse de l'état initial de l'environnement étudié pour réviser le SAR.

10.2 LE CADRAGE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale repose sur la prise en compte de six grands domaines qui regroupent les objectifs nationaux et communautaires pour la protection de l'environnement :

La préservation du cadre de vie : **conserver et transmettre aux générations futures les éléments remarquables du patrimoine naturel et bâti ainsi que du paysage. Limiter les nuisances de la vie quotidienne, tel le bruit.**

La conservation de la biodiversité : **répondre aux objectifs internationaux pour enrayer l'érosion de la biodiversité d'ici 2020. Tenir compte des engagements du Grenelle sur la biodiversité outre-mer. Maintenir la diversité spécifique, génétique et écosystémique de la flore et de la faune guadeloupéenne. Maintenir et préserver les continuités écologiques.**

La gestion des ressources de l'archipel :

- la protection de la ressource en eau est primordiale, l'enjeu est d'assurer son utilisation en effectuant des prélèvements raisonnés, en luttant contre les fuites et les gaspillages ;

- d'autre part il s'agit de garantir sa qualité en améliorant le traitement des rejets urbains et industriels ;
- Les ressources de l'archipel doivent être gérées et valorisées de façon durable : cela concerne en particulier la production d'énergie renouvelable, le prélèvement de matériaux, l'exploitation de la forêt, la pêche, l'agriculture et l'élevage.

La gestion des pollutions :

- en matière d'assainissement, l'enjeu est de maîtriser les rejets des effluents urbains et industriels dans les milieux naturels en développant l'assainissement collectif ;
- en matière de gestion des déchets, les équipements nécessaires sont identifiés. L'enjeu pour les années à venir est de les implanter et d'en assurer un fonctionnement efficace ;
- la réduction des émissions atmosphériques est à la fois un enjeu de santé publique, mais également un impératif pour lutter contre le réchauffement climatique.

La prévention des risques majeurs : **minimiser et prévenir les risques majeurs, qu'ils soient naturels ou technologiques. L'enjeu est de mieux prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire, afin de limiter les impacts en cas d'aléas.**
La santé publique : **la santé est un thème difficile à traiter dans une évaluation environnementale. Rares sont les aspects sur lesquels on dispose de connaissances établissant les liens entre aménagement et santé publique. Les effets que l'on peut appréhender sont des effets indirects**

Ces six grands domaines d'enjeux environnementaux seront détaillés dans les tableaux d'analyse correspondants au contenu défini par l'article R122-20 du Code de l'environnement : « *Les effets notables probables de la mise en oeuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages* ».

10.3 LES CONDITIONS DE REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les réflexions autour de l'état de l'environnement et des incidences des choix de développement et d'aménagement ont accompagné toutes les étapes de l'étude pour le projet de SAR et son chapitre valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

La méthodologie générale mise en œuvre est la suivante :

Recueil des données et analyse documentaire (liste des études en annexe du document de présentation du SAR)

Recueil des appréciations des acteurs de l'environnement en Guadeloupe : réunions, ateliers de concertation

Prise en compte en amont du diagnostic du profil environnemental régional

Prise en compte en amont du rapport d'évaluation du cadrage donnée par la DIREN (note du 11/09/2008) et du cadrage donné par le CGEDD (note du mai 2009)

Prise en compte au cours de l'élaboration du volet environnemental du SAR et du SMVM des notes de critiques remises par les services de l'Etat, ce qui a permis une élaboration itérative et concertée entre la Région et l'Etat tout au long du processus.

PARTIE 4

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Réécriture d'une version remaniée des prescriptions et de l'évaluation environnementale à la suite des rencontres avec les communes, les services de l'Etat au niveau central et régional, du Conseil d'Etat.

Les étapes suivantes illustrent cette démarche itérative :

- en phase de diagnostic : entretiens avec des personnes ressources, ateliers d'élaboration concertée de l'état des lieux ;
- visites de terrain sur des sites à enjeux : secteur de développement de la géothermie à Bouillante, carrière de Rivière-Sens à Goubeyre, Marie-Galante, Grands Fonds de la Grande Terre, rencontres avec 6 communes rencontrant des conflits entre leurs projets et les espaces remarquables du littoral... ;
- après l'adoption d'un avant projet de SAR en décembre 2008, des échanges réguliers et des réunions de travail ont eu lieu avec les services de l'Etat, au niveau régional et au niveau national ;
- durant l'année 2009, le projet de SAR et de SMVM ont été réécrits, afin de prendre en compte les projets et nouveaux documents de planification : SDAGE, nouveau décret de création du Parc National de la Guadeloupe, Schéma des Carrières... ;
- à l'issue d'un travail itératif mobilisant toutes les parties impliquées dans cette élaboration, les prescriptions ont été reformulées afin que le SAR comprenne des règles parfaitement opérationnelles.

10.4 LES SOURCES DE DONNEES ET LES INFORMATIONS UTILISEES

Les principales sources utilisées pour l'évaluation environnementales sont les documents du SAR :

- état initial de l'environnement, diagnostic socio-économique, chapitre SMVM, versions de août et décembre 2009 ;
- ont également été utilisées des documents de présentation du Grand Projet de Port : Grand Projet de Port, Synthèse de l'état initial de l'environnement (cf rapport Pareto/Biotop/Impactmer/Asconit), non daté ; dossier de prise en considération du grand projet de terminal à conteneurs –phase 1- du port autonome de Guadeloupe, SOGREAH – juin 2009 ; Schéma Départemental des Ports 2007-2015, juillet 2009 ;
- le Plan régional santé de sante publique de la Guadeloupe 2006 – 2010.



PARTIE 4

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

CHAPITRE 11

LES OPTIONS DU SAR REVISE

11.1 REVISER LE SAR DE 2001 : LA NECESSITE D'UN PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT NOVATEUR

Un premier Schéma d'Aménagement Régional pour la Guadeloupe a été élaboré, essentiellement par l'administration, et approuvé par un décret en Conseil d'Etat le 5 janvier 2001. Conformément à la loi, une évaluation des effets de ce SAR a été réalisée en 2006. Elle a mis en évidence ses faiblesses et notamment le fait qu'il n'était guère pris en considération par les élus. De plus les grands choix stratégiques se sont avérés obsolètes : le projet de développement reposait sur une agriculture (filères canne et banane) à l'avenir incertain ; en second lieu, le projet d'organisation du territoire n'offrait pas de réelle opportunité pour atteindre l'objectif de rééquilibrage du territoire. Il dessinait une organisation structurée en deux pôles principaux (l'agglomération Pointoise et Basse-Terre), des pôles d'équilibre et des pôles relais. Ni l'objectif de rééquilibrage, ni celui de revitalisation des centres villes et centre bourgs n'ont été atteints.

Le Conseil Régional a, en conséquence, décidé de mettre ce SAR en révision.

Cependant, si la stratégie générale décidée en 2001 paraît dépassée, l'objectif général d'équilibre du territoire reste d'actualité. En effet, le diagnostic socio-économique et environnemental réalisés en 2008, pour la révision du SAR, puis actualisés en 2009, mettent en évidence que deux tendances pénalisantes pour le territoire et pour la qualité de vie des Guadeloupéens, ont perduré :

**la concentration des activités autour du pôle économique de Baie-Mahault n'a cessé de se renforcer ;
le développement urbain anarchique a généralisé un mitage du territoire sur une grande partie du territoire Guadeloupéen et consommé à l'excès des espaces naturels ou des espaces dont la vocation était le développement rural.**

Par ailleurs, le SAR 2001 ne faisait pas de la préservation de l'environnement un défi spécifique, malgré une description approfondie de l'état de l'environnement. Le processus d'élaboration collective mis en œuvre en 2008 et 2009 pour la révision du SAR a conduit à opter pour une orientation bien différente puisque l'environnement dans le nouveau SAR devient l'un des axes du développement de la Guadeloupe.

C'est pourquoi le SAR révisé adopte une stratégie visant à mieux organiser le territoire afin de freiner la tendance à la concentration, mais également à créer les conditions d'un rééquilibrage des territoires et enfin, à préserver l'environnement naturel.

Le SAR révisé se donne pour ambition et responsabilité de poursuivre et d'accomplir l'entrée de l'Archipel de la Guadeloupe dans la modernité du XXIème siècle. L'enjeu du SAR 2010 est non seulement d'actualiser le contenu du SAR 2001, mais de réunir, dans un projet stratégique, global et cohérent, concerté et partagé, l'ensemble des choix prioritaires retenus.

Le choix fondamental du SAR peut se résumer ainsi : « donner à la Guadeloupe les outils de son développement durable et aux guadeloupéens les moyens de leur épanouissement ».

Le SAR est articulé autour de trois lignes stratégiques qui en structurent le contenu :

Une volonté d'optimisation écologique pour assurer, d'une part la protection de l'environnement et la préservation du climat et, de l'autre, une conception de ces choix telle qu'ils deviennent des éléments décisifs du développement du territoire. Développement et environnement ne doivent plus être en opposition mais en synergie.

Une organisation équitable du territoire qui organise à la fois les coopérations et les échanges entre une métropole qui porte un certain nombre de fonctions essentielles (université, culture, santé, recherche, économie, hub de transports) et assure un certain nombre de grandes manifestations culturelles, économiques ou sportives et des territoires porteurs d'une dynamique propre. Aux côtés de l'agglomération de Pointe-à-Pitre, Basse-Terre devrait assumer son rôle de métropole secondaire du fait de la concentration en son sein de pouvoirs administratifs et politiques.

Un développement économique visant une plus grande valeur ajoutée et un déploiement de la productivité locale, devant conduire à une auto-suffisance progressive, basé tant sur l'innovation et l'économie de la connaissance que sur l'ouverture vers de nouveaux marchés.

11.2 LES SCENARIOS ENVISAGES

Trois scénarios ont été examinés afin d'arrêter le nouveau projet de SAR :

le premier est le scénario « au fil de l'eau » qui consiste à prolonger les tendances actuelles. Ce scénario montre ce que serait la Guadeloupe si les règles d'aménagement prescrites par le SAR ne sont pas mises en œuvre. Il aurait des incidences très négatives pour l'environnement en raison des pollutions et du développement urbain au détriment des espaces naturels et agricoles. C'est ce scénario qui est développé dans le paragraphe suivant.

le second scénario étudié reprend, mais en la mettant effectivement en œuvre, la stratégie du SAR 2001, centrée sur une organisation bi-polaire autour de la métropole pointoise d'une part et autour de l'agglomération de Basse-Terre d'autre part. Le bilan a montré les faiblesses de ce scénario, en effet le développement de Basse-Terre ne suffit pas à offrir une alternative à la concentration des activités autour de Pointe-à-Pitre dont l'influence s'étend sur tout le nord de la Basse-Terre.

le troisième scénario est celui qui a été choisi : celui d'un développement multipolaire et non plus centré sur Pointe-à-Pitre et Basse-Terre. Il semble être la seule option capable de contenir la tendance à la concentration des activités et à l'étalement urbain en créant les conditions de territoires d'équilibres offrant des activités, des emplois et des services. Dans ce scénario, l'urbanisation peut être mieux organisée en renforçant chaque ville et bourg existant. La stratégie choisie pour réaliser ce scénario est celle du maintien des espaces naturels, agricoles et forestiers, afin de limiter leur mutation en espaces urbains. Cela s'accompagne d'un développement urbain par densification de l'existant ou en continuité avec l'existant.

PARTIE 4

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

11.3 LA STRATEGIE DU SAR 2010 ET LES OBJECTIFS PRIORITAIRES

La volonté d'optimiser le capital écologique de la Guadeloupe pour un environnement protégé (axe 1)

Objectif 1 : La protection des espaces naturels remarquables

Objectif 2 : La préservation des espaces naturels banals

Objectif 3 : La gestion des pollutions : déchets, assainissement

Objectif 4 : L'utilisation optimisée des ressources naturelles

Objectif 5 : La prévention des risques

La mise en place d'une organisation équitable du territoire (axe 2)

Objectif 6 : Maintenir les équilibres entre les espaces agricoles, urbains, naturels

Objectif 7 : Développer l'urbanisation en densifiant et en continuité de l'existant

Objectif 8 : Clarifier la vocation des espaces ruraux de développement

Objectif 9 : Conforter la capitale caribéenne dans un rayonnement

Objectif 10 : Favoriser l'organisation de territoires de développement, attractifs et dynamiques

Objectif 11 : Développer des transports collectifs, facteurs d'équité entre les territoires

L'innovation, l'ouverture et l'autonomie pour une économie guadeloupéenne compétitive (axe 3)

Objectif 12 : Mieux utiliser l'économie de la connaissance

Objectif 13 : Diversifier et valoriser l'agriculture et la pêche

Objectif 14 : Renouveler l'offre du tourisme

Objectif 15 : Renforcer les commerces et les services

Objectif 16 : Développer les zones d'activité réparties sur les territoires de projet et améliorer celle de Jarry

Objectif 17 : Développer et mieux organiser les activités portuaires

Transverses aux 3 axes stratégiques et aux 17 objectifs prioritaires, apparaissent trois grands impératifs pour un développement durable de la Guadeloupe, qui guident les règles fixées par le SAR et par le SMVM :

Limiter l'étalement urbain

Protéger le patrimoine naturel remarquable

Maintenir les équilibres entre les diverses fonctions du territoire (espaces naturels, agricoles et forestiers, urbanisation, activités économiques, tourisme et loisirs).



PARTIE 4

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

CHAPITRE 12

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Le diagnostic environnemental a été réalisé durant les mois de février à septembre 2008, puis revu et complété en 2009 dès lors que les premières versions du nouveau SDAGE et du schéma départemental des carrières ont été connus.

L'état initial de l'environnement s'intéresse :

**au cadre physique géologie, relief, hydrologie et climat,
aux paysages et aux milieux naturels,
à la biodiversité,
aux ressources naturelles (eau, sources d'énergies, matériaux) : consommations
actuelles, besoins estimés à l'horizon du SAR et potentiels de l'archipel,
à la gestion des déchets : schémas départementaux, équipements nécessaires,
aux sols pollués,
aux risques naturels et technologiques.**

12.1 LE PATRIMOINE NATUREL ET LA BIODIVERSITE

La Guadeloupe offre une grande diversité de milieux tropicaux et héberge une biodiversité exceptionnelle. L'archipel Guadeloupéen est l'un des 34 points chauds mondiaux pour la biodiversité. La flore est particulièrement riche avec une grande diversité d'espèces végétales, dont 28 espèces endémiques à la Guadeloupe et 236 espèces endémiques aux Antilles. Le Grand Cul de Sac Marin représente le plus vaste réservoir de biodiversité des Petites Antilles. Il constitue pour sa partie terrestre de forêts marécageuses et de mangroves, pour sa partie marine, des herbiers de phanérogames et des formations coralliennes. La responsabilité de préserver cette richesse biologique est bien reconnue et se traduit par la protection d'une partie importante du territoire : environ 20% du territoire fait l'objet de mesures de protections.

Le SAR 2001 avait retenu comme espaces à protection forte, la zone centrale du Parc National de la Guadeloupe composée des hautes forêts et milieux naturels d'altitude de l'île de la Basse-Terre et des forêts domaniales attenantes ainsi que les sites classés au titre de la loi de 1930 et les réserves naturelles non protégées au titre de l'article 146.6 du code de l'urbanisme. Les superficies d'espaces faisant l'objet de protections se sont accrues avec l'évolution du Parc national qui fait désormais des îlets du Grand Cul-De-Sac Marin ainsi que des îlets Pigeon, des cœurs de Parc.

Les autres espaces naturels sont reconnus par le SAR 2010, comme par celui de 2001, comme très importants par leurs diverses fonctions : prévention des risques, diversité des paysages, aménités, continuités écologiques. Ils concernent des espaces en partie soumis à des risques naturels, le plus souvent de grande richesse biologique, et les espaces naturels non agricoles qui par leur valeur paysagère ont vocation à rester en l'état. Ils sont essentiellement localisés dans les talwegs de la Côte au Vent, dans le piémont de la forêt départementalo-domaniale en Côte-sous-le-Vent et en zone boisée ou de campêche, en arrière des falaises et des talus, en Nord Grande-Terre et à Marie-Galante.

12.2 LES RESSOURCES NATURELLES

La Guadeloupe dispose d'une ressource en eau abondante due à la pluviométrie importante sur la quasi-totalité du territoire de la Basse-Terre. La Grande-Terre, comme les autres îles de l'archipel, connaît une moindre pluviométrie. La répartition spatiale et temporelle de la ressource représente une contrainte pour l'approvisionnement sûr et suffisant de l'ensemble de la Guadeloupe, qui dépend en grande partie des transferts d'eau assurés de la Basse-Terre vers le reste de l'archipel.

Les prélèvements (119 111 millions de m³ en 1998, tous usages confondus) sont destinés pour 62 Millions m³ à l'approvisionnement en eau potable, pour 15 Mm³ à l'irrigation, 4Mm³ à l'industrie. 33,58 % de l'eau prélevée est perdue. La majeure partie de l'eau destinée à l'eau potable provient des ressources superficielles (85,6%) ; les forages dans les nappes souterraines sont réalisés à Marie-Galante (6 Mm³/an) et en Grande-Terre, destinés à 91 % pour l'eau potable, 9 % pour l'industrie).

En raison des variations spatiales et temporelles de la ressource, la saison de carême provoque des pénuries dans certains secteurs : sur les terres irriguées de la Grande-Terre ainsi que sur les points hautes de la Côte-sous-le-Vent de la Basse-Terre.

Par ailleurs, en 2008 aucun captage ne dispose de périmètre de protection. Néanmoins, ceux-ci sont en étude pour plusieurs captages.

Les objectifs de bon état des masses d'eau ne seront probablement pas atteints en 2015 pour la majorité des masses d'eau en raison des importants défauts d'assainissement : on compte 134000 équivalents-habitants raccordés au réseau collectif pour une estimation de population raccordable de 206000 équivalents-habitants ; parallèlement pour 211 756 équivalents-habitants soit les rejets vont sur 600 minis stations, soit ils sont effectués directement dans le milieu.

La principale évolution dans ce domaine est la révision du SDAGE, terminée fin 2009 et concernant la période 2010-2015. Elle intègre les objectifs de la Directive-cadre sur l'eau, et le programme de l'agence de bassin, dont la majorité des dépenses seront affectées à des projets d'assainissement des rejets domestiques et à la gestion quantitative. Après un bilan à mi-parcours, en 2013, un nouveau SDAGE sera mis au point qui couvrira la période 2015-2021.

Pour la production d'énergie, le SAR 2001 prévoyait l'implantation d'une nouvelle usine thermique à Port-Louis avec la création d'une nouvelle ligne électrique, ainsi que la création d'un stockage de 100000 m³ sur le site de Port-Louis. Le SAR 2010 ne prévoit pas de nouveau site de stockage d'hydrocarbures ; toutes les orientations du nouveau SAR visent à la réduction des besoins par la maîtrise des déplacements ainsi qu'au développement des énergies renouvelables.

L'essentiel de l'énergie consommée en Guadeloupe est d'origine fossile (à 90% : pétrole et charbon). La consommation totale d'énergie primaire est estimée, pour 2006 à 7 600 GWh (Source : PRERURE). La part des transports est prépondérante pour la consommation d'énergie finale puisqu'ils consomment 56% du total, les secteurs du résidentiel-tertiaire et des entreprises représentant plus de 18% chacun.

PARTIE 4

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La consommation d'électricité augmente dans le secteur résidentiel : +4,6% entre 2000 et 2006, et cette hausse est régulière depuis 20 ans. La production locale d'électricité provient essentiellement des centrales thermiques. La part des énergies renouvelables progresse : 14% en 2006 contre 2% en 1998, soit une production de 208 GWh. La géothermie constitue la ressource la plus productive avec 78 GWh en 2006, le SAR prévoit son développement. L'hydraulique avec 15 centrales produit 1,9 GWh, mais le potentiel est limité en raison des forts impacts écologiques. Des éoliennes sont installées sur toutes les îles à l'exception de la Basse-Terre. Pour l'ensemble des énergies renouvelables, le potentiel de production est estimé (source : PRERURE), selon un scénario volontariste, à 1025,5 GWh en 2020. Ceci aurait simultanément pour conséquence de réduire fortement le taux d'émission de CO₂ de la production d'électricité, passant de 694g de CO₂/kWh électrique en 2006 à 390g en 2020.

La problématique des matériaux a été longuement discutée lors de l'élaboration du projet de SAR car elle se caractérise par un fort conflit d'usage entre la protection des milieux et l'exploitation de ressources nécessaires au développement de la Guadeloupe. Actuellement, 121,35 ha sont autorisés pour l'exploitation des matériaux. Les ressources locales suffisent à peine aux besoins de la Guadeloupe, le schéma départemental des carrières estime les besoins à environ 2 millions de tonnes en 2020. Dans cette perspective, les carrières de roches d'origine volcanique sont nécessaires pour la production des bétons de bonne qualité, y compris celle qui, sur la commune de Gourbeyre, est entourée par un espace remarquable (L.146-6), c'est pourquoi le SAR, dans son chapitre SMVM, prévoit un déclassement d'une superficie équivalente au site actuel d'exploitation, avec des mesures de compensation.

12.3 L'OCCUPATION DE L'ESPACE ET LA CROISSANCE URBAINE

La diversité des profils géologiques, géographiques, et des milieux, induit une variété de paysages, ruraux, forestiers, maritimes, dont aucun ne peut être qualifié de banal. Les paysages urbains tendent à se banaliser et à voir disparaître la structure traditionnelle des bourgs au profit d'une dissémination des constructions, soit isolées, soit regroupées en petits hameaux ou encore, plus fréquemment, étirés le long des axes routiers.

Alors que le SAR 2001 déplorait le développement urbain anarchique et le déséquilibre des territoires, ces deux phénomènes se sont accentués depuis lors.

Cette tendance représente une menace pour la qualité du cadre de vie : elle a par exemple irrémédiablement modifié l'aspect original des Grands Fonds. Elle génère une pression importante sur l'environnement. Par ailleurs, elle génère des pressions accrues sur la qualité des milieux : notamment des difficultés pour traitement des eaux usées et pour l'organisation des déplacements. Cette urbanisation diffuse fractionne les espaces naturels et ruraux, crée des ruptures dans la continuité écologique qui est nécessaire au maintien de la biodiversité et artificialise des terres qui peuvent être productives.

La carte en page suivante montre la croissance de l'urbanisation (tous types de construction confondus) et révèle à quel point l'ensemble de la Guadeloupe est concernée par ce mitage, y compris sur des territoires qui ont connu un recul démographique, tel Marie-Galante : ce phénomène n'est pas récent (en bleu les constructions antérieures à 1996), mais il est resté important ces dernières années (en rouge les constructions entre 1996 et 2004).

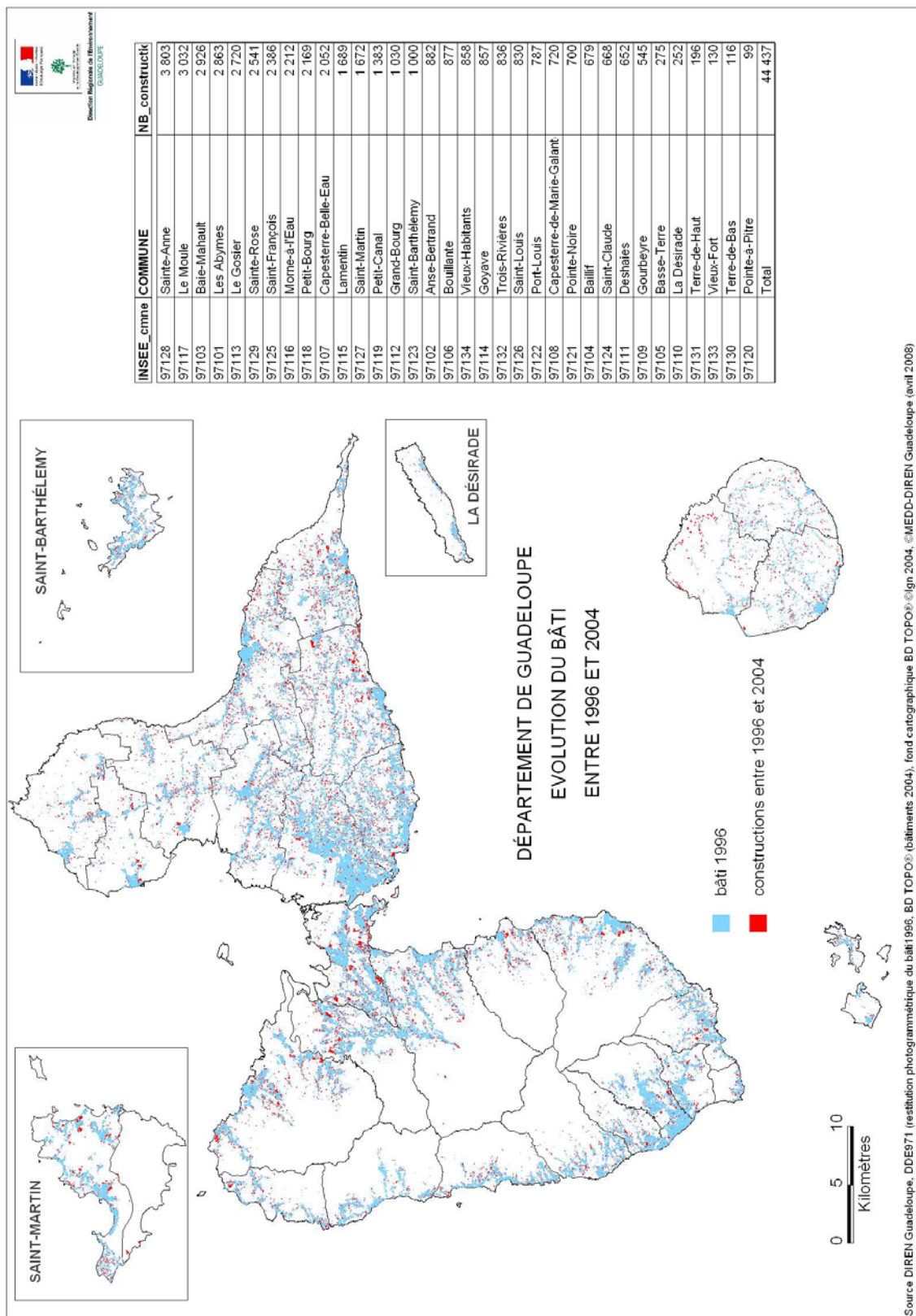
Compte tenu des besoins estimés pour l'habitat, pour les activités et pour les voiries et espaces publics, le SAR estime les besoins à quelques 1500 ha pour 50 000 nouveaux habitants d'ici 2030. 7700 ha sont déjà réservés dans les documents d'urbanisme communaux, la réalité des sols en 2010 est probablement que pour un tiers environ, ces espaces sont déjà construits.

Le SAR n'ouvre donc pas de nouveaux espaces à la construction et fixe des règles pour que l'urbanisation sur les espaces déjà identifiés « à urbaniser » contribue à renforcer la cohérence du tissu urbain et à limiter les impacts.

Le second élément préoccupant qu'indiquent les évolutions de l'occupation de l'espace est la régression de la Surface Agricole Utile du département : 50000 ha en 1997, 43565 ha en 2007, dont 34794 ha cultivés (source DAF-SEAR, note sur les surfaces 11/08/09). Cette situation est propice à la spéculation foncière. Le SAR 2010 prévoit, comme celui de 2001 une sanctuarisation de 50000 ha de SAU ; de plus il prévoit la diversification agricole et l'utilisation des espaces agricoles non construits pour des boisements ou la production d'énergie éolienne

PARTIE 4

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



L'occupation des espaces se répartit comme suit :

66361 ha : espaces naturels, dont 29.745 hectares d'espaces naturels remarquables, 36.259 hectares d'autres espaces naturels, 357 hectares de mares et étangs.

64.000 ha : espaces agricoles, dont 35.000 ha de zones actuellement exploitées, 15.000 ha à remettre en culture, 14 000 ha de réserves foncières réservées aux espaces agricoles (cartographiées comme espaces ruraux de développement, fond jaune pale).

19 384 ha : zones urbanisées, dont résidentiels 17 500 ha ; 1884 ha zones d'activités, ports et aéroports

1500 ha : à urbaniser

12000 ha : espaces naturels non construits ou avec habitat diffus, (cartographiés comme espaces ruraux de développement, fond jaune pale. Soit au total pour les espaces ruraux de développement : 26000 ha).

12.4 LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES, LES NUISANCES ET LA SANTE PUBLIQUE

La Guadeloupe est menacée par cinq aléas naturels majeurs : sismique, volcanique, mouvement de terrain, cyclonique, inondation.

Les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ont été prescrits pour les 32 communes ; 22 ont été approuvés, les autres sont à l'étude.

Les risques technologiques sont associés à 4 catégories de produits : les hydrocarbures liquides, les gaz combustibles liquéfiés, les explosifs, les gaz toxiques.

La commune de Baie-Mahault concentre la majeure partie des infrastructures à risque. La zone industrielle de Jarry polarise 90% du stock de produits dangereux : dans un rayon d'1 km une dizaine d'établissements à risque dont deux établissements qui relèvent de la directive SEVESO II : le dépôt d'hydrocarbures liquides de la SARA et le dépôt de gaz butane de la société Rubis Antilles Guyane, tous deux situés à la Pointe Jarry pour lesquels un PPRT est en cours de définition. Le périmètre d'étude recouvre des secteurs industriels et commerciaux de la pointe de Jarry.

A cela s'ajoute la présence d'aléas naturels (failles actives, terrains sensibles aux inondations et à la submersion marine) : ainsi ce secteur qui concentre la majeure partie des activités économiques est exposé à de forts risques majeurs.

Les menaces pour la santé humaine issues des enjeux environnementaux sont essentiellement liées aux pollutions des sols : des études étayées évoquent les risques dus aux intrants sanitaires rémanents tels que la chlordécone, mais d'autres intrants agricoles actuellement utilisés affectent la qualité des eaux souterraines, des eaux superficielles ou des cours d'eau, avec des effets potentiels non connus sur la chaîne alimentaire et la santé publique.

La gestion des déchets est un facteur potentiel de pollution des sols et des eaux pouvant avoir des conséquences sur la santé : actuellement les déchets sont stockés dans 17 décharges dont 3 seulement sont autorisées. Le PDEDMA prévoit la création de nouveaux équipements, pour lesquels le SAR indique le type d'espaces pouvant les accueillir.

La pollution atmosphérique mesurée par l'indice ATMO est en deçà des seuils d'alerte. Pour certains polluants (particules fines PM 2,5 et PM 10, ozone), la pollution liée au trafic routier est en augmentation. A cela s'ajoutent des pollutions importées (particules fines des sables Sahariens, ozone provenant d'Amérique du Nord, dioxyde de soufre d'origine volcanique).

PARTIE 4

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La pollution atmosphérique contribue au réchauffement climatique : le Plan National d'Allocation des Quotas, en application du protocole de Kyoto, autorise les émissions de 4 462 830 tonnes de CO₂ pour la période 2008-2012, majoritairement pour la production d'électricité thermique.

12.5 LES ESPACES LITTORAUX ET LES MILIEUX MARINS

Le littoral de la Guadeloupe est un espace stratégique puisqu'il regroupe la majorité de la population et des activités. Il demeure néanmoins largement doté d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Une partie de ces espaces fait l'objet de protections réglementaires. Il est important pour le devenir de la Guadeloupe que son développement ne s'opère pas exclusivement sur l'espace littoral dont la superficie est limitée, exposé à des risques, et de plus qui représente une valeur patrimoniale. Le SAR et le SMVM se préoccupent donc de rationaliser l'usage de l'espace et les activités.

L'analyse de l'état de l'environnement vaut pour les espaces terrestres compris dans le périmètre du SMVM.

Les espaces compris dans le périmètre du SMVM sont occupés majoritairement par des espaces naturels ou forestiers. Selon la carte d'occupation des sols réalisée en 2008 (BRLi) à partir de l'ortho-photos de l'IGN de 2003, l'espace est occupé comme suit :

Occupation	Surface (en ha)	Part de la surface totale (en %)
Naturelle	18200	63,28
Agricole	5993	20,84
Urbain dense	2314	8,04
Urbain diffus	2002	6,96
Port	131	0,45
Equipement touristique	62	0,22
Carrière	54	0,19
Décharge	7	0,02
Total	28762	100

Le littoral de la Guadeloupe présente des faciès variés caractéristiques de la diversité des substrats géologiques : falaises, côtes rocheuses, plages sableuses, mangroves, composent l'essentiel des côtes ; l'urbanisation représente 15% des espaces du SMVM ; les ports occupent un linéaire et une surface très restreints.

Biodiversité

Les milieux marins sont parmi les plus remarquables pour la biodiversité mondiale : 109 espèces de poissons ont été recensées dans le Grand Cul-de-Sac Marin (UICN, 2005) ; 260 espèces de mollusques sont connues. 21 espèces de cétacés ont été observées dans les eaux de la Guadeloupe, ainsi que 5 espèces de tortues marines. La flore et la faune littorales sont caractérisées par leur originalité, leur diversité et le taux d'endémisme. Certaines espèces ont déjà disparu, tel le lamantin qui fait l'objet d'un projet de réintroduction, d'autres sont menacées en raison d'une pêche trop intensive (langoustes, oursins, lambis...).

Ressources

Carrières : deux types d'extraction concernent le SMVM.

- D'une part l'extraction de sables marins, celle-ci n'ayant plus lieu que sur un seul site au sud de la Grande-Terre. Il ne devrait plus y avoir d'extraction de sables marins au-delà du terme autorisé pour le site de Gosier.
- d'autre part, l'exploitation de sables et matériaux pouzzolanes, extraits d'une carrière sur la commune de Goubeyre. Le SAR prévoit l'extension de cette carrière, bien que celle-ci soit insérée dans un espace classée au titre de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme par le SAR 2001. Des mesures d'atténuation ainsi que des mesures de compensation sont proposées.

Energies renouvelables : davantage qu'une ressource valorisée, on parle plutôt d'un potentiel. Actuellement l'archipel Guadeloupéen dépend de ses importations d'hydrocarbures et de charbon. Elle produit actuellement environ 12% de son électricité à partir de sources d'énergie renouvelables (géothermie, hydraulique, éolienne, co-génération bagasse-charbon), ou d'économiser l'énergie (eau chaude solaire). Elle dispose d'un potentiel important qui concerne particulièrement son littoral.

- la géothermie, actuellement exploitée par l'usine de Bouillante devrait être développée avec un nouveau forage permettant à la même usine de produire davantage d'électricité ;
- le potentiel éolien est important, notamment sur Grande-Terre, soit avec de nouvelles installations, soit en rééquipant les sites les plus anciens avec des appareils plus puissants
- un projet de co-génération bagasse-charbon devrait voir le jour sur le site de la distillerie de Saint-Louis de Marie-Galante
- la valorisation énergétique de la houle et des courants sous marins reste à l'état de projets encore mal connus. Le SAR prévoit que sous réserve de leurs impacts des installations pourront être mises en place sur le périmètre du SMVM.

Risques

Certaines parties du littoral sont soumises à l'érosion, plus rarement à l'engraissement. Les phénomènes climatiques violents sont directement à l'origine d'une grande partie de la régression des plages de sable (aggravée parfois par des prélèvements anciens ou actuels), mais la dégradation, d'origine anthropique des milieux marins, tel que la destruction des mangroves ou de la végétation littorale contribuent à l'aggravation de l'érosion du littoral. Il s'agit là d'un enjeu qui a un impact réel sur la sécurité des personnes et des biens car la végétation autant que certains profils rocheux (beach rocks) jouent un rôle important pour la réduction des risques liés aux houles cycloniques.

Une étude spécifique concernant les risques liés à l'érosion côtière devra être intégrée dans le processus d'évaluation du SAR, pour bien préciser les risques spécifiques du territoire notamment au regard des personnes et des biens.

Le principal risque qui affecte le littoral est lié aux cyclones. Les conséquences de l'élévation du niveau de la mer ne concernent que la frange littorale ; les inondations qui peuvent résulter des fortes pluies, ainsi que les vents dévastateurs concernent tout le territoire. Le SAR s'intéresse plus particulièrement au recul des habitations afin de réduire les enjeux.

Pollutions

L'état des lieux des masses d'eaux côtières note un risque de ne pas atteindre le bon état écologique ou chimique en 2015 pour deux tiers des eaux côtières. Les paramètres déclassant sont dus aux rejets des eaux usées domestiques et industrielles, ainsi qu'aux lixiviats de décharges, à l'hyper sédimentation liée à l'érosion des sols et à la gestion des eaux pluviales et enfin à la pollution par les pesticides organochlorés, dont la chlordécone.

Un état de contamination des eaux, notamment par les produits phytosanitaires, devra être établi, pour éclairer les priorités de reconquête de la qualité des milieux aquatiques, en lien avec les projets d'aménagement du territoire.

PARTIE 4

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Dans ce contexte, le SAR établit des conditions d'urbanisation en fonction des capacités de raccordement aux réseaux collectifs.

Les activités touristiques

Le tourisme est largement tiré par les activités balnéaires et nautiques ; l'offre hôtelière est importante, mais concentrée sur la côte sud de la Grande-Terre, entre Gosier et Saint-François, sur le secteur dit « La riviéra ». Depuis plusieurs années l'activité touristique stagne, or il s'agit d'un enjeu primordial pour la vie économique guadeloupéenne. En cohérence avec les stratégies régionales, le SAR prévoit un développement qualitatif du tourisme : les équipements de la riviéra devraient être améliorés, l'offre diversifiée pour intéresser de nouveaux publics à un tourisme plus intégré, valorisant le patrimoine naturel et la culture.

Les activités nautiques concernent pratiquement tout le littoral à l'exception des falaises et côtes rocheuses. La Guadeloupe est une destination pour la croisière, qui pourrait être renforcée par le réaménagement du port de Basse-Terre. La plaisance, premier secteur d'activité de la filière nautique, dispose de 3 marinas et d'accueil dans des ports polyvalents. Le SAR-SMVM identifie des ports aux activités davantage différenciées, afin de développer la plaisance dans des ports mieux équipés.

12.6 LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES ESPACES

vocation des espaces	Evolutions liées aux orientations du SAR et du SMVM		
	état initial	Evolutions SAR	Evolutions SMVM
Protection des milieux faisant l'objet de mesures réglementaires	superficies : le cœur de Parc occupe un peu plus de 17300 ha. Environ 41800 ha de forêts soumis à des régimes spéciaux et gérées par l'ONF.	maintien des superficies protégées	maintien des superficies protégées. La forêt humide (mangroves et forêts marécageuses) occupe environ 8000 ha
Préservation des milieux à forte valeur patrimoniale	Environ 27 900 ha de forêts privées ou non gérées par l'ONF. 20 500 ha de l'archipel sont des ZNIEFF terrestres (près de 1/8 de la superficie de l'archipel), soit un total de 56 zones ; 8 ZNIEFF marines	possibilité de création d'espaces boisés lors de la clarification par les PLU des espaces ruraux de développement	possibilité de création d'espaces boisés lors de la clarification par les PLU des espaces ruraux de développement
Espaces à vocation résidentielle	17500 ha urbanisés ; 7500 ha cartographiés comme à urbaniser ds PLU ; 12000 zones NB habitat diffus	stabilisation ; densification sur les 17500 ha urbains ; clarification des zones d'habitat diffus ; 1500 espaces à urbaniser	stabilisation des superficies urbanisées ; densification.
Espaces à vocation industrielle	28 zones ind et commerciales, mal différenciées : 88 ha industriel ou industriel et artisanal	100 ha extension possible, liés aux 500 ha d'urbanisation future	pas de nouvelle ZAE sur le périmètre
Espaces à vocation commerciale	193 ha existants	238 ha en extension, dont 200 ds zone de Nolièvre (ste Rose), 100 ha ds extensions futures	pas de nouvelle zone commerciale sur le périmètre
Espaces à vocation agricole	en 2007 : 2 grandes cultures : 2150 ha pour la banane, 14500 ha pour la canne ; 19350 ha pour l'élevage ; 2842 ha pour les légumes	objectif : 50000 ha de SAU ; diversification des productions	stabilisation des superficies agricoles, maintien des espaces naturels faisant "zone tampon" avec les milieux marins, sur le grand cul de sac marin
Espaces à vocation touristique	Environ 350 ha d'espaces à vocation touristiques	300 ha pour les projets	l'essentiel des espaces actuel sur smvm, les nouveaux projets : amélioration riviéra ; développement plaisance et activités nautiques. Pas de nouveau pôle sur le périmètre SMVM
Espaces à vocation de développement rural	l'habitat diffus autorisé sur les espaces ruraux de développement sur le SAR est en partie responsable du mitage du territoire	maintien des superficies mais clarification des vocations 14000 ha de zones agriculture non cultivées, 12000 d'habitat diffus	suppression des espaces ruraux de développement sur le périmètre du SMVM
Espaces réservés pour des infrastructures de transport		création d'un TCSP sur l'agglomération : réservation de nouvelles emprises.	le TCSP concerne le SMVM
Espaces réservés pour des infrastructures portuaires			environ 14000 à 20000 m2 à aménager en zones techniques sur 10 communes ; création de nouvelles places à quai pour la plaisance sur 8 ports ; aménagement de 10 ports de pêche principaux ; mise à niveau et équipements pour 10 ports de pêche secondaires

12.7 LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'état initial de l'environnement identifie les enjeux spécifiques à chacune des dimensions de l'environnement qui ont été étudiées. Ceux-ci sont listés à la fin de chaque sous-chapitre de l'Etat initial de l'environnement. Ils sont pris en compte pour faire de l'environnement l'un des axes du projet de SAR, au travers de 5 objectifs environnementaux :

- Objectif 1 : La protection des espaces naturels remarquables**
- Objectif 2 : La préservation des espaces naturels banals**
- Objectif 3 : La gestion des pollutions : déchets, assainissement**
- Objectif 4 : L'utilisation optimisée des ressources naturelles**
- Objectif 5 : La prévention des risques**

Les autres axes du projet de SAR définissent également des objectifs qui concernent l'environnement en contribuant à la préservation des espaces naturels notamment contre la pression de l'urbanisation et à une meilleure organisation des réseaux de transports, d'assainissement.

Axe 2 : mise en place d'une organisation équitable du territoire

- Objectif 6 : Maintenir les équilibres entre les espaces agricoles, urbains, naturels**
- Objectif 7 : Développer l'urbanisation en densifiant et en continuité de l'existant**

CHAPITRE 13

ANALYSE DES INCIDENCES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAR ET DU SMVM

13.1 LA METHODE D’EVALUATION

EFFETS NOTABLES PROBABLES AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX GENERAUX

L'évaluation consiste à estimer pour chacune des orientations et des prescriptions qui s'y rapportent si elles agissent favorablement ou défavorablement sur les enjeux environnementaux suivants. L'appréciation est portée en fonction des informations connues de l'évaluateur, au moment de l'évaluation :

Protection des espaces naturels
Maintien de la biodiversité
Consommation économe des ressources naturelles (eau, énergie, matériaux)
Réduction des pollutions (air, eau, sols)
Prévention des risques
Prévention des atteintes à la santé publique

Le projet de SAR définit 17 orientations générales qui se déclinent en 61 prescriptions.

Les orientations :

1. protection forte pour les espaces naturels au caractère remarquable
2. protection des autres espaces naturels
3. constitution d'une trame verte et bleue
4. préservation des espaces agricoles
5. optimisation des espaces ruraux de développement
6. limitation de l'étalement urbain
7. qualité de l'urbanisation nouvelle
8. rééquilibrage du territoire
9. développement et aménagements des sites du PAG
10. amélioration des ports de pêche
11. développement de la plaisance
12. développement du transport maritime
13. transport aéroportuaire
14. développement des transports collectifs et des modes doux
15. implantation des équipements d'importance régionale
16. organisation des zones d'activités
17. développement du tourisme

Les tableaux d'évaluation détaillés sont présentés en annexe.

INCIDENCES PROBABLES SPECIFIQUES AU SMVM

Le territoire couvert par le périmètre du SMVM est concerné par toutes les orientations du SAR, certaines sont cependant plus spécifiques :

développement et aménagements des sites du PAG
amélioration des ports de pêche
développement de la plaisance
développement du transport maritime
développement du tourisme

La protection des espaces naturels

SPECIFICITES DU SMVM :

Il identifie des coupures d'urbanisation, inconstructibles et qui constituent des poumons verts à proximité des espaces urbains. Ces coupures d'urbanisation s'ajoutent aux dispositions visant à protéger les espaces naturels remarquables établies par le SAR.

Les espaces maritimes remarquables et les espaces maritimes à forte valeur patrimoniale, qui sont des réservoirs de biodiversité, sont également protégés des atteintes des activités humaines, pour leurs qualités et pour le rôle d'atténuateurs des aléas climatiques (pour ce qui est des coraux et des mangroves en particulier). Le SMVM identifie des espaces naturels maritimes à forte protection.

La compatibilité des usages

Les activités de nautisme seront développées, en veillant à ne pas accentuer la concurrence pour l'espace sur le littoral. Les installations nécessaires seront mises en place, dans le respect des impératifs de biodiversité et de préservation des paysages.

La croisière et la plaisance seront réorganisées, en particulier les équipements devront donner lieu à une amélioration de la qualité des aménagements portuaires pour l'accueil des plaisanciers mais également pour la gestion des pollutions (collecte des déchets et des eaux usées) dans les 5 ports dont la vocation principale sera la plaisance (Deshaies, Bouillante, Goyave, Sainte-Anne, Baie-Mahault).

Dans le cadre de la revalorisation du tourisme qui est l'une des ambitions du SAR, le secteur de la Riviera du Sud Grande-Terre devra demeurer une zone à vocation exclusivement touristique et ne pas être transformée en secteur d'habitations permanentes.

L'utilisation des ressources naturelles

SPECIFICITES DU SMVM :

Le besoin en sables pouzzolanes est admis. Cependant l'extension de la carrière de Rivière-Sens devrait se faire sur un espace que le SAR 2001 a classé comme espace remarquable du littoral. Des études sont lancées pour identifier toutes les solutions alternatives, afin de prévenir des situations de pénurie qui auraient des conséquences davantage pénalisantes que la situation actuelle et afin d'évaluer les conséquences environnementales, économiques et sociales de toutes les solutions envisagées (y compris l'importation). En l'attente d'une bonne connaissance d'un panel complet de solutions, les études pour l'élaboration du SAR n'ont pu se pencher que sur des solutions locales (différents sites situés sur les Monts Caraïbes) ou l'importation.

Le choix du SAR est de ne pas interdire la possibilité de continuer à exploiter, sous conditions d'atténuation des impacts et de compensation, la carrière de Rivière-Sens, commune de Gourbeyre, en déclassant une superficie d'environ 30 ha, dans le prolongement de la carrière actuelle. (voir chapitre « Mesures d'atténuation et de compensation » ; voir note en annexe).

PARTIE 4

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet de SMVM préconise un renforcement de la pêche : hiérarchisation des ports conformément au schéma départemental, développement des systèmes de concentration de poissons, mise en place de quelques bassins d'aquaculture... Mais le projet de SAR-SMVM n'entend pas développer la pêche à outrance afin de maintenir son caractère artisanal. Par ailleurs, un développement limité de l'aquaculture est permis sur certains sites.

Des Systèmes de Concentration des Poissons sont fixés pour ne pas générer une tension sur la ressource halieutique.

La prévention des risques et des pollutions

SPECIFICITES DU SMVM :

Pour éviter les pollutions, le SMVM prévoit des équipements dans le cadre des aménagements portuaires, permettant la gestion des déchets et des effluents.

Les règles prescrites pour le développement de l'urbanisation devraient permettre de ne pas aggraver les risques liés à la houle et à l'érosion du trait de côte.

La prévention des atteintes à la santé publique

SPECIFICITES DU SMVM :

Comme pour l'ensemble du territoire Guadeloupéen, la disposition qui devrait avoir une incidence notable sur la santé publique est le développement d'un réseau de transports collectifs, notamment par la mise en place d'une infrastructure de transport en site propre desservant toute l'agglomération pointoise, raccordée à des pôles d'échange multimodaux. Cette desserte devrait favoriser un report modal et réduire la pollution atmosphérique (pour ce qui concerne les émissions locales, en effet une partie importante de la pollution est importée –voir état initial de l'environnement).

Les liaisons maritimes devraient être densifiées et mises en correspondance avec les liaisons terrestres au niveau des pôles d'échanges multimodaux.

Des infrastructures nécessaires pour pouvoir assurer le transport de marchandises par voie maritime (matériaux, cannes à sucre, déchets) doivent être développées.

13.2 LES CONCLUSIONS DE L'EVALUATION

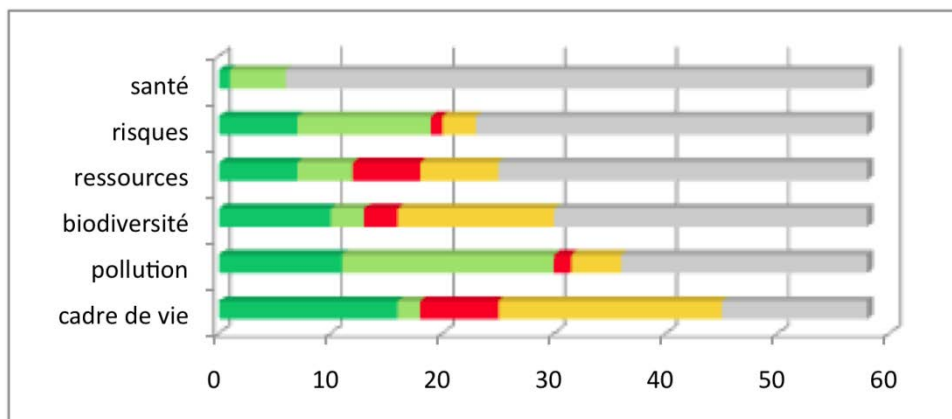
Méthode de notation

L'évaluation procède par notation des incidences à partir de critères d'analyse portant sur : la nature de l'incidence, la réversibilité ou non, l'étendue de l'impact, la durée ou fréquence de l'impact et son intensité. Cette notation prend la forme d'un code couleur, qui s'échelonne du vert foncé au rouge, en passant par un blanc neutre.

Remarque : dans le tableau de synthèse, la dimension « cadre de vie » résume les enjeux de préservation des espaces naturels et de la qualité des paysages.

modalités d'appréciation	
	impact probable directement favorable sur l'enjeu
	impact probable favorable modéré ou indirect
	impact probable négatif significatif
	impact probable négatif modéré
	Impact neutre ou impossible à établir

Le graphique ci-dessous indique la répartition des incidences probables sur chacun des enjeux environnementaux



Les incidences des orientations du SAR sur les enjeux environnementaux

Le SAR, tel qu'il ressort de l'évaluation environnementale, devrait agir très fortement sur la préservation du cadre de vie. En effet, l'un des trois axes stratégiques ambitionne tout particulièrement de préserver, protéger, mettre en valeur, les espaces naturels remarquables (« espaces à forte protection ») ou les espaces naturels plus ordinaires (« autres espaces naturels »). Les impacts probables significativement négatifs qui apparaissent seront causés par les projets d'équipement et d'aménagements qui vont artificialiser des espaces pour leurs emprises foncières, (en rouge sur la barre « cadre de vie ») ou consommer des ressources en matériaux (en rouge sur la barre « ressources »). Les « impacts probables négatifs modérés » devraient résulter de l'autorisation possible de divers équipements et aménagements sur des espaces naturels ou agricoles, à condition que ceux-ci ne dénaturent pas la vocation des espaces qui les accueillent.

Il est important de noter que lorsque la notation est « impact probable négatif significatif », celui-ci ne porte que sur l'une des dimensions environnementales et n'indique pas que l'orientation concernée a un impact négatif : ainsi la création d'une infrastructure de transport collectif a un impact probable négatif sur la consommation d'espace, voire sur la biodiversité si elle fractionne des milieux naturels à vocation de corridors écologiques, par ailleurs elle aura un impact fortement positif sur la qualité de l'air, la réduction des nuisances, la réduction de l'accidentologie, et indirectement aura un effet positif sur la santé publique.

Par ailleurs l'évaluation environnementale montre que la mise en œuvre du SAR devrait avoir des effets très positifs sur la réduction des pollutions : en effet plusieurs prescriptions ont trait aux règles d'urbanisation afin de développer la part de la population raccordée à un réseau d'assainissement collectif ; des règles sont également prévues pour favoriser l'implantation des équipements de traitement des déchets. Cette évaluation répond à l'un des enjeux mis en évidence par le diagnostic environnemental à savoir rattraper le retard de la Guadeloupe en matière d'assainissement et de traitement des déchets.

Les orientations et prescriptions qui auront le plus d'impacts probables positifs sur l'environnement sont :

celles qui traduisent l'axe stratégique n°1 : « La volonté d'optimiser le capital écologique de la Guadeloupe pour un environnement protégé » puisqu'elles visent directement les enjeux environnementaux ;
les prescriptions 11 et 13 qui visent la préservation des espaces agricoles
la prescription 18 clarifiant la vocation des espaces ruraux de développement
la prescription 19 établissant qu'il n'y aura pas de nouveaux espaces ouverts à l'urbanisation hors des zones NA/AU actuelles et sous conditions décrites par les prescriptions suivantes.

PARTIE 4

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les prescriptions 48 à 53 établissant des règles destinées à favoriser et encadrer le développement des énergies renouvelables.

Les prescriptions qui auront un effet probable positif sur la santé publique, sont toutes celles qui permettront d'agir sur la réduction des pollutions ainsi que la prescription relative à la création d'un TCSP sur l'agglomération pointoise (n° 26 et 45).

L'évaluation environnementale nous permet de conclure que les orientations du SAR devraient stopper la tendance qui s'observe nettement dans le scénario au fil de l'eau, à savoir celle d'une dégradation progressive de l'environnement, à cause de modes de développement qui ne maîtrisent pas leurs impacts environnementaux (consommation excessive d'espace, pollutions diffuses et ponctuelles, déchets).

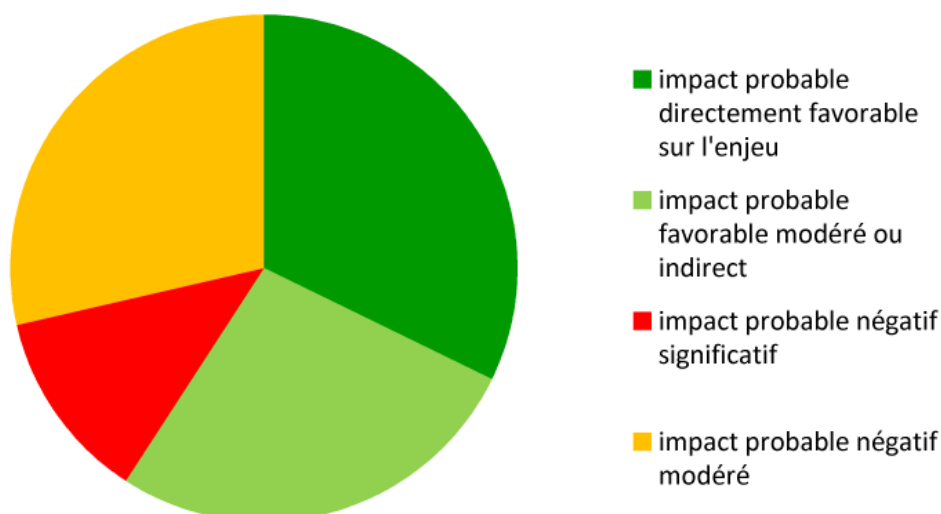
Ainsi les dispositions qui devraient avoir des conséquences importantes sur l'environnement sont d'une part celles qui autorisent la création d'infrastructures de transport : extension de l'aéroport de Marie-Galante, possibilité de création d'une nouvelle plateforme aéroportuaire au Nord de Grande-terre, TCSP sur l'agglomération centrale, extension du PAG à Jarry. Ces projets se justifient par des impératifs économiques et d'équilibre des territoires. Ils devront comporter des mesures d'atténuation des impacts et le cas échéant des mesures de compensation.

D'autre part, l'extension d'une carrière sur une superficie d'une trentaine d'hectares pris sur les espaces forestiers des Monts Caraïbes devrait avoir incontestablement un impact important sur l'environnement (paysage, biodiversité). Le projet devra comporter des mesures d'atténuation ainsi que des mesures de compensation.

Au final, ce sont les enjeux « pollution » et « santé », lequel en découle, qui bénéficient le plus des dispositions du SAR.

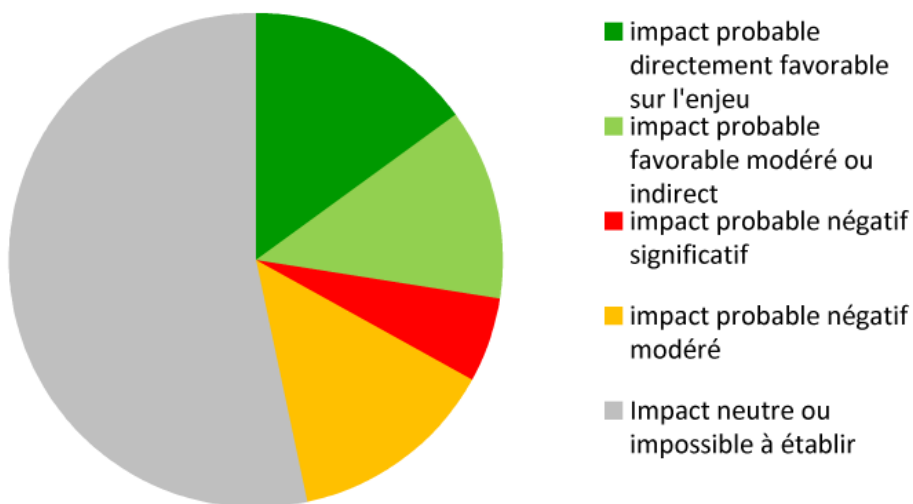
Si l'on regarde la répartition des valeurs notées pour les impacts, on peut constater que la notation « impact probable directement favorable » et « impact probable favorable modéré ou indirect » sont les évaluations les plus fréquentes (2/3) parmi les appréciations apportées.

Répartition des impacts probables notés par l'évaluation.



A noter cependant, que l'évaluation ne peut se prononcer sur tous les aspects, l'appréciation « impact neutre ou impossible à établir » est majoritaire.

Répartition des impacts probables notés par l'évaluation, y compris "neutre ou impossible à établir".



CHAPITRE 14

LA JUSTIFICATION DES CHOIX DU SAR ET SA COHERENCE AVEC LES IMPERATIFS ENVIRONNEMENTAUX

Les choix du SAR et de son chapitre valant SMVM ont été guidés par les objectifs de protection de l'environnement et en particulier par les enjeux mis en évidence dans l'Etat Initial de l'Environnement. Ce sont eux qui ont guidé les priorités de développement, et la détermination des 3 axes stratégiques et de 17 objectifs prioritaires.

En premier lieu il convient de rappeler que parmi les 3 scénarios de développement envisagés par le SAR, celui qui a été retenu induit les impacts sur l'environnement les moins importants.

En effet, il correspond à un choix de valorisation des territoires autour d'une métropole, d'une agglomération administrative et de territoires d'équilibre. Cette organisation doit permettre de rééquilibrer les fonctions des différents territoires de l'archipel, en évitant les oppositions du vide et du plein : dépasser la concentration des activités, des pollutions, et des déplacements sur Jarry ; réduire les déplacements pour accéder aux principaux équipements et zones d'activités ; faire en sorte que chaque territoire soit à la fois spécifique et complémentaire. Ce scénario s'accompagne également de la création d'un Transport en Commun en Site Propre sur l'agglomération pointoise, réalisation qui aurait un impact majeur sur les déplacements dans toute cette zone et de surcroît sur la pollution et le cadre de vie.

Le SAR, tel qu'il a été conçu, entend donc mettre un terme à des tendances qui sont lourdes pour l'environnement guadeloupéen, en premier lieu desquelles le mitage du territoire. Dans un scénario « au fil de l'eau », la situation environnementale de la Guadeloupe serait gravement altérée à court ou moyen terme : le SAR se devait d'infléchir les tendances dans tous les domaines liés à l'aménagement du territoire, pour réduire les pressions exercées sur l'environnement. Le maintien de la vocation générale des espaces en est la traduction première, elle vise avant tout à protéger les espaces naturels et les terres agricoles productives. Elle est d'autant plus pertinente que développement de la Guadeloupe ne nécessite pas de mutation de superficies importantes, mais davantage une réorganisation de l'existant. D'autre part, l'archipel est trop largement dépendant de ses importations : les productions agricoles ou énergétiques sont nécessaires pour le développement durable de l'archipel.

La tendance au développement du tout-automobile a également un impact considérablement négatif sur l'environnement de l'archipel : le SAR prévoit une réorganisation des déplacements autour du projet de TSCP au centre ainsi que la création d'infrastructures adaptées aux modes doux (pistes cyclables et piétonnes). Le souhait d'un rééquilibrage du territoire va également dans le sens du rapprochement des emplois et des lieux d'habitation.

Enfin le développement futur de la Guadeloupe, tel qu'il est ambitionné dans le SAR, doit remettre ses richesses en termes de biodiversité, de paysages, de ressources naturelles, au cœur d'un développement durable.

Le SMVM, quant à lui, insiste sur les espaces naturels littoraux et marins, qui doivent également faire l'objet de protection ; il fixe des coupures d'urbanisation qui ne devront pas être altérées afin de protéger des espaces naturels ou agricoles de l'extension de l'urbanisation ; traduit les orientations de la loi littoral et du SAR en matière d'aménagement, avec une attention particulière à la préservation des accès et des points de vue sur le rivage.

Concernant l'activité sur le littoral, dont la diversité des fonctions crée des conflits d'usage, le SMVM prévoit que soit encadré le développement des activités nautiques : elles seront en premier lieu organisées sur les espaces dédiés au tourisme (4 grands secteurs définis), se traduiront par des équipements davantage de qualité pour réduire les impacts environnementaux, en mer les bateaux devront utiliser des mouillages permanents, le mouillage sauvage est interdit à proximité des espaces marins les plus remarquables.

L'exploitation des ressources liées à la mer devra se faire d'une façon raisonnée, qui limite ainsi les impacts : pêche artisanale, dispositifs de concentration des poissons, aquaculture, mais également zones techniques pour le carénage qui disposeront des équipements nécessaires à la gestion des pollutions (huiles...).

Conjointement à ces partis pris de développement, le SAR propose des orientations qui sont la traduction ou la mise en conformité par rapport à des engagements à des échelles internationales, communautaires, nationales et régionales. Le SAR se réfère explicitement à plusieurs Conventions, Programmes et Directives :

Pour la préservation de la biodiversité : la Convention de Berne de 1979 sur la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage ; la Convention sur la diversité biologique (Stratégie Nationale pour la Biodiversité) ; la Convention de Ramsar de 1971 pour la conservation des zones humides d'importance internationale ; le programme de l'UNESCO Man And Biosphere pour les réserves de biosphère mondiales ; Convention de Ramsar du 2 février 1971 pour la conservation des zones humides ; au niveau régional, le SAR se réfère également aux Orientations Régionales de Gestion et de Conservation de la Flore et de la Faune, ainsi qu'au Plan d'actions Outre-Mer pour la biodiversité

Pour le Parc National de la Guadeloupe : loi n°2006-436 du 14 avril 2006, relative aux Parcs Nationaux, aux Parcs Naturels Marins et aux Parcs Naturels Régionaux.

Pour la lutte contre le changement climatique : le Protocole de Kyoto traduit par la Convention Cadre des Nation Unies sur les changements climatiques entré en vigueur en février 2005.

Pour la préservation de la ressource en eau : la directive cadre européenne (DCE) du 22 décembre 2000 ; la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ; les orientations du SDAGE de la Guadeloupe.

Pour la protection du littoral : la loi littoral n° 86-2 du 3 janvier 1986 ; la Convention de Carthagène pour la protection de la mer des Antilles.

Pour la prévention des risques : la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels. Au niveau régional le SAR se réfère aux PPRn existants.

La gestion des pollutions et des nuisances : la loi n°92-646 du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux Installations Classées pour l'Environnement. Le SAR reprend les choix du PDEDMA. Au niveau régional le SAR et son chapitre SMVM se réfèrent au plan Polmar-Terre.

La stratégie de développement des énergies renouvelables : le SAR se réfère au PRERURE (Plan énergétique régional pluriannuel de prospection et d'exploitation des Energies Renouvelables et d'Utilisation Rationnelle de L'Energie) conformément à la loi pour l'Outre-Mer (loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000) qui prévoit, dans son article 50, l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre par chacune des régions d'outre-mer d'un PRERURE.

PARTIE 4

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

14.1 LES MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation du projet de SAR et du chapitre SMVM met en évidence quelques orientations qui pourraient avoir des conséquences négatives sur l'environnement.

Les orientations visant à la création de nouvelles infrastructures de transports :

Orientation 16 : des créations d'infrastructures de transports, d'équipements pour le traitement des déchets ou des eaux usées sont possibles s'il est démontré qu'il n'y a pas d'autre alternative.

Cette disposition peut avoir pour conséquence l'artificialisation d'espaces agricoles ; les mesures d'atténuation devront être mises en place pour la réalisation des projets : choix de démarches de haute qualité environnementale visant à maîtriser les impacts des chantiers ainsi que des équipements en fonctionnement, attention particulière portée à la qualité des abords et du site pour ne pas créer un « point noir » dans le paysage.

Orientation 26 : Mettre en place d'un mode de Transport en Commun en Site Propre (TCSP tramway ou Bus à Haut Niveau de Service) qui maille l'ensemble de l'agglomération pointoise à partir d'un système à quatre branches ayant chacune, à leur extrémité, un pôle multimodal d'échange.

Ce projet s'inscrit dans le PDU de l'agglomération qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Il en ressort que le projet devrait comporter des mesures d'atténuation afin de ne pas avoir d'effets potentiellement négatifs sur la préservation des milieux naturels et sur la qualité des eaux (cf avis de l'autorité environnementale) ; pour la qualité de l'intégration paysagère du projet, il est prévu une charte paysagère à l'échelle de l'agglomération.

Orientation 44 : "Devront être réservés, après la réalisation des études sur leur nécessité et leurs caractéristiques, les espaces destinés :

- au réaménagement de l'ensemble des aérodomes existants, en particulier celui de Marie-Galante,
- à l'implantation d'un équipement aéroportuaire au Nord de Grande-Terre, assorti d'un projet de développement, s'il s'avère nécessaire au développement des activités touristiques.
- à l'installation d'un hélicoptère au Nord de Basse-Terre. »

Si le réaménagement des aérodomes existants ne devrait pas avoir d'incidences notables puisqu'ils seraient effectués sur les emprises actuelles, l'implantation d'un nouvel aéroport au Nord de la Grande-Terre ainsi que la création d'un hélicoptère de Basse-Terre, sont susceptibles d'avoir des effets importants sur l'environnement. Faute d'informations sur ces projets, qui ne verront peut-être pas le jour à l'horizon de temps du SAR (aucune étude n'est à notre connaissance encore lancée pour définir plus précisément ces projets), l'évaluation porte sur les critères très généraux : consommation d'espace, consommation de ressources énergétiques en lien avec l'augmentation du trafic aérien, génération de nuisances sonores. Il est prématuré d'indiquer des mesures d'atténuation ou de compensation sur des projets pas encore définis.

Les orientations visant à la création d'équipements de traitement des déchets

Orientations 54, 55 et 56 : ces orientations précisent les conditions d'implantation de ces équipements. Ceux-ci pourraient être installés sur les franges des espaces naturels qui ne font pas l'objet d'une protection forte, hors les ZNIEFF de type I, à condition que les communes ne disposent d'aucun autre espace mobilisable ; dans les espaces agricoles, hors les secteurs à forte valeur agronomique, sous réserve de démontrer qu'aucun autre emplacement ou aucune autre solution technique n'est envisageable à un coût économique ou environnemental supportable pour la collectivité.

Cette mesure devrait avoir un effet positif sur l'environnement puisqu'il s'agit de mieux gérer les déchets. Néanmoins si des équipements sont créés sur des espaces naturels ou agricoles, il conviendra de prévoir des mesures d'atténuation dans la réalisation de chacun des projets, ainsi que de mettre en place une compensation telle qu'elle est prévue pour l'urbanisation, afin de ne pas réduire les surfaces agricoles ou naturelles selon les cas.

Les orientations visant à la création de zones d'activités

Orientation 58 : Au sein de chaque bassin de vie, il conviendra de définir la ou les zones d'activité qui ont ou peuvent acquérir une importance régionale

Il conviendra d'engager pour chacun de ces projets une démarche de qualité environnementale afin de gérer les déchets à l'échelle de la zone d'activité, de traiter les eaux de ruissellement et d'apporter une attention particulière à la qualité paysagère des entrées et des abords.

Les orientations visant au développement portuaire

Orientation 32 : "Les infrastructures des ports de Jarry Baie-Mahault et de Pointe-à-Pitre pourront être modifiées :

- * pour s'adapter au marché du transbordement, en particulier par l'approfondissement du chenal d'accès et la création de quais et de terre-pleins permettant d'accueillir les super porte-conteneurs et les surfaces de stockage nécessaires : réalisation du Grand Projet de Port
- * pour réaliser un nouveau terminal multivrac,
- * pour installer une base de réparation navale.

Les milieux terrestres concernés sont : la pointe sud de Jarry où subsistent des espaces naturels qui ont une importance écologique, l'îlet à cochons. Les milieux marins concernés par la création des quais et par creusement du chenal d'accès hébergent des herbiers et récifs susceptibles d'être dégradés. (voir zoom sur le Grand Projet de Port dans le chapitre SMVM). Des mesures réductrices et de compensation sont prévues par le PAG.

Les orientations visant à autoriser l'extension ou la création de carrières

Orientation 4 : maintien en quasi-totalité des espaces remarquables du littoral : des corrections sont apportées, à la marge pour rétablir "la vérité des sols" agricoles ou urbanisés. Déclassement d'une superficie d'environ 30 ha sur la partie sud ouest des monts caraïbes pour des raisons d'équilibre entre protection et développement.

PARTIE 4

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le déclassement d'une superficie d'environ 30 ha sur le littoral de Gourbeyre, au sud-ouest des Monts Caraïbes ne devrait pas avoir de conséquences négatives sur l'équilibre des écosystèmes forestiers des Monts Caraïbes, car il s'agit d'une partie minime sur un vaste ensemble boisé d'environ 1600 ha. Pour autant, les impacts de ce déclassement sur le paysage et sur l'environnement à l'échelle du site concerné par l'exploitation si elle est autorisée, seront incontestables. En effet la carrière est visible depuis la mer d'où l'on voit l'exploitation actuelle qui se distingue comme une brèche sur le paysage boisé des alentours.

Si l'extension de la carrière est autorisée, son impact sera atténué par le reboisement d'une superficie équivalente sur le site actuel de la carrière qui aura alors terminé son exploitation ; une autre mesure d'atténuation consistera à installer un quai de chargement pour le transport maritime des matériaux. Par ailleurs, il faudrait établir une compensation environnementale par la restauration d'espaces naturels dégradés sur d'autres secteurs du littoral, dans un rapport de 3 hectares restaurés pour 1 hectare exploité par la carrière. Le choix des espaces à restaurer devrait être partenarial entre les autorités environnementales et l'exploitant, il devrait être guidé par la volonté de restaurer des continuités soit pour des ensembles mités, soit pour des corridors écologiques.

Les mesures d'atténuation visent à réduire autant que possible les impacts sur l'environnement, en fonction des meilleures solutions disponibles et à coût économiquement acceptable par la collectivité.

Les mesures de compensation visent à avoir un bilan écologique neutre par rapport à la situation actuelle : elles peuvent être effectuées dans l'espace (autres superficies restaurées) ou dans le temps (restauration différée).

Ces mesures peuvent s'inspirer des dispositions prévues par le code de l'environnement pour les études d'impact (articles L.122-1 à 6 et R.122-3), ainsi que celles prévues par le code forestier pour les défrichements (article L.31-4).



PARTIE 4

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

CHAPITRE 15

L'ARTICULATION DU SAR ET DU SMVM AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le SAR et son chapitre valant SMVM proposent des orientations qui sont la traduction ou la mise en conformité par rapport à des engagements à des échelles régionales, nationales ou communautaires. Le présent chapitre vérifie l'articulation entre ces documents, il s'agit d'une obligation définie par :

La Directive plans programmes : les documents soumis à évaluation environnementale doivent exposer « *un résumé du contenu, les objectifs principaux du plan ou du programme et les liens avec d'autres plans et programmes pertinents* ». L'article R 4433-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que le SAR doit présenter « *son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération* ». L'article R. 122-20 1 du Code de l'environnement, qui stipule pour le SMVM que « *Le rapport environnemental comprend une présentation résumée des objectifs du plan, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec d'autres plans visés à l'article R. 122-17 et les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération* ».

Les documents retenus par l'évaluateur pour répondre à cette obligation de cohérence ont été choisis en fonction de leur portée régionale et des principaux enjeux environnementaux mis en évidence pour la Région-Guadeloupe.

L'évaluateur a choisi de vérifier ici la cohérence avec les orientations définies par les plans et programmes avec les orientations (à valeur prescriptive) du SAR et du SMVM. Cependant, il est fait mention également des recommandations et des politiques d'accompagnement proposées par le SAR et le SMVM. La mise en œuvre de ces recommandations et politiques d'accompagnement, qui n'ont pas de portée prescriptive, est conditionnée à la volonté de la Région et des autres collectivités.

Certains plans et programmes, dont l'articulation avec le SAR et le SMVM aurait été intéressante à vérifier, n'ont pas pu faire l'objet de cette évaluation car ils faisaient l'objet d'études insuffisamment avancées. Il en va ainsi des documents suivants :

le Schéma départemental des carrières, qui concerne en particulier l'enjeu « gestion des ressources et des pollutions »,
la charte du Parc National de la Guadeloupe, qui est en cours de révision pour intégrer un changement de zonage et des évolutions réglementaires. Celle-ci devra prendre en compte les prescriptions du SAR et du SMVM, et veiller à être conforme.
Les atlas communaux des risques naturels, Les cartographies des différents risques naturels, Les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRn) et Technologiques (PPRt), Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM),
L'atlas POLMAR, spécifiquement au SMVM pour la partie marine.

Notons également que l'Evaluation Environnementale se place d'emblée dans l'articulation avec le Profil Environnemental de la Guadeloupe, défini en 2006 par la DIREN : en effet, les principaux enjeux environnementaux qui ont été retenus pour réaliser cette évaluation sont issus de la Direction de l'Environnement (Profil Environnemental et note de cadrage de l'évaluation environnementale).

En annexe, les tableaux présentent les éléments de correspondance entre les plans et programmes portant les objectifs nationaux et communautaires d'une part (FEDER, FEADER), et les plans et programmes portant les objectifs régionaux d'autre part :

**Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2010-2015),
Contrat de Projet Etat-Région (CPER),
Schéma Départemental du Tourisme (SDAT),
Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats (ORGF),
Plan Régional Santé-Environnement,
Plan Energétique Régional Pluriannuel de prospection et d'exploitation des énergies renouvelables et d'Utilisation Rationnelle de l'Energie en Guadeloupe (PRERURE),
Plan Régional d'Elimination et de Gestion des Déchets Dangereux (PREGEDD),
Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)**

CHAPITRE 16

LES MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DU SAR ET DU SMVM

16.1 L'EVALUATION DU SAR

Afin d'évaluer en continu les effets sur l'environnement de la mise en œuvre du SAR et du SMVM, on se réfère aux objectifs de protection et de mise en valeur de l'environnement définis par le projet de SAR ainsi que par son chapitre SMVM.

Nous retenons pour le SAR une batterie d'indicateurs, qui permettent de suivre les résultats de la mise en œuvre du SAR et du SMVM et de s'assurer de l'atteinte des objectifs :

- Objectif 1 : La protection des espaces naturels remarquables**
- Objectif 2 : La préservation des espaces naturels banals**
- Objectif 3 : La gestion des pollutions : déchets, assainissement**
- Objectif 4 : L'utilisation optimisée des ressources naturelles**
- Objectif 5 : La prévention des risques**
- Objectif 6 : Maintenir les équilibres entre les espaces agricoles, urbains, naturels**
- Objectif 7 : Développer l'urbanisation en densifiant et en continuité de l'existant**
- Objectif 9 : développement et aménagements des sites du PAG**
- Objectif 10 : amélioration des ports de pêche**
- Objectif 11 : développement de la plaisance**
- Objectif 12 : développement du transport maritime**

Le présent SAR est un cadre d'action pour l'ensemble des acteurs du territoire : Etat, élus, socio-professionnels, associations... Il a été élaboré à l'aide d'une large consultation et ce sont ces partenaires qui, dans les années à venir, seront les garants de la mise en œuvre du présent schéma.

C'est pourquoi, il apparaît comme essentiel d'organiser le suivi et l'application du SAR, afin que ne s'essouffle pas la dynamique qui s'est développée tout au long de la démarche, et d'en assurer la nécessaire pérennité. De même, l'évaluation doit permettre d'estimer l'état d'avancement des prescriptions édictées, au moyen d'indicateurs.

Le SAR prévoit donc un suivi de sa mise en œuvre à l'aide d'un tableau de bord qui permettra de rendre compte annuellement à l'autorité de suivi, la CESAR, de l'avancement du projet. Le tableau de bord permettra également d'informer d'autres publics, tels que les élus, usagers, associations, etc.

Les indicateurs couvrent le champ des 17 orientations générales du SAR et du SMVM.

Il appartiendra à l'instance de suivi et d'évaluation de faire évoluer si nécessaire et de compléter le tableau de bord.

Les objectifs du suivi et de l'évaluation

Vérifier la mise en œuvre effective et l'application des prescriptions, recommandations et politiques d'accompagnement qui ont été formulées,
Déterminer l'impact sur le territoire guadeloupéen des orientations et des mesures afférentes en fonction des objectifs retenus,
Déterminer, notamment, l'attractivité et la compétitivité des territoires « locomotives » au regard de l'objectif de cohésion territoriale,
Identifier les inflexions nécessaires pour adapter si nécessaire les politiques sectorielles engagées par les différentes autorités publiques (Région, Département, Etat, Communes, EPCI ...),
Préparer la décision de révision du SAR (article L4433-7 du code général des collectivités territoriales « au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la date d'approbation, le Conseil Régional procède à une analyse du schéma »).
Maintenir et consolider la concertation et le partenariat entre les autorités publiques,
Permettre une véritable communication entre les acteurs publics et privés mais également avec la population.

16.2 LA NATURE DU SUIVI ET DE L'EVALUATION

Bien que ces objectifs soient à différents degrés communs au suivi et à l'évaluation proprement dite, il convient de distinguer ces deux exercices.

Le suivi du SAR est par nature régulier tout au long de sa mise en œuvre. L'intérêt de cet exercice est dans sa périodicité (semestrielle ou annuelle) et son interactivité chemin faisant.

Dans le cadre du SAR de la Guadeloupe il est convenu que sur la base de la composition de la CESAR soit créée une instance ad hoc de suivi et d'évaluation du SAR. Celle-ci sera mise en place à l'initiative du président de la Région dans le mois qui suit la promulgation du décret en Conseil d'Etat d'approbation du SAR. Elle proposera les modalités de travail les plus adéquates en fonction de ses missions. Il convient, toutefois, de noter que le suivi n'est pas une obligation juridique mais une exigence d'efficacité.

Il conviendra que soit en particulier suivies les données relatives à l'évolution de l'urbanisation et à ses tendances, en relation avec ses continuités écologiques à maintenir au titre de la trame verte et bleue telle qu'elle est décrite par le projet Grenelle 2.

L'évaluation est, en revanche, une obligation légale. En effet, conformément à l'article L4433-7 du code général des collectivités territoriales précédemment cité, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la date d'approbation du SAR, le Conseil Régional doit procéder à une analyse du schéma notamment du point de vue de l'environnement.

Cette évaluation doit permettre d'appréhender la valeur et la pertinence sur le territoire des décisions mises en œuvre ou non dans le cadre du SAR. Elle doit permettre aux acteurs, aux décideurs, mais aussi aux citoyens, de mieux apprécier les résultats du SAR. A cet égard, l'évaluation doit contribuer à mieux articuler les responsabilités collectives des différents acteurs, au premier rang desquels le Conseil Régional, le Département, les communes et leurs communautés et l'Etat, plutôt que de les appréhender de façon cloisonnée.

La commission ad hoc chargée du suivi et de l'évaluation se dotera de moyens nécessaires pour procéder à l'évaluation dans les meilleures conditions, en se faisant notamment assister des compétences des services de la collectivité régionale et d'évaluateurs externes indépendants. De même, en terme de périodicité, il apparaît souhaitable, eu égard aux évolutions rapides observées dans de nombreux domaines, de procéder à une évaluation en continu avec une périodicité annuelle ou triennale en fonction des indicateurs (voir annexe).

PARTIE 4

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La démarche de suivi et d'évaluation doit permettre à tous les participants au processus de révision du SAR de s'approprier, au fur et à mesure, les évolutions en cours en vue d'une meilleure mise en œuvre de celui-ci.

16.3 LE SUIVI THEMATIQUE DU SAR

Au-delà du suivi et de l'évaluation des effets sur l'environnement, d'autres suivis par thème seront assurés, soit sous forme de commission ad hoc, soit par désignation d'un responsable chargé d'animer le travail en réseau.

Lorsque l'importance d'un dossier le justifiera, avant le lancement des enquêtes publiques ou des enquêtes administratives, le président de la CESAR pourra réunir le Comité ou la Commission ad hoc, afin d'examiner la compatibilité des projets au regard des orientations du SMVM.

Chaque année, la CESAR devra être dépositaire d'études permettant le suivi et l'évaluation des évolutions constatées sur le territoire du SMVM. Pour ce faire, elle devra **définir les indicateurs nécessaires à ce suivi, qui formeront ainsi un tableau de bord.**

Les thèmes qui devront être abordés seront les suivants :

La qualité de l'eau La pêche La plaisance / les activités nautiques Le transport maritime L'évolution du foncier L'évolution de l'habitat insalubre L'accueil hôtelier Le parc de logement La préservation des sites et paysages (éléments qualitatifs d'évolution) Les milieux marins remarquables (éléments qualitatifs d'évolution).

16.4 LE SUIVI DU SMVM

Un travail d'accompagnement du SMVM devrait aborder la problématique des usages. Cela pourrait se faire de trois manières :

- ▶ Identification des filières d'activités : présentation de leur organisation, constat des imbrications et des réseaux entre les différentes activités présentes au sein de ces filières, analyse des synergies et problèmes existants.
- ▶ Evaluation des conflits d'usage ou du niveau de compatibilité entre les activités et usages du territoire, du fait de l'utilisation commune d'une même ressource (par exemple les activités nautiques et la protection des milieux).
- ▶ Evaluation des impacts indirects d'une activité sur l'autre : certaines activités peuvent avoir des effets négatifs sur des ressources employées par d'autres activités ou usages et donc gêner indirectement ces derniers (par exemple l'extraction marine et la pêche).

16.5 LE DISPOSITIF PARTENARIAL POUR LE SUIVI ET L'EVALUATION

Le partenariat est à la base du dispositif de suivi et d'évaluation du SAR de la Guadeloupe.

Il se traduit dans la composition de la Commission de suivi et d'évaluation du SAR de la Guadeloupe, dont la composition sera la même que celle de la CESAR pour être la plus représentative et responsable que possible. Cette commission définira, dès son installation un mois après le décret portant approbation du SAR, les modalités de travail à savoir :

- la périodicité des réunions,
- les moyens techniques et ressources humaines pour assister cette commission dans ses missions de suivi et d'évaluation,
- les relations avec les organismes et institutions qui la composent, étant entendu que cette commission sera présidée par le président du conseil régional ou son représentant.

Chaque année la commission élaborera un rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du SAR de la Guadeloupe.

Cette commission veillera, en accord avec la région, à ce que le suivi et l'évaluation soient partagés par le plus grand nombre des acteurs de l'aménagement et du développement durable.

CHAPITRE 17
ANNEXES

**ANNEXE 1 : TABLEAUX DETAILLES DE L’EVALUATION DES
INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DU SAR ET DU SMVM**

**ANNEXE 2 : COHERENCE AVEC LES OBJECTIFS
COMMUNAUTAIRES ET NATIONAUX**

ANNEXE 3 : COHERENCE AVEC LES OBJECTIFS REGIONAUX

**ANNEXE 4 : INDICATEURS D’EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE POUR LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE
DU SAR ET DU SMVM**

17.1 TABLEAUX D'EVALUATION DES ORIENTATIONS ET PRESCRIPTIONS DU SAR ET DU SMVM

	orientations générales	prescriptions	commentaires	esp nat, cadre d	biodiversité	ressources	pollutions	risques
I	protection forte pour les espaces naturels au caractère remarquable	1 les aménagements et travaux dans les cas où ceux-ci sont autorisés, seront réalisés dans des conditions visant à prévenir et minimiser leur impact écologique et paysager.	cette orientation vise à conforter les protections existantes. Les prescriptions qui la précisent ont pour finalité la protection. Ces espaces ne sont néanmoins pas des sanctuaires : ils sont fréquentés pour la promenade ou les loisirs ; les aménagements					
		2 interdiction d'ouvrir des carrières						
		3 favoriser la mise en valeur du cœur de parc : création d'un équipement de type téléphérique ; création de structures d'accueil légères, limitées en capacité						
		4 maintien en quasi-totalité des espaces remarquables du littoral : des corrections sont apportées, à la marge pour rétablir "la vérité des sols" agricoles ou urbanisés. Déclassement d'une superficie d'environ 30 ha sur la partie sud ouest des monts caraïbe						
		5 sur les ERL, chemins piétonniers et structures légères d'accueil pourront être autorisés						
		6 sur les espaces du domaine du Conservatoire du littoral, de la forêt domaniale du littoral des forêts humides du littoral et des zones humides d'importance régionale : urbanisation interdite ; possibilité d'autoriser des installations nécessaires à la séc						

PARTIE 4

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

	orientations générales		prescriptions	commentaires	esp nat, cadre	biodiversité	ressources	pollutions	risques	santé
II	protection des autres espaces naturels	7	ZNIEFF, forêts : FDD, départementale et forêts privées : la vocation naturelle de ces espaces doit être maintenue. Pour leur valorisation peuvent être autorisés des constructions et aménagements nécessaires à l'activité agricole, pastorale ou forestière sur cet espace, des hébergements de type "éco-lodge", en nombre limité, pour l'activité touristique ; des équipements nécessaires à l'observation scientifique	Il s'agit de concilier la préservation d'espaces naturels et leur valorisation économique par des aménagements légers. Les autorisations seront conditionnées à la capacité des projets à ne pas dénaturer le site.						
		8	sous réserve de préserver le caractère naturel des sites, peuvent être autorisés certains équipements nécessaires pour l'intérêt général : équipement de traitement des déchets, infrastructures de transport si aucune autre solution n'est possible, des équipements de production ou de transports d'énergie	Ces équipements ou travaux auront pour conséquence l'artificialisation d'une partie des espaces. lorsqu'aucune autre solution n'est possible pour l'installation d'un équipement d'intérêt général, il conviendra de mettre en œuvre des mécanismes de compensation.						
		9	certaines de ces espaces pourront être déclassés dans le cadre du mécanisme de compensation pour le développement urbain	la compensation est prévue par la disposition : classement en zone naturelle ou agricole de terrains aujourd'hui classés en zones AU ou NA. Le suivi de cette mesure sera important						
III	constitution d'une trame verte et bleue	10	Les espaces naturels de protection forte et les autres espaces naturels à protéger identifiés par le présent schéma forment, avec les espaces délimités par les communes au titre des coupures d'urbanisation, prévues par le chapitre valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer et au titre des espaces boisés classés sont des composantes d'une future trame verte.	il s'agit d'une mesure d'anticipation sur la mise en œuvre de nouvelles obligations issues des lois Grenelle Elle est importante pour sensibiliser à une dimension de la biodiversité mise à mal par l'étalement urbain, les habitats : en particulier les corridors écologiques nécessaires pour certaines espèces : le corridor entre la Basse-Terre et la Grande-Terre en passant par la Rivière Salée pour le Pic de la Guadeloupe,						

orientations générales	prescriptions	commentaires	esp nat, cadre vie	biodiversité	ressources	pollutions	risques	santé
IV préservation des espaces agricoles	11 Les espaces classés en zones agricoles par les plans d'occupation des sols et les plans locaux d'urbanisme en vigueur à la date d'adoption du présent schéma d'aménagement régional par l'assemblée régionale et les espaces à usage agricole doivent être maintenus dans leur vocation	mesure favorable au maintien de la destination des sols						
	12 certains de ces espaces pourront être déclassés dans le cadre du mécanisme de compensation pour le développement urbain	la compensation est prévue par la disposition : classement en zone naturelle ou agricole de terrains aujourd'hui classés en zones AU ou NA. Le suivi de cette						
	13 aucune construction nouvelle n'est autorisée dans ces espaces sauf pour les nécessités de l'exploitation agricole ou forestière							
	14 des créations d'infrastructures de transports, d'équipements pour le traitement des déchets ou des eaux usées sont possibles s'il est démontré qu'il n'y a pas d'autre alternative	la réalisation de chacun de ces projets doit comporter des mesures d'atténuation pour maîtriser les impacts (haute qualité environnementale) et l'intégration paysagère des équipements						
	15 l'extraction de matériaux peut être autorisée	des compensations devraient être mises en œuvre						
V optimisation des espaces ruraux de développement	16 Les secteurs construits des espaces ruraux de développement seront classés en zone urbaine lorsqu'ils sont desservis par les réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'énergie, de communication et de transport collectif	Cette orientation vise à clarifier la vocation des espaces ruraux de développement afin de mettre fin au mitage qui les a affectés : les principes de transformation des zones NB en zones U, AU et N sont précisés pour les documents d'urbanisme locaux. Le suivi de cette mesure sera important : l'observation du territoire montre que les espaces ruraux de développement sont souvent devenus des espaces d'habitat diffus mais également plus souvent des espaces agricoles que des espaces naturels, ce devenir est particulièrement sensible sur le secteur des Grands Fonds						
	17 Les secteurs construits qui ne répondent pas à ces conditions pourront être classés en espaces à urbaniser, qui pourront être urbanisés s'ils répondent aux conditions requises et en visant une densité minimale moyenne de 10 logements par hectare							
	18 ceux qui ne répondent pas aux critères ci-dessus auront une vocation soit agricole, soit naturelle ou forestière, en fonction de leur situation effective							

PARTIE 4

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

orientations générales		prescriptions	commentaires	esp nat, cadre	biodiversité	ressources	pollutions	risques	santé
VI limitation de l'étalement urbain	19	il n'est pas prévu de nouvelles zones à urbaniser en sus de celles qui sont identifiées dans les documents d'urbanisme communaux	Une orientation à l'impact entièrement positif car elle économise l'espace ; son efficacité dépend des conditions d'urbanisation précisées par les prescriptions 20, 21						
	20	dans les espaces urbains existants (zones U): réalisation des opérations d'aménagement et de construction visant à utiliser les espaces interstitiels libres et les friches urbaines, à restructurer des secteurs urbains et à les densifier, en y intégrant les équipements nécessaires ainsi que des espaces verts ouverts au public (la densité visée est de 50 logements/ha)	la croissance urbaine se traduit principalement, en termes environnementaux, par un prélèvement de matériaux nécessaires à la réalisation de travaux						
	21	Les espaces ainsi situés dans les zones NA/AU pourront être urbanisés hors des zones d'aléas forts : s'ils sont en continuité des espaces déjà urbanisés ou, dans les espaces ruraux de développement, d'espaces ayant vocation à être classés en zone urbanisée et permettant de réaliser des opérations d'un seul tenant ; s'ils sont desservis par les réseaux collectifs d'assainissement ; s'ils sont équipés de dispositifs de collecte et traitement permettant une gestion satisfaisante des eaux pluviales	en fixant les règles qui conditionnent l'extension urbaine, cette mesure devrait économiser des espaces (superficie des zones à urbaniser supérieures aux besoins estimés) ; comme toute urbanisation les impacts environnementaux principaux sont la consommation de ressources et d'espaces						
VII qualité de l'urbanisation nouvelle	22	espaces collectifs et des logements adaptés à la culture et aux modes de vie guadeloupéens, privilégiera dans l'architecture, les dimensions et l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, le recours à des formes, des volumes et des matériaux traditionnels ou en harmonie avec ceux-ci	Une orientation qui cible l'impact paysager et donc améliore le cadre de vie. Une forte marge de manœuvre par rapport à l'existant et aux tendances actuelles. Si les solutions traditionnelles se généralisent pour la construction des habitants, cela pourrait avoir un effet						
	23	intégration maximale du bâti au paysage et à l'environnement et préservera des vues sur les éléments marquants du paysage	Une orientation qui cible l'impact paysager et donc améliore le cadre de vie.						
	24	La réalisation d'espaces verts devra accompagner les projets de développement urbain, dans un contexte de pénurie de parcs et jardins en ville	amélioration du paysage urbain et de la biodiversité dans la ville						
	25	La production de logements sociaux inscrits dans les documents qui doivent être compatibles avec le SAR ne doivent pas être inférieurs à 40% des logements nouveaux à construire ; logements sociaux disséminés dans le tissu urbain	cette mesure devrait probablement réduire liés à l'auto-construction sur des terrains qui peuvent être soumis à des risques tels que glissement de terrain, elle devrait également contribuer à résorber l'habitat insalubre						

orientations générales	prescriptions	commentaires	esp nat, cadre vie	biodiversité	ressources	pollutions	risques	santé
VIII rééquilibrage du territoire	26 Mettre en place d'un mode de Transport en Commun en Site Propre (TCSP tramway ou Bus à Haut Niveau de Service) qui maille l'ensemble de l'agglomération pointoise à partir d'un système à quatre branches ayant chacune, à leur extrémité, un pôle multimodal d'échange	la mise en place de cet équipement de transports collectif devrait contribuer à la réduction de l'accidentologie et de la pollution atmosphérique. L'infrastructure va consommer des espaces, soit urbains, soit agricoles, soit naturels banals et peut avoir des effets potentiellement négatifs sur la préservation des milieux naturels et sur la qualité des eaux (importance des pollutions par ruissellement)						
	27 Privilégier le développement des politiques de requalification urbaine et de réhabilitation des logements pour accroître la densité urbaine et améliorer la qualité de ville	la rénovation urbaine devrait contribuer à l'amélioration du cadre de vie (paysage urbain) mais également résorber l'habitat insalubre						
	28 Stabiliser la croissance de la zone d'activités de Jarry, repenser son organisation et son fonctionnement en particulier pour maîtriser les différents risques qui y existent	mesure à vocation principalement économique, mais également de prévention des risques						
	29 A Basse-Terre : développement du pôle universitaire ; rénovation du port dans la perspective du développement des activités de croisière, de la création de nouvelles liaisons maritimes et de l'intensification des transports par voie maritime ; diversification et l'amélioration de l'offre touristique	mesure à vocation principalement économique						
	30 le pôle principal de chaque bassin de vie accueillera une grande partie des logements neufs en favorisant le renouvellement urbain et en bénéficiant, si nécessaire, de possibilités d'extension adaptées ; il se dotera d'une organisation efficace en matière de transports collectifs	cette mesure devrait avoir un impact sur la consommation d'espaces, dans les conditions fixées pour l'urbanisation, ainsi que de matériaux ; elle devrait simultanément réduire les déplacements en voitures individuelles						
	31 l'implantation de nouvelles surfaces commerciales ne pourra être concentrée sur une seule zone mais devra être répartie de façon à permettre aux commerces existants de bénéficier de l'attractivité ainsi créée	cette mesure devrait réduire les déplacements en offrant des services						

PARTIE 4

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

orientations générales		prescriptions	commentaires	esp nat, cadre vie	biodiversité	ressources	pollutions	risques	santé
IX développement et aménagements des sites du PAG	32	Les infrastructures des ports de Jarry Baie-Mahault et de Pointe-à-Pitre pourront être modifiées : * pour s'adapter au marché du transbordement, en particulier par l'approfondissement du chenal d'accès et la création de quais et de terre-pleins permettant d'accueillir les super porte-conteneurs et les surfaces de stockage nécessaires : réalisation du Grand Projet de Port * pour réaliser un nouveau terminal multivrac, * pour installer une base de réparation navale .	mesure à vocation principalement économique. Les impacts environnementaux concernent d'une part la réalisation du Grand Projet de Port (consommation de matériaux pour l'extension portuaire), d'autre part les milieux naturels. Les milieux terrestres concernés sont : la pointe sud de Jarry où subsistent des espaces naturels qui ont une importance écologique, l'îlet à cochons. Les milieux marins concernés par la création des quais et par creusement du chenal d'accès hébergent des herbiers et récifs susceptibles d'être dégradés.(voir zoom sur le Grand Projet de Port dans le chapitre SMVM). des mesures réductrices et de compensation sont prévues par le PAG.						
	33	Le terminal de Jarry sera modernisé par l'installation de nouveaux portiques et la remise à niveau du terminal à conteneurs et pourra accueillir un poste roulier.	mesure à vocation principalement économique et technique						
	34	* Les infrastructures de Pointe-à-Pitre pour le transport des marchandises pourront être renforcées par la mise à niveau des quais 7 et 8.	mesure à vocation principalement économique et technique						
	35	* de nouveaux bassins de stockage pourront être créés et une nouvelle installation de production d'énergie pourra remplacer l'usine thermique actuelle.	le risque ne devrait pas être aggravé si l'ensemble des dispositions établies pour la réorganisation de la zone sont mises en œuvre ; il devrait demeurer présent						
	36	* La gare de Bergevin pourra être agrandie pour correspondre à une capacité de transport de 700 000 passagers/an et sera mise aux normes de sécurité ISPS	les orientations destinées à développer les modes de transport alternatifs à la voiture devraient contribuer à la réduction de la pollution atmosphérique						
	37	les infrastructures du port Basse-Terre seront améliorées en délimitant des espaces dédiés à la croisière et aux liaisons intra-archipel, afin d'y accroître les conditions d'accueil et le confort des passagers et d'y appliquer les normes les plus récentes en matière de sécurité, conformément aux objectifs du contrat de plan Etat-Région 2007-2013.	mesure à vocation principalement économique et technique						
	38	des terre-pleins pourront être construits sur le port de Folle-Anse, qui devra être mis aux normes de sûreté et de sécurité et la Zone d'Activités de 6 ha située derrière le port pourra être restructurée	mesure à vocation principalement économique et technique						

	orientations générales		prescriptions	commentaires	esp nat, cadre vie	biodiversité	ressources	pollutions	risques	santé
X	amélioration des ports de pêche	39	les extensions et aménagements portuaires seront concentrés sur les ports de : Désirade, Terre de Haut et Terre de Bas, St François, Sainte-Rose, Port-Louis, Pointe-à-Pitre (Lauricisque et Bergevin), Gourbeyre et Marie-Galante	les aménagements portuaires devraient consommer des espaces terrestres ; ils devraient comporter des équipements destinés à la réduction de la pollution rejetée						
XI	développement de la plaisance et de la croisière	40	Les ports retenus pour assurer le développement des activités de plaisance sont ceux de Deshaies, Bouillante, Goyave, Petit-Bourg, Sainte Anne, Baie Mahaut, les îles du Sud ainsi que Basse-Terre et Pointe à Pitre pour la croisière : 2800 places supplémentaires	les aménagements portuaires devraient occuper des espaces terrestres sur des superficies limitées ; ils devraient comporter des équipements destinés à la réduction de la pollution rejetée						
		41	Des haltes légères de plaisance seront installées dans les sites de Deshaies, Saint Louis de Marie Galante, Port Louis, Bouillante, Baie Mahaut, Petit Bourg, Les Saintes	l'organisation de la plaisance sur des mouillages permanents autorisés devrait réduire les impacts des ancrages non organisés						
		42	Une zone technique pourra être implantée sur chaque grande façade maritime et pour les îles, dans les sites suivants : Sainte Rose, Bouillante, Gourbeyre, Goyave, Sainte Anne, Saint François, Port Louis, La Désirade, Grand Bourg de Marie Galante et Terre de Haut aux Saintes. Elles comprennent des moyens de levage permanent, les équipements nécessaires aux opérations de carénage et à la collecte des eaux de carénage	ces équipements techniques nécessitent des emprises foncières et des équipements tels que quais, grues, sur des surfaces limitées (environ 2000 m2 en moyenne pour chaque zone technique)						
XII	développement du transport maritime	43	les équipements et infrastructures portuaires destinés à assurer des liaisons maritimes entre : La Désirade et Saint-François ; Marie-Galante et Pointe-à-Pitre ; Les Saintes et Trois-Rivières et Basse-Terre Cabotage entre : Trois Rivières et Pointe-à-Pitre, le long de la Côte sous le Vent, et sur la mer Caraïbe ; Sainte Rose et Pointe-à-Pitre Ces infrastructures et équipements comprennent notamment les gares maritimes et les gares intermodales pour les passagers, les aires sécurisées de parking , les aires de transbordement et de stockage pour les marchandises et pondéreux , les plate-formes de centralisation de collecte les centres de traitements pour les déchets. ☐	mesure destinée à renforcer l'équité territoriale. Le cabotage devrait renforcer l'offre de transports collectifs alternatifs la voiture : les effets sont positifs sur la qualité de l'air						

PARTIE 4

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

orientations générales	prescriptions	commentaires	esp nat, cadre vie	biodiversité	ressources	pollutions	risques	santé
XIII transport aéroportuaire	44 Devront être réservés, après la réalisation des études sur leur nécessité et leurs caractéristiques, les espaces destinés : - au réaménagement de l'ensemble des aérodromes existants, en particulier celui de Marie Galante, - à l'implantation d'un équipement aéroportuaire au Nord de Grande-Terre, assorti d'un projet de développement, s'il s'avère nécessaire au développement des activités touristiques. - à l'installation d'un héliport au Nord de Basse-Terre. ☐	mesure destinée à renforcer l'équité territoriale. La création de ces équipements (Nord Grande Terre) devrait nécessiter des emprises foncières importantes pour les pistes, bâtiments et voies d'accès; ils génèrent des nuisances sonores et de la pollution atmosphérique						
	45 Tram-Train : réseau à 4 branches 40 – Baie-Mahault – Lamentin – Sainte-Rose 41 – Moudong – Petit-Bourg – Goyave	voir disposition n° 26						
XIV développe- ment des transports et modes doux	46 En milieu urbain et aux abords des stations des réseaux de transport collectif, les projets d'aménagement devront prévoir des circulations piétonnières continues.	mesure importante pour offrir une alternative au transport routier						
	47 Un itinéraire cyclable protégé et ombragé, sera réalisé : - dans l'agglomération saléenne ; sur le tour de la Grande-Terre	mesure importante pour offrir une alternative au transport routier						
XV les équipements d'importance régionale	48 L'implantation de toute installation et équipement de production, de stockage et de transport d'énergies renouvelables sera effectuée de manière à minimiser leur impact sur la qualité des paysages	mesure destinée à réduire la consommation d'hydrocarbures : les impacts environnementaux concernent donc le transport lié à l'importation, les risques liés au stockage, la pollution atmosphérique						
	49 l'énergie photovoltaïque sera produite de façon privilégiée par des installations hors-sol, situées en particulier sur les toitures des bâtiments des espaces urbanisés	la mesure fixe les conditions d'implantation des équipements pour chaque filière. L'installation en toiture limite considérablement les impacts environnementaux						
	50 pourront accueillir des installations photovoltaïques au sol les espaces déjà artificialisés tels que les friches industrielles, les anciennes carrières ou les décharges	impact neutre sur des espaces déjà artificialisés. Positif sur la valorisation des ressources naturelles et la réduction de la pollution atmosphérique						

orientations générales		prescriptions	commentaires	esp nat, cadre vie	biodiversité	ressources	pollutions	risques	santé
	51	Les installations de production, de stockage et de transport d'énergie éolienne pourront être réalisées dans ceux des espaces agricoles qui n'ont pas une forte valeur agronomique ainsi que dans les espaces naturels « banals » entendus comme les espaces n	la mesure pourrait avoir un impact sur les espaces agricoles et les espaces naturels banals (création de voies d'accès, implantation d'un équipement). Les connaissances sont insuffisantes pour se prononcer sur les conséquences pour la biodiversité						
	52	Les installations de production et de stockage d'électricité géothermique pourront être réalisées dans les espaces agricoles et naturels dès lors que cette implantation est nécessaire à l'exploitation optimale des zones à fort potentiel géothermique							
	53	La production d'énergies renouvelables autres que photovoltaïque, éolienne et géothermique pourra être expérimentée dans les espaces naturels et littoraux qui ne bénéficient pas d'une protection forte, sous réserve de compatibilité avec la vocation de ces							
	54	Seront réalisés, en cohérence avec le PDEDMA : - un centre de stockage à Sainte Rose, ainsi qu'un ou deux centres de stockage complémentaires dont le site respectera les critères d'implantation définis par le PDEDMA et un centre de traitement desservant	Cette mesure est très importante pour agir sur la gestion des déchets. Pour mémoire peu des équipements prévus par le précédent PDEDMA ont été réalisés. L'implantation des équipements nécessitera des emprises foncières pour le site et les voies d'accès,						
	55	les équipements de traitement des déchets seront installés dans les espaces urbains ; sur les franges des espaces naturels qui ne font pas l'objet d'une protection forte, hors les ZNIEFF de type I, à condition que les communes ne disposent d'aucun autre							

PARTIE 4

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

	55	les équipements de traitement des déchets seront installés dans les espaces urbains ; sur les franges des espaces naturels qui ne font pas l'objet d'une protection forte, hors les ZNIEFF de type I, à condition que les communes ne disposent d'aucun autre	même commentaire que pour les mesures 54 et 55							
	56	La localisation précise de ces équipements sera fonction de l'existence d'un accès routier ainsi que des conditions réglementaires								
XVI	L'organisation des zones d'activités	57	La zone de Jarry pourra être étendue au profit des activités portuaires et de celles qui en dépendent sur la partie Sud de la pointe, face à l'actuel terminal; les vestiges de mangrove devront être préservés; au sein de son périmètre, la zone sera progr	mesure à vocation principalement économique et technique. Les mesures d'atténuation sont prévues par la préservation des vestiges de mangroves sur la zone de Jarry						
		58	Au sein de chaque bassin de vie, il conviendra de définir la ou les zones d'activité qui ont ou peuvent acquérir une importance régionale	l'orientation prône une montée en qualité des ZAE, davantage de réflexion en amont des réalisations, d'intégration paysagère et environnementale. La marge de progrès par rapport à l'existant est						
		59	les 27 zones principales seront aménagées et organisées							
XVII	le développement du tourisme	60	L'offre touristique actuelle doit être modernisée et complétée par une offre diversifiée							

17.2 COHERENCE AVEC LES OBJECTIFS COMMUNAUTAIRES ET NATIONAUX

Principaux enjeux environnementaux	Orientations définies dans les plans et programmes nationaux ou communautaires		Prise en compte par le SAR	Prise en compte par le SMVM
Préservation du cadre de vie	PO FEDER	Axe 1, Objectif 3 : Promouvoir la destination « Guadeloupe » et valoriser un tourisme de qualité Axe 3, Objectif 1 : Mise en place d'une politique de transports en communs terrestres et maritimes	Tourisme durable : le SAR entend développer le tourisme, en particulier par la valorisation des sites naturels emblématiques. Pour autant le tourisme ne doit pas s'accompagner d'incidences fortes sur l'environnement et doit respecter ces sites, par ailleurs riches en biodiversité. Transports : l'une des innovations fondamentales du SAR est de proposer la création d'un Transport en Commun en Site Propre sur l'agglomération pointoise, ainsi qu'un tram-train sur la Côte Est de la Grande-Terre.	Tourisme durable : pour plus de durabilité de l'activité touristique, le SMVM propose des orientations dont l'objectif est de rationaliser les usages du littoral et des milieux marins. Par exemple, cela se traduit par la création de mouillages écologiques. Transports : le développement des liaisons maritimes est encouragé entre chaque île de l'archipel, ainsi que la mise en place de systèmes de type « bus de mer ».
	PDRR (FEADER)	Axe 3, Mesure 313 : Promotion des activités touristiques en milieu naturel		
Conservation de la biodiversité	PO FEDER	Axe 2, Objectif 4 : Mise en œuvre d'une gestion durable de la biodiversité des milieux naturels guadeloupéens	La conservation de la biodiversité guadeloupéenne est l'un des enjeux phares du présent SAR : il s'agit de protéger les écosystèmes particulièrement fragiles et intéressants (mangrove, forêt de Basse-Terre...), de renforcer la protection des zones humides, classées en espaces à forte protection, mais également de protéger les espaces naturels davantage banals,	La rationalisation des usages de l'espace littoral va dans le sens d'une préservation, mais également d'une valorisation à des fins de tourisme et de loisirs, des espaces à forte biodiversité. Le milieu marin fait également l'objet de mesures de protection, confirmant les mesures de protection déjà à l'œuvre depuis le SMVM 2001, mais également renforcées sur les milieux marins

PARTIE 4

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

		Axe 1, Mesure 122 : amélioration de la valeur économique des forêts Axe 2, Mesure LINEA_7 : restauration et/ou entretien des mares et plans d'eau Axe 3, Mesure 323 : Conservation et mise en valeur du patrimoine rural	menacés en particulier par le mitage. Le développement de la gestion et de l'exploitation forestière sur les espaces agricoles et les espaces ruraux de développement est encouragé.	patrimoniaux, au premier lieu desquels les espaces colonisés par des coraux et autres peuplements benthiques.
Gestion des ressources	PO FEDER	Axe 2, Objectif 2 : Mise à niveau des infrastructures d'alimentation en eau potable et traitement des eaux résiduaires Axe 2, Objectif 3 : Mise en œuvre du programme régional de maîtrise de l'énergie et de promotion des énergies	Eau : le SAR reprend à son compte les orientations du SDAGE, avec lequel il a obligation de compatibilité (voir tableau suivant). Energie : le SAR édicte des orientations visant à diminuer la dépendance énergétique de la Guadeloupe, en sollicitant au maximum les énergies renouvelables dont le potentiel de développement est considérable. En ce sens, il est compatible avec le PRERURE. Forêts : la gestion et l'exploitation forestière sont encouragées, en particulier sur les espaces ruraux de développement et sur les zones polluées par la Chloredécone.	Pas de prescriptions particulières, les mêmes orientations s'appliquent sur le périmètre du SMVM. Une novation est introduite cependant, celle de la volonté de développer les énergies marines : il s'agit d'un domaine encore peu étudié, la Guadeloupe pourrait devenir pionnière.
	PDRR (FEADER)	Axe 1, Mesure 122 : amélioration de la valeur économique des forêts Axe 1, Mesure 125-5 : Gestion durable et équilibrée de l'eau d'irrigation Axe 2, Mesure COUVER_1 : Développement des cultures patrimoniales et de l'agroforesterie		
Gestion des pollutions	PO FEDER	Axe 2, Objectif 1 : Mise à niveau des infrastructures de gestion des déchets des ménages et des entreprises	En matière de gestion des déchets, les collectivités doivent prévoir les espaces nécessaires à la création des équipements définis dans le PDEDMA. Le SAR édicte des principes de localisation de ces équipements.	Pas de principes supplémentaires par rapport au SAR.

	PDRR (FEADER)	Axe 2, Mesure 214 : paiements agroenvironnementaux Axe 2, Mesures B et C en faveur de l'agriculture biologique Axe 2, Mesure 222 : aide à l'installation et au maintien des systèmes	Le SAR ne prévoit pas de prescriptions spécifiques concernant la gestion des pollutions pour les pratiques agricoles, mais davantage des principes d'aménagement.	Pas de principes supplémentaires par rapport au SAR.
Prévention des risques majeurs	PO FEDER	Non traité		
	PDRR (FEADER)	Axe 1, Mesures 126 : Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et mesure de prévention appropriées Axe 2, Mesures LINEA-1 à 4 pour la plantation de haies pouvant limiter l'érosion Axe 2, Mesure 227-1 : investissements non productifs- Boisements de protection	Prise en compte de l'enjeu risques majeurs principalement par le biais d'orientations sur l'aménagement du territoire, visant à ne pas amplifier les aléas (éloignement des installations classées, inconstructibilité des zones à risque...)	Des prescriptions d'aménagement spécifiques au littoral et au milieu marin : urbanisation prioritairement en zone littorale basse, protection des milieux naturels jouant un rôle d'atténuation des risques (mangroves, coraux..).

17.3 COHERENCE AVEC LES OBJECTIFS REGIONAUX

Principaux enjeux environnementaux	Orientations définies dans les plans et programmes nationaux ou communautaires		Prise en compte par le SAR	Prise en compte par le SMVM
Préservation du cadre de vie	CPER 2007-2013	Axe I, Compétitivité et attractivité : Matériaux, énergie et risques (fiche 4) Axe III, Cohésion sociale et territoires : Rénovation urbaine	Matériaux et énergie dans les bâtiments : Volet Energie pour tous les grands projets d'intérêt régional et objectif de production solaire d'eau chaude dans toutes les créations/rénovations d'équipements d'intérêt régional, publics ou privés.	Mêmes orientations que pour le SAR.
	SDAT	Action 4 : Poursuivre la montée en gamme des hébergements Action 5 : Faire du nautisme un axe majeur de développement Action 6 : Programme de développement pour le pôle Pointe-à-Pitre / Le Gosier Action 8 : Soutien aux actions de déplacement et aux transports innovants, économes en énergie et favorisant la baisse des GES Action 9 : Protection renforcée des ressources naturelles, des paysages et de l'environnement Action 10 : Les projets majeurs du Parc National	Développement urbain : Le développement urbain devra se faire de manière préférentielle par rénovation urbaine, reconversion des friches, densification et comblement des dents creuses. Les vues sur les sites remarquables sont à préserver. Espaces verts en milieu urbain : Le SAR encourage la réalisation d'espaces verts publics dans le respect de la culture créole (utilisation d'espèces végétales locales).	Développement urbain : Application des principes de la loi littoral, l'extension de l'urbanisation n'est admise que dans les secteurs déjà occupés par une urbanisation diffuse (densification), aucune nouvelle opération d'aménagement qui ne soit mentionnée dans le SMVM. Les vues sur la mer sont à préserver. Transports : Le SMVM prévoit le développement de liaisons maritimes qui figurent sur la carte d'orientation. Tourisme : Concernant le tourisme, le SMVM encourage le développement d'un tourisme de qualité environnemental. Sur les espaces remarquables serait autorisé un tourisme « rare », à condition que les aménagements nécessaires ne

	ORGFH	Orientations 4 relatives aux habitats : Favoriser la biodiversité dans les milieux anthropisés	Transports : Le SAR souhaite développer les transports alternatifs à la voiture : transport en commun, vélo, piéton, liaisons marines. Tourisme : Il doit être développé en veillant à limiter les impacts de la fréquentation, en particulier sur les espaces remarquables, de surcroît en zone de Parc National. Le SAR prévoit la programmation d'un Schéma d'Aménagement du littoral du Gosier.	dégradent pas les sites (pollution, paysage, biodiversité) et d'impliquent pas une imperméabilisation des sols. Le SMVM prévoit également une montée en qualité des infrastructures portuaires, en particulier pour le tourisme de croisière et de plaisance : des Haltes Légères de Plaisance (HLP) devront d'ailleurs être créées. Concernant le pôle urbain de Pointe-à-Pitre, le SMVM prévoit que la rénovation urbaine soutiendra sa vocation à être un pôle touristique centré sur la culture et le patrimoine.
	Plan Régional Santé-Environnement	Action 5 : Promouvoir des modes de déplacements alternatifs Action 6 : Mieux prendre en compte l'impact sur la santé dans les projets de création d'infrastructures de transport		
	PRERURE	Axes stratégiques : Maîtrise des consommations d'énergie des bâtiments et des entreprises Maîtrise des déplacements et développement d'une offre de transports publics performants		
Conservation de la biodiversité	CPER 2007-2013	Axe I, Compétitivité et attractivité : Valorisation de la biodiversité (fiche 2) Pêche - «protection et développement de la faune et de la flore» Axe II, Environnement : Mise en œuvre d'une gestion durable de la biodiversité des milieux naturels guadeloupéens	Les espaces naturels remarquables (comprenant notamment les espaces protégés, les zones humides, les futures zones du cœur de Parc National et les forêts littorales) sont inconstructibles et à protéger. Une trame « verte et bleue » devra être identifiée par les communes pour que soit préservé un corridor biologique continu.	Mêmes orientations que pour le SAR. Dispositifs pour préserver la biodiversité terrestre et marine sur le périmètre du SMVM : Sur les espaces marins remarquables, seuls sont autorisés des aménagements légers qui permettent le retour du site à son état naturel.
	SDAT	Action 9 : Protection renforcée des	Les autres espaces naturels n'ont pas vocation à être urbanisés, la	Les mouillages sont organisés pour

PARTIE 4

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

		ressources naturelles, des paysages et de l'environnement Action 10 : Les projets majeurs du Parc National	valorisation économique est possible, à condition de ne pas dénaturer le caractère naturel et paysager du site.	ne pas détériorer la biodiversité marine : mouillages forains interdits sur les milieux marins remarquables (uniquement sur bouée).
	ORGFH	Orientations relatives aux habitats : forêt sèches, zones humides, milieux marins côtiers, milieux anthropisés Orientations relatives aux espèces : connaissance et suivi pour mieux préserver Orientations transversales n°1 : Favoriser la connaissance et la prise en compte de la faune et des milieux auprès de tous les publics Orientations transversales n°4 : Mettre en place un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique Orientations transversales n°5 : Connaître et gérer l'impact de la fréquentation humaine en zone naturelle	Les zones humides sont protégées par les documents d'urbanisme, elles sont inconstructibles et ne peuvent faire l'objet ni de comblement, ni d'exploitation, autre que pour l'irrigation. Les dispositions en matière de gestion de l'eau sont édictées par le SDAGE avec lequel tous les projets d'aménagement devront être compatibles.	Des mouillages permanents seront créés, destinés à éviter le raclement des ancres sur le fond dans les sites très fréquentés pour la plongée et les sites sensibles. Les activités sont organisées de façon à permettre la coexistence des différentes fonctions des espaces littoraux et marins. Le stationnement doit être organisé à l'arrière des plages, il est interdit sur les plages.
	SDAGE	Orientation 6 : Restaurer le fonctionnement biologique des milieux aquatiques et notamment des cours d'eau. Orientation 7 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques littoraux		

Gestion des ressources	CPER 2007-2013	Axe I, Compétitivité et attractivité : Matériaux, énergie et risques (fiche 4) Pêche - « investissements productifs dans l'aquaculture » Pêche - « projets pilotes » Axe II, Environnement : Mise à niveau des infrastructures d'alimentation en eau potable et traitement des eaux résiduaires Maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables	Energie : Le développement du solaire thermique et du solaire photovoltaïque seront renforcés. La création d'installations hors-sol sera privilégiée, afin de ne pas aggraver les conflits d'usage pour l'espace. Cependant les centrales photovoltaïques au sol pourront être autorisées sur des espaces déjà artificialisés. Les Zones de Développement Eolien seront autorisées sur les espaces agricoles de développement et sur les autres espaces naturels, sous réserve de leur bonne intégration paysagère.	Mêmes orientations que pour le SAR. Ressource halieutique : Le SMVM encourage le développement de l'aquaculture, sur des sites définis, sous réserve de la maîtrise des impacts environnementaux. Cependant, elle est exclue sur les sites sensibles pour l'équilibre des milieux naturels. La pêche devra rester une activité artisanale. Le SMVM prévoit l'organisation de la pêche, pour une meilleure gestion de la ressource (Dispositifs de Concentration de Poissons par exemple).
	SDAT	Action 4 : Poursuivre la montée en gamme des hébergements Action 9 : Protection renforcée des ressources naturelles, des paysages et de l'environnement	Eau : Le SAR reprend pour siennes les orientations du SDAGE. Pour protéger la ressource, le SAR spécifie également que l'équilibre entre la ressource disponible et sa distribution doit être recherché.	
	ORGFH	Orientations transversales n°3 : Se doter d'outils pour connaître et suivre l'état des ressources halieutiques et l'effort de pêche		
	SDAGE	Orientation 1 : Améliorer la gouvernance Orientation 2 : Assurer la satisfaction quantitative des usages en préservant la ressource en eau Orientation 3 : Garantir une meilleure préservation de la qualité	Les collectivités concernées par des prélèvements sur la nappe du centre de Grande-Terre devront préserver les emprises nécessaires pour la création future de périmètres de protection des captages.	

PARTIE 4

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

		des ressources utilisées pour l'eau potable Orientation 6 : Restaurer le fonctionnement biologique des milieux aquatiques et notamment des cours d'eau Orientation 7 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques littoraux		
	Plan Régional Santé-Environnement	Action 10 : Améliorer la qualité de l'eau potable en préservant les captages des pollutions ponctuelles et diffuses		
	PRERURE	Axe stratégique : Développement des énergies renouvelables pour la production d'électricité		
Gestion des pollutions	CPER 2007-2013	Axe I, Compétitivité et attractivité : Matériaux, énergie et risques (fiche 4) Agriculture – Développement de systèmes de production agricole, durablement viables, autour de la canne à sucre Axe II, Environnement : Mise à niveau des infrastructures d'alimentation en eau potable et traitement des eaux résiduaires Mise à niveau des infrastructures de gestion des déchets des ménages et	Eau et assainissement : Le SAR reprend pour sienne la disposition 38 du SDAGE qui impose que toute nouvelle unité de traitement de eaux usées domestiques de plus de 20 EH relève de l'assainissement collectif L'extension des réseaux collectifs est encouragée : toute nouvelle urbanisation se fera en priorité dans les zones desservies ou dans les secteurs bénéficiant d'une extension programmée par la	Mêmes orientations que pour le SAR. Le SMVM procure des dispositifs pour éviter et/ou gérer les pollutions en mer. Ainsi, il propose la création de plusieurs Zones Techniques, qui permettent les opérations de carénage dans les ports de plaisance et de pêche. Elles comportent les équipements de gestion des pollutions : collecte des eaux de carénage, matériel de nettoyage...

		des entreprises Prévention des risques et lutte contre les pollutions	collectivité. Afin de limiter la multiplication des installations d'assainissement autonomes, pour les secteurs non desservis par les réseaux d'assainissement collectif le développement urbain sera limité sans à justifier par une étude de sol, le respect des normes de rejet. Déchets : Les collectivités prévoiront les espaces nécessaires aux équipements de collecte, de stockage, de traitement, d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et industriels, ainsi que des boues de stations d'épuration. Le SAR reprend les installations prévues par le PDEDMA, pour desservir par grands secteurs, le territoire régional	Les activités aquacoles seront autorisées, sous réserve de la maîtrise des impacts environnementaux.
	SDAT	Action 9 : Protection renforcée des ressources naturelles, des paysages et de l'environnement		
	ORGFH	Orientations reprises du SDAGE : Engager des efforts importants de lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses, en privilégiant les sites les plus sensibles 42 - Restaurer le fonctionnement biologique des milieux aquatiques		
	SDAGE	Orientation 5 : Préserver et reconquérir la qualité des eaux vis-à-vis des pesticides Orientation 4 : Réduire les rejets et améliorer l'assainissement Orientation 7 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques littoraux		
	Plan Régional Santé-Environnement	Action 7 : Réduire les émissions aériennes de substances toxiques d'origine industrielle Action 8 : Réduire les émissions d'oxyde d'azote des installations industrielles Action 9 : Réduire les émissions polluantes du secteur résidentiel et tertiaire		

PARTIE 4

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

		Action 11 : Limiter les pollutions des eaux et des sols dues aux pesticides et à certaines substances potentiellement dangereuses Action 12 : Prévenir et réduire les risques spécifiques d'exposition aux pesticides		
	PREGGED	Orientation 3 : Développer le tri et la collecte Orientation 4 : Mettre en place des structures de valorisation et d'élimination adaptées		
	PDEDMA	Plan d'actions : Développer la collecte des déchets Arrêter l'exploitation des décharges brutes et réhabilitation des sites Développer le réseau de déchèteries Ouvrir un nouveau centre de stockage des déchets ultimes Ouvrir un centre de traitement du Sud Basse-Terre Ajuster le dimensionnement des unités de traitement		
Prévention des risques majeurs	CPER 2007-2013	Axe I, Compétitivité et attractivité, fiche 5 : Risques en milieux insulaires Axe II, Environnement : Prévention des risques et lutte contre	L'aménagement des zones industrielles doit favoriser l'isolement des installations classées par rapport aux zones urbanisées et aux axes principaux	Le SMVM prévoit la protection des espaces remarquables, et en particulier les zones de mangroves et de coraux, qui constituent des agents

		les pollutions	de circulation, tout en maintenant pour ces installations une possibilité de développement. Les projets d'infrastructures importantes, devront intégrer des dispositions de « gestion de crise » en cas de séisme majeur, afin de faciliter l'évacuation des populations. L'urbanisation et l'implantation d'infrastructures et d'équipements sont limitées en zone littorale basse en prévention des risques de houle.	atténuateurs des aléas naturels.
	SDAGE	Orientation 8 : Se prémunir contre les risques liés aux inondations		

17.4 INDICATEURS

orientations		prescriptions	indicateurs de suivi	sources	production
I protection forte pour les espaces naturels au caractère remarquable	1	les aménagements et travaux dans les cas où ceux-ci sont autorisés, seront réalisés dans des conditions visant à prévenir et minimiser leur impact impact écologique et paysager.	liste et nature des aménagements autorisés	DIREN	annuelle
	2	interdiction d'ouvrir des carrières			
	3	favoriser la mise en valeur du cœur de parc : création d'un équipement de type téléphérique ; création de structures d'accueil légères, limitées en capacité	liste et nature des aménagements autorisés	PNG	annuelle
	4	maintien en quasi-totalité des espaces remarquables du littoral : des corrections sont apportées, à la marge pour rétablir "la vérité des sols" agricoles ou urbanisés. Déclassement d'une superficie d'environ 30 ha sur la partie sud ouest des monts caraïbes pour des raisons d'équilibre entre protection et développement	évolution des superficies des espaces naturels à protection forte ; suivi qualitatif par photo satellite ou aérienne de la réalité des sols	communes, DDE, DIREN	triennale
	5	sur les ERL, chemins piétonniers et structures légères d'accueil pourront être autorisés	nombre de projets autorisés ; type d'aménagement	communes, DIREN	annuelle
	6	sur les espaces du domaine du Conservatoire du littoral, de la forêt domaniale du littoral des forêts humides du littoral et des zones humides d'importance régionale : urbanisation interdite ; possibilité d'autoriser des installations nécessaires à la sécurité civile si nécessité technique impérieuse ; possibilité de réaliser des aménagements légers nécessaires pour la préservation de ces espaces ou leur mise en valeur	liste et nature des aménagements autorisés	ONF, CERL	annuelle

PARTIE 4

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

orientations	prescriptions	indicateurs de suivi	sources	production
II protection des autres espaces naturels	7 ZNIEFF, forêts : FDD, départementale et forêts privées : la vocation naturelle de ces espaces doit être maintenue. Pour leur valorisation peuvent être autorisés des constructions et aménagements nécessaires à l'activité agricole, pastorale ou forestière sur cet espace, des hébergements de type "éco-lodge", en nombre limité, pour l'activité touristique ; des équipements nécessaires à l'observation scientifique	liste et nature des aménagements autorisés	ONF, DIREN	annuelle
	8 sous réserve de préserver le caractère naturel des sites, peuvent être autorisés certains équipements nécessaires pour l'intérêt général : équipement de traitement des déchets, infrastructures de transport si aucune autre solution n'est possible, des équipements de production ou de transports d'énergie renouvelable ; des extensions de périmètre de carrières peuvent être autorisées sous conditions ;	liste et nature des équipements autorisés	DDE	annuelle
	9 certains de ces espaces pourront être déclassés dans le cadre du mécanisme de compensation pour le développement urbain	superficies déclassées et superficies retrouvant une vocation équivalente	communes, DDE	annuelle
III constitution d'une trame verte et bleue	10 Les espaces naturels de protection forte et les autres espaces naturels à protéger identifiés par le présent schéma forment, avec les espaces délimités par les communes au titre des coupures d'urbanisation, prévues par le chapitre valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer et au titre des espaces boisés classés sont des composantes d'une future trame verte.	cartographie des espaces identifiés comme contribuant à la trame verte et bleue	Région, DIREN	triennale
IV préservation des espaces agricoles	11 Les espaces classés en zones agricoles par les plans d'occupation des sols et les plans locaux d'urbanisme en vigueur à la date d'adoption du présent schéma d'aménagement régional par l'assemblée régionale et les espaces à usage agricole doivent être maintenus dans leur vocation	superficies des terres agricoles (SAU départementale) et des terres agricoles exploitées pour les cultures ou l'élevage	DDAF	annuelle
	12 certains de ces espaces pourront être déclassés dans le cadre du mécanisme de compensation pour le développement urbain	superficies déclassées et superficies retrouvant une vocation équivalente	communes, DDAF	annuelle
	13 aucune construction nouvelle n'est autorisée dans ces espaces sauf pour les nécessités de l'exploitation agricole ou forestière			
	14 des créations d'infrastructures de transports, d'équipements pour le traitement des déchets ou des eaux usées sont possibles s'il est démontré qu'il n'y a pas d'autre alternative	liste et nature des équipements autorisés ; superficies concernées	communes, DDE	annuelle
	15 l'extraction de matériaux peut être autorisée	superficie et cartographie des carrières autorisées	DRIRE	annuelle

PARTIE 4

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

orientations	prescriptions		indicateurs de suivi	sources	production
V optimisation des espaces ruraux de développement	16	Les secteurs construits des espaces ruraux de développement seront classés en zone urbaine lorsqu'ils sont desservis par les réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'énergie, de communication et de	superficie des espaces définis par les communes comme urbains / agricoles / naturels ou forestiers	communes, DDE	annuelle
	17	Les secteurs construits qui ne répondent pas à ces conditions pourront être classés en espaces à urbaniser, qui pourront être urbanisés s'ils répondent aux conditions requises et en visant une densité minimale moyenne de 10 logements par hectare			
	18	ceux qui ne répondent pas aux critères ci-dessus auront une vocation soit agricole, soit naturelle ou forestière, en fonction de leur situation effective			
VI limitation de l'étalement urbain	19	il n'est pas prévu de nouvelles zones à urbaniser en sus de celles qui sont identifiées dans les documents d'urbanisme communaux	évolutions des surfaces ; cartographie des espaces urbanisés. Valeur de référence : carte de la croissance urbaine 1996 à 2004 montrée dans le chapitre "Analyse de l'état initial de l'environnement" de la présente évaluation environnementale ; densité logements /ha dans les espaces urbanisés	communes DDE	annuelle
	20	dans les espaces urbains existants (zones U): réalisation des opérations d'aménagement et de construction visant à utiliser les espaces intersticiels libres et les friches urbaines, à restructurer des secteurs urbains et à les densifier, en y intégrant les équipements nécessaires ainsi que des espaces verts ouverts au public (la densité visée est de 50 logements/ha)			
	21	Les espaces ainsi situés dans les zones NA/AU pourront être urbanisés hors des zones d'aléas forts : s'ils sont en continuité des espaces déjà urbanisés ou, dans les espaces ruraux de développement, d'espaces ayant vocation à être classés en zone urbanisée et permettant de réaliser des opérations d'un seul tenant ; s'ils sont desservis par les réseaux collectifs d'assainissement ; s'ils sont équipés de dispositifs de collecte et traitement permettant une gestion satisfaisante des eaux pluviales	population supplémentaire desservie par un réseau de traitement des eaux usées	communes DDE	annuelle

PARTIE 4

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

orientations	prescriptions	indicateurs de suivi	sources	production
VII rééquilibrage du territoire	26 Mettre en place d'un mode de Transport en Commun en Site Propre (TCSP tramway ou Bus à Haut Niveau de Service) qui maille l'ensemble de l'agglomération pointoise à partir d'un système à quatre branches ayant chacune, à leur extrémité, un pôle multimodal d'échange	population supplémentaire desservie par un réseau de transport urbain amélioré	communes, EPCI	annuelle
	27 Privilégier le développement des politiques de requalification urbaine et de réhabilitation des logements pour accroître la densité urbaine et améliorer la qualité de ville	évolution de la densité urbaine par commune	communes	annuelle
	28 Stabiliser la croissance de la zone d'activités de Jarry, repenser son organisation et son fonctionnement en particulier pour maîtriser les différents risques qui y existent	analyse qualitative	DDE, commune de Baie Mahaut	annuelle
	29 A Basse-Terre : développement du pôle universitaire ; rénovation du port dans la perspective du développement des activités de croisière, de la création de nouvelles liaisons maritimes et de l'intensification des transports par voie maritime ; diversification et l'amélioration de l'offre touristique			
	30 le pôle principal de chaque bassin de vie accueillera une grande partie des logements neufs en favorisant le renouvellement urbain et en bénéficiant, si nécessaire, de possibilités d'extension adaptées ; il se dotera d'une organisation efficace en matière de transports collectifs	évolution de la construction dans les communes hors de l'agglomération pointoise ; population supplémentaire ayant accès à un transport collectif amélioré	communes	annuelle
	31 l'implantation de nouvelles surfaces commerciales ne pourra être concentrée sur une seule zone mais devra être répartie de façon à permettre aux commerces existants de bénéficier de l'attractivité ainsi créée	évolution des superficies commerciales sur les territoires de projet	communes, EPCI, CCI	annuelle

PARTIE 4

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

orientations	prescriptions	indicateurs de suivi	sources	production
IX développement et aménagements des sites du PAG	32 Les infrastructures des ports de Jarry Baie-Mahault et de Pointe-à-Pitre pourront être modifiées : * pour s'adapter au marché du transbordement, en particulier par l'approfondissement du chenal d'accès et la création de quais et de terre-pleins permettant d'accueillir les super porte-conteneurs et les surfaces de stockage nécessaires : réalisation du Grand Projet de Port * pour réaliser un nouveau terminal multivrac, * pour installer une base de réparation navale .	analyse qualitative. Etat de l'avancement des projets	PAG	annuelle
	33 Le terminal de Jarry sera modernisé par l'installation de nouveaux portiques et la remise à niveau du terminal à conteneurs et pourra accueillir un poste roulier.			
	34 * Les infrastructures de Pointe-à-Pitre pour le transport des marchandises pourront être renforcées par la mise à niveau des quais 7 et 8.			
	35 * de nouveaux bassins de stockage pourront être créés et une nouvelle installation de production d'énergie pourra remplacer l'usine thermique actuelle.			
	36 * La gare de Bergevin pourra être agrandie pour correspondre à une capacité de transport de 700 000 passagers/an et sera mise aux normes de sécurité ISPS			
	37 les infrastructures du port Basse-Terre seront améliorées en délimitant des espaces dédiés à la croisière et aux liaisons intra-archipel, afin d'y accroître les conditions d'accueil et le confort des passagers et d'y appliquer les normes les plus récentes en matière de sécurité, conformément aux objectifs du contrat de plan Etat-Région 2007-2013.			
	38 des terre-pleins pourront être construits sur le port de Folle-Anse, qui devra être mis aux normes de sûreté et de sécurité et la Zone d'Activités de 6 ha située derrière le port pourra être restructurée			

PARTIE 4

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

orientations		prescriptions		indicateurs de suivi	sources	production
X	amélioration des ports de pêche	39	les extensions et aménagements portuaires seront concentrés sur les ports de : Désirade, Terre de Haut et Terre de Bas, St François, Sainte-Rose, Port-Louis, Pointe-à-Pitre (Lauricisque et Bergevin), Gourbeyre et Marie-Galante	analyse qualitative des aménagements réalisés	Département	annuelle
XI	développement de la plaisance	40	Les ports retenus pour assurer le développement des activités de plaisance sont ceux de Desahies, Bouillante, Goyave, Petit-Bourg, Sainte Anne, Baie Mahaut, les îles du Sud ainsi que Basse-Terre et Pointe à Pitre pour la croisière : 2800 places supplémentaires pourront être créées	nombre d'anneaux ou places à quai installés	communes, Région	annuelle
		41	Des haltes légères de plaisance seront installées dans les sites de Deshaies, Saint Louis de Marie Galante, Port Louis, Bouillante, Baie Mahaut, Petit Bourg, Les Saintes	analyse qualitative des aménagements réalisés ; indicateurs de suivi de la qualité des eaux côtières : SDAGE	Communes, Comité de bassin	annuelle
		42	Une zone technique pourra être implantée sur chaque grande façade maritime et pour les îles, dans les sites suivants : Sainte Rose, Bouillante, Gourbeyre, Goyave, Sainte Anne, Saint François, Port Louis, La Désirade, Grand Bourg de Marie Galante et Terre de Haut aux Saintes. Elles comprennent des moyens de levage permanent, les équipements nécessaires aux opérations de carénage et à la collecte des eaux de carénage	analyse qualitative des aménagements réalisés ; indicateurs de suivi de la qualité des eaux côtières : SDAGE	Communes, Comité de bassin	annuelle
XII		développement du transport maritime	43	les équipements et infrastructures portuaires destinés à assurer des liaisons maritimes entre : La Désirade et Saint-François ; Marie-Galante et Pointe-à-Pitre ; Les Saintes et Trois-Rivières et Basse-Terre Cabotage entre : Trois Rivières et Pointe-à-Pitre, le long de la Côte sous le Vent, et sur la mer Caraïb ; Sainte Rose et Pointe-à-Pitre Ces infrastructures et équipements comprennent notamment les gares maritimes et les gares intermodales pour les passagers, les aires sécurisées de parking , les aires de transbordement et de stockage pour les marchandises et pondéreux , les plate-formes de centralisation de collecte les centres de traitements pour les déchets.	analyse qualitative des aménagements réalisés ; nombre de passagers des transports maritimes	Département; compagnies maritimes

PARTIE 4

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

orientations	prescriptions		indicateurs de suivi	sources	production
XII transport aéroportuaire	44	Devront être réservés, après la réalisation des études sur leur nécessité et leurs caractéristiques, les espaces destinés : - au réaménagement de l'ensemble des aérodromes existants, en particulier celui de Marie Galante, - à l'implantation d'un équipement aéroportuaire au Nord de Grande-Terre, assorti d'un projet de développement, s'il s'avère nécessaire au développement des activités touristiques. - à l'installation d'un héliport au Nord de Basse-Terre.	superficies occupées par les zones aéroportuaires	communes	au terme du SAR
XIV développement des transports collectifs	45	Tram-Train : réseau à 4 branches 40 – Baie-Mahault – Lamentin – Sainte-Rose 41 – Moudong – Petit-Bourg – Goyave 42 – Abymes futur CHU – Morne-à-l'eau – Le Moule 43 – Gosier – Sainte-Anne – Saint-François	analyse qualitative des aménagements réalisés ; nombre de passagers du TCSP ; nombre de passagers utilisant ce mode de déplacements ; part modale	communauté d'agglomération	au terme du SAR
et modes doux	46	En milieu urbain et aux abords des stations des réseaux de transport collectif, les projets d'aménagement devront prévoir des circulations piétonnières continues.	analyse qualitative des aménagements ; km linéaire de vois piétonnes	communes	annuelle
	47	Un itinéraire cyclable protégé et ombragé, sera réalisé : - dans l'agglomération saléenne ; sur le tour de la Grande-Terre	analyse qualitative des aménagements ; km linéaire de vois cyclables	communes	annuelle

orientations	prescriptions		indicateurs de suivi	sources	production
les équipements d'importance régionale XV	48	L'implantation de toute installation et équipement de production, de stockage et de transport d'énergies renouvelables sera effectuée de manière à minimiser leur impact sur la qualité des paysages	analyse qualitative des aménagements ; part de l'électricité produite à partir de chaque filière d'énergie renouvelable	Région, DRIRE, producteurs	annuelle
	49	L'énergie photovoltaïque sera produite de façon privilégiée par des installations hors-sol, situées en particulier sur les toitures des bâtiments des espaces urbanisés			
	50	pourront accueillir des installations photovoltaïques au sol les espaces déjà artificialisés tels que les friches industrielles, les anciennes carrières ou les décharges			
	51	Les installations de production, de stockage et de transport d'énergie éolienne pourront être réalisées dans ceux des espaces agricoles qui n'ont pas une forte valeur agronomique ainsi que dans les espaces naturels « banals » entendus comme les espaces naturels qui ne présentent pas d'intérêt spécifique du point de vue des paysages, de la biodiversité et de la continuité écologique			
	52	Les installations de production et de stockage d'électricité géothermique pourront être réalisées dans les espaces agricoles et naturels dès lors que cette implantation est nécessaire à l'exploitation optimale des zones à fort potentiel géothermique			
	53	La production d'énergies renouvelables autres que photovoltaïque, éolienne et géothermique pourra être expérimentée dans les espaces naturels et littoraux qui ne bénéficient pas d'une protection forte, sous réserve de compatibilité avec la vocation de ces espaces, que les aménagements nécessaires ne soient pas irréversibles et que les sites concernés puissent être remis dans leur état initial			

PARTIE 4

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

orientations	prescriptions	indicateurs de suivi	sources	production
	54 Seront réalisés, en cohérence avec le PDEDMA : - un centre de stockage à Sainte Rose, ainsi qu'un ou deux centres de stockage complémentaires dont le site respectera les critères d'implantation définis par le PDEDMA et un centre de traitement desservant le Nord Basse-Terre, - dans la zone du centre de Grande Terre : une unité de traitement comprenant une usine d'incinération d'une capacité maximale de 100 000 t/an, ainsi qu'un centre de tri des emballages ménagers et deux centres de tri des déchets industriels banals. - une unité de traitement et un centre de tri desservant le Sud Basse-Terre	population supplémentaire desservie par un dispositif de traitement collectif des eaux usées ; nombre de projets d'équipements de traitement des déchets réalisés ; analyse qualitative des implantations		
	55 les équipements de traitement des déchets seront installés dans les espaces urbains ; sur les franges des espaces naturels qui ne font pas l'objet d'une protection forte, hors les ZNIEFF de type I, à condition que les communes ne disposent d'aucun autre espace mobilisable ; dans les espaces agricoles, hors les secteurs à forte valeur agronomique, sous réserve de démontrer qu'aucun autre emplacement ou aucune autre solution technique n'est envisageable à un coût économique ou environnemental supportable pour la collectivité			
	56 La localisation précise de ces équipements sera fonction de l'existence d'un accès routier ainsi que des conditions réglementaires			
L'organisation des zones d'activités XVI	57 La zone de Jarry pourra être étendue au profit des activités portuaires et de celles qui en dépendent sur la partie Sud de la pointe, face à l'actuel terminal ; les vestiges de mangrove devront être préservés ; au sein de son périmètre, la zone sera progressivement restructurée et réaménagée	analyse qualitative des aménagements ; superficies maintenues en état naturel ; superficies restaurées	communes de Baie Mahaut	au terme du SAR
	58 Au sein de chaque bassin de vie, il conviendra de définir la ou les zones d'activité qui ont ou peuvent acquérir une importance régionale	superficies réalisées dans les territoires de projet ; cartographie des ZAE		annuelle
	59 les 27 zones principales seront aménagées et organisées	analyse qualitative des aménagements	communes	annuelle
le développement du tourisme XVI	60 L'offre touristique actuelle doit être modernisée et complétée par une offre diversifiée			



PARTIE 4

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

CHAPITRE 18

LES MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Le présent SMVM est un cadre d'action pour l'ensemble des partenaires du milieu maritime et littoral : Etat, élus, socio-professionnels, associations... Il a été élaboré à l'aide d'une large consultation et ce sont ces partenaires qui, dans les années à venir, seront les garants de la mise en œuvre du présent schéma.

C'est pourquoi, il apparaît comme essentiel d'organiser le suivi et l'application du SMVM, afin que ne s'essouffle pas la dynamique qui s'est développée tout au long de la démarche, et d'en assurer la nécessaire pérennité. De même, l'évaluation doit permettre d'estimer l'état d'avancement des prescriptions édictées, au moyen d'indicateurs.

18.1 LE COMITE DE SUIVI : LA CESAR

Le Comité d'Elaboration et de Suivi du SAR (CESAR), sous la responsabilité de son président, maintiendra avec les différents partenaires une concertation sur la gestion de l'espace maritime et littoral. Cela prendra la forme d'une réunion, au moins une fois par an, ayant pour objectif de :

- vérifier la mise en oeuvre globale des orientations du SMVM ;
- faire le point sur la réalisation de ses objectifs, sur les réglementations locales, sur les projets et sur les mises en compatibilité ;
- se prononcer sur l'opportunité et le contenu d'une révision éventuelle.

18.2 LE SUIVI THEMATIQUE

Des suivis par thème seront assurés, soit sous forme de commission ad hoc, soit par désignation d'un responsable chargé d'animer le travail en réseau.

Lorsque l'importance d'un dossier le justifiera, avant le lancement des enquêtes publiques ou des enquêtes administratives, le président de la CESAR pourra réunir le Comité ou la Commission ad hoc, afin d'examiner la compatibilité des projets au regard des orientations du SMVM.

Chaque année, la CESAR devra être dépositaire d'études permettant le suivi et l'évaluation des évolutions constatées sur le territoire du SMVM. Pour ce faire, elle devra **définir les indicateurs nécessaires à ce suivi, qui formeront ainsi un tableau de bord.**

Les thèmes qui devront être abordés seront les suivants :

La qualité de l'eau
La pêche
La plaisance / les activités nautiques
Le transport maritime
L'évolution du foncier
L'évolution de l'habitat insalubre
L'accueil hôtelier
Le parc de logement

La préservation des sites et paysages (éléments qualitatifs d'évolution)
Les milieux marins remarquables (éléments qualitatifs d'évolution).

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du SAR de la GUADELOUPE participe d'une décision volontaire du Conseil Régional de la Guadeloupe. Il convient d'en préciser les objectifs, la nature, le dispositif partenarial et les modalités techniques.

18.3 LES OBJECTIFS DU SUIVI ET DE L'EVALUATION

Ces objectifs sont les suivants :

**Mieux clarifier et mieux définir dans l'action les orientations qui ont été retenues,
 Vérifier la mise en œuvre effective et l'application des prescriptions, recommandations et politiques d'accompagnement qui ont été formulées,
 Déterminer l'impact sur le territoire guadeloupéen des orientations et des mesures afférentes en fonction des objectifs retenus,
 Déterminer, notamment, l'attractivité et la compétitivité des territoires « locomotives » au regard de l'objectif de cohésion territoriale,
 Identifier les inflexions nécessaires pour adapter tant les objectifs, en terme d'aménagement et d'environnement du territoire, que les politiques sectorielles engagées par les différentes autorités publiques (Région, Département, Etat, Communes, EPCI ...),
 Préparer la décision de révision du SAR (conformément à l'article L4433-7 du code général des collectivités territoriales « au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la date d'approbation, le Conseil Régional procède à une analyse du schéma »).
 Maintenir et consolider la concertation et le partenariat entre les autorités publiques,
 Permettre une véritable communication entre les acteurs publics et privés mais également avec la population.**

Bien que ces objectifs soient à différents degrés communs au suivi et à l'évaluation proprement dite, il convient de distinguer ces deux exercices.

18.4 LA NATURE DU SUIVI ET DE L'EVALUATION

Le suivi du SAR est par nature régulier tout au long de sa mise en œuvre. L'intérêt de cet exercice est dans sa périodicité (semestrielle ou annuelle) et son interactivité chemin faisant.

Dans le cadre du SAR de la Guadeloupe il est convenu que sur la base de la composition de la CESAR soit créée une instance ad hoc de suivi et d'évaluation du SAR. Celle-ci sera mise en place à l'initiative du président de la Région dans le mois qui suit la promulgation du décret en Conseil d'Etat d'approbation du SAR. Elle proposera les modalités de travail les plus adéquates en fonction de ses missions. Il convient, toutefois, de noter que le suivi n'est pas une obligation juridique mais une exigence d'efficacité.

L'évaluation est, en revanche, une obligation légale. En effet, conformément à l'article L4433-7 du code général des collectivités territoriales précédemment cité, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la date d'approbation du SAR, le Conseil Régional doit procéder à une analyse du schéma notamment du point de vue de l'environnement.

Cette évaluation doit permettre d'appréhender la valeur et la pertinence sur le territoire des décisions mises en œuvre ou non dans le cadre du SAR. Elle doit permettre aux acteurs, aux décideurs, mais aussi aux citoyens, de mieux apprécier les résultats du SAR. A cet égard, l'évaluation doit contribuer à mieux articuler les responsabilités collectives des différents acteurs, au premier rang desquels le Conseil Régional, le Département, les communes et leurs communautés et l'Etat, plutôt que de les appréhender de façon cloisonnée.

PARTIE 4

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La commission ad hoc chargée du suivi et de l'évaluation se dotera de moyens nécessaires pour procéder à l'évaluation dans les meilleures conditions, en se faisant notamment assister des compétences des services de la collectivité régionale et d'évaluateurs externes indépendants. De même, en terme de périodicité, il apparaît souhaitable, eu égard aux évolutions rapides observées dans de nombreux domaines, de procéder à une évaluation in itinere tous les trois ans. Ceci afin d'assurer, si besoin, le maximum de réactivité face aux changements.

La démarche de suivi et d'évaluation doit permettre à tous les participants au processus de révision du SAR de s'approprier, au fur et à mesure, les évolutions en cours en vue d'une meilleure mise en œuvre de celui-ci.

18.5 LE DISPOSITIF PARTENARIAL POUR LE SUIVI ET L'EVALUATION

Le partenariat est à la base du dispositif de suivi et d'évaluation du SAR de la Guadeloupe.

Il se traduit dans la composition de la Commission de suivi et d'évaluation du SAR de la Guadeloupe, dont la composition sera la même que celle de la CESAR pour être la plus représentative et responsable que possible.

Cette commission définira, dès son installation un mois après le décret portant approbation du SAR, les modalités de travail à savoir :

- la périodicité des réunions, au moins deux fois par an pour un suivi efficace,
- les moyens techniques et ressources humaines pour assister cette commission dans ses missions de suivi et d'évaluation et
- les relations avec les organismes et institutions qui la composent, étant entendu que cette commission sera présidée par le président du conseil régional ou son représentant.

Chaque année la commission élaborera un rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du SAR de la Guadeloupe.

Cette commission veillera, en accord avec la région, à ce que le suivi et l'évaluation soient partagés par le plus grand nombre des acteurs de l'aménagement et du développement durable.

Les choix opérés par la commission, en matière d'indicateurs et d'études ou d'enquêtes, s'appuieront, notamment, sur l'expertise des différentes institutions et observatoires existants ou à créer. L'INSEE, L'IEDOM et les autres producteurs de données fiables y tiendront toute leur place.

Enfin, les directions de l'urbanisme et d'aménagement des communes et des communautés, le CAUE, le conservatoire du littoral, le Parc national...sont autant de partenaires pour une mutualisation des savoirs et pour la mise en cohérence de projets sur le territoire Guadeloupéen.



PARTIE 4

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

CHAPITRE 19

SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

19.1 SYNTHESE DES AVIS RECUEILLIS SUR LE PROJET DE SAR ARRETE LE 19 DECEMBRE 2008

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

L'Etat a rappelé qu'il partageait les objectifs stratégiques du SAR révisé, cohérents avec ceux dégagés par le Grenelle de l'environnement, mais a souligné qu'il était nécessaire de procéder à une écriture précise et explicite des principes d'aménagement, des orientations, des objectifs et des prescriptions relatives à l'application des dispositifs législatifs et d'identifier formellement les paragraphes prescriptifs.

Volet réglementaire

Le SAR ne doit pas se substituer aux SCOT en définissant à leur place le périmètre des futures associations de communes et leurs projets de territoires.

La cartographie ne doit pas être trop précise et s'apparenter à une carte de zonage. Le projet spatial devrait ressortir sous forme de schéma.

Volet stratégique

Les objectifs stratégiques du nouveau projet de SAR révisé sont partagés par l'Etat néanmoins certains points doivent être pris en compte :

- la limitation des surfaces commerciales à 1 000 m² ne peut constituer une règle intangible ;
- il est nécessaire de préciser les conditions de mise en œuvre opérationnelle du mécanisme de compensation foncière évoqué.

Volet orientations

Il conviendrait d'améliorer la lecture par l'emploi d'une sémantique adaptée notamment pour les prescriptions :

- En ce qui concerne les terres polluées par la chlordécone il propose d'assouplir les dispositions initiales qui prévoyaient le développement « des productions non alimentaires » en complétant par « des productions non sensibles à cette molécule » ;

- Sur l'identification des zones touristiques et l'implantation des équipements publics de dimension régionale, le schéma reste trop vague, des précisions doivent être apportées dans le document présenté ;
- Il serait intéressant de réaliser une carte supplémentaire reprenant les points forts du projet de développement ;
- Il faudrait rendre plus lisible la carte consacrée aux espaces protégés.

Volet aménagement urbain

Les éléments centraux de la stratégie de développement urbain vont dans le bon sens, mais les règles doivent être claires :

- Le gel des zones NB peut être de nature à favoriser le mitage, il convient de démontrer dans le cadre d'une réflexion urbaine, la capacité de chaque secteur à accueillir ou pas de l'urbanisation au-delà de l'occupation actuelle. Cette réflexion doit aussi s'appliquer aux zones NA ;
- *Les espaces naturels ou agricoles relictuels dans les espaces urbanisés ou à proximité doivent faire l'objet d'une préservation ;*
- des prescriptions particulières pourraient s'appliquer sur les espaces agricoles afin d'en garantir la pérennité ;
- La nécessité de lier la problématique des déplacements à celle de l'extension de l'urbanisation ;
- la nécessité d'opérer une hiérarchisation des zones d'activités ;
- La réflexion sur la zone industrielle de Jarry est à croiser avec la stratégie du PAG dont les impacts en matière de foncier pour les infrastructures portuaires sont à considérer ;
- Une certaine précaution de rédaction sur le projet de téléphérique ;
- Sur l'identification des zones touristiques et l'implantation des équipements publics de dimension régionale, le schéma reste trop vague, des précisions doivent être apportées dans le document présenté ;
- Etablir la distinction entre les espaces agricole à protection forte et les espaces à vocation agricole.

Volet environnemental

Présentation plus complète des ZNIEFF souhaitable

PARTIE 4

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Salue l'effort de définition des trames vertes et bleues mais souhaite que l'accent soit mis sur de préserver et restaurer les espaces naturels relais formant le chaînage entre les grands espaces naturels.

La forêt pourrait être présentée de manière plus visible dans le SAR qui devrait souligner la nécessité d'une petite filière bois pour valoriser la production locale de bois d'œuvre de qualité.

Le projet de SAR pourrait préconiser la réalisation d'analyses paysagères de qualité.

Le SAR doit reprendre à son compte les prescriptions du SDAGE en matière de gestion de l'eau et des pollutions.

Il conviendrait que le SAR intègre les principales orientations définies dans le projet de schéma des carrières.

AVIS SUR LE PROJET DE SMVM REVISE

Observations générales

La rédaction du chapitre prescriptif du SMVM mériterait d'être revue sur certains points, les prescriptions et orientations doivent être rédigées sans porter d'ambiguïté dans la lecture dont dans la traduction opérationnelle future. Par ailleurs le SMVM doit remplir son rôle dans la détermination et la répartition dans son périmètre des équipements et aménagements liés à la mer.

- Il est nécessaire d'améliorer le document en identifiant le zonage de l'espace littoral et en affectant aux projets définis et localisés des normes et prescriptions ;
- le projet doit présenter le recensement et la localisation des activités et usages maritimes ;
- le dispositif loi littoral ainsi que les équipements prévus en matière touristique et autres activités liées à l'usage de la mer doivent apparaître sur la cartographie ;
- les espaces qui ont fait l'objet de décision de justice administrative devront être intégrés de fait dans les espaces L 146-6 (cf : affaire Bois Jolan à Sainte Anne) ;
- les enjeux sur le littoral doivent faire l'objet d'un développement.

AVIS DU PUBLIC

De manière générale, le public a salué la qualité du travail réalisé tout en précisant que le document soumis à la consultation restait perfectible. Par ailleurs de nombreuses observations ont porté sur la question de l'intercommunalité qui apparaît de plus en plus comme l'échelon pertinent pour la mise en œuvre des politiques publiques.

De nombreuses remarques ont concerné des réajustements du zonage qui ne tiendrait pas compte de la situation existante.

La question de la vocation des terrains pollués par la chloredécone s'est posée de manière récurrente de nombreuses divergences sont apparues quant à la destination finale de ces terrains. La tendance à une ouverture à l'urbanisation est fortement marquée.

De nombreuses observations concernent la préservation de l'intégrité des espaces naturels notamment dans le sud de la Basse Terre.

De très nombreuses remarques sont portées sur le site de Bois Jolan qui apparaît aujourd'hui comme le projet le plus controversé. Des associations de protection de l'environnement défendent l'idée d'une protection du site et de son classement en espaces naturels remarquables du littoral, tandis que les propriétaires réclament majoritairement son ouverture à l'urbanisation.

La création d'un mode de transport alternatif permettant l'accès à la Soufrière a été évoquée en précisant que le zonage doit être compatible avec la vocation ultérieure du site.

Plusieurs avis du public ont porté sur des demandes de déclassement qui ne peuvent être prises en compte dans le SAR en raison de l'échelle qui est imposée c'est le cas à Sainte Anne, Petit Canal et à Capesterre de Marie Galante. Il appartient aux communes dans le cadre de la révision de leurs documents d'urbanisme locaux de procéder aux réajustements nécessaires.

Concernant la mise en valeur de la mer plusieurs observations ont porté sur la valorisation de la façade maritime des communes et sur le développement de la filière aquaculture notamment dans le Nord Grande Terre.

En dernier lieu même si la qualité du document et des réflexions n'est pas remise en cause, des doutes subsistent sur la mise en œuvre effective du SAR et sur les moyens qui seront consacrés par les différentes collectivités pour la traduction des orientations en actions.

PRISE EN COMPTE DES AVIS RECUEILLIS SUR LE PROJET ARRETE LE 19 DECEMBRE 2008

La première version du projet de SAR révisé arrêtée par le conseil régional en date de décembre 2008 a fait l'objet de modifications substantielles afin de tenir compte des observations des institutions consultées, des communes et du public.

Il est à noter que les choix fondamentaux et la stratégie régionale en matière d'aménagement du territoire sont demeurés inchangés et l'équilibre global du projet a été maintenu.

Les modifications ont porté :

- sur l'évaluation environnementale qui réunit désormais l'ensemble des considérations normatives dans une partie spéciale. Elle comporte par ailleurs un nouveau chapitre qui analyse le contenu des diverses politiques régionales et démontre la cohérence du SAR avec elles ;
- sur les « projets de territoire », éléments majeurs de la stratégie de meilleur équilibre de la Guadeloupe qui ont été reportés en annexe pour éviter le risque au SAR d'apparaître comme un « super SCOT » (schéma de cohérence territoriale) ;
- sur le SMVM qui a été intégralement réécrit et dans lequel ont été intégrées certaines novations liées au Grenelle de l'environnement ;
- sur la création d'un document présentant les projets qu'il est prévu de réaliser sur le littoral ;

PARTIE 4

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- sur les orientations et les règles qui sont désormais contenues dans trois chapitres nouveaux –destination générale des espaces - infrastructures, aménagements et équipements – orientations et règles du SMVM - ;
- sur les cartes qui ont été améliorées dans leur contenu et leur présentation et rendues totalement compatibles avec le texte du SAR. Leur lisibilité a été grandement accrue par l'introduction de pictogrammes communs. Une carte stratégique résumant les enjeux majeurs et les choix principaux a été élaborée.

19.2 SYNTHÈSE DES AVIS RECUEILLIS SUR LE PROJET DE SAR ARRÊTÉ LE 29 AVRIL 2010.

La deuxième version du projet de SAR révisé intégrant l'ensemble de ces observations a été de nouveau arrêtée par le conseil régional en date du 29 avril 2010 et soumise à une nouvelle phase de consultation qui s'est étalée sur un peu moins d'un mois.

Les observations sont venues de différentes sources :

Les COMMUNES qui ont fait un certain nombre de remarques sur les règles édictées et les difficultés d'application ultérieure. Des réajustements ont été demandés afin d'assurer une meilleure prise en compte de leurs projets. Il s'agit des communes de Sainte Anne, Saint Claude, Lamentin, Petit Bourg, Abymes, Saint Louis, Capesterre de Marie Galante, Grand Bourg, Le Moule, Capesterre Belle Eau, Sainte Rose, Baie Mahault et Port Louis.

Du CGEDD, l'autorité environnementale qui a émis un avis favorable sur le projet accompagné d'un certain nombre d'observations ;

Les administrations relevant du MEEDDM ;

Les ADMINISTRATIONS REGIONALES, avec l'accord du préfet sur le projet de SMVM, accompagné de 5 annexes dont deux entièrement consacrées à l'avis du PAG (Port autonome de la Guadeloupe) et à l'avis de la DAF (direction de la forêt) ;

Le CONSEIL GENERAL qui a présenté à deux reprises ses observations sur le contenu social du SAR et ce dans deux domaines importants : la gestion de la petite enfance et la cohésion sociale

Le CCEE et le CESR qui ont présenté un avis sur la rédaction du SAR.

PRISE EN COMPTE DES AVIS RECUEILLIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ LE 29 AVRIL 2010

Avis et observations des institutions

On peut classer les réponses qui ont été apportées aux avis et observations dans les différentes rubriques suivantes :

Les erreurs purement matérielles constatées : un chiffre erroné, un nom estropié, une liste incomplète, une référence inexacte. Les corrections introduites les prennent toutes en compte ;

Les demandes d'actualisation de données : le processus d'élaboration du SAR a duré plus de trois ans ; sur ce laps de temps les données ont évolué, des statistiques ont été publiées. Les corrections introduites les prennent toutes en compte ;

Les demandes de précisions sur la cartographie : et notamment une plus grande cohérence entre le texte et les cartes. Ces demandes sont toutes prises en compte et des pictogrammes créés pour faciliter la lecture des correspondances ;

Les demandes d'introduction de données nouvelles : il a parfois été demandé d'introduire de nouvelles données, susceptibles d'éclairer le texte du SAR. Les éléments disponibles ont été intégrés ; s'il y a lieu de conduire des investigations complémentaires cela sera fait ultérieurement dans le cadre du suivi de l'évaluation ;

La remise en cause totale d'un projet : cela a été le cas pour le projet touristique de Grand Baie situé sur le territoire de la ville du Gosier. Le projet était incompatible avec la loi littoral, avec les acquisitions récentes faites par le conservatoire du littoral et avec les dispositions tant législatives que internationales visant à la préservation des zones humides. Le projet a été retiré en l'état.

La prise en compte des évolutions réglementaires : depuis le début de la procédure SAR, des novations sont intervenues, notamment au travers du Grenelle de l'environnement et des exigences qu'il introduit. Ces changements législatifs ont été pris en compte ;

La prise en compte d'un certain nombre de réajustements pour les communes notamment sur la cartographie. Ont été intégrées les modifications qui pouvaient l'être à l'échelle du SAR. Pour le reste, elles seront prises en compte dans les plans locaux d'urbanisme ;

La meilleure prise en compte du projet touristique de Bois Jolan formulée par la commune de Sainte Anne. Une rencontre tripartite menée sous l'égide de la commune avec les services de l'Etat et ceux de la région a permis de trouver un accord permettant de concilier la protection du site et sa mise en valeur à des fins économiques.

Les remarques à l'égard de choix politiques faits par la région :

notamment pour ce qui relève de la possibilité de procéder à des « déclassements de terres agricoles sous réserve de compensation ». Il a été demandé à la région de n'accepter des déclassements qu'à titre exceptionnel. La région a choisi de s'en tenir aux compromis raisonnables retenus lors des différentes séances de travail d'élaboration du document ;

pour ce qui relève de la régularisation des zones d'habitat dispersé, notamment par l'utilisation du pastillage. Il a été demandé à la région de supprimer cette ouverture faite aux communes pour régler certaines situations. Cette disposition traduit une possibilité offerte par la loi et ne peut donc être modifiée

Avis et observations du public

Les avis du public ont essentiellement porté sur des demandes de déclassement qui ne peuvent être prises en compte dans le SAR en raison de l'échelle qui est imposée. Il appartient aux communes dans le cadre de la révision de leurs documents d'urbanisme locaux de procéder aux réajustements nécessaires.

Plusieurs demandes de modification de zonage, concernant essentiellement des reclassements de terrains ouverts à l'urbanisation (dans les POS ou SAR de 2001) en zones agricoles ou en espaces ruraux de développement ont été formulées. Là encore les réajustements devront s'opérer dans les documents locaux d'urbanisme puis qu'il est clairement précisé dans les orientations et règles applicables aux espaces urbains existants que « le volume global des espaces ouverts à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme locaux existant à la date de la délibération par laquelle l'assemblée régionale a adopté le SAR ne sera pas modifié ».

Une remarque concerne toutefois le GFA de Blachon situé sur le territoire de la commune du Lamentin, le reclassement des terrains en zone agricole à protection forte a été formulé. Cette demande a été prise en compte dans les nouveaux documents.

TABLE DES CARTES, FIGURES ET TABLEAUX

Carte 1 : Carte simplifiée de la Guadeloupe	25
Carte 2 : Les espaces naturels protégés.....	39
Carte 3 : Les espaces à forte valeur patrimoniale.....	40
Carte 4 : Les contraintes liées à la ressource	51
Carte 5 : L'organisation de la gestion de la ressource en eau : source SDAGE 2003	52
Carte 6 : Sites pollués par la chlordécone.....	68
Carte 7 : Carte de la Caraïbe	89
Carte 8 : Les faciès littoraux	117
Carte 9 : Carte d'occupation des sols de Basse-Terre.....	126
Carte 10 : Carte d'occupation des sols de Grande-Terre.....	127
Carte 11 : Carte d'occupation des sols des îles	128
Carte 12 : Les offres d'hébergement	134
Carte 13 : Les activités nautiques	138
Carte 14 : Principaux ports et liaisons maritimes	139
Carte 15 : Carte stratégique des enjeux.....	294
Figure 1 : Le parc national.....	38
Figure 2 : Les formations végétales, source : DIREN, Etat de l'Environnement.....	43
Figure 3 : Occupation de l'espace sur la bande des 50 pas géométriques.	44
Figure 4 : Enjeux de la biodiversité	45
Figure 5 : Les usages de l'eau par secteur – Source SDAGE 2003	49
Figure 6 : Volumes vendus pour usage irrigation.....	49
Figure 7 : La consommation d'énergie par secteur	56
Figure 8 : Evolution de la consommation d'hydrocarbures Source SARA, EDF.....	56
Figure 9 : PPRT de Baie-Mahault	74
Figure 10 : Les besoins nouveaux de logements liés à l'évolution démographique	81
Figure 11 : L'évolution de la croissance démographique	92
Figure 12 : Revenus moyens/foyer	94
Figure 13 : Occupation de l'espace littoral	130
Figure 14 : Carte des mouillages	136
Figure 15 : Carte des enjeux stratégiques	161

Tableau 1 : La production d'électricité en Guadeloupe	57
Tableau 2 : La prévision de consommation d'énergie finale en 2020	59
Tableau 3 : Le potentiel de production d'énergies renouvelables.....	59
Tableau 4 : Projection des besoins annuels.....	81
Tableau 5 : La production de logements et la consommation de foncier.....	82
Tableau 6 : L'estimation de répartition des logements.....	82
Tableau 7 : La nature des besoins	83
Tableau 8 : Formes urbaines et densité	83
Tableau 9 : Les taux de croissance de la population	93

INDEX DES NOMS DE LIEUX ET DES THEMATIQUES

ABYMES, 24, 27, 32, 33, 46, 48, 57, 61, 64, 65, 74, 78, 85, 86, 96, 103, 105, 124, 137, 167, 171, 173, 176, 177, 186, 187, 188, 205, 211, 227, 238, 241, 242, 245, 257, 289, 290, 291, 297, 305, 345

AGENCE DES 50 PAS GEOMETRIQUES, 22, 131

AGRICULTURE, 18, 152, 179, 218, 349

ANSE BERTRAND, 121, 122, 124, 133, 173, 205, 206

BAIE MAHAULT, 54, 56, 65, 73, 75, 77, 79, 84, 85, 86, 87, 101, 104, 124, 140, 141, 142, 143, 158, 173, 175, 176, 177, 178, 179, 186, 187, 188, 189, 190, 228, 229, 230, 234, 245, 246, 268, 269, 270, 275, 280, 288, 289, 291, 294, 301, 308, 317, 319, 322

BAILLIF, 78, 122, 123, 124, 133, 147, 173, 176, 233, 237, 272

BASSE TERRE, 18, 27, 28, 29, 30, 32, 35, 37, 42, 45, 47, 48, 49, 53, 54, 55, 57, 61, 62, 66, 67, 71, 77, 78, 84, 85, 86, 87, 90, 95, 96, 99, 100, 103, 105, 109, 113, 119, 122, 123, 126, 133, 140, 141, 142, 143, 145, 147, 156, 158, 159, 160, 166, 170, 173, 174, 175, 177, 178, 183, 208, 215, 228, 229, 231, 234, 236, 237, 239, 240, 243, 248, 268, 270, 275, 277, 278, 286, 289, 290, 293, 299, 300, 303, 304, 305, 311, 321, 342, 351, 373

BEACHROCKS, 114

BIODIVERSITE, 309, 320

BOIS, 116, 123, 137, 183, 206, 212, 278

BOUILLANTE, 34, 35, 57, 113, 120, 124, 145, 147, 176, 183, 186, 206, 234, 235, 242, 252, 253, 254, 273, 274, 275, 276, 281, 293, 297, 310, 314

CAPESTERRE BELLE EAU, 30, 134, 278

CAPESTERRE DE MARIE GALANTE, 201

CARRIERE, 125, 309

CHLOREDECONE, 69

CHU, 105, 171, 177, 238

COHESION SOCIALE, 21, 345

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, 172

CONSERVATOIRE DU LITTORAL, 131, 204, 205, 206, 208, 209

CSDU, 64

DECHETS, 18, 63, 65, 66, 154, 243, 326, 349

DESHAIES, 30, 34, 35, 50, 60, 61, 63, 99, 113, 124, 131, 135, 136, 137, 146, 147, 173, 176, 183, 205, 232, 233, 234, 252, 255, 271, 272, 273, 274, 275, 278, 314

DEVIATIONS ROUTIERES, 238

DOCK FLOTTANT, 100

ECOSYSTEMES, 249

ENERGIES RENOUVELABLES, 241, 310

espaces ruraux de developpement, 219

FAUNE, 320, 326

FLORE, 320

FORMATION, 18, 105, 153, 184, 244

GEOTHERMIE, 281

GOSIER, 30, 48, 61, 78, 84, 85, 86, 87, 98, 99, 100, 103, 105, 122, 124, 130, 133, 136, 143, 145, 147, 171, 173, 176, 177, 183, 188, 206, 227, 233, 234, 238, 248, 272, 273, 275, 278, 279, 289, 291, 310, 311, 345

GOURBEYRE, 32, 35, 61, 78, 100, 110, 121, 123, 124, 144, 147, 148, 173, 176, 205, 215, 224, 232, 235, 271, 276, 286, 290, 294, 297, 305, 310, 314, 317, 323

GOYAVE, 78, 123, 124, 147, 176, 177, 233, 234, 235, 238, 272, 273, 274, 276, 314

GRAND BOURG, 33, 124, 133, 140, 141, 204, 206, 232, 235, 252, 271, 276, 281, 286

GRENELLE DE LA MER, 121

INDUSTRIE, 18, 90, 179

JARRY, 54, 56, 65, 73, 75, 77, 79, 84, 86, 87, 101, 104, 124, 140, 141, 142, 143, 158, 173, 175, 177, 178, 179, 186, 187, 188, 189, 190, 228, 229, 230, 245, 246, 268, 269, 270, 280, 288, 289, 291, 294, 301, 308, 317, 319, 322

LA DESIRADE, 27, 34, 48, 57, 60, 61, 77, 121, 143, 144, 176, 178, 182, 203, 205, 208, 235, 236, 276, 277

LAMENTIN, 50, 78, 85, 105, 124, 173, 177, 187, 238, 245

MANGROVE, 31, 32, 115

MORNE A L'EAU, 137, 205, 233, 272

MOULE, 35, 57, 65, 78, 121, 122, 124, 134, 137, 147, 159, 171, 173, 176, 177, 187, 233, 238, 245, 255, 272, 273, 286

NAUTISME, 100, 152, 155, 182, 184, 247, 248

PALAIS DES CONGRES, 87, 140, 141, 142, 143, 146, 175, 189, 229, 230, 231, 268, 269, 293, 313, 314, 317, 322, 327

PARC NATIONAL, 61, 212, 286, 289, 303, 365

PAYSAGES, 162, 225, 241

PDEDMA, 18, 63, 64, 65, 66, 154, 155, 162, 164, 193, 243, 308, 320, 326, 343, 349, 351

PDU, 18, 84, 87, 151, 155, 176, 237, 321

PETIT BOURG, 48, 78, 122, 124, 131, 147, 176, 177, 205, 234, 275

PETIT CANAL, 124, 137, 176, 205, 212, 233, 272

PLAGES, 249

PLAN POLMAR, 250, 253

POINTE A PITRE, 48, 86, 87, 99, 140, 186, 241, 242, 248, 257, 345

POINTE NOIRE, 122, 124, 145, 173, 176, 233, 234, 272, 275

POLLUTIONS, 54, 310

PORT AUTONOME DE LA GUADELOUPE, 229, 268

PORT LOUIS, 24, 114, 124, 134, 173, 176, 178, 234, 235, 255, 273, 275, 276

PORTS DE PLAISANCE, 234, 273

PPRN, 72, 73, 165, 308

PPRT, 74, 308	SOUFRIERE, 27, 30, 32, 33, 57, 70, 72, 76, 77, 98, 173, 175, 183, 200, 211, 215, 224, 228, 247, 285, 286, 290
PREDIS, 18, 65	SRDE, 10, 12, 13, 18, 48, 90, 103, 108, 160, 162, 179, 193
PREGEDD, 18, 65, 66, 154, 155, 162, 193, 326	SRIT, 240
PRERURE, 18, 55, 58, 59, 154, 155, 185, 241, 304, 305, 320, 326, 343, 346, 349	SROS, 18, 105, 153, 155
PROJETS DE TERRITOIRE, 100	TCSP, 87, 172, 176, 228, 291, 292, 317, 321
RAMSAR, 37, 41, 250, 253, 286, 320	TERRE DE BAS, 32, 121, 144, 147, 182, 232, 252, 271, 282
RECHERCHE, 67, 102	TERRE DE HAUT, 136, 144, 147, 232, 234, 235, 252, 271, 273, 275, 276
RENOVATION URBAINE, 345	TOURISME, 91, 98, 99, 134, 183, 247, 263, 278, 326, 342, 345
RHI, 78, 129	TOURISME DURABLE, 342
RISQUES NATURELS, 72	TRANSPORTS, 18, 86, 87, 143, 151, 155, 229, 240, 263, 342, 345
RISQUES TECHNOLOGIQUES, 74	TROIS RIVIERES, 42, 50, 124, 142, 173, 176, 178, 216, 232, 233, 236, 271, 272, 277
SAFER, 80	UNIVERSITE, 73, 102, 105, 171, 172, 240
SAINT CLAUDE, 32, 70, 72, 215	VIEUX FORT, 34, 50, 123, 124, 136, 173, 176, 205, 233, 272
SAINT FRANCOIS, 34, 79, 114, 116, 118, 134, 162, 183, 205, 206, 234, 247, 250, 252, 275	VIEUX HABITANTS, 206, 234, 252, 275
SAINT LOUIS, 33, 124, 147, 205, 234, 275	ZAC, 170
SAINTE ANNE, 123, 137, 183, 206, 234, 275, 278	ZNIEFF, 36, 43, 44, 121, 210, 211, 213, 214, 223, 243, 250, 252, 253, 286, 290, 322
SAINTE ROSE, 64, 114, 122, 123, 137, 171, 205, 206, 234, 255, 275	ZONE TECHNIQUE PORTUAIRE, 235, 276
SCOT, 18, 194, 195	ZONES D'ACTIVITES, 188, 245
SDAGE, 18, 47, 49, 50, 52, 53, 54, 55, 87, 132, 133, 154, 155, 162, 164, 165, 193, 209, 223, 244, 290, 297, 303, 304, 320, 326, 343, 346, 347, 348, 349, 350, 352, 373	ZONES NATURELLES, 166
SEVESO, 74, 75, 308	
SOLDE MIGRATOIRE, 93	

REGION GUADELOUPE



ANNEXES TECHNIQUES DU SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL DE LA GUADELOUPE

*Projet approuvé par la Section des Travaux Publics
du Conseil d'Etat lors de sa séance du 24 mai 2011*





Ces annexes ont un caractère informatif et viennent éclairer les constats, orientations et choix faits par le schéma d'aménagement régional, mais n'ont pas de valeur normative.

SOMMAIRE

Annexe 1	Le statut de région ultra périphérique	5
Annexe 2	les éléments constitutifs des projets de territoire	9
Annexe 3	Les différentes protections des espaces naturels et de la biodiversité	27
Annexe 4	Les projets de déclassement d'espaces remarquables du littoral	55
Annexe 5	Justification des coupures d'urbanisation	63
Annexe 6	Notice cartographique	69
Annexe 7	Note sur la qualité des eaux	75
Annexe 8	Note sur l'érosion	81
Annexe 9	Liste des études utilisées pour la réalisation du SAR	97
Annexe 10	Table des sigles et abréviations	101
Annexe 11	Carte des plages de ponte des tortues marines	103



Annexe 1

LE STATUT DE REGION ULTRA PERIPHERIQUE

1.1 UN PEU D'HISTOIRE

Les spécificités statutaires en droit interne de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion ont inspiré la mise en place de leur statut particulier au sein de la Communauté européenne. Toutefois, il convient de souligner que la règle n'est pas celle d'un décalque automatique des catégories statutaires communautaires sur les catégories statutaires de droit interne. En effet, les catégories de droit communautaire ont leurs régimes juridiques propres qui découlent de la volonté des Parties aux traités. Autrement dit, le statut communautaire de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion ne dépend pas de la volonté du constituant ou du législateur français mais de la volonté des Etats membres au moment où ils concluent leurs accords.

Le statut communautaire de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion résultant des dispositions du Traité de Rome de 1957, instituant la Communauté économique européenne (CEE), a fait, pendant plusieurs années, l'objet de difficultés d'interprétation. Certaines ambiguïtés ont été levées par l'arrêt Hansen en 1978. Selon cet arrêt :

les DOM font partie intégrante de la CEE, le droit primaire (les traités) et dérivé (règlements, directives, décisions) s'y appliquent donc de plein droit ; toutefois, en vertu des dispositions de l'article 227 § 2 du traité CEE, des mesures spécifiques peuvent être prises en leur faveur et ils peuvent bénéficier de larges possibilités d'adaptation.

1.2 DOCUP, POSEI ET POSEIDOM

Sur cette base un certain nombre de mesures ont effectivement été adoptées en matière de fonds structurels (FEDER, FEOGA, FSE), de fiscalité (TVA) ou encore d'agriculture ou d'agro-industries (Sucre, Rhum, tabac, etc,...).

Une logique similaire à celle qui prévalait pour les quatre DOM français a été suivie pour les Canaries, les Açores et Madère, lorsqu'en 1986 l'Espagne et le Portugal sont devenus membres de la CEE. Une approche commune a dès lors été adoptée par la Commission européenne vis-à-vis de ces sept territoires désignés désormais par l'expression « régions ultrapériphériques » afin de souligner non seulement leur éloignement mais aussi l'acuité de leurs problèmes de développement. Pour répondre à la gravité de ces problèmes, des programmes d'option spécifique à l'éloignement et à l'insularité (POSEI) ont été mis en place à la fin des années 80 début des années 90. Toutefois, la compatibilité de certaines particularités fiscales de ces régions (octroi de mer, « arbitrio insular ») avec le droit communautaire, notamment l'interdiction des taxes d'effets équivalents à des droits de douane, posait de plus en plus problème dans la mesure où les bases juridiques permettant de les maintenir apparaissaient très fragiles. Une déclaration annexée au Traité de Maastricht en 1992 n'a pas apporté de véritable solution. Le traité d'Amsterdam a entendu répondre aux difficultés en adoptant de nouvelles dispositions qui ont été incluses dans l'article 229 § 2 du Traité CE.

Sur cette base juridique les Régions ultrapériphériques bénéficient de mesures spécifiques y compris dérogatoires au droit communautaire en matière d'octroi de mer, de fiscalité du rhum ou encore d'agriculture.

Il convient de souligner que si ces régions bénéficient de financement accrus et de facilités particulières en matière d'aides d'Etat c'est, dans un premier temps, au titre de la politique de cohésion économique et sociale qui profite aux régions dont le PIB par habitant est inférieur à 75 % de la moyenne communautaire. Leur statut de région ultrapériphérique justifie, dans un second temps, des dispositions additionnelles ou dérogatoires particulières.

C'est au travers des Programmes Opérationnels (PO) que les fonds européens sont désormais attribués aux régions. Pour la Guadeloupe et la période 2007-2013, la répartition des fonds est la suivante :

- Le Fonds de Développement Régional constitue une enveloppe de 542 M€ destinée à la compétitivité des entreprises, à l'environnement et à la cohésion sociale.
- Le Fonds Social Européen bénéficie d'une enveloppe de 185 M€ destinée au développement du capital humain par la formation, l'inclusion sociale et l'égalité des chances.
- Le Fonds Européen pour la Pêche a une enveloppe de 5M€, destinée au développement de la pêche et l'aquaculture.
- Le Fonds Européen Agricole et du Développement Rural bénéficie d'une enveloppe de 138M€ destinée au développement de l'agriculture, à l'amélioration des conditions environnementales et au développement rural.

La compétitivité et l'innovation sont largement prises en compte, avec une obligation d'y consacrer environ 60% des fonds. Le reste est destiné aux infrastructures de rattrapage. Le traitement des déchets est la priorité du FEDER (63 M€), au regard de la situation de collecte et de traitement (voir l'Etat Initial de l'Environnement).

Dans le POSEIDOM adopté en 1989, l'accent était mis déjà sur le renforcement de la coopération régionale entre les DOM et leurs voisins. Le programme communautaire INTERREG III B pour la période 2000-2006 a consacré des financements à la coopération avec la Caraïbe. Pour la période de programmation 2007-2013 le programme INTERREG IV Caraïbes a été approuvé par la Commission européenne le 26 mars 2008. Il s'inscrit dans le cadre de l'objectif « coopération territoriale européenne ». Ses trois priorités essentielles sont :

- Favoriser la croissance et l'emploi par l'innovation et l'économie de la connaissance, renforcer l'attractivité du territoire par le désenclavement et la connectivité des territoires.
- Valoriser et protéger le capital environnemental à travers la gestion commune durable des ressources et des risques.
- Développer les services communs et les synergies entre les institutions et entre les territoires pour renforcer la cohésion sociale et l'intégration dans l'espace Caraïbe.

Les collectivités bénéficiaires du programme sont les Régions de Guadeloupe, Guyane, Martinique et les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et Saint-Martin. La zone de coopération éligible est principalement celle des pays et territoires insulaires de la Caraïbe ainsi que les Etats continentaux ayant une façade maritime avec la mer des Caraïbes, avec en plus une partie du Brésil et le Salvador. Les projets peuvent également concerner le Canada, les Etats-Unis et le reste de l'Amérique latine. L'enveloppe budgétaire consacrée au programme est de 63 M € dont 43 M € au titre du FEDER.

Le Conseil Régional de Guadeloupe est l'autorité de gestion du programme.

1.3 DE LOME A COTONOU, LA MISE EN PLACE DES ACCORDS DE PARTENARIATS ECONOMIQUES (APE)

S'agissant des relations conventionnelles (traités internationaux) entre la Communauté européenne, le groupe des Etats ACP ainsi que les PTOM, il convient de noter qu'en 1989, la convention de Lomé IV entendait déjà renforcer les possibilités de coopération entre les DOM, les Etats ACP et les PTOM voisins.

L'accord de Cotonou, signé en juin 2000, a prolongé les perspectives de coopération ouvertes par Lomé IV. Conformément aux nouvelles perspectives commerciales et de coopération au développement prévues dans cet accord, il a été prévu la conclusion d'Accords de Partenariats Economiques (APE), compatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC), entre la Communauté européenne et les Etats ACP.

Dans cette perspective, un APE CE/CARIFORUM a été paraphé le 16 décembre 2007. Cet APE vise à mettre en place une zone de libre échange entre la CE et les signataires de la Caraïbe. Il comporte également des dispositions en matière de coopération au développement ainsi qu'un protocole relatif à la coopération culturelle et une déclaration sur la coopération au développement.

Cet accord comporte quelques dispositions relatives à la situation des territoires français de la Caraïbe. Notamment, l'article 239 de l'APE stipule que rien dans cet accord ne saurait empêcher la Partie Communauté européenne d'appliquer les mesures destinées à répondre à la situation économique et sociale structurelle des DOM, en vertu de l'article 299 § 2 du traité instituant la Communauté européenne.



Annexe 2

LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DES PROJETS DE TERRITOIRE

La Partie 2 du SAR, « les choix stratégiques régionaux », prévoit le développement de territoires de projets permettant, par leur dynamique propre, d'équilibrer la vitalité de l'espace central urbain et d'aménager ainsi de façon plus équitable le territoire de la Guadeloupe, à travers l'ensemble de l'archipel.

Cette annexe 2 est destinée à présenter les communes dans le cadre de ces territoires, soit qu'ils existent déjà, soit qu'il apparaisse possible de les anticiper.

Elle permet de mettre en évidence, dans l'ensemble des projets que chaque commune envisage, ceux qui, par leur dimension ou leur qualité, méritent d'être considérés comme présentant un intérêt régional qui justifie leur prise en compte dans le SAR.

2.1 UNE METROPOLE CARIBEENNE A VOCATION INTERNATIONALE

2.1.1 LA PROBLEMATIQUE GLOBALE

Il apparaît que chacune des quatre communes, faisant partie de l'espace métropolitain doit se positionner, dans le Projet de l'Agglomération, comme complémentaire de ses communes voisines ; que les avantages à tirer ensemble de l'intercommunalité doivent orienter les choix de l'aménagement ; qu'enfin les équipements à vocation intercommunale doivent être justement répartis et équilibrer les équipements de proximité.

projection démographique :

Population 99 : 132.751 ; prévision 2030 : 155.000 (+ 16,7%)

Logements :

parc 99 : 47.253 ; besoins 2030 : 57.500

2.1.2 L'ETAT DES LIEUX

Le Bassin de vie de Pointe-à-Pitre concentre les hommes et les activités sur un espace relativement restreint, en partie pris sur la mangrove. Il concerne, dans un premier cercle, les villes des Abymes, de Baie Mahault, du Gosier et de Pointe-à-Pitre même si, dans un second cercle, il influence celles du Lamentin et de Petit-Bourg. La population des quatre communes est évaluée à 132 751 personnes en 1999.

L'aménagement de l'aéroport du Raizet, devenu Pôle Caraïbes, au nord de l'agglomération, et le développement en cours du Port, au sud, complémentaires de l'émergence de la zone d'activités de Jarry, sont les infrastructures majeures de cette métropole.

La zone de Jarry, dont la croissance a été la plus rapide des zones d'activités en France au cours des vingt dernières années, est devenue le cœur économique de la Guadeloupe. C'est la zone d'activités la plus importante de toutes les Caraïbes. La rapidité de cette croissance est à l'origine d'un certain désordre, dans l'organisation de la zone d'activités, et d'une certaine insuffisance, dans la gestion des risques industriels et technologiques. Elle contribue à la fois à la croissance de l'économie guadeloupéenne, qu'elle entraîne et, à la fois à son déséquilibre, par l'effet de masse critique qu'elle génère aux dépens des autres territoires.

La zone de Jarry rassemble, à elle seule, 20 942 emplois attachés à plus de 2 114 établissements ; elle concentre, sur ses 380 ha, soit 70% de la superficie totale des zones d'activités, 80% des créations d'emplois de la Région, les deux-tiers des établissements économiques de plus de 20 salariés, 85% des entreprises industrielles et 40 % des entreprises artisanales.

La zone urbaine centrale concentre, en outre, l'Université et la recherche qui lui est associée. 6 000 étudiants utilisent le site de Fouillole. Elle abrite aussi le CHU, d'influence régionale : installé à Pointe à Pitre celui-ci doit être déplacé. Un Palais des Congrès – destiné à remplacer le WTC que la CCI envisage de céder au Port - est positionné sur la métropole, mais il appartiendra aux communes concernées de se mettre d'accord sur le lieu exact d'implantation future.

La ville de Pointe-à-Pitre souffre d'une certaine perte d'habitants (de 30 000 en 1967 à 21 000 en 1999 et 17.800 n 2006). Mais, elle bénéficie, notamment autour de la Place de la Victoire, d'un patrimoine architectural de qualité (demeures de style colonial, bâtiments administratifs signés Ali Tur, immeubles créoles, maisons traditionnelles et cases en bois...) qui justifie un effort important de réhabilitation ; en fait, c'est l'ensemble de la ville, surtout dans sa partie ouest, qui se prépare à gérer un effort global de renouvellement urbain, dans le cadre de l'ANRU.

La ville de Baie-Mahault entend maîtriser les impacts environnementaux, assurer la promotion des commerces de proximité, maîtriser les impacts environnementaux de Jarry, améliorer la problématique des espaces publics, améliorer l'accessibilité de Jarry. Le PADD a acté, conformément au projet présenté par les responsables du PAG, lors des Etats Généraux, une extension de 50 ha sur la mer. La ville porte un projet de « pôle technologique », au Morne Bernard, sur une zone d'activités de 40 ha dans laquelle est programmé un projet de pépinière d'entreprises. La ville souhaite également recevoir sur son territoire des installations permettant un développement des activités de nautisme que le SMVM a pris en compte.

La ville souhaite maintenir les pôles urbains existant, conforter sans l'étendre le bourgeonnement de nouveaux pôles et créer des connexions entre les pôles existants. La ville souhaite également aménager le port de pêche existant et mettre en place une halte plaisance. Elle souhaite conforter les GFA en les orientant vers l'agro-tourisme et l'agro-culturel.

Une zone touristique très importante s'est développée sur **la ville du Gosier** (passée de 13 000 ha en 1967 à 25 000 h en 1999 et à 28.000 ha en 2006). C'est l'espace touristique le plus important de la Guadeloupe avec les deux autres stations de la Riviera, Saint-François et Sainte-Anne. Un projet de Lycée polyvalent est prévu, sur 14 000 m², sur le site de la Cocoteraie : il devrait accueillir 1 068 élèves regroupés dans 36 divisions.

La ville ambitionne la réalisation d'un projet touristique à Grand Baie. Ce projet est soutenu par des promoteurs ; une étude conduite par la Safège a préconisé les mesures qu'il convient de respecter scrupuleusement pour que le projet puisse être effectivement réalisé, en particulier le déplacement de la coupure verte.

La ville des Abymes a très rapidement grossi, passant entre 1967 et 1999, de 39 000 à 63 000 habitants. La ville bénéficie d'un gros effort de renouvellement urbain de la part de l'ANRU. C'est sur cette commune que se développe une zone d'activités très importante, Dothémare, de 90 ha dont 73 commercialisables. Situé en bordure de l'aéroport, c'est sans doute le deuxième pôle économique de la Guadeloupe avec 5 pôles : commercial, technologique, administratif, entreprises et aéronautique. La ville ambitionne d'en faire la vitrine économique de l'archipel.

La **zone des Grands Fonds**, commune à plusieurs villes dont Les Abymes et Gosier, présente des difficultés qu'il faut résoudre : c'est une zone intéressante par sa morphologie de mornes en nombre important, sur lesquels ont été construites des habitations, souvent de façon illicite et sans raccordement aux réseaux. La zone est soumise en plus à des risques de glissement de terrain. Cet espace spécifique est classé en partie en espace naturel et en autre partie en espace rural de développement. Le SAR recommande qu'un schéma de secteur soit établi pour l'ensemble du secteur qui permette d'établir un équilibre durable entre l'urbanisation possible, la protection des personnes et la préservation de l'environnement.

2.1.3 LES PRINCIPAUX CHOIX DU SAR

1 – La Métropolisation de l'aire urbaine centrale : l'avant-projet de SAR entend contribuer à la métropolisation de cette aire urbaine centrale, afin de renforcer sa compétitivité et son rayonnement sur l'ensemble régional des Caraïbes. Cette orientation vise donc les différents points suivants :

L'organisation intercommunale de ce territoire.

L'amélioration des transports collectifs, établis comme le pivot de l'organisation urbaine, autour d'un TCSP d'agglomération, de pôles d'échanges multimodaux et de la mise en place de lignes de cabotage.

La mise en place d'une troisième traversée de Rivière-Salée, entre Bergevin et Pointe Jarry (mode doux de transport).

Le développement raisonné de la zone industrialo-portuaire.

Le renforcement des principales fonctions urbaines.

L'amélioration des accès aux réseaux Internet.

2 – Le développement d'une politique urbaine, commune par commune, assurant le renouvellement de chaque ville et la mise en place d'une urbanisation globale de l'aire urbaine :

Les politiques de renouvellement urbain.

La réalisation de grands équipements métropolitains : Centre de Congrès, Parc des expositions, Grande Salle de spectacle, Conservatoire de musique...

Les choix d'urbanisme.

Les pôles économiques secondaires.

La maîtrise du développement des centres commerciaux.

Les zones touristiques.

L'aménagement des Grands Fonds.

3 – Une gestion globale de l'environnement :

La protection des espaces naturels, notamment ceux de la mangrove.

La gestion des risques naturels et technologiques.

La maîtrise de la croissance de la zone industrielle de Jarry.

Le projet devra inclure une prise en compte des problématiques de l'environnement tant sur le littoral que dans des espaces menacés : tout particulièrement, le site de Jarry dans sa mise à niveau, celui du port dans sa modernisation ou celui des Grands Fonds dans la recherche du compromis optimal entre la légalisation de constructions et les risques sismiques.

4 – Une volonté de développement économique de qualité :

Les vocations économiques de la métropole centrale sont liées à la présence du port et de l'aéroport et donc à la vocation logistique de l'agglomération, mais aussi à la vocation touristique du Gosier, tête de réseau de l'ensemble de la Riviera, et enfin au développement des nouveaux domaines de compétence à base de technologies et donc aux relations à développer entre la recherche et l'industrie.

2.1.4 LES AXES RETENUS POUR LE PROJET DE L'ESPACE CENTRAL

► Rôle métropolitain

Faire de l'agglomération centrale une véritable métropole.

Programmer un centre de congrès, un parc des expositions et une salle de spectacle de 5.000 places.

Prévoir la création d'un conservatoire de musique.

Favoriser les échanges afin que chacun des territoires de la Guadeloupe bénéficie des fonctions supérieures ainsi concentrées dans la métropole : université, santé, recherche, activités économiques, manifestations culturelles et sportives.

► Transports

Etudier la mise en place d'un système de transports en commun en site propre, probablement avec la technologie tram-train, maillant l'agglomération et disposant aux quatre extrémités des branches qui le constituent de pôles d'échanges multimodaux à Le Gosier, Morne à l'Eau, Le Lamentin et Petit Bourg.

Créer une liaison routière entre l'échangeur de l'aéroport et les futurs CHU/CGR à Perrin.

Etudier la mise en place d'un bateau bus dans la rade.

Développer des liaisons de cabotage entre l'agglomération, Basse-Terre, Saint-François et Sainte-Rose.

Assurer la création d'un troisième franchissement de la Rivière Salée entre la Pointe Jarry et Bergevin.

► Foncier et urbanisme

Développer un effort particulier au bénéfice de la qualité urbaine et architecturale des quatre communes, et de la mise en valeur de leurs patrimoines.

Poursuivre et renforcer les opérations de requalification et de renouvellement urbain et de réhabilitation des logements, en complément des opérations ANRU.

Conforter l'image de Pointe-à-Pitre comme « ville d'art et d'histoire ».

Répondre au besoin d'espaces verts et d'arbres ainsi que de plages urbaines...

Densifier les centres-villes par une politique systématique de reconquête des dents creuses.
Conditionner les extensions urbaines à l'existence de bonnes conditions d'assainissement.
Maintenir la destination des zones agricoles. Un déclassement peut être effectué sous réserve d'une juste compensation.
Etablir un schéma de secteur sur le territoire des Grands-Fonds.

► Economie

La zone d'activités de Jarry doit stabiliser sa croissance, reprendre son organisation et son aménagement, améliorer son fonctionnement.
La CCI porte un projet de reconversion de l'ancien aéroport de Raizet.
Les zones d'activités existantes ou à créer devront respecter une charte de qualité c'est-à-dire un niveau de service, un niveau d'accessibilité, une trame viaire, une exigence de qualité paysagère et environnementale.

► Développement de l'activité touristique et culturelle

Est prévue la programmation d'un Schéma d'Aménagement du littoral du Gosier.
Le développement d'un tourisme d'affaire doit être organisé autour du Palais des Congrès et du Parc des Expositions.
La multiplication des manifestations économiques, à caractère régional, caribéen ou international est une nécessité, de même que celles des manifestations culturelles et sportive : il s'agit de multiplier les événements phares.
La mise en place du mémorial ACTe à Darbousier Pointe-à-Pitre.
La réalisation d'une maison des artistes à Pointe-à-Pitre.

2.2 L'AGGLOMERATION BASSE TERRIENNE : UNE METROPOLE ADMINISTRATIVE ET CULTURELLE

La Communauté de Communes de Basse-Terre, créée le 31 décembre 2001, regroupe les 4 communes de Basse-Terre, Gourbeyre, Saint-Claude et Baillif. Elle a choisi la TPU. Les Saintes, Trois-Rivières et Vieux Fort doivent naturellement bénéficier de la dynamique de Basse-Terre.

Ses compétences actuelles couvrent le développement économique, l'équilibre social de l'habitat, l'environnement et le cadre de vie, la construction.

Projection démographique

Population 1999 : 49 463 h
Projection 2030 : 56 300 h (+ 12 %)

La situation du logement

16 917 logements actuels; 23 423 en projection 2030
Taux d'occupation en 2007 : 2,6

Les zones d'activités

Basse-Terre : 4 ZAE de moins de 9 ha, en état médiocre, abritant moins de 70 entreprises et près de 400 emplois.
Gourbeyre : Une ZAE à la Marina et une à Valkanaers, où est localisé le projet de centre commercial (Hyper de 10 000 m²).

Saint-Claude : Une ZAE à Morin de 5 ha.

Une zone de 13 ha dédiée à la formation « la cité de la connaissance » réalisée par la Région.

2.2.1 LES REALITES ET PROJETS DES COMMUNES

Basse-Terre : Basse-Terre est la capitale administrative de la Guadeloupe : on y trouve, autour de la Préfecture, les principales administrations, ainsi que les services du Conseil Général et ceux de la Région. C'est donc une tête de réseau administratif naturelle qui complète les réseaux de l'agglomération de Pointe-à-Pitre. Elle joue un rôle important dans le rééquilibrage du territoire de la Guadeloupe.

Son programme propre englobe les points suivants :

Développer le tourisme et la culture.

Valoriser le patrimoine, (mise en valeur du Fort Louis-Delgrès, aménager le Boulevard Maritime.

La ville de Basse-Terre souhaite procéder à l'aménagement et à la structuration du Boulevard Maritime, ainsi qu'à un maillage viaire entre Gourbeyre et Baillif, en double sens.

Par ailleurs, le développement du port de commerce et de croisière, depuis longtemps envisagé, devrait être mis à l'étude.

De même qu'un aménagement du front de mer

Gourbeyre : Commune résidentielle, elle dispose d'une marina insuffisamment qualifiée et dont la réhabilitation doit permettre le développement de l'activité nautique. Elle bénéficie de la proximité du Parc National. Elle subit la présence de la chlordécone sur les 2/3 de son territoire et souhaite la remise en culture et le développement du Cacao et du Café. Elle voudrait en outre développer une zone d'équipement sur le plateau des palmistes. Un nouvel abattoir d'une capacité de 1.000 tonnes par an est en cours de construction. La commune envisage la création d'un centre commercial de 10.000 m² sur le site de Valkanaërs et souhaite développer une activité thermale sur les sites de Rivière Sens, Palmiste et Dolé.

Trois Rivières : La commune de Trois Rivières, qui dispose d'un PLU, en révision, se trouve exposée aux risques sismiques, du fait d'une faille tectonique. De ce fait, des quartiers de communes sont considérés comme dangereux, ce qui entraîne une nécessité de relogements : un secteur d'urbanisation existe en arrière de l'Anse du Morne Rouge. Par ailleurs, la commune envisage d'utiliser, d'une part, la zone de Grande Anse, en arrière des cinquante pas, et en respectant la coupure d'urbanisation et, d'autre part, de modifier à la marge son entrée nord, en respectant les espaces naturels remarquables. Un projet de base nautique est envisagé à la pointe de la Batterie. Un projet d'écotourisme est à l'étude, avec un parc paysager. Un projet touristique consacré aux Amérindiens bénéficie d'un permis de construire.

Saint-Claude : Cette autre commune résidentielle bénéficie de la présence d'une antenne universitaire et de la proximité du Parc National. Dans son projet de ville, Saint-Claude souligne le désenclavement de Montéran-Moléon-Morin ; elle se propose de valoriser la présence de la Soufrière ; elle veut travailler sur le renouvellement urbain et la reconquête du centre ville. Elle veut soutenir le développement de l'agriculture (Matouba et Papaye). Trois-Rivières est la seule commune de Guadeloupe à déjà disposer d'un PLU, mais la municipalité en place semble souhaiter le modifier. La commune est exposée aux risques du fait d'une faille tectonique. La liaison avec les Saintes part de son débarcadère.

Baillif : La commune dispose d'un aérodrome à proximité d'une ZAE. Elle souhaite développer un port mixte et envisage le développement des activités pluri agricoles et des énergies renouvelables. Dans son projet, la ville de Baillif veut valoriser ses atouts patrimoniaux, naturels et culturels, notamment par l'accès au Parc National¹ ; elle voudrait créer une voie de contournement du bourg. Elle entend également favoriser l'évolution des pratiques agricoles et la commercialisation des productions vivrières et maraîchères. Elle veut, enfin, favoriser les énergies renouvelables.

Vieux Fort : La commune, entre les Monts Caraïbes et la Mer, manque de services et de commerces ; elle souhaite développer du tourisme vert en relation avec les ZNIEFF.

Les deux communes des Saintes, Terre de Haut et Terre de Bas, ont une tradition de pêche. La qualité exceptionnelle de la rade de Terre de Haut confirme sa vocation touristique vis-à-vis de la plaisance et de la croisière. Mais les deux communes, tout comme les autres îles, voudraient disposer d'une place suffisante, pour pouvoir développer des cultures traditionnelles - café, cacao, vanille ainsi que la fabrication d'huiles essentielles de Bois d'Inde - et pour pouvoir installer une production d'énergies renouvelables améliorant l'autonomie de chaque île. Par ailleurs, le développement de la pêche et de l'aquaculture devrait permettre de créer de l'emploi et fixer la population. Terre de Haut souhaite développer, sur la zone à Morel, une zone économique de 1,6 ha, permettant l'approvisionnement en essence, et l'installation d'une zone technique de pêche, prévue dans le schéma départemental.

2.2.2 LES BASES DU PROJET DU TERRITOIRE

Intégration territoriale et économique du pôle universitaire de Saint-Claude.

Redynamisation du Port de Basse-Terre en y développant des activités de commerce et de croisière.

Développement d'un produit touristique spécifique adapté à la culture, à la valorisation du patrimoine ainsi que des activités de sport de pleine nature et de santé, prenant en compte la présence des passagers des navires de croisières.

Diversification agricole : il est envisagé en production de haut de gamme, le redéploiement de cultures anciennes réputées : café, cacao, maraîchage...

Développement des activités de nautisme autour de la Marina, restaurée, de Gourbeyre.

Développement des liaisons maritimes, par cabotage, vers Pointe-à-Pitre et Marie-Galante et d'une réflexion sur l'éventualité de liaisons aériennes nouvelles.

Valorisation de la présence de la Soufrière et du Parc National.

2.2.3 LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE DE BASSE-TERRE

Dans la logique des orientations stratégiques du SAR, il est prévu qu'un Projet de Territoire soit élaboré entre les communes qui composent le territoire et donne ensuite lieu à contractualisation avec les collectivités majeures, l'Etat et les autres partenaires concernés.

► Transports

Achever le contournement de Basse-Terre.

Redynamiser le port de Basse-Terre autour des activités de commerces et de croisières.

¹ S' y trouve une décharge à réhabiliter sur le littoral

Développer les activités nautiques autour du port de plaisance de Rivière-Sens.
Organiser le transport collectif conformément au PDU.
Requalifier l'aérodrome de Baillif.
Requalification des voiries principales.
Développer des liaisons maritimes vers Pointe-à-Pitre, Marie-Galante, Saint-François.
Organiser le cabotage le long de la Côte-sous-le-Vent, ainsi que vers Trois-Rivières, Vieux-Fort, Gourbeyre et Basse-Terre.

► Foncier et urbanisme

Maintenir la destination des zones agricoles même si un déclassement peut être envisagé sous la réserve d'une juste compensation.
Conforter le pôle universitaire de Saint Claude.
Densifier les centres-villes par une politique systématique de reconquête des dents creuses.
Conditionner les extensions urbaines à l'existence de bonnes conditions d'assainissement.

► Economie

Soutenir la diversification et l'organisation de l'agriculture, s'appuyant sur des productions plus ciblées et plus porteuses de valeur ajoutée.
En cohérence avec le Schéma Départemental de la pêche en cours d'élaboration : renforcer, améliorer, structurer la pêche artisanale.
Installer ou développer les marchés aux vivres dans les centres de bourgs pour faciliter l'écoulement des productions locales : légumes, viande, poisson...
Améliorer les équipements des ports de pêche et leurs zones techniques, dans le cadre du schéma départemental.
Redynamiser prioritairement les commerces des centres bourgs.
Réaliser un abattoir pour compléter la filière élevage.
Valoriser la diversification agricole existante (café, cacao, vanille, maraîchage).
Requalifier et renforcer les zones d'activités existantes.

► Tourisme

Conforter l'image de Ville d'Art et d'Histoire de Basse-Terre par la mise en valeur des éléments patrimoniaux.
Assurer l'Intégration environnementale des projets touristiques.
Créer une offre touristique diversifiée privilégiant des services adaptés aux clientèles haut de gamme.
Développer des produits touristiques adaptés à la culture (Fort Delgrès et la stèle Delgrès à Matouba Saint-Claude) et à la valorisation du patrimoine ainsi que des activités de sports de pleine nature et de santé. Réalisation d'une Maison des Artistes (Hôtel de la Soufrière)
Mieux valoriser la présence de la Soufrière et du Parc National : assurer la mise en place d'un mode de transport alternatif pour accéder à la Soufrière.
Soutenir la création d'un projet touristique lié à la culture amérindienne.

► Commerces et activités

Les zones d'activités existantes ou à créer devront respecter une charte de qualité c'est-à-dire : un niveau de service, un niveau d'accessibilité, une trame viaire, une qualité paysagère et environnementale.

Il est recommandé aux documents d'urbanisme de limiter à 1.000 m² les surfaces de vente des nouveaux espaces commerciaux.

2.3 LES TERRITOIRES INFLUENCES PAR LE POLE DE SAINTE ROSE

Une Communauté de Communes existe depuis le 26 décembre 2000 ; elle réunit les 3 communes du Lamentin, de Sainte-Rose et de Deshaies, avec nombre de compétences, et bénéficie d'une fiscalité additionnelle. Sainte Rose constitue un pôle dont le dynamisme influence non seulement l'ensemble de la Communauté mais aussi les communes de Pointe Noire et de Petit Bourg.

Zones d'activités :

Deux zones d'influence régionale :

Le Lamentin : ZAE de Jaula-Vincent de 30 ha, de qualité avec une vingtaine d'entreprises employant 200 à 300 salariés et une extension possible de 15 ha.

Sainte-Rose : ZAE du Nolvier, 32 ha avec une extension possible de 100 ha.

► Les réalités et projets des communes :

Les trois communes, organisées en Communauté, ont un passé commun autour de la canne. Elles portent un projet de développement autour du tourisme et de l'agro transformation. Deshaies s'intègre naturellement dans ce groupement. Petit Bourg, situé à l'autre extrémité de la route de la traversée, complète le contournement du volcan de la Soufrière.

Sainte-Rose, démographie et chômage forts, veut diversifier l'agriculture, développer la pêche, le tourisme et propose un double port, par le développement de Morne Rouge. Elle envisage positivement une liaison par mer avec le Lamentin et Baie Mahault. La commune devrait pouvoir accueillir des activités touristiques de qualité. Le site en arrière de la Pointe de Pointe Allègre est envisageable, en dehors du périmètre de l'espace classé 146-6. La commune envisage dans le secteur de la Ramée une zone d'équipements publics et la création d'un centre de recherche et d'expérimentation sur le traitement et la transformation des déchets.

Le Lamentin a également un projet de port de plaisance. Il a vocation à devenir le terminus du TCSP de Pointe-à-Pitre. La commune subit une forte pression démographique. La commune souhaite faire de Ravine Chaude un pôle touristique orienté vers le thermalisme et les activités ludiques qui peuvent en découler. La construction de l'UFR Staps est envisagée à proximité du centre bourg. La zone de Jaula/Caillou d'importance régionale doit permettre en liaison avec celle de Nolviers à Sainte Rose d'amorcer le rééquilibrage économique en offrant une véritable alternative à la croissance du bassin pontois.

Deshaies, village de charme, aux plages magnifiques, est orienté vers le développement du tourisme. Un projet de développement du tourisme haut de Gamme devrait être étudié.

Petit-Bourg, à l'entrée du petit Cul de Sac Marin, est la commune la plus étendue de la Guadeloupe et une banlieue résidentielle de l'agglomération de Pointe-à-Pitre. Elle semble connaître une forte croissance démographique qui justifie, si elle est avérée, une zone d'urbanisation. La commune envisage la création d'un centre de soins à Tivoli et de manière générale améliorer l'offre en matière de soin sur son territoire. Un projet de centre de formation aux sports, en l'occurrence au football, est porté par la commune. Une base de loisirs est projetée sur la ferme Tibou. On prévoit l'installation de projets photovoltaïques sur des terrains pollués à la chlordécone.

Pointe Noire, gros bourg dans une commune de grandes plaines, bénéficie d'une grande façade littorale et de plages sur la côte caraïbe. Elle souhaite redevenir attractive et voudrait maintenir, voire s'accroître, sa population. Elle entend valoriser son patrimoine, distillerie Aubin, maison de la vannerie, tradition liée au travail du bois qui justifie un centre de formation artisanal, maison de la vanille, maison du cacao, parc des orchidées qui témoignent d'un passé agricole et artisanal de haute qualité. Elle se prépare à aménager ses rivières. Elle connaît une activité aquacole avec un site pilote pour la formation (Ouassous et loup). Outre le tourisme, elle souhaite construire un équipement culturel multi activités, mais aussi valoriser la présence de la mer : centre de réparation des navires de plaisance, reconversion du port départemental, développement des transports maritimes. Elle envisage enfin la création d'activités et de services ainsi qu'une politique d'habitat de logement social.

► Les bases d'un projet de territoire

Les atouts naturels du territoire (proximité du Grand Cul de Sac Marin, sites naturels et paysages de qualité exceptionnelle, plages de qualité, thermalisme à Ravine Chaude, présence du Parc National et de la Soufrière, vocation au nautisme, fonds sous-marins...) justifient la réalisation d'un Grand Projet Touristique.

Ils justifient aussi le développement, autour de la canne à sucre, d'une agriculture diversifiée (vanille, café) et le renforcement de la place de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture.

2.3.1 LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE DU POLE DE SAINTE ROSE

► Transports

Réaliser un pôle d'échanges intermodal au Lamentin, au terminus d'une des quatre branches du TCSP.

Assurer la mise à niveau de la N2 pour faciliter la circulation entre Deshaies et Pointe-à-Pitre, notamment au niveau de Sainte Rose et du pont de la Boucan.

Etudier la mise en place d'une ligne de cabotage entre Sainte Rose, Baie Mahault et Pointe-à-Pitre.

Etudier la possibilité de transporter la canne à sucre par bateau entre Sainte Rose et Le Moule.

Créer une liaison entre la zone d'activités de Jaula et celle de Nolivier.

► Economie

Soutenir la diversification et l'organisation de l'agriculture en s'appuyant notamment sur la vocation du territoire vers l'élevage.

Diversifier la production agricole en direction du maraîchage et de l'élevage.

En cohérence avec le Schéma Départemental de la Pêche : renforcer, améliorer, structurer la pêche artisanale.

Améliorer les équipements du port de pêche de Sainte Rose et de Pointe Noire. Renforcer les possibilités d'accueil de la plaisance et de développement du nautisme, en particulier à Sainte Rose et au Lamentin.

Redynamiser prioritairement les commerces des centres bourgs.

Valoriser la diversification agricole existante (café, cacao, vanille, maraîchage).

Requalifier et renforcer les zones d'activités existantes.

► Tourisme

Les atouts naturels du Territoire (qualité des plages, proximité du Parc National, vocation vis-à-vis du nautisme...) justifient que soit étudiée la réalisation d'un grand projet touristique, à proximité de Deshaies, ancré dans la nature, la mer et la culture guadeloupéenne.

► Foncier et urbanisme

Maintenir la destination des zones agricoles. Un déclassement peut être effectué sous réserve d'une juste compensation.

Densifier les centres-villes par une politique systématique de reconquête des dents creuses.

Conditionner les extensions urbaines à l'existence de bonnes conditions d'assainissement.

2.4 LES TERRITOIRES INFLUENCES PAR LE POLE DU MOULE

Ces territoires rassemblent, autour du pôle du Moule, les communes d'Anse Bertrand et de Port-Louis (réunies en Communauté de Communes à TPU depuis le 22 décembre 1999) ainsi que celles de Morne à l'Eau et de Petit Canal et la partie nord de Saint François.

► Les réalités et projets des communes

Le Moule est devenue en quelques années une commune dynamique porteuse d'un développement autonome qui rayonne au delà de ses limites communales sur l'ensemble du territoire Nord Grande Terre. Elle dispose d'une ZAE d'importance régionale, Damencourt, de 7 ha, située dans le prolongement du centre bourg. Une quinzaine d'entreprises y emploient une cinquantaine de salariés. Le Moule reste avant tout une commune agricole puisque les zones agricoles constituent 75% de son territoire. C'est aussi un ancien port sucrier dont le passé cannier se manifeste au travers de la distillerie Damoiseau et de la sucrerie Gardel. Par ailleurs elle dispose du seul abattoir aujourd'hui en fonctionnement sur l'île. L'existence de ces différentes unités industrielles permet à la commune de conforter sa vocation industrielle et agro-industrielle autour du pôle de Gardel dont le rayonnement s'étend sur l'ensemble du Nord Grande Terre. Par ailleurs la présence de l'usine bagasse/charbon et de plusieurs fermes expérimentales dans le domaine des énergies nouvelles (photovoltaïque, éolien) permet d'envisager dans le secteur de Gardel la création d'un centre de recherche et d'expérimentation lié aux énergies nouvelles. Enfin, la commune souhaite orienter son développement touristique vers le tourisme de santé autour de la thalassothérapie.

Anse Bertrand abrite le site de la Grande Vigie et bénéficie de plages de qualité comme celle de la Chapelle. La commune pourrait faire l'objet d'un grand projet touristique de qualité, qu'il conviendrait de positionner dans une perspective durable, compatible avec les choix majeurs du SAR. Anse Bertrand dispose d'un hippodrome qui devrait lui permettre de développer une filière équine de qualité. Parallèlement la commune souhaite également développer une activité aquacole.

Port-Louis est un village de pêcheurs séduisant dans une commune restée à vocation agricole. Port Louis dispose de nombreux atouts (plage du Souffleur, zones humides remarquables, Pays de la Canne à Beauport...) qui lui donnent une vocation touristique prédominante. Par ailleurs elle dispose aujourd'hui d'un port multimodal pour lequel il existe un projet d'extension et de création de zone technique qui lui permettra de structurer l'activité de pêche et l'activité nautique et de développer les relations maritimes avec les îles du Nord.

Morne à l'Eau connaît une forte croissance démographique qui crée des besoins d'équipements. Son contournement était envisagé dans l'avant-projet de SAR 2001. La commune souffre du problème de régularisation des constructions sur les terrains agricoles des Grands Fonds. Elle envisage le développement de produits de terroir à forte valeur ajoutée qui conduise à une certaine autosuffisance alimentaire. Une liaison fluviale est envisagée vers Jarry en utilisant le Canal des Rotours.

Petit Canal voudrait mieux exploiter ses potentiels maritimes (sur le Grand Cul de Sac Marin) et agricoles. Une antenne de l'Université des Métiers de Guadeloupe est programmée avec une unité de formation en alternance sur le second œuvre et une sur les métiers des TP et du gros œuvre. La commune aimerait faire du secteur de Beautirant un espace d'écoloisirs. L'activité agricole est prédominante à Petit Canal, puisque les zones agricoles couvrent près de 90% du territoire. La commune souhaite profiter d'une filière agricole et d'une filière d'élevage relativement bien structurée pour développer au lieu dit « Les Mangles » un véritable d'agro transformation.

La Désirade, de par son éloignement géographique, l'île de la Désirade est restée relativement bien préservée. La pêche constitue la principale activité de l'île (150 patrons sur 1700 habitants) ; néanmoins la commune s'est orientée depuis quelques années vers un développement eco touristique privilégiant la création de petites structures d'hébergement et un produit touristique essentiellement basé sur les richesses naturelles, patrimoniales et le savoir faire des artisans. Il existe aujourd'hui un projet de création d'une réserve naturelle géologique et d'un musée géologique à l'extrémité est de l'île ce qui contribuera à augmenter son attractivité. Il existe un parc d'éoliennes qui pourrait assurer le besoins de la Désirade en électricité. La Désirade porte un projet d'agenda 21.

2.4.1 LES BASES D'UN PROJET DE TERRITOIRE

Il devrait être possible d'amender le projet touristique en substituant l'hippisme et le nautisme à la « Formule 1 », mais en conservant le souhait d'établir un projet haut de gamme. Ce projet devrait exploiter également la mer et le développement du nautisme, autour d'un port redéployé et modernisé.

Les activités autour du cheval devraient devenir une activité à part entière : la Région soutient la modernisation de l'hippodrome.

Les activités agro-industrielles devraient s'y développer, ainsi que la production d'énergies renouvelables.

Les activités autour de la mer et de la pêche devraient prendre toute leur dimension.

Nord Grande-Terre pourra également accueillir un nouvel aéroport en lien avec les projets d'envergure et afin de rééquilibrer cette partie du territoire.

2.4.2 LES ELEMENTS CONSTITUTIFS D'UN PROJET POUR LES TERRITOIRES AUTOUR DU MOULE

► Transports

Créer un pôle d'échanges multimodal à Morne à l'Eau.

Engager la déviation du bourg de Morne à l'Eau.

Organiser des formes de transports collectifs.

Etudier la création d'un aéroport, ou la requalification de la piste de Gardel.

Requalifier les voiries principales des communes.

Mettre en place d'une liaison maritime entre Port Louis – Petit Canal – Vieux Bourg et Morne à l'Eau.

Organiser des liaisons de Port Louis vers les îles du Nord.

Envisager le transport de la canne à sucre entre Sainte Rose et Port Louis.

LES ANNEXES TECHNIQUES

► Foncier et urbanisme

Etablir un schéma de secteur sur le territoire des Grands Fonds.
Améliorer l'offre en équipements collectifs.

► Economie

Diversifier et organiser l'agriculture, en s'appuyant sur des productions plus ciblées plus porteuses de valeur ajoutée.
En cohérence avec le Schéma Départemental de la Pêche en cours d'élaboration, renforcer et structurer la pêche artisanale, améliorer les équipements des ports de pêche.
Développer un pôle agro-industriel permettant de valoriser des produits du terroir à haute valeur ajoutée, susceptibles d'être labellisés.
Développer, en particulier, la filière élevage.
Valoriser le Canal des Rotours.
Valoriser le site de Beautiran en liaison avec le site de Beauport.

► Environnement

Contribuer, avec les activités du solaire et de l'éolien, au développement global du pôle des énergies nouvelles.
Veiller à ce que sur les périmètres d'agriculture irriguée les prélèvements d'eau de nappe ne constituent pas un risque d'intrusion d'eau salée sur la nappe de Grande-Terre.
Développer le projet de réserve biologique en forêts publiques.

► Tourisme

Assurer l'intégration environnementale des projets touristiques.
Créer une offre touristique diversifiée privilégiant des services adaptés aux clientèles haut de gamme.
Dans ce cadre, la réalisation du grand projet touristique, actuellement à l'étude, serait envisageable, dès lors qu'il serait compatible avec les exigences environnementales ainsi qu'avec la réalisation des autres projets touristiques prévus dans l'archipel.
Développer des activités touristiques et sportives autour de la filière « cheval » à partir de l'existence de l'hippodrome Saint Jacques, en cours de modernisation.

2.5 LES DEUX COMMUNES DE LA COTE AU VENT

Ce territoire rassemble les deux communes de Capesterre-Belle-Eau et de Goyave

► Deux zones d'activités :

Capesterre-Belle-Eau : la ZAE de Marquisat avec 3 ha, comprend 3 entreprises avec une trentaine de salariés.
Goyave : la ZAE de l'Aiguille, zone de commerce et services de 5 ha avec une possibilité d'extension de 8 ha.

2.5.1 LES PROJETS DE COMMUNES

Capesterre-Belle-Eau dispose d'atouts touristiques à valoriser (chutes du Carbet, embouchure du bananier,...) ainsi que de la présence de centres de recherche agronomique, importants et de qualité. En outre, la pêche devrait pouvoir s'y développer. La commune a choisi le tourisme comme une orientation prioritaire de développement : autour en premier lieu du pôle balnéaire et touristique de Sainte Marie/Roseau, mais aussi autour de nombreux projets. La demande de la commune de déclasser une zone en bord de mer semble incompatible avec les dispositions de la Loi Littoral.

Goyave, port départemental, veut devenir une éco-commune. Sa proximité avec le PN rend crédible le projet de devenir une réserve biosphère UNESCO. Les projets de la commune sont nombreux. Le Schéma Départemental des Ports répertorie Goyave comme future zone technique : la commune, soumise à de fortes contraintes foncières, envisage un AOT sur la zone des 50 pas, soumise par ailleurs aux risques de houle cyclonique. A ce projet est associé un projet de lycée de la mer. Par ailleurs un projet de marché d'intérêt régional reste à positionner à Bellevue en zone rurale de développement. Enfin un projet de déchetterie, prévue à Ste Claire, et qui est prévu dans le PEDMA, ne pose pas de problème.

2.5.2 LES BASES D'UN PROJET DE TERRITOIRE

La Côte au Vent a vocation à développer un tourisme écologique, réparti en de multiples gîtes, intégrés aux paysages et proches des atouts de ce territoire luxuriant et surprenant, où la nature est demeurée presque intacte.

Une zone d'activités à maîtrise d'ouvrage régionale est envisagée dans le secteur de Sources Pérou.

Mais c'est aussi le lieu où sont installés les centres de recherche agronomique ; ce devrait donc naturellement devenir le lieu du futur pôle agro-alimentaire, à proximité des centres de recherche, organisant et soutenant la diversification de l'agriculture.

2.5.3 LES ELEMENTS CONSTITUTIFS D'UN PROJET DE TERRITOIRE SUR LA COTE AU VENT

► Transports

Développer le cabotage maritime (fret et passager) entre les communes du territoire depuis Basse-Terre jusqu'à Pointe-à-Pitre.

► Développement économique

Développer l'écotourisme et le tourisme vert en lien avec l'espace naturel présent et de ses atouts (Chute du Carbet, Bananier...). Favoriser un tourisme écologique réparti en gîtes et hébergements bien intégrés au paysage.

Développer la synergie entre les centres de recherche agronomique, présents sur le territoire et, à partir de là, renforcer la recherche appliquée en agriculture ; la mettre en œuvre sur tout l'archipel et en particulier sur le territoire de la Côte au Vent.

Utiliser les terres concernées par le chlordécone comme terres à vocation agricole spécifique, par exemple pour le développement de l'horticulture et de la sylviculture ; ces territoires peuvent être utilisés pour installer des productions d'énergies renouvelables.

En cohérence avec le Schéma départemental de la Pêche en cours d'élaboration : renforcer, améliorer, structurer la pêche artisanale et développer l'aquaculture.

► Foncier et urbanisme

Densifier les centres-villes par une politique systématique de reconquête des dents creuses et des friches.

Conditionner les extensions urbaines à l'existence de bonnes conditions d'assainissement.

2.6 DEUX COMMUNES DE LA COTE AU VENT

Ce territoire comprend deux communes : Vieux Habitants et Bouillante.

2.6.1 LES REALITES ET PROJETS DES DEUX COMMUNES

Vieux Habitants, la plus ancienne commune de la Guadeloupe, abrite des cultures réputées de vanille, de café et de cacao. A proximité de la Soufrière et du Parc National, elle souhaite développer un tourisme intégré dont l'exemple le plus réussi aujourd'hui est celui de la Gravelière. La commune souhaite procéder à l'aménagement d'une base de nature et de loisirs au Bouchu. Ce projet comporte, à proximité et sur le littoral, un secteur spécifique d'équipements et d'activités liés à la mer : activités liées à la pêche, à la plaisance, au nautisme en général, aux métiers de la mer. La commune souhaite réaliser diverses opérations d'urbanisation ainsi qu'une extension de la zone artisanale. Plusieurs anses doivent être aménagées : Val de l'Orge, Marigot, La Barque...

Bouillante, au pied de la Soufrière, développe une forte activité géothermique (actuellement de 127 GWH et susceptible de passer à 352,5 GWH). Son exploitation est autorisée à Bouillante, sur la partie nord de la baie, en bordure de l'espace remarquable du littoral, le long de la RN2. L'emprise de l'extension des installations occupera une bande de terrain qui n'altérera pas la valeur patrimoniale de l'espace remarquable du littoral : les plateformes de puits feront l'objet de mesures d'intégration environnementales ; les autres infrastructures (conduites de transport des fluides, centrale de production) seront localisées dans une bande de terrain ayant une faible valeur environnementale et patrimoniale du fait, tant de la proximité de la RN2 que de celle des zones urbanisées de Falaise, Dos Marsolles, Desmarais et Loquet. Outre l'activité géothermique, Bouillante se caractérise par l'existence d'un véritable pôle touristique dédié au nautisme et à la plongée sous-marine lié à la réserve Cousteau. La commune envisage la création d'un second pôle touristique autour des bains chauds de Thomas.

2.6.2 LES BASES D'UN PROJET DE TERRITOIRE

Une première vocation est celle du tourisme : il faut redynamiser cette côte, en modernisant et en complétant son offre touristique classique au travers d'un schéma de secteur cohérent.

Une seconde est celle de la diversification agricole et du développement de la pêche et de l'aquaculture.

Une troisième est de s'intégrer, dans le pôle des énergies nouvelles à partir de Bouillante.

2.7 LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA RIVIERA

La Riviera concentre l'essentiel des installations touristiques de la Guadeloupe. Son développement a été quelque peu lié aux mesures de défiscalisation. Avec le temps, certaines installations se sont dégradées ; d'autres subissent un changement de destination et se transforment en logements, mutation qui doit être désormais contrôlée. Le SAR suggère qu'un Schéma de Renouveau Touristique de la Riviera soit mis en place qui concerne les trois communes de ce territoire, Le Gosier, Sainte Anne et Saint François, même si, par ailleurs, le Gosier est appelé à faire partie de l'espace urbain central de Pointe-à-Pitre. Ce schéma de renouvellement touristique devrait dans cet espace et dans le cadre des dispositions prévues par le Schéma Régional d'Aménagement Touristique, prévoir, planifier, mettre en cohérence les installations tout en respectant les projets développés par les trois communes.

Le Gosier, commune déjà présentée dans la partie relative à l'espace central urbain, porte un projet touristique particulièrement ambitieux sur le vaste site de Grand Baie. Ce site, occupé en partie par la mangrove, voit actuellement celle-ci mise à mal par des comblements illicites conduits par les habitants des maisons dispersées tout autour. Ce projet, encore à l'étude, doit être préalablement en totale conformité avec la loi littoral.

Sainte-Anne est une commune touristique du fait de la beauté de ses plages et de la pratique la voile. Cette grande commune a préparé nombre de projets de développement pour l'urbanisme, l'économie, agricole et artisanale, et le tourisme durable. La commune de Sainte-Anne s'est dotée d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, très complet. Il signale la modification du projet de contournement routier. Le projet d'aménagement de la zone du Bois Jolan risque de se trouver davantage en contradiction avec la Loi Littoral plutôt qu'avec l'avant-projet de SAR qui ne fait que l'appliquer

Saint-François est un pôle touristique en crise malgré sa marina, son casino et ses hôtels de qualité. La Pointe des Châteaux est un Grand Site exceptionnel. Le Port départemental a besoin d'être modernisé pour pouvoir se développer dans les activités de pêche, mais aussi de plaisance et de commerce.

2.7.1 LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE DE LA RIVIERA

► Transports

Assurer un maillage de meilleure qualité du réseau de voirie entre le Gosier, Sainte-Anne, Saint-François et Le Moule,

Reprendre le projet de déviation de Sainte Anne, en ligne avec les propositions de la commune.

Recalibrer la RN 4 depuis Le Gosier, pour fluidifier les flux.

Etudier un développement des liaisons maritimes entre Saint François et l'agglomération pointoise.

Requalifier l'aérodrome de Saint François, et conserver la vocation de cet espace.

Organiser la desserte aérienne à destination des îles de l'archipel et des îles du Nord à partir de l'aérodrome de Saint-François.

► Foncier et urbanisme

Engager, dans le cadre d'un schéma de secteur, le renouvellement urbain et touristique de toute la Riviera du Sud Grande Terre, dans son ensemble.

Etablir un schéma de secteur sur le territoire des Grands-Fonds.

► Economie

Diversifier et organiser l'agriculture, en s'appuyant sur des productions plus ciblées davantage porteuses de valeur ajoutée, notamment pour le maraîchage.

En cohérence avec le schéma départemental de la pêche en cours d'élaboration : renforcer, améliorer et structurer la pêche artisanale. Etudier les possibilités d'installation d'aquaculture marine.

Améliorer les équipements des ports de pêche du Moule, de Sainte Anne et Saint François.

Maintenir la sole cannière et soutenir l'établissement de jeunes agriculteurs sur ces exploitations.

► Environnement

Contribuer, avec les activités du solaire et de l'éolien, au développement du pôle des énergies nouvelles, notamment à Saint François et à la Désirade.

Sur les périmètres d'agriculture irriguée, les prélèvements d'eau de nappe ne devront pas constituer un risque d'intrusion d'eau salée sur la nappe de Grande-Terre.

► Tourisme

Développer le nautisme et moderniser en conséquence les équipements, existants et notamment les marinas du Gosier et de Saint François...

Assurer une bonne Intégration environnementale des projets touristiques.

Renforcer la mise en œuvre de l'opération Grand Site de la Pointe des Châteaux, d'intérêt touristique et environnemental régional.

Renforcer une offre touristique, plus diversifiée, notamment en privilégiant des services adaptés aux clientèles haut de gamme.

2.8 LE PAYS DE MARIE GALANTE

La Communauté de Communes de Marie Galante a été la première créée en Guadeloupe, le 1^{er} janvier 1994. Elle bénéficie d'une fiscalité additionnelle. Elle réunit les trois communes de Capesterre de Marie Galante, de Grand Bourg et de Saint-Louis.

► Les projections démographiques

Population actuelle : 12 488 hab.

Projection 2030 : 13 000 hab.

► La situation du logement

4 400 résidences principales actuelles; besoins 2030 : 5 534 logements.

Taux d'occupation : 2,53.

► Les zones d'activités

L'île n'a qu'une seule ZAE à Grande Anse sur la commune de Grand Bourg : 7 ha avec une extension possible d'environ 7,5 ha. Elle abrite déjà trois entreprises, dont la sucrerie et l'abattoir et emploie 100 personnes plus 200 saisonniers. Une autre existe sur la commune Saint Louis.

► Les réalités et projets des communes

L'île dispose d'une « Charte de développement du Pays Marie-Galante », qui vise à préserver l'identité de l'île et à redynamiser le territoire.

Grand Bourg est la porte d'entrée dans l'île. C'est le port de l'île.

Saint-Louis subit comme une menace le projet d'extension de la réserve naturelle et d'une réserve maritime. Un schéma d'aménagement du littoral semble souhaitable.

Capesterre de Marie Galante, sur la côte des galets, poursuit son aménagement. L'avant-projet de SAR doit lever la contradiction du SAR 2001 et du SMVM.

► Les bases d'un Projet futur du territoire

Ce projet devrait reposer sur la volonté des trois communes, autour du développement touristique et du renforcement de l'agriculture : valorisation du rhum produit dans trois distilleries ; retour au maraîchage traditionnel et aux cultures historiques. Les trop nombreuses contraintes environnementales empêchent l'île de réaliser les différents projets touristiques qu'elle envisage.

Il entend faire de Marie Galante un micro laboratoire du développement, raisonné et durable, dans les Caraïbes.

Il entend développer le tourisme de qualité du fait de la qualité des plages et de celle des fonds marins. Mais aussi de la culture antillaise : par exemple en renforçant le festival de blues créole ou en offrant une hospitalité d'un an, dans un hameau de la culture, organisé à cet effet, à des artistes des Caraïbes : écrivains, peintres, musiciens, sculpteurs...

2.8.1 LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE DE MARIE GALANTE

► Transports

Améliorer la desserte maritime et aérienne avec la Guadeloupe « continentale » et les autres îles.

Requalifier l'aérodrome pour une captation de la clientèle des îles du Nord.

Mieux organiser les transports collectifs dans l'île.

Remettre à niveau les trois ports de l'île, en cohérence avec le Schéma Départemental des Ports en cours d'élaboration.

Développer les modes doux de transport (marche à pied, vélo).

► Foncier et urbanisme

Engager l'enfouissement des réseaux.

Requalifier les voiries ; créer et améliorer des trottoirs dans les trois centres de bourgs.

Créer un itinéraire cyclable qui permette de faire le tour de l'île.

► Economie

Renforcer les moyens et les conditions de mise en œuvre du Contrat de Pays.

Développer les énergies nouvelles (solaire, photovoltaïque, éolien).

Diversifier l'agriculture (maraîchage, valorisation du rhum, création de produits du terroir labellisés, miel, plantes aromatiques et médicinales, confiseries, liqueurs) ; mieux valoriser les produits de la mer.

Développer et structurer la filière artisanale pêche, particulièrement présente dans les îles.

Veiller à une bonne intégration environnementale des projets touristiques.

Moderniser et coordonner l'ensemble des structures touristiques.

Créer un écotourisme de qualité.

Faire de Marie Galante une « Terre d'Excellence » en matière de développement raisonné et durable au cœur de la Caraïbe.

Soutenir et renforcer les événements culturels.

Annexe 3

LES DIFFERENTES PROTECTIONS DES ESPACES NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE

Dénomination	Localisation	Type de protection	Date de création	Intérêts remarquables
ESPACES REMARQUABLES DU LITTORAL (article L146-6 du Code de l'Urbanisme) – Source : Atlas des espaces littoraux remarquables par commune (Pour plus d'informations, se référer aux fiches descriptives par commune)				
N.C	Les Abymes	L 146-6	2001	Pas d'atlas. Espace remarquable classé comme tel par le SAR 2001
Anse Laborde	Anse-Bertrand	L 146-6	1995	Plus belle plage de la commune, dernière belle portion plane et sableuse de la côte nord-occidentale de la Grande-Terre. Qualité paysagère. Les forts courants animant le lagon assurent une relative protection contre le développement anthropique.
Anse à Burgaut	Anse-Bertrand	L 146-6	1995	Intérêt essentiellement paysager. Falaises couvertes d'une végétation sèche, peu perturbée par l'anthropisation.
Anse Boquet	Anse-Bertrand	L 146-6	1995	Intérêt paysager d'une succession de poches sableuses insérées dans les falaises, qui forment de petits lagons sur une côte animée de courants dangereux. L'anse est ceinte d'une végétation sèche.
Anse Castalia	Anse-Bertrand	L 146-6	1995	Intérêt paysager des hautes falaises calcaires parfois hachées par l'océan. Une végétation littorale xérophile préservée de toute atteinte par la nature escarpée de la

				falaise.
Anse Castalia – Les Trois vaches	Anse-Bertrand	L 146-6	1995	Intérêt floristique avec un étagement de la végétation entre le fond de l'anse et le plateau. Les pentes calcaires présentent une végétation xérophile riche. Intérêt paysager des falaises malmenées par les éléments. Pas de perturbation anthropique.
De la Pointe Montillon à la Pointe Claude	Anse-Bertrand	L 146-6	1995	Intérêt paysager important de cet ensemble de falaises dont la hauteur et le côté « monumental » est unique dans l'archipel. Il s'agit d'un site hautement représentatif. Présence d'une forêt sèche dégradée.
Pointe de la Grande-Vigie	Anse-Bertrand	L 146-6	1995	L'une des pièces maîtresse du patrimoine guadeloupéen, site naturel de falaises qui forment une pointe aux à-pics vertigineux, d'une puissance naturelle encore intacte.
Anse Pistolet	Anse-Bertrand	L 146-6	1995	Intérêt paysager de ce site formant une ouverture dans les plateaux rocheux et qui présente un littoral accueillant, contrastant avec l'ensemble de côtes hostiles du Nord Est de la Grande-Terre. Le lagon, bordé d'un talus de galets, permet des activités balnéaires, ce qui est rarissime sur cette portion d'espace.
Pointe Petite Savane à Pointe à Piton	Anse-Bertrand	L 146-6	1995	Séquence de hautes falaises abruptes, panorama d'exception, zone éloignée de l'urbanisation, hostile à l'activité humaine et protégée par une vaste bande continentale naturelle, qui conserve ainsi toute sa beauté et sa puissance. Le rocher du piton est un site de repos, voire de nidification, pour de nombreux oiseaux de mer.
Porte d'Enfer	Anse-Bertrand	L 146-6	1995	L'un des sites paysagers majeurs de la Guadeloupe, petit lagon dans une vallée très encaissée, creusée au milieu des falaises, qui offre un havre de paix sur un littoral dominé par des courants dangereux. Il constitue ainsi un site balnéaire de premier plan, aux eaux claires et calmes.
Falaises du littoral Sud-Est	Anse-Bertrand	L 146-6	1995	Intérêt essentiellement récréatif de cet ensemble de falaises support d'un chemin de randonnée balisé, accessible en particulier depuis la Porte d'Enfer. Des peuplements végétaux intéressants, préservés mais soumis aux éléments.
Anse à la Barque	Anse-Bertrand	L 146-6	1995	Intérêt paysager de cette profonde enclave née de l'affrontement entre l'océan et les falaises, altéré par aucune activité humaine. Intérêt ludique et balnéaire relatif mais à signaler de par le caractère de cette côte.

	Baie-Mahault			Voir modification en pages suivantes
« Anse à Colas »	Baillif	L146-6		Cet espace est en majeure partie sur Vieux-Habitants, mais ne figure pas dans l'atlas de la commune. Pas d'atlas réalisé pour Baillif.
Les îlets Pigeon ou à Goyave	Bouillante	L 146-6	1998	Intérêt paysager. Végétation de forêt sèche typique de la Côte sous le Vent, abritant une population d'iguanes. Fonds marins caractérisés par leur richesse patrimoniale, qui font l'objet d'une importante fréquentation par les plongeurs. Ce site a fait l'objet d'une liste floristique.
De la Pointe à Sel à la Pointe Marsolle	Bouillante	L 146-6	1998	Site représentatif du paysage de la Côte sous le Vent, point de vue sur les îlets Pigeon, les mornes à proximité et l'île de Montserrat. La Pointe à Léopard abrite un site précolombien reconnu. Forêt sèche secondaire. Richesse floristique remarquable de la ravine. Ce site a fait l'objet d'une liste floristique.
De l'Anse Colas à la Pointe Malendure	Bouillante	L 146-6	1998	Qualité paysagère, représentative de la Côte au Vent, forêt sèche secondaire, richesse floristique considérable. Ce site a fait l'objet d'une liste floristique.
Anse à la Barque et Ravine Renoir	Bouillante	L 146-6	1998	Qualité paysagère, représentative de la Côte au Vent. L'Anse à la Barque est un site d'une grande beauté, notamment par les couleurs qui s'y dégagent : bleu de la mer, vert de la forêt sèche, rouge-brun des roches volcaniques du rivage. Richesse floristique de la ravine, avec des espèces typiques de bord de rivière. Ce site a fait l'objet d'une liste floristique.
N.C	Capesterre-Belle-Eau	L 146-6	N.C	N.C
N.C	Capesterre-Belle-Eau	L 146-6	N.C	N.C
Morne Parsonne – Anse Piton	Capesterre Marie-Galante	L 146-6	1996	Très grande qualité naturelle du milieu, en particulier qualité de la forêt proche du stade climacique de la forêt sèche semi-décidue. Grand potentiel récréatif et éducatif. Qualité paysagère. Qualité géologique : présence de tuffites datant du Miocène.

Roches Noires	Capesterre Marie-Galante	L 146-6	1996	Qualité paysagère, intérêt écologique des massifs boisés, intérêt archéologique : présence de fusaïoles (poteries amérindiennes) au niveau du « Gouffre ». Quelques indigoteries sur la partie littorale sud. Intérêt géologique (présence de sables métallifères concrétionnés).
Les Galets	Capesterre Marie-Galante	L 146-6	1996	Intérêt géomorphologique (des témoignages des phénomènes tectoniques qui ont affecté l'île) ; biodiversité riche, en particulier en fond de ravine ; intérêt historique lié à une exploitation agricole datant d'une époque précolombienne. Présence de fusaïoles et d'indigoteries. Qualité paysagère. Potentiel récréatif, ludique et éducatif.
Ravine La Coulisse	Capesterre Marie-Galante	L 146-6	1996	Valeur patrimoniale et historique : ruines de l'usine Bernard. Qualité environnementale et paysagère. Potentiel récréatif, ludique et éducatif.
Grande Ravine	Capesterre et Grand Bourg Marie-Galante	L 146-6	1996	Intérêt écologique de la richesse des boisements : massif forestier abritant une flore variée, et dont certaines espèces sont rares (Acomat franc, Latanier...). Avifaune abondante, notamment présence de racoons. Dimension paysagère intéressante : un sentier permet la découverte du milieu. Potentiel récréatif, ludique et éducatif.
Le Talus Sud	Capesterre et Grand Bourg Marie-Galante	L 146-6	1996	Couverture forestière importante, qualité paysagère de ce talus dont l'altitude varie de 10 à 120m.
Ravine montagne	Grand Bourg Marie-Galante	L 146-6	1996	Qualité floristique, faible dégradation du milieu, qualité paysagère. Ce site accueille un itinéraire de randonnée qui permet le cheminement sous la voute forestière.
Ballet – Roussel – Trianon	Grand Bourg Marie-Galante	L 146-6	1996	Intérêt écologique : le boisement et les caractéristiques du site participent à la richesse de la biodiversité littorale, sur terre et en mer (bande sableuse, eau peu profonde et peu agitée). Intérêt patrimonial : une zone agricole riche et ancienne comme en témoignent le moulin de Ballet et la distillerie de Roussel. Intérêt paysager : littoral bas et sableux, témoins d'une culture de la canne ancienne, vallons... Intérêt historique :

				c'est sur la Pointe Ballet qu'en 1493 ont débarqué les premiers colons.
Marais de Folle Anse	Grand Bourg Marie-Galante	L 146-6	1996	Intérêt écologique : fonctionnement, vaste surface, diversité des milieux (zone humide, formation forestière peu altérée et riches en espèces, y compris rares (Café grand bois...) et protégées (Gaïac, Bois vert, Bois d'Ebène, Bois Capitaine,)), qualité de la faune et notamment de l'avifaune...). Intérêt paysager. Intérêt récréatif, ludique (plage) et éducatif. Intérêt archéologique : des vestiges de l'époque amérindienne ont été trouvés en nombre important. Ce site a fait l'objet d'une liste floristique.
Rivière de Vieux-Fort	Saint-Louis Marie-Galante	L 146-6	1996	Dimensions paysagères et récréatives intéressantes. Linéaire aux abords relativement peu dégradés, avec une succession de milieux conférant une richesse et une diversité écologique et paysagère. Des zones humides peu accessibles, réserves de faune et de flore.
Gueule Grand Gouffre	Saint-Louis Marie-Galante	L 146-6	1996	Monument naturel de l'île, intérêt paysager, beauté sauvage de l'affrontement entre les falaises et l'océan. Intérêt écologique : zone peu accessible, site de nidification d'oiseaux de mer.
Anse du Vent	Saint-Louis Marie-Galante	L 146-6	1996	Qualité essentiellement paysagère de cette enclave de sable blanc protégé par des pointes rocheuses et baignée par l'océan profond et parfois tumultueux. Potentiel récréatif et balnéaire.
Anse Coq	Saint-Louis Marie-Galante	L 146-6	1996	Qualité paysagère de cette côte basse dans un linéaire de falaises, beauté des couleurs (océan, ciel, végétation, sable). Variété écologique intéressante. Potentiel récréatif, de découverte et éducatif, important.
Caye Plate	Saint-Louis Marie-Galante	L 146-6	1996	Zone naturelle très peu artificialisée. Intérêt avant tout paysager, point de vue sur le linéaire de falaise. Qualité écologique liée aux difficultés d'accès. Intérêt historique : des vestiges de foyers amérindiens ont été retrouvés.
Anse Bois d'Inde	Saint-Louis Marie-Galante	L 146-6	1996	Intérêt paysager : beauté sauvage de l'affrontement entre les falaises et l'océan, couleurs. Intérêt écologique lié à une qualité d'abris relatifs : richesse de la végétation, variété de l'avifaune (présence d'oiseaux rare en Guadeloupe : Pailles en Queue, Moines...). La Ravine de Bois d'Inde a fait l'objet d'une liste floristique significative.

Pointe Cavale	Saint-Louis Marie-Galante	L 146-6	1996	Intérêt paysager (spectacle des hautes falaises) et écologique (milieu qui ne souffre d'aucun bouleversement). Nombreux oiseaux marins tels le Paille en Queue et la sterne fuligineuse.
Piton de Ste-Rose – Etang de Vieux Fort	Deshaies – Ste-Rose	L 146-6	1998	Intérêt écologique, paysager et patrimonial : formations boisées, étang d'une importance rare en Guadeloupe, vestiges d'une occupation humaine ancienne (vestiges d'un site précolombien, cimetière colonial). Potentiel récréatif, ludique et éducatif. Ce site a fait l'objet d'une liste floristique.
Morne Petit Bas-Vent	Deshaies	L 146-6	1998	Coupure verte sur le littoral, massif boisé d'une trentaine d'hectares qui constitue un intérêt paysager et récréatif, notamment grâce à la présence de sentiers.
Tête à l'Anglais	Deshaies	L 146-6	1998	Intérêt écologique majeur de ce site colonisé par les oiseaux de mer, sans qu'il y ait d'impact particulier de l'activité humaine.
Kahouanne	Deshaies	L 146-6	1998	Grande variété de biotopes : richesse écologique. Site fréquenté par les oiseaux de mer. Richesse de la biodiversité marine. Un site de ponte des tortues marines au Sud-Est. Qualité paysagère et potentiel récréatif.
Gros-Morne	Deshaies	L 146-6	1998	Intérêt paysager du morne, richesse du boisement, présence d'espèces floristiques rares et protégées (Bois d'Ebène, Acomat franc, orchidées...) richesse de l'avifaune : un site écologique essentiel (présence du pic endémique de la Guadeloupe, de Tourterelle à queue carrée, de l'Elénie siffleuse...). Intérêt historique : vestiges d'une ancienne batterie. Ce site a fait l'objet d'une liste floristique.
Grande-Anse	Deshaies	L 146-6	1998	Intérêt écologique de la plage - forêt littorale – et de la zone humide. Avifaune riche. Intérêt historique : vestiges de l'ancienne route coloniale.
Morne aux fous	Deshaies	L 146-6	1998	Massif boisé, variété des faciès dont il résulte une richesse écologique et paysagère. Coupure verte entre le centre de Deshaies, le bourg de Ferry et les hameaux avoisinants. Intérêt historique : présence d'une batterie sur la Pointe Deshaies (ou Pointe batterie). Ce site a fait l'objet d'une liste floristique.
Pointe Frégule	La Désirade	L 146-6	1996	Falaise calcaire, intérêt paysager, point de vue privilégié sur la Grande-Terre.

Falaises Nord	La Désirade	L 146-6	1996	Unité paysagère et floristique préservée, panorama sur l'océan, site de falaise que l'on peut découvrir depuis sentier.
Ravine Cybèle	La Désirade	L 146-6	1996	Intérêt paysager de l'inflexion marquée sur la ravine dans la ligne de haute falaise, qui dessine un cirque rocheux. Qualité écologique et notamment floristique : formation boisée aux espèces variées.
Grand Abaque	La Désirade	L 146-6	1996	Intérêt géologique majeur : il s'agit des roches les plus anciennes des Petites Antilles. Intérêt historique : présence de vestiges de l'occupation amérindienne (ateliers de débitage de silex). Végétation composée de cactées.
Phare – Centre météorologique	La Désirade	L 146-6	1996	Partie la plus mouvementée du relief de l'île. Site naturel, lieu de découverte : ruines du centre météorologique, phare entièrement automatisé. Intérêt faunistique : importante colonie d'iguanes.
Grande Ravine – Cotonnerie	La Désirade	L 146-6	1996	Intérêt historique : présence d'un gisement précolombien, ruines de la cotonnerie. Intérêt floristique : végétation caractéristique de la forêt sèche.
La Pointe Canot	Gosier	L 146-6	1993	Coupure verte sur le littoral pointois, à préserver pour maintenir un environnement de qualité et à des fins touristiques. Diversité des milieux qui entraîne une grande variété d'espèces animales et végétales. Superficie : 21ha.
Saline	Gosier	L 146-6	1993	Qualité paysagère de l'anse offrant un point de vue sur le Rocher du Diamant. Grande valeur écologique de cet ensemble marécageux saumâtre. Superficie : 31ha.
Petit Havre	Gosier	L 146-6	1993	Diversité floristique intéressante. Intérêt historique : présence d'un foyer amérindien très dégradé. Superficie : 7ha.
Anse à Jacques	Gosier	L 146-6	1993	Couverture végétale encore relativement peu dégradée, site très encaissé et abrité, qui contrastent avec le contexte urbain à proximité. Intérêt historique : présence d'un site amérindien très dégradé. Superficie : 5ha.
Anse à Saint	Ste-Anne	L 146-6	1993	Valeur écologique : milieu humide relativement bien préservé et peu dégradé. Diversité et richesse floristiques et faunistiques sur un espace restreint. Superficie : 12ha.

Plage de Bois Jolan	Ste-Anne	L 146-6	1993	Mince cordon sableux planté de cocotier à l'intérêt paysager indéniable. Multitudes d'espèces typiques de la végétation xérophile. En arrière de la plage, végétation de mangrove. Au large, des récifs coralliens. Superficie : 22ha.
Anse à la Barque	Ste-Anne - St-François	L 146-6	1993	Une des rares rivières de l'Est Grande-Terre ³ . Qualités naturelles et écologiques, forêt xérophile et mangrove. Intérêt historique : présence d'un site amérindien d'importance, bien conservé. Une enclave dans la côte qui forme un abri peu profond, favorable au développement de la faune marine. Superficie : 30ha.
Pointe des Châteaux	St-François	L 146-6	1993	La Pointe des Châteaux recèle une grande richesse écologique (végétation xérophile, forêt sèche dégradée, zone humide des Salines, présence d'oiseaux marins...) mais l'intérêt est avant tout paysager de ces côtes rocheuses, voire de falaises, qui luttent contre les assauts des éléments, du contraste avec l'anse Tartare, havre de paix caché par la végétation... Un point de vue remarquable sur la Grande-Terre. Superficie : 150ha.
Anse à la Baie	St-François	L 146-6	1993	Intérêt écologique d'importance : végétation xérophile bien évoluée, présence d'oiseaux. Présence d'une chapelle. Intérêt récréatif, ludique et culturel. Superficie : 19ha.
Anse à l'Eau	St-François	L 146-6	1993	Caractère naturel et paysager sauvegardé. Végétation constituée essentiellement d'arbustes rabougris, buissonnants et courbés par le vent. Intérêt récréatif. Superficie : 105ha.
Anse à la Cuve	St-François	L 146-6	1993	Caractère écologique et paysager. Végétation xérophile. Richesse des fonds marins. Point de vue sur La Désirade. Superficie : 22ha.
Anse Petite Savane	St-François	L 146-6	1993	Caractère écologique et paysager. Espace de transition entre milieu terrestre et milieu marin : il s'agit d'un grand cirque vert façonné par la mer. Superficie : 22ha.
Anse Gros Morne	Le Moule	L 146-6	1993	Qualité paysagère de cette longue crique encaissée dans de hautes falaises calcaires. Superficie : 12ha.
Porte d'Enfer	Le Moule	L 146-6	1993	Intérêt paysager : tapis végétal dévalant les contreforts morneux, enserré entre 2 falaises au milieu desquelles le littoral est très irrégulier. Superficie : 18ha.

Anses Salmon et Salabouelle	Le Moule	L 146-6	1993	Valeur paysagère de ce vaste ensemble descendant sur l'océan. Intérêt historique : présence d'un site archéologique d'origine amérindienne. Superficie : 14ha.
Anse Montal – Plage de l'Autre Bord	Le Moule	L 146-6	1993	Intérêt paysager et balnéaire de cette longue et large bande de sable, bordée de végétation. Intérêt historique : site archéologique de Morel, site de sépultures de l'époque Caraïbe de qualité. Superficie : 25ha.
Rivière d'Audoin	Le Moule	L 146-6	1993	Cours d'eau important, quasiment le seul à être pérenne en Grande-Terre. Richesse écologique : diversité des espèces en zone humide. Qualité paysagère. Potentiel récréatif et éducatif. Superficie : 87ha.
Ravine Nord Ouest	Le Moule	L 146-6	1993	Intérêt écologique : mangrove accueillant les 4 espèces de palétuviers. Superficie : 147ha.
Anse Marguerite	Le Moule	L 146-6	1993	Large anse à l'important intérêt récréatif : site de baignade peu exposé aux houles, littoral bas et en partie sableux. Intérêt paysager. Intérêt historique : présence d'un site amérindien de qualité. Superficie : 52ha.
Anse Turlet	Gourbeyre	L 146-6	1998	Littoral dominé par les reliefs du mont Houelmont à l'Est, des Monts Caraïbes au Sud-Est, seul linéaire côtier encore sauvage de la commune. Intérêt écologique et paysager : formation forestière semi décidue et panorama sur la rade de Basse-Terre et la pointe Sud de l'île. Lieu de promenade. Ce site a fait l'objet d'un inventaire phyto-écologique.
Pointe de la Rivière	Goyave	L 146-6	1998	Intérêt écologique considérable : forêt littoral en milieu sableux et humide dominée par le Bois flot ; prairies humides et prairies pâturées en bordure de rivière ; zone de mangrove à l'extrémité Nord de la pointe. Qualité paysagère. Fonction récréative. Ce site a fait l'objet d'une liste floristique.
Pointe La Rose	Goyave	L 146-6	1998	Intérêt écologique : diversité floristique (espèces littoral, mangrove, forêt marécageuse) lié aux différentes influences de la mer, de la rivière et de la ravine ; écosystème rare et important pour l'avifaune migratrice. Ce site a fait l'objet d'une liste floristique.
Ilet Fortune	Goyave	L 146-6	1998	Intérêt paysager : points de vue depuis la côté, sur l'îlet vision panoramique sur le

				Sud-Est de la Basse-Terre et sur l'Océan. Intérêt écologique : petite zone de mangrove, espèces floristiques de bord de mer.
D'un estuaire à l'autre : de la Rivière Moustique à la Grande Rivière à Goyave	Lamentin – Ste-Rose	L 146-6	1998	Intérêt écologique : intérêt floristique de la mangrove, des zones marécageuses et des marais d'eau douce. Richesse faunistique : racoon, avifaune importante, présence du pic noir endémique de la Guadeloupe...
Pointe Allègre	Sainte-Rose	L 146-6	1998	Qualité paysagère du site qui ouvre un point de vue sur le Grand Cul-de-Sac Marin et la chaîne septentrionale qui la domine. Intérêt historique : site de première colonisation française de la Guadeloupe (1635). Présence d'un cimetière colonial.
Pointe Boisjoli	Terre-de-Haut (Les Saintes)	L 146-6	1996	Diversité des essences forestières. Qualité paysagère. Une des dernières entités vertes de l'île, en opposition avec les milieux végétaux secs. Superficie : 6ha.
Pain de Sucre	Terre-de-Haut (Les Saintes)	L 146-6	1996	Paysage pittoresque et remarquable. Intérêt géomorphologique : ancien culot volcanique, « orgues basaltiques ». Intérêt floristique : belle cocoteraie, formation très résiduelle de mangrove. Superficie : 4ha.
Tête Rouge – La Batterie	Terre-de-Haut (Les Saintes)	L 146-6	1996	Intérêt historique : ancienne batterie. Intérêt faunistique : présence d'une colonie littorale d'iguanes. Superficie : 1 ha.
Le Chameau	Terre-de-Haut (Les Saintes)	L 146-6	1996	Intérêt écologique : forêt semi-caducifoliée. Intérêt historique : Tour Vigie, élément défensif, ancien hôpital militaire. Superficie : 97ha.
Site méridional	Terre-de-Haut (Les Saintes)	L 146-6	1996	Intérêt paysager, intérêt floristique : bordure littorale sauvage, morne boisé, quelques espèces rares sur les 2 mornes. Superficie : 32ha.
Grande Anse – Morne Rouge	Terre-de-Haut (Les	L 146-6	1996	Unité paysagère littorale pittoresque. Paysage morneux et vert remarquable. Superficie : 6ha.

	Saintes)			
Baie de PontPierre	Terre-de-Haut (Les Saintes)	L 146-6	1996	Intérêt paysager remarquable de la baie et de sa cocoteraie. Intérêt floristique. Présence d'iguane en très forte densité. Site balnéaire réputé de l'archipel. Superficie : 25ha.
Morne Morel à Pointe Morel	Terre-de-Haut (Les Saintes)	L 146-6	1996	Intérêt paysager, mais aussi floristique : essences typiques des milieux végétaux saintois. Présence d'iguanes. Intérêt historique : ancienne batterie, vestiges de tessons amérindiens. Présence d'un sentier de botanique bien connu.
Morne Napoléon	Terre-de-Haut (Les Saintes)	L 146-6	1996	Intérêt paysager : point de vue panoramique sur l'ensemble de l'archipel. Intérêt historique. Intérêt écologique : formations végétales, présence d'une variété de cactée remarquable. Présence d'iguanes. Superficie : 28ha.
Ilet à cabrit	Terre-de-Haut (Les Saintes)	L 146-6	1996	Intérêt écologique : belle forêt à gommiers rouges et fourrés. Lieu de nidification d'oiseaux terrestres et de passage d'oiseaux marins. Intérêt historique : vestiges du fort Joséphine, ancien complexe hôtelier. Présence d'iguanes. Superficie : 38ha.
Le Grand Ilet	Terre-de-Haut (Les Saintes)	L 146-6	1996	Site naturel inoccupé, petite zone de mangrove, belle échantillon forestier de la série xérophile. Témoignage géomorphologique d'un volcan ancien. Faune aviaire riche et variée. Intérêt paysager. Superficie : 77ha.
Site des Grottes Marines	Terre-de-Bas (Les Saintes)	L 146-6	1996	Falaises ou l'érosion marine à creusé des grottes. Présomption de présence de vestiges précolombiens. Peuplement exceptionnel de chauve-souris d'espèces variées. Superficie : 3ha.
Grande Baie – La Poterie – Morne à Coq	Terre-de-Bas (Les Saintes)	L 146-6	1996	Intérêt botanique : forêt du Morne à Coq. Intérêt paysager de la Grande Baie. Intérêt historique et archéologique : ancienne fabrique de poterie et briques, site amérindien. Potentiel culturel et de découverte. Superficie : 14ha.
Anse des Mûriers – Pointe du Fer à cheval	Terre-de-Bas (Les Saintes)	L 146-6	1996	Lieu de débarquement, très fréquenté et donnant le premier aperçu de l'île aux voyageurs. Intérêt archéologique et historique. Intérêt écologique : boisement xérophytique bien conservé, peuplement de têtes à l'anglais. Superficie : 1,6ha.
Anse à Chaux	Terre-de-Bas (Les	L 146-6	1996	Un des rares secteurs de l'archipel encore sauvage. Intérêt paysager. Intérêt écologique : milieu forestier, mangrove résiduelle. Intérêt historique : fortes

	Saintes)			présomptions d'une occupation précolombienne. Intérêt éducatif et de découverte. Superficie : 100ha
Ilet à Jacques	Morne à l'Eau	L 146-6	1995	Intérêt écologique de ce petit morne ponctuant une zone de mangrove : flore riche et très diversifiée. Havre de verdure aux qualités paysagères et récréatives.
Ilet Macou	Morne à l'Eau	L 146-6	1995	Ilet sableux très bas, assis sur des récifs coralliens, conquis en partie par la mangrove. Vocation récréative, accentuée par des plantations de cocotiers, au dépend de la végétation initiale intérêt religieux : chapelle de St-Macou.
Babin	Morne à l'Eau	L 146-6	1995	Un des seuls sites présentant un intérêt balnéaire sur la commune. Intérêt paysager liés à la variété créée par l'alternance de mornes et de zones basses. Intérêt écologique : zones de mangrove.
Pointe Bacchus et la mangrove de la Lézarde	Petit Bourg	L 146-6	1995	Intérêt écologique fort : mangroves, forêts marécageuses, prairies humides. Présence d'une abondante avifaune migratrice. Ce site a fait l'objet d'une liste floristique.
Pointe de Roujol	Petit Bourg	L 146-6	1995	Intérêt écologique : milieux humides aux différents faciès, abritant une faune riche d'espèce dont le crabe à barbe et le pic noir de la Guadeloupe. Ce site a fait l'objet d'une liste floristique.
Pointe de Beautiran	Petit-Canal	L 146-6	1995	Variété des biotopes qui induit une richesse du milieu. Intérêt historique : vestiges de l'ancien port d'embarquement des produits sucriers de l'usine Beauport.
Les marches de l'esclave	Petit-Canal	L 146-6	1995	Intérêt historique : des vestiges d'une période tragique de la Guadeloupe. Richesse écologique du milieu : présence de mangrove. Intérêt paysager.
Anse des Corps	Petit-Canal	L 146-6	1995	Intérêt paysager : originalité de ce site très découpé alternant avancées rocheuses, côte basse rocheuse, mornes aux pentes douces, falaises calcaires abruptes, et sites de plage. Qualités balnéaires. Fort potentiel récréatif.
Anse de la Savane Brûlée	Petit-Canal	L 146-6	1995	Site paysager de première importance : falaises calcaires et abruptes. Point de vue remarquable sur l'anse depuis le Gros Morne. Parois recouvertes d'une végétation riche et variée, mais rabougrie et prostrée à la falaise par la force du vent.

Ilet à Cochons	Pointe-à-Pitre	L 146-6	1995	Dernier îlet de la baie de Pointe à Pitre présentant des qualités naturelles et paysagères relativement préservées. Rôle d'atténuation des effets de la houle. Qualités paysagères. Qualité écologique, notamment trace de mangrove, cependant dégradée par l'activité humaine. Potentiel récréatif.
Petite Anse	Pointe Noire	L 146-6	1998	Intérêt paysager et écologique de la formation forestière. Richesse floristique intéressante. intérêt récréatif et de détente. Site caractéristique de la « Côte sous le Vent ». Ce site a fait l'objet d'une liste floristique.
Le Gouffre à la Pointe Cimetière Cato	Pointe Noire	L 146-6	1998	Site caractéristique de la « Côte sous le Vent ». Qualité paysagère. Intérêt écologique de la forêt sèche secondaire. Ce site a fait l'objet d'une liste floristique.
Anse gris-gris	Petit-Canal	L 146-6	1995	Zone patrimoniale de première importance réunissant plusieurs unités systèmes écologiques et plusieurs unités paysagères intéressantes. Paysage bocager unique en Guadeloupe, au potentiel récréatif et de découverte très important. Vaste zone humide, variété et richesse floristique et faunistique (entre autre, racoons ; Ramier à tête blanche, très rare en Guadeloupe ; pic noir, espèce endémique de l'archipel). Cordon sableux bordant le Grand Cul-de-Sac Marin formant un site balnéaire et récréatif intéressant.
Marais de Port-Louis	Petit-Canal	L 146-6	1995	Une unité écologique forte, qui dépend de l'apport en eau douce des ravines qui alimentent l'ensemble de cette zone humide. Ecosystème rare et important à l'échelle de l'arc antillais, notamment pour les oiseaux migrateurs. Présence du racoon. Richesse également floristique.
Littoral Est : Anse à Source, Pointe de l'Acomat, Grande Pointe, Anse Grande Ravine	Trois-Rivières	L 146-6	1998	Principale fenêtre verte du littoral trois-riverain, une des grandes étapes du Sud-Basse-Terre pour le tourisme vert. Une fréquentation contenue qui explique le peu de dégradation du site : des paysages naturels exceptionnels, un fort potentiel de découverte de la faune et de la flore, mais également un intérêt historique et archéologique, notamment mis en valeur avec le Parc des Roches Gravées, le sentier de la Grande Pointe, Batterie et Poudrière. Point de vue sur l'archipel et sur le littoral de la Côte au Vent. Ce site a fait l'objet d'un inventaire phyto-écologique.
Littoral Ouest :	Trois-	L 146-6	1998	Grande unité géographique, qui comprend la plus grande plage du Sud de la Basse-

Pointe à chaux / Ravine Blondeau, Morne Pérelle, Grande-Anse	Rivières			Terre : Grande-Anse, plage de sable volcanique (noir), bordée de cocotiers, qui possède un intérêt paysager considérable. Intérêt écologique : présence d'oiseaux marins, lieu de ponte de tortues marines, richesse floristique (forêt mésophile, petit bois xérophile, strate végétale des forêts sempervirente saisonnières...). Présence de quelques espèces raréfiées (ex : <i>Mammea americana</i>). Ce site a fait l'objet d'un inventaire phyto-écologique.
Pointe Turlet – Les Trois Pointes	Vieux-Fort	L 146-6	1998	Site très fréquenté à l'échelle du Sud Basse-Terre : activités balnéaires, sportives et de promenade. Unité écologique cohérente à l'échelle des Monts-Caraïbes, bien conservée dans ses grands traits paysagers. Un inventaire phyto-écologique a été réalisé sur ce site.
Pointe du Vieux Fort	Vieux-Fort	L 146-6	1998	Site fortement fréquenté pour le tourisme : Centre de broderie et les vestiges du Vieux-Fort, intérêt paysager, point de vue sur le canal et l'archipel des Saintes. Intérêt balnéaire. Un inventaire phyto-écologique a été réalisé sur ce site.
Pointe Plate – Pointe à Launay	Vieux-Fort	L 146-6	1998	Intérêt écologique : échantillon du faciès xérophile sur falaises volcaniques. Point de vue remarquable sur Les Saintes. La Pointe plate a fait l'objet d'un traitement paysager. Un inventaire phyto-écologique a été réalisé sur ce site.
De la Pointe Beaugendre à l'embouchure de la Grande-Rivière de Vieux Habitants	Vieux-Habitants	L 146-6	1998	Intérêt écologique et paysager du site : zone humide à l'arrière du cordon sableux, avec sa large bande de forêt humide et l'étang de Maindoire. Qualité paysagère enrichie par une vaste zone de culture vivrière.

Dénomination	Localisation	Type de protection	Date de création	Superficie	Intérêts remarquables
Le Parc national de Guadeloupe					
Le «cœur» forestier de Basse Terre	Basse Terre	Cœur de parc	Décret du 3 juin 2009	17 300 ha	Anciennement zone centrale du Parc, c'est le massif forestier
Les îlets Pigeon	Bouillante	Cœur de parc	Décret du 3 juin 2009		
Anciennement, Réserve du Grand cul-de-sac Marin	Morne-à-l'Eau, Lamentin, Sainte-Rose, Abymes	Cœur de parc	1987, puis Décret du 3 juin 2009	3706 ha, (dont 2115 ha en mer)	Anciennement « Réserve naturelle nationale du Grand Cul-de-Sac Marin » : Plus vaste réservoir de diversité biologique marine des Petites Antilles : unités écologiques terrestres (mangrove dominée par les palétuviers rouges et noirs, forêt marécageuse d'eau douce dominée par le mangle médaille, formations herbacées inondables) et marines (herbiers de phanérogames, formations coralliennes). Ces zones permettent la reproduction, la croissance, la protection et l'alimentation de nombreuses espèces dont les poissons (255 espèces recensées). Avifaune : nombreuses espèces rares et/ou protégées comme le Pic de la Guadeloupe, le Râle gris (sur l'îlet à Fajou), la Petite Sterne (sur les îlets Carénage). Intérêt paysager : territoires littoraux parmi les plus représentatifs des Petites Antilles, points de vue sur la Basse-Terre, dont l'îlet à Fajou.
îlets Kahouanne et Tête à l'Anglais	Deshaies	Cœur de parc	Décret du 3 juin 2009	3700 ha	L'ensemble des cœurs de Parc recouvre 21000 ha

Arrêtés de Protection du Biotope (APB)					
Grottes abritant des Chiroptères	Saint-Louis, Capesterre de Marie-Galante, Saint-François, Terre-de-Bas	APB N°94-1162 AD1/4 du 24/10/1994	1994	N.C	Grotte du Trou à Diable (communes de Saint-Louis et Capesterre de Marie-Galante) : 5 espèces de chauves-souris, un site pittoresque assez réputé. La plus vaste cavité karstique des Petites Antilles.
					Grotte de Courcelles (commune de Saint-François) : importante colonie de <i>Tadarida brasiliensis</i> Molossidés), dont c'est l'unique station cavernicole connue en Guadeloupe
					Grottes de l'aérodrome (commune de Terre-de-Bas) : 2 espèces de chauves-souris, dont une relativement rare en Guadeloupe
Marais et bois de Folle Anse Grand Bourg de Marie-Galante	Grand-Bourg	APB N°98-1664 AD/1/4 N°98-494 AD/1/4 du 12/05/1998 N°2009-324AD/1/4 du 13/03/2009	1998	406,7 ha	Une des dernières grandes étendues marécageuses de l'archipel guadeloupéen. Forêt mésophile, formation phyto-écologique rarissime, près de la pointe de Folle Anse. De nombreuses espèces végétales rares dont plusieurs protégées par arrêté ministériel . Plusieurs espèces d'amphibiens et de tortues, mais surtout une avifaune abondante et diversifiée. Intérêt patrimonial reconnu par les habitants, intérêt archéologique : traces de la première vague de peuplement arawak.
Plage de Grande Anse Trois-Rivières	Trois - Rivières	APB N° 97-677/AD/1/4 du 30/06/1997	1997	4,5 ha	Un site reconnu pour la reproduction des tortues marines , notamment les luths (toutes les espèces de tortues marines présentes en Guadeloupe sont protégées par arrêté ministériel). Une plage formée pour l'essentiel d'un sable gris à noir métallique plutôt rare en Caraïbe . Intérêt paysager : point de vue sur l'archipel des Saintes et l'île de la Dominique.
Commune de Terre-de-Haut	Terre-de-Haut	APB N°91-1591 AD1/4 du	1991 et extension en 1995	347,6 ha	Intérêt botanique indéniable : stations de cactacées comme le Tête à l'Anglais (espèce protégée par arrêté ministériel), les raquettes (genre <i>Opuntia</i>), les Cierges (<i>Pilosocereus nobilis</i>), et d'orchidacées espèces protégées par arrêté ministériel). De nombreuses colonies d'oiseaux

		10/12/1991 N°95-611 AD/1/4 du 29/06/1995			dont l'Ani à bec lisse, le Paille en queue, le Fou brun... ainsi que les deux espèces d'iguanes. Les tortues marines pondent sur les plages. Intérêt paysager : célébrité du site, notamment le Pain de Sucre (classé).
Ilets de Petite-Terre	Commune de la Désirade	N°94-1055 AD1/4 du 03/10/1994	1994	21,9 ha	Intérêt faunistique indéniable : plus grande population d' <i>Iguana delicatissima</i> , endémique des petites antilles, avec celle de la Dominique.

Réserves Naturelles Nationales					
Réserve naturelle nationale des îlets de Petite Terre	La Désirade	Réserve naturelle terrestre et marine	1998	990 ha, dont 149 sur terre	Diversité biologique relativement importante , résultat de l'association d'écosystèmes marins et terrestres. Deux espèces (protégées par arrêté ministériel) ont justifié la mise en réserve de la partie terrestre : le gaïac (flore) et l'iguane des Petites Antilles (faune) avec 50% de la population mondiale . Partie marine : essentiellement des communautés récifales de type frangeant parmi les moins altérées de la côte sud de la Grande-Terre. Récif oriental très riche en espèces de poissons. Les plages constituent des sites importants pour la ponte des tortues marines.
Réserve naturelle nationale géologique de La Désirade	La Désirade	Réserve naturelle géologique	En projet	62 ha	Affleurements géologiques intéressants, faune et flore avec fort taux d'endémisme étant donné les conditions physiques particulières.
Réserve naturelle nationale de Marie-Galante	Saint-Louis de Marie-Galante	Réserve naturelle terrestre et marine	En projet	Non arrêté	Quelques-uns des paysages et biotopes les plus remarquables de l'île de Marie-Galante : la « barre » de l'île et sa terminaison orientale sous forme de falaises, l'Etang de Vieux-Fort et l'Anse Canot – Plage Moustique, la Marais de Saint-Louis et la forêt de Folle Anse, le trou à Diable. Diversité des milieux terrestres qui regroupent des paysages et formations géologiques variés, mais également des biotopes diversifiés.

					Présence d'espèces de reptiles souvent endémiques, de nombreux oiseaux d'eau et d'oiseaux marins qui nichent dans les falaises, de 5 espèces de chauves-souris protégées dans la grotte de Trou à Diable. Les milieux marins : mangroves, herbiers de phanérogames marines, récifs coralliens. Présence de tortues marines, en particulier sur la plage de Trois-Ilets.

Sites naturels classés ou inscrits au titre du <u>Code de l'Environnement</u>					
Grande Anse et Gros Morne	Deshaies	Site classé	1980	93 ha	Une protection qui vise à protéger ce site emblématique des projets d'aménagement touristiques. Cependant, l'installation de divers commerces sur l'arrière plage constitue une menace pour son intégrité.
Anse à la barque	Vieux Habitants, Bouillante	Site classé	1980	29 ha	Très haute valeur paysagère, lieu d'histoire (colonisation), lien mythique (légendes de galions échoués, remplis d'or). Une assez grande diversité floristique (taillis xérophiles à cactus cièrges et restes de mangrove), une importante communauté de crabes (5 espèces dont le « cé ma fot »), présence due Pic de la Guadeloupe (espèce protégée) et de nombreuses parulines.
Baie de Pont Pierre et Pain de Sucre	Terre-de-Haut	Site classé	1991	237,5 ha	Qualité paysagère unique. Végétation xérophile caractéristique des Saintes : formations arbustives alternant avec des buissons et des cactacées, dont certains protégés par arrêté ministériel (Tête à l'Anglais par exemple). Présence d'oiseaux dont le Paille en queue, espèce nicheuse sur le Pain de Sucre.
Pointe des Châteaux	Saint-François	Site classé	1997	733 ha, dont 175 terrestres	Qualité paysagère unique. Protection qui vise à protéger ce site emblématique des projets d'aménagement immobiliers et constructions licites ou non. Site archéologique riche. Végétation caractéristique d'une zone littorale sèche : mapou gris, bois enivrant, pourpier bord de mer, raisinier bord de mer, cotonnier sauvage... Présence de nombreux limicoles.
Falaises orientales de Marie-Galante	Capesterre et Saint-Louis de	Site classé	2004	1100,12 ha	Intérêt scientifique : ensemble archéologique de premier ordre dans le secteur des Galets : la grotte du Morne Rita abrite de nombreux pétroglyphes et est la seule figure peinte connue de l'archipel.

	Marie-Galante				- Intérêt légendaire et paysager : La Gueule Grand Gouffre, outre son intérêt spectaculaire attire de nombreux visiteurs. Il en est de même de Caye Plate et des Galets qui sont également des sites légendaires. Les vastes plateaux calcaires, modelés par l'érosion karstique, parsemés de dolines se terminent généralement par les hautes falaises de la côte Atlantique au nord et par des terrasses marines étagées dans la région des Galets. Géomorphologie remarquable recouverte d'une végétation de type xérophile qui donne à ces milieux une qualité paysagère exceptionnelle.
Pointe de la Grande-Vigie	Anse-Bertrand	Site classé	En projet (procédure en cours)	2947 ha dont 978 en mer	- Linéaire rocheux, au découpage unique dans le Nord de la Grande-Terre, composé d'une multitude d'anses et de caps en alternance depuis la Pointe de la Grande Vigie jusqu'à la Pointe Petit-Nègre, sur plus de 12 kms environ, et de falaises hautes (jusqu'à 95 mètres à la pointe de la grande Vigie) ; - Un escarpement de faille : la Barre de Cadou ; - Un paysage d'arrière pays essentiellement marqué par la culture de la canne à sucre qui rappelle l'ancienneté de cette agriculture exercée depuis le 19ème siècle.
Porte d'Enfer du Moule	Le Moule	Site classé	En projet	N.C	Le littoral présente une succession d'anses remarquables dont l'impressionnante Porte d'Enfer qui s'ouvre comme un cirque grandiose face à l'océan Atlantique, ainsi que des falaises calcaires et abruptes où la végétation est encore relativement préservée. L'arrière-pays se singularise par une mosaïque de savanes pâturées, de champs cultivés en canne à sucre et de petits boisements.
Monts Caraïbes	NC	Site classé	En projet (études lancées)	N.C	Isolés à l'extrémité sud de la Basse-Terre, les Monts Caraïbes, massif montagneux limité à l'ouest et au sud par la mer, au nord par la rivière sens et à l'ouest par la rivière Grande Anse, donne une impression de puissance alors que le plus haut sommet (le Vent soufflé) culmine à 687 mètres. Cette zone forestière apparaît comme un ensemble paysager cohérent constitué de falaises, d'un massif montagneux et de ravines profondes.
Batterie et	Trois-	Site	1986	164 ha	Ruines d'habitation, de batterie, de poudrière et de moulin à vent (construction

sucrerie de la Grande Pointe	Rivières	inscrit			rare en Basse-Terre). Site de l'Habitation Duquery : nombreux vestiges amérindiens sous forme de pétroglyphes. Une flore riche en espèces caractéristiques de biotopes différents : palétuviers, poiriers, acajou, grande siguine, palmiers épineux très rares...
Bassin versant la Grande Anse	Deshaies	Site inscrit	1986	735 ha	Inscription qui a pour but la maîtrise de l'urbanisation sur le pourtour du site classé. Des stades écologiques étagées de la forêt ombrophile montagnarde à la forêt littorale sur sable, en limite de la séparation Côte au-vent / Côte sous-le-vent.
Anse à la Barque	Vieux-Habitants, Bouillante	Site inscrit	1986	218 ha	Inscription qui a pour but la maîtrise de l'urbanisation sur le pourtour du site classé. De nombreuses espèces végétales témoignent d'un étagement caractéristique de la Côte sous-le-vent avec de bas en haut : forêts semi-décidues, forêts sempervirentes saisonnières.
Terre-de-Haut, Ilet à Cabrit, Ilet de la Redonde	Terre-de-Haut	Site inscrit	1986	491 ha	Des sites emblématiques, une protection contre la pression immobilière sur l'ensemble de Terre-de-Haut. Des vestiges archéologiques amérindiens, un site pittoresque touristique : Fort Napoléon (jardin de cactées et de plantes succulentes). De nombreuses espèces végétales xérophiles, des oiseaux marins nicheurs, des reptiles endémiques.

Sites acquis par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL)					
Pointe des Châteaux	Saint-François	Site du CELRL	1987	10 ha	Site remarquable du point de vue paysager. Typicité de la flore, représentative de la végétation des zones littorales sèches. Des stations à Ti Teigne et coton (très rares). Faune : Espace favorable à la vie des oiseaux migrateurs et marins. Grand intérêt archéologique (vestiges amérindiens).
La Grande Vigie - Barre de Cadoue	Anse-Bertrand	Site du CELRL	2003	74 ha	Un paysage encore authentique de la Grande-Terre qui se visite grâce à l'aménagement de sentiers : longue faille ; Porte d'Enfer, une baie profondément indentée par la mer ; la Barre de Cadoue, talus boisé qui rejoint les marais de Port Louis.

Monts Caraïbes	Gourbeyre	Site du CELRL	1987 - 2005	157 ha	Voir projet de classement.
Marais de Port-Louis	Port-Louis	Site du CELRL	1999 - 2002	156 ha	Une partie de la vaste zone de marais qui couvre environ 600 hectares de mangroves, de plans d'eau et de prairies humides. Un écosystème qui communique avec la mer par un étroit canal maintenant une salinité élevée dans le marais.
Grand Cul de Sac Marin	Baie Mahault, Les Abymes, Morne à l'Eau, Petit Canal, Sainte-Rose	Site du CELRL	1999 – 2005	72 ha	Voir réserve naturelle terrestre et marine
Iles de la Petite-Terre	La Désirade	Site du CELRL	1991	80 ha	Voir réserve naturelle terrestre et marine
Ilet Kahouane	Deshaies	Site du CELRL	2000	6 ha	Refuge pour la faune et la flore
Grand îlet des Saintes	Terre-de-Haut	Site du CELRL	1994 – 2004	45 ha	Ile difficilement accessible qui accueille des oiseaux marins, certaines espèces nicheuses et d'autres en reposoir. Les débarquements y sont limités et encadrés.
Le Chameau	Les Saintes	Site du CELRL	2000	44 ha	Refuge pour la faune et la flore
Saragot	Saint-Louis	Site du CELRL	1995 – 2005	16 ha	Refuge pour la faune et la flore
Pointe à Bacchus	Petit-Bourg	Site du CELRL	1995 – 2006	69 ha	Un des derniers sites naturels du Petit Cul de Sac avec de la mangrove sur une centaine d'hectares. Une forte pression d'urbanisation. Des cultures traditionnelles y sont maintenues et encouragées afin de contribuer à l'entretien

					du site. De nombreuses espèces d'oiseaux forestiers dont le Pic de Guadeloupe, rare et endémique de cette île.

Forêts soumises à un régime de protection					
Type de protection	Localisation	Date de création	Superficie	Intérêt remarquable	
La Forêt Départementale –Domaniale (FDD)	Ile de Basse-Terre	1946 (domaine royal depuis 1925)	27.764 ha	Une forêt de montagne où l'ensemble des cours d'eau prend sa source : c'est le château d'eau de la Guadeloupe. Il s'agit d'un patrimoine paysager et écologique remarquable qui attire de nombreux visiteurs. La majeure partie de la zone centrale du Parc National se situe dans la forêt départementale-domaniale	
La Forêt Domaniale du Littoral (FDL)	Ensemble de l'archipel - Plusieurs zones littorales disjointes	Délimitation et bornage terminés depuis août 2001	1.496 ha	Les formations boisées rencontrées sont au nombre de trois : la végétation pionnière et rabougrie, la forêt sèche et les formations dégradées par l'homme et les animaux. Cet écosystème forestier subit une forte pression liée aux activités humaines.	
La Forêt Départementale (FD)	Grande-Terre et Basse-Terre	1976	1.395 ha	La forêt départementale se compose de massifs distincts : le Bois du Comté, Deux-Mombins, Bellevue, Marquis, La Lézarde, Poyen, Deville Maisoncelle, Pouzolle et Beautiran. On y trouve trois types de végétation : la forêt xérophile, la forêt mésophile et la forêt hygrophile. Ces forêts réparties sur l'ensemble du territoire ont une grande valeur à la fois patrimoniale et paysagère	
Les forêts humides du littoral (ou FHL), ou mangroves	Grand Cul-de-sac Marin et Petit Cul-de-sac Marin	NC	6.227 ha	Le plus grand massif forestier humide des petites Antilles. On y distingue deux types de formations : la mangrove maritime et la forêt marécageuse. La richesse biologique des milieux humides est indéniable. Cependant, ils doivent faire face, entre autres, à l'extension des pôles d'activités urbaines, à la prolifération des	

	essentiellement Goyave, Le Moule, Marie- Galante			décharges sauvages mais également aux rejets d'effluents pollués.

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique – ZNIEFF Terrestres – Source DIREN février 2008				
Appellation de la ZNIEFF	Communes	n° zone	n° zone	Date création
		Type II	Type I	
Le Chameau	Terre-de-Haut	0001		1993
La Pointe des Châteaux	Saint-François	0002		1993
Littoral de la Pointe des Mangles à l'Anse Lavolvaine	Port-Louis	0003	0001	1995
Case Moustache et périphérie du marais de Port-Louis	Port-Louis	0003	0002	1993
Le marais de Port-Louis	Port-Louis et Anse-Bertrand	0003		1995
Forêt de Philipsbourg à la Porte d'Enfer	Port-Louis et Anse-Bertrand	0004		1993
Le Gros Morne	Deshaies	0005	0001	1995
Forêt littorale sur sable et plage de Grande-Anse	Deshaies	0005	0002	1995
Sablières et marais de Grande-Anse	Deshaies	0005	0003	1995
Ilets de la Petite-Terre	la Désirade	0006		1995
Marais de Saint-Louis	Grand-Bourg (MG)	0007		1995

Plage et bois de Folle-Anse	Grand-Bourg (MG)	0007	0001	1995
Les Trois Mornes	Terre-de-Bas	0008		1995
Plaine côtière du Gosier de Grande Baie à Grande Ravine	Le Gosier	0009		1995
Les Monts Caraïbes	Vieux-Fort, Gourbeyre, Trois-Rivières	0011		1998
Falaises, Pointe Turlet à Pointe Mazarin	Vieux-Fort	0011	0001	1997
Ravine Blondeau Pointe à Chaux	Vieux-Fort, Trois-Rivières	0011	0002	1997
Morne Caca, Ravine Comar à Ravine Sèche	Vieux-Fort	0011	0003	1997
Ravine salée	Gourbeyre	0011	0004	1997
Morne bel-air ravine cimetière	Trois-Rivières	0011	0005	1997
Les Grands-Fonds	les Abymes, Le Gosier, Ste-Anne, Morne-à-l'Eau, le Moule	0012		1999
Le Grand Ilet	Terre-de-Haut	0000	0001	1995
Ilet à Cabrit	Terre-de-Haut	0000	0002	1995
Ilet à Kahouanne	Deshaies	0000	0003	1995
Ilet Tête à l'Anglais	Deshaies	0000	0004	1995
La Coche et les Augustins	Terre de Bas	0000	0005	1995
Grand et Petit îlets de Pigeon	Bouillante	0000	0006	1995
Littoral de Trois-Rivières de Grande, Pointe à Pointe de l'Acomat	Trois-Rivières	0000	0007	1997

Porte d'enfer	Anse-Bertrand	0000	0008	1996
Pointe de la Grande Vigie	Anse-Bertrand	0000	0009	1997
Mornes et bas fonds de Terrasson (Grands-Fonds)	Les Abymes	0000	0010	1997
Bois jolan, anse gros sable	Sainte-Anne	0000	0013	1999
Pointe Canot, Anse du Mont	Le Gosier	0000	0014	1999
Saline	Le Gosier	0000	0015	1999
Etang du Vieux-Fort	Sainte-Rose	0000	0016	1998
Vallée de la Losteau	Bouillante	0000	0017	2000
Morne aux fous (de pointe Batterie à pointe Paul Thomas)	Deshaies	0000	0018	2000
Pointe de Malendure à Anse Colas	Bouillante	0000	0019	2000
Barrage de Gaschet	Port-Louis, Petit-Canal	0000	0020	2000
Anse à la Barque	Bouillante, Vieux-Habitants	0000	0021	2000
Baie olive	Saint-François	0000	0022	2000
Ravine la Rivière	la Désirade	0000	0023	2001
Morne frégule	la Désirade	0000	0024	2001
Forêt de Fumée et bords de la Rivière Saint-Louis	Baillif, Saint-Claude	0000	0025	2002
Morphy	Pointe-Noire	0000	0026	2002
Rivière d'audoin	le Moule	0000	0027	2002

Plateau Dimba et forêt des Bains Jaunes	Saint-Claude	0000	0028	2003
Petite Barre de l'île de Marie-Galante et bois de Saint-Louis	Saint-Louis	0000	0030	2003
Falaises est de Marie-Galante	Saint-Louis, Capesterre de Marie-Galante	0000	0031	2003
Boucart, bon ami, rousseau	Moule, Morne-à-l'Eau	0000	0032	2003
Falaises nord-est de la Grande-Terre	Petit-Canal, Anse-Bertrand	0000	0033	2003
Trace des crêtes et secteurs avoisinants sous-le-vent	Bouillante, Vieux-Habitants	0000	0037	2006
Vallée de Tambour -Saut de la Lézarde	Petit-Bourg	0000	0038	2007
Anse à l'Eau	Saint-François	0000	0039	2007
Anse à la Barque	Sainte-Anne/Saint-François	0000	0040	2007
Liard saint-robert	Sainte-Anne	0000	0042	2007

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique – ZNIEFF Mer – Source DIREN février 2008				
Appellation de la ZNIEFF	communes	n° zone	date	superficie en ha
		type I		
Iles de la Petite Terre	La Désirade	1001	1997	492
Ilets Pigeon	Bouillante	1002	1997	24
Gros Morne	Deshaies	1004	1998	32

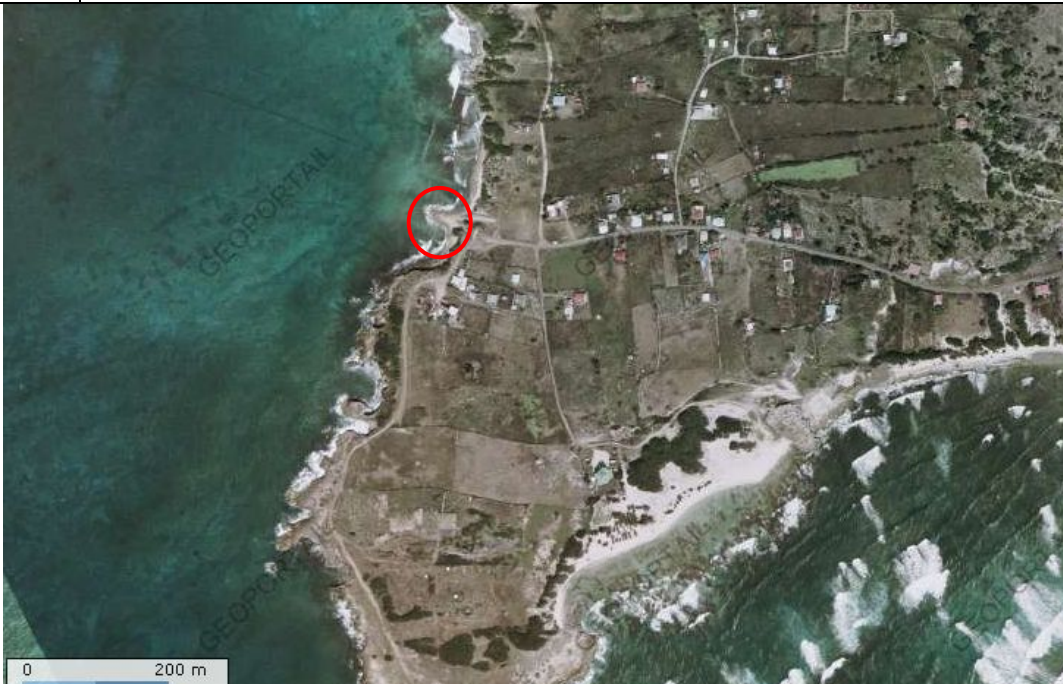
Anse de la Guérite à anse Gris-Gris	Port-Louis	1006	2001	106
Caye à Dupont	Goyave	1007	2002	77
Anse de la Guérite à anse du Canal	Port-Louis, Morne-à-l'Eau	1008	2002	497
Pointe à Lézard	Bouillante	1009	2002	6
Pointe Mahaut	Pointe-Noire	1010	2003	5,4
			Total	1239,4



Annexe 4

LES PROJETS DE DECLASSEMENT D'ESPACES REMARQUABLES DU LITTORAL

Projet de déclassement n°1 : site du Souffleur, commune de La Désirade	
Localisation : Le Souffleur, au centre de l'île, espace remarquable du littoral « Falaises du Nord ».	Justification du déclassement : le site a fait l'objet d'un classement en espace remarquable du littoral en 1996. Or, il existait déjà sur Le Souffleur une centrale éolienne, la première à avoir été construite en Guadeloupe, en 1992. Cette portion d'espace n'aurait donc pas dû être classée, étant donné que cette activité constitue une perte du caractère naturel et paysager de ce site, au niveau de l'implantation des éoliennes.
Nouvelle affectation de la zone : autres espaces naturels.	
	Photographie de la zone :
	Déclassement n°1 : commune de La Désirade

Projet de déclassement n°2 : site de déchetterie, commune de La Désirade	
Localisation : sur l'Anse Galets, au sud-ouest de l'île au bout de la route D207, lieu dit « le débarcadère », déclassement d'environ 2000m² sur lesquels a été installée une déchetterie.	Justification du déclassement : afin de régulariser la situation puisque la déchetterie est en place et qu'elle est d'intérêt général pour la commune de la Désirade, le SAR-SMVM déclassent la partie très limitée qui comprend la déchetterie et la voie d'accès, ainsi que l'abord immédiat sur lequel stationnent les véhicules.
Nouvelle affectation de la zone : espaces urbanisés, représentation cartographique 	
Photographies aériennes (source : géoportail) : Déclassement n°2 : commune de La Désirade	

Projet de déclassement n°3 : site de décharge, commune de La Désirade

Localisation : en arrière de l'Anse Galets, déclassement d'environ 5000m² de décharge. Espace remarquable du littoral « Grand Abaque ».

Justification du déclassement : lorsque le site a été classé, en 1996, il existait déjà une décharge (mentionnée par ailleurs dans l'atlas des espaces remarquables de la Guadeloupe). Cet espace ayant perdu ses qualités naturels et paysagères, le SMVM choisi de le déclasser.

Nouvelle affectation de la zone : zone d'activité économique.

Photographies aériennes (source : géoportail) :



Déclassement n°3 : commune de La Désirade



Projet de déclassement n°4 : extension de la carrière de Rivière-Sens, commune de Gourbeyre	
Localisation : limite Ouest de la commune, Morne Cateau, en arrière de l'Anse Turllet. Déclassement d'une vingtaine d'hectares. Espace remarquable « Anse Turllet ».	Justification du déclassement : un espace remarquable du littoral dont les qualités ont été détériorées par la présence de la carrière de Rivière-Sens (antérieure au classement), qui présente des impacts paysagers considérables. Eu égard aux besoins en matériaux de la Guadeloupe, à l'épuisement des ressources sur le site actuel, et aux impacts qu'auraient l'ouverture d'une nouvelle carrière ; la redéfinition des contours de l'espace remarquable sur ce site apparaît comme une nécessité pour le développement de la Guadeloupe.
Nouvelle affectation de la zone : zone d'activité économique.	
Photographie aérienne :	
Déclassement n°4 : commune de Gourbeyre <u>Voir note en annexe</u>	

Projet de déclassement n°5 : GFA Birmingham, commune de Baie-Mahault	
Localisation : à la limite Nord Est de la commune, La Baie à Chat, Birmingham	Justification du déclassement : cette zone est délimitée dans le SAR de 2001 comme espace agricole protégé et non comme espace naturel remarquable ; ce n'est pas forcément incompatible mais il importe d'assigner une vocation agricole à ces terres qui représentent une superficie importante
Nouvelle affectation de la zone : Espace agricole protégé	
Photographie aérienne (source : géoportail) :	
Déclassement n°5 : commune de Baie-Mahault	

Projet de déclassement n°6 : GFA Dupuy, commune de Baie-Mahault	
Localisation : La Pointe à Chemise, au Sud de la Pointe St-Vast ou Pointe à Nègre	Justification du déclassement : cette zone est délimitée dans le SAR de 2001 comme espace agricole protégé et non comme espace naturel remarquable ; ce n'est pas forcément incompatible mais il importe d'assigner une vocation agricole à ces terres qui représentent une superficie de 58 ha.
Nouvelle affectation de la zone : Espace agricole protégé	
Photographie aérienne (source : géoportail) :	
Déclassement n°6 : commune de Baie-Mahault	

This aerial map shows the study area in the North Sea region. A red outline highlights the specific area of interest, which is a coastal area with a mix of land and water. The map includes a scale bar (0 to 1 km) and a north arrow.

Projet de déclassement n°8 : Capesterre de Marie Galante

Localisation : lotissement de Capharnaüm, situé en bordure de la D 203, en retrait du site Les galeries à la pointe sud de l'espace remarquable qui s'étend jusqu'à la pointe de Tali ; périmètre remarquable « Les Galets »

Nouvelles affectations de la zone : zone agricole ; espace urbanisé pour les lotissements existants.

Justification du déclassement : lorsque le classement a eu lieu, en 1998, le site faisait l'objet déjà d'une urbanisation par extension du centre-ville de la commune, et des « programmes immobiliers et des logements sociaux » étaient réalisés sur le pôle oriental. Aujourd'hui, la pression de l'urbanisation a tendance à se prolonger au long de la route, en secteur naturel. Il est préférable que les besoins d'urbanisation trouvent une solution sur le lotissement

Photographie aérienne (source : géoportail)



Déclassement n°8 : commune de Capesterre



Annexe 5

JUSTIFICATION DES COUPURES D'URBANISATION

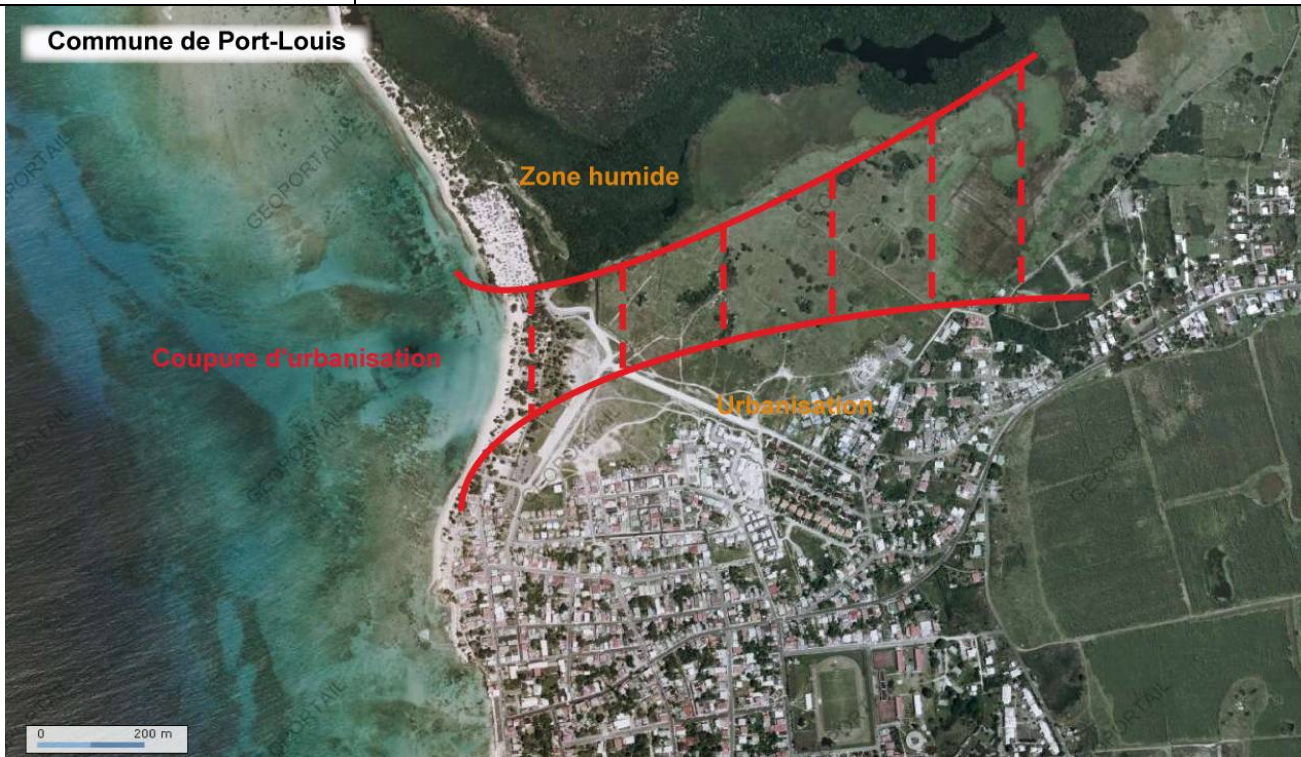
Coupure d'urbanisation n°1 : commune de Baie-Mahault

Localisation : bordure Sud du Grand-Cul-de-Sac-Marin, à l'Ouest de la Pointe de la Grande-Rivière.

Justification de la coupure d'urbanisation : maintenir une zone naturelle et agricole qui joue le rôle de zone tampon entre l'urbanisation et la zone humide, espace remarquable du littoral

Photographie aérienne : Coupure d'urbanisation n°1 : commune de Baie-Mahault



Coupure d'urbanisation n°2 : commune de Port-Louis	
Localisation : Nord Grande-Terre, Anse du Souffleur	Justification de la coupure d'urbanisation : il s'agit de maintenir une zone tampon entre l'urbanisation et le marais de Port-Louis
Photographie aérienne : Coupure d'urbanisation n°2 : commune de Port-Louis	 Commune de Port-Louis Zone humide Coupure d'urbanisation Urbanisation 0 200 m

Coupure d'urbanisation n°3 : commune du Gosier

Localisation : Sud Grande-Terre, Anse de Petit Havre

Justification de la coupure d'urbanisation : maintenir des espaces naturels de respiration entre les zones urbaines, en relation directe avec le rivage, sur une commune où le littoral est fortement urbanisé.

Photographie aérienne : Coupure d'urbanisation n°3 : commune du Gosier

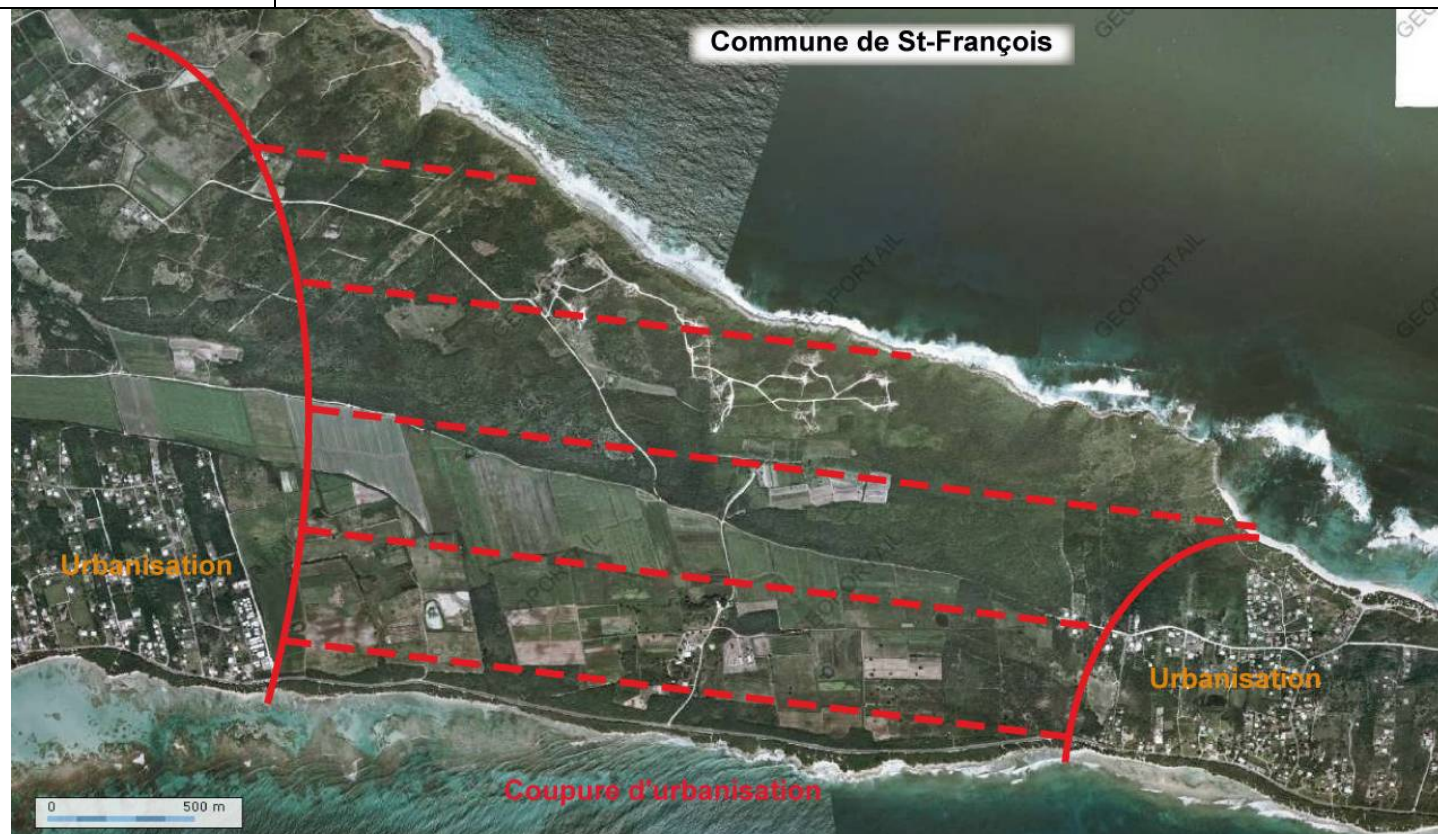


Coupure d'urbanisation n°4 : commune de St-François

Localisation : extrême Sud-est de Grande-Terre, près de la Pointe des Châteaux, Anse Kahouanne

Justification de la coupure d'urbanisation : cet espace n'a pas vocation à être urbanisé en raison de la proximité avec la Pointe des Châteaux et de son caractère encore relativement préservé (l'urbanisation ne doit pas entrer en contradiction avec la nature sauvage de ce site).

Photographie aérienne :
Coupure d'urbanisation n°4 :
commune de St-François



Coupure d'urbanisation n°5 : commune de St-François

Localisation : extrême Sud-est de Grande-Terre, près de la Pointe des Châteaux

Justification de la coupure d'urbanisation : maintenir l'espace naturel entre 2 zones d'urbanisation et de surcroît protéger l'un des sites les plus emblématiques de la Guadeloupe, espace classé faisant l'objet d'une Opération Grand Site.

Photographie aérienne : Coupure d'urbanisation n°5 : commune de St-François



Annexe 6

NOTICE CARTOGRAPHIQUE

La présente note a pour but de faire le lien entre les orientations du SAR et du SMVM et leur cartographie. Ainsi, pour faciliter la compréhension du lecteur, les pages suivantes explicitent les différentes catégories d'espace, ainsi que les orientations des Schémas.

6.1 LA CARTE DU SAR

La cartographie s'organise en 3 parties bien distinctes :

- « La vocation des espaces » et « les infrastructures et les équipements » : il s'agit d'une cartographie diagnostic de l'existant.
- « Les orientations du SAR » : sont traduites ici les différentes orientations, le parti d'aménagement et les grands projets définis par le Schéma.

6.1.1 LA VOCATION DES ESPACES

Sous l'intitulé « **mares et étangs** », représenté en bleu turquoise sur la carte, on entend l'ensemble des zones humides, hors réseau hydrographique, qu'il s'agisse d'eau salée ou d'eau douce, sans compter les mangroves qui apparaissent dans la catégorie suivante.

Le terme « **espaces naturels remarquables** », représenté en vert foncé, désigne l'ensemble des espaces naturels faisant l'objet d'une mesure de protection. Cela correspond aux espaces suivants :

- Réserves naturelles nationales,
- zone centrale du Parc National (y compris les futurs cœurs de Parc),
- sites inscrits et aux sites classés,
- sites du Conservatoire du Littoral,
- cœur de la réserve Man and Biosphère - celle-ci correspond également aux nouveaux espaces qui deviennent cœur de Parc,
- espaces littoraux régis par l'article L.146-6 du Code de l'urbanisme,
- les forêts littorales et la forêt départementalo-domaniale,
- Le SAR inscrit également dans cette typologie les zones humides (mares et marais, étangs, estuaires, mangroves, partie du Grand Cul-de-Sac concernée par la convention RAMSAR), même si pour des raisons de facilité de lecture, les mares et étangs possèdent leur propre figuré.

Les autres espaces naturels, en vert clair, correspondent à des espaces naturels de valeur reconnue par l'inventaire ZNIEFF (Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), soit des espaces naturels davantage communs et banals. Ceux-ci se caractérisent tout de même par une fonction écologique, un rôle dans l'atténuation des impacts des risques naturels majeurs, ou une valeur paysagère.

La couleur orange correspond **aux espaces agricoles** : ils regroupent les terres de forte valeur agronomique, les périmètres irrigués, les surfaces GFA de la réserve foncière, les zones de culture de la canne et de la banane, même s'ils sont affectés par les produits phytosanitaires (Chlordécone notamment).

En jaune, **les espaces ruraux de développement**, concernent des territoires ruraux où se conjuguent de la production agricole plutôt vivrière, ou très spécialisées (vanille, café...) ; des activités touristiques et artisanales ; et où existe de l'habitat.

Les espaces urbains apparaissent en rouge, il s'agit des espaces urbanisés des agglomérations, des bourgs et des sections occupées par l'habitat.

Les espaces d'activités économiques, en rose, sont des zones urbanisées dédiées à recevoir l'implantation d'entreprises à caractère économique, commercial et artisanal.

Les carrières sont représentées par un cercle rose : il s'agit des sites autorisés d'extraction de matériaux.

6.1.2 LES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS

Il s'agit des infrastructures existantes de transport, ainsi que des équipements universitaires et hospitaliers.

6.1.3 LES ORIENTATIONS DU SAR

6.1.4 LE TOURISME

Le SAR définit les espaces prioritaires pour le développement ou le maintien d'une activité touristique : il s'agit **des pôles touristiques majeurs** (T noir), ceux-ci doivent cependant faire l'objet d'une importante montée en qualité, notamment en termes d'environnement, voire d'un projet de renouvellement (cercle pointillé rose de secteur de renouvellement touristique). Parallèlement, le SAR préconise le **développement d'un éco-tourisme** (T vers), tourisme environnemental, permis également sur les espaces remarquables. Celui-ci doit rester un tourisme « rare ».

Les différents pôles de développement définis par le SAR doivent également développer chacun une activité touristique spécifique, pour permettre une plus grande diversité de l'offre touristique : selon le cas, cela prendra la forme d'une activité de thermalisme, de croisière ou encore d'un tourisme équin.

6.1.5 AGRICULTURE

Pour amener la Guadeloupe vers une plus grande autosuffisance alimentaire, l'élevage sera développé : les secteurs d'élevage sont représentés par un bœuf.

6.1.6 TRANSPORTS

Les orientations sont nombreuses et permettent d'une part de décongestionner et de réduire l'accidentologie des axes routiers (voir figuré linéaire noir et rouge), d'autre part le développement d'alternatives à la voiture. Certains aéroports devront être requalifiés (avion bleu), des liaisons maritimes seront renforcées ou créées (pointillé noir), les transports en commun seront soutenus par un projet de Tram-train sur l'agglomération pointoise (figuré linéaire gris et blanc) et de voies réservées aux bus (TCSP, figuré linéaire noir et blanc) ; un nouvel hélicoptère est en projet dans le secteur du Lamentin.

6.1.7 URBANISATION

Même si globalement le choix du SAR est celui de maintenir les territoires dans leur vocation actuelle, des zones de développement de l'urbanisation et de l'activité économique sont définies, celles-ci témoignent de projet des communes, inscrits dans les documents d'urbanisme (POS/PLU).

Cependant, le parti d'aménagement est celui d'une densification des zones d'urbanisation et de l'aménagement des dents creuses, en particulier sur des **secteurs définis de renouvellement urbain**.

6.1.8 INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS

Pour répondre aux besoins de développement de la Guadeloupe, le SAR retient et localise les projets de création d'un Centre Pénitentiaire, de développement du Port Autonome de Jarry, de reconstruction ou d'extension d'hôpitaux publics (Abymes, Pointe Noire, Capesterre-Belle-Eau...), de création de centres de soin et d'établissements de formation.

Pour améliorer la gestion des déchets et répondre aux obligations du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEMA), des projets de centre de stockage et/ou de traitement des déchets sont également cartographiés (icône D).

Enfin, pour une plus grande autonomie énergétique de la Guadeloupe et une réduction des impacts environnementaux liés aux énergies fossiles, les énergies renouvelables doivent être développées.

6.2 LA CARTE DU SMVM

Les cartes s'organisent comme celle du SAR en 3 parties :

- « La vocation des espaces » et « les infrastructures et les équipements » : il s'agit d'une cartographie diagnostic de l'existant.
- « Les orientations du SMVM » : sont traduites ici les différentes orientations, le parti d'aménagement et les grands projets définis par le Schéma.

6.2.1 LA VOCATION DES ESPACES

Pour les **espaces littoraux**, on retrouve la même organisation que sur la carte du SAR.

Pour les **espaces maritimes**, le SMVM distingue :

Les **espaces maritimes remarquables**, représentés en fond vert clair. Cette catégorie regroupe tous les espaces faisant l'objet d'une protection :

Réserves naturelles nationales,

Les futurs cœurs de Parc,

Le cœur de la réserve Man and Biosphère - celle-ci correspond également aux nouveaux espaces qui deviennent cœur de Parc,

Les **espaces maritimes à forte valeur patrimoniale**, figurés en hachuré horizontal bleu. Ces espaces correspondent à des milieux marins sensibles.

Sont également indiqués la localisation des mouillages permanents pour les activités nautiques (triangle bleu) ainsi que les dispositifs de concentration de poissons (triangle ocre) et la localisation des activités balnéaires ou du nautisme (nageur)

Les **espaces urbains** apparaissent en gris foncé pour le tissu urbain dense, il s'agit des espaces urbanisés des agglomérations, des bourgs et des sections occupées par l'habitat ; en gris clair pour les espaces urbains diffus.

Les **espaces maritimes à forte valeur patrimoniale** représentés en fond vert clair

Les **espaces côtiers sensibles** figurés par un trait orange, représentent les côtes sensibles en fonction de critères physiques, écologiques, mais également économiques.

La carrière de sable marin

Les espaces à vocation économique comprennent :

Les ports, figurés en orange pour les ports principalement dédiés à la pêche, en violet pour les ports principalement dédiés au transport de marchandises et de passagers, en bleu aux ports accessibles à la croisière. Cette organisation oriente les types d'aménagements qui seront possibles.

Les **zones d'activités économiques** : représentées en fond rose, elles font l'objet des mêmes orientations que pour le SAR.

6.2.2 LES ORIENTATIONS DU SMVM

Le SMVM prévoit les secteurs d'aménagement pour différentes catégories de projets :

Sur les parties terrestres

Des projets de développement touristique (T noir) et d'éco-tourisme (T vert) : les mêmes définitions que pour le SAR s'y appliquent.

Des coupures d'urbanisation, représentées par deux traits rouges parallèles, ont pour rôle de mettre un frein à l'extension urbaine, soit autour d'espaces remarquables du littoral menacés d'être grignotés, soit aux abords de zones naturelles qu'il est important de maintenir pour l'équilibre des diverses vocations du littoral.

Des espaces à urbaniser (hachuré vertical gris), en reprenant les mêmes principes de continuité et de densification que sur le reste du territoire, ainsi que des espaces dédiés à de nouvelles activités économiques (hachuré vertical rose).

Le SMVM retient le projet de classement de la pointe de la Grande Vigie, sans toutefois indiquer de périmètre puisque les études sont en cours.

Le SMVM retient également le projet de réserve nationale à La Désirade (réserve géologique) et celui de réserve terrestre et marine de Marie Galante. Ces projets sont figurés par un simple losange orangé afin de ne pas figer un périmètre qui n'est pas encore totalement défini.

Les équipements pour le traitement des déchets (centres de tri ou de stockage) sont représentés sur le secteur où ils pourront être implantés. Ils sont représentés par la lettre D

Des équipements pour la production d'énergies renouvelables pourront être installés sur les secteurs indiqués par le SMVM, indiqués par l'icône C en forme de goutte noire.

Sur les ports

Le SMVM reprend la stratégie de développement portuaire du schéma départemental, il est donc prévu les aménagements suivants :

Extensions portuaires sur les ports identifiés comme ports principaux (un cercle autour de l'icône indiquant la vocation du port)

Création d'haltes légères de plaisance

Création de zones techniques (hexagone violet).

Enfin, le SMVM prévoit un développement limité de l'aquaculture en mer (poisson).



LES ANNEXES TECHNIQUES

Annexe 7

NOTE SUR LA QUALITE DES EAUX

7.1 NOTE SUR LA QUALITE DES EAUX : L'ILE AU BELLES EAUX

La qualité des eaux distribuées (source : site Internet Direction de la Santé et du Développement Social)

Le contrôle des eaux en Guadeloupe concerne 58 captages alimentant 57 unités de distribution (réseaux) et 54 stations de traitement. Le contrôle de ces installations implique la réalisation par la DSDS d'environ 1450 prélèvements par an, ces prélèvements étant ensuite analysés par l'Institut Pasteur de la Guadeloupe.

La qualité bactériologique des eaux distribuée est satisfaisante avec environ 98 % de conformité analytique en 2007. Des contaminations ponctuelles apparaissent sur les communes de Sainte-Rose, Pointe-Noire, Vieux Habitants, Baillif, Grand Bourg et Capesterre de Marie Galante.

La turbidité des eaux distribuées est un phénomène davantage présent, en raison d'équipements insuffisants pour traiter correctement les eaux superficielles, avec une contamination chronique (supérieur à 30 % des analyses) sur la commune de Sainte-Rose, une contamination fréquente (de 20 à 30 %) sur la commune de Deshaies, une contamination périodique (10 à 20 % des analyses) sur Bouillante et épisodique (moins de 10%) sur les communes de Pointe Noire, Vieux Habitants et Grand Bourg.

La qualité chimique des eaux distribuées : en 2007, 295 prélèvements en vue de recherches de pesticides ont été réalisés. En particulier, sur les 5 captages opérationnels du sud Basse-Terre concernés par la pollution en composés organochlorés, 25 prélèvements ont été réalisés sur la ressource et 21 au niveau des unités de traitement. A cela s'ajoutent en 2007 52 auto-contrôles réalisés par les exploitants. En 2007, sur l'ensemble des analyses réalisées sur l'eau distribuée, 4 % ne sont pas conformes aux normes. Ces résultats non conformes ont entraîné le remplacement des filtres concernés.

La protection des captages : en application de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, tous les points d'eau destinée à la consommation humaine doivent faire l'objet d'une autorisation de prélèvement et de la mise en place des périmètres de protection. Sur les 58 captages d'eau exploités en Guadeloupe aucun ne fait à ce jour l'objet de ces protections réglementaires,...). Néanmoins 29 captages sont en cours de régularisation administrative

La qualité des eaux de baignade (source : site Internet Direction de la Santé et du Développement Social)

Depuis 1976, la DSDS réalise le contrôle sanitaire des eaux de baignade. Depuis 1987, cette information est portée à la connaissance du public. Durant l'année 2007, 114 sites de baignade déclarés ont fait l'objet d'un suivi sanitaire :

- 102 sites de baignade en mer,
- 12 sites de baignade en rivières

Ce contrôle s'est traduit par 1636 prélèvements.

Les eaux de baignade sont de bonne qualité. En 2007, 100 % des prélèvements étaient conformes pour les zones côtières et les rivières. LA DSDS relativise ces résultats en précisant que l'année 2007 a bénéficié de bonnes conditions climatiques et courantologiques, propices à la dispersion des pollutions.

L'évolution de la qualité des eaux de baignades de 2003 à 2007, en tenant compte des critères microbiologiques de la Directive 2006, montre que les classements de qualité des eaux de baignade en mer restent stables, mais que la qualité des eaux de baignade en rivières subit un déclassement pour 25 % des analyses.

La qualité des eaux littorales

Il existe plusieurs réseaux de surveillance du milieu marin :

- Réseau CQEL (19 points)
- Réseau de surveillance RNO (surveillance de l'eau des ports)
- Réseau national IFREMER (5 stations de prélèvement)

Une étude est en cours pour la définition de l'état de référence et du réseau de surveillance pour les masses d'eau littorale de la Guadeloupe.

Les eaux littorales subissent les pollutions amont qui affectent les milieux marins. Les principaux rejets polluants principaux sont :

- les rejets d'eaux usées domestiques (notamment des stations de Sainte Rose, Bouillante, Saint François, Le Moule)
- les rejets d'eaux industrielles
- les rejets d'eaux hydrocarburées
- les rejets d'eaux contenant des pesticides organochlorés
- les écoulements d'eaux chargées de sédiments

Les objectifs de qualité des masses d'eaux au regard de la Directive Cadre sur l'Eau
(source : Etat des lieux pour l'application de la Directive Cadre sur l'Eau ; SDAGE)

L'état des lieux pour l'application de la Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000 estime la capacité des masses d'eau à atteindre un bon état, tel que défini par la Directive.

L'état des lieux identifie 47 cours d'eau sur Basse-Terre, 12 masses d'eau côtières, 7 masses d'eau souterraines.

Sur les 47 cours d'eau, ¼ seulement sont susceptibles d'atteindre les objectifs de bon état (écologique et chimique) en 2015. Les problèmes rencontrés sont les volumes excessifs prélevés en périodes de pénurie, les entraves à la circulation (seuils), les rejets domestiques et les pollutions agricoles.

Sur les 12 masses d'eaux côtières, seules 5 masses d'eaux côtières sont susceptibles de respecter les objectifs de bon état écologique et chimique. Des reports de délais dérogatoires (2021) sont établis pour 5 d'entre elles : 3 en raison d'une connaissance insuffisante de la qualité chimique

- Petit Cul de Sac Marin
- Secteur Sud du Grand Cul de Sac Marin
- Secteur Nord du Grand Cul de Sac Marin.
- Pour deux masses d'eau côtières, en raison de la pollution par le chlordécone :
 - Côte Ouest de Basse-Terre
 - Pointe-Vieux Fort-Sainte Marie

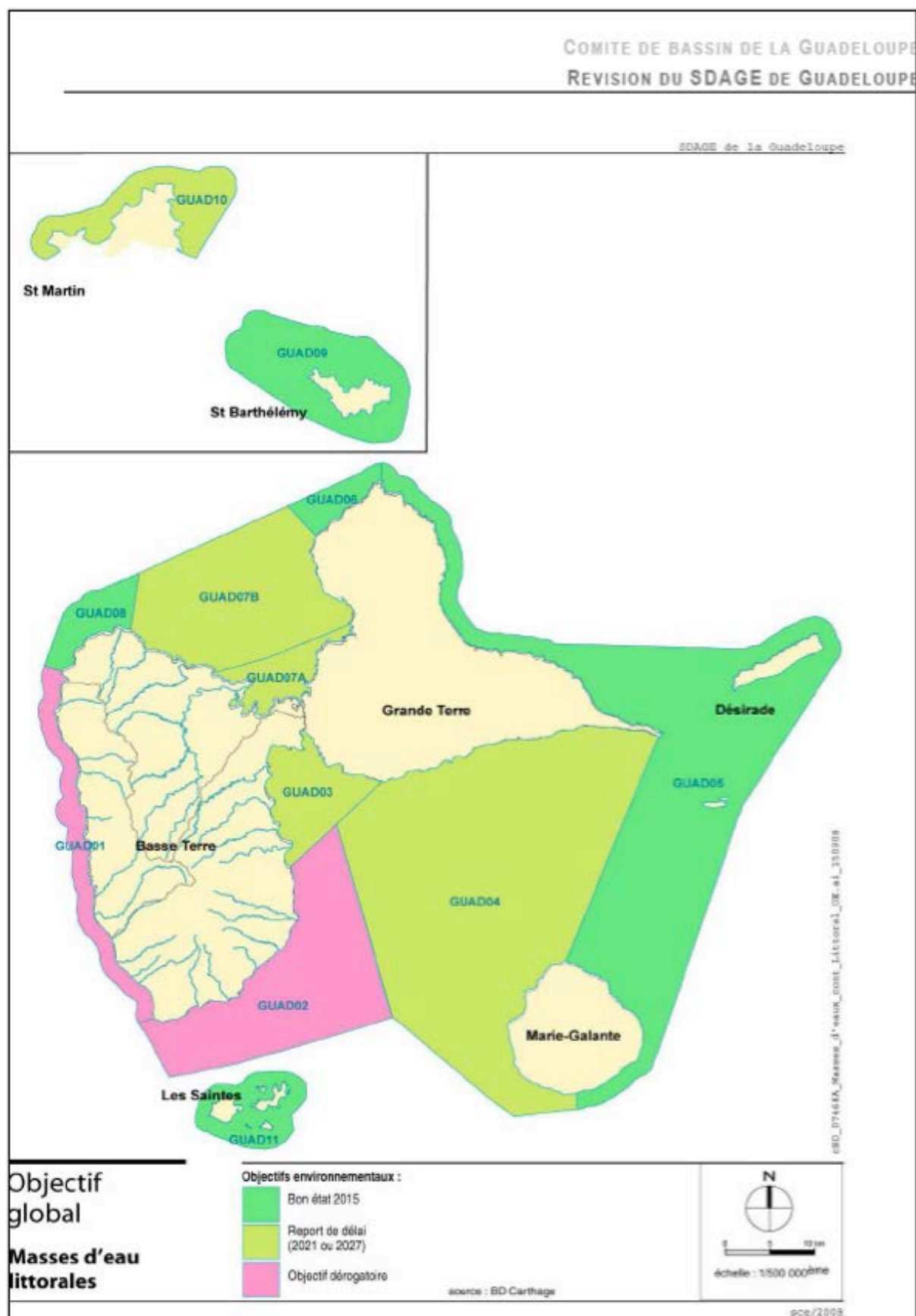
Enfin, 6 délais sont reportés par dérogation à 2021 en raison des temps de réponse des milieux et de la faisabilité technique et financière des actions sur les rejets domestique et les processus érosifs

Sur les 7 masses d'eaux souterraines, celle du sud de Basse-Terre risque de ne pas atteindre le bon état écologique requis en 2015, en raison de la pollution chimique par les pesticides.

Les cartes suivantes, présentent la situation des masses d'eau pour les cours d'eau, les eaux souterraines et les eaux littorales, au regard des risques de non atteinte des objectifs de bon état en 2015. (Source : Révision du SDAGE de Guadeloupe, Comité de bassin, les objectifs environnementaux. Document soumis à consultation du public du 15 décembre 2008 au 15 juin 2009).



LES ANNEXES TECHNIQUES



7.2 NOTE SUR L'ÉROSION MARINE

Pour l'élaboration du projet de SAR et plus particulièrement pour le chapitre valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer, la Région Guadeloupe a commandé à MM. Pascal Saffache et Didier Moulet une étude relative à la dynamique des côtes Guadeloupéenne. Cette étude comprend un atlas cartographique des zones d'érosion et de progradation du littoral

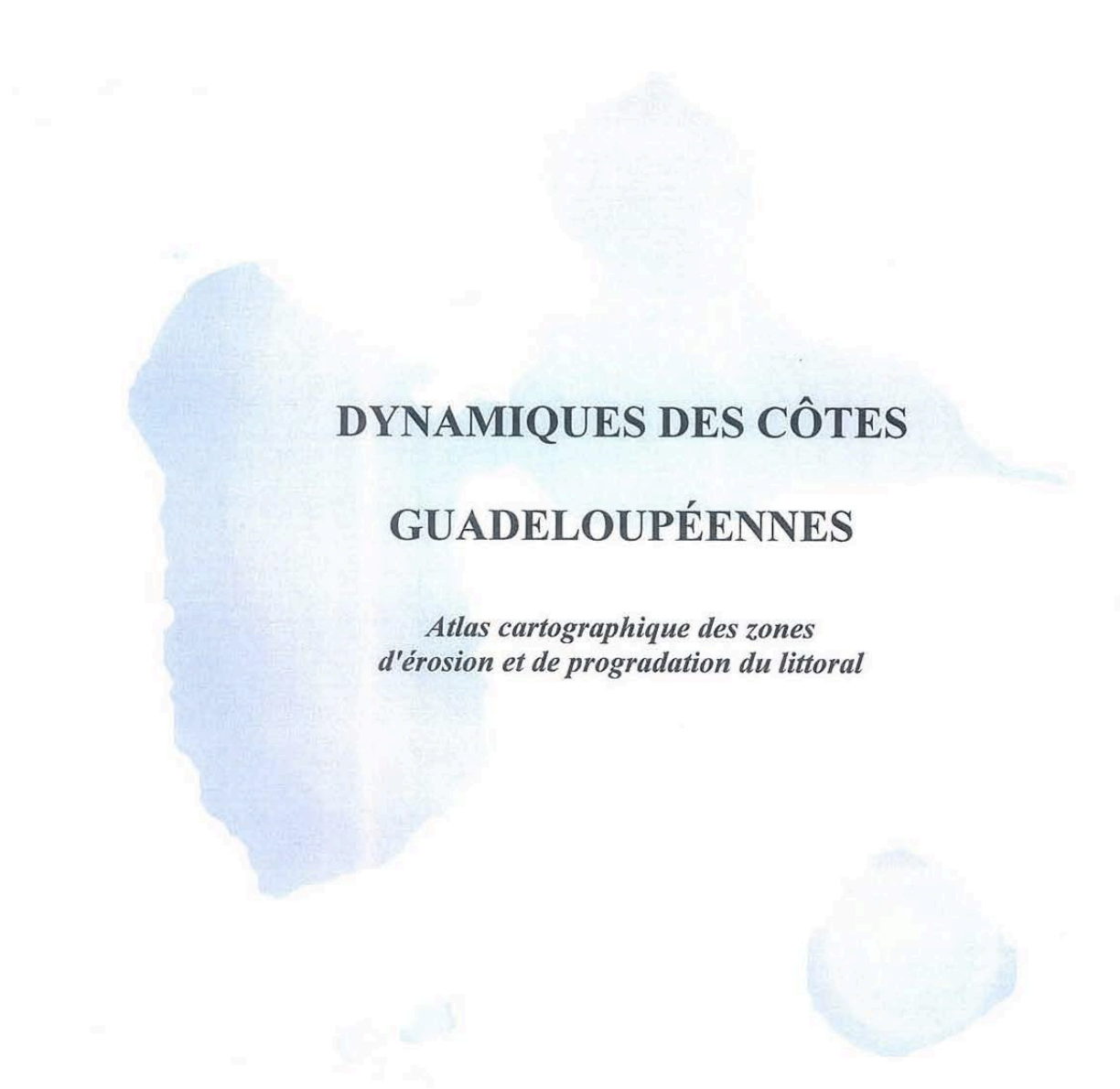
L'étude de l'érosion du littoral s'est intéressée à la période des 40 dernières années. Il n'est pas donné de mesure des phénomènes d'érosion observés pour les différents secteurs (à l'exception de Saint Martin qui semble être le littoral le plus modifié avec une érosion maximale qui avoisine les 100 m environ, il apparaît que le phénomène d'érosion affecte plus particulièrement certaines portions côtières de la Grande Terre (notamment les parties Sud et Sud-Est), alors que le phénomène d'engraissement, se retrouve principalement aux abords des embouchures des cours d'eau. Les auteurs de l'étude notent cependant que si la Guadeloupe connaît, comme la Martinique les deux phénomènes d'érosion et d'engraissement des côtes, ils sont cependant moins marqués ici.

Bien que ces processus découlent de mécanismes naturels (houle, courants, dureté des matériaux...), ils dépendent également des pressions anthropiques. Les déboisements massifs du XVII^{ème} siècle et la destruction de nombreuses mangroves au cours du XX^{ème} siècle ont provoqué des transferts importants de sédiments vers les fonds marins côtiers. Plus près de nous, les prélèvements de sable, légaux et illégaux, fragilisent considérablement le maintien du trait de côte.

On trouvera dans l'annexe suivante (annexe 8) l'étude « Dynamiques des côtes guadeloupéennes, Atlas cartographique des zones d'érosion du littoral », Pascal Saffache, Didier Moulet, mai 2009.

Annexe 8

NOTE SUR L'ÉROSION



DYNAMIQUES DES CÔTES

GADELOUPÉENNES

*Atlas cartographique des zones
d'érosion et de progradation du littoral*

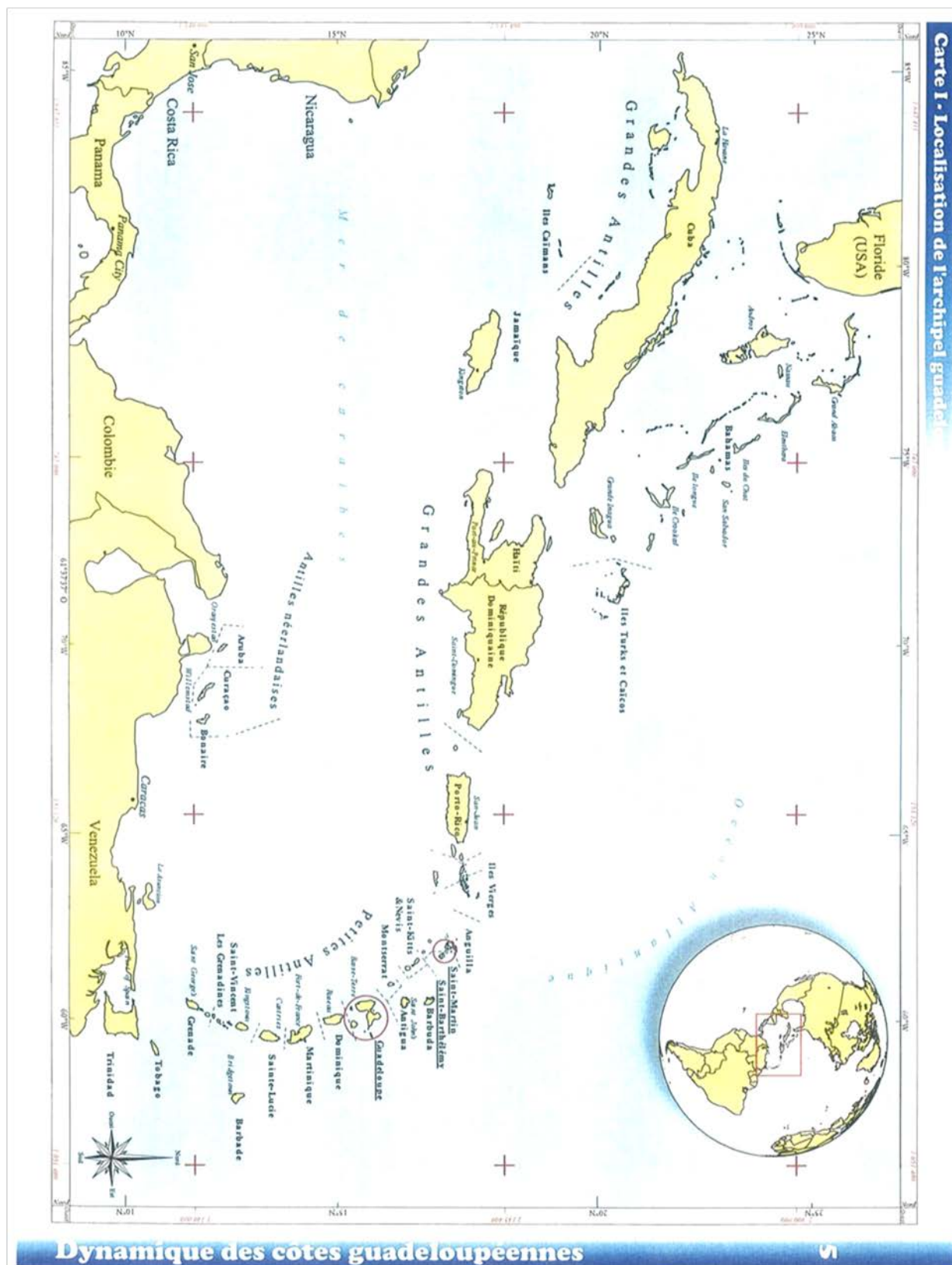
Sommaire

Sommaire

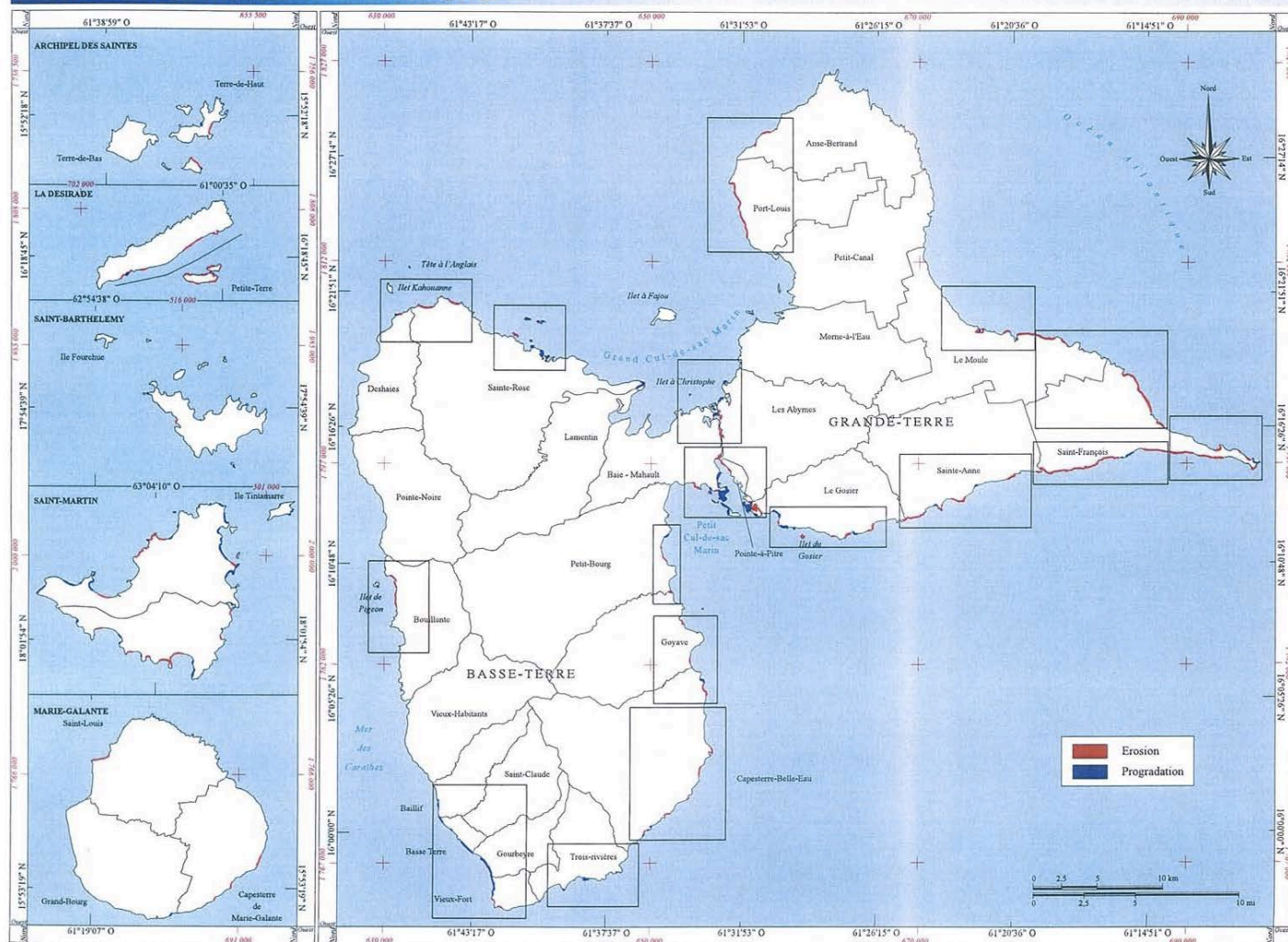
Carte I - Localisation de l'archipel guadeloupéen	5
Carte II - Zonage des sites d'érosion et de progradation	6
Carte III - Dynamique des côtes guadeloupéennes	7
Encadré n°1 : Sud-Est Grande-Terre	8
Encadré n°2 : Sud Grande-Terre	9
Encadré n°3 : Nord-Ouest Grande-Terre	10
Encadré n°4 : La Désirade	11
Encadré n°5 : Marie-Galante	12
Encadré n°6 : Archipel des Saintes	13
Conclusion	14
Sources	17

4

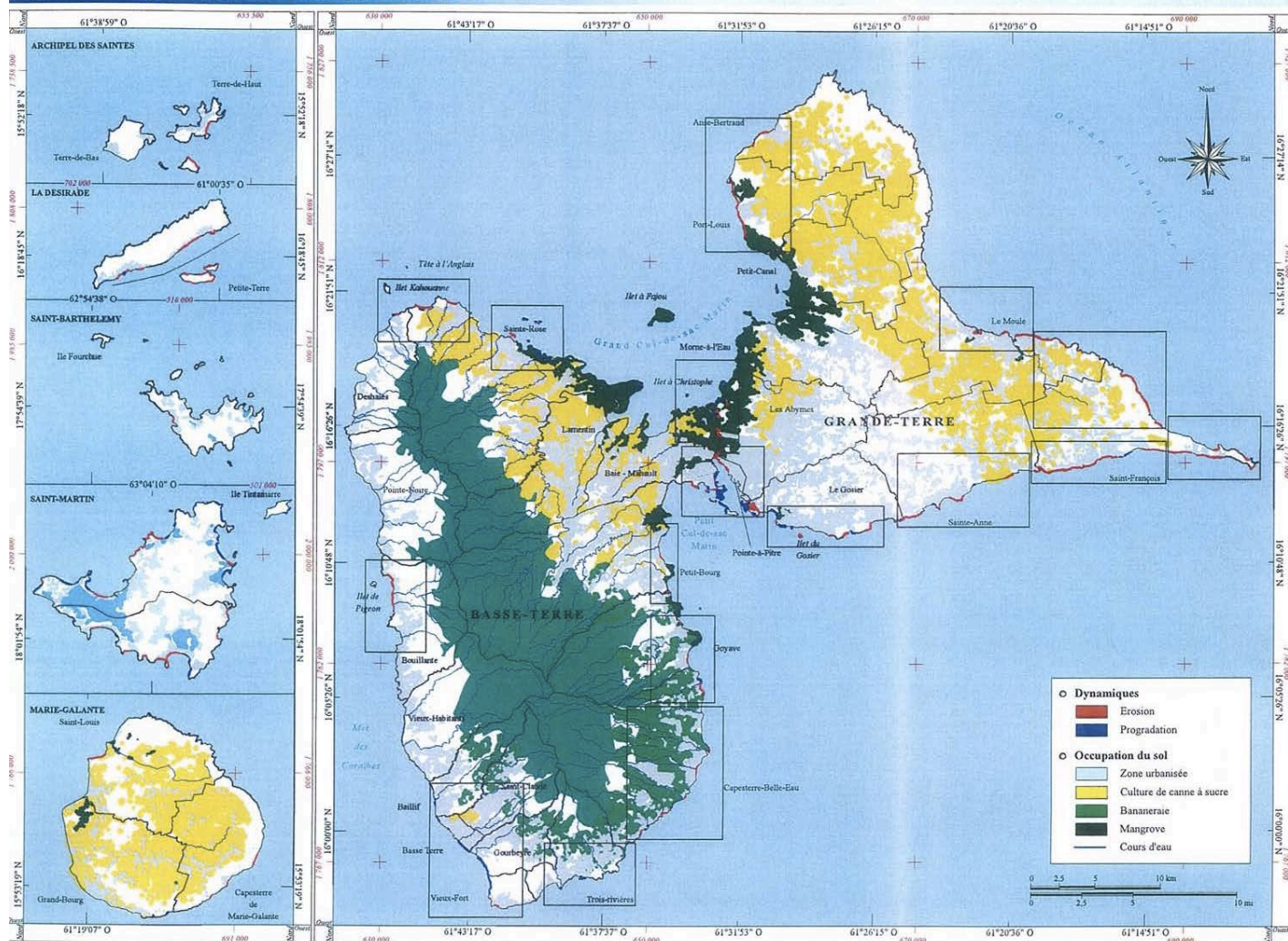
Dynamique des côtes guadeloupéennes

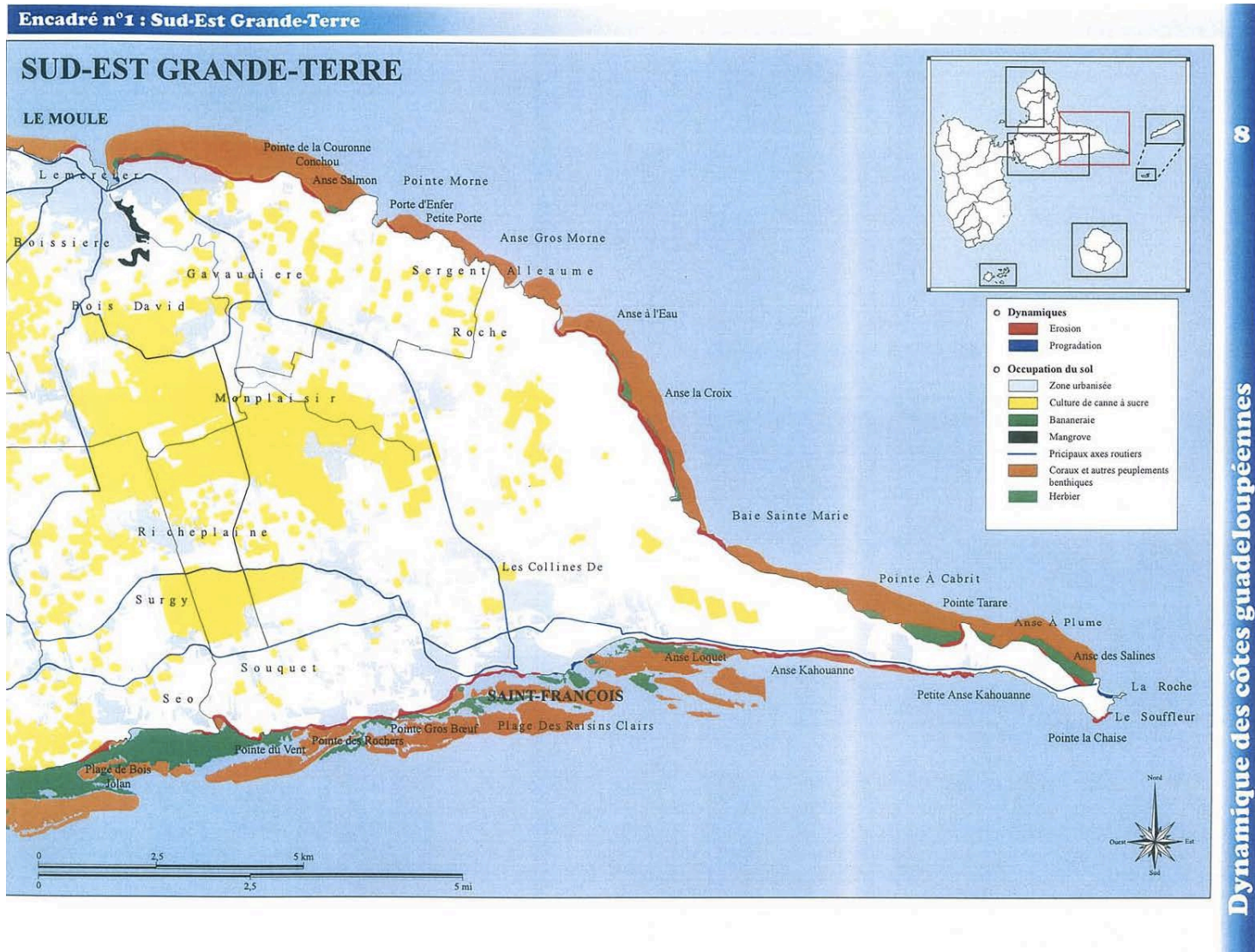


Carte II - Zonage des sites d'érosion et de progradation

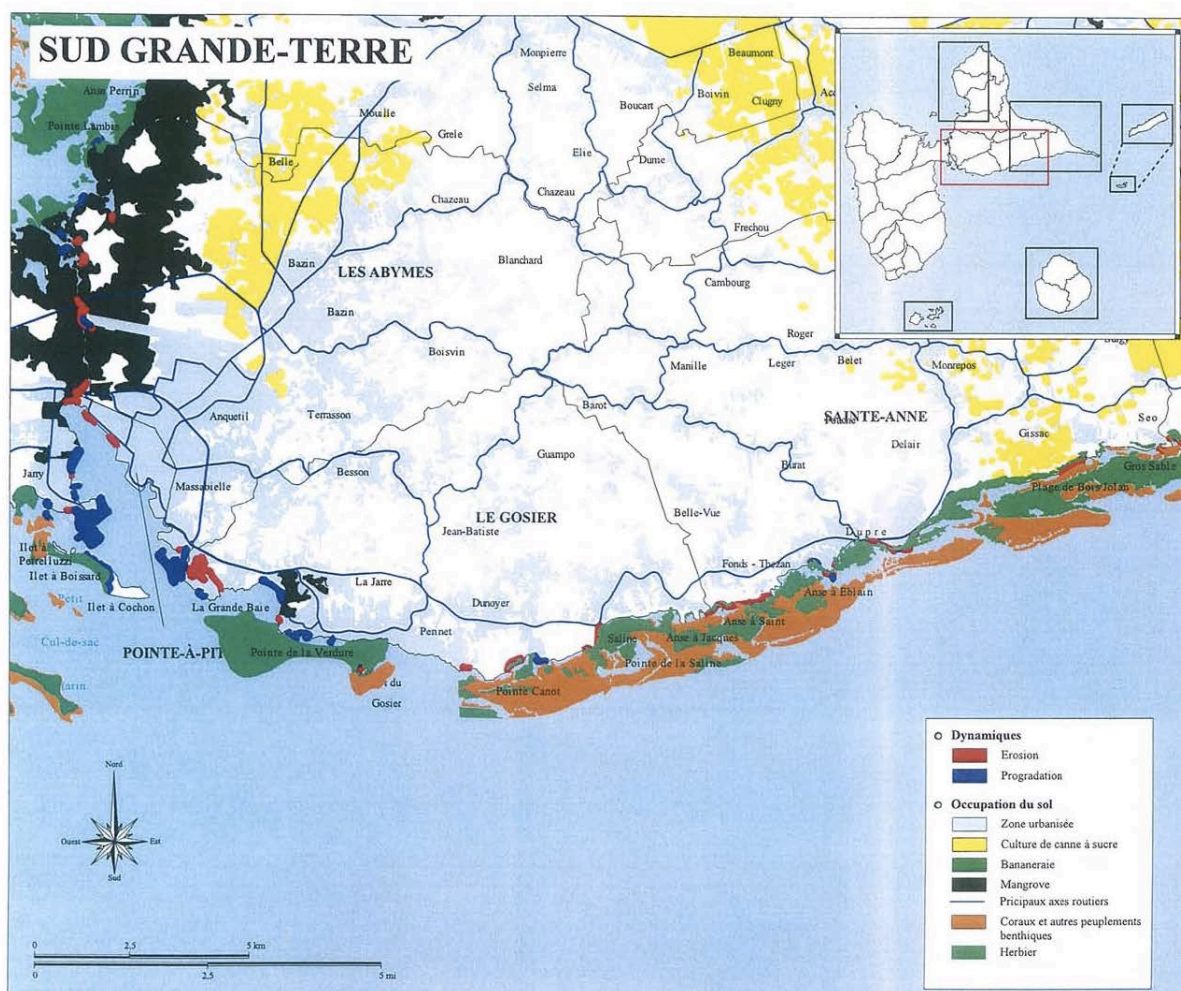


Carte III - Dynamique des côtes guadeloupéennes

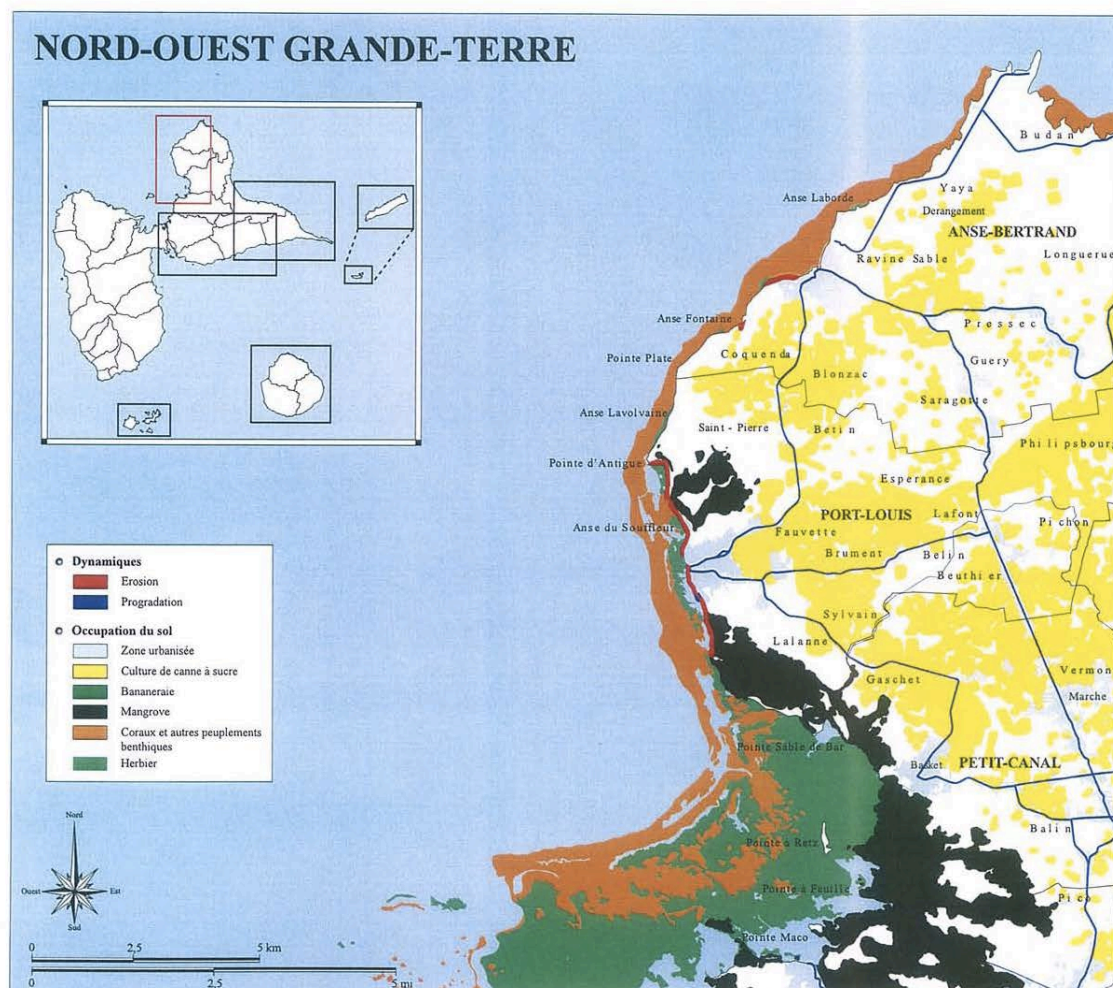




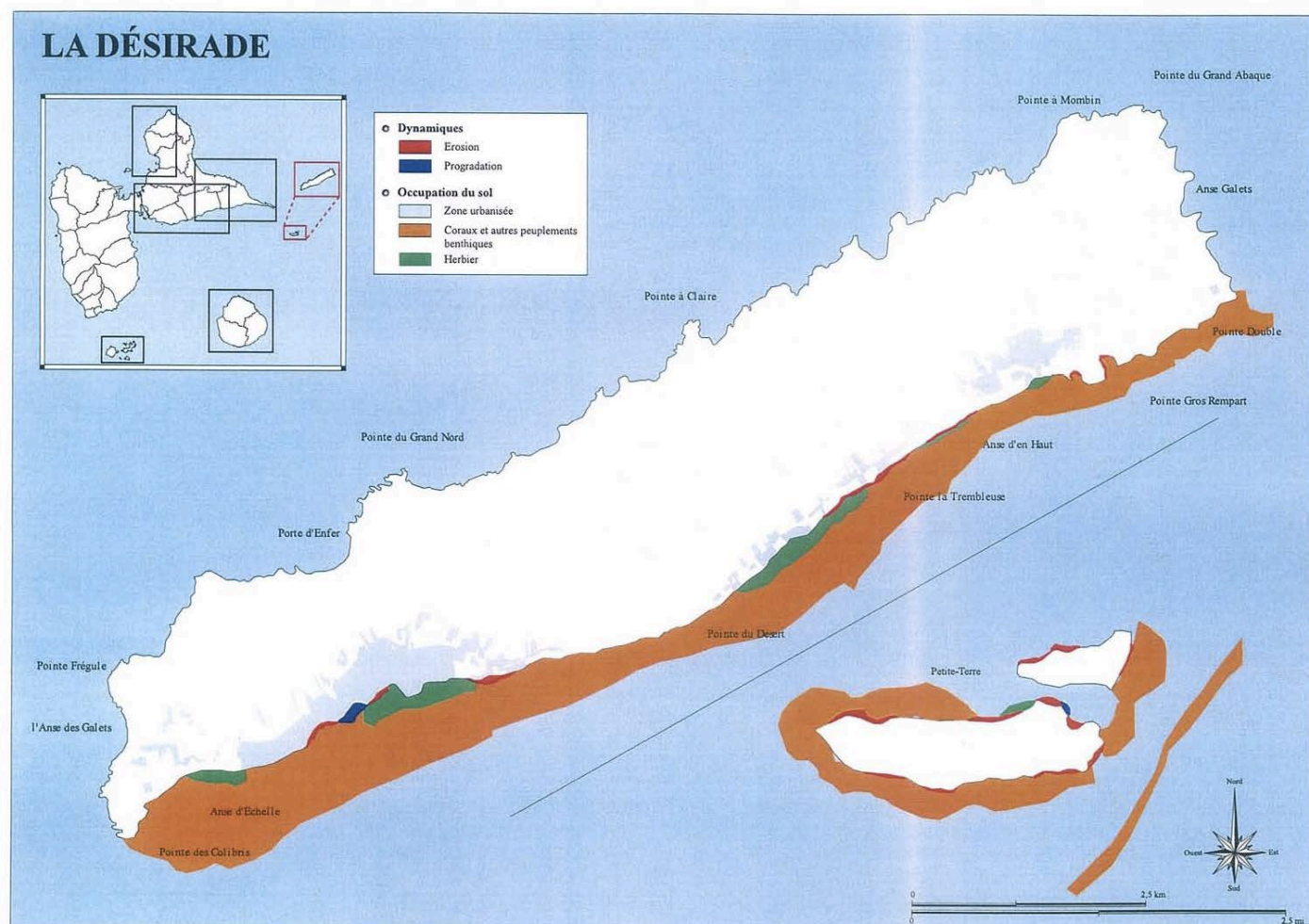
Encadré n°2 : Sud Grande-Terre



Encadré n°3 : Nord-Ouest Grande-Terre



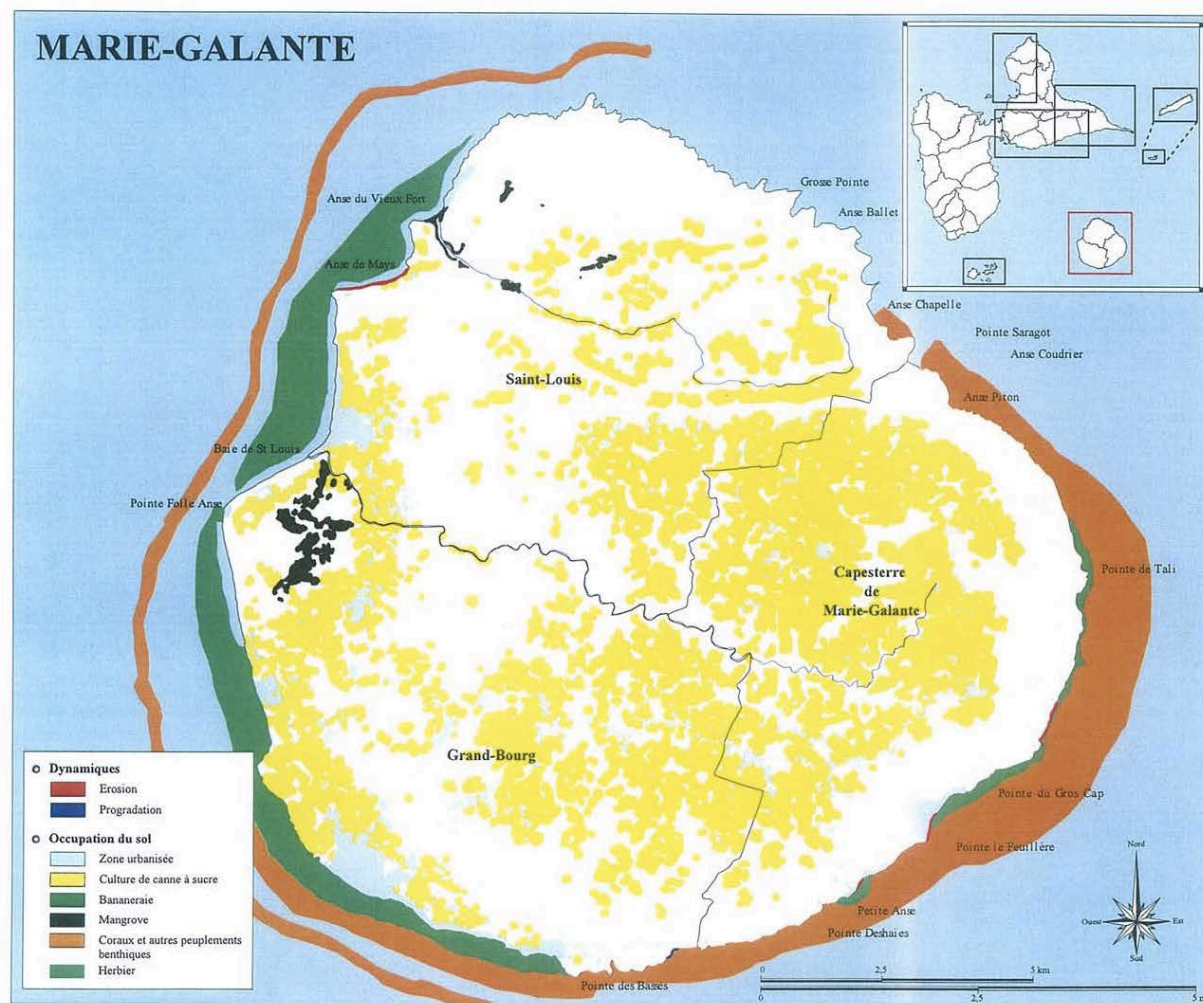
Encadré n°4 : La Désirade



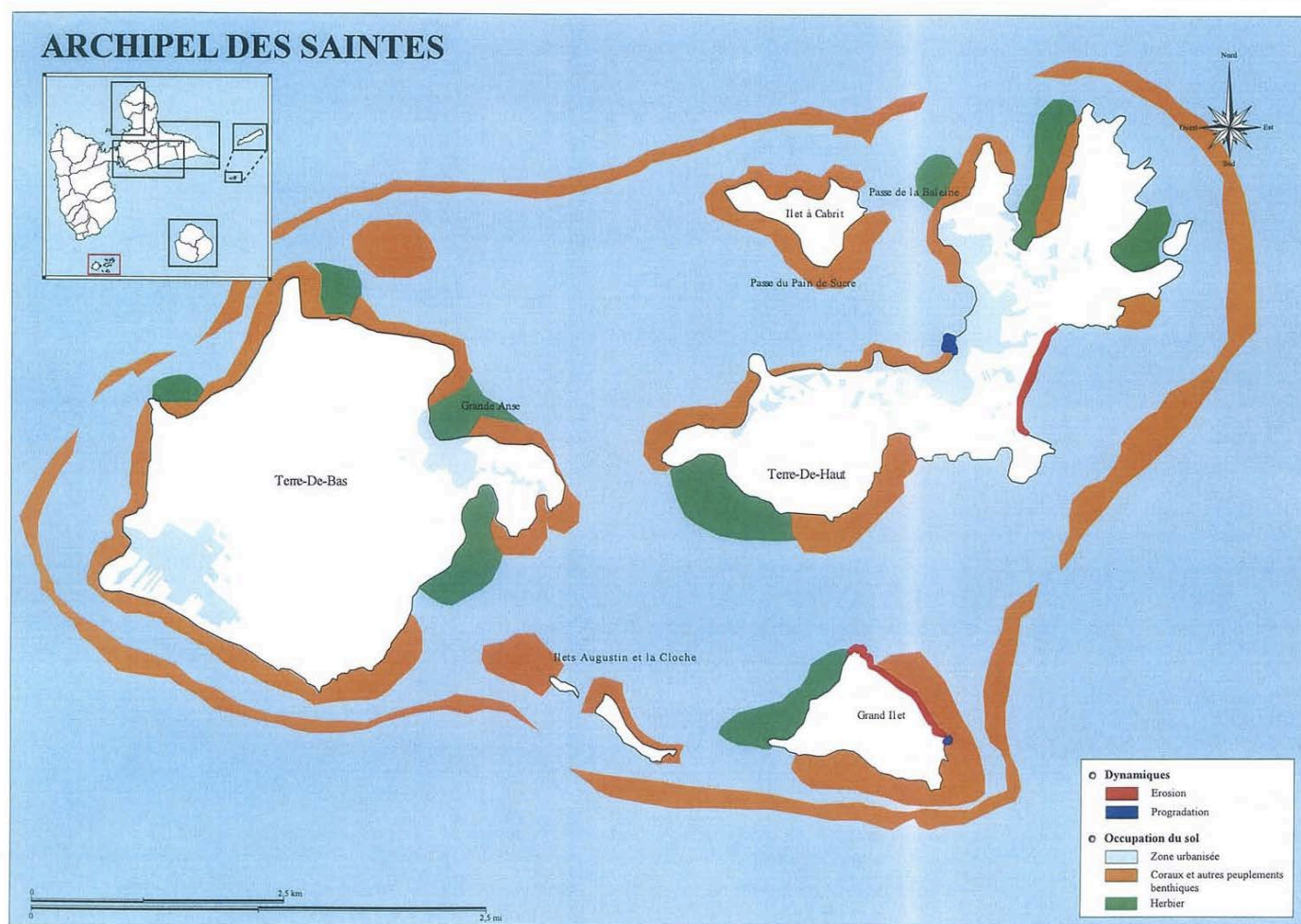
11

Dynamique des côtes guadeloupéennes

Encadré n°5 : Marie-Galante



Encadré n°6 : Archipel des Saintes



13

Dynamique des côtes guadeloupéennes

CONCLUSION GÉNÉRALE

La Guadeloupe : un archipel animé de dynamiques plurielles

À l'image de la Martinique, l'archipel guadeloupéen est lui aussi soumis à une double dynamique (d'érosion et d'engraissement) ; les mécanismes qui sous-tendent ces processus semblent toutefois moins exacerbés.

Une dynamique érosive fluctuant en fonction des secteurs

L'analyse cartographique diachronique des quatre dernières décennies indique que l'érosion côtière maximale mesurée en Guadeloupe avoisine 100 m environ (Saint-Martin), bien qu'une moyenne ait pu être établie aux alentours d'une trentaine de mètres (Lachassagne, 1990). La région la plus touchée s'étend de la commune du Gosier à celle du Moule (en passant par la Pointe des Châteaux), puis viennent ensuite la partie méridionale de la commune de Pointe Noire, le littoral des communes de Basse-Terre, de Port-Louis, d'Anse Bertrand, de Petit Bourg, de Vieux Fort et de Baillif. À ces portions de la « Guadeloupe continentale », il convient d'associer la partie méridionale de la Désirade, les portions sud-est des îles de Marie-Galante et de Saint-Martin, ainsi que Terre-de-Haut et Grand îlet dont les dynamiques régressives ont varié de 25 à 50 m au cours de la période considérée (40 ans environ).

Les plages les plus connues pour leurs dynamiques régressives (1 m par an environ) sont : la Pointe de la Saline, l'Anse du Mont, Sainte-Anne, le Bois Jolan et la Pointe de Helleux à Saint-François.

Ces manifestations érosives s'expliquent par la combinaison de deux facteurs : l'exposition des anses sablonneuses aux processus hydrodynamiques marins (houles et courants, principalement), et la faible cohérence lithologique des matériaux en place (Lachassagne, 1990). À ces facteurs naturels se surimposent des manifestations anthropiques comme des prélèvements sableux illégaux (sur les plages des Saintes, de Saint-Martin, ainsi que sur celles de Cluney et de Nogent, les prélèvements sableux ont entraîné la mise à nu des beach rocks sous-jacents et les prélèvements effectués dans le lit des rivières ont eu eux aussi des incidences très nocives ; l'explosion de l'urbanisation s'est accompagnée d'une augmentation des vols de sable sur les plages), ou pire encore une exploitation sablonneuse légale (au nord de la commune de Sainte-Rose, au lieu-dit « Ilet Blanc » ou au nord de Capesterre-Belle-Eau au quartier dit de la Madeleine ou de la Carenguaise) qui entraîne, à terme, un important recul du trait de côte.

Bien qu'aucune étude n'ait quantifié le phénomène, certains riverains indiquent que les ouvrages de défense contre la mer (épis essentiellement) sous-tendraient eux aussi des manifestations érosives.

Les portions côtières moins exposées aux houles et lithologiquement plus dures demeurent relativement stables ; c'est le cas des communes de Pointe Noire, de Vieux Habitants, de Trois-Rivières, de Capesterre-Belle-Eau, mais aussi de Grand-Bourg de Marie-Galante, de Terre de Haut et de Terre de Bas (Les Saintes), des deux tiers du littoral de la Désirade (un ensablement des récifs entre Grande Anse et l'aéroport a pu être observé) et enfin des trois-quarts du littoral de Saint-Martin, où une progradation du trait de côte supérieure à 20 m a été observée.

Une hypersédimentation localisée

À l'image des culs-de-sac marins martiniquais, toutes les échancrures côtières guadeloupéennes protégées de la houle sont aujourd'hui des zones d'accumulation sédimentaire ; sur la côte nord de la Basse-Terre, par exemple, les embouchures des rivières sont quasiment toutes envasées.

De façon plus générale, l'archipel de la Guadeloupe a été soumis à une forte déforestation au début du XVII^e siècle (IFRECOR, 1999). Pour permettre le développement des activités agricoles (cannières essentiellement), de vastes portions de territoires ont été dénudées et livrées à l'énergie cinétique des gouttes de pluie, au ruissellement et donc aux transports solides en direction du milieu marin.

Les mangroves ayant été fortement réduites au XXe siècle, elles n'ont pu jouer leur rôle de filtre et ont facilité les transferts sédimentaires vers la mer, réduisant la limpidité des eaux côtières, augmentant l'hypersédimentation et en définitive la dynamique de progradation. Les régions les plus touchées furent celles du Grand et du Petit Cul-de-Sac Marin et plus généralement toutes les indentations du trait de côte [la Pointe de la Grande Anse (Trois Rivières), le bord de mer de Trois Rivières, la plage de Sainte-Marie (commune de Goyave), la plage de Viard (commune de Petit Bourg), etc.]. Bien qu'aucune quantification n'ait été réalisée à ce jour, ce sont chaque année plusieurs milliers de mètres cubes de sédiments terrigènes qui fossilisent durablement les fonds marins guadeloupéens, entraînant une réduction des surfaces couvertes par les récifs coralliens (Saffache, 2006 ; Moullet et al., 2006-a et b) et une diminution spécifique de la faune et de la flore sous-marines.

Bibliographie

- IFRECOR. 1999. L'état des récifs coralliens en France Outre-Mer. Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie Française, Clipperton, Guadeloupe, Martinique, Mayotte, La Réunion, Iles Éparses de l'Océan Indien. S.L. : Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Secrétariat d'État à l'Outre-Mer, 136 p.
- Lachassagne P. 1990. Dynamique actuelle des côtes de la Guadeloupe et de ses dépendances. Inventaire des zones d'évolution et définition des travaux nécessaires à une meilleure connaissance et gestion du littoral guadeloupéen. S.L. : B.R.G.M., 21 p.
- Moullet D., Saffache P. 2006-a. L'île de Marie-Galante : de l'intercommunalité aux problèmes environnementaux, La Géographie (Acta Geographica), 1522, numéro hors série, p. 57-61.
- Moullet D., Saffache P., Transler A.-L. 2006-b. Pollutions et incidences sur les écosystèmes marins guadeloupéens : le cas de l'usine Bonne Mère, La Tribune des Antilles, 48, p. 6-8.
- Saffache P. 2006. Les récifs coralliens de la Martinique et de la Guadeloupe : entre dégradations et conservation, La Tribune des Antilles, 46, p. 10-12.

Réalisation

- Didier MOULLET : Réalisation cartographique
Traitement des données par Système d'information géographique
Mise en page de l'étude
- Pascal SAFFACHE : Assistance et conseils scientifiques
Validation de l'étude
Direction des travaux

Sources

- P. Lachassagne ; Ch. Paulin (Dir.). (1990). Dynamique actuelle des côtes de la Guadeloupe et de ses dépendances, Conseil Régional de la Guadeloupe, Schéma de Mise en Valeur de la Mer, BRGM
- Carte IGN de la Guadeloupe (1958)
- BD-TOPO Guadeloupe
- Desse M., Saffache P. 2005. Les littoraux antillais: des enjeux de l'aménagement à la gestion durable. Paris: Ibis Rouge Éditions, Collection Géographie & Aménagement des Espaces Insulaires, 116 p.
- Saffache P. (dir.). 2006. Micro insularité et dégradations des milieux marins: l'exemple de la Caraïbe. Paris: Éditions Publibook (Études Caribéennes, n° 5), 112 p.
- Jauze J.M., Saffache P. (dir.). 2007. Approche des littoraux réunionnais et martiniquais. La Réunion: Travaux & Documents, n° 32, 199 p.
- Cerles M. (coord.), Gabrié C., Saffache P., Duncombe M., Allais V. (comité de suivi). 2007. Conservatoire du littoral, orientations stratégiques pour la biodiversité sur les sites outre-mer. États des lieux. Menaces. Enjeux. Paris: Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, Conservatoire du littoral, 238 p.
- Dehoorne O., Saffache P. (dir.). Le tourisme dans les îles et littoraux subtropicaux. Usages des lieux et enjeux de développement. Paris: Éditions Publibook (Études Caribéennes, n° 9-10), 381 p. (sous presse).

Internet

- DIREN Guadeloupe (fond cartographique) : <http://www.guadeloupe.ecologie.gouv.fr/>
- DIREN Guadeloupe (Cartographie dynamique) : http://carto.ecologie.gouv.fr/HTML_PUBLIC/Site%20de%20consultation/site.php?map=Ts_themes_13_pub.map&service_idx=15W



LES ANNEXES TECHNIQUES

Annexe 9

LISTE DES ETUDES UTILISEES POUR LA REALISATION DU SAR

Panoramas régionaux

Tableau Economique Régional – 20 documents, INSEE, (10 années de 1997 à 2007)
La Guadeloupe 2006, IEDOM (10 années, de 1997 à 2007)
Schéma Régional de Développement Economique, Conseil Régional, 2007
SAR 2001, Conseil Régional
Evaluation du SAR 2001, Conseil Régional, 2007
DOCUP et Programme Opérationnel 2007-2013, SGAR Préfecture de la Guadeloupe
L'année économique et sociale - Economie&Social, INSEE, 2007
Rapport Environnemental du PO FEDER 2007-2013 : ESE - résumé non technique - version finale
ESE FEADER (Fonds Européens Agricole pour le Développement Rural) 2007 2013 - rapport final 2007
Assises régionales concernant l'agriculture et la pêche, l'artisanat, la formation, le logement et l'habitat, le sport, le tourisme et le développement durable – Chartes et résolutions – 2006 à 2007, Conseil Régional

Démographie

Une croissance de la population toujours supérieure à la moyenne, INSEE, novembre 2007
Près de 460 000 habitants en Guadeloupe, INSEE Antiane-Éco, septembre 2006
Premiers résultats, INSEE, janvier 2008

Transports - Déplacements

Plans de Déplacement Urbain, Conseil Régional,
Note RESOTER - DDE, service transport économie et sécurité - observatoire en service depuis 1 an, Conseil Régional
DDE, service transport économie et sécurité - Publications couvrant la période 1993-2005, Conseil Régional
Synthèse des études programmées en 2007 - DDE, service transport économie et sécurité - élaboration des cahiers des charges, Conseil Régional
Schéma Régional des Itinéraires - Phase 2 réalisée (rapports de synthèse des Avants Projets Sommaire d'Itinéraire), Conseil Régional
Déplacement et observatoire des transports -liste des études - synthèse des 2 études programmées en 2007 - cf note RESOTER : observatoire des transports en service depuis 1 an, Conseil Régional
Plan de transport en Guadeloupe 2006, Conseil Général
Organisation des transports interurbains en Guadeloupe - plan d'actions, Conseil Général, 2004
Rapport sur les transports interurbains en Martinique et en Guadeloupe, 2001, Conseil Général, Ponts et Chaussées

Economie

Schéma Régional de Développement Economique – Conseil Régional, 2006 – En cours d'exercice
SRDE - Synthèse du Groupe de Travail Agriculture et Pêche 2006, Conseil Régional
SRDE - Synthèse du Groupe de Travail Commerce et Artisanat 2006, Conseil Régional
SRDE - Synthèse du Groupe de Travail BTP/Industrie 2006, Conseil Régional

- SRDE - Synthèse du Groupe de Travail Tourisme 2006, Conseil Régional
- Article « Jarry nouveau pôle de service », revue Antiane n°67, INSEE, février 2007
- Programme de Développement Rural Régional 2007-2013 de la Guadeloupe – Conseil Régional et Union Européenne – rédaction achevée
- Rapport sur les enjeux et développements de l'agriculture dans les DOM, Conseil Economique et Social, Documentation Française, 2003
- Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique - en cours d'élaboration, études préalables réalisées, Conseil Régional, 2007
- Résolution fixant une stratégie relative à un développement équilibré et durable du tourisme en Guadeloupe - adopté en décembre 2006 par la préfecture, Conseil Régional et Général, Etat (Préfecture)
- Stratégie touristique pour la Guadeloupe - Ministère de l'Outre Mer - rédaction achevée et adoption dans le cadre de l'approbation de la commission européenne prévue en novembre 2007
- Schéma Départemental des ports en cours d'élaboration, Conseil Général et Régional, 2008
- Charte de place portuaire de la Guadeloupe : pôle Basse-Terre - Etat, groupe de travail réunissant les acteurs de la CCI de Basse-Terre, Conseil Régional
- Etude diagnostic des zones d'activités en Guadeloupe, faisabilité de mise en œuvre d'un observatoire départemental - janvier à septembre 2007, DDE Guadeloupe, SERAU - Territoire et Prospective
- Le Comité inter-organismes pour l'outre-mer tropical français (B2C3I), Réunion des délégués et représentants outre-mer des six organismes de recherche, IFREMER, 10 et 11 octobre 2005

Cohésion sociale

- Schéma Régional d'Organisation Sanitaire - 3^{ème} génération 2005-2010, Agence Régional d'Hospitalisation
- Plan Régional Santé Environnement 2005-2010 - document soumis à la consultation janvier 2006, différents ministères
- Plan Régional de la Formation Professionnelle - Direction de l'emploi, de l'apprentissage et de la formation professionnelle - en cours d'exercice, Conseil Régional, 2007
- Le système éducatif dans l'académie de Guadeloupe 2003, Ministère jeunesse - éducation et recherche
- Actualisation de l'exposition alimentaire au Chlordécone de la population antillaise, AFSSA, 2007
- Rapport d'enquête - Evaluations des actions menées en rapport avec la présence de Chlordécone et autres pesticides organochlorés, Documentation française
- Note RESOTER - DDE, service transport économie et sécurité - observatoire logement en fonctionnement, habitat : mise en service fin 2007, Conseil régional
- Etude observation et connaissance des dynamiques territoriales en Guadeloupe : tableau des objectifs et planning – décembre 2006 à décembre 2007, DDE Guadeloupe, SERAU - Territoire et Prospective
- Note RESOTER n°1 : point sur les observations de la DDE (logements, habitat, transport, dynamiques territoriales et zones d'activités)
- Planification et aménagement durable: point sur l'avancement des démarches engagées de révision PLU - Document évolutif, DDE Guadeloupe, SERAU - Territoire et Prospective

Environnement

- Etat de l'environnement, DIREN 2006
- Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles approuvés et en cours d'approbation, DDE
- Plan POLMAR-Terre en cours d'exercice ; 2004, approbation en 2005, DIREN
- Plan POLMAR-Mer, DRAM
- Atlas des 50 pas géométriques de Guadeloupe, DIREN janvier 2007
- Programme d'aménagement des forêts domaniales (forêts départementalo-domaniales, domaniales et littoral), ONF
- Liste et cartographie des ZNIEFF, DIREN
- Carte d'occupation des sols 2002, SDAGE, DIREN
- Carte pluviométrie 2002, SDAGE, DIREN
- Carte de Sensibilité écologique des fonds marins du Grand Cul de Sac Marin, DIREN 2003

Carte Riviera : Etat de santé des biocénoses marines 2001 - Les unités géomorphologiques et biologiques des milieux naturels marins, DIREN 2001

Carte de Saint Barthélémy : Espaces naturels protégés et inventoriés 50 000ème, DIREN

Carte de Saint Martin : Les vecteurs de dégradation et de pollution du milieu littoral et marin et qualité des eaux de baignade, DIREN 2001

Biodiversité, les enjeux dans l'archipel de Guadeloupe, DIREN 2004

Carte de Marie Galante : Biocénoses, DIREN

Carte Basse-Terre Nord : Biocénoses, DIREN

Carte Grande Terre Nord : Biocénoses, DIREN

Carte Basse-Terre Sud : Biocénoses, DIREN

Carte Grande Terre Sud : Biocénoses, DIREN

Arrêtés de biotope - Atlas du Patrimoine Guadeloupéen, espaces naturels et paysages, DIREN

Cartes de l'Atlas Plan POLMAR : sensibilité du littoral et des zones d'action prioritaire, DIREN 2004

Réserves Naturelles - Atlas du Patrimoine Guadeloupéen, espaces naturels et paysages, DIREN

Sites inscrits - Atlas du Patrimoine Guadeloupéen, espaces naturels et paysages, DIREN

Sites classés - Atlas du Patrimoine Guadeloupéen, espaces naturels et paysages, DIREN

ZNIEFF - Atlas du Patrimoine Guadeloupéen, espaces naturels et paysages, DIREN

Rapport de la colonisation biologique de l'épave de l'Augustin Fresnel II, DIREN et Université

Cartographie des biocénoses marines côtières de la Basse-Terre de Guadeloupe - Diagnostic écologiques et pressions anthropiques, Université des Sciences (mémoire de DESS)

Etat des récifs coralliens dans les Antilles françaises, DIREN et Université 2002

Cartographie des fonds marins autour de l'Îlet à Kahouanne, DIREN 2001

Niveau de contamination par les pesticides des chaînes tropiques des milieux marins côtiers de la Guadeloupe, recherche de biomarqueurs de génotoxicité, DIREN et Université

Bilan de la collection des invertébrés et photothèque, DIREN

Inventaire des diatomées benthiques des rivières de la Guadeloupe, DIREN 2001

Atlas des diatomées benthiques, DIREN 2002

Pré atlas iconographique des rivières de la Guadeloupe, DIREN

Inventaire du phytoplancton des mares de la Guadeloupe DIREN 2001

DOSSIER des textes réglementaires concernant les protections - Atlas du Patrimoine Guadeloupéen, DIREN

Atlas des zones humides de la Guadeloupe réalisé par l'ONF à la demande de la MISE, ONF et MISE

Schéma Directeur d'Aménagement du Parc, Parc National de la Guadeloupe

Stratégie Régionale pour la Biodiversité, DIREN

Orientations régionales de Gestion et de la Conservation de la Faune Sauvage et de ses Habitats (ORGFH) en cours d'exercice, DIREN - ONF

Etat d'avancement de l'identification des sites éligibles au titre d'Espace Naturels Sensibles, Conseil Général 2000

L'intervention du Conservatoire du Littoral pour la protection des espaces naturels sur la zone des 50 pas géométriques en Guadeloupe, Rapport de l'inspection générale de l'environnement 2001

Evaluation de la politique du Parc National de la Guadeloupe, Ministère, Direction nature et paysage, Documentation Française 2003

Rapport sur les 50 pas géométrique en Guadeloupe et Martinique Documentation Française 2004

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2003, Comité de bassin

Directive cadre sur l'eau - état des lieux DCE, Comité de bassin

Le prix de l'eau potable, du simple au triple suivant les îles de l'archipel, INSEE Antiane-Éco 2005

SRDE - Synthèse du Groupe de travail sur l'Eau et l'Assainissement, Conseil Régional

Schéma Départemental des carrières - expertise documentaire en vue de l'achèvement du document, DRIRE

Plan Départemental d'élimination des Déchets ménagers et assimilés - en cours de révision, Conseil général

Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux - achevé, attente de validation (fin 2007), Conseil général et Régional et ADEME

Carte des gisements des ordures ménagères en Guadeloupe, DIREN source PEDMA 1997

Gestion des déchets ménagers et d'emballages dans les régions Ultra Périphériques, Régions Ultra Périphériques -Madère

Plan Energétique Régional de Prospection et d'Exploitation des Energies Renouvelables et d'Utilisation Rationnelle de l'Energie - en cours de rédaction, validation prévue fin octobre 2007, Conseil Régional et ADEME

SRDE - Synthèse du Groupe de Travail Energies Renouvelables 2006, Conseil Régional

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) - mise en valeur des traces de promenade - en cours d'exercice depuis 2000, Conseil Régional et ONF

Programme d'Initiative Française pour les Récifs Coralliens (IFRECOR) - Comité local de gestion du programme réunissant différents acteurs dont le Conseil Régional, en cours d'exercice depuis 2000

Plan de surveillance de la qualité de l'air (PSQA) en cours d'exercice, Association Gwad'Air

Etude de faisabilité relative à l'utilisation de l'éthanol comme biocarburant en Guadeloupe, Conseil Régional et CTICS

Carte piézométrique de Grande Terre et Marie Galante (annuelle), DIREN/BRGM

Cartographie de la vulnérabilité des nappes de Grande Terre et Marie Galante, rapports DIREN/BRGM 2004 et 2006

Exploitation de tuf calcaire en Grande Terre et Marie Galante - état des lieux, impacts environnementaux, domaines d'utilisation des matériaux, inventaires des zones d'extraction, Conseil Régional 1999

Argiles de Guadeloupe : inventaire, caractérisation et usages, Conseil Régional 2006

Inventaire et caractérisation des sources thermales de Guadeloupe – Conseil Régional 2007

Evaluation du potentiel géothermique de la Guadeloupe - haute et basse énergie, en cours de finalisation pour début 2008, Conseil régional

Plan POLMAR-TERRE : inventaire des zones favorables à l'implantation de sites de stockage intermédiaire pour les déchets pollués par hydrocarbures, Etat 2005

Cartographie des zones favorables à des centres d'enfouissement d'ordures ménagères en Basse-Terre, Conseil Régional 2006

Evaluation de l'aléa sismique régional et local - Etude dans le cadre du XIème CPER " Guadeloupe Evaluation et réduction des risques sismiques ", Ministère de l'écologie/BRGM 1998, 2000, 2001

Evaluation du risque sismique à l'échelle régional : vulnérabilité du milieu construit et conséquences de séismes majeurs, Ministère de l'écologie/BRGM 1998, 2000, 2001

Failles actives et évaluation de l'aléa sismique : prise en compte des failles actives dans l'aménagement du territoire aux Antilles, en collaboration avec Geoter, Ministère de l'écologie/BRGM 2003

Microzonage sismique des communes de Basse-Terre, Saint Claude, Gourbeyre et Baillif, DDE 2003

Scénarios départemental de risque sismique en Guadeloupe - Etude menée dans le cadre du Plan Séisme qui vise à simuler les conséquences de séismes majeurs en prenant en compte la vulnérabilité du bâti, DIREN, 2006

Dynamique côtière - inventaire des zones d'évolution et définition des travaux nécessaires à une meilleure connaissance et gestion du littoral guadeloupéen, Conseil Régional 1990

Cartes géologiques de la Guadeloupe

Carte géologique Basse-Terre

Inventaire du patrimoine géologique de la Guadeloupe - 2003 et 2007, Conseil régional

Annexe 10

TABLE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ANRU : Agence Nationale de Rénovation Urbaine
APE : Accords de Partenariats Economiques
APSBT : Association des marins Pêcheurs du Sud Basse-Terre
BRGM : Bureau de Recherche Géologique et Minière
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CELRL : Conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres
CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
CIRAD : Centre International de Recherche Agronomique pour le Développement
CHU : Centre Hospitalier Universitaire
CPER : Contrat de Plan Etat Région
COMAPEGA : Coopérative des marins pêcheurs de la Guadeloupe
CTIG : Comité de Tourisme des Iles de la Guadeloupe
CUCS : Contrat urbain de Cohésion Sociale
DIREN : Direction Régionale de l'Environnement et de
DOCUP : Document Unique de Programme (Union Européenne)
DOM-TOM : Département d'Outre-Mer, Territoire d'Outre-Mer
DRIRE : Direction Régional de l'industrie
FEDER : Fonds Européen de Développement Régional
FRAC : Fonds Régional d'Art Contemporain
FEP : Fond Européen pour la Pêche
FSE : Fonds Social Européen
GAL : Groupe d'Action Local
GFA : Groupement Foncier Agricole
IFRECOR : Initiative Française sur les Récifs Coralliens
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
INRA : Institut National de la Recherche Agronomique
INSERM : Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale
IPG : Institut de Physique du Globe de Paris
IUFM : Institut Universitaire de Formation des Maîtres
LOOM : Loi d'Orientation pour l'Outre Mer
OCM (banane, sucre):
ONF : Office National des Forêts
PAC : Politique Agricole Commune
PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable (relatif au SCOT et au PLU)
PAG : Port Autonome de la Guadeloupe
PDEDMA : Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés
PDT : Plan Départemental des Transports
PDU : Plan de Déplacement Urbain
PIB : Produit Intérieur Brut

PLU : Plan Local d'urbanisme
PNG : Parc National de la Guadeloupe
PO : Programmes Opérationnels
POPE (loi) : loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (juillet 2005)
POSEI pêche : Programmes d'Options Spécifiques à l'Eloignement et à l'Isolement (régions ultra périphériques à l'Union Européenne)
PRERURE : Plan Régional des Energies Renouvelables et de l'Utilisation Rationnelle de l'Energie
PRFP : Plan Régional de la Formation professionnelle
PRME : Programme Régional de Maîtrise de l'Energie
PREDIS : Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux
RAMSAR (Convention) : Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau
RMI : Revenu Minimum d'Insertion
SAU : Surface Agricole Utile
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDAT : Schéma Directeur d'Aménagement Touristique
SDAGE : Schéma Directeur de Gestion des Eaux
SIEPA : Syndicat Intercommunal des Eaux de Pointe-à-Pitre/Abymes
SMVM : Schéma de Mise en Valeur de la Mer
SRDE : Schéma Régional de Développement Economique
SROS : Schéma Régional de l'Organisation Sanitaire
STAPS : Sciences et techniques des activités physiques et sportives
TCSP : Transports en commun en site propre
TPU : Taxe Professionnelle Unique
U.A.G : Université des Antilles Guyane
UMPG : Union des Marins Pêcheurs de la Guadeloupe
UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
ZAE : Zone d'Activités Economiques
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique

Annexe 11

CARTE DES PLAGES DE PONTE DES TORTUES MARINES

